This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 437682 DUPL

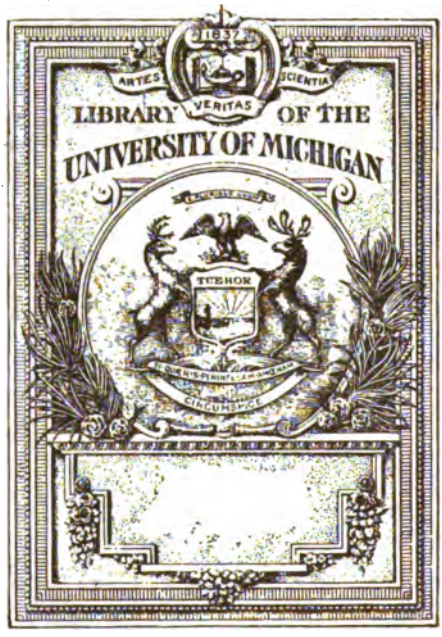
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

DH
401
.M58

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1893.

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1893.

MESSAGER
DES SCIENCES HISTORIQUES
ou
ARCHIVES
DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE
DE BELGIQUE

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Bruges.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
De Brabander, attaché au Ministère des Affaires Étrangères, à Bruxelles.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Ch. Delgobe, ingénieur, à Christiania.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hosdey, attaché à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
Pr. Poullet, à Louvain.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, conserv. adj. aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1893.

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

—

1893.

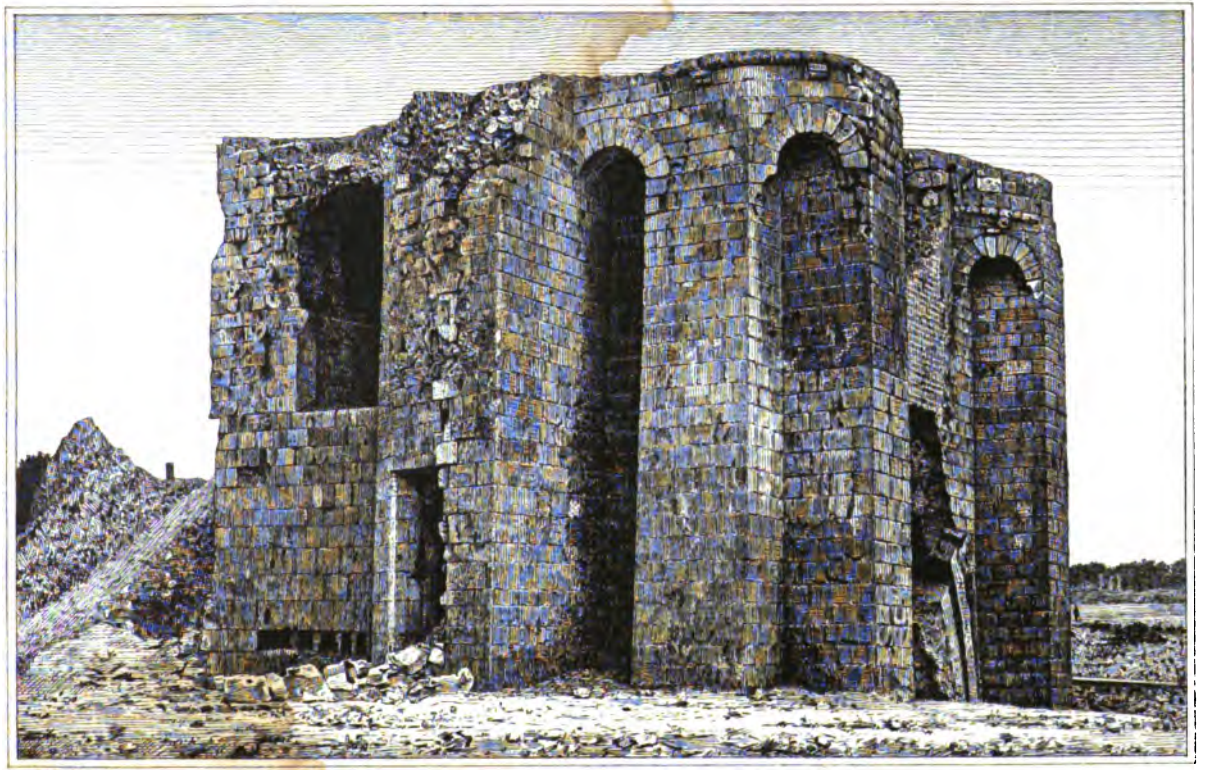

Lith. P. Allaert.

Porte d'Hagerue à Arras.

LA

PORTE D'HAGERUE A ARRAS.

Le *Messager des Sciences historiques* (année 1892, p. 376) a signalé à ses lecteurs la récente découverte d'une des portes de l'enceinte de la ville d'Arras au moyen âge. Cet intéressant monument a été mis au jour par les travaux de démantèlement de la place. Il était enfoui, sous les remblais d'une courtine en terre datant probablement du XVII[e] siècle. On pouvait espérer que le Conseil municipal tiendrait à honneur de conserver cette vénérable relique historique. Malheureusement il en a jugé autrement et les artésiens n'ont pu voir que pendant quelques semaines leur vieille porte d'Hagerue. Le 11 octobre on en a fait sauter les débris à la mine.

Les dessins qui accompagnent cette notice ont été exécutés d'après deux photographies que M. Lecesne, conseiller de préfecture à Arras, a eu l'obligeance de mettre à ma disposition. Bien que la partie supérieure de l'édifice ait été rasée lors de l'établissement de la courtine au XVII[e] siècle,

400446

la porte était fort bien conservée dans ses parties essentielles. Les murailles jusqu'au-dessus de l'arcade étaient appareillées en blocs de grès de grande largeur et magnifiquement taillés. Le reste était bâti en moellons [1]. Il est difficile de se prononcer sur l'âge du monument. A première vue, il paraît présenter certaines analogies avec la porte d'entrée du château des comtes de Flandre à Gand. Toutefois, il n'est pas vraisemblable que la porte d'Hagerue ait existé déjà au XII[e] siècle. Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, rédigé par Guiman vers 1170 [2], mentionne un *Vicus de Hayserue*, relevant de la cour de Hadis (Achicourt, canton d'Arras, Sud). On peut conclure de là que ce *Vicus* n'était pas encore compris dans l'enceinte de la ville à l'époque où Guiman écrivait et que, par conséquent, la construction de la porte d'Hagerue doit être fixée à une date postérieure à la fin du XII[e] siècle. Il semble d'ailleurs que le monument n'a pas été construit d'un seul jet. Les parties en blocs de grès taillés régulièrement sont probablement plus anciennes que les parties en moellons.

Quoi qu'il en soit, la porte d'Hagerue n'en est pas moins un très intéressant spécimen de l'architecture militaire municipale au moyen âge. Selon toute apparence c'est sur le même type qu'ont été

[1] Je dois ces renseignements à une communication de mon ami M. M. Prou, conservateur au cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale de Paris.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, publié par Van Drival (Arras, 1875), p. 218.

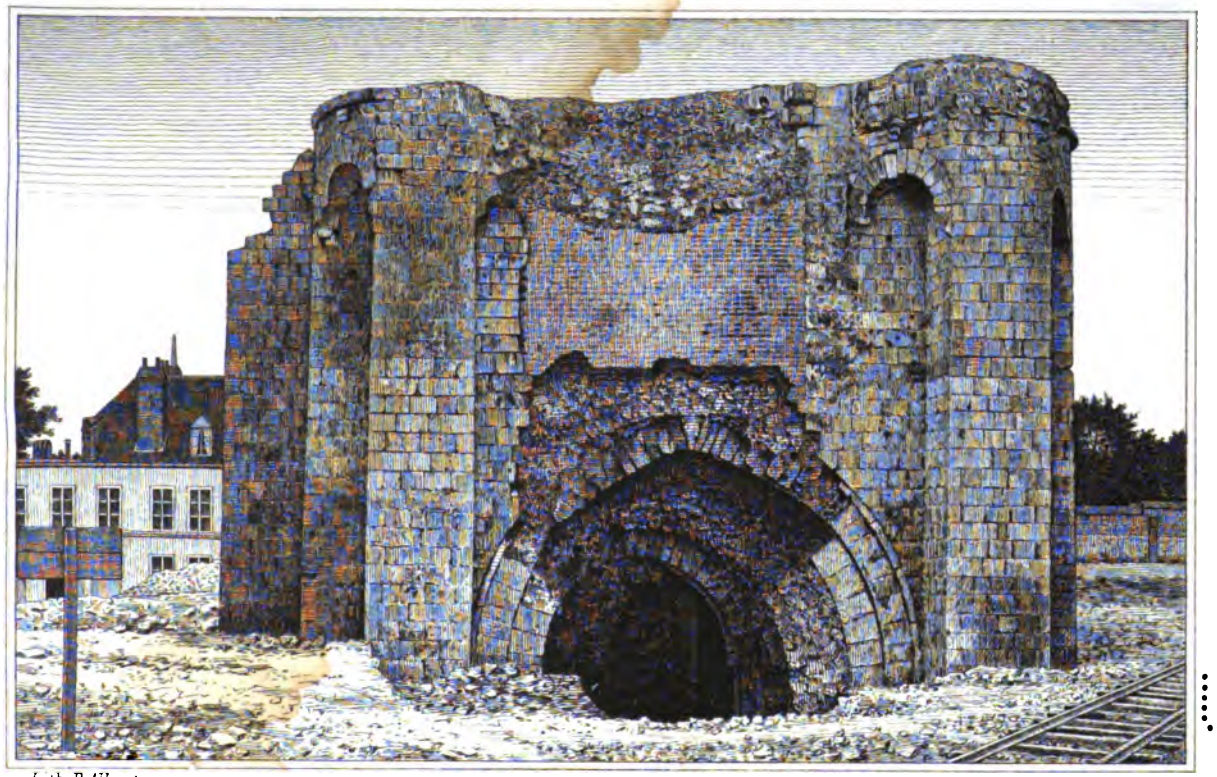

Luth. P. Allaert.

Porte d'Hagerue à Arras.

construites les portes de nos villes flamandes, antérieurement au XIV^e^ siècle. On sait, en effet, que l'influence d'Arras n'a guère été moins grande que celle de Tournai, pendant la première partie du moyen âge, sur la civilisation de la Flandre. Ajoutons, pour terminer la présentation de la porte d'Hagerue aux lecteurs du *Messager*, que ce vieux monument, dont il ne reste plus aujourd'hui que des dessins et des photographies, rappelait un épisode de ces longues guerres entre Maximilien et la France où s'illustrèrent nos bandes d'ordonnance. C'est par la porte d'Hagerue que, dans la nuit du 4 ou 5 novembre 1492, les Bourguignons entrèrent par surprise à Arras.

H. Pirenne.

FRANÇOIS-ANTOINE VARENBERGH.

Nous croyons faire œuvre utile en sauvant de l'oubli le nom de certains hommes qui ont occupé des fonctions importantes, et qui, mêlés aux événements politiques, ont pu rendre des services à leur pays.

C'est ainsi que nous avons déjà publié, d'après nos papiers de famille, une courte biographie sur le conseiller pensionnaire Jacques-Philippe de Wulf [1], et que nous comptons dire aujourd'hui quelques mots sur François-Antoine Varenbergh, le dernier Pensionnaire-Actuaire des États de Flandre, dont nous avons déjà parlé en 1878 dans un article au sujet des Archives des États qu'il sauva des mains des Français [2].

Celui qui, un jour, sera chargé de rédiger sa notice dans la *Biographie Nationale,* trouvera les éléments nécessaires dans les pages qui vont suivre.

Les notices du genre de celles-ci nous permettent en même temps de donner sur des hommes et des

[1] Voir *Messager des Sciences* etc., a° 1892, p. 311.
[2] Voir id., a° 1878, p. 215.

temps qui ne sont plus, des détails trop souvent ignorés et que l'on trouverait difficilement réunis.

François-Antoine Varenbergh était fils de Josse-Alphonse, avocat au Conseil de Flandre, et de Jeanne de Simpel; il naquit à Gand le 8 octobre 1750 et y mourut le 13 janvier 1840, à l'âge respectable d'environ 90 ans.

Il avait épousé Jeanne-Colette Fraeys, fille de Michel et de Jeanne de Kempeneere, décédée le 20 juillet 1830. Il eut quatre filles; une seule se maria, à Jean-François Onraet, frère de Ch. Onraet qui mourut conseiller à la Cour d'appel de Gand, dont : Jules Onraet, avocat à la Cour d'appel de Gand, Gustave et Marie, décédés.

Ses quatre-vingt-dix années furent bien remplies, comme on va le voir.

Il fit ses premières humanités à Gand chez les Pères Augustins, et acheva ses cours par la poésie et la rhétorique au collège Saint-Paul, à Tournai. Ses études supérieures il les fit à l'*Alma mater* de Louvain, où en 1769, à peine âgé de dix-neuf ans, il fut reçu premier en philosophie, puis licencié en droit en 1772, après quoi il fut admis comme avocat au Conseil de Flandre.

Ses premières plaidoiries furent pour les pauvres, comme membre de la confrérie de Saint-Yves. En 1775 il fut nommé échevin de la seigneurie de Saint-Pierre, poste qui tirait une certaine importance du fait que l'abbaye, rendant la justice, toutes les communes qui dépendaient d'elle devaient soumettre leurs litiges au tribunal des échevins qu'elle désignait.

Il n'est peut-être pas hors de propos de dire ici que la magistrature de la seigneurie, verge et justice de Saint-Pierre, se composait d'un bailli, d'un mayeur, de treize échevins, d'un greffier, de cinq procureurs, deux officiers judiciaires, deux praters (espèces de gardes-champêtres) et un officier rural. Ce Magistrat se réunissait tous les mardis, sauf pendant les vacances du Conseil de Flandre. On appelait de ses décisions à la Cour féodale de Saint-Pierre. Les membres de l'échevinage et de cette Cour féodale étaient désignés à vie, inamovibles, contrairement à ce qui se pratiquait pour l'échevinage de Gand désigné annuellement.

Le jour de l'exécution des sentences criminelles, les membres de l'échevinage étaient invités chez le prélat; lors d'une flagellation ils recevaient quatre pots de vin; lors de la publication des sentences, deux pots, et à l'occasion d'une torture deux pots de vin d'Espagne :

« Alvooren zyn de voornoemde balliu, meyere ende schepenen, ghecostumeert zoo wanneer by hemlieden justicie van den lyve gheadministreert wort, 't hebben de maeltyt by myn eerw. heere den Prelaet.

« Item zoo wanneer iemand ghegheesselt wort rondomme d'heerlyckhede, zyn ghecostumeert 't hebben de maeltyt by mynheere den proost up de proosdye ende uuten kelder van de abdye vier kannen wyns elc van twee stoopen.

« Item alst ghebeurt datter iemandt ghegheesselt wordt 't zy rontdomme de poelvaecquen, in cameren ofte vierschaeren publicquelyck, hebben schepenen van soodanighe gheyselinghen ghelycke vier cannen wyns uuten voors.

kelder der abdye. Ende van elcken ban ende het publiceeren van dien, hebben uuten voors. kelder twee ghelycke cannen wyns, zoo zy oock doen van elcke honorabele amende.

« Item van elcke torture, ende de selve ghedaen zynde, zyn de voorn. schepenen ghecostumeert 't hebben twee cannen spaenschen wyn [1]. »

En 1780 il fut élu par les députés de la Chambre de Commerce de Gand, comme actuaire de ce ce corps. La fondation de cette Chambre de Commerce datait du 31 octobre 1720; elle tenait ses séances au *Pakhuis* (marché aux Grains) chaque mercredi à dix heures et demie du matin. Pendant sa gestion, Varenbergh classa les archives de la Chambre, qui étaient nombreuses, et rendit de grands services à l'industrie et au commerce.

C'est lui qui rédigea le remarquable « *Mémoire présenté le 23 juillet 1787 aux États de Flandre par les députés de la Chambre de Commerce de Gand* [2], » dans lequel il passe en revue la situation des différentes branches du commerce et de l'industrie et conclut en demandant entr'autres : la protection pour la navigation nationale et la navigation intérieure, l'appui de l'autorité pour l'exportation des fabricats vers l'Espagne et l'Angleterre, l'exemption des droits pour certains produits, la suppression des passavants à l'intérieur, l'encouragement pour la pêcherie nationale, l'établissement de Chambres consulaires, une loi sur les lettres de

[1] Archives de l'État à Gand.
[2] Gand, Ve De Goesin et fils, 1787.

change, l'abolition de certains privilèges, et émet le vœu que les employés des douanes respectent les marchandises qu'ils examinent au lieu de les lacérer.

En 1787, Joseph II ayant réorganisé l'ordre judiciaire, Varenbergh fut élu juge au tribunal de première instance à Gand (*van de eerste justicie*), où il siégea avec de Wulf. Le système nouveau inauguré par l'empereur et d'après lequel les juges de première instance devaient être choisis par le peuple ou ses représentants, ayant peu duré, sa carrière judiciaire se trouva brusquement interrompue, et il se borna pour le moment à exercer ses fonctions d'actuaire de la Chambre de Commerce, qu'il occupa jusqu'en 1794, époque à laquelle il fut remplacé par Van Toers [1].

[1] Ignace Van Toers-Solvyns, né en 1767, mort à Gand le 10 février 1844. Il fut d'abord en 1794 nommé Actuaire de la Chambre de Commerce. En 1796 il devint avec Van Hulthem et Varenbergh, et comme eux pendant un an, secrétaire de la Municipalité. Pendant six mois il fut secrétaire-général de l'administration du département, voici dans quelles circonstances : La République ayant établi un système électoral, l'Assemblée électorale départementale élut le 30 germinal an V (9 avril 1797) administrateurs du département : De Ronghe, Mathieu Hennequin, Pierre-François Hasebeyt, Jean Fostier, Pierre De Bruyne, et ceux-ci choisirent dans leur première assemblée comme secrétaire-général I. Van Toers en remplacement d'Ém. Piers qu'ils destituèrent. Cette administration ne marchant pas au gré du gouvernement, le Directoire exécutif prit le 3e jour complémentaire de l'an V un arrêté où il était dit que : " Considérant que la dégénération de l'esprit public dans le département de l'Escaut ne saurait être attribuée qu'à la négligence de l'administration centrale „ celle-ci est destituée et remplacée par les anciens administrateurs : Hopsomer, Bern. Vanderheere, Ant. Trois-Œufs, Forcade, auquel était adjoint Meyer ancien membre de l'administration centrale de la Belgique; Ém. Piers reprit peu après ses fonctions de secrétaire-général, occupées pendant quelques jours *ad interim* par Gratieux.

En 1801, cette Chambre de Commerce qui avait disparu en 1797, fut remplacée par un Conseil du Commerce et de l'Agriculture dont il fut appelé à faire partie; une année après, la Chambre de Commerce fut réorganisée et il ne fut plus question de ce Conseil.

En 1789, pendant la Révolution brabançonne, il fit contre son gré partie du corps connu sous le nom de Comité patriotique, qui était à Gand la délégation du Comité général des Pays-Bas unis; il y eut de ces Comités dans les différents centres importants.

En 1790, il fut nommé par les États de Flandre secrétaire de la commission des finances des dits États.

Van Toers fut ensuite avec d'autres notables expédié sur Paris, et détenu comme otage à la prison du Temple. Il revint en 1799 avec Cornelissen dont il avait fait là-bas la connaissance. Lors de la réorganisation du Tribunal de Commerce il devint greffier de celui de Gand, présidé par P. P. Serdobbel, négociant en toiles, rue neuve Saint-Jacques, qui fut conseiller général en 1806. En 1801 il fit partie du Conseil de l'Industrie et de l'Agriculture, et lors de la reconstitution des Chambres de Commerce il devint secrétaire de celle de Gand. En 1815 il fut membre du Conseil d'administration de la province, collège qui en 1816 fit place aux États députés et à toute l'organisation provinciale, gouverneur, greffier, Etats provinciaux. En 1816 il devint greffier des États et en 1817, inspecteur de l'Université. Il n'en resta pas moins en fonctions comme greffier du Tribunal de Commerce et secrétaire de la Chambre de Commerce jusqu'en 1821, quand il fut élu député aux États généraux et appelé par le Roi à siéger au Conseil d'État. Après la révolution de 1830, il jouit d'une pension de 6000 florins comme ancien conseiller d'État, fut membre du Conseil communal de Gand et de la direction de l'Académie des Beaux-Arts. Il ne laissa pas d'enfants. Il est auteur de plusieurs brochures politiques. (Voir dans la *Biographie Nationale*, les notices sur de Grave (Ch. J.), Cornelissen et autres contemporains, et le journal *Le Messager de Gand* du 12 février 1844.)

Les affaires à traiter par les États de Flandre, comme aujourd'hui par notre Conseil provincial, étaient partagées entre quatre Commissions ; seulement, ces Commissions sont actuellement composées uniquement de membres de l'Assemblée, tandis qu'alors, certains personnages pris en dehors des États y étaient adjoints.

Les quatre Commissions traitaient : la première, l'administration et les affaires politiques ; en firent partie en 1790 : le prélat de Saint-Pierre, président; les membres des États : Petit, abbé de Saint-Bavon ; le comte de Steenhuyse ; le conseiller pensionnaire Deurwaerder; le conseiller pensionnaire du Franc, Sôla ; M. Van Hoobrouck ; le pensionnaire de Lannoy ; le greffier Raepsaet, et comme secrétaire, le premier conseiller pensionnaire des États Rohaert. La seconde Commission avait dans ses attributions la police, la justice, et les grâces ; elle était composée la même année : du marquis de Rodes comme président, et des membres des États : comte de Leeuwergen ; Roelands, conseiller des Parchons; du pensionnaire de la ville de Courtrai ; de Van Saceghem du Vieux-bourg; du pensionnaire de la ville de Nieuport ; du conseiller Massez; de De Bast, curé de Saint-Nicolas; de Van Doorselaer, avocat; et De Müller, député du Vieux-bourg, secrétaire. La troisième Commission traitait les finances, elle était composée tout autrement que les autres; y siégeaient en 1790 : le comte della Faille d'Assenede, président, assisté des membres des États : de Potter, de Smet et vanden Broecke; deux directeurs : Jean de Potter

et Philippe le Maistre; six chefs de bureaux : le comte della Faille, Papejans d'Ertbrugge, A. Huyttens, Jean-Baptiste Goethals, Mouriau et Jean-Baptiste Rens, le secrétaire était F.-A. Varenbergh, avocat. La quatrième Commission était celle de la guerre, présidée en 1790 par Rockolfing de Nazareth, assisté de Hélias, Preudhomme d'Ailly vicomte de Nieuport, baron de Draeck, Vander Schelden, Crombeen, tous membres des États; puis d'Anglier et le comte de Lauretan, chevaliers de Saint-Louis; le marquis Rodriguez d'Evora y Vega, et Borluut d'Hoogstraete; et comme secrétaire, le conseiller au Conseil de Flandre, Charles-Joseph de Grave, conseiller pensionnaire des États de Flandre[1].

La même année 1790, au mois de mars, Varenbergh fut appelé par les échevins de la *Keure* à Gand, aux fonctions de second conseiller pensionnaire de ce corps.

Seulement il ne jouit que peu de temps de cette position, car lors de la restauration du gouvernement autrichien, celui-ci annula toutes les nominations quelconques qui avaient été faites pendant la période révolutionnaire.

En 1793, il fut élu par les différents membres des États de Oost- et West-Flandres comme Pensionnaire-Actuaire, en remplacement de d'Hoop[2].

[1] Auteur de la *République des Champs Elysées ou le Monde ancien.* Voir la notice dont il fait l'objet dans la *Biographie Nationale,* t. V. — Les renseignements ci-dessus sur les Commissions sont tirés des imprimés officiels des États.

[2] Le véritable titre que portait l'Actuaire était : Pensionnaire-Actuaire. Dans la notice que j'ai consacrée à F. D. d'Hoop dans la

Cette position donnait droit à un appointement de 5000 florins.

Mais il n'occupa pas beaucoup plus longtemps ces hautes fonctions qu'il n'était resté en place comme conseiller pensionnaire de la *Keure*.

Les Français en s'emparant du pays y introduisirent le nouveau régime républicain, et supprimèrent tout ce qui tenait à l'ancien, partant les États de Flandre et le poste de Pensionnaire-Actuaire. Varenbergh clôtura donc la série des Pensionnaires-Actuaires, comme della Faille d'Assenede, celle des Présidents de ce corps.

Il voulut alors vivre dans la retraite.

C'est pendant cette période de sa vie qu'eut lieu le sauvetage des archives des États[1]. Nous allons raconter la genèse de cet épisode qui est un fait intéressant pour notre histoire locale et celle de la Flandre; il fut un des actes du sombre drame de confiscation et de terreur, joué par les républicains français partout où ils parvenaient à étendre la main.

La République exigeait le dépôt de toutes les valeurs et papiers qui avaient appartenu aux corps et corporations qu'elle supprimait; un arrêté avait été pris dans ce sens le 15 vendémiaire an IV. Les agents nationaux furent chargés de son exécution. Une note de P.-F.-L. de Grave qui était alors attaché à l'administration départementale et chargé pour le moment des attributions d'agent

Biographie Nationale, j'ai donc dit erronément qu'il avait été conseiller pensionnaire des États.

[1] Voir notre notice dans le *Messager* etc., a° 1878, p. 215.

national, relate l'ensemble de la correspondance échangée à ce sujet.

Pierre-François-Louis de Grave remplit plus tard les fonctions de secrétaire-général de la préfecture et devint ensuite notaire à Gand. Il est connu par des écrits historiques ainsi que par sa collaboration aux travaux de la Société d'Agriculture et de Botanique dont il fut un des fondateurs. N'oublions pas de dire ici qu'avec Liévin de Bast [1], Norbert Cornelissen [2] et J.-B. Delbecq [3] il commença en 1823 la publication du *Messager des Sciences et des Arts* qui fut jusqu'en 1830 l'organe de la Société des Beaux-Arts et de la Société de Botanique [4].

Voici cette note, tirée des archives provinciales de la Flandre Orientale :

« Diligence pour l'exécution de l'arrêté du 15 vendémiaire.

« Le jour où l'arrêté du 15 vendémiaire parvint à l'administration, j'écrivis aux citoyens della Faille président et au citoyen Varenbergh Actuaire des cy devants Etats de Flandre, au citoyen Lambert premier commis chez le trésorier Carpentier et au Conseil de Flandre; mes lettres sont enregistrées fol. 177 et 178 du registre aux correspon-

[1] Voir dans la *Biographie Nationale*, t. IV, la notice qui lui est consacrée.

[2] Voir idem, t. IV.

[3] Voir idem, t. V.

[4] Voir idem, t. V, et *Messager des Sciences* etc., a° 1852, p. 373, et a° 1876, p. 442. — Son fils M. O. de Grave est depuis 1861 greffier provincial de la Flandre Orientale, successeur par conséquent des anciens Pensionnaires-Actuaires des États de Flandre qui ont eux-mêmes vu leur succession reprise par les Conseils provinciaux. Plus tard les Pensionnaires-Actuaires devinrent les secrétaires généraux de préfecture.

dances de l'agent national près de l'administration de la Flandre Orientale.

« Le lendemain 25 vendémiaire, j'écrivis une circulaire aux agents nationaux près les administrations supérieures ressortissant immédiatement de celle de la Flandre Orientale et à celui près la municipalité de Gand. Cette circulaire est enregistrée fol. 178 et 179.

« Le 28 vendémiaire, je reçus du citoyen Lambert en réponse à ma lettre du 24 celle marquée n° 1 [1].

« Le 29 je reçus du citoyen della Faille celle marquée n° 2.

« Le 30 je fis appeler le c^n Simoens, directeur du corps des bateliers pour recevoir de lui quelques renseignements sur les transports des papiers des Etats que l'on me disait avoir été fait par bateau pour la Hollande sous la direction du c^n Wille; ma lettre se trouve au fol. 182 recto et verso.

« Le même jour j'écrivis au Conseil de Gouvernement, lui faisant connaître les diligences faites pour l'exécution de l'arrêté du 15 et pour proposer quelques mesures à l'égard du citoyen Wille, ma lettre est enregistrée fol. 182 v° et 183 r° et v°.

« Le 2 brumaire je reçus du c^n Varenbergh la lettre n° 3.

« Le 9 je reçus du c^n Varenbergh celle n° 4.

« Le 10 je reçus de Bruxelles quatre caisses ficellées et cachetées, et la lettre d'envoi de Wille n° 5.

« Le 11 brumaire je reçus du c^n della Faille n° 6.

« Le 13 j'écrivis au c^n Varenbergh; ma lettre est enregistrée fol. 195 et v°, et le même jour à l'agent national de la commune de Gand, enregistrée fol. 195 v° et 196.

« Le 20 je reçus de l'agent national de la commune de Gand le n° 7.

« Et le 23 celle du c^n Varenbergh n° 8. »

[1] Cette lettre concerne les fonds de la trésorerie de Flandre, et nous avons cru inutile de la reproduire ici; bornons-nous à renseigner d'après Lambert, que Du Liége, payeur divisionnaire et un citoyen

Voici la lettre du président della Faille, renseignée n° 2, par de Grave :

Gand, le 20 octobre 1795.

MONSIEUR,

J'ai reçu le 25 vendémiaire au soir votre lettre du 24 du dit mois avec l'arrêté des représentants du peuple du 15 courant; en réponse je dois vous dire que je n'aurois rien d'aussi empressé que de me conformer à votre invitation, si ma bonne volonté n'étoit entravé de plusieurs chefs, mon grand âge, mes infirmités, l'enlèvement forcé comme ôtage, ainsi que les circonstances du tems ont alteré ma mémoire d'une manière bien sensible; je dois en conséquence consulter mes ci-devant collègues et nommément l'ancien Actuaire M. Varenbergh, qui est absent, pour qu'ils éclaircissent et me rappellent les objets sur lesquels vous demandez des renseignements; je ne veux rien jetter au hazard, et ne m'attacher qu'au vrai et réel, dont peut être ma faible mémoire me feroit écarter, si je voulois satisfaire précipitamment à votre requisition sans avoir reçu tous les éclaircissements de ceux qui sont à même de me les procurer.

Comme le ci-devant Actuaire revient avant la fin de la semaine, je ne tarderai pas de vous donner toutes les instructions requises.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

DELLA FAILLE D'ASSENEDE[1].

Goethals se rendirent à la trésorerie d'où ils emportèrent soixante-seize mille huit cent cinquante-deux livres, dix sous.

[1] Archives provinciales de la Flandre Orientale (Documents français). — Nous avons donné à ces pièces le numéro qu'elles portent dans le document ci-dessus, écrit par l'agent national intérimaire de Grave; celles qui émanent de F. A. Varenbergh font en outre, en minute, partie des papiers appartenant à la famille.

L'ancien Actuaire, informé à son retour de ce qu'on exigeait de lui, écrivit à l'agent national la lettre suivante :

N° 3.

MONSIEUR,

A mon arrivée j'ai trouvé la vôtre du 24 vendémiaire et vous m'y demandez entrautres des renseignements sur les membres qui ont composé les Etats au mois de décembre 1793. Cette époque est trop reculée pour que je m'en souvienne d'abord, notamment à cause que les administrations qui avoient séance aux Etats, ont successivement et à volonté changé leurs députés; néanmoins je m'occupe à vous satisfaire sur tous les points et après les recherches nécessaires je m'empresserai à vous donner les éclaircissemens demandés.

J'ai l'honneur d'être Monsieur

Votre très humble serviteur,
F. A. VARENBERGH [1].

Gand, 23 octobre 1795.

Sept jours après, cette missive fut suivie d'une autre que nous reproduisons. Mais dans l'intervalle, des mesures avaient été prises. Varenbergh qui ne tenait nullement à ce que les documents dont il avait eu la garde en qualité de Pensionnaire-Actuaire[2], fussent brûlés ou servissent à fabriquer des cartouches, s'entendit avec le fils de

[1] Archives de famille (minute). — Archives provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

[2] Aujourd'hui, le greffier provincial, comme ci-devant le Pensionnaire-Actuaire, a la garde des archives de l'administration provinciale, et ce en vertu de la loi.

l'ancien président della Faille et avec Du Breucq, directeur des droits des États.

Comme le gouvernement autrichien avait, de son côté, donné des instructions ainsi que nous le verrons dans la lettre qui suit, les documents furent divisés; ce qu'il y avait de plus précieux parmi les liasses et les registres fut mis dans dix-neuf caisses et confié au batelier Boone, maître éclusier à la Pêcherie, et dirigé vers Bruxelles à travers le circuit des canaux et des rivières; une fois partis de cette façon, ces papiers étaient sauvés. Un certain temps après, ces caisses furent ramenées à Gand, toujours par les soins de Boone, et déposées dans son magasin où elles restèrent cachées pendant huit ans et demi. Après ce temps, Varenbergh donna ordre à Boone de les transporter chez le comte della Faille qui demeurait, rue de la Vallée, dans l'ancien hôtel de Ravestein, aujourd'hui marqué n° 2. Une d'elles toutefois fut portée chez un négociant du nom de Nuyttens.

La seconde partie comprenant des documents beaucoup moins importants fut déposée dans quatre caisses confiées à un certain batelier du nom de Wille pour être expédiées sur Alost; mais par suite d'une erreur, elles voguèrent vers la Hollande, d'où elles revinrent en Brabant, et furent, encore dans le courant de l'année 1795, an IV de la République, remises à l'agent national, ainsi que le prouve la lettre de de Grave, du 11 brumaire.

Il restait encore d'autres papiers, également de peu de valeur, que l'ancien Actuaire remit aux mains de l'administration.

Voici la première lettre dans laquelle Varenbergh fournit des explications. Elle présente de l'intérêt à plusieurs points de vue, d'abord pour le fait qui nous occupe, et ensuite pour ce qui concerne l'organisation des États, la Députation intermédiaire qui constituait la Députation permanente d'aujourd'hui, et le roulement fréquent parmi les représentants des châtellenies :

N° 4.

A l'Agent national.

MONSIEUR,

Aiant murement examiné la votre du 24 vendémiaire, je doit vous observer, que pendant l'année qui a précédé l'entrée des françois dans ce pays, les Etats de Flandre étoient composés suivant la constitution, du clergé des villes, chatellenies et métiers de la province, et qu'aux assemblées générales qui étoient très fréquentes, à cette époque, prenoient séance les députés de tous les susdits corps, mais que les principaux députoient les membres à volonté et les varioient lorsqu'ils se trouvoit convenir, de sorte qu'il m'est de toute impossibilité de vous donner des notions exactes sur les noms et domiciles des personnes qui ont fréquenté au nom de leurs corps les dites assemblées.

Indépendemment de ces assemblées, les Etats ensuite de la nouvelle organisation de l'année 1754 avoient une députation intermédiaire chargée des affaires courantes de la province, et composée d'un député du clergé de Gand, d'un député du clergé de Bruges, de trois députés de la généralité des villes, et de trois députés de la généralité des chatelellenies. L'année avant l'entrée des armées françoises en Flandre, étoient députés de cette assemblée intermédiaire :

Pour le clergé de Gand : l'abbé de Ninove.

Pour celui de Bruges : le doien de la cathédrale, De Pauw.

Pour les villes : le premier échevin de Gand, M. della Faille d'Assenede; le bourgmestre de Bruges, Schieter de Caprycke; et le bourgmestre de Termonde, Pauwelaert.

Finalement pour les chatellenies : les membres du Franc de Bruges; ceux de la chatellenie de Courtrai et ceux du Vieux-bourg de Gand.

Mais puisque les députés des chatellenies n'étoient point permanens, et au contraire changeoint de mois en mois, ou de trois en trois mois, je n'oserois hazarder de nommer des membres qui ont effectivement pris séance à l'époque précitée.

Quant au dépot actuel des procès verbaux ou des livres des résolutions des séances tenues depuis le premier mars 1793, tant en minute qu'en mise au net, et autrement, de même que celui des archives et papiers d'administration et de comptabilité, je dois vous dire, que ces papiers n'ont point été déplacés, et que lorsqu'on s'est emparé des bureaux des Etats, toutes les pièces mentionnées devoient se trouver à leur place; je ne veux cependant vous laisser ignorer, que depuis que les armées françoises sont entrées à Courtrai, le gouvernement autrichien n'a cessé d'ordonner aux Etats de sauver les archives de la province, et même de se transporter à Alost pour y tenir leurs séances, mais que les membres de la députation intermédiaire s'y sont constamment refusés, et ont soutenu que les archives appartenoient à l'administration de la province, que les membres tenoient immédiatement leurs mandats de leurs principaux, et que par conséquent ils ne pouvoient sans leurs ordres déplacer les archives, ou changer le lieu de leurs séances, qu'ils pouvoient d'autant moins obtempérer à ces ordres, parce qu'ils n'avoient aucunement envie de s'expatrier et que par conséquent ils ne vouloient rien faire qui put les compromettre soit vis à vis de leurs principaux, soit

vis à vis le gouvernement françois, au cas que les armées autrichiennes se trouvassent dans le cas de devoir céder à la force.

Que néanmoins, craignant à juste titre que leur opposition ne déterminat le gouvernement à enlever ces archives par exécution militaire, ils ont fait mine d'obéir et ont permis le transport à Alost de quatre caisses contenant des papiers peu conséquents lesquelles par mésintelligence ont été transportées en Hollande et de là réemportées en Brabant.

Les membres de ci-devants Etats ont interpellé le citoien Wille de les reproduire, et de se conformer à l'arrêté du 25 vendémiaire, et ils espèrent qu'il ne tardera pas à y satisfaire.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement Monsieur

Votre très humble serviteur

F. A. VARENBERGH.

Gand, 31 octobre 1795[1].

Le président della Faille corrobora dans la lettre suivante, ce que l'Actuaire avait dit dans la sienne.

Gand ce 2 novembre 1795.

N° 6.

MONSIEUR,

L'Actuaire des ci-devant Etats M. Varenbergh m'a communiqué la lettre qu'il vous a fait remettre sous la date du 31 octobre 1795 et puisqu'elle contient le vrai détail de ce qui s'est passé aux Etats avant l'entrée des armées françoises dans cette province, je dois m'y référer sous tous les points.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement Monsieur

Votre très humble serviteur

DELLA FAILLE D'ASSENEDE[2].

[1] Archives de famille. — Archives provinciales de la Flandre Orientale Documents français).

[2] Arch. provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

D'après la lettre de l'Actuaire, on voit quelle était la composition de la Députation, telle qu'elle fut constituée à partir de 1754. Ce Collège qui exista depuis la formation des États, avait pour mission de traiter les affaires courantes dans l'intervalle des sessions, seulement, dans l'origine, il n'était pas permanent ; il ne le fut que depuis 1674 et siégea durant toute l'année.

Nous voyons d'après cette lettre que depuis 1754, la châtellenie de Courtrai et celle du Vieux-bourg y étaient représentées.

Les députés ne touchaient d'abord que certaines indemnités et gratifications, mais au XVIII[e] siècle, un traitement fixe de 4000 florins leur fut alloué. Ce corps était présidé de droit par le premier échevin de Gand et en son absence par le Pensionnaire-Actuaire [1].

Varenbergh fut encore sommé coup sur coup de fournir des renseignements, mais il ne se pressait guère, paraît-il, ainsi qu'on peut le voir par la pièce suivante :

N° 7.

L'Agent national près le canton de Gand.

A l'Agent national près l'Administration de la ci-devant Flandre Orientale.

CITOYEN,

N'attribuez pas à une négligence de ma part si vous n'avez pas encore reçu les renseignements que vous m'avez

[1] Voir sur la composition des États le mémoire : *L'Administration provinciale en Flandre*, etc., par Achille Gallet-Miry (*Messager des Sciences*, etc., 1890 et 1891), ainsi que les sources citées dans cet ouvrage.

demandés sur la suppression des Etats; l'ex-Actuaire des Etats qui doit me répondre sur les questions que je lui ay faites, garde opiniatrement le silence, je viens de lui écrire de nouveau, j'attend la réponse dans les 24 heures.

Salut et fraternité
DUBOSCH [1].

Il se décida cependant, et dans une pièce qu'il date du 14 novembre, car il régimbait à adopter le nouveau calendrier, il donne de nouvelles

[1] Archives provinciales de la Flandre Orientale (Documents français). — Ce Dubosch, de son véritable nom, Vandenbossche, était de Watervliet; d'abord agent national du canton de Gand, il devint en 1796 commissaire du Directoire exécutif près de l'Administration Centrale du département de l'Escaut qui siègeait à l'ancien évêché, converti plus tard en préfecture et ensuite en hôtel du gouvernement provincial. Cette administration se composait en 1796, de Hopsomer, Graham, Vanderheeren, Trois-Œufs, Forcade, administrateurs; Dubosch, commissaire du Directoire, Emmanuel Piers, secrétaire en chef. Dubosch fut plus tard nommé notaire et habita au fossé d'Othon; il avait épousé la fille d'un certain Sunaert, rue des Champs, à Gand, qui fit partie du Comité municipal. Il parvint à faire nommer son frère receveur-général des domaines au Sas de Gand.

Il existe dans le cimetière de Watervliet, un monument funéraire sur lequel on lit : " A la mémoire de Renier-Grégoire Dubosch, né le 28 avril 1755, successivement commissaire central de l'Escaut, sous-préfet de l'Ile de Walcheren, secrétaire général des Bouches de l'Escaut, organisateur et directeur en chef pendant 36 ans des *Wateringes* dans ces contrées, décédé à Bassevelde, à sa campagne le 15 février 1842. "

Si nos souvenirs sont bien exacts, la fille de Dubosch avait épousé Jean-Ferdinand Ottevaere, fils de Josse, qui était fournisseur des armées de la république. Ce Josse était de Petegem-lez-Deynze. Ferdinand Ottevaere occupa jusqu'à sa mort le château d'Evergem, provenant de l'évêché de Gand, de même que beaucoup d'autres propriétés à Evergem et Mendonck qu'il avait acquises. Il eut deux enfants: un fils, Auguste, sportsman et peintre de talent, né en 1807 et mort en 1856, avant son père, et une fille mariée en France à un M. Larcher, qui laissa un fils, avocat à Paris.

On peut consulter sur Dubosch et les autres personnages qui jouèrent un rôle à cette époque, les brochures et les pamphlets du temps, comme *Sysse Panne*, et *Protocole Jacobs* de Antheunis. (Voir à la fin de cette notice la bibliographie de ces deux publications.)

explications, dans lesquelles il laisse percer sa mauvaise humeur.

N° 8.

A l'Agent national.

MONSIEUR,

D'après une lettre du 31 octobre dr, d'après tous les éclaircissemens que j'y ai donnés avec toute la sincérité qu'exigeoit l'importance du sujet, je me flatois d'avoir rempli ma tâche, et je ne devois plus m'attendre à être inquieté à l'égard d'un objet auquel je n'ai plus rien à répondre, et ce d'autant moins que la place d'Actuaire que j'ai eu l'honneur d'occuper aux Etats de Flandre n'étoit que purement passive, et me soumettoit de ce chef aux ordres de mes principaux, de sorte qu'en tous cas je ne suis nullement comptable de ce qui regarde les Etats ; ce n'est ainsi que pour répondre à la confiance dont ils ont bien voulu m'honorer, et pour vous éviter la peine de recourir à tous les membres, que je me suis empressé de vous donner les renseignements que vous auriez pu exiger d'eux, et c'est en partant du même motif, que je vous repète en réponse de la votre du 13, reçue le 18 brumaire, que les Etats craignant que leurs archives n'eussent été enlevées par exécution militaire de la part du gouvernement autrichien, ont permis le transport de quatre caisses contenant des papiers peu conséquens, que ces papiers, à ce que je me rappelle d'avoir entendu à cette époque, y ont été jettés à la hâte sans ordre et sans inventaire, ce qui étoit d'autant moins nécessaire, qu'on avoit strictement interdit d'y joindre des archives d'administration ou de comptabilité, c'est à dire des papiers dont le déplacement auroit pu nuire aux opérations des Etats, ou les compromettre, de sorte que l'ordre et l'inventaire réclamés n'aiant point existés, il est impossible de prendre des mesures nécessaires pour que ces pièces vous soient remises.

J'ai été étonné, Monsieur, de voir que vous avez délégué les pouvoirs que la loi vous a confiés, à l'agent national de

la commune de Gand, qui m'a écrit sous la date du 14 brumaire la lettre ci-jointe en copie, j'ai cru qu'il étoit prudent pour moi de me conformer à la loi, et de poursuivre à ce sujet une correspondance avec vous ; c'est d'après ce principe que je vous observe que les généraux françois entrant dans ce pays ont successivement changé toutes les administrations composant les Etats, et qu'ainsi *de facto*, ils en ont détruit toute l'organisation, que de ce moment personne ne s'est présenté à l'assemblée, parce que naturellement tous les mandats venoient à cesser, de même que la mission des membres auxquels on les avoit confiés ; d'ailleurs les soi-disant sans-culottes s'étant emparés d'abord de la maison de ville, il eut été dangereux pour un emploïé de l'ancien système de s'y montrer, puisque cette classe de citoijens aïant alors pour principe une licence effrenée et sans bornes, n'avoit rien tant à cœur que de l'exercer à l'égard de ceux qu'elle crut contraire à ses principes : il en résulte que les membres des ci-devant Etats ingnorent de même que moi ce qui s'est passé depuis cette époque tant à l'égard du local de leurs séances que des archives, et que nous n'avions plus de titre qui nous autorisât à nous en faire rendre compte, tandis que par les susdites circonstances, nos mandats autant que notre mission venoient à cesser. Mais il seroit à désirer qu'on eut interpellé les membres des Etats pour intervenir à faire l'inventaire des archives et y apposer les scellés, ce qui auroit fait une preuve autentique de leur probité et de la loyauté de leur conduite.

J'espère, Monsieur, que moïenant cette déduction vous serez satisfait sur l'objet de ces deux lettres, et j'ai l'honneur d'être parfaitement Monsieur

Votre très humble serviteur,
F. A. VARENBERGH[1].

Gand, 14 novembre 1795.

[1] Archives de famille (minute). — Archives provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

Sur ces entrefaites arrivèrent les fameuses quatre caisses confiées à Wille : elles furent remises à l'agent national, et de Grave qui en faisait fonction, demanda à l'administration de faire procéder officiellement à leur dépouillement.

Ce 11 brumaire, 4e année.

A l'Administration de la Flandre Orientale.

CITOYENS,

J'ai reçu hier dans l'après-dinée une lettre du cn Wille adressée à l'Agent national de l'Administration de la Flandre Orientale ; elle annonçait l'envoi de quatre caisses contenant des papiers, archives, etc. des cy-devant Etats, ficellées, scellées et marquées no 1 P, no 2 P, no 3 P, no 4 P ; j'ai fait décharger ces quatre caisses et les ayant trouvées conditionnées comme la lettre d'accompagnement l'annonçait, je les ai fait déposer au bureau de l'Agent national.

L'art. 2 de l'arrêté du 15 vendémiaire veut que les papiers, archives et documents soient réintégrés sous inventaire et récipissée, es mains de l'Administration d'arrondissement, en conséquence, ne conviendrait-il pas de faire appeler le président et l'actuaire des cy-devant Etats pour procéder à l'ouverture des quatre caisses et à l'inventaire des papiers qu'elles contiennent pour les déposer ensuite dans nos archives ?

Si vous jugez nécessaire de prendre cette mesure, vous voudrez bien me désigner les personnes que vous désirez que je fasse appeler, et me prescrire le jour et l'heure que je dois leur préfixer pour se rendre ici.

DE GRAVE,
Tenant par interim le bureau de l'Agent national en son absence[1].

[1] Arch. provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

Il paraît que les explications du ci-devant Actuaire, et l'arrivée des quatre caisses ne satisfit pas encore l'administration; le 14 brumaire, Varenbergh reçut une espèce de questionnaire que voici :

Gand ce 14 brumaire, 4e année de la République françoise une et indivisible.

L'Agent national près le canton de Gand.

Au citoyen Varenbergh Secrétaire-adjoint de la municipalité de Gand.

CITOYEN,

Chargé de donner à l'Agent national près de l'Administration de la ci-devant Flandre, des renseignements sur la suppression des Etats, je vous prie de me répondre au plutot possible aux questions suivantes :

1° Par qui les Etats ont été supprimés ?

2° Les scellés ont-ils été apposés sur leurs papiers ?

3° Qui en a fait l'inventaire ?

4° Qui sont ceux qui se sont emparés du local et de leurs archives ?

Salut et fraternité,

DUBOSCH [1].

L'administration se doutait bien que les malheureuses quatre caisses conduites et provisoirement égarées par Wille, ainsi que le rebut qui lui avait été livré par le Pensionnaire Actuaire, ne constituaient pas tous les documents des États; elle s'adressa à d'autres fonctionnaires. Un d'entre eux,

[1] Arch. provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

Van Daele, tâcha de se tirer d'affaire en donnant une espèce de fin de non recevoir :

LIBERTÉ, ÉGALITE.

—

Département de l'Escaut.

—

Canton de Gand.

Le 3 brumaire, 4e année de la République française une et indivisable.

L'Officier municipal, Administrateur au 3e bureau 1e section, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du Département de l'Escaut.

CITOYEN,

Répondant à votre lettre d'hier par laquelle vous nous prié de vous informer s'il se trouve des archives des ci-devants Etats de Flandre et si les scellés y sont apposés.

Nous vous disons citoyens, que dans les emplacements occupés par notre bureau (substances et réquisition) il se trouve sous les scellés de l'administration d'arrondissement de la Flandre Orientale y apposé, par le citoyen F. Rob. Graham (Administrateur de la dette administrative) des archives des ci-devants Etats de Flandre.

Il s'en trouve pour lors encore dans les emplacements occupés par le directeur des ci-devant administrations d'arrondissement dont les citoyens Vispoel et Du Breucq pourroient vous en informer.

Salut et amitié,

L. VAN DAELE,

Off. municl et commis. du 3e bureau [1].

P. S. Le citoyen Graham qui a apposé les scellées dans notre bureau pourrait vous mettre à même du contenu.

Le 20 ventôse Varenbergh écrivit encore une longue lettre, dont le contenu fut cette fois encore certifié exact par le président della Faille.

[1] Arch. provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

Faisons observer qu'il ne nie pas une seule fois à l'administration l'existence d'autres documents, mais parle toujours de ceux confiés à Wille.

Gand, ce 20 ventose, 4e année républicaine.

Le citoyen F.-A. Varenbergh,

Au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du Département de l'Escaut.

On vous a imposé, citoyen, lorsqu'on vous a rapporté que les Etats de Flandre avoient à leur usage une grande quantité d'argenterie de toute espèce; la seule que je connaisse, et laquelle mérite attention, consiste en six couples de chandeliers avec leurs attributs d'un grand poids qui furent en dépôt chez la citoyenne Leclerc, qui, à ce que j'ai entendu, les a remis à l'administration.

Les autres pièces consistoient en fourchettes, cuilliers, quatre saussières et quatre réchauts, et pour vous instruire de quelle manière elles ont été emportées, je dois vous répéter ce que j'ai déjà dit à l'agent de la ci-devant administration d'arrondissement de la Flandre Orientale touchant les Archives.

C'est en conséquence que je vous observe, que depuis que les armées françoises sont entrées à Courtrai, le gouvernement autrichien n'a cessé d'ordonner aux Etats de sauver les Archives et l'Argenterie de la province, et qui plus est de se transporter à Alost, pour y tenir leurs séances, mais, que les membres de la Députation intermédiaire, s'y sont constamment refusés, et ont soutenu que ces objets appartenoient à l'Administration, que les membres tenoient immédiatement leurs mandats de leurs principaux, et que par conséquent ils ne pouvoient sans leurs ordres déplacer ni changer le lieu de leurs séances; qu'ils pouvoient d'autant moins obtempérer à ces ordres parce qu'ils n'avoient point envie de s'expatrier, et que

par conséquent ils ne pouvoient rien faire qui put les compromettre, soit vis-à-vis de leurs principaux, soit vis-à-vis le gouvernement françois, au cas que les armées autrichiennes se trouvassent dans ce cas de céder à la force.

Que néanmoins les ordres sévères et réitérés lesquels existent au bureau des États, leur ayant imposé au point qu'ils appréhendassent à juste titre que toute opposition ultérieure ne déterminat le gouvernement à enlever les susdits objets par exécution militaire, ils ont fait mieux d'obéir et ont permis le transport à Alost de quatre caisses de papiers peu conséquents lesquels sont déjà réintégrés, et des susdites pièces d'argenterie, afin de se soustraire à une poursuite plus rigoureuse, et de ne pas exposer le tout à être enlevé par exécution.

Le citoyen Wille qui en fut porteur les a remises en dépôt au citoyen Carpentier, qui entraîné par le torrent a trouvé convenir de se retirer en Allemagne, d'où son grand age et ses incommodités multiples, à ce que j'ai oui de sa famille, l'empêchent pour le moment de revenir.

Au reste, citoyen, je suis étonné qu'on s'adresse continuellement à moi, lorsqu'il s'agit de s'informer des affaires qui regardent les Etats, tandis qu'on ne peut ignorer, que la place que j'y ai occupée étoit purement passive, et que par conséquent je ne suis comptable de leur gestion, ainsi, citoyen, je dois vous répéter ce que j'ai déjà dit à votre prédécesseur, que c'est uniquement pour répondre à la confiance dont les membres ont bien voulu m'honorer et pour vous éviter la peine de recourir à eux, que je me prête à vous donner des éclaircissements que vous pourriez exiger des individus qui composoient les Etats.

Salut et fraternité,

F.-A. VARENBERGH [1].

[1] Archives de famille (minute). — Archives provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).

Gand, le 21 ventose, 4e année républicaine.

Le citoyen della Faille.

Au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du Département de l'Escaut.

CITOYEN,

Il m'étoit échapé au juste ce qu'on avoit fait de l'argenterie destinée à l'usage des Etats, mais pour ne vous rien dire au hazard, je me suis abouché avec l'Actuaire des Etats, qui m'a communiqué la lettre qu'il vous a écrite à ce sujet, et puisque ces détails qu'elle contient sont conformes à la réalité, je ne puis que m'y référer.

Salut et fraternité,

DELLA FAILLE D'ASSENEDE[1].

Cette lettre est la dernière que nous ayons trouvée relativement à cet épisode. L'administration, de guerre lasse, et voyant qu'elle n'obtenait pas davantage, renonça-t-elle à d'autres investigations, nous n'en savons rien.

Nous avons dit ailleurs[2] que plus tard, lorsque la tranquillité fut rétablie, Varenbergh, d'accord avec le comte della Faille, fils de l'ancien président, fit transporter les archives sauvées, c'est-à-dire les dix-huit autres caisses, à l'hôtel de ville. De là elles furent plus tard transférées à l'ancien couvent des Jésuites, rue des Foulons, dans la partie occupée pendant un certain temps par le fameux Hembyse, et où se trouvaient les archives du Conseil de Flandre depuis que ce corps avait, en

[1] Arch. provinciales de la Flandre Orientale (Documents français).
[2] *Messager des Sciences etc.*, 1878, pp. 215 et suivantes.

1778, quitté le château des Comtes[1]. C'est dans ce même local que se tint plus tard le tribunal civil.

Le dévouement de Varenbergh pour sauver les archives des États fut pour lui une source de difficultés, dont nous ne trouvons pas de traces dans ses lettres; il fut l'objet de poursuites qui heureusement n'aboutirent pas, mais qui, en tenant compte de son peu de sympathie pour le nouveau régime, ce dont il ne se cachait guère, auraient pu avoir pour lui des suites fâcheuses.

Son autobiographie est également peu explicite sur ce sujet, en voici un passage :

« A cette même époque je fus l'objet de diverses poursuites au sujet des Archives des Etats de Flandre que le gouvernement voulut me forcer à livrer. Cependant à force de peines et d'adresse, je parvins à les sauver en cédant celles de peu de valeur . . . . . .

. . . . . .

C'est peut-être la vigueur et l'énergie qu'il déploya dans cette circonstance, peut-être aussi ses connaissances administratives, qui furent cause que l'administration municipale républicaine de Gand jeta les yeux sur lui, et qu'il fut requis par l'assemblée des notables pour exercer les fonctions de secrétaire de la municipalité avec Van Hulthem[2] et Van Toers; c'était à la fin de l'été

[1] Les Archives du Conseil de Flandre se trouvent aujourd'hui au dépôt des Archives de l'État à Gand, installé à l'ancien Steen de Gérard-le-Diable. Les papiers des États y sont également en partie, une autre partie fort importante repose à l'hôtel de ville. (Voir notre notice dans le *Messager etc.*, 1878, p. 215 et suiv.).

[2] V. la notice qui lui est consacré dans la *Biographie nationale*, t. IX.

de l'année 1795, et au commencement de l'an V de la république.

Cette situation était peu en rapport avec son caractère ; il refusa. Mais la république qui proclamait la liberté et ne souffrait pas qu'on lui résistât, ne l'entendait pas ainsi ; elle l'envoya prendre chez lui par la force armée et le fit conduire à son poste à la mairie.

Lui qui avait désiré vivre dans la retraite à la suite de l'effondrement du régime qu'il avait servi, se vit donc obligé de rentrer dans les fonctions publiques.

Il raconte cet incident dans son autobiographie et dit :

« Pendant cette triste période (les premiers temps de l'occupation française), je me tins à l'écart et refusai tout emploi. Malgré cela, et en dépit de mon opposition, on m'obligea, en employant même la force militaire *(ben ik door de maght gedwongen en zelfs militairelyk geexecuteert)*, à occuper le poste de secrétaire de la municipalité de la ville de Gand. »

« Dans cette position, ajoute-t-il, j'éprouvais de nombreux désagréments, mais, j'eus aussi l'occasion de faire quelque bien, en défendant le bon droit. »

« Et particulièrement en fournissant des passeports aux émigrés, auxquels l'effroi avait fait quitter le pays, et leur permettant ainsi de rentrer dans leurs foyers. »

Cette fois, à coup sûr, si l'on avait eu connaissances de ses faits et gestes, il n'aurait pas échappé à la guillotine. Il risquait sa vie pour faire le bien à des gens qui sans doute ne lui en ont jamais

su gré, et dont les descendants ignorent fort probablement le nom de l'homme, grâce aux bons offices duquel, il a été permis à leurs parents de sauver leur fortune.

Cette administration qu'il fut ainsi forcé de servir était intitulée alors : « La Municipalité de la ville et franchise de Gand, » proclamée le 14 messidor an III (2 juillet 1795). Elle comptait dix-huit membres y compris le maire. Après elle vint en 1796 « l'administration de la Municipalité du canton de Gand, » dont le secrétaire unique fut Contreras ; elle comptait neuf membres y compris le Président ; celle-ci fit place au Conseil municipal. En 1801 le secrétaire de ce dernier corps fut Cannaert, précédemment chef de bureau à l'administration départementale ; il fut remplacé en 1804 par Debbaut.

Pendant le passage de Varenbergh à l'hôtel de ville, la république ayant ordonné un nouvel emprunt forcé, il refusa ainsi que ses deux collègues Van Hulthem et Van Toers de participer aux mesures qu'entraînait cet acte vexatoire, et tous trois donnèrent brusquement leur démission. Ils furent immédiatement arrêtés et emprisonnés. Mais le Conseil de la Municipalité s'interposa et obtint quelques jours après leur élargissement.

L'Assemblée électorale départementale de l'Escaut le dédommagea de ces ennuis en l'élisant juge du département, le 26 germinal an V (25 avril 1797) ; le 4 mai, il fut choisi par ses collègues pour présider le tribunal.

Ce système d'élection des magistrats peut nous

sembler un fait singulier en présence du régime actuel; qu'on nous permette donc de faire ici une petite digression pour expliquer par quelles vicissitudes a passé la désignation des magistrats depuis 1789 pour en arriver au principe en vigueur aujourd'hui. Les événements de cette époque sont en général trop peu connus, et trop peu étudiés.

L'Assemblée constituante dans la fameuse nuit du 4 août 1789 supprima les justices seigneuriales et ecclésiastiques qui avaient déjà été atteintes par l'édit de 1788. Par décret du 24 mars 1790, l'Assemblée nationale décida que l'ordre judiciaire serait reconstitué en entier. Les principes que l'Assemblée admit, nous régissent encore en partie. Une suite de décrets du 31 mars 1719, du 30 avril, du 1er mai, du 16-24 août réglèrent la plupart des dispositions nouvelles. Les principales étaient qu'il n'y aurait pas de jury au civil, mais un jury au criminel, que les juges seraient sédentaires, désignés pour six ans avec faculté d'être renommés, qu'ils seraient élus par le peuple. L'Assemblée établit dans chaque nouvel arrondissement un tribunal composé de cinq juges élus, et d'un officier du ministère public. Elle établit les justices de paix, les tribunaux de famille, et les tribunaux de commerce. Les tribunaux d'arrondissement jugeaient les appels de la justice de paix, et étaient juges d'appel les uns à l'égard des autres. Le décret du 10 avril 1790 ordonna en principe l'établissement d'un tribunal suprême, nommé *Cour de Cassation*, dont l'organisation fut réglée par décret du 1er décembre sui-

vant. La Constitution de 1793 avait établi auprès des tribunaux de district des arbitres publics jugeant en dernier ressort. Celle du 5 fructidor an III rétablit le système de la Constituante en remplaçant les tribunaux de district par des tribunaux d'arrondissement. Dès les premiers jours du consulat, la loi du 27 ventose an VIII (18 mars 1800) maintint les tribunaux de commerce et de justice de paix, créa un tribunal de première instance par arrondissement, établit des tribunaux d'appel et un tribunal criminel par département. Les tribunaux de première instance connurent également des matières civiles et des matières de police correctionnelle. Le code d'instruction criminelle remplaça huit ans après (27 novembre 1808) les tribunaux criminels de département par les Cours d'assises, dont il régla la formation en même temps qu'il réorganisa les autres tribunaux de répression. Enfin la loi du 20 avril 1810 donna aux tribunaux d'appel, qu'un *senatus consulte* du 28 floréal an XII avait déjà décorés du titre de Cours d'appel, le nom de Cours impériales. Après la chute des parlements les présidents furent élus. Napoléon par un *Senatus consulte* du 28 floréal an XII établit que les présidents à la Cour de cassation, aux Cours d'appel et de justice criminelle seraient nommés à vie par l'Empereur. Il régla leurs attributions et même leur costume [1].

Varenbergh siégea au fauteuil présidentiel jusqu'au moment où les consuls vinrent modifier

[1] Cf. DALLOZ, *Répertoire etc.*, au mot « Organisation judiciaire. »

l'organisation judiciaire. Un arrêté du premier consul du 17 messidor an VIII (6 juillet 1800), le nomma juge au tribunal criminel. Onze ans plus tard, sous l'empire, le 30 avril 1811, il fut désigné comme juge au tribunal de première instance séant à Gand, et installé le 3 juin.

Lors de l'érection du royaume des Pays-Bas, un arrêté royal du 14 septembre 1815 le nomma président du même tribunal. Il occupa paisiblement pendant quinze années ce poste honorable, rendant la justice avec bienveillance en même temps qu'avec intégrité. Le gouvernement provisoire le continua dans ses fonctions, mais un arrêté du 7 novembre 1830 le mit brusquement à la pension et le remplaça par Hélias d'Huddegem[1]. Cette espèce de disgrâce non motivée, mais due sans doute à des sympathies orangistes qu'il ne cachait nullement, et manifeste en toute occasion dans ses écrits, lui fut fort sensible. Voici comment il parle dans son autobiographie de cette dernière phase de sa vie active :

« Pendant cette période heureuse (la période hollandaise) où le pays jouissait d'un bien-être et d'une prospérité au-dessus de toute idée, éclata en septembre 1830, la Révolution dont le résultat et les suites appartiennent à l'histoire de notre pays.

« Un soi-disant gouvernement provisoire qui s'ôtait mis à la tête des affaires me continua dans mes fonctions de président par arrêté du 10 octobre 1830.

« Mais dans le soi-disant congrès se trouvait un juge de

[1] Voir *Biographie Nationale*, t. VIII.

ce tribunal, du nom d'Hélias d'Huddegem, qui avait été placé précédemment à Audenarde et avait obtenu par mes efforts et mon intervention une place de juge au tribunal de Gand, et qui poussa l'ingratitude au point de briguer et d'obtenir ma place de Président. Par arrêté du 7 novembre 1830, je fus admis à la retraite avec le titre de Président honoraire [1]. »

Ses connaissances juridiques et administratives étaient fort appréciées ; ce qui le prouve, du reste, c'est que pendant la période hollandaise, le gouvernement le désigna comme membre de la commission chargée d'élaborer un règlement pour l'organisation des États provinciaux et les administrations des villes.

Nous n'avons rien trouvé sur cette matière dans ses manuscrits, ce qui nous étonne, car il doit exister des traces de sa participation aux travaux de cette commission.

Nous avons de lui en manuscrit, d'abord son

[1] « In dese gelukkige tyden (la période hollandaise) wanneer dit land in welzyn en rykdom alles wat bedenkelyk is overtrefte, is in september 1830 uitgeborsten de ontwenteling, welkers uitval en gevolg behoort aan de historie van dese landen. »

« Als dan heeft zich aen het hoofd der zaeken gestelt een zoogenaemt gouvernement provisoire, hetwelk eerst by arrêté vanden 10 october 1830 my heeft gecontinueert in de geseyde plaets van President. »

« Maer zich aldaer in het zoogenaemt congres bevindende eenen rechter van dit tribunael genaemt Helias d'Huddegem, die voortyds geplaetst zynde in het tribunael van Audenaerde, door myn toedoen ende medewerking eene plaets van rechter in het tribunael van Gent had bekomen en, zyne ondankbaerheyd zooverre uitgestrekt dat hy bekommen heeft myne plaets van President, en ik by arrêté van 7 november 1830 aanvaert ben tot de retraite met den titel van President honoraire.... »

autobiographie en flamand, intitulée : « *Récit succinct de mes études et de toutes les fonctions que j'ai occupées pendant plus de cinquante ans* (*Korte verhandelinge van myne studien en van alle de ambten die ik geduerende meer dan vyftig jaren heb bedient*).

Et ensuite :

Conformité du code civil des Pays-Bas avec le code civil français, faite aux mois août et septembre 1828 (in-fol.). Nous ignorons si ce travail était officiel ou exécuté uniquement pour son usage personnel.

Abrégé de l'histoire des comtes de Flandre depuis Baudouin Bras-de-fer, jusqu'à y compris le règne de Marie de Bourgogne et de son époux Maximilien d'Autriche, avec des notes sur les mœurs et la législation de ces siècles, in-4°.

Journal des faits mémorables, qui se passèrent depuis l'année 1814, in-4°.

Faits détachés suivis de la description des calamités des années 1816 et 1817, in-4° [1].

Le journal de F.-A. Varenbergh peut être à juste titre comparé aux *Livres de raison*. L'auteur dit qu'en le commençant il a pris pour modèle les écrits du Père de Jonghe, l'auteur des *Gentsche geschiedenissen* et ajoute :

« Napoléon ayant succombé dans la lutte terrible où son ambition démesurée l'a engagé avec toutes les puissances de l'Europe, je prévoiois que ma patrie seroit

[1] Ces manuscrits sont actuellement en possession de son petit-fils, M. Jules Onraet, avocat à la Cour d'appel de Gand.

devenue le théâtre de toutes sortes de secousses et d'évènemens de tout genre ; je n'ai donc pu résister plus longtems à satisfaire à une inclination, qui m'avoit si souvent tourmentée, j'ai donc hasardé de dérober quelques instants à mes occupations pour tenir un journal des faits mémorables

. . . . . .

« Mon intention ne fut donc d'abord que de donner une simple relation des faits ; mais l'importance des matières m'a entraîné parfois dans des narrations, que je n'ai pas cru de devoir éviter, d'autant moins que j'aime à me persuader, que dans des tems plus reculés, mes descendans liront avec plaisir ce qui est arrivé dans cette époque mémorable, et qu'en parcourant ce journal, tout écrit de la main de leur auteur, ils se souviendront de lui, et adresseront leur ferventes prières au Tout Puissant afin qu'il jouisse du repos et de la paix qui furent toujours, pendant sa vie, le but principal de ses actions et de sa conduite, en les recommandant sans cesse à sa famille, laquelle en l'imitant dans ce louable dessein, a passé avec lui tant d'heureux jours dans la vie domestique. »

Il tenait beaucoup, paraît-il, à ce que ses manuscrits restassent entre les mains de sa famille, et aussi à ce qu'ils ne fussent pas livrés à la publicité, il le répète en tête de chacun de ses volumes. Voici une de ses recommandations :

« Mes descendans et leurs amis pourront seuls en faire usage, et je leur recommande de ne jamais permettre que mes écrits soient donnés à l'impression puisque je ne veux point passer pour auteur, et que je n'ai point de talens pour l'être et que d'ailleurs les moments que j'ai du dérober à mes occupations qui ont toujours été consacrées au service de ma patrie, ne m'ont point donné le loisir, en écrivant ces notes, de les rédiger de manière qu'elles fussent dignes d'être lues par mes concitoyens ou leur postérité. »

Son journal des faits mémorables est plein d'intérêt; c'était le bon moment du reste, et les événements s'y prêtaient. Varenbergh est peu partisan du régime Napoléonien; Bonaparte n'est pour lui qu'un tyran, aux hautes capacités duquel il rend toutefois hommage. Il s'étend sur tous les désastres occasionnés à son pays par la guerre, et les malheurs qu'elle traîne à sa suite; il raconte longuement les incidents du passage des armées alliées, reçues d'abord avec enthousiasme, mais que toutes les populations furent heureuses de voir évacuer nos contrées.

Reproduisons quelques passages. Nous n'avons nul dessein de contrevenir aux volontés de l'honorable magistrat notre parent, qui ne voulait pas que ses écrits fussent publiés, mais nous croyons cependant ne pas encourir sa malédiction d'outre tombe en copiant quelques fragments qui sont de vraies pages d'histoire locale.

Peu d'entre nous ont vu les cosaques, cette singulière milice qui campa à Gand, mais tous nous en avons entendu parler, voici ce qu'en dit notre auteur :

« (2 février 1814.) .....Le même jour, ainsi que le jour suivant, le bruit s'étant répandu que les cosaques se rendoient vers cette ville, tout le monde se porta à la porte de Bruxelles, dans une telle abondance, qu'il étoit presque impossible de percer la foulle, mais leur curiosité ne fut point satisfaite puisque leur entrée a été différée jusqu'au quatre de ce mois.

« (4 février.) Ce jour étant un vendredi avait attiré dans la ville un nombre infini des habitans de la campagne, qui

arrivèrent en foule par toutes les portes, et allèrent conjointement avec ceux de la ville vers la porte de Bruxelles. Le chemin jusqu'à un quart de lieue de la ville étoit encombré. Entre onze heures et midi se présentèrent d'abord quatre cosaques sur de petits chevaux, ils estoient armés de lances de dix à douze pieds d'hauteur, d'un fusil pendant sur le dos, d'un sabre et d'une couple de grands pistolets. Ils étoient habillés de longs et larges pantalons, d'un gilet et d'une capote, aiant sur la tête un petit bonnet entouré de peaux; ils étoient extrêmement sales et malpropres, pour ne pas dire puants, et cela contrastoit singulièrement avec la propreté des troupes françoises qui venoient de nous quitter. Le peuple entouroit tellement ces pauvres soldats, qu'il leur étoit impossible d'avancer, et la folie alloit jusqu'au point qu'on retenoit leurs chevaux par la queue pour les pouvoir mieux admirer; l'on crioit de toute part à pleine gorge « vive les cosaques » et ces gens en témoignoient leur satisfaction en otant leurs petits bonnets et en saluant gauchement le peuple dont l'élan et l'enthousiasme s'étoient portés à un tel degré que je ne trouve point de termes assez forts pour les décrire.

« Ces quatres hommes étoient suivis après une demie heure de vingt-huit autres, et successivement de plusieurs piquets, en tout peut être de trois cents hommes, dont une partie resta sur la plaine hors de la porte, où ils dressèrent un petit camp à leur mode, fesant du feu au milieu, et où on leur distribua de la paille, du pain et de la viande, se couchant sur la neige, non obstant que le tems fut très dur, que toutes les rivières étoient prises et que la gelée continuoit à être très vive.

« Les autres sortirent par toutes les portes pour faire des reconnaissances, et des forts piquets restèrent à l'entour de la place d'armes, pendant toute la nuit et le jour suivant, en se couchant à côté de leurs chevaux; toute cette

troupe étoit composée de cosaques et de husards prussiens, mais elle était commandée par un chef des cosaques qui fut logé chez la douarière Van den Hecke sur la place d'armes.

« Mais l'enthousiasme et l'allégresse qui avoient signalé l'entrée de cette troupe se dissipèrent bientôt et firent place aux plaintes et aux alarmes; ceux qui avoient formé un camp hors de la porte de Bruxelles, volèrent à l'entour tout ce qui étoit de leur convenance, tout le bois fut d'abord emporté, et ils se firent livrer par les habitans de la paille, des viandes, du genièvre, en un mot tout ce qu'ils voioient; et ce qui mit le comble à leurs excès, c'est que les femmes et les filles devoient abandonner leurs demeures pour ne pas être exposés à leurs brutalités. . . . . .

. . . . . .

« (14 février.) Entré dans cette ville un corps de quatre cents hommes du premier régiment des cosaques de Dohn, avec leur colonel comte de Buhaloff[1], et furent d'abord logés chez les bourgeois de sur S^t^-Pierre; mais plusieurs d'entre eux aïant commis des excès, reçurent ordre de se rendre aux casernes, mais continuèrent à venir manger chez leurs hotes.

« Le calendrier russe, précédant le grégorien de dix jours, et la plupart étant de la religion grecque, leur carême commença dix jours avant celui des catholiques romains; plusieurs d'entre eux observoient religieusement le caresme, de sorte qu'ils ne voulurent point manger de viande, se contentant des légumes, des œufs, du lait, etc.,

[1] Le comte Boyhaloff, colonel propriétaire du 1^er^ régiment des cosaques du Don, vieillard à longue barbe blanche, qui campa avec ses troupes un peu partout dans nos contrées, où on lui donna le nom de *père cosaque* (*Peetje Kozak*). Ce personnage était devenu légendaire, et on menaçait les enfants indociles de sa visite comme de celle de croquemitaine.

et passant une partie de la journée dans l'oraison, faisant continuellement des croix en trois poses, commençant sur le front à droite et finissant à l'épaule gauche, mettant sur la cheminée quelques médailles d'Alexandre, de Saint-Nicolas, etc., et les saluant fréquemment avec révérence ; mais ils en avoient entre eux qui mêloient singulièrement la religion avec la débauche ..... se mettant à prier avant d'exercer leurs brutalités. . . . . .

. . . . . .

« (2 avril.) Les cosaques qui avoient séjourné dans cette ville depuis la première entrée des aliés nous abandonnèrent ce jour vers les cinq heures de relevée et furent destinés pour Mons.

« Ce départ représenta une scène assez comique. Le chef qui durant son séjour avoit toujours été entouré de la populace et des comédiens, fit représenter par ces derniers pour lui et pour ses officiers au foyer de la salle du Grand spectacle, un opéra nommé « *Une maison à vendre ;* » cette pièce étant finie, on porta au devant de la salle, sur la place d'Armes, une table sur laquelle on plaça des verres, et toute sorte de boissons. Le colonel y buvoit à pleine gorge à la santé du peuple et des comédiens ; ceux-ci y répondirent par une chanson faite en leur honneur, et témoignèrent ainsi leur regret de voir partir leur idole. Le chef et les cosaques sautèrent à cheval, entonnant un air à leur façon et partirent accompagnés de cris du peuple qui s'étoit assemblé à cet effet. »

F.-A. Varenbergh raconte en outre dans tous leurs détails l'arrivée à Gand de l'empereur Alexandre de Russie dont il loue l'affabilité, l'entrée de Guillaume I^er^ d'Orange, roi des Pays-Bas, les fêtes et solennités qui accompagnèrent l'exposition de l'industrie organisée à l'hôtel de ville

en 1820. Nous n'en dirons pas davantage, ce dernier événement surtout étant rapporté par M. Prosper Claeys dans ses *Pages d'histoire locale*.

Nous avons dit que le père de François-Antoine était Josse-Alphonse. Celui-ci était fils d'Egide, avocat et procureur au Conseil de Flandre, et de Catherine van der Elst. Il était né à Gontrode à la maison de campagne de son père, le 20 novembre 1703, et mourut à Gand le 17 janvier 1761; il fit ses humanités au collège des Pères Augustins à Gand, puis son droit à l'Université de Louvain, où il obtint le diplôme de licencié dans l'un et l'autre droit, et fut ensuite reçu avocat au Conseil de Flandre. Il occupa les fonctions de substitut du Procureur général, et fut en 1753 échevin de la Keure de Saint-Pierre.

Son principal titre à une mention biographique, est sa collaboration à la publication des *Placcards de Flandre* avec J. De Bloys, Stalins et Serruys. Il donna pour sa part : « *Eerste deel van den vierden Placcaetboek van Vlaenderen, behelsende alle de placcaeten, ordonnantien en decreten geemaneert voer de provincie van Vlaenderen sedert t'jaer 1684 tot ende met 1793; vergadert door Judocus Alphonsus Varenbergh, advocaet in den Raede van Vlaenderen — tot Brussel by Georgius Fricx, drukker van syne Keyserlyke ende Catholyke Majesteyt, 1740.* »

Il avait rassemblé une belle bibliothèque composée spécialement d'ouvrages juridiques. Elle fut

vendue après sa mort le 18 mars 1762, sous la direction de J. Meyer qui en avait dressé le catalogue devenu introuvable.

ÉMILE V.

Mars 1893.

ANNEXE.

(Voir p. 22, note.)

Protocole Jakobs, soone Johans, soone Balthazars, alle geteelt uijt goeden ende Burgelicken saede, onder de kinderen der Gordunen.

Petit in-8°, 3 vol. de 211, 212, et 284 pp. — Les deux premiers ont chacun treize cahiers de 16 pp. chacun, qui paraissaient périodiquement. Recueil très intéressant, rédigé avec verve, contenant beaucoup de personnalités souvent offensantes, comme du reste la plupart des écrits politiques de ce temps.

Le pamphlétaire Jacques-Jean Antheunis, dans une espèce de style biblique, attaque surtout les actes administratifs de Dubosch et de Jacques Beernaert, commissaires du gouvernement français. Il attaque aussi Charles Broeckaert, rédacteur du journal satirique *De Syssepanne*, le greffier J. Impens, Josse Huyttens et quelques autres personnages influents de l'époque.

Il y a trois éditions de cette publication qui a été imprimée de l'an VI à l'an VIII (1798-1800). Les deux premières n'ont pas de titre pour le premier volume et portent à la fin du premier n° : *Geprint te Ghendt, bi mi E. J. t' Servrancx ontrent de Dulle Griete.* Le deuxième numéro de la première édition a pour titre : *Tweede Protocole Jakobs.* La pagination est un peu différente pour le commencement de chacune des trois éditions, mais le texte est identique. Elles se rencontrent fort rarement complètes.

L'exemplaire que nous avons consulté appartient à M. E. Lacquet.

—

De Sysse-panne, ofte des estaminé der ouderlingen. Word uytgegeven tot Gend by J.-B. Dullé, Boekverkooper, op den Kalander-Berg.

In-8°. Neuf parties. La première partie comprenant les n°s 1 à 30,

formant 122 pages, a paru du 31 octobre 1795 au 24 janvier 1796. La deuxième partie comprenant les nos 31 à 60, du 30 janvier 1796 au 8 mai 1796, a 124 pages. La troisième partie comprenant les nos 61 à 90, a paru du 22 mai 1796 au 25 septembre 1796, a 122 pages.

Les parties IV et VIII, chacune de 15 numéros (sauf la sixième qui en a 16), comprenant respectivement 128, 124, 128, 120 et 120 pages, ont été imprimées depuis le 23 novembre 1796 au 20 mai 1798 (1er prairial an VI).

De la neuvième partie, imprimée en 1814, il n'a été mis au jour que les deux premiers numéros, datés du 20 mars et du 3 avril, formant 16 pages.

Recueil politique et satirique sous forme de dialogue, en style vulgaire et plat.

Le rédacteur principal était Ch. Broeckaert, il avait pour collaborateur le Dr Gyselinck et quelques autres personnages qui avaient joué un certain rôle dans la révolution Brabançonne et dans les événements qui précédèrent l'entrée des Français en Belgique.

Briefwisseling tusschen Vader Gys en verscheyde andere geleerde persoonen van zynen tyd. Word uytgegeven te Gent by J. F. Kimpe, Boekdrukker en verkooper op de Torrebrugge. (Sans date.)

In-8°. 3 vol. de 158, 72, et 182 pages.

Cette publication périodique, connue sous le nom de *Sysse-Panne,* est la suite de celle imprimée par J. B. Dullé; elle était particulièrement dirigée contre l'ouvrage intitulé : *De Protocole Jacobs,* contre les prêtres catholiques et les cérémonies religieuses. Le style en est plat, la critique acrimonieuse et brutale, l'impression est détestable. Chaque cahier de 8 ou 16 pages a un titre différent et traite d'un sujet spécial.

Ainsi nous y trouvons des dissertations sur la misère des gens de lettres, sur la corruption de la jeunesse, sur le charlatanisme des médecins, sur les traitements inhumains qu'on fait subir aux patients dans les hôpitaux, sur la fausseté des prophéties, sur les nobles et les prêtres instigateurs de la révolution Brabançonne, sur les misères et le courage des soldats de la république, sur l'éducation, sur les fêtes célébrées par les enfants, sur la rapacité et la vénalité des employés de la ville, sur l'intolérance de l'église et la république qui défendent de travailler les dimanches et les décadis, sur les orgies qui avaient lieu dans les couvents le jour des innocents, sur l'origine de l'usage de faire des cadeaux le jour de l'an, sur les moyens secrets employés

par les prêtres pour donner aux fidèles la crainte de la puissance divine, sur la rapacité des administrateurs des biens nationaux, sur la perfidie des auteurs envers les imprimeurs, sur l'infidélité des femmes mariées, sur les pèlerinages, les processions, etc., le tout entremêlé de beaucoup de sarcasmes, de grossières plaisanteries et d'anecdotes immorales.

M. F. Vander Haeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand, ne connaît que deux exemplaires complets de cette publication satirique très rare.

Aux Archives de l'Administration Provinciale, de la Flandre Orientale, ainsi qu'aux archives Communales de Gand, dans la liasse, « police d'imprimerie, » se trouve l'arrêté suivant du préfet Faipoult, relativement à la publication périodique dite *de Sysse-Panne* (La Saucière).

ARRÊTÉ.

« L'impression et la circulation de la feuille publique dite *la Saucière*, imprimée et distribuée à Gand, chez les citoyens Kimpe sont interdites. Les numéros de cette feuille qui se trouvent actuellement chez lesdits citoyens Kimpe seront saisis par le Commissaire de l'administration municipale de la ville de Gand, à l'intervention du juge de paix. L'Administration de la ville de Gand à l'intervention du juge de paix est chargée de veiller à l'exécution de cet arrêté.

« Fait à Gand le 1er messidor 8me année républicaine.

« (Signé) FAIPOULT [1]. »

[1] Notes bibliographiques extraites de la *Bibliographie Gantoise* de M. Ferd. Vander Haeghen.

ANALECTES BELGIQUES[1].

V.

UNE PIÈCE EN VERS RELATIVE A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Nos aïeux avaient l'habitude de consacrer en vers les principaux événements de la vie : mariages, vœux monastiques, premières messes, examens académiques, etc., tout leur donnait l'occasion de rimer de petits poèmes, aussitôt imprimés et distribués dans le cercle de la famille et des amis. Les bibliothèques renferment des collections très considérables de ces pièces de circonstance, assez médiocres, d'habitude, mais intéressantes par le jour qu'elles jettent sur les mœurs intimes des siècles passés.

J'ai rencontré, notamment, un poème en vers français, daté de 1727, et adressé à un étudiant,

[1] Suite. Voir *Messager des sciences*, 3e liv. 1892, p. 288.

Philippe-Thomas Billet, à l'occasion de l'examen de licencié qu'il venait de subir devant la Faculté de droit de l'université de Louvain. Il offre un petit tableau piquant des distractions que pouvaient s'offrir les étudiants au commencement du XVIII[e] siècle, pour se reposer de leurs études. La musique, les festins, le vin et la bière surtout, la célèbre *Peetermanne,* y jouent un grand rôle. L'amour, par contre, n'y figure pas, à moins qu'il ne faille en voir une trace dans l'allusion très discrète à la dévote, dont le héros essaie vainement, — et à quel prix ! — d'obtenir un salut.

Le ton de la pièce est assez vif ; la satire s'y mêle aux louanges, et l'auteur en est, sans doute, un camarade de Billet [1], qui ne craint pas de lui dire ses vérités. Sans être souple ni châtié, le style est assez facile et la versification est suffisamment correcte, sinon élégante. C'est un morceau qui n'est pas sans qualités quand on le compare aux plates élucubrations rimées qui ont vu le jour en Belgique pendant cette époque de décadence littéraire, qui correspond au XVIII[e] siècle [2]. Je crois donc qu'il mérite d'être reproduit ici, d'après l'exemplaire conservé à la bibliothèque de l'université de Gand (*Documents biographiques*). Il forme un feuillet in-folio, imprimé sur deux colonnes, par la veuve de Jacques Sassenus, à Louvain.

[1] La pièce est signée *Beauchaniana domus,* nom qui peut être soit celui de la maison où les camarades de Billet avaient l'habitude de se réunir, soit celui d'une famille alliée à celle de Billet (Beauchan?).

[2] Il est à remarquer que les pièces analogues, rédigées en français, sont relativement rares au XVIII[e] siècle ; elles sont, le plus souvent, écrites en vers flamands ou latins.

A MONSIEUR
M. PHILIPPE-THOMAS BILLET
DE GAND
AU JOUR QU'IL PREND SES LICENCES
EN DROITS
DANS LA TRES-CELEBRE UNIVERSITE DE LOUVAIN
BLASON
Il porte de Sable Billeté d'Or. Pour Cimier un Lion issant de même.
DEVISE
BONA FIDE.

A Te chanter, *Billet*, ton singulier mérite
Par des attraits puissans tout le Parnasse invite.
Les neuf sçavantes Sœurs ont ici bien de quoi.
C'est un très-rare Oiseau qu'un Cœur de *Bonne Foi*.
Chacun veut se flater de ce bel avantage,
Quoiqu'il soit de fort peu le louable héritage.
Mais ce don prétieux est ton propre, en effet.
On ne le trouvera nulle part si parfait :
Nous t'en sçavons doué par notre expérience.
De ton doux entretien est notre connoissance.
C'est toute *Bonne Foi* que ta charmante humeur.
Ta conversation est pleine de candeur.
Cette vertu fournit un sujet au Parnasse.
D'autres qui sont en Toi prennent aussi leur place.
Un Esprit relevé pour le plus grand Sçavoir,
Que le succès suivit tel que l'on peut avoir.
Douai fut le garant en la Philosophie,
Où brilla noblement ton sublime génie.
C'étoit un préambule aux honneurs éclatans
Que, sans faute, devoient prétendre tes talens.
De ce bonheur certain, à la fin de ta course,
Cette Université devoit être la source.
Notre Athéne Belgique étoit le champ d'honneur
Où se distingueroit le sort [1] de ton grand cœur.

[1] *L'essor?*

Cequ'un Juriste brigue avec inquiétude
Pour montrer au Fiscal [1] le fort de son étude,
Nos Docteurs, connoissant ta science des Loix,
T'offrirent le concours même jusqu'à deux fois.
Ton naturel modeste, ennemi de paroître,
Quoique l'on Te jugeât très-digne de T'y mettre,
Avec remercîment a renoncé deux fois
Aux honneurs présentés de ces nobles emplois.
Pour adoucir les soins du travail Juridique,
Ardemment tu chéris l'ordre de la Musique :
De tous les instrumens tu donnes des concerts.
On te void sans défaut au dessus de nos vers.

Mais un mot, dit Mopsus. Ne courez pas si vite.
Billet adroitement vous fait la Chate mite.
Nous mettrons, s'il lui plait, un peu d'eau dans son Vin.
Ce qu'on avancera ne sera point en vain.

Nouvellement venu de son Païs de Flandre,
Touchant la Peetermanne il fit d'abord entendre
Qu'il ne seroit jamais de cette Bière pris.
Mais, dès le lendemain, il fut tout-à-fait gris.
Je ne suis pas, dit-il, accoûtumé d'en boire.
Le Vin est ma Boisson. Vous pouvez bien m'en croire.
Il ne m'enivre point. — Il arriva bientôt
Un festin où l'on but à Tire larigot.
Il en eut sur l'oreille autant qu'en eut tout autre.
On [2] voyoit chanceller notre mignon Apôtre
Hablant à demi-mots : *Heer den Presidenté*
Het gaet gelyck het moet. Dat is voor-waer jenté.
Il est, comme il croyoit, d'une force admirable.
La force de Samson ne fut point comparable.
En voici bonne preuve en un cas convainquant,
Qui donne de son bras un solide garant.

[1] *Fiscat*, qui se trouve dans le texte, est évidemment une faute d'impression.
[2] Le texte porte *En*, qui est une faute d'impression évidente.

Il voulut arrêter autrefois une Chaise :
Il pensoit sûrement en avoir à son aise.
On fouete le Coursier qui vole en son chemin.
Le Samson d'un grand clou meurtrit toute sa main.
Il prétendit un jour d'avoir d'une Dévote,
Pour passer, le salut, la croyant Idiote.
Elle se fit passage avec un bon soufflet.
Il se mit en courroux. On se rit de *Billet*.

Ne t'engage donc plus en telles avantures.
De ton hûreux destin sui les certains augures.
La Flandre qui T'attend en Toi void un *Lion*
Qui de son *Lion* doit être le Compagnon.
De *Bonne Foi* par-tout conduis ton entreprise.
Ne T'éloigne jamais du sens de ta Devise.
Sois en tes actions d'un cœur franc et loyal,
Themis Te placera dans son Char triomphal.

CHRONOGRAPHE.

bILLet VraI ganDoIs a prIs aVeC Un InsIgne honneUr
son Degré en DroIt.

7. Aprilis 1727.

Applaudit Beauchaniana Domus.

Philippe-Thomas Billet, qui, comme on l'a vu, avait fait ses études de philosophie à Douai avant de faire son droit à Louvain, vint ensuite se fixer à Gand, sa ville natale, où il fut avocat au Conseil de Flandre jusqu'à sa mort survenue le 26 novembre 1766 [1]. Sa bibliothèque, composée princi-

[1] Voici son acte de décès, tel qu'il est inscrit sur les registres de la paroisse Saint-Michel, Nord :

Anno Domini 1766, die 26 9bris, obiit consultissimus Dñus Philippus Billiet, *in Concilio Flandriæ advocatus, viduus Dnæ* Barbaræ De Koninck, *ætatis 64 annorum. Sepultus in templo. Exequiæ fuerunt dupl.* J. De Clercq, *pastor.*

palement d'ouvrages d'histoire et de droit, fut vendue le 12 février 1767, par le libraire Servais Somers, chez qui on pouvait se procurer le catalogue, comme nous l'apprend une annonce de la *Gazette van Gend*, du 5 février 1767 [1].

PAUL BERGMANS.

(*A suivre.*)

[1] *Op donderdag den 12. dezer loopende maend February 's morgens ten negen en 's naer middags ten twee uren zal men in het knechtjenshuys dezer stad Gend verkoopen eene partye Rechtsgeleerde en Historische Boeken, achtergelaeten by wylent D'heer ende Meester* Philippus Billet, *in zyn leven Advocaet van den Raede in Vlaenderen; waervan de Cataloguen te bekomen zyn by Sr.* Servaes Somers, *woonende op den hoek van de Majorleynstraete recht over de Leirze.*

L'INVENTAIRE

DES

MEUBLES DÉLAISSÉS,

LORS DE SON ENTRÉE EN RELIGION,

PAR

Antoine d'Arenberg, Comte de Seneghem.

L'inventaire qui fait l'objet de cette modeste étude, se rapporte aux meubles délaissés, lors de son entrée en religion, par Très-Haut et Très-Puissant Seigneur, Antoine d'Arenberg, de la maison de Ligne, dans le monde comte de Sennighem ou Seneghem, fils de Charles, prince et comte d'Arenberg, de la maison de Ligne, et de dame Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, la sœur et la principale héritière de Charles, duc de Croy et d'Aerschot, prince de Chimay, le seigneur le plus riche et le plus grand seigneur de son époque.

Il résulte de l'intitulé même du document en question que l'inventaire a pour objet les « *meubles* « *appartenans à Madame la Duchesse D'Arschot* « *Princesse Contesse D'Arenberghe & tant en son*

« *nom que de ses enfans mineurs substituez a*
« *Anthoine D'Arenberghe au monde Conte de Senni-*
« *ghem presentement Pere Charles auquel lesdis*
« *meubles auoient estez liurez jusques au rappel*
« *d'icelle Dame* [1]. »

C'est assez dire que nous sommes obligés à exposer brièvement la vie et les œuvres de ce grand seigneur qui devint capucin, à l'entourer des membres encore vivants de sa famille, à rappeler le souvenir des défunts illustres dont il portait le nom, avant de pouvoir décrire l'inventaire des biens meubles qui lui avaient été confiés, et le manuscrit qui nous a conservé ce très précieux inventaire.

I.

La Famille d'Arenberg [2].

Ce fut à Grave, le 18 octobre 1547, que Jean de Ligne, seigneur de Barbençon, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, depuis l'année précédente, épousa Marguerite de la Marck, comtesse d'Arenberg, fille et héritière de Robert de la Marck, sire d'Arenberg, et de Walburge d'Egmond. La mariée était née le 15 février 1527, le seigneur de Barbençon en 1525. Jean de Ligne fut

[1] F° 1 recto.

[2] Nous n'avons aucune prétention à faire ici l'histoire de cette illustre maison; nous nous bornons aux faits et aux dates qui peuvent ervir à l'intelligence de certains passages de l'inventaire.

N. B. La liste des ouvrages consultés sera jointe au dernier article.

nommé, le 1er janvier 1549, gouverneur des provinces de Frise, Overyssel, Groningue et Drenthe; on lui accorda encore, en septembre 1551, le gouvernement du pays de Lingen. Mêlé, par l'accomplissement des devoirs de sa charge, aux graves événements qui remplissaient son époque, placé au centre même de la révolte, il resta toujours fidèle à son roi et montra, à son service, le dévouement le plus intelligent. Sa récompense ne devait pas lui être accordée dans ce monde; il fut tué sur le champ de bataille, et de la main de son propre page, Antoine Zoete, seigneur de Houthain, le 24 mai 1568. Jean de Ligne avait accru les richesses, déjà très considérables, de sa famille, par l'héritage qu'il avait fait, en 1544, de la baronnie de Zevenbergen; cette terre provenait de la maison de Glymes; elle avait appartenu, en dernier lieu, à Corneille de Glymes de Berghes, Prince-Evêque de Liège, oncle maternel de Jean de Ligne. Le domaine de Zevenbergen devint, dès lors, une des résidences favorites de la famille d'Arenberg; Marguerite de la Marck, créée princesse d'Arenberg, par diplôme de l'empereur Maximilien II, du 5 mai 1570, y passa la plus grande partie de son veuvage; elle y mourut en 1599.

Charles, prince d'Arenberg et baron de Zevenbergen, fils aîné de Jean de Ligne et de Marguerite de la Marck[1], naquit en 1550. Ses premières

[1] Son frère, Robert d'Arenberg, fut fait prince de Barbençon, par les archiducs Albert et Isabelle, le 8 février 1614.

années d'adolescence se passèrent, assez paisiblement, au château de Mirwart, en Luxembourg, propriété de sa mère [1]. L'arrivée, en Belgique, de don Juan d'Autriche, fut l'occasion fortuite qui le mit aux premiers rangs. Il était allé saluer le nouveau Gouverneur à son arrivée sur le territoire belge, à Luxembourg. Don Juan se l'attacha sur-le-champ, et, malgré les protestations de la princesse-douairière, le chargea d'une ambassade en Allemagne. L'année suivante, le jeune seigneur prit part, avec don Juan, au siège de Namur.

Chevalier de l'ordre depuis le 9 octobre 1584, Charles d'Arenberg épousa, le 4 janvier 1587, Anne de Croy, fille aînée de Philippe de Croy, duc d'Aerschot et de Jeanne-Henriette, dame de Halewyn et de Commines ; ce mariage devait, comme nous le verrons, faire passer dans la maison d'Arenberg, le nom célèbre et les richesses immenses de la famille des favoris des ducs de Bourgogne. A la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], Charles d'Arenberg joua un des rôles les plus importants dans la politique belge. Il fut créé conseiller d'État, le 15 octobre 1599; amiral et capitaine-général de la mer le 25 octobre suivant; grand-fauconnier, le 29 mai 1600; il accomplit des ambassades en France en 1598 et en 1600; en Angleterre, en 1603 et 1604; il fut enfin commissaire au renouvellement des lois en Flandre. Il mourut au château d'Enghien, qu'il avait acheté au roi de France, le 18 juin 1616 ; son fils

[1] Mirwart fait partie, aujourd'hui, du domaine royal d'Ardenne.

Antoine était novice, au couvent des Capucins de Louvain, depuis le 4 mars de cette année.

Lors du décès de son mari, Anne de Croy était déjà en possession, par legs universel, de l'héritage de son frère, le duc Charles de Croy, celui-ci étant décédé, le 13 janvier 1613, en son château de Beaumont. M. le baron de Reiffenberg, et, plus tard, la *Biographie Nationale*, ont dépeint, en des couleurs très vives, la physionomie originale du duc de Croy, sa vie, ses déceptions conjugales, sa manie de gouvernement et de réglementation, ses richesses de collectionneur. La princesse Anne semble avoir participé, dans une large mesure, à l'esprit d'ordre, à l'entente pratique des affaires qui distinguaient son frère et l'inventaire nous fournira une occasion intéressante de démontrer ce fait. Il s'agissait d' « *Vng Penache de Ruby* « *de diuerses grandeurs et sortes en nombre de* « *soixante vng.* » Le comte Antoine avait, sans doute, éprouvé la nécessité de se procurer des fonds et... le « *Penache* » avait passé chez un orfèvre. Sa mère n'avait pas perdu l'objet de vue ; elle profita de l'inventaire pour faire valoir ses droits. Une note marginale, de la même main que l'inventaire, nous met au courant de ses procédés : « *Comme Madame sceut que Pere Charles auoit* « *changé ladicte bague Icelle luy parla, et luy dit* « *en sa maison de Bruxelles qu'elle la vouloit rauoir,* « *Il luy dit qu'Il mectroit vne rose de diamant en sa* « *place qu'Il auoit achapté, laquelle Icelle prétend* « *d'auoir.* » Et « Madame » donne, aussitôt, ses motifs : « *L'Orfebure La failla me l'at monstré à*

« *Brux*[es] *en la maison de son filz, disant qu'on luy* « *auoit vendu ou donne* p[r] *vendre*[1]. » L'histoire néglige, malheureusement, de nous dire ce qui advint du « *Penache* », ou ce que fit le Père Charles pour se faire pardonner cette étourderie.

Le duc de Croy eut manqué à ses principes s'il n'avait pas réglé, dans les moindres détails, son opulente succession ; son testament, qui forme un volume, est rédigé suivant l'art des grands notaires. Nous avons déjà dit que sa sœur Anne y était instituée légatrice universelle ; ses sœurs cadettes obtenant des legs qui, toutes proportions gardées, peuvent sembler modiques. D'autre part, la veuve du duc, Dorothée de Croy, recevait des dons importants et un usufruit très considérable, qu'elle posséda jusqu'en 1662 ; c'est ainsi que le duc lui donne en jouissance les « *bagues et joiaulx,* « *.... vasselles tant dorées que blanches, ... en-* « *semble toutes nos pierres, ... ensemble toutes* « *nos mesdailles, monnoyes, statues et anticquités,* « *.... comme aussy toutes les peintures, praintes et* « *aultres raretés et menutés qu'avons, ... ensemble* « *tous les libvres;....*[2] » avec la charge de les remettre, à son propre décès, à Alexandre d'Arenberg, l'un des frères du comte Antoine. Alexandre d'Arenberg était, d'ailleurs, favorisé bien particulièrement : la principauté de Chimay, le comté de Beaumont et nombre d'autres terres étaient constituées en fidéicommis héréditaire et il en

[1] F° 2 verso.
[2] Reiffenberg, p. 256.

était institué, avec ses descendants, fidéicommissaire, avec réversion au profit de son frère Antoine, ensuite de son frère Eugène, en troisième lieu, de Philippe-Charles d'Arenberg, en quatrième lieu de Charles d'Arenberg, ses frères aînés[1]. Il recevait, enfin, avec d'autres terres le comté de Seneghem[2], qui nous occupera tantôt. Antoine d'Arenberg obtenait la baronnie de Wallers, en Hainaut ; ce legs était grevé d'une rente annuelle de cinq cents florins, rachetable au denier seize, au profit de sa sœur cadette Charlotte d'Arenberg, pour le cas où elle se marierait[3] ; ce legs était également frappé de substitution au profit des frères du bénéficiaire[4].

Anne de Croy, princesse d'Arenberg, du chef de son mari ; duchesse d'Aerschot, de par le legs de son frère, eut une très nombreuse famille : onze enfants[5]. Ce fut en leur nom, comme au sien, qu'elle procéda à l'inventaire ; force nous est donc de procéder à leur énumération.

1° Philippe-Charles, prince d'Arenberg, duc d'Aerschot, seigneur d'Enghien, chevalier de l'ordre de la Toisson d'Or. A l'époque de l'inventaire, Philippe-Charles était déjà veuf de dame Hyppolite-Anne de Melun, fille du prince d'Es-

[1] Reiffenberg, p. 267.
[2] Id., p. 270.
[3] Id., p. 260.
[4] Dans l'ordre suivant : 1° Alexandre d'Arenberg; 2° Philippe; 3° Eugène; 4° Charles.
[5] Anne de Croy mourut le 26 février 1635. La *Biographie Nationale* lui donne douze enfants, six fils et six filles. C'est, sans doute, une erreur; le testament du duc de Croy témoigne qu'elle n'eut que cinq fils.

pinoy. Il épousa en secondes noces, dame Claire-Isabelle de Berlaimont, comtesse de Lalaing ; en troisième, Marie-Cléophée de Hohenzollern. Le prince Philippe-Charles maintint les traditions de piété, de patriotisme et de loyalisme de sa famille ; chacun sait comment il fut envoyé à Madrid, chargé des justes doléances des États-Généraux, comment il y fut jeté en prison, au mépris des règles les plus élémentaires du droit des gens, comment il mourut à Madrid, prisonnier, le 24 septembre 1640[1].

Philippe-Charles eût deux fils. L'aîné, Philippe-François-Albert, chevalier de l'ordre, fut créé duc d'Arenberg, par l'empereur Ferdinand III, le 9 juin 1644 ; le roi d'Espagne l'autorisa à porter ce titre, en Belgique, le 15 octobre 1646. Philippe-François fut le grand protecteur des capucins belges et la providence particulière de son oncle, le Père Charles. Il mourut, sans enfants, le 16 décembre 1674. Le cadet, Charles-Eugène, est l'aïeul, au septième degré, de Monseigneur le Duc-Régnant.

2° Charles, prévôt de Saint-Lambert. Son oncle de Croy ne lui laissa qu'une rente de mille florins, « *d'autant qu'icelui est dédié à servir Dieu et estre* « *d'église et qu'il est désja pourveu de plusieurs béné-* « *fices pour vivre honestement*[2]. »

3° Ernestine, qui épousa, le 3 novembre 1615,

[1] C'est le *Baron de Seuenberghe,* dont il est question en deux passages de l'inventaire (f° 84 verso; f° 86 recto). Philippe-Charles portait déjà ce titre du vivant de son père; les mémoires et le testament du duc de Croy en témoignent (Reiffenberg, p. 79 et 267).

[2] Reiffenberg, p. 264.

Guillaume de Melun, prince d'Espinoy, le beau-frère de son frère aîné, Philippe-Charles.

4° Alexandre, prince de Chimay, comte de Beaumont, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, le neveu favori du duc Charles de Croy.

5° Antoine, comte de Seneghem, le « Père Charles. »

6° Claire. Épousa, en 1609, Oudart Spinola. Veuve en 1618, elle se remaria, en 1625, avec Octave Visconti, qui mourut, à Bruxelles, en 1630.

7° Albertine, épouse de Philippe-Herman de Mérode, marquis de Trêlon.

8° Eugène de Ligne. Il semble avoir succédé à son frère Antoine dans le titre de comte de Seneghem ; il devint, comme lui, capucin, sous le nom de Père Désiré.

9° Dorothée. Épousa, en 1618, Philippe-Lamoral, comte de Hornes.

10° Catherine, chanoinesse de Sainte-Wandru.

11° Charlotte, la crédi-rentière de son frère Antoine. Elle épousa son cousin germain, Ernest, comte d'Isembourg.

II.

Le Père Charles d'Arenberg.

La vie de notre personnage est encore assez peu connue. Parmi les sources manuscrites de cette biographie, celles qui doivent se trouver en la possession de la maison d'Arenberg n'ont encore

été mises à la disposition d'aucun travailleur; nous sommes, pensons-nous, les premiers à publier un document qui se trouve déposé ailleurs. Et même, nous n'avons pas, à notre portée, toutes les pièces existantes, car nous apprenons qu'un bibliophile, aussi savant que complaisant, possède la correspondance du religieux capucin, son testament et de nombreuses pièces y relatives ; nous avons l'espoir fondé de pouvoir extraire, de ce trésor, ce qui est d'un intérêt général, pour en faire l'objet d'un travail ultérieur.

L'écrivain qui, le premier, traça une biographie sommaire du Père Charles, fut Foppens : il lui consacra, en 1739, un article de sa *Bibliotheca Belgica*[1]. En 1768, nous retrouvons la notice de Foppens, modifiée dans quelques détails, dans l'*Histoire Littéraire* de Paquot[2]. M. Goethals, en 1837, réédita l'article de Paquot, en copiant presque servilement les termes, dans son ouvrage, si bien qualifié par lui-même, des *Lectures relatives à l'histoire des sciences en Belgique*[3]. En dernier lieu, la notice, parue dans la *Biographie Nationale*[4] et signée : J. J. Thonissen, est une compilation des données des ouvrages antérieurs et de celles de quelques autres livres que nous aurons l'occasion de citer. Nous devrons, à plusieurs reprises, reprocher à M. Thonissen de n'avoir pas corrigé certaines erreurs de ses devanciers et même,

[1] I, p. 149.
[2] XIII, p. 365.
[3] I, p. 166.
[4] I, p. 402.

d'avoir commis des confusions de noms et de dates qu'un examen plus sévère lui eût fait éviter.

Nous sommes informés plus exactement en ce qui concerne les constructions élevées sur les plans du Père d'Arenberg ; nous possédons, en effet, deux chapitres de la *Chorographia sacra Brabantiæ* [1], rédigées, par Sanderus, d'après des notes prises sur les lieux et des témoignages recueillis de la bouche de contemporains [2]. Sur ce point encore, M. Thonissen nous semble avoir eu le tort d'avoir suivi, de trop près, une notice de MM. Henne et Wauters [3], qui avaient mal compris certains passages de Sanderus.

Le Père Charles publia deux ouvrages, les *Flores Seraphici* et le *Clypeus Seraphicus*. Pour le *Clypeus*, qui semble avoir paru en 1650, nous possédons une poésie intitulée : « *Ad Clypeum « Seraphicum R. P. Caroli de Arenberga, Ord. « PP. Capucinorum,* » qui se trouve contenue dans les *Opuscula Minora* (1651), de Sanderus [4]. Cette œuvre rimée, qui contient soixante-deux vers, n'a d'autre valeur que celle d'un document ; elle est d'une banalité désespérante. Quant aux *Flores*, elles avaient tenté, dès 1645, la muse d'un autre poète, qui était, cette fois, un confrère du Père

[1] III, p. 33 et p. 38, de l'édition de 1727.

[2] L'article relatif au couvent de Bruxelles, est daté de 1662 ; Sanderus se renseigna auprès du P. Mathieu de Ninove, qui avait été gardien du couvent en 1649, tandis que la construction nouvelle fut entamée en 1651.

[3] *Histoire de la ville de Bruxelles,* III, p. 435.

[4] *Opuscula minora : Poematum libri IV;* p. 585.

Charles. Bernard de Bologne[1] qui refit la bibliographie des Capucins de Denis de Gênes, nous dit en effet : « *De hoc viro cecinit noster P. Benedictus* « *Leodiensis, ea omnia quæ nos meminimus illus-* « *trans ;* » et, parlant de ce Père Benoît de Liège[2], il nous donne le titre de son œuvre : *Poemata varia diuersi generis in laudem aliquorum virorum illustrium. Coloniæ, 1645, apud Arnald. Kempens*[3]. Nous savons dès lors où la *Bibliotheca scriptorum .... Capuccinorum* a puisé sa très courte notice sur le Père d'Arenberg. Une autre notice, également contemporaine, mais malheureusement plus concise encore, se trouve dans les *Scriptores ordinis Minorum,* de Waddingus[4].

***

Nous ne donnerons pas une biographie détaillée du P. d'Arenberg ; ce serait refaire, une fois de plus, le travail de compilation de M. Thonissen. Nous renvoyons à cette étude. Les notes qui suivent fourniront au lecteur les corrections et les compléments indispensables.

Antoine d'Arenberg naquit en 1593, c'est l'avis unanime des auteurs. Sa jeunesse nous est peu connue ; elle était complètement ignorée des biographes qui nous ont précédé. Nous savons néanmoins, qu'il reçut, fort jeune, une éducation soignée. Jean-Baptiste Gramaye lui dédia, en

[1] Edition de Venise, 1747. Celles du Père Denis de Gênes sont de 1680 et 1691.
[2] P. 58.
[3] P. 40.
[4] P. 87.

même temps qu'à ses frères, plus âgés que lui, Charles et Alexandre, une des divisions de son *Asia*, parue en 1604, et cette dédicace nous apprend que les jeunes princes avaient reçu, de ce savant, des leçons d'histoire « *Quem* (*Gramaye*) « *vos orantem, quem vos persæpe docentem audistis* « .... *mittitur (liber) vt sit vobis audiisse subinde* « *quæ legistis, & lecta simul repitiisse voluptas*[1]. » D'autre part, Philippe, Alexandre et Antoine d'Arenberg assistèrent, avec leur mère, aux secondes noces de leur oncle, le duc de Croy, qui eurent lieu à Mons, le 18 décembre 1605[2].

***

Au moment où il entra en religion, Antoine d'Arenberg portait le titre de comte de Seneghem ; l'inventaire le lui attribue formellement. Comment cette seigneurie, une des plus anciennes de la famille de Renty, qui la possédait dès le XIV[e] siècle[3], comment cette seigneurie tomba-t-elle dans le domaine d'Antoine d'Arenberg, c'est ce que nous ne savons pas exactement. En effet le testament du duc de Croy l'attribue formellement à Alexandre d'Arenberg et considère l'abandon de cette terre comme ayant fait l'objet d'une donation régulière entre vifs : « *Laquelle donation,* « *depuis, at esté ratifiée, advouée et confirmée par* « *les conte et contesse d'Aremberghe, père et mère,* « *tant comme substitués que prochains héritiers.* »

[1] Gramaye, *Asia*, p. 469.
[2] Reiffenberg, p. 78 et p. 79.
[3] Id., p. 355 et p. 358.

Un pacte de famille fit-il passer Seneghem du patrimoine d'Alexandre dans celui d'Antoine d'Arenberg? C'est probable. Ce même et fameux testament prescrivait aux exécuteurs testamentaires de vendre, dans le délai de dix ans, les biens formant les fidéicommis rappelés plus haut[1], et d'employer les deniers à provenir de cette vente au rachat des mêmes terres ou à l'acquisition d'autres propriétés; il se peut que la donation de Seneghem, au profit d'Alexandre d'Arenberg, ait contenu une clause analogue. Peut-être est-ce par un procédé identique que nous devons nous expliquer ce fait qu'Antoine d'Arenberg ne porte nulle part le titre de baron de Wallers, alors que le testament du duc de Croy lui attribue cette seigneurie d'une façon formelle[2].

Nous avons déjà dit que le comté de Seneghem passa, après le désistement d'Antoine d'Arenberg, entre les mains de son frère Eugène. Eugène d'Arenberg suivit son frère et prédécesseur dans l'ordre des capucins.

***

Le jeune comte de Seneghem avait, à son service, une domesticité nombreuse. L'inventaire nous permet d'en dresser la liste :

un maître d'hôtel[3];

un sécretaire[4];

[1] Pp. 709-710.

[2] Reiffenberg, p. 270.

[3] " *Vn lict, cheuet, et oreillier pour le Mre d'hostel* „ (f° 73 recto).

[4] " *Vn lict, cheuet et oreillier pour le Secretaire* „ (ibid.).

des pages [1];
des hommes de chambre [2];
une servante [3];
des cuisiniers [4];
un boutellier [5];
trois laquais [6];
deux palefreniers [7];
deux écreniers.

***

Certaines indications de l'inventaire, nombreuses surtout aux chapitres intitulés : « *Les Liures;* » « *Aultres Liures;* » « *Les Painctures;* » « *Aultres Painctures;* » « *Les Chartes et Imprintes tant de Villes Chasteaux comme de choses de guerres* [8], » nous permettent d'affirmer que le comte de Seneghem avait reçu une éducation très soignée. Sa bibliothèque comprenait des livres de piété, de théologie, de droit, d'histoire ancienne; un certain nombre de pièces politiques; des œuvres littéraires de l'antiquité; des romans de chevalerie, les « *Essais* » de Montaigne, les *Odes* de Ronsard; nombreux sont les traités de mathématiques et d'astronomie. Fils du Capitaine-Général de la

1 " *Vn lict et cheuet pour les paiges* " (f° 73 recto).
" *Pour les Paiges vne couuerte blanche* " (f° 74 recto).
2 " *Vn lict et cheuet pour les hommes de Chambre* " (f° 73 recto).
" *Pour les hommes de Chambre vne couuerte* " (f° 74 recto).
3 " *A la seruante vn lict trauers et paillasse* " (f° 73 recto).
" *Pour la seruante Deux couuertes l'vne meilleure que l'aultre* " (f° 74 verso).
4 " *Vn lict et trauers pour les Cuisigniers* " (f° 73 recto).
5 " *Pour le boutillier et vn lacquais vne couuerte* " (f° 74 recto).
6 " *Pour deux lacquais deux mauuaises couuertes* " (f° 74 recto).
7 " *Pour les deux palfreniers deux couuertes* " (f° 74 recto).
8 F°s 62 recto à 66 verso; 82 recto à 87 recto; 91 recto à 92 recto.

mer, Antoine d'Arenberg avait étudié consciencieusement la géographie, l'art militaire ancien et moderne[1], l'art naval ; il possédait une collection d'instruments mathématiques dont la description, très succincte, occupe dix pages de son inventaire[2].

C'était aussi un ébéniste adroit et savant. Sa mère lui avait fait venir d'Allemagne deux écreniers, chargés de le mettre au courant de leur art[3]. Elle lui avait donné également une collection très curieuse de modèles en nature[4] et de patrons dessinés[5] une série d'outils extrêmement complète[6] et une provision de bois précieux[7]. Le jeune comte semble avoir pris un intérêt très vif à ce métier de luxe ; il s'était procuré ou fabriqué une série curieuse de tables, de scribanes, de meubles de salon, d'objets d'étagère ; nous en retrouverons la mention en bien des pages de l'inventaire.

Il était aussi quelque peu horloger[8] et orfèvre[9] ;

[1] Notons, en autres : « *Vue charte d'Ostende auecq le Siege que mon frere de Seuenberghe a painct* » (f° 86 recto). Philippe-Charles d'Arenberg avait-il appris la science militaire en même temps que son frère ? La chose est possible.

[2] F^os 51 verso à 53 recto ; 92 verso à 95 recto.

[3] « *Les Outilz qu'on luy at preste que Madame auoit pour auoir tousiours tenu deux Escrigniers Allemans en sa maison pour s'en seruir tant qu'Il en auroit faict des aultres a sa Volonté* » (f° 76 recto).

[4] F° 56 verso à 57 recto.

[5] F° 84 verso.

[6] F^os 76 recto à 77 recto ; 78 verso à 80 verso ; 87 verso à 90 verso.

[7] F° 77 verso à 78 recto.

[8] « *Item vn jnstrument pour refaire les horloges auecq quatorze pieches* » (f° 52 recto).

[9] F° 87 verso à 90 verso.

il avait appris l'art du mouleur en médailles[1] et celui de l'architecte[2].

***

Ce grand seigneur et artisan habile n'hésita pas à renoncer à sa position, à ses études, à ses habitudes, à son opulence, pour revêtir l'humble froc du capucin. Tous ses biographes ont parlé de sa piété, de sa sainteté, de ses connaissances théologiques, de son éloquence, de son zèle apostolique. L'inventaire nous montre qu'il s'était préparé de longue date à sa sainte vocation. Nous avons dit que sa bibliothèque était riche en ouvrages de religion[3]; ajoutons qu'il possédait un nombre considérable de reliques, dont l'authenticité, pour quelques-unes, est assez problématique[4].

[1] Le f° 81 verso mentionne vingt-huit moules en plomb, en plâtre et en soufre.

Au même folio, nous trouvons : " *Quattre pieces de fer p^r se* " *servir de moulle.* „

Les f^os 20 recto à 21 recto contiennent la mention de médailles assez nombreuses.

[2] Mentions fréquentes aux articles " *Les Liures;* „ " *Aultres Liures;* „ " *Aultres Painctures.* „

[3] Signalons une : " *S^te Franci regula* „ (f° 63 recto).

[4] " *Une aultre (verge) d'argent benite de Monsieur s^t Bernard* „ (f° 8 verso).

" *Vng coeur de cristal mis en or auecq vng petit s^t françois dedans* " *taillé du bois de Monsieur s^t françois* „ (f° 12 verso).

" *Vne petite croix d'or auecq de la vraye s^te Croix dedans* „ (f° 13 recto).

" *Vn assez grand Relicquaire en oual d'vn solleil a chasque costé* " *auecq de la s^te Vraye Croix au mitan et diuerses sortes de relicques* " *entre les rayons* „ (f° 14 recto).

" *Trois medailles de nre Dame d'arget et vne Chemise de nre Dame* " *de Chartres* „ (f° 14 verso).

" *L'vn des trente deniers que nre Seig^r at esté vendu d'argent, ayant* " *d'vn costé vn grand visage, et de l'aultre vne fleur.* „

" *Encore vne aultre des trente deniers que nre Seig^r at esté vendu*

La date de son entrée au noviciat de Louvain est l'objet d'une dissemblance, plus apparente que réelle, entre les auteurs. Foppens et Paquot, les doyens de ses biographes, sont à peu près d'accord; cela s'explique d'autant mieux que Paquot a copié Foppens. Pour eux, le Père Charles est né en 1593, a reçu l'habit le 4 mars 1616, à l'âge de 23 ans, 22 ans d'après Paquot, il est mort le 5 juin 1669, à Bruxelles, âgé de 76 ans, 75 ans, pour Paquot. M. Goethals se sépare de Foppens et adopte la chronologie de Paquot, son modèle à lui. Dans ses *Lectures*, il donne 1593 comme date de la naissance du religieux, mais ensuite, il fixe la prise d'habit au 5 mars 1617, alors qu'il était âgé de 22 ans, et la mort au 5 juin 1669, à 75 ans. Il est évident que ce système est fantastique; le savant bibliothécaire s'en aperçut lui-même et corrigea une partie de ses erreurs dans son « *Dictionnaire Généalogique;* » précisant la date de la naissance, il la fixe au 21 février 1593, puis il donne le 5 mars 1617, comme jour de la profession du Père Charles et le 5 mars 1669, comme jour de sa mort toujours à 75 ans.

« *ayant d'vn costé vn calice, et de l'aultre costé vne branche auecq « plusieurs lres hebraicques* », f^os 20 verso et 21 recto.

« *La Croix du Chappellet de s^t Anthoine lors ql estoit heremite* » (f^o 81 recto).

« *Vne aultre (paincture) de la mesure de la face de nre Seigneur « marcquée sur de la toille laquelle at touché la s^te Veronicq* », (f^o 83 recto).

Le Père d'Arenberg a, sans doute, songé un instant, à une vie moins publique que celle des capucins; les folios 86 verso et 87 recto nous mentionnent plusieurs ouvrages illustrés touchant la vie éremitique, et le folio 57 recto : « *Vne escuelle auecq vne petite culiere de bois « comme ont les heremites du Mont Serrat.* »

Voici, sans doute, ce qui est arrivé. Foppens, écrivain rapproché des événements, avait donné les dates vraies. Paquot, supposant que le Père Charles avait pu naître à la fin de l'année 1593, tout aussi bien qu'au commencement, jugea prudent de diminuer, d'une unité, l'âge du Père à son entrée au couvent et à son décès. M. Goethals, copia, dans ses « *Lectures,* » les indications fournies par Paquot, mais ayant appris quelque part, que le Père d'Arenberg avait prononcé ses vœux le 5 mars 1617, après an et jour de noviciat, il remplaça, par ce millésime, la date de la vêture, copiée par Paquot dans la *Bibliotheca Belgica*. C'était commettre une double erreur; c'était confondre la prise d'habit et la profession; c'était fausser entièrement le chiffre de 22 ans, donné par Paquot. Lors de la publication de son *Dictionnaire,* M. Goethals avait eu le temps de reprendre son travail, probablement en compulsant Foppens; il reconnut aussi qu'il avait mal lu la pièce qui lui avait fourni la date du 5 mars 1617. Cette date du 5 mars avait sans doute frappé le compositeur qui la répéta, pour le jour du décès du religieux; quant à l'âge de 75 ans, indiqué pour cette année 1669, il remonte sans doute à une distraction de l'auteur, qui le donne après avoir établi les deux dates extrêmes du 21 février 1593 et du 5 mars (lisez : juin) 1669.

Cet imbroglio, que nous nous sommes efforcés de démêler de la façon la plus claire qu'il nous a été possible de le faire, frappa M. Thonissen. Il saisit sa lame de Tolède et nous donna la note

suivante[1] : « *Les biographes ne sont pas d'accord* « *sur les dates que nous avons citées. Goethals (Lec-* « *tures, etc.*, t. I, p. 166) *dit que le P. d'Arenberg* « *naquit vers 1593, tandis que, dans la même notice,* « *il rapporte que ce religieux, entra au noviciat,* « *en 1616, à vingt-deux ans, et qu'il mourut en* « *1669, à l'âge de soixante-quinze ans, deux dates* « *qui fixent sa naissance à 1594. Foppens (Bibl.* « *Belg.*, t. I, p. 149) *lui donne vingt-trois ans en* « *1616 et soixante-seize ans en 1669, ce qui reporte* « *sa naissance à 1593.* »

J'estime que ces divergences ne valaient guère la peine de les relater dans un travail aussi concis que celui de M. Thonissen; et, s'il ne l'avait pas fait avant moi, je ne les aurais pas relevées. Le savant jurisconsulte, aurait dû montrer la filiation de ces erreurs, ainsi que nous l'avons tenté; avant tout, il aurait bien fait de ne pas attribuer aux *Lectures* de M. Goethals, une date qu'elles ne donnent pas, 1616, au lieu de 1617. Cette note prouve donc que son auteur avait parcouru les *Lectures* d'une manière très rapide et n'avait pas consulté, du tout, le *Dictionnaire Généalogique* du compilateur des *Lectures*.

La chronologie de M. Thonissen est d'ailleurs exacte. La date de 1593 ne souffre aucune difficulté; celle du 4 mars 1616 est mise hors de doute par le témoignage de Bernard de Bologne, dont les renseignements avaient suivi une voie toute différente de celle d'où proviennent les indications

[1] *Biographie Nationale*, I, p. 402.

des auteurs belges; celle du 5 juin 1669 est également fournie par le bibliographe des capucins. Il en est de même de l'âge de 23 ans pour l'année 1616, ce qui entraîne celui de 76 ans pour 1669. Le Père Charles a-t-il prononcé ses vœux le 5 mars 1617? M. Goethals le dit et le fait qu'il maintient cette date, dans son *Dictionnaire*, en corrigeant la signification, semble indiquer qu'il était bien renseigné à ce sujet.

***

Nous laisserons entièrement de côté la vie religieuse du Père Charles; comme nous l'avons déjà dit, nous n'en savons pas beaucoup plus que les biographes antérieurs, tous résumés dans l'article de M. Thonissen.

Un des traits originaux de la figure du capucin d'Arenberg, est son habileté dans l'art de l'architecture. Déjà avant d'entrer en religion, il était très au courant de l'art de l'ingénieur[1]; il possédait une collection magnifique d'instruments de géométrie et une bibliothèque mathématique importante. L'obéissance religieuse l'amena deux fois à utiliser ses connaissances.

En 1625, le chapitre de l'ordre des capucins, tenu à Bruges, décida la fondation d'une résidence à Tervueren, à la lisière de la forêt de Soignes, sur un terrain concédé par l'archiduchesse Isabelle. En même temps, il confia au Père Charles la direction de l'établissement matériel du nouveau

[1] Voir p. 719.

couvent. Le 25 juillet 1626, Isabelle vint en poser la première pierre, qui fut bénite par l'archevêque de Malines, Jacques Boonen; ce même prélat procéda à la consécration de l'église, le jour de la décollation de Saint-Jean, en 1627[1]; et cette cérémonie fut, comme la première, honorée de la présence de la Gouvernante-Générale.

Le Père d'Arenberg fut le premier gardien du couvent qu'il avait construit. A en juger, par la vue qu'en donne Sanderus[2], c'était une construction carrée, dont l'église formait un des côtés; l'architecture en était très simple.

Les auteurs mentionnent ce couvent comme ayant été entouré, par son architecte « *de bos-* « *quets et d'étangs qui en firent un ermitage déli-* « *cieux* [3]. » Je ne sais si ce genre d'« architecture horticole, » que la planche de Sanderus reproduit avec un plaisir évident, je ne sais si ce genre, sévère et bizarre à la fois, trouverait grande faveur aujourd'hui. Le Père Charles avait rempli la propriété d'ermitages, d'oratoires, de crucifix, de rochers artificiels; c'était là le goût de son époque, et même, un peu, de son ordre. Il est plus intéressant de noter qu'ici encore, il ne faisait qu'appliquer les connaissances qu'il avait acquises dans le monde; son inventaire comprend plus d'une douzaine de traités d'agriculture et de bota-

[1] Thonissen donne les deux dates de 1627 et 1628 d'après Goethals, *Lectures;* elles sont inexactes, celles que nous indiquons sont fournies par Sanderus.

[2] *Chorographia Sacra Brabantiæ*, t. III, p. 38 de la deuxième édition.

[3] Thonissen, p. 404.

nique ; je citerai deux exemplaires de la *Maison Rusticque*, de Charles Estienne.

Vingt ans plus tard, le Père Charles fut appelé par ses supérieurs à coopérer à la reconstruction du couvent de Bruxelles. Cette maison avait été fondée par des capucins, venus d'Anvers, en 1587. Grâce à la complaisance des récollets, leurs confrères et de Côme Masius, secrétaire d'Alexandre Farnèse, ils parvinrent à surmonter les difficultés qu'avait soulevées leur établissement, et leur église fut consacrée, le 17 juillet 1595, par Jean Lesteus, évêque de Ross, en Écosse, fugitif et coadjuteur de Rouen. En 1607, le couvent fut agrandi ; en 1619, l'église fut transformée, on enleva les deux autels primitifs, pour les remplacer par trois autels nouveaux, et, en 1620, la nouvelle église fut consacrée par Mathias Hovius, archevêque de Malines.

Néanmoins, on reconnut que ce couvent était trop exigu et peu conforme aux prescriptions de la règle séraphique ; de plus, il menaçait ruine. Les capucins se décidèrent à le reconstruire. Le Père d'Arenberg dressa les plans du nouvel édifice, dont son neveu, le duc Philippe-François[1] et la ville de Bruxelles firent les frais. On commença

[1] M. Thonissen, qui suit ici l'*Histoire de Bruxelles*, de MM. Henne et Wauters (t. III, p. 435) attribue cette générosité au frère du Père Charles, le prince Philippe-Charles. C'est une erreur évidente. Philippe-Charles d'Arenberg ne fut jamais duc, mais seulement prince ; de plus, il était décédé depuis 1640. MM. Henne et Wauters, qui ont puisé tout cela dans SANDERUS, t. III, p. 33, auraient pu y voir que ce contemporain parle du neveu du Père Charles, Philippe-François, premier duc d'Arenberg.

l'œuvre nouvelle par l'église ; la première pierre en fut posée, par l'archiduc Léopold, le 20 mars 1651 ; sa consécration, par Jacques de la Torre de Culembourg, archevêque d'Ephèse, eut lieu le 14 juillet 1652. Immédiatement après, le Père d'Arenberg entreprit la reconstruction du couvent; il la termina en 1653 [1].

Ce monument formait un quadrilatère très vaste, puisqu'il contenait deux dortoirs et quarante-deux cellules ; au nord-ouest, se trouvait l'église, qui formait une construction indépendante, composée de quatre travées de nef, avec le chœur et le chapitre au fond. Le Père d'Arenberg négligea à Bruxelles les fantaisies pieuses dont il avait, peut-être, abusé à Tervueren ; l'architecture était extrêmement simple ; la chapelle n'avait qu'un seul toit; la façade n'était point chargée de sculptures ; les bâtiments conventuels n'étaient décorés d'aucun ornement ; les jardins, quoique vastes, semblent avoir été destinés uniquement à l'utilité pratique de la communauté.

La fête de la consécration de la nouvelle église des capucins fut suivie, le 22 juillet 1652, d'une autre cérémonie religieuse, plus solennelle encore.

[1] Je dois relever ici une note de l'article de M. Thonissen : " *Paquot " et Goethals*, dit-il, *adoptant la version de Foppens, se trompent en " faisant du P. d'Arenberg, l'architecte de tout le couvent des capu- " cins de Bruxelles. Ce couvent existait depuis 1595* „ (V. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 435). Foppens, Paquot, M. Goethals avaient raison; MM. Henne et Wauters, M. Thonissen font erreur. Sanderus est formel ici; il écrivait dix ans après les événements et la source de ses renseignements était excellente, nous l'avons vu; or Sanderus parle exactement comme Foppens et Paquot et comme M. Goethals.

Le Père Charles avait été député à Rome, en 1650, pour y assister au Chapitre-Général de son ordre. Son nom et sa réputation lui valurent l'honneur d'être remarqué par le Pape Innocent X; il mit cette influence au profit de son couvent de Bruxelles. Avec l'autorisation du Souverain-Pontife, il alla faire des recherches dans le cimetière de Sainte-Priscille et en exhuma les reliques de neuf martyrs de la primitive église, les saints Génèse, Agapit, Florentius, Basile, Grégoire, Benoît, les saintes Béatrix, Amélie et Dorothée, et les restes d'un enfant que l'on avait trouvé dans la tombe de la sainte nommée en dernier lieu [1].

Le Père Charles, revenu à Bruxelles avec son précieux fardeau, résolut d'en donner la majeure partie au couvent de son ordre; seul, le corps de saint Genèse reçut une autre destination. La translation des reliques eut lieu avec une grande solennité. Dès le 20 juillet 1652, les corps saints avaient été transportés à Sainte-Gudule [2]; ils y furent

[1] Cette liste, fournie par Sanderus, est reproduite par MM. Henne et Wauters. Elle fait naître une difficulté. Huit des corps saints furent transportés au couvent des Capucins; le neuvième, celui de saint Génèse n'y fut pas déposé, ayant, sans doute, fait l'objet d'un don pieux du Père Charles. Sanderus ne nous éclaire pas sur le sort de cette dernière relique et tombe ainsi dans une contradiction apparente. MM. Henne et Wauters confondent les deux chiffres sans aucun scrupule. M. Thonissen a vu la difficulté; il ne put la résoudre, puisqu'il ne consulta pas Sanderus, mais il la tourna, en nous parlant de " *plusieurs corps de martyrs.* „

[2] M. Thonissen se contente de dire que les corps saints avaient été déposés provisoirement à Sainte-Gudule. Cela fait naître une équivoque. Nous ne savons pas où les reliques furent déposées depuis le retour du Père d'Arenberg jusqu'au 20 juillet 1652; en tous cas, c'est à cette date-là seulement qu'elles furent transportées à la collégiale.

exposés pendant deux jours à la vénération des fidèles. Le 22, après vêpres, une grande procession se forma, qui les transporta à l'église consacrée depuis neuf jours; chacune des huit châsses était confiée à quatre porteurs, délégués par l'un ou l'autre des couvents de Bruxelles; cependant, celle de saint Florentius, qui fermait la marche, était portée par les chanoines de Sainte-Gudule. Arrivé à la nouvelle église, remplie uniquement d'ecclésiastiques et de nobles, le cortège déposa les reliques sur les différents autels; le maître-autel reçut les corps de saint Agapit et de saint Florentius; les trois autres corps de saints furent établis sur les trois autels de la nef, côté de l'épitre; les trois corps de saintes, aux trois autels de la nef, côté de l'évangile. Pendant ce temps, la grosse cloche de la ville, *de Storm*, sonnait à toute volée, et, d'autre part, « *majora Tornamenta* « *bellica in mœnibus explodebantur, cum innumeris* « *ignitis missilibus per aërem in sublime fulguran-* « *tibus, tonantibusque grandioribus Bombardis toti* « *Civitati couspicuis et auditis.* »

Cette cérémonie eût son octave. Huit jours plus tard, eût lieu ce que nous appellerions une fête de quartier, « *in qua Vicini festivos ignes, missilesque* « *repetivere : per totam Urbem crepitantes, tubis* « *clangentes, tympanisque sonantes.* »

Jusqu'à la suppression de leur couvent, les capucins célébrèrent, chaque année, leurs huit saints, du 23 au 30 juillet, sous le rit double de première classe, et Innocent X enrichit leurs sept autels des indulgences attachées aux sept autels

de Saint-Pierre et aux sept basiliques de Rome.

Sanderus, à qui nous avons emprunté la majeure partie de cette description [1], mentionne, parmi les richesses sacrées du monastère, un reliquaire très intéressant pour nous. C'était une parcelle de la Vraie-Croix, celle, sans doute, qui fut donnée au Père d'Arenberg par le Pape Innocent X, durant le voyage de Rome, en 1650 ; elle était enchâssée dans une autre croix, faite du bâton de saint François; à cette croix, était fixée un des trente deniers payés à Judas pour prix de sa trahison. Nous connaissons fort bien cette dernière relique ; elle est mentionnée dans l'inventaire et nous en avons déjà parlé [2]. Ce reliquaire était exposé, chaque année, le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix.

***

Le Père d'Arenberg devint écrivain lorsqu'il était déjà parvenu à l'âge mûr ; son œuvre comprend les *Flores Seraphici* et le *Clypeus Seraphicus*. Ce dernier livre constituait une réplique à ceux qui avaient attaqué les *Flores*; les *Flores*, elles-mêmes, sont un renouvellement, très abrégé, d'un ouvrage, volumineux, composé par un capucin italien, le Père Zacharias Boverius, et dont le premier volume est intitulé : *Annalivm sev sacrarvm historiarvm ordinis minorvm S. Francisci qui Capucini nuncupantur. Auctore R. P. Zacharia Bouerio Salutiensi eiusdem ordinis Theologo. Nunc primum in*

[1] *Chorographia Sacra Brabantiæ*, t. III, p. 33.
[2] Voyez p. 720.

lucem prodit tribus Indicibus copiosissimis illustratus. Lugdvni Svmptibvs Clavdii Landry M. DC. XXXII. Cum Priuilegio Regis Christianniss : Le second volume parut en 1639, à Lyon également, mais chez Gabriel Boissat et Laurent Anisson.

Boverius était, comme l'indique le titre de son ouvrage, originaire de Saluces ; il appartenait à la province de Piémont. Élevé aux dignités les plus éminentes de son ordre, il fut amené à faire de longs et fréquents voyages, en France et en Espagne, et la connaissance étendue qu'il acquit ainsi de l'histoire de son ordre décida le Chapitre-Général à lui confier la mission d'écrire l'histoire des Capucins, depuis leur institution en 1524. Il avait composé, antérieurement, des ouvrages nombreux de polémique religieuse.

Il poursuivait un double but : en premier lieu, démontrer la nécessité de la « réforme capucine, » raconter l'histoire de la congrégation, décrire les hommes célèbres qu'elle avait reçus dans son sein ; ensuite, prouver que les capucins avaient rétabli et observaient, dans son intégrité, la règle séraphique primitive. Mit-il, dans ce travail, toute la modération, toute la discrétion requise ? Les Franciscains des autres congrégations ne furent pas de cet avis et leur sentiment trouva un écho très vif dans le *Scriptores* de Waddingus : « *At « quidem,* » dit-il, « *in hoc postremo Annalium « opere viri cordati el precipui ex suis confratribus, « grauiorem rerum narrationem, maiorem cando- « rem, æquiorem erga alios Franciscani instituti « animum, & in discutiendis, referendis, reticen-*

« *disque quibusdam rebus ponderosius desiderant* « *iudicium.* »

Boverius, il faut le reconnaître, n'avait utilisé que les écrits, souvent manuscrits, composés par quelques-uns de ses confrères [1]. C'était une faute évidente; mais, d'autre part, il procédait, d'une façon très scrupuleuse, très critique même, dans l'emploi de ces sources. C'est ainsi qu'il fournit un *Index rerum et auctorum*, indiquant, pour chaque année, les faits principaux accomplis et les auteurs

[1] Nous n'avons eu à notre disposition que le tome premier des *Annales*, qui s'étend jusqu'à l'année 1580; le tome II comprend les années 1581 à 1612. Cette division, puisée par Boverius dans les sources mêmes dont il avait pu se servir, a été conservée par le Père d'Arenberg.

L'auteur indique, dans un avis préliminaire du premier volume : " *Index rervm singvlarvm quæ in hoc primo Annalivm Volumine* " *continentur, vna cum Auctorum ac vetustorum Manuscriptorum* " *citatione, ex quibus tota hæc Annalium Historia est desumpta,* „ les noms des écrivains, ses confrères, qui furent ses guides principaux. En nous aidant des bibliographies franciscaines, nous avons pu reconstituer les titres de leurs œuvres. Ce sont :

1° Marius a Foro Sarsinio, ministre-général de l'ordre en 1507. Il composa un " *Chronographicum volumen egregium, quod Religionis* " *Capuccinorum exordia, et quæ graviora in ea acciderunt vsque ad* " *annum 1570.* „ Conservé, en manuscrit par les Capucins de Bologne.

2° Hieronymus à Monte Florum, ministre-général en 1575. Il en existait deux ouvrages manuscrits, déposés à Bologne, l' " *Historia de* " *Origine et successione Congregationis nostræ Capuccinorum, vsque ad annum 1583,* „ et les " *Vite de alcuni devoti Frati Capuccini* " *sino al 1580.* „

3° Mathias Salodiensis, définiteur-général. Boverius lui attribue un traité de la réforme des capucins, qui parut, selon lui, en 1576, en deux volumes. Cet ouvrage nous est inconnu, mais Bernard de Bologne lui attribue une " *Historia Religionis Capuccinorum,* „ qui s'étendait jusqu'en 1597, et plus de quarante volumes manuscrits, déposés dans la Bibliothèque du Couvent des Capucins de Brixen.

4° Bernardinus à Collepetracio, auteur d'une " *Istoria della Congre-* " *gazione de' Frati Minori Capuccini, della sua origine e del suo* " *progresso.* „

[illegible] où il en a puisé l'histoire. Il y [illegible] les bulles et les chartes sur lesquelles [illegible] sont données [illegible] le corps même des Annales; les autres [illegible] un appendice, placé à la fin du volume [illegible] mention.

Les [illegible] furent, était composées, et [illegible] pour combattre les prétentions de [illegible] à l'observation la plus stricte de la Règle de saint François; un « *Apparatus* [illegible] *et aux autres qui enseignent* [illegible] et une dissertation très originale sur la forme [illegible] costume et, surtout, des capuces [illegible] d'autre part. La biographie [illegible] second rang par [illegible] générale de la congrégation des capucins [illegible] espace le [illegible] lisible.

Le P. [illegible] se réservait de faire [illegible] ultérieurement [illegible] ouvrage, les *Pièces* [illegible] n'étaient [illegible] pas vraies, ou n'disait [illegible] et [illegible] la formation [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible]

même secondaires où il en a puisé l'histoire. Il publie également les bulles et les chartes sur lesquelles il s'appuie ; les plus importantes sont données dans le corps même des Annales ; les autres forment un appendice, placé à la fin du volume où il en est fait mention.

Les Annales, nous l'avons dit, étaient composées, en bonne partie, pour soutenir les prétentions de la réforme capucine à l'observation la plus fidèle de la règle de saint François ; un « *Apparatvs ad annales fratrum minorum capuci-* « *norvm ;* » et une dissertation très originale sur la forme authentique du costume et, surtout, du capuchon franciscain[1], n'ont pas d'autre portée. La biographie y est placée au second rang, pour le même motif, et l'histoire générale de la congrégation des capucins occupe l'espace le plus considérable.

Le Père d'Arenberg poursuivait un but bien différent ; son premier ouvrage, les *Flores*, est nettement ascétique et je ne crois pas m'abuser en disant qu'il était destiné à la formation religieuse des jeunes novices des capucins, puis à l'encouragement et à la sanctification des religieux anciens. Sans doute, il veut, comme son modèle, défendre sa congrégation, prouver sa conformité avec la règle du patriarche d'Assise[2], mais il ne

[1] Cette dissertation, qui est dédiée au Pape Urbain VIII : « *De vera* « *habitvs forma, a Seraphico B. P. N. Francisco institvta, demons-* « *trationes vndecim,* » parut en tiré-à-part. Elle fut réimprimée en 1655, à Cologne, chez Corneille Egmond, dans le format *in-8°*.

[2] Il consacre à ce sujet deux parties accessoires de son travail : la première est destinée à montrer l'influence de la Sainte Vierge

s'adresse qu'à des lecteurs déjà au courant, déjà convaincus de sa thèse, et non pas aux autorités ecclésiastiques ni au monde religieux en général. La même idée lui a fait supprimer l'histoire pragmatique, qui forme le fond des Annales, elle l'a amené à remplacer l'ordre chronologique pour en adopter un autre, tout arbitraire ; à s'occuper uniquement des religieux célèbres par les faveurs extraordinaires qu'ils avaient reçues de Dieu et à laisser dans l'ombre tous les autres. Il nous le dit, lui-même, dans sa préface au lecteur : « *Eos enim, « qui etsi Virtute præstantes nullis à Deo signis, « aut visionibus, aut revelationibus probati fuêre, « consultô prætermisimus.* »

Les biographies contenues dans les *Flores* sont présentées de deux manières différentes. Le Père Charles s'occupe en premier lieu des apparitions faites par la Vierge Marie à différents religieux capucins ; il en narre ainsi soixante-quatre, divisées en quatorze chapitres et chacune est suivie d'un court exposé de la vie de celui qui en a été favorisé.

Les biographies plus étendues sont réglées dans un ordre hiérarchique. L'auteur commence par la vie du Père Mathieu à Basso, le réformateur des Franciscains et le créateur des capucins, puis viennent les vicaires-généraux de l'ordre, les pro-

dans l'œuvre de la réforme : " *Visio Beatissimæ Virginis, ex cvivs " materno sinv capvcinorvm religio prodit, qvam pia mater, vt vnde " orbi parceret, haberet, præsentat.* „ Voici la deuxième : " *Admira- " bilis inter Capvcinorvm religionem, et primam ordinis institvtionem, " concordia aperitvr, quæ non solum reformatio, sed nova potivs " eivsdem ordinis institvtio esse dignoscitvr.* „

cureurs-généraux près la curie romaine, les définiteurs-généraux, les commissaires-généraux, les vicaires-provinciaux, les définiteurs provinciaux, les gardiens d'un couvent, les maîtres des novices, pour terminer par les prédicateurs, les prêtres et les religieux lais.

Le livre du Père d'Arenberg est, comme l'a remarqué M. Thonissen, orné de gravures en taille-douce, dues à la générosité de la famille de l'auteur[1]. Elles représentent les apparitions relatées dans l'ouvrage et les personnages dont la biographie s'y trouve tracée. Le titre nous donne les noms de ceux qui ont coopéré à cette illustration. Ce sont des Allemands; l'ouvrage ayant paru à Cologne, il est probable que leur choix fut fait par l'imprimeur des *Flores*. Le dessinateur fut Jean Scot : « *Joes Scot, Fridbergi, pinxit;* » les graveurs Jean-Eckard Löffler et Jean-Henri Löffler : « *Joes Eckardus, et Joes Henrus Löffler « fratres fecerunt*[2]. »

Le Père d'Arenberg inséra dans les *Flores*, une biographie du Père Boverius et fit précéder cette notice d'une gravure qui représente son modèle,

[1] M. Thonissen a trouvé cela dans Waddingus, *Scriptores*, p. 87. « *Carolus de Arenbergh, Bruxellensis, nobillissime prosapie, Capuc-* « *cinus, provincie Flandrie, Diffinitor generalis ingentibus consan-* « *guineorum sumptibus edi & incidi laminis eneis curauit.*

« *Flores Seraphicos, seu cones, vitæ, gestaque virorum illustrium* « *Ordinis Fratrum Minorum S. Francisci Capuccinorum, qui haben-* « *tur in Annalibus Zacharie Bouerij, de quibus vide verbo Zacharias* « *Bouerius. Tomi duo.* »

[2] Beaucoup de gravures sont anonymes; plusieurs sont marquées : *Löffler fecit.* Une seule est signée : *Joes Eckard. Löffler fecit;* deux enfin : *J. H. Löffler fecit.*

dans sa cellule, occupé à écrire. Il y est entouré de ses œuvres principales, rangées sur un rayon, ou déposées sur sa table de travail. C'est nous donner l'occasion de citer ces ouvrages; nous le faisons dans l'ordre où les graveurs les ont marquées :

1° « *Demonstratio symbolorum veræ et falsæ Religionis adversus præcipuos ac vigentes Catholicæ Religionis hostes, scilicet Atheistas, Judæos, Hæriticos, præsertim Lutheranos & Calvinistas, in quinque libros distributa.* » Deux volumes *in folio,* parus à Lyon, en 1617, chez Horace Cardon.

2° « *Parœnesis Catholica ad Marcum Antonium de Dominis olim Archiepiscopum Spalatensem, postea S. R. Ecclesiæ apostatam, & in Angliam transfugum : in qua examinantur, & refelluntur quatuor ejusdem libri de Republica Christiana, et Ecclesiastica.* » *In quarto,* paru à Lyon, en 1618, chez Io. Chavvet.

3° « *Orthodoxa Consultatio de ratione veræ Fidei et Religionis amplectendæ, ad Ser. Carolum Stuartum Walliæ Principem, Jacobi Magnæ Britanniæ Regi filium, in communem omnium veræ Religionis Studiosorum gratiam et vtilitatem.* » *In quarto,* à Madrid, chez Thomas Junti, en 1623; réimprimé à Rome, à la Typographie Vaticane, en 1635.

4° Les *Annales.*

5° « *Directorium fori judicialis pro Regularibus, usui F. F. Capuccinorum.* » Aoste, en 1624, chez Aloïsius Rizzimilius.

6° « *De sacris Ritibus juxtà Romanam regulam,*

« *vsui Fratrum Minorum Capuccinorum accomo-*
« *datis libri tres adiunctis quibusdam externis Riti-*
« *bus qui ad Religionis Capuccinorum politiam,*
« *& ad pleraque domestica munera obeunda spec-*
« *tant.* » Neapoli. Typis Scorigianij, anno 1626. *In quarto* [1].

Il nous reste à dire un mot de la bibliographie des: « *Flores Seraphici ex amœnis Annalium hortis*
« *Adm. R. P. F. Zachariæ Bouerij. Ord. F. F.*
« *Minorvm S. Francisci Capucinorum Definitoris*
« *collecti sive Icones Vitæ et Gesta Virorvm Illvs-*
« *trivm (qui ab Anno 1525. vsque ad annum 1580.*
« *in eodem Ordine, Miraculis ac vitæ sanctimoniâ*
« *claruêre). Compendiose descripta. Auctore R.P.F.*
« *Carolo de Aremberg Bruxellensi, eiusdem Ord:*
« *Prædicatore.* » La première édition de cette œuvre parut à Cologne, chez Constantin Munich; le premier volume en 1640; le second (1581-1612), en 1642. Une édition italienne parut à Milan, en 1648. L'ouvrage fut traduit en espagnol par le Père Antoine d'Arnedo; cette traduction vit le jour, à Madrid en 1669. Quant à l'édition d'Anvers, de 1642, mentionnée par M. Thonissen, nous la considérons, jusqu'à plus ample informé, comme une transformation de l'édition de Cologne, sous un titre spécial.

Les *Flores* semblent avoir soulevé les mêmes tempêtes que les *Annales* de Boverius; un franciscain non reformé publia, sans doute, une dé-

[1] Waddingus émet, pour ce dernier ouvrage, un jugement aussi sévère que pour les *Annales : Neq; hoc opus apud suos approbatum, neque eo vti voluerunt.*

fense de sa congrégation attaquée, mais il nous a été impossible d'en retrouver la trace. Le Père d'Arenberg jugea opportun de défendre son œuvre et celle de Boverius, car il publia, en 1650 [1], chez son éditeur primitif, Constantin Munich, un « *Clypeus Seraphicus, sive scutum veritatis in defen-* « *sionem Annalium Fratrum Minorum Capucci-* « *norum.* » Cet ouvrage est introuvable aujourd'hui; nous ne le connaissons que par l'épithalame de Sanderus, mentionné plus haut; c'est trop peu pour que nous en puissions parler longuement.

B^on^ François Béthune.

(*A suivre.*)

[1] Cet ouvrage est mentionné comme ayant paru en 1643. C'est là une erreur. La poésie de Sanderus n'est pas datée, il est vrai; mais Waddingus nous donne un témoignage formel : *Aliud nunc opus edit inscriptum, Clipeus Seraphicus, sine Scutum veritatis in defentionem Ordinis Minorum.* Or, Waddingus écrivait en 1650.

Exposition de Photographie.

La Section Gantoise de l'Association Belge de Photographie, avait organisé, à Gand, le 18 décembre 1892, une exposition des œuvres de ses membres, pour la plupart amateurs. A tous égards, elle mérite d'être signalée. Plus de douze mille photocopies, tant sur papier que sur verre, s'étalaient, artistement rangées dans la grande salle de la Société des Chœurs, et formaient une des plus belles expositions de ce genre que nous ayons admirées dans ces derniers temps en Belgique. Tous les procédés, albumine, charbon, platine, y étaient dignement représentés, et les diverses photocopies que nous y avons vues dénotent chez leurs auteurs un vrai talent, tant par le procédé que ceux-ci possèdent à fond, que par le goût artistique qui a présidé au choix du sujet. Toutefois le procédé au platine, par ses tons chauds, ses belles demi-teintes et sa grande ressemblance avec la gravure, semble devoir l'emporter sur les procédés anciens. Monuments historiques et modernes, paysages de divers pays, scènes de la vie militaire, instantanés de tous genres, y sont reproduits avec habileté et montrent

quel vaste champ est ouvert à la photographie.

Quelques amateurs s'adonnent aux applications scientifiques, tels que la chronophotographie ou photographie du mouvement, la microphotographie ou la recherche de l'infiniment petit et même la photographie médicale qui depuis quelques années a rendu de si grands services. D'autres encore s'appliquent aux inventions et exhibent des appareils vraiment remarquables, comme conception et exécution. Une des particularités de l'exposition était l'exhibition des deux spectres solaires colorés, obtenus par M. Lippman et MM. Lumière, ces infatigables chercheurs, qui par leur découverte ont fait faire un grand pas à la photographie des couleurs, l'idéal des photographes.

En un mot, exposition des plus réussie, qui prouve à l'évidence la fausseté du principe, hélas trop répandu, qu'il suffit de poser l'appareil, et de tirer la ficelle pour être photographe.

Nous joignons à cette note, comme spécimen de l'exposition, une vue du Château des Comtes à Gand reproduite par la phototypie.

En même temps nous avons cru intéressant de communiquer aux lecteurs du *Messager des Sciences*, etc. le texte d'une conférence « *Sur les progrès récents de la photographie* » donnée à Bruxelles par M. l'ingénieur A. De Blochouse les 20 mai et 20 juin 1892, et imprimée dans la *Revue universelle des Mines*, etc. :

« Le mérite de l'invention de la photographie a été, comme il arrive si souvent, le plus généralement attribué à

un autre que son véritable auteur. En 1826, un inconnu montrait déjà à Ch. Chevalier des images sur papier et sir Humphrey Davy obtenait des images, mais ne savait pas les fixer. Le nom de Daguerréotypie donné au premier procédé photographique ne se justifie donc pas.

« Daguerre dessinait depuis longtemps à la chambre obscure. En 1825, il prétendit avoir trouvé le moyen de fixer l'image, mais il n'en donna aucune preuve.

« En 1827, Nicéphore Niepce fit une communication à la Société royale de Londres; mais celle-ci ne s'occupa point de son procédé, parce que l'auteur ne le décrivait pas. Niepce cherchait depuis 1814, dans l'isolement, à Châlons; en 1824, il découvrait l'héliogravure, encore usitée aujourd'hui, par l'emploi du bitume de Judée.

« En 1829, Daguerre et Niepce s'associent; Niepce dévoile à son associé toutes ses découvertes, y compris celle de l'emploi du cuivre argenté et de l'iode, puis il meurt en 1833. Daguerre fait alors avec le fils de Niepce un contrat dans lequel il exige la clause suivante : « Le procédé inventé par M. Niepce et perfectionné par M. Daguerre portera dans l'avenir le nom de Daguerre seul. »

« Au mois d'août 1839, Arago divulgue à l'Académie le procédé Daguerre et produit ainsi une grande émotion. Au mois de juin 1839, Bayart expose des vues obtenues sur papier; mais en février 1839 déjà, Talbot avait pris un brevet pour un nouveau procédé au moyen duquel il obtenait un négatif sur papier qui lui servait à tirer des positifs sur papier semblable, préparé au chlorure d'argent. En 1841, Talbot modifie son procédé, en y introduisant l'emploi du gallo-nitrate d'argent et crée ainsi la base des procédés futurs.

« En 1851, Legray rend le papier plus transparent en l'imprégnant de cire, puis en y incorporant de l'iodure de potassium. Il essaie aussi l'emploi du collodion sur papier.

« Niepce de Saint-Victor emploie l'albumine sur verre et Archer le collodion sur verre, ce qui constitue un grand progrès au point de vue de la transparence des clichés.

« En 1861, le major Russel indique le procédé au collodion sec au tannin, procédé lent mais bon.

« Arrivent alors les émulsions, d'abord au collodion, puis à la gélatine. Le premier procédé complet datant de 1871, est dû à Maddox et repose sur l'emploi du bromure d'argent.

« En 1874, Stas publie, dans les *Annales de chimie et de physique*, une note sur les différents états physiques du bromure d'argent et sur les propriétés actiniques qu'il possède sous chacune de ces formes.

« De 1873 à 1878, de nombreux modes de préparation des plaques émulsionnées sont proposés.

« En 1879, le Dr Van Monckhoven découvre l'influence de l'emploi de l'ammoniaque dans la préparation et produit ainsi des préparations qui obtiennent un très grand succès.

« La préparation des plaques constitue aujourd'hui une véritable industrie dont l'importance n'est dépassée que par celle de la fabrication des appareils photographiques et de leurs obturateurs, dont les types varient à l'infini.

« Dans l'excursion rapide faite jusqu'ici à travers l'histoire de la photographie, nous avons rencontré les divers genres de procédés de fixation de l'image produite par la lumière dans la chambre noire. Ainsi obtenue, elle est toujours négative, sauf dans le procédé sur cuivre argenté qui resta en vogue pendant fort longtemps. Cette image était belle comme finesse, malgré son miroitage. Elle eut beaucoup de vogue, surtout lors de sa nouveauté. Mais c'était un type unique, non susceptible de servir à un tirage d'épreuves sur papier, qui avait peu d'applications en dehors du portrait. Nous en avons oublié un autre, importé plus tard d'Amérique, celui employé dans les baraques de foires, dans lequel l'image est obtenue sur une tôle mince recouverte de vernis noir, puis collodionnée.

« Ce n'est que vers 1846-47 que l'emploi des négatifs commença à détrôner le procédé sur cuivre argenté, lorsque celui de Talbot, d'abord protégé par un brevet en Angleterre, fut vulgarisé, rendu pratique et perfectionné, en premier lieu par Blanquart Evrard, de Lille, qui en publia la préparation complète et fonda, à Lille même, un établissement vraiment industriel où il édita des albums et autres publications archéologiques.

« Son papier imprégné de chlorure de sodium, séché puis flotté sur solution de nitrate d'argent et séché à l'abri de la lumière, était impressionné sous le négatif pendant quelques secondes (3 à 20). L'image à peine visible était développée dans une solution d'acide gallique. Après ce développement très lent, l'image était fixée à l'hyposulfite de soude, longuement lavée, puis soumise pendant plusieurs semaines à l'action de la lumière pour la teinter. Ce procédé n'était guère applicable que sur une grande échelle avec division du travail. Il fut peu pratiqué. On se borna à impressionner *complètement* le papier préparé de la même façon et l'on abandonna le développement. On fixa à l'hyposulfite de soude, après virage au chlorure d'or, puis lavage. Ce procédé est encore en usage.

« Une des causes de retard dans l'adoption de ce procédé, fut la difficulté de trouver des papiers convenables et assez solides pour résister à ces successions de mouillages, séchages et longs lavages. Il fallut en fabriquer de spéciaux. Deux grandes usines furent fondées, l'une à Rives (département de l'Isère) par MM. Blanchet frères et Kleber, l'autre à Malmedy par MM. Steinbach. Les produits de la première sont désignés sous le nom de *papier Rives*, ceux de la seconde sous le nom de *papier Saxe*. On comprend difficilement la raison de cette dernière dénomination, eu égard à la distance qui sépare Malmedy de la Saxe.

« Les produits de ces deux maisons sont également bons ;

elles fournissent à peu près toute la photographie européenne. Depuis très longtemps on recouvre le papier d'une couche d'albumine pour lui donner du brillant; c'est regrettable peut-être, mais passé dans le goût du public. Au commencement, on sensibilisait le papier sur des solutions contenant 8 à 12 % de nitrate d'argent et après un virage dans une solution contenant une quantité proportionnelle de chlorure d'or, on lui faisait subir un lavage de 10 à 12 heures dans de l'eau presque courante. On a souvent beaucoup trop diminiué ces richesses et réduit par suite la durabilité des épreuves. Dans une feuille de papier traitée d'une façon convenable, il ne reste plus, l'opération terminée, que 3 % de l'argent employé à sa préparation. Avec des soins ordinaires, on peut en retrouver 85 % dans les résidus.

« Le manque de durabilité des épreuves photographiques avait été bientôt reconnu. Il préoccupait surtout ceux qui avaient apprécié leur valeur au point de vue des publications.

« En 1854, des amateurs instruits fondèrent à Paris la *Société française de photographie*. Elle compta bientôt parmi ses membres Regnault, qui fut son premier président, Pelouze, Pouillet, Séguier, comte de Laborde, Becquerel, Cloquet, Milne Edwards, Péligot, Janssen, tous membres de l'Institut. Ce dernier est son président actuel. C'est lui qui a dit que *le cliché photographique est la rétine du savant*.

« D'autres Sociétés scientifico-photographiques s'étaient déjà formées en Angleterre, où il en existe actuellement 51; il y en a 27 en France, 52 aux États-Unis, 15 en Allemagne, et jusqu'en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Tasmanie, soit en tout 164, qui publient 66 Bulletins presque tous mensuels. Il n'y en a qu'un en langue espagnole; il est édité à Buenos-Ayres. Il existe cependant une Société photographique à Barcelone.

« Nous avons la nôtre en Belgique depuis 1873. Elle compte actuellement au-delà de 400 membres, parmi lesquels figurent 11 de nos camarades. M. Montefiore-Levi, depuis fort longtemps amateur des plus enthousiastes, a été l'un de nos présidents. Il est l'inventeur d'un des premiers obturateurs pour l'obtention des instantanés.

« En 1856 le duc de Luynes, savant archéologue, membre de l'Institut, appréciant toute l'importance de la photographie, fonda un prix de 8000 francs pour l'auteur qui, dans le délai de trois années, aurait résolu le problème de reproduire par l'imprimerie ou la lithographie les images photographiques, sans l'intervention de la main de l'homme dans le dessin.

« Il chargea la Société française de photographie, dont il faisait partie, de rédiger le programme du concours et de juger les procédés présentés.

« Outre ce prix, il mit à la disposition de la Société, une somme de 2000 francs destinée à récompenser l'auteur ou les auteurs qui, dans une période de deux années, auraient fait faire les progrès les plus importants au tirage des épreuves positives et à leur conservation, soit par la découverte de procédés nouveaux, soit par une étude complète des diverses actions chimiques et physiques, qui interviennent dans les procédés employés ou qui influent sur l'altération des épreuves.

« Ces concours étaient internationaux.

« Le premier qui devait être jugé, était donc celui relatif au prix de 2000 francs.

« Le jury se trouve fort embarrassé, car il fut en présence de deux concurrents sérieux décrivant des procédés presque identiques, mais dérivés des brevets pris par Poitevin en 1855 et en 1856, et Poitevin lui-même ne se présentait pas comme concurrent.

« Le duc de Luynes les tira d'embarras, en reportant ce

concours à deux ans et en offrant une nouvelle somme de 2000 francs à répartir entre les travaux de valeur qui seraient jugés à cette époque (1859).

Il fut décerné à Poitevin une médaille d'or de . . . . . 600 fr.
» » à Garnier et Salmon une médaille d'argent de 400 »
» » à Prouncy une médaille d'argent de . . . . 500 »
» » à Davanne et Girard une médaille d'or de . . 600 »

« Ces derniers furent couronnés pour leurs publications d'études sur les actions chimiques et les causes influant dans l'altération. Ce sont ces chercheurs qui ont le plus amélioré par leurs études les premiers procédés.

« La commission nommée pour juger le concours du grand prix, après examen attentif, se trouva en présence de *l'espoir* d'une solution satisfaisante par les procédés présentés par Poitevin, Nègres et Pretsch; mais c'était encore incomplet et l'on reporta la date du jugement à trois ans, soit à 1864.

« Le prix de 2000 francs qui avait été remis précédemment à deux ans, fut attribué à Poitevin, pour son procédé dit au *charbon,* et la Société française de photographie décerna à Fargier une médaille de 600 francs sur ses fonds spéciaux.

« Enfin, en 1864, le prix de 8000 francs fut encore décerné à Poitevin, malgré ses concurrents très sérieux Garnier, Placet, Pretsch et Nègres.

« Poitevin, bien peu connu, même du monde photographique, est le père de *presque* tous les procédés d'impressions photographiques inaltérables. Le mot *presque* se rapporte ici aux dérivés du tout premier procédé, celui de N. Niepce, basé sur l'emploi du bitume de Judée, auquel on est revenu dans ces derniers temps, pour obtenir des planches destinées au tirage des gravures en creux et en relief, et enfin à la phototypographie dont l'usage est si répandu maintenant.

« Les procédés découverts ou inventés par Poitevin sont basés sur l'emploi des bichromates alcalins qui, lorsqu'ils sont additionnés à la gélatine, l'albumine ou autres colloïdes, ont pour effet de rendre ceux-ci insolubles, lorsqu'ils sont, après dessiccation dans l'obscurité, exposés à l'action de la lumière. Cette insolubilisation pénètre plus ou moins profondément selon l'intensité ou la durée de l'action lumineuse.

« Cette particularité avait déjà été découverte par Mungo Pouton en 1838, mais il n'en avait pas fait usage.

« De là d'abord le procédé dit *au charbon*. On lui a donné ce nom, parce que l'image obtenue était formée, dans les premiers temps, d'une couche de gélatine colorée par du noir de fumée ou de l'encre de Chine. On a fait usage, par la suite, de sanguine, sépia, mine de plomb, et désigné sous le nom de *papier mixtionné* celui préparé industriellement en rouleaux de 3 à 4 mètres sur 0^m70 à 0^m75. M. Van Monckhoven à Gand en a établi une des premières et des meilleures fabriques. L'intensité de la coloration donnée au papier est plus ou moins forte, selon les résultats que l'on veut obtenir. Cette gélatine est étendue sur un papier solide, en couche uniforme et dans un local où la température doit être constante. Pour que ce papier ne soit pas cassant, on ajoute du sucre ou de la glycérine à la gélatine. On le conserve dans un endroit suffisamment sec. Plongé pendant quelques minutes dans une solution de bichromate de potasse, variant selon les cas entre 2 et 6 %, à la température de 12°, puis séché dans l'obscurité, il devient plus sensible à la lumière que le papier préparé aux sels d'argent.

« Impressionnée sous un cliché ordinaire, la mixtion s'insolubilise plus ou moins profondément, selon les opacités plus ou moins grandes des différents points du cliché. On

obtient ainsi une image formée par l'épaisseur plus ou moins accentuée d'une couche de gélatine insoluble et translucide, séparée du papier par le restant de la couche qui est encore soluble. On met ce papier dans une cuvette d'eau froide et quand il est suffisamment imbibé, on le fait adhérer sous l'eau à une glace légèrement stéarinée, le côté mixtionné, contre la glace; on les retire ensemble, laisse égoutter, chasse l'eau restante à l'aide d'une raclette en caoutchouc, puis on plonge le tout dans une cuvette contenant de l'eau à 40° environ. La gélatine soluble fond et se détache avec le papier, l'image seule reste adhérente à la glace, d'où on l'enlève, en y collant un papier enduit de gélatine que l'on vient d'humecter à l'eau tiède. Avant d'y coller ce papier, il faut la laver à l'eau chaude, puis à l'eau froide, et la déposer pendant quelques minutes dans un bain d'eau alunée à 5 ou 6 °/₀, puis la rincer. La couche de gélatine qui forme l'image, est devenue par ces réactions successives tout à fait insoluble et imputrescible, donc inaltérable. On en coupe le pourtour au format voulu puis on la colle sur bristol.

« La *photolithographie* ne peut donner que la reproduction de dessins au trait, cartes, gravures, c'est-à-dire blanc et noir sans demi-teintes. Une pierre lithographique est enduite d'une faible couche de gomme arabique bichromatée, puis séchée dans l'obscurité. A l'aide d'un cliché photographique sur glace, très opaque dans les noirs et transparent dans les clairs, on l'impressionne directement. Après enlèvement du cliché, si on lave la pierre à l'éponge, l'eau y pénètrera partout où la gomme est restée soluble et en ces endroits, elle ne prendra pas l'encrage au rouleau, tandis que sur les traits insolubilisés, l'eau n'aura pas été absorbée et l'encre aura prise. On pourra donc faire sur cette pierre l'impression lithographique ordinaire; mais

le cliché photographique devra être obtenu à travers la glace ou bien en faisant usage d'un prisme pour ne pas avoir l'image à l'envers. Ce procédé, comme le précédent, a plusieurs variantes qu'il serait trop long de mentionner et de décrire ici. On peut remplacer la pierre lithographique par une feuille de zinc très finement grainée et poncée.

« Pour la *phototypie* (photocollographie), sur une glace épaisse (environ 15 millimètres) finement dépolie, propre et chauffée, on verse une solution à 5 % de silicate de potasse sirupeux du commerce dans de la bière, on laisse égoutter, puis sécher à l'étuve. On la couvre alors d'une couche de gélatine bichromatée ammoniacale filtrée à chaud, la glace étant elle-même chauffée à 40 ou 50°. On sèche à l'étuve entre 35 à 50°, en évitant poussières et changement de température. La durée de la dessiccation est d'environ 2 heures. On impressionne sous un cliché retourné. Plaçant alors la surface impressionnée sur un papier noir mat, on expose l'envers de la glace à l'action de la lumière directe pour durcir le fond de la couche. La glace est alors placée pendant 3 ou 4 heures dans une cuvette où circule un courant d'eau froide, pour enlever le restant du bichromate non actionné, ce que l'on peut reconnaître à ce qu'elle a perdu toute teinte jaune. On la laisse alors sécher spontanément. Il ne reste plus qu'à la mouiller avec un mélange d'eau, glycérine, ammoniaque et chlorure de sodium, qui en fait disparaître le relief, et enfin la laver à l'eau et l'éponger pour procéder à l'encrage au rouleau. Elle peut être scellée sur la presse mécanique pour impressions rapides.

« Tous dus à Poitevin, ces procédés ont subi des modifications dans les détails opératoires, surtout le dernier, qui donne des résultats aussi beaux que ceux obtenus par

l'emploi du chlorure d'argent. Il existe un papier spécial, dit *couché,* pour l'impression, qui se fait mécaniquement et produit au-delà de 1000 épreuves par jour.

« La *phototypographie* qui donne actuellement de si beaux résultats est basée sur l'emploi du bitume de Judée, le tout premier procédé photographique trouvé par N. Niepce.

« Le bitume ne permettant pas l'obtention des demi-teintes, on a recours à un artifice pour produire le cliché; on produit un quadrillé ou pointillé très fin, en interposant devant la glace sensibilisée une trame portant ce quadrillé ou pointillé. Celui-ci se trouve reporté sur le cliché, en même temps que l'image du modèle à copier. On imprime, à l'aide de ce cliché sur une feuille de zinc couverte de bitume, on développe et fait subir à ce zinc une suite de morsures par l'acide nitrique à 2 ou 3 % d'eau. Ce procédé subit des variantes dans les divers détails pratiques. Il donne un relief très faible, pour l'impression duquel il faut des soins, l'emploi de papiers fortement glacés et de presses construites avec beaucoup de précision.

« Il est impossible de décrire ici tous les procédés d'impression photographique plus ou moins utiles, quoique fort intéressants au point de vue des progrès successifs accomplis en si peu de temps. Nous ajouterons quelques mots pourtant sur l'impression céramique. Dans 100 d'eau, on fait dissoudre 5 de gomme arabique, 5 de glucose et l'on y ajoute 15 à 20 c.c. de solution saturée de bichromate de potasse, on obtient ainsi un mélange que l'on filtre et étend sur une glace bien propre. Après dessiccation complète, on l'expose immédiatement, encore un peu chaude, à la lumière, sous un cliché. Il se produit alors une réaction intéressante, basée sur l'hygroscopicité : dans les endroits où la lumière a pu passer à travers le

cliché, la préparation a perdu plus ou moins la faculté d'absorber l'humidité et réciproquement, selon les teintes du cliché employé. Après un temps d'action que l'expérience permet d'apprécier, on développe une image, après avoir attendu quelques minutes, en couvrant la surface isolée d'une poudre impalpable, de noir de fumée par exemple, que l'on étale à l'aide d'un large pinceau très doux, *bien sec* et en frictionnant légèrement. Partout où la lumière n'a pas agi, cette poudre adhère à la surface et s'y colle. Il ne reste plus qu'à enlever l'excès de poudre. Il en résulte un nouveau cliché semblable à celui qui a été employé. Le perchlorure de fer adjoint à l'acide tartrique donne lieu à la même réaction hygroscopique. C'est encore à Poitevin que l'on doit la découverte de ces réactions.

« Si l'on fait usage d'un cliché positif et si l'on développe l'image à l'aide d'une poudre d'émail, on peut l'enlever en la couvrant d'un couche de collodion épais. Après dessèchement et immersion pendant 5 minutes dans l'eau à 5 °/₀ d'acide chlorhydrique, la pellicule de collodion adhérente à l'image peut être détachée sous l'eau et recueillie sur une plaque de porcelaine, de faïence ou de métal émaillé pour y être cuite au mouffle.

« Ces images peuvent être admises comme inaltérables, car il n'y a que l'acide fluorhydrique qui puisse les attaquer.

« L'obtention des images en relief par la gélatine bichromatée a encore été utilisée pour la fabrication des *lithophanies*, en y moulant une couche assez mince de pâte de porcelaine.

« Ces mêmes reliefs sur couche de gélatine fortement durcie par la dessiccation ont servi à obtenir des images semblables à celles dites au charbon, en soumettant des lames de plomb de 3 à 4 millimètres d'épaisseur à la compression sous le relief précité. On emploie pour cela une

presse hydraulique à 500 kil. par centimètre carré. Le creux obtenu est légèrement graissé, puis rempli d'encre spéciale, couvert d'un papier spécial aussi, soumis à une pression assez forte et maintenu ainsi pendant quelques minutes; après quoi, en enlevant le papier, ce dernier emporte l'image qu'on laisse sécher. Ce procédé est dû à Woodbury et ordinairement désigné sous le nom Woodburytypie.

« Les reliefs produits de cette façon permettent encore d'obtenir des images-filigranes dans le papier par le cylindrage.

« Les applications de la photographie sont nombreuses et bien souvent on ne songe pas aux services qu'elle peut rendre, tant elle a été discréditée par de mauvaises reproductions. Elle commence à se réhabiliter, grâce surtout aux nombreux amateurs dont elle constitue l'amusement.

« Dans les constructions, elle permet de constater le degré d'avancement des travaux, les approvisionnements à pied d'œuvre, le nombre d'ouvriers employés, le matériel détérioré, l'état des lieux après accident pour aider à en rechercher les causes.

« On l'emploie dans la topographie, la figuration des machines, la réduction ou l'amplification des dessins, la cartographie surtout, la copie de documents à envoyer au loin, dont on ne peut se dessaisir, la constatation de falsifications d'écritures, d'identités judiciaires.

« Les projections rendent des services considérables aux conférenciers et dans l'enseignement.

« L'archéologie et l'architecture en font un utile emploi.

« Le Congrès astronomique de 1889 a décrété la confection de la carte du ciel par la photographie.

« Elle fait aujourd'hui partie de l'enseignement. L'École industrielle de Bruxelles, celle de Gand et notre École

militaire ont inscrit des cours de photographie dans leurs programmes. Il existe également un cours de photographie à l'École des arts et métiers de Paris. Un institut de photographie a été fondé à Vienne; les études y sont de trois ans. Un institut du même genre est également en voie de création à Londres où il existe déjà un enseignement très complet pour les officiers du génie. Cet enseignement manque encore à notre École de Liège.

« Au point de vue de l'art, la photographie a déjà réalisé de grands résultats. Il est remarquable que les amateurs anglais soient les plus avancés à cet égard, ainsi qu'on a pu s'en convaincre, au mois de mars dernier, par une Exposition de photographie exclusivement Britannique, au Cercle artistique de Bruxelles.

« Elle compte bientôt enfin recevoir son admission dans les Expositions artistiques, malgré l'opposition des artistes qui la repoussent, sans se faire faute de l'utiliser. »

Le Commerce, il y a cent ans.

La découverte de la vapeur comme force motrice a rendu si facile la traversée de l'Océan, que l'arrivée à bon port d'un transatlantique est devenue chose toute ordinaire; sept jours suffisent maintenant pour venir d'Amérique en Europe. En quelques semaines, nos steamers puissants, filant à travers le canal de Suez, nous apportent les marchandises de l'Extrême-Orient, sans que l'on mette même en doute le jour et l'heure de leur bonne arrivée.

Pareils voyages n'étaient point aussi rapides ni aussi sûrs, il y a cent ans. Les vaisseaux, frêtés alors, à grand frais, par les puissantes compagnies des Indes, devaient attendre les vents favorables, faire souvent une escale de six mois, jusqu'au retour de la mousson et, lorsque même le ciel protégeait leur route, encore fallait-il échapper aux corsaires, aux flottes des nations concurrentes, aux canons de l'ennemi.

L'arrivée de quelque vaisseau était donc un événement dans tous nos ports; on s'empressait de l'annoncer, son chargement était supputé avec soin, le prix des marchandises se côtait de suite

et les commissionnaires s'empressaient d'en prévenir leurs clients.

Aussi ne sera-t-il peut-être pas sans intérêt de copier l'état de place par lequel des commissionnaires en marchandises, établis à Nantes, vers le milieu du dernier siècle, annoncent à des négociants de la Flandre, le retour des navires frêtés par la compagnie des Indes.

La missive est un peu longue ; on voit bien que les entremetteurs s'efforçaient de trouver, par le moyen de leur loquacité ou de leur éloquence, le prompt écoulement de leurs cargaisons. Ils émettent leur appréciation sur le mouvement des prix de la bourse, et profitent de l'occasion favorable, qui leur est ouverte, pour recommander obligeamment leurs services, comme le font encore, de nos jours, les commis-voyageurs qui viennent de France dans notre pays.

On lira, avec plaisir, l'énumération des diverses marchandises dont se composait, à cette époque, le chargement des vaisseaux qui venaient de la Chine et la valeur des objets qu'on importait de l'île de Saint-Domingue.

Que diraient les anciens correspondants de Nantes, s'ils pouvaient comparer leurs modestes affaires d'autrefois, avec les immenses développements, qu'a pris, depuis quelques années, le mouvement commercial transatlantique dans les ports du continent?

A Nantes, ce 29 juin 1752.

MESSIEURS,

Nous sommes sans aucune de chère votre à répondre, la présente est pour vous envoyer cy joint la liste du charge-

ment des vaisseaux le Montaran et le Duc de Chartres, venant de Chine, dont le premier est bien arrivé à Lorient et l'autre attendu à tout moment. Vous trouverez sur la mesme liste le chargement du vaisseau le Puisieulx.

C'est tout le thé que nous aurons à la vente prochaine; il devait y avoir un 4e vaisseau nommé le Duc de Bethune, mais il a manqué le tems de la mousson et est allé hiverner à Achen et ne reviendra que l'année prochaine. Voilà néanmoins bien du thé et il en reste encore considérablement de la dernière vente. Tous nos spéculateurs ont encore celui qu'ils ont achetté; cela les rendra plus réservé à y mettre le prix et plus sage à ne pas pousser comme ils ont fait. Les Hollandais, qui en avaient beaucoup fait achetter, sont obligés de le vendre avec perte et sans doute qu'ils ne reviendront pas. Nous seront plus à lieux de vous dire ce qu'il en sera aux approches de la vente, qui pourra se faire en septembre ou octobre prochain, et vous marquerons notre sentiment.

Nous souhaitons que vous ayez placé vos Bouy, car il y a tout à croire qu'il y aura une diminution et sommes bien fâchés que la première affaire que nous ayons eu l'honneur de faire avec vous n'ait pas mieux réusi; nous avons toujours vu aux ventes de la compagnie qu'il y avait une bonne vente et une mauvaise et cela alternativement, parce que quand on voit que quelqu'un a réusi tout le monde s'y jette et voyant aussi le contraire, cela dégoute un chacqu'un et c'est pour lors qu'il y a quelque chose à faire. Il vient encore d'arriver à Lorient deux autres vaisseaux de la Compagnie, un venant de Bengale et l'autre de Bourbon, mais on n'a point encore la liste de leur chargement. La compagnie n'attend plus que 4 à 5 vaisseaux. Dieu veuille les amener à bon port.

Il est arrivé en cette rivière depuis 15 jours 11 navires venant de Saint-Domingue et on en attend encore tous les

jours 7 à 8. Cela va nous donner bien de sucre, indigo, caffé et coton; aussi ces marchandises sont-elles déjà un peu baissées de prix. Vous en avez cy à costé les prix courants; s'il y a quelques articles sur lesquels vous vouliez spéculer, nous vous prions toujours de ne point épargner ceux qui ont l'honneur d'être très véritablement.

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs.

Paris $^1/_2$ °/o bénéfice à cent jours.
Amsterdam 54 $^7/_8$ d°.
Hambourg 183 $^1/_2$ °/o.

Jndigo cuivré, ℔. 6,18 s. à ℔. 7 la livre.
Ditto bleu et violet, ℔. 7,3 s. à 5 s.
Caffé de la Martinique, ℔. 17 à 17 $^1/_2$.
ditto de Saint-Domingue, ℔. 14 $^1/_2$ à 15 $^1/_4$.
Beau sucre brut propre pour la balance, ℔. 27 à 28 le °/o.
ditto commun, ℔. 21 à 22.
Beau sucre blanc en poudre, 1re sorte, ℔. 47 à 47.
ditto 2e sorte, ℔. 41 à 42.
ditto 3e sorte, ℔. 37 à 38.
ditto 4e sorte, ℔. 34 à 35.
ditto commun, ℔. 32 à 33.
ditto leste, ℔. 29 à 30.
Sirop, ℔. 8 $^1/_4$ à 8 $^1/_2$ le °/o.
Coton de St-Domingue, ℔. 180 à 182 le °/o.
Cuir secq en poil, ℔. 52 à 55 le °/o.

La vigne est en fleur et promet beaucoup. Dieu veuille nous donner du beau tems; l'eau-de-vie est tombée à ℔. 150 ^{29}/v.

Chargement du vaisseau le Puisieulx, venant de Chine, arrivé le 10 avril à Lorient.

450249 l. thé Bouy.

5119 l. Dº Saotchaon.
3720 l. Dº Pekao.
55372 l. Dº Sonto.
26281 l. Dº verd supérieur.
12459 l. Dº Haysven.
1950 l. Dº Haysven fin.
3348 l. Dº Binon impérial.
11292 l. soye écrue de Nankin.
11031 l. Galangal.
3893 l. Nacre.
70 caisses porcelaines bleues.
36 Dº de couleur.
36 dessus de porte peints en fleur et oiseaux.
76 tableaux peints.
500 feuilles de papier peint.
100 Dº de paissage assortis 10 par 10.
400 grandes feuilles de papier peint.
920 pièces de toille de Nankin.
671 pacquets de rottins.

Chargement des vaisseaux le Montaran et le Due, de Chartres, venant de Chine, dont le premier bien arrivé à Lorient et l'autre attendu à tout moment.

3279 grosses caisses
413 demie-caisses
391 Quarts de caisses
} thé Bouy.
64 caisses thé Peckao.
155 Dº Saotchaon.
70 barces thé Nay Suen.
2107 caisses thé verd supérieur.
200 Dº thé verd supérieur Toukay.
116 caisses
111 roulleaux
} de porcelaine bleue et blanche.
46 caisses porcelaine en couleur.

1321 pacquets rottins longs.
156 sacs Galangal.
98 panniers esquine.
10 caisses de borax.
2 Dº de rubarbe.
2 Dº de sinabre naturel.
4 Dº papiers peints.
8 Dº de tableaux.
24 Dº de vernis de Canton.
52 Dº étoffes de soye.
4 Dº étoffe de soye peintes.
164 Dº soye écrue de Nankin.
2 Dº soye de Nankin dévidée.

VARIÉTÉS.

UNE VOITURE MÉCANIQUE AU XVI^e SIÈCLE. — *Nil novi sub sole.* Ce dicton nous est venu à l'esprit en découvrant aux archives communales une lettre de recommandation adressée en 1589 aux échevins de la *Keure* par leurs collègues de la ville de Bruges et remise à un nommé Gillis Van Bon. Ce Gillis Van Bon, d'après la lettre des autorités communales de Bruges, était l'inventeur d'un appareil mécanique qu'elles nomment *een zeer schoon ende constich werck van eene ghedurighe ende oneyndelicke vyse,* un très beau et très artistique travail consistant en une vis perpétuelle et sans fin.

Les échevins de Bruges ajoutent dans leur lettre de recommandation que Van Bon est également l'inventeur d'une voiture à quatre roues qu'il fait avancer au moyen de cette vis et sans avoir recours à des chevaux. Ils prient donc leurs collègues de Gand de lui accorder l'autorisation de faire dans cette ville des expériences avec sa nouvelle espèce de voiture.

Les magistrats brugeois terminent leur missive en invoquant le devoir qu'ont les autorités d'encourager les artistes et les ingénieurs, *alle constenaers ende ingeniarissen van nieuwe wercken,* afin que ceux-ci persistent dans leurs recherches, autant pour l'honneur qui rejaillira sur eux

que pour le profit qu'ils retireront de leurs travaux et de leurs inventions.

Voici le texte complet de ce curieux document dont nous venons de donner un court résumé :

« *Edele ende zeere voorsienighe heeren.*

« *Alzoo wy verzocht zyn van weghen eenen Gillis van Bon bringher deser, gheboren van Andwerpen, ende langhen tyt ghewoont hebbende tot Rupelmonde ende nu ten laesten residerende binnen dese stede, hem te recommanderen inde goede gratie van U. E. tot cryghen van goede behulpzaemheyt ende consent omme te moghen tooghen voor eenen drincpenninc an de ghemeynten binnen de Jurisdictie van U. E. een zeer schoon ende constich werck van eene ghedueríghe ende oneyndelicke vyse, wesende van zynder inventie, immers van nieuws in practique ghebrocht ende ghetrocken uyt oude scryvers vander architecture, waermede ghedaen connen worden vele zaecken van groote crachte ende zonderlinghe voor eene Nieuwicheyt doet draeyen ende voortsgaen eenen waghen met vier wielen zonder treck ofte steken van peerden ofte menschen, en hebben niet connen laeten hem onse briefven an U. E. te accorderen, de welcke wy overzulcx bidden dat in faveure van de conste en de duer jonste dat men ghehouden es te draghen an alle constenaers ende ingeniarissen van nieuwe wercken hem zoude Uweghens gheaccordeert worden zyn versouck.*

« *Alle gheesten ontwyfelick worden verweckt zoo duer het prouffyt als duer d'eere van voorts te gaene in hunne begrepen inventien, waer duer eyndelinghe diemael afcompt groot ghebruych ende commoditeyt.*

« *Wy hebben hem alhier zyn verzouck gheaccordeert waer mede hy wat ghewonnen heeft, ende heeft zyne voorseyde inventie grootelicx behaecht, principalick de wercklieden ende volck van verstande.*

« *Hiermede biddende den almoghende heere, Edele ende zeere voorzienighe heeren U. E. te jonnen zyne goddelicke gratie ons recommanderende in de Ulieden.*

« *Uyt Brugghe den 28e Octobris 1589.*

« *De alulieder E. goede vrienden Burgemeesters ende Scepenen der stede van Brugghe.*

« C. BREYDEL.

« *Edele wyse en Voorsienighe heeren Myne heeren Scepenen van der Kuere der stede van Ghendt.* »

(Archives communales; *Ontvangen Brieven.*)

A en croire le rédacteur de la pièce ci-dessus, l'invention de l'artiste-ingénieur anversois obtint un grand succès à Bruges, principalement auprès des gens du métier et auprès des personnes instruites, *de wercklieden ende volck van verstande.* Les expériences faites avec « la vis perpétuelle » et avec la voiture mécanique lui procurèrent en outre quelque bénéfice provenant du droit d'entrée, *drincpenninc*, à payer par les spectateurs.

Gillis Van Bon, *constenaer ende ingeniaris*, obtint-il à Gand, avec ses inventions, le même succès qu'à Bruges? C'est ce qu'il nous est impossible de constater. Les recherches que nous avons faites à ce sujet dans les *Geschreven Brieven*, dans les délibérations des échevins de la *Keure* transcrites au *Resolutieboeck* de 1589, et dans les comptes communaux pour l'année 1589-1590 ne nous ont rien appris à ce sujet.

Quant à l'utilité pratique de la *ghedueriqhe ende oneyndelicke vyse*, elle doit être très problématique. Tout se borna, à n'en pas douter, à un succès de curiosité; et, après quelques exhibitions dans les diverses villes de la Flandre, la voiture mécanique alla rejoindre dans l'oubli bon nombre d'inventions de même genre.

PROSPER CLAEYS.

Un incendie au Beffroi en 1705. — Indemnités aux sauveteurs « Blusschers. » — Autrefois, comme souvent aujourd'hui, quand un incendie avait éclaté, on voyait surgir un nombre incroyable de « citoyens courageux » qui avaient contribué à éteindre le feu et dont la plupart, à les en croire, s'étaient exposés aux plus grands périls. Aussi après chaque incendie, quelle qu'en eût été l'importance, le collège des échevins de la *Keure* était-il assailli de requêtes de gens réclamant une indemnité pour la part qu'ils avaient prise à combattre l'élément destructeur.

Cette affluence de quémandeurs n'avait rien d'extraordinaire en présence de la générosité, ou plutôt de la prodigalité, avec laquelle les autorités communales puisaient dans la caisse de la ville pour distribuer des gratifications et des cadeaux, *gratuiteyten ende presenten*, et pour accorder aux fonctionnaires et aux employés des suppléments de traitement sous les prétextes les plus divers et les moins justifiés.

Aux archives communales se trouve toute une collection de demandes de ce genre avec les enquêtes auxquelles elles donnèrent lieu (*stedewerken*, série 523, n° 12). Nous choisirons dans ces dossiers celui concernant le commencement d'incendie qui éclata le 2 mai 1705 dans la tour du beffroi. Il peint bien les mœurs et les habitudes locales de l'époque.

Pendant un violent orage qui se déchaîna ce jour, vers cinq heures du soir, sur la ville de Gand et sur les environs, la foudre mit le feu au beffroi, à la tour de l'église de Saint-Nicolas et à celle de l'église d'Akkergem. Ces trois incendies simultanés étaient-ils dus à la funeste habitude — habitude qui s'est conservée dans quelques localités de la campagne — de sonner les cloches quand un orage venait à éclater? Le fait est possible.

Voici, d'abord, en quels termes est conçue la déclaration par laquelle plusieurs spectateurs décrivent la façon dont

l'horloger du beffroi, Pierre Van Royen, organisa les premiers secours :

« *Wy onderschreven verclaeren voor waerachtig te syn gehoort ende gesien thebben op den 2 meye 1705 alsdat quart voor den vyf ure is afcommen geloopen den cnecht van M^r Pieter Van Royen die alsdan besich was op den toren van t Belfort met sulck eene verbastheyt ende alteratie seggende dat hy gesien heeft den blixem ende het vier gecommen twis door den solder boven den trommel staende voor syn voeten neer is gevallen, oorsaecke dat soo gealtereert was niet wetende hoe dat hy was afgerakt, waerop Van Royen vlieghens antwoorde seggende sa jongen jeghens synen sone ende gylieden altemael volght ons.*

« *Is gevolgt de dochter van voornaemde Van Royen met eene kanne met vontwater de welcke den voornoemde Van Royen hebben sien smyten inde waeterbacken ende gesien hebben den eersten alarm maecken mette clocke ende voorts de heemers sien vullen met waeter.*

« *In teeken van waerheyt hebben wy dese onderteekent met presentatie van tselve te verclaren voor alle jugen ende wetten dies ansocht synde desen vierden meye 1705.* »

Il est à noter que tout le sinistre se borna au feu mis à une corniche en bois et dont quelques seaux d'eau eurent aisément raison. Malgré le peu d'importance de ce commencement d'incendie, tous ceux qui à un titre quelconque aidèrent à l'éteindre s'empressèrent d'adresser aux échevins de la *Keure* une requête dans laquelle ils se donnaient une attestation réciproque de courage et de dévouement. Cette requête est pompeusement intitulée :

« *Declaratie ofte attestatie die gemaeckt ende overgegeven wort by ons onderschreven temmerlieden, ticheldeckers, schaeliedeckers, metsers, schippers, orlogiemakers, etc. in*

functie geweest hebbende tot het blusschen van het belfort ontstoken door 't onweder gebeurt den. ij meye 1705 binnen gendt midtsgaders relaes van de debvoiren dienaengaende gedaen als volght. »

Suivent les déclarations de tous ceux qui ont aidé à éteindre ce commencement d'incendie et qui de ce chef demandent à être récompensés par les échevins de la *Keure*. Ils justifient leurs réclamations en disant que les actes de courage, tout en étant des œuvres de charité, méritent néanmoins une récompense :

« *Doch alsoo alle peryckuleuse wercken, schoon dat syn wercken van liefde, volghens de justitie destributieve verdienen geloont ende vergolden te worden.* »

Voici les déclarations concernant les prouesses accomplies par les trois personnes qui, à en juger par les termes de l'enquête, se sont le plus distinguées. La relation de ces prouesses mérite d'être transcrite :

« *Jan Hauwaert meester temmerman heeft hem getransporteert tot inde voorseyde veynster scherlynge sittende ter handt hebbende eenen deckhamer hem in handen gestelt door Guille Vande Vyvere den welcke gebrocken synde door de groote forse die hy daermede dede tot het afslaen van het loodt ande lyste beneden de peere, is hem eenen yseren hamer ter handt gestelt door Pieter Martens meester temmerman daermede hy andermael voorts werckte ende voorders heeft waeter aengegeven.*

« *Guille Vande Vyvere, meester ticheldecker, voorsien synde van eenen deckhamer, heeft die ter handt gestelt aen ditto Hauwaert, heeft oock goede debvoiren gedaen met gieten ende water aengeven den de selve Hauwaert die inde veynster sat.*

« *Pieter Martens, meester temmerman, voorsien van eenen yseren hamer heeft die ter handt gestelt aen Hauwaert voornoemt ende oock debvoiren gedaen met aengeven van water onder de peere ende oock forse gebruyckt tot het stampen van open gaeten ende daernaer visitatie gedaen ofter noch eenig vier was.* »

La partie supérieure de la tour du beffroi avait la forme d'une poire; de là l'expression *peere* employée dans l'enquête.

Tout se borna donc à verser quelques seaux d'eau sur la corniche dont un maître charpentier, nommé Jean Hauwaert, assis à califourchon sur le rebord d'une fenêtre, détacha les morceaux enflammés à coups de marteau. Les échevins de la *Keure* firent, selon l'usage, un accueil favorable à toutes les demandes. Ils allouèrent aux requérants, qui étaient au nombre d'une vingtaine, des indemnités pécuniaires relativement considérables et variant de une à six livres de gros [1]. Plusieurs furent en outre habillés de neuf des pieds à la tête : *ergecleedt van thoofd tot de voeten*, portent les comptes qui détaillent pour chacun d'eux la dépense comme suit :

« *Het cleedtgoedt justacorps, vest ende broeck, caussens ende schoenen . . . . . 2 pd. 6 sc. 6 gr.* »

L'étoffe nécessaire à la confection d'un justaucorps, d'un gilet et d'une paire de culottes, ainsi que les bas et les souliers, coûtaient ensemble la somme de 2 livres 6 escalins et 6 gros, soit de 25 à 26 francs de notre monnaie. C'est un fait assez intéressant à constater.

[1] Rappelons que la livre de gros se divisait en 20 escalins et l'escalin en 12 gros. La livre de gros représentait environ 11 francs de notre monnaie, l'escalin 55 centimes et le gros 4 1/2 centimes.

Des indemnités du même genre furent accordées à ceux qui avaient aidé à éteindre les deux autres incendies.

Il résulte des pièces, dont nous venons de donner quelques extraits, qu'il y avait à cette époque sur la tour du beffroi des réservoirs alimentés probablement par l'eau de pluie découlant des toits. Ces pièces nous font également connaître l'habitude qu'on avait de verser de l'eau bénite dans l'eau dont on se servait pour combattre les incendies.

—

Nous avons employé tantôt le mot de prodigalité en parlant de certaines dépenses faites par les édiles communaux gantois. Comme circonstance atténuante dans l'espèce qui nous occupe, nous devons faire observer qu'en ce temps les moyens de sauvetage n'étaient pas nombreux et qu'il n'existait pas de corps de pompiers régulièrement organisé. C'était donc, en grande partie, au dévouement d'un chacun, dévouement qu'il fallait récompenser, qu'on avait recours en cas de sinistre par le feu.

Quand un incendie venait à éclater, le veilleur du beffroi faisait avertir tout d'abord le Roi des Ribauds, *de Koning der Moorkinderen*, à qui appartenait la haute direction des travaux de sauvetage. Celui-ci envoyait ses hommes chercher dans les couvents les engins qui y étaient remisés, c'est à dire les seaux, les baquets, les échelles et les grands crochets en fer, *brandhaken*, destinés à abattre les toits et les murailles.

En même temps le tocsin appelait à l'hôtel de ville les échevins et les membres des quatre chefs-confréries d'armes qui de là se rendaient sur le lieu du sinistre pour maintenir l'ordre et pour y prêter aide et assistance. Dans notre *Histoire de la Chef-Confrérie des Escrimeurs de Saint-Michel*, nous avons indiqué les devoirs spéciaux que les règlements imposaient aux confrères lorsque la cloche

d'alarme du beffroi, *de Brandklok*, annonçait que le feu s'était déclaré en ville.

Pendant le temps que duraient tous ces préparatifs, les premiers secours étaient organisés par les citoyens de bonne volonté, voisins et passants, qui se mettaient résolument à l'œuvre et essayaient dans la mesure du possible d'arrêter les progrès du feu. C'était à ces personnes principalement que les échevins de la *Keure* accordaient, parfois avec trop de générosité il est vrai, des indemnités pécuniaires.

Une résolution des échevins de la *Keure* du 8 février 1675, transcrite au folio 96 du *Resolutieboek* de la même année, nous apprend qu'à cette époque la ville possédait depuis peu deux pompes à incendie, *twee waterspuyten dienstig tot het blusschen van den brandt onlangs gekocht*. Ces deux pompes étaient déposées, l'une dans le couvent des Récollets (Palais de justice) et l'autre dans le couvent des Augustins. Dans la même séance les échevins décidèrent d'acheter encore deux pompes qu'on plaça dans le couvent des Capucins (Temple protestant) et dans le couvent des Carmes chaussés (Musée communal).

Des voituriers, spécialement nommés par la ville, allaient à la première alarme chercher dans les couvents et transporter sur les lieux du sinistre les pompes et les engins de sauvetage.

Ajoutons enfin que le Roi des Ribauds et les autorités communales avaient le droit d'obliger tous ceux qui se trouvaient à proximité du théâtre de l'incendie de prendre part aux travaux de sauvetage.

—

Si les magistrats communaux gantois se montraient autrefois prodigues des deniers publics quand il s'agissait d'accorder des récompenses pécuniaires aux *brandblus-*

schers, il n'en fut pas de même de leurs successeurs du XIX[e] siècle. Nous en trouvons un exemple dans la résolution prise par le conseil communal de Gand dans sa séance du 28 février 1827. Il accorda une indemnité... d'un florin des Pays-Bas à chacune des vingt-neuf personnes, ayant aidé à combattre un incendie qui avait éclaté le 28 décembre 1826 dans un établissement industriel de la rue Saint-Liévin :

« *... 29 guldens aan 29 persoonen ten titel van vergelding over de zelver bewezen ijver bij het blusschen van den brand op 28 december jl. ontstaan in de fabriek van sieur Sibille op de Sint-Lievenstraat.* »

PROSPER CLAEYS.

LES PEINTRES VAN REYSSCHOOT. — Peu de familles artistiques ont laissé un souvenir aussi populaire que celle des peintres van Reysschoot. Ces artistes doivent leur popularité à la nature de leurs tableaux, qui sont presque tous restés dans leur ville natale et occupent encore, tant dans les églises que dans les maisons particulières, l'emplacement qui leur avait été destiné ; on retrouve de leurs œuvres dans la plupart des hôtels de Gand bâtis ou modernisés à la fin du XVIII[e] siècle, dont ils avaient été appelés à orner les salons; dans les uns des appartements entiers ont été peints par eux, dans d'autres ce sont des dessus de porte ou d'autres sujets de moindre importance, qui portent tous le cachet caractéristique de leur manière. En dehors de Gand les van Reysschoot ne sont guères connus et ils ne sont pas appréciés comme ils méritent de l'être.

Il n'entre pas dans mes intentions de décrire leur œuvre, mais de fournir à ceux qui voudraient entreprendre ce travail, qui ne serait pas dépourvu d'intérêt pour la ville

de Gand, des indications précises pour permettre de distinguer les divers peintres de ce nom, qui tous ont été plus ou moins confondus par la plupart des auteurs qui s'en sont occupés. Ces renseignements puisés dans les registres paroissiaux et dans ceux de l'état civil, m'ont été fournis par un membre de la famille, qui a embrassé avec succès une autre branche de l'art.

Pierre Norbert van Reysschoot s'est particulièrement distingué dans son art; c'est lui qui laissa les œuvres les plus importantes et les meilleures, et on lui attribue volontiers toutes celles dues au pinceau d'un des autres membres de cette famille.

Le premier qui s'adonna à la peinture est Pierre-Jean van Reysschoot, né à Gand le 18 janvier 1702, de François et d'Amelberge Van den Neste, et mort le 25 février 1772. Il fut surnommé « l'Anglais » à cause du long séjour qu'il fit en Angleterre; il laissa cependant à Gand une œuvre importante, ce sont les 12 médaillons représentant les apôtres qui périrent en 1838 dans l'incendie de l'église des Augustins dite de Saint-Étienne.

Son frère Emmanuel-Pierre, né à Gand le 27 décembre 1713, peignit pour l'abbaye de Baudeloo 14 tableaux, représentant le Christ, la Vierge et les Apôtres; il fit également quelques portraits. Reçu en 1739 dans la corporation des peintres, il mourut le 27 août 1772. Il avait été le professeur de ses trois enfants qui suivent :

1° Jean-Emmanuel van Reysschoot, fils du précédent et de Catherine-Rose Dubois, né à Gand le 4 septembre 1751, peignit le portrait et l'histoire, il aida son frère quand celui-ci fit les grands tableaux décoratifs de l'hôtel d'Hane Steenhuyse, à Gand, qui appartient aujourd'hui à Madame Borluut. Il mourut le 8 octobre 1798.

2° Pierre Norbert, né le 4 avril 1738 et mort le 12 février 1795, fut le plus renommé et le plus fécond de cette

lignée d'artistes. C'est à lui que l'on doit les onze grisailles placées au-dessus des stalles du chœur de l'église de Saint-Bavon, décrites par le baron Kervyn dans son travail sur les églises de Gand. Il peignit aussi pour l'hôtel d'Hane les grands tableaux dont il a déjà été parlé; ces peintures ont beaucoup de charme, elles représentent des scènes champêtres avec un grand nombre de personnages, qui d'après la tradition étaient tous des portraits de parents ou d'amis du propriétaire de l'hôtel; il peignit également de grandes marines, entr'autres celles conservées dans la maison occupée actuellement par M. le sénateur Lammens. Pierre Norbert fut professeur d'architecture et de perspective à l'académie de Gand et il remplit de fait les fonctions de directeur de cette institution, sans avoir toutefois été nommé à cette place. Il est l'auteur d'un traité de perspective imprimé à Gand sans nom d'auteur, chez Bernard Poelman, à la Haute-Porte; cet ouvrage, intitulé : *Éléments de perspective,* fut traduit en flamand par Blondel et parut en cette langue, avec le nom de son auteur, chez de Goesin [1].

3° Anne-Marie, née à Gand le 17 février 1758, mourut dans cette ville à l'établissement du Schreyboom le 27 décembre 1850, elle s'occupa de peinture jusque dans un âge très avancé. Indépendamment de sa collaboration aux travaux de ses frères, elle peignit le genre, elle fut décorée par le roi Guillaume I, auquel elle avait offert un de ses tableaux représentant un port Espagnol. Elle avait été mariée à Émile Deginan.

La Bibliothèque de l'Université de Gand possède un

[1] Ces ouvrages sont renseignés dans la *Bibliographie Gantoise,* de M. Ferdinand Van der Haeghen, au tome IV, pp. 322 et 341. Cet auteur, qui n'a négligé aucune des impressions faites à Gand, mentionne également les catalogues de la vente des livres et des tableaux de ce peintre, tome IV, pp. 159-160.

grand nombre de dessins et d'aquarelles des divers membres de cette famille et en outre les dessins originaux de la cavalcade de saint Macaire par Pierre Norbert. Les aquarelles de ces peintres étaient très répandues, on en trouvait dans toutes les collections particulières des amateurs de cette ville. L. St.

CHRONIQUE.

TAPISSERIES FLAMANDES A MADRID. — Madrid a eu, en 1892, son exposition d'art rétrospectif. L'Etat, à cette occasion, a fait sortir des magasins du Palais Royal d'admirables séries de tapisseries flamandes et françaises, du XV^e^ siècle, dont l'existence était à peine connue; Musée, bibliothèque, églises et couvents se sont dépouillés pour quelque temps de partie de leurs richesses. Parmi les tapisseries (auxquelles la *Gazette des Beaux-Arts* consacre un intéressant article), on a pu admirer des tapisseries faites à Bruxelles par Guillaume de Pannemaeker, d'après les cartons de Jean Vermeyen, qui avait, en 1546, passé un contrat avec l'empereur au sujet de leur exécution. Elles retracent la conquête de Tunis par Charles-Quint. Vermeyen avait accompagné l'empereur dans son expédition. Un autre panneau de l'exposition rivalisait de richesse avec ces admirables tapisseries tissées d'or, de soie et de laine. Il représente la cène, et fut acheté par Charles-Quint en Flandre en 1534. Les cartons sont de Bernard van Orley. La *Gazette des Beaux-Arts* joint des dessins d'après diverses tapisseries des XV^e^ et XVI^e^ siècle, représentant l'histoire de saint Jean-Baptiste, et le mariage mystique de l'Agneau, toutes pièces d'une composition admirable et qu'on dit d'une grande richesse de coloris et d'une conservation parfaite.

D.

PHILIPPE ET JEAN-BAPTISTE DE CHAMPAIGNE. — M. Gazier consacre un volume intéressant, dans la série des *Artistes célèbres* publiée à la librairie de l'art à Paris, au célèbre peintre belge Philippe de Champaigne qui, par les influences qu'il subit et le genre de son talent, s'est fait classer, par beaucoup d'écrivains, dans l'école française, ainsi qu'à son neveu, imitateur et collaborateur, Jean-Baptiste de Champaigne (on prononce le nom comme s'il était écrit *Champagne;*

mais l'orthographe *Champaigne* que M. Wauters a aussi adoptée dans la *Biographie nationale*, est celle des signatures; il en était encore au commencement de ce siècle, de même de Montaigne, que le professeur de littérature Moke, pour avoir reçu son instruction à Paris, appelait toujours Montagne). Les œuvres de Jean-Baptiste et de Philippe se sont parfois confondues; ainsi le beau tableau : l'Enseignement du chant grégorien, qui se voit en notre église de Saint-Michel, et qui est aujourd'hui attribué communément à Philippe de Champaigne, est, d'après d'anciens inventaires et d'après le *Peintre amateur et curieux* de Mensaert, une œuvre de son neveu Jean-Baptiste.

M. Gazier, après avoir retracé la vie de Ph. de Champaigne et parlé de ses principales œuvres, conclut en ces termes :

" ... Assurément on ne voit pas dans ses œuvres, même dans les plus admirables, la fougue et la puissance de Rubens, ou la suprême élégance de Van Dyck, ou la science consommée de Nicolas Poussin, ou la suavité de Lesueur, ou enfin le faste de Charles Lebrun. Mais il a les qualités que ces derniers ne possèdent pas toujours, et en fin de compte le plus grand reproche qu'on puisse lui adresser, est d'avoir éteint de propos délibéré ses lumières les plus éclatantes. Encore une fois, Philippe est par excellence le peintre de Port-Royal; il est bien de cette école qui faisait la guerre à toutes les vanités du siècle, et son attachement inviolable à une société si française suffisait pour établir que le peintre de la Cène et des religieuses ne devrait pas figurer dans nos musées à côté de Rubens, de Ruysdael et de Van Ostade; sa véritable place au Louvre est dans la galerie française, entre Poussin et Lesueur, car ce flamand est français, dans toute la force du terme. „

M. Wauters, dans son excellent volume : *La peinture flamande* de la *Bibliothèque de l'enseignement des beaux arts*, dit d'une manière moins tranchée et plus judicieusement, semble-t-il : " Chacune des deux écoles française et flamande revendique cet artiste. Il appartient à toutes deux. En effet, quelques-unes de ses figures et surtout de ses portraits, par leur coloris corsé et leur large exécution, participent des caractères de l'école flamande; d'autres, plus nombreux, par leur sentiment délicat, leur dessin correct, la sagesse de leur ordonnance, portent bien le cachet de l'école française contemporaine. A dix-neuf ans, Champaigne arriva à Paris et s'y lia avec le Poussin; cette liaison exerça sur sa manière la plus vive influence... „

Quant à Jean-Baptiste de Champaigne, assurément il ne peut pas être placé sur la même ligne que Philippe; mais la postérité s'est montrée injuste à son égard. " On s'habituait, dit M. Gazier, à le considérer comme un subalterne, comme ce que nous appellerions aujourd'hui un bon chef d'atelier. Il a été mieux que cela. Admirateur passionné de celui qui s'était fait son père adoptif, il mit toute son ambition à bien profiter des conseils d'un si grand maître et il y parvint de très bonne heure. Fort estimé du vivant de son oncle, il ne perdit rien de la considération dont il jouissait lorsque la mort de ce dernier le mit en demeure d'agir seul... „

Gazier nous donne, avec l'orthographe des originaux, des lettres de Ph. de Champaigne réclamant de Colbert le payement de travaux exécutés au château de Vincennes. Après trente ans de séjour à Paris, Ph. de Champaigne écrivait encore un français très particulier et très peu correct : " Je vous prie de me pardonner la liberté que je prends de vous escrire, mais la nécessité *mi contrint*... „

Voici un extrait du volume de M. Gazier, relatif aux tapisseries exécutées d'après les cartons Philippe :

" Philippe de Champaigne, paroissien de Saint-Gervais, fit pour cette église, en 1681, dit-on, une suite de grands dessins, de cartons, d'après lesquels la fabrique fit exécuter des tapisseries relatant la vie de la légende des martyrs Gervais et Protais, les deux patrons de la paroisse. L'histoire de ces tapisseries est trop curieuse et trop instructive pour ne pas être rapportée avec quelque détail. Elles n'étaient pas exposées dans l'église d'une façon permanente; on les conservait roulées dans une sacristie où dans un magasin, et les jours de grande fête seulement elles apparaissaient aux yeux des fidèles. Survint la Révolution : les tapisseries furent alors hissées dans les greniers de l'église et on les a retrouvées de nos jours, en 1874. Elles avaient attiré l'attention des maçons employées à restaurer l'église; ils les jugèrent très commodes en raison de leur épaisseur, et elles servirent d'auges pour gacher du plâtre. Achetées par un particulier, puis réclamées par l'administration préfectorale qui les obtint à la suite d'un procès, les tapisseries de Saint-Gervais sont aujourd'hui en sûreté, à Auteuil, dans les beaux magasins de la ville de Paris. „ D.

Peintures murales anciennes. — A l'église d'Anderlecht en grattant le badigeonnage qui en recouvrait intérieurement les murailles, on a mis à nu des peintures d'une grande valeur, qui semblent appartenir aux écoles italiennes du XIII[e] et du XVI[e] siècle.

Ces peintures décorent l'église presque entière. Quelques-unes sont dans un état satisfaisant de conservation. On pourra les restaurer à peu de frais, et elles en valent la peine.

Archives. — La vicomtesse Desmanet de Biesmes a fait récemment don aux archives de l'État à Gand des nombreux documents, réunis par la famille Van der Meeren, dans son château de Cruyshauthem, et qui concernent spécialement les familles de Mastaing, barons de Jauche, les communes et seigneuries de Cruyshauthem, Ayshove, Grammene, Machelen, Puyvelde, Sombeke, etc.

Antiquités. — En vidant un des baquets à tourbe de l'hôtel-de-ville, à Schiedam, on a découvert les archives d'anciennes gildes, dont quelques-unes étaient renfermées dans des caisses ornées de peintures et de sculptures. Dans la caisse de celle de St-Eloi se trouvaient des objets en cuivre repoussé ou artistement travaillé; celle de la gilde de St-Crispin renfermait des chefs-d'œuvre de broderies au fil d'argent sur soie, satin et velours. Ces derniers objets, ainsi que les manuscrits ont beaucoup souffert de l'humidité et de la moisissure, et ce n'est qu'avec peine qu'on trouvera à conserver quelques parties de ces merveilles.

Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours pour 1894. — *Première question.* — " Faire l'histoire de la chanson mondaine, à une voix, dans les provinces belgiques, à partir du XV^e^ siècle. „

Deuxième question. — " Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. „

Troisième question. — " Quelle influence ont exercée en France, du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, les sculpteurs nés dans les provinces belgiques et dans la principauté de Liège? Citez les œuvres nées de cette influence et les maîtres qui la caractérisent. „

Les mots " provinces belgiques „ sont pris ici dans l'acception qu'ils avaient au XVI^e^ siècle.

Quatrième question. — " Déterminer, en les précisant par des croquis, les caractères de l'architecture flamande du XVI^e^ siècle. Indiquer les principaux édifices dans lesquels ces caractères se rencontrent. Donner l'analyse de ces édifices. „

Prix : Une médaille d'or de mille francs pour la première question,

la troisième et la quatrième, et de huit cents francs pour la deuxième question.

Musique. — *Un quatuor pour instruments à archet.* Prix mille francs.

Architecture. — *Les plans d'un Musée destiné exclusivement aux œuvres de sculpture.* Prix : mille francs.

Demander les détails du concours.

Ces deux concours sont, aussi, exclusivement limités entre les architectes belges ou naturalisés.

Le délai pour la remise des partitions ou des plans expirera avant le 1er octobre 1894.

Société d'Archéologie de Bruxelles. — Concours L. Cavens. — I. On demande d'indiquer sur la carte au $^1/_{160000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, au moyen des signes conventionnels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et de Budapesth et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

a) A l'âge de la pierre (gisements d'outils, cavernes-habitations, cavernes-sépultures, camps, stations à ciel ouvert, fonds de cabanes, mines et carrières, ateliers, sentiers d'échange, dolmens, allées couvertes, menhirs, pierres à légende, découvertes d'objets isolés, etc.).

b) A l'âge du bronze (objets isolés, cachettes, cavernes sépulcrales, tombelles, etc.).

c) Au premier âge du fer (camps, mines, forges, tombelles, marchets, etc.).

Prix : 500 francs.

II. On demande d'indiquer sur la carte au $^1/_{160000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, au moyen des signes conventionnels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et de Budapesth, et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives à l'époque belgo-romaine (routes, ponts, gués, camps, substructions diverses, mines et carrières, forges, sépultures isolées, cimetières, tumulus, découvertes d'objets isolés, etc.).

Prix : 500 francs.

III. On demande d'indiquer sur la carte au $^1/_{160000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, au moyen des signes convention-

nels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et de Budapesth, et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives à l'époque franque (tombes isolées, cimetières, fonds-de-cabanes, découvertes d'objets isolés, etc.).

Prix : 500 francs.

Les concours sont ouverts à tous les Belges ou étrangers actuellement domiciliés dans le Royaume et à tous les membres indistinctement de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

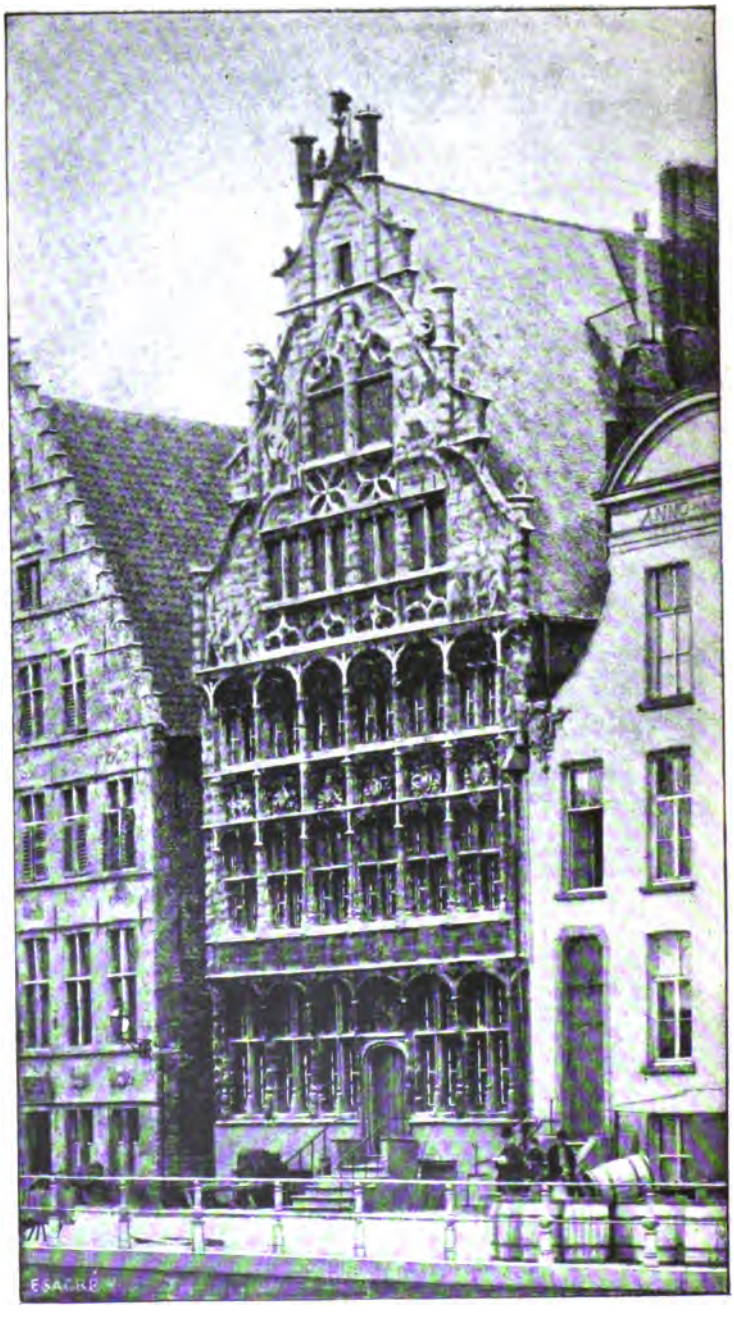

La « Maison des Bateliers » a Gand.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 1893.

LA

MAISON DES BATELIERS

A GAND.

L'auteur de *Gand dès les premiers âges*[1], M. Fr. De Potter, a donné d'après les pièces authentiques l'histoire de ce curieux monument. Nous ne reprendrons donc pas ce qu'il a dit, ce serait une répétition et une traduction. Mais comme il nous a été donné de consulter les papiers de famille du dernier propriétaire nous croyons intéressant de raconter comme note complémentaire, la façon dont cet immeuble cessa d'appartenir à la corporation et passa successivement dans plusieurs mains.

On sait que la jolie façade qui fait l'admiration de tous les amateurs d'art, fut construite en 1530 aux frais de la corporation; mais cet immeuble restauré et embelli ne resta pas longtemps sa propriété. La mesure générale que Charles-Quint prit

[1] Fr. De Potter, *Gent van den vroegsten tijd tot heden*, en publication; douze volumes ont paru.

à l'égard des corporations gantoises, atteignit les bateliers, et la maison, vendue, entra dans le domaine privé.

Dans la première moitié du XVII[e] siècle elle était occupée par un tavernier, et en 1638, les chanoines de Sainte-Pharaïlde, qui étaient toujours un peu sur le pavé, furent sur le point d'aller s'y établir. Ils l'avaient déjà louée, quand, sur la requête de tous les taverniers du voisinage, au nombre respectable de trente-neuf, et on n'était pas encore au XIX[e] siècle, la ville leur refusa son autorisation.

La Maison des Bateliers appartenait alors à un bourgeois du nom de Pierre Vander Meeren.

Ce Pierre Vander Meeren mourut, laissant plusieurs enfants ainsi qu'une veuve qui ne tarda pas à se remarier, mais devint bientôt veuve de nouveau.

Le 14 avril 1668, cette femme du nom de Jossine de Scepper, veuve de Jacques Vander Sluys, et ci-devant veuve Vander Meeren, conjointement avec ses enfants du premier mariage, Dorothée, béguine, Marie, épouse Adrien Neesen, Jeanne, épouse de Jean Baele, vendit la maison pour onze cents livres de gros, *elf hondert ponden grooten vlaemsch, in goede permissie gelden,* par-devant le notaire Bauduyn à Gand, à dame Marguerite Duchatel, veuve de Joseph d'Heyne le jeune, négociante à Gand.

Celle-ci laissa l'immeuble à ses héritiers qui en restèrent propriétaires jusqu'en 1748. Cette année-là, le 1[er] avril, par-devant maîtres Van Tieghem

et Ryckaert, notaires à Gand, Jeanne-Marie Sénechal, fille dévote, procréée par Antoine Sénechal, et Jeanne Wimeaux, Antoine étant fils de Claude Séneschal et de Marguerite Duchatel, vendit l'immeuble à Baudouin de Smet, époux de Caroline-Egide Rogiers.

Ceux-ci ne tardèrent pas à s'en défaire; et peu après, le 11 novembre 1753, la maison fut vendue de nouveau. Le notaire Ryckaert de Gand, à la requête des héritiers Stevens, Anne-Marie, Marie-Jeanne, Isabelle-Catherine, et Rose de Vos, filles d'Antoine, et de Jeanne-Catherine Stevens, veuve de H.-Ph. de Brou, exposa la maison en vente; l'acquéreur fut Pétronille vanden Abeele, veuve de Remi Verspeyen, pour la somme de 1230 livres de gros. Le fonds était grevé au profit des frères Baut d'une rente de 1000 livres. Les vendeurs, pour se conformer aux placards impériaux, durent affirmer sous la foi du serment que cette vente n'était conclue en aucune manière dans l'intention de faire passer la propriété entre les mains d'une association religieuse ou d'un établissement de main-morte. J'ai lieu de supposer que ces placards qui n'avaient pas été invoqués lors des ventes précédentes, le furent cette fois parce que l'acquéreur appartenait à une famille considérable de la corporation des francs bateliers. En 1793, Guillaume Verspeyen, fils de Remi, racheta la maison aux ayant droit, cohéritiers par la veuve Remi Verspeyen-vanden Abeele, leurs différentes parts indivises jusques-là, pour la somme de 1800 livres de change (*achtien hondert ponden wisselgeld*); c'étaient

Remi, Joseph, Luc-Félix Trulin, époux de Jeanne Verspeyen, Ch. Van Aelbrouck, époux de Caroline Verspeyen et Catherine Verspeyen, veuve de Adrien de Sutter, etc.

Une note de Guillaume Verspeyen, porte ceci : en tête : le prix d'achat 1800 livres, puis tous les changements et améliorations faits à l'immeuble, et Guillaume conclut que la maison lui coûte 3511 livres, 5 escalins, 6 sous; ce qui n'est pas encore exhorbitant.

Guillaume Verspeyen laissa plusieurs enfants, entr'autres : Remi, Thérèse, qui épousa M. Simoens, banquier, et M^lle^ Virginie Verspeyen, qui habita la Maison des Bateliers jusqu'à sa mort.

Remi eut quatre enfants : Remi, Marie, Guillaume et Lucien. Remi et Lucien moururent à la fleur de l'âge, Marie devint M^me^ Jacques Vander Straeten, et Guillaume succéda à sa tante dans la maison du quai, et l'habita pendant plusieurs années. Il la quitta en 1892.

La Maison des Bateliers est aujourd'hui inhabitée; certains pourparlers avaient donné à penser qu'elle allait être acquise par l'administration communale de Gand; mais il paraît que jusqu'ici les négociations n'ont pas abouti. Un immeuble comme celui-là, qui possède une des façades les plus remarquables de toute l'Europe ne pourrait convenablement être la propriété que des autorités, gouvernement ou ville, et servir de musée, ou bien de local à une association archéologique et historique.

ÉMILE V.

ICONOGRAPHIE NORBERTINE.

Arbres hagiologiques de l'Ordre de Prémontré.

Les ordres religieux, soucieux de faire connaître les saints et les bienheureux qui leur appartiennent, ne se bornèrent pas à écrire leur vie et à répandre leurs images, ils publièrent encore des arbres hagiologiques destinés à grouper les plus illustres d'entre eux et à les présenter comme les membres d'une même famille.

Les Prémontrés possèdent trois arbres de ce genre : l'arbre du *Parc*, l'arbre de *Ninove* et l'arbre de *Saint-Michel*. Il y aurait bien encore celui qui orne le frontispice des *Légendes de l'Ordre de Saint Norbert*, publiées en flamand par L. Van Craywinckel [1], mais nous nous contenterons de le citer, car il nous paraît une simple reproduction de l'arbre de *Ninove*, avec quelques modifications ou

[1] *Legende der HH. van de Ordre van den H. Norbertus*, door F. I. Ludolphus Van Craywinckel, rel. van Tungerl. I^e deel. Mechelen, 1664. — II^e deel, Antwerpen, 1665, in-4°.

variantes sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Notre étude, consacrée à la description des trois arbres nommés ci-dessus, doit naturellement se diviser en trois chapitres.

I. *Arbre hagiologique du Parc.*

II. *Arbre hagiologique de Ninove.*

III. *Arbre hagiologique de Saint-Michel.*

I. — Arbre hagiologique du Parc[1].

Cette planche est remarquable par la composition et le fini de l'exécution; elle mesure 0,540 sur 0,435. La conception de cette œuvre imprimée et gravée par les célèbres artistes J. et C. Galle [2], est due à Jean Masius [3], chanoine régulier de l'abbaye du Parc, « *cujus prototypum conceperam* » ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans les archives du monastère. L'ouvrage fut dédié par Charles de Mallery [4] au

[1] *Parc,* sous les murs de Louvain, abbaye de l'Ordre de Prémontré, fondée l'an 1129, par Godefroid le Barbu, duc de Lorraine et comte de Louvain.

[2] *Corneille Galle,* dit le vieux, dessinateur et graveur, né à Anvers en 1576, décédé en 1656. Il était le fils de Philippe Galle et frère puîné de Théodore Galle.

Jean Galle, graveur, né à Anvers en 1600, mort en 1676. « Il était « l'aîné des trois fils de Théodore Galle et reçut l'enseignement plas- « tique et graphique dans la maison paternelle. Peu de ses produc- « tions sont positivement avérées et connues. La plupart de celles « qui lui sont attribuées ne sont peut-être qu'éditées par cet artiste « en même temps marchand de gravures, puisqu'elles ne sont le plus « souvent signées que *J. Galle,* suivi de l'indication : *excudit* » (*Biographie nationale,* Bruxelles, 1880-83, t. VII).

[3] *Jean Masius,* 31e abbé du Parc, † 1647. Cf. E. Van Even. Jean Maes, abbé du Parc, *Messager des Sciences historiques,* Gand, 1870.

[4] *Charles de Mallery,* dessinateur et graveur, né à Anvers en 1576. La netteté de sa manière de graver fait supposer qu'il a été l'élève

célèbre Drusius, abbé du Parc [1]. Mallery, qui habitait Anvers, reçut, le 19 juin 1617, la visite de Masius et convint avec lui de l'exécution du travail moyennant 170 florins du Rhin [2].

L'ensemble de cette composition représente une vigne dont les branches feuillées et chargées de grappes serrées forment, avec des banderoles flottantes, l'encadrement de 24 médaillons des Saints de l'Ordre de Prémontré. D'étroites guirlandes contournent la partie supérieure de ces médaillons et vers leurs extrémités habilement dissimulées dans le cadre, on lit un texte des Saintes Écritures, approprié au Saint représenté par dessous. D'autres guirlandes plus larges se déroulent au bas de chaque image et portent un abrégé de la vie du Saint. Au pied de la vigne, on voit assis sur un tertre, saint Norbert, fondateur de l'Ordre; il porte l'habit des religieux Prémontrés : scapulaire, soutane, ample manteau à capuchon; sa tête nimbée et couverte de la mitre est soutenue par la main droite; de la main gauche, il tient une branche d'olivier; son corps est un peu incliné à droite, on peut en dire autant de la crosse; sur ses genoux, un livre est ouvert; à ses pieds, on voit un serpent et l'hérésiarque Tanchelin montrant une hostie de

des Wierckx. Ses nombreuses planches sont d'une excessive finesse, son dessin est moins bon. Le portrait de Mallery a été peint par Van Dyck et gravé par Vorsterman. D'après Nagler (Kunster Lexicon), de Mallery faisait le commerce d'objets d'art et était homme de grande considération. Le même auteur ajoute : l'année de sa mort est inconnue. On ne le retrouve plus après 1630.

[1] *Jean Drusius* (Druys), 30e abbé du Parc, † 1634. Cf. Raeymaeckers, *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye du Parc.* Louvain, 1858.

[2] Au bas de la gravure, se trouvent les signatures de *C. Galle* et de *J. Galle : Corn. Galle sculpsit. Ioan. Galle excudit.* Ces inscriptions font connaître le graveur et l'imprimeur de la composition dessinée par C. De Mallery, d'après les données de J. Masius, chanoine de l'abbaye du Parc.

la main droite, et tenant de la gauche une charte où on lit ces mots : « *Tanchelinus haeresiarcha.* » Entre lui et le serpent se trouve un livre fermé qui git sur le sol; à gauche du Saint, on lit cette inscription appliquée contre le tertre : *SS. Pater Norbertus Ord. Praemōstratensis patriarcha obiit anno 1133.*

Sur le même plan que saint Norbert, se tiennent, à droite, saint Jean-Baptiste et, à gauche, saint Augustin, évêque d'Hippone. Le premier est debout, grossièrement vêtu, la tête découverte et environnée de lumière, la chevelure et la barbe abondantes, les jambes et les bras nus; il porte sous le bras gauche un livre fermé; de l'index de la main droite, il montre, à ses pieds, l'agneau chargé d'une croix ornée de banderoles. Près de ce Saint dont la face est tournée vers Norbert, on lit sur une pierre l'inscription : *S. Joannes Baptista Patronus S. Norberti et Ecclesiae Praemōstratensis.* Saint Augustin est revêtu des habits pontificaux; sa noble tête coiffée de la mitre est encadrée par une longue barbe; il tient de la main gauche un livre ouvert avec ces mots : *Ante omnia diligatur Deus, deinde proximus;* de la main droite élevée, il présente sa règle; l'inscription : *S. P. Augustinus Ecclesiae Doctor et legifer Ordinis Praemonstratensis*, fait pendant à celle de saint Jean-Baptiste. Derrière ces trois personnages, la vue s'étend jusqu'à l'horizon; entre saint Norbert et saint Augustin, on aperçoit les bâtiments claustraux de l'abbaye du Parc, dont l'immense mur de clôture gagne, sur la gauche, l'espace compris entre saint Norbert et saint Jean-Baptiste, où l'on voit la ferme et les dépendances de l'abbaye; plus loin, apparaissent les murs de la ville de Louvain, etc.

Au haut de la planche, on lit ce texte du psaume 127 : *Beatus es SS^me^ Pater Norberte et bene tibi erit. Uxor*

tua Candida religio Praemonstratensis, sicut vitis abundans in lateribus domus tuae. Filii tui sicut novellae olivarum in circuitu mensae tuae.

Ce texte du psalmiste est bien choisi pour dominer un sujet représentant une vigne mystique qui produit et donne à saint Norbert des fruits précieux, savoir des fils éminents en sainteté.

La même idée se retrouve exprimée au bas de la planche par ce texte de l'Ecclésiastique : *Ego quasi vitis fructificavi suavitatem odoris et flores mei fructus honoris et honestatis. Eccl. 24.*

Sous ce texte et vers le milieu de la gravure, se détache un écusson aux armes [1] de l'abbé Drusius, il est surmonté de la mitre, de la crosse et d'une banderole portant l'inscription : *Ne quid nimis*, qui n'est autre que la devise de l'abbaye du Parc.

A droite des armoiries, on lit cette parole élogieuse du Pape Alexandre III : *Religio et Ordo vester (Praemonstratensis) multâ refulgens glorià meritorum et gratiâ redolens Sanctitatis, palmites suos extendit a mari usque ad mare.*

A gauche, se trouve ce texte de Boniface VIII : *In Ecclesiae firmamento vester Ordo (Praemonstratensis) claro nitore coruscans, universalē dominici gregis aulam illuminat, currentibus in stadio rectū iter insinuat quo ad salutis braviū facilius pervenitur.*

Les deux dernières lignes forment la dédicace proprement dite : *Admodum Reverendo Patri ac Domino D. Joanni Drusio S. T. L. florentissimi Coenobii Parcensis Abbati dignissimo S. Smi P. Norberti per Bra-*

[1] D'or à trois crémaillères de sable posées en pals; coupé : d'or à trois pals de gueules.

bantiam et Frisiam ΥΠΑΡΧΩ *meritissimo et Reverendissimi Generalis Praemonstratensis Vicario vigilantissimo Carolus de Mallery L. M. D. C. Q.* [1].

A la partie supérieure de la gravure, la très sainte Vierge environnée de nuées et toute rayonnante d'un céleste éclat, descend du ciel sur le sommet d'un arbre, tandis que deux anges ailés et vêtus de blanc placent une couronne sur sa tête et déploient des banderoles où l'on peut lire, à gauche : *S. Maria Candidi Ordinis Praemonstratrix ;* à droite : *S. Maria Habitus candidi designatrix.* Au-dessus des deux anges, une autre banderole plus large se déroule, portant ce texte : *Qui creavit me requievit in tabernaculo meo et dixit mihi, in Jacob inhabita et in Israel haereditare et in electis meis mitte radices. Ecclici. 24.* La Vierge Mère a une chevelure flottante et d'amples vêtements, elle repose sur les nues et tient sur son bras gauche l'Enfant Jésus dont la tête découverte est environnée de rayons lumineux, et dont la main gauche supporte un globe surmonté d'une croix qu'il bénit de la main droite. Aux pieds de la Reine du ciel, deux anges aux blanches ailes portent dans leurs bras l'habit de l'Ordre : soutane, scapulaire, manteau. On voit que l'auteur de cette belle composition a voulu donner la place d'honneur à la Mère de Jésus, la Patronne de l'Ordre, la protectrice de saint Norbert et de ses fils.

Reste à décrire chacun des 24 médaillons dont nous avons parlé au début de ce travail; tous mesurent également 45 millimètres et sont symétriquement disposés; ils forment autour de la Vierge comme un croissant dont la base repose, pour ainsi dire, sur la tête de saint Norbert.

[1] *Liberali manu dicat consecratque.*

Afin de suivre un certain ordre, nous commençons par le médaillon le plus haut à droite de la Vierge, et nous descendrons jusqu'à saint Norbert pour remonter à gauche. Nous donnerons d'abord le texte de l'Ecriture Sainte qui se trouve au-dessus du médaillon, puis le résumé de la vie du Saint, tel qu'on le lit sur la bande placée au-dessous et nous terminerons par une courte description de l'image elle-même.

I. — La B. Gertrude [1].

Laetata sum in salutari tuo. I Reg. 2.

B. Gertrudis Filia S. Elizabethae Hungariae quae Aldenburgensi coenobio cum magno Sanctitatis studio praefuit. Obiit a° 1297.

L'auréole des saints entoure la tête de la Bienheureuse; sur son front brille la couronne royale; elle porte le manteau et le voile des moniales Norbertines; de la main droite, elle tient une branche de lis en fleurs, la main gauche est appuyée sur la poitrine.

II. — Le bienheureux Gerlac [2].

Propter te mortificamur tota die. Ps. 43. 22.

B. Gerlacus in Candido Praemonstratensis ordinis habitu Sanctissimus Eremita in ditione Falcoburgensi floruit a° 1160.

Le B. Gerlac est représenté la tête nue et nimbée, avec une chevelure abondante et une longue barbe; il porte l'habit de l'Ordre de Saint Norbert, la main gauche repose sur son cœur tandis que la droite porte un dizain; à sa gauche, on remarque un casque de chevalier.

III. — Le B. Jacques Lacop [3].

Funes ceciderunt mihi in praeclaris. Ps. 15. 6.

[1] *Hagiologium Norbertinum*, Namurci, 1887, p. 61.
[2] *Id. op.*, p. 2.
[3] *Id. op.*, p. 53.

B. Jacobus Lacopius Canonicus Mildeburgensis et Vice pastor pro S. Fide Romana generose juxta Brilam occubuit a° 1572.

Comme le précédent, le B. Jacques Lacoupe est représenté la tête nue et nimbée, mais avec la tonsure monacale; il porte aussi l'habit et le manteau de l'Ordre, et par-dessus l'étole sacerdotale; de plus une corde est passée au cou, et il tient dans ses mains une branche de palmier.

IV. — Le bienheureux Godefroid de Cappenberg [1].

Miserationum Domini recordabor. Is. 63. 7.

B. Godefridus ex Comite Cappenbergensi Canonicus ord. Praemonstratensis, ob spretam seculi nobilitatem gloriosa caput insignitus corona coelos petiit a° 1126.

Tête nimbée, avec couronne comtale, habit et manteau de l'Ordre; de la main droite, il montre une couronne ducale, de la gauche une tête de mort.

V. — Le B. Arnold de Sualma [2].

Ministerium meum honorificabo. Rom. 11. 13.

B. Arnoldus a Sualmà Canonicus et Pastor Ninivensis, a principe Pastorum percepturus mercedem ad coelos migravit a° 1221.

Tête nimbée avec biretum, habit et manteau de l'Ordre, étole pastorale; il tient dans la main gauche un livre ouvert et lève la main droite, montrant trois doigts : le pouce, l'index et le majeur.

VI. — Le B. Hroznata [3].

Dirupisti vincula mea. Ps. 115. 17.

B. Hroznata ex Principe Bohemiae Canonicus Prae-

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 5.
[2] *Id. op.*, p. 8.
[3] *Id. op.*, p. 45.

monstratensis Coenobiorum Teplensis et Chotiessoviensis fundator martyr occubuit.

Même physionomie que le précédent et aussi même costume, moins l'étole pastorale : il porte une branche de palmier dans la main droite, et dans la main gauche des chaînes, symbole de sa captivité.

VII. — Le B. Siard [1].

Sentite de Domino in bonitate. Sap. 1. 1.

B. Siardus Abbas V horti Mariani in Frisia post 36 annos in regimine exactos sanctissime moritur a° 1230 miraculis propemodum innumeris decoratus.

Représenté comme le précédent, le B. Siard porte dans sa main droite une crosse et des instruments de pénitence (une verge et une discipline) tandis que de la gauche, il montre trois pains placés sur son scapulaire.

VIII. — Le B. Frédéric [2].

Flores apparuerunt in terra nostra. Cant. 2. 12.

B. Fredericus Horti Mariani in Frisia Fundator et Primus Abbas plurimis illustris miraculis, ad coelos evolavit a° 1175.

Tête nimbée, avec biretum, habit et manteau de l'Ordre; une crosse dans la main droite, un bouquet de fleurs dans la main gauche.

IX. Le B. Milon [3].

Humilem spiritu suscipiet gloria. Prov. 29. 23.

B. Milo ex Abbate S. Judoci in Nemore factus Episcopus Taruanensis humilitatis eximiae refulgens exemplis ad coelos migravit a° 1158.

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 88.
[2] *Id. op.*, p. 21.
[3] *Id. op.*, p. 54.

Il est représenté tête nimbée avec mitre et fanons, revêtu du manteau de l'Ordre, portant la crosse épiscopale dans la main gauche et un bouquet de muguet dans la main droite.

X. Le B. Gilbert [1].

Dominus pars haereditatis meae. Ps. 15. 5.

B. Gilbertus in Arvernia Fundati a se Coenobii Primus Abbas virtutibus et miraculis generosus ex hac vita migravit a° 1152.

Tête nimbée avec biretum, manteau de l'Ordre; il a une crosse dans la main gauche, et de la main droite, il tient l'extrémité d'un bâton posé sur son épaule, au bout duquel est suspendue une gourde.

XI. — Le B. Evermode [2].

In Deo faciemus virtutem. Ps. 107. 14.

B. Evermodus secundus Sodalis S. Norberti et ex Praeposito primo Coenobii B. Mariae Magdeburgensis, Episcopus secundus Raceburgensis et Apostolus Wandalorum vivere in terris desiit a° 1177.

Il a la tête nimbée et couverte d'un chapeau rond orné de glands et de rubans; sur les épaules la mozette épiscopale; dans la main droite un aspersoir et dans la main gauche des chaînes.

XII. Le B. Hugues [3].

Delectare in Domino et dabit tibi petitiones cordis tui. Ps. 36. 4.

B. P. Hugo SS^mi Patris Norberti primus Sodalis, cujus etiam sanctitatem adeo laudabiliter expressit

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 74.
[2] *Id. op.*, p. 17.
[3] *Id. op.*, p. 14.

ut dignissimus sit habitus qui primus post eum totius ordinis supremum Magistratum gereret. floruit anno 1142.

La tête est nimbée; il porte le biretum et le manteau de l'Ordre, il a dans la main gauche une lampe allumée, dans l'autre une crosse.

Ce douzième médaillon occupe le milieu du tableau et se trouve immédiatement au-dessus de saint Norbert.

XIII. — Le B. Elko [1].

Le présent médaillon, également au milieu du tableau, est placé au-dessus du précédent, sous les pieds des anges qui montrent la robe blanche offerte à saint Norbert.

Tabescere me fecit zelus meus. Ps. 118. 139.

B. Eelko Liaukama Coenobii Lidlumensis in Frisia duodecimus Abbas pro vindicanda laesi numinis gloria et restauranda disciplina monastica impiorum manibus crudeliter occubuit a° 1332.

Sa tête nimbée est découverte, au-dessus on voit une massue, instrument de son supplice; il porte le manteau de l'Ordre, avec une palme dans sa main droite, et une crosse sur l'avant-bras gauche dont la main semble indiquer quelques roses jetées sur un pan du manteau.

Nous poursuivons maintenant la description de l'arbre par les médaillons de gauche dont l'ordre symétrique correspond à ceux de droite. Nous commençons par celui qui se trouve à côté du B. Hugues.

XIV. — Le B. Isfride [2].

Docebo iniquos vias tuas. Ps. 50. 15.

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 25.
[2] *Id. op.*, p. 46.

B. Isfridus Episcopus tertius Raceburgensis : qui in convertendis Vandalis multum laboravit, praedecessori suo nec virtutibus nec miraculis inferior. obiit a° 1205.

La tête entourée du nimbe est couverte d'un chapeau rond orné de cordons et de glands; il est revêtu de la mozette et porte les insignes épiscopaux; il tient de la main gauche un livre sur lequel repose une coupe ou calice qu'il bénit de la main droite.

XV. — Le B. Ludolphe [1].

Bonum certamen certavi. II. Tim. 4. 7.

B. Ludolphus Martyr et Episcopus nonus Raceburgensis pro Ecclesiae suae libertate usque ad mortem agonizavit. floruit a° 1243.

Même costume que le précédent : ici seulement la mitre remplace le chapeau. De plus Ludolphe tient de la main droite la palme du martyre, et de la gauche une crosse.

XVI. — Le B. Garembert [2].

Ecce elongavi fugiens. Ps. 54. 8.

B. Garembertus Fundator et Primus Abbas Coenobii Montis S. Martini in silva Boënensi eximiae Sanctitatis exemplis floruit a° 1132.

On le voit la tête nimbée avec biretum, revêtu de l'habit de l'Ordre, la main gauche sur un livre, la crosse appuyée sur l'avant-bras, la main droite levée et déployant le pouce, l'index et le majeur.

XVII. — Le B. Rainerus [3].

In lumine tuo videbimus lumen. Ps. 35. 10.

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 26.
[2] *Id. op.*, p. 99.
[3] *Id. op.*, p. 29.

B. Rainerus Coenobii S. Mariani Altissiodorensis primus Abbas apud Pruwinum moritur et inter pauperes pauper Christi (ut petierat) sepelitur, variis illustratus miraculis a° 1146.

Il est représenté la tête nue et nimbée, revêtue du manteau de l'Ordre, les mains croisées sur la poitrine, la crosse sur l'avant-bras gauche, les yeux inclinés à droite vers des faisceaux de rayons lumineux.

XVIII. — Le B. Radulphe [1].

A judiciis tuis timui Dominè. Ps. 118. 120.

B. Radulphus Abbas Viconiensis pauperum benefactor eximius nonagenarius coelos petiit miraculis decoratus a° 1217.

Tête nimbée avec biretum, manteau de l'Ordre; une crosse dans la main gauche, et dans la main droite, une bourse renversée d'où tombent des pièces de monnaie.

XIX. — Le B. Herman-Joseph [2].

Ego autem in Domino gaudebo et exultabo in Deo Jesu meo. Habacuc. 3. 18.

B. Joseph Presbyter et Canonicus Steinfeldiensis virginis Deiparae cultor devotissimus floruit miraculis gloriosus a° 1236.

Tête nimbée avec biretum, costume de l'Ordre; sur le bras droit il porte l'enfant Jésus, dont les petites mains entourent le cou du Bienheureux; de la main gauche, il tient une branche de lis et un chapelet.

XX. — Le B. Rabodo [3].

Humiliabam in jejunio animam meam. Ps. 34. 13.

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 20.
[2] *Id. op.*, p. 28.
[3] *Id. op.*, p. 31.

B. Rabodo Canonicus Ecclesiae Parcencis dum rememorandis Christi cruciatibus in pane et aqua feriis 6. jejunat, aquam subinde in vinum versam deprehendit.

Tête nimbée, manteau de l'Ordre. De la main droite, il tient une croix et de la gauche présente un livre sur lequel se trouve une coupe.

XXI. — Le B. Macaire [1].

Elegi abjectus esse. Ps. 83. 11.

B. Macarius ex Rege Armeniae in Cypro Canonicus Praemonstratensis, praeclara vitae prioris stratagemata humili religionis professione coronavit a° 1270.

Il est représenté la tête nue, nimbée, avec le manteau de l'Ordre, les deux bras étendus; de la main gauche une couronne, de la droite un sceptre.

XXII. — Le B. Adrien [2].

Mihi vivere Christus est et mori lucrum. Philip. I. 21.

B. Hadrianus Coenobii Middelburgensis Canonicus et Pastor Monasteriensis inter Martyres Gorcomianos pro Catholica fide gloriose decertavit a° 1572.

On le voit aussi la tête nue et nimbée, avec l'habit et le manteau de l'Ordre, l'étole, une corde autour du cou, une palme dans la main gauche, montrant le ciel avec le pouce et l'index de la main droite.

XXIII. — Le B. Jacques de Vicogne [3].

Placita erat Deo anima illius. Sap. 4. 14.

B. Jacobus Coenobii Viconiensis Novitius cum vir-

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 94.
[2] *Id. op.*, p. 53.
[3] *Id. op.*, p. 37.

gineam suam animam cantando exhalasset; triennio ab obitu integerrimus reperitur, floruit a° 1279.

Il a la tête nue, le front ceint d'une couronne de roses; le manteau de l'Ordre sur les épaules, la main gauche sur le cœur, la main droite tenant un crucifix et une branche de lis.

XXIV. — LA B. ELISABETH [1].

Gaudens gaudebo in Domino. Is. 61. 60.

B. Elisabetha Arenistia quae Hortum conclusum Herentalensis opidi Coenobium sanctissime rexit.

La tête nimbée est couverte d'un voile non rabattu sur le visage, son vêtement est celui de l'Ordre, son attitude est recueillie, ses mains sont jointes sur la poitrine.

Il est à remarquer que chacun des personnages représentés dans ces 24 médaillons, a le visage tourné vers l'axe principal de la planche dans la direction de saint Norbert.

II. — Arbre hagiologique de Ninove [2].

Comme nous l'apprend l'inscription placée au bas de la gravure, l'arbre hagiologique de Ninove est ainsi nommé de ce que le graveur Charles de Mallery dédia son travail au RR. Prélat Jean David [3], abbé de Ninove. Cette gravure mesure 0,10 sur 0,16.

Saint Norbert est étendu à terre sur le côté droit, la tête appuyée sur la main droite dont le coude repose sur le sol;

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 78.

[2] *Ninove.* Abbaye de l'Ordre de Prémontré, située à Ninove, à deux lieues d'Alost et fondée en 1137 par Gérard, seigneur de Ninove et connétable.

[3] Jean David. † 1636.

revêtu de l'habit et du manteau de l'Ordre, la tête entourée du nimbe et surmontée de la mitre, il paraît endormi; la crosse abbatiale, inclinée le long du corps, du côté droit, est posée sur l'avant-bras, tandis que la main gauche porte une branche d'olivier; les deux mains sont gantées, l'anneau est placé autour de l'index gauche; dans le fond un riant paysage encadre le silhouette d'une église à clocher élancé, et divers bâtiments que baignent les eaux d'une rivière. Sur le tertre où repose le Saint, on voit quelques touffes d'herbe et l'inscription : *S. Norbertus*. A la gauche du Saint, s'élance une vigne vigoureuse, dont les rameaux ornés de feuilles et de grappes s'étendent à droite et à gauche; aux extrémités des branches principales, on remarque des calices de fleurs sur lesquels reposent les bustes ou images des Saints de l'Ordre au nombre de 24.

Au sommet de la vigne, le Christ, les bras en croix, les mains clouées à deux branches latérales, appuie sur l'arbre ses pieds transpercés. Sa tête nimbée porte la couronne d'épines; le tout est entouré de rayons et les reins sont couverts d'un voile.

En haut de la gravure, on lit ce texte de l'Écriture Sainte : *Ego quasi vitis fructificavi suavitem odoris. Ecclici. 24.* C'est ce texte qui a inspiré à l'auteur l'idée de cette gravure.

En bas, se trouve l'inscription suivante : *Religio et Ordo vester (Praemonstratensis) multâ refulgens glorià meritorum et gratià redolens sanctitatis, palmites suos a mari usque ad mare extendit. Ita Alexander III in diplomate dato Ferrariae ad Ord. Praemonstrat. A° Dni 1177. fundati Ord. 58. Admodum R. Domino D. Joanni David Coenobii Ninivensis Ord. Praemonst. Abbati meritissimo Carolus de Mallery D. D.*

Au milieu de cette inscription, se trouve, surmonté d'une

mitre à fanons flottants et d'une crosse abbatiale, un cartel aux armes [1] du prélat J. David. Sur une banderole au bas de l'écusson, on lit cette devise : *Fortiter et suaviter.*

Voici les noms des Saints représentés sur l'arbre hagiologique de Ninove, avec leurs attributs ou symboles caractéristiques, en commençant par ceux de droite, de saint Norbert jusqu'au Christ :

1. *Le B. Jacques* [2], novice de l'abbaye de Vicogne; tête nue, nimbée, costume religieux; une couronne de roses dans la main droite, une fleur de lis dans la main gauche.

2. *La B. Gertrude* [3]; tête nimbée, couronne ducale, voile, costume religieux, livre ouvert dans la main droite, chapelet dans la main gauche.

3. *Le B. Rabodo* [4]; tête nimbée avec biretum, costume religieux; il tient un calice des deux mains.

4. *Le B. Louis* [5]; tête nimbée, couronne comtale, costume religieux moins le manteau, croix dans la main droite.

5. *Le B. Walther* [6]; les yeux levés, tête nimbée avec biretum, costume religieux, main droite sur le cœur, la crosse sur le bras gauche.

6. *Le B. Joseph* [7]; tête nimbée avec biretum, costume religieux comme aux trois qui suivent. Il porte sur le bras droit l'Enfant Jésus vêtu et la tête nimbée, ses deux petites

[1] D'azur à deux croissants d'argent, un à senestre, un en pointe, au franc quartier d'argent à trois pals de gueules, sur écu; un écu ovale d'or à une lyre.
[2] *Hagiol. Norb.*, p. 53.
[3] *Id. op.*, p. 61.
[4] *Id. op.*, p. 31.
[5] *Id. op.*, p. 81.
[6] *Id. op.*, p. 23.
[7] *Id. op.*, p. 28

mains sont tendues vers le Bienheureux qui, de la main gauche, tient une fleur de lis.

7. *Le B. Hroznata* [1]; palme dans la main droite et dans la main gauche une chaîne avec anneaux, symbole de sa captivité.

8. *Le B. Frédéric* [2]; un bouquet de fleurs dans la main droite, la crosse abbatiale sur l'avant-bras gauche.

9. *Le B. Siard* [3] tient une crosse de la main droite et une verge de la main gauche.

10. *Le B. Godefroid* [4]; tête nimbée, couronne ducale, costume religieux, montrant de la main droite une couronne royale et de la gauche une tête de mort.

11. *Le B. Milon* [5]; tête nimbée et mitrée, habits épiscopaux, bouquet de muguet dans la main droite, crosse dans l'autre.

Du sommet de la vigne où se trouve le 11e médaillon, descendons par la droite :

12. *Le B. Isfride* [6]; tête nimbée et mitrée, vêtements épiscopaux, dans la main droite une crosse, de la gauche le B. recueille dans un calice les gouttes de sang qui découlent des plaies du divin Sauveur.

13. *Le B. Evermode* [7]; comme le précédent; le calice remplacé par un goupillon.

14. *Le B. Hugues* [8]; tête nimbée avec biretum, costume religieux, un livre dans la main gauche et la crosse appuyée sur le bras droit.

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 45.
[2] *Id. op.*, p. 21.
[3] *Id. op.*, p. 88.
[4] *Id. op.*, p. 5.
[5] *Id. op.*, p. 54.
[6] *Id. op.*, p. 46.
[7] *Id. op.*, p. 17.
[8] *Id. op.*, p. 14.

15. *Le B. Ludolphe* [1]; tête nimbée et mitrée, vêtements épiscopaux, calice dans la main droite, crosse et palme dans l'autre.

16. *Le B. Garembert* [2]; tête nimbée avec biretum, costume religieux, les deux mains ramenées sur la poitrine, la droite tenant une crosse.

17. *Le B. Gilbert* [3], représenté comme le précédent; seulement la crosse est dans la main gauche et dans la droite un bâton de pèlerin avec gourde.

18. *Le B. Elko* [4]; tête nue et nimbée, costume religieux, les deux mains rapprochées et dirigées vers des roses répandues sur son scapulaire; on voit une palme dans sa main droite.

19. *Le B. Radulphe* [5]; tête nimbée avec biretum, costume religieux, la crosse appuyée sur l'épaule droite. Il tient quatre pains entre les mains.

20. *Le B. Rainerus* [6] diffère du précédent en ce qu'il tient une crosse de la main droite et un livre de la main gauche.

21. *Le B. Arnold* [7], représenté avec le même costume que le B. Rainerus, mais l'étole sacerdotale en plus; il tient la main gauche levée.

22. *Le B. Macaire* [8]; tête nue et nimbée, costume religieux; un sceptre dans la main droite, une couronne royale dans la main gauche.

23. *Le B. Adrien* [9], la tête nimbée avec biretum, cos-

[1] *Hag. Norb.*, p. 26.
[2] *Id. op.*, p. 99.
[3] *Id. op.*, p. 74.
[4] *Id. op.*, p. 25.
[5] *Id. op.*, p. 32.
[6] *Id. op.*, p. 20.
[7] *Id. op.*, p. 8.
[8] *Id. op.*, p. 94.
[9] *Id. op.*, p. 53.

tume religieux et étole, la main gauche est étendue, la droite porte une palme.

24. *Le B. Jacques* [1]; tête nue et nimbée, costume religieux, étole sacerdotale, le biretum dans la main droite, une palme dans la main gauche.

Tous ces personnages ont le visage dirigé vers le tronc principal de la vigne qui s'élance de saint Norbert à Jésus crucifié.

Comme il est dit plus haut, les *Légendes des Saints de l'Ordre de Prémontré*, par *L. Van Craywinckel*, sont ornées d'une planche gravée représentant l'arbre hagiologique du même Ordre. Le dessinateur s'est, sans doute, inspiré de l'arbre de Ninove, auquel toutefois son œuvre ne saurait être comparée sous le rapport artistique. La planche est plus large que haute, 0,15 sur 0,12. Saint Norbert est étendu sur un tertre au bas de la gravure, et l'on aperçoit au loin la silhouette d'un monastère avec église, dépendances, etc.; du sommet du tertre, s'élance une vigne vigoureuse dont le tronc se divise bientôt en deux branches de façon à former dans le milieu de la planche, un ovale encadrant gracieusement le titre de l'ouvrage; les deux branches viennent dans le haut se renouer aux pieds de la Vierge qui remplace ici le Christ de l'arbre de Ninove, et qui, ayant l'Enfant Jésus sur le bras droit, tient un sceptre de la main gauche. La Vierge porte une couronne, le divin Enfant a la tête nue; tous deux sont environnés d'une auréole.

A droite et à gauche s'étendent les rameaux sur lesquels sont placés les bustes ou portraits des Saints et Bienheureux. Ceux-ci au nombre de 22, ornés des mêmes attributs que ceux de l'arbre de Ninove, sont vêtus de l'habit

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 53.

de l'Ordre, sauf les évêques: *Evermode*, *Isfride*, *Ludolphe* et *Milon*, qui portent mitre et mozette; toutefois leur tête n'est pas entourée de nimbe. Le *B. Adrien* est coiffé du biretum. La distribution est symétrique et simple; chacun des figurants est tourné vers le centre du frontispice où se trouve inscrit le titre de l'ouvrage. A droite de la Reine du ciel, on voit la *B. Christine*, à gauche la *B. Béatrice*.

En partant de saint Norbert et en se dirigeant vers la Vierge, on rencontre successivement des branches portant des groupes de trois bienheureux dans l'ordre suivant :

1re branche : à gauche, les *BB. Jacques, Frédéric, Siard;* à droite, les *BB. Macaire, Adrien, Waltman.*

2e branche : à gauche, les *BB. Gertrude, Herman-Joseph, Hroznata;* à droite, les *BB. Hildegonde* [1], *Gilbert, Elko.*

3e branche : à gauche, les *BB. Julienne* [2], *Godefroid, Milon;* à droite : les *BB. Oda* [3], *Hugues, Ludolphe.*

4e branche : à gauche, les *BB. Béatrice* [4], *Isfride;* à droite, les *BB. Christine* [5], *Evermode.*

Les deux dernières branches les plus élevées ne portent donc que deux personnages. Dans les bras de la *B. Christine*, se trouve l'Enfant Jésus entouré de rayons lumineux; la *B. Hildegonde* tient des deux mains une église; la *B. Béatrice* porte une fleur de lis dans la main gauche et un livre ouvert dans la droite; la *B. Julienne* tient à deux mains un ostensoir, la *B. Gertrude* est représentée ayant un lion à ses côtés, le *B. Waltman* [6], la tête surmontée d'un biretum, porte une crosse de la main droite.

[1] *Hagiol. Norb.*, p. 13.
[2] *Id. op.*, p. 29.
[3] *Id. op.*, p. 31.
[4] *Id. op.*, p. 22.
[5] *Id. op.*, p. 91.
[6] *Id. op.*, p. 31.

Comme on peut s'en rendre compte, cette gravure représente des personnages qui ne figurent pas sur les arbres de Ninove ou du Parc; ce sont : le *B. Waltman*, les *B^ses Hildegonde, Oda, Julienne, Béatrice, Christine*; par contre on n'y trouve point les *BB. Arnold, Rainerus, Radulphe, Garembert, Jacques de Vicogne, Rabodo.*

Les six Bienheureuses sont groupées autour de Marie, protectrice de l'Ordre de Prémontré, et les quatre évêques Norbertins se trouvent au sommet de la vigne dont les branches, garnies d'un maigre feuillage, sont absolument dépourvues de fruits.

III. — Arbre hagiologique de Saint-Michel.

L'arbre hagiologique publié, à Paris, en 1872, par ordre du R. Père Edmond [1], abbé de Saint-Michel [2], d'après une gravure d'origine espagnole, devenue aujourd'hui très rare, est remarquable par l'harmonie de l'ensemble et la finesse d'exécution. Toutefois, comme composition artistique, comme variété de types dans les physionomies des sujets, cette gravure est inférieure à celle du Parc. Elle mesure 60 cent. de hauteur sur 45 de largeur. Sa forme est celle d'un rectangle, dont la ligne supérieure se brise en son milieu, pour former un petit fronton triangulaire, s'harmonisant parfaitement avec l'ogive de la niche qui en occupe le milieu. Une double vigne, aux racines apparentes et solidement enlacées, pousse ses rameaux à droite et à

[1] Décédé en 1883. Cf. *Essai biographique sur le R^me Père Edmond*, par le P. Evermode Cassagnavère (Lille, Desclée, etc., 1889).

[2] *Essai historique sur l'abbaye de l'I.C. Saint-Michel*, par Aug. Canron (Avignon, Séguin, 1875).

gauche, entourant la niche et montant jusqu'au sommet de la gravure. Les rameaux chargés de feuilles, de vrilles et de fruits, s'élèvent gracieusement formant un très heureux cadre autour des médaillons circulaires qui contiennent les images des Bienheureux au nombre de 29 et sur lesquels nous reviendrons plus loin. Saint Norbert occupe la place d'honneur au centre, comme un puissant seigneur au milieu de sa cour; c'est à lui que fait allusion le texte qu'on lit au bas de la gravure : *Ego quasi vitis fructificavi suavitatem odoris, et flores mei fructus honoris et honestatis (Eccl.).* Il est représenté debout dans une élégante niche ogivale trilobée, dont les fines colonnettes à socle et à chapiteau sculpté s'élancent jusqu'aux arcs supérieurs formant les trois lobes. Entre ceux-ci et l'arc extérieur de la niche serpentent des rinceaux de feuilles de vigne. La tête nue du Saint, entourée de rayons, porte, en guise de nimbe, l'inscription suivante en lettres gothiques : *S^tus Norbertus Fundator ord. Praemonstratensis.* Le saint est tonsuré à la façon des moines, il est revêtu de l'habit de l'Ordre et porte le rochet plissé à longues dentelles et le manteau de chœur à capuchon, avec croix pectorale. Son bras droit maintenu en avant du corps, tient un ostensoir gothique des plus élégants, où se trouve le saint Sacrement; sa main gauche porte une palme ou branche d'olivier et une croix patriarcale.

Les médaillons disposés en ordre autour de cette niche centrale, dont ils forment un cadre élégant, mesurent 45 millimètres de diamètre; on y voit les bustes des premiers disciples de saint Norbert et des principaux Saints de l'Ordre. Chaque personnage est accompagné d'un symbole caractéristique ou de ses insignes. Le nom et les titres du Saint sont inscrits sur de petits cartels placés immédiatement au-dessous et en dehors de chaque médaillon. Au-

dessus de la niche centrale, et sous le faîte du fronton triangulaire supérieur, on voit la bienheureuse *Ricowera*[1], la première religieuse Norbertine, avec cette inscription : *Beata Ricowera, Prima Sancti Norberti discipula.* La Bienheureuse a la tête nimbée et couverte du voile, elle est revêtue de l'habit et du manteau de l'Ordre, la main droite sur le cœur, et lève les yeux au ciel.

Partant de ce point et remontant par la droite de la bienheureuse Ricowera, nous rencontrons les images des premiers disciples et collaborateurs de saint Norbert dans l'établissement de l'Ordre de Prémontré.

1. *B. Godefridus ex Comite Cappenbergensi, Can. discip. S^ti Norb.* Le Bienheureux Godefroid a la tête nue et nimbée, avec tunique et manteau de l'Ordre [2]. Il porte une tête de mort dans la main gauche, une couronne comtale dans la droite.

2. *B. Simon discipl. S^ti Norb. et 2^us Abbas S^tae Mariae in nemore* [3].

Le B. Simon, 2^e abbé de Sainte-Marie-au-Bois, a la main droite sur le cœur et de la gauche, il tient une crosse près de laquelle on voit une mitre.

3. *B. Richardus discip. S^ti Norberti et 1^us Abbas S^tae Mariae in nemore* [4].

Le B. Richard, 1^er abbé de Sainte-Marie-au-Bois, des deux mains, tient un jeune homme possédé du démon qui s'enfuit dans les airs abandonnant sa victime.

4. *B. Adam discip. S^ti Norb. et 2^us Abbas S^ti Judoci in Nemore* [5].

[1] *Hag. Norb.*, p. 82.

[2] Les Bienheureux sont presque tous représentés de cette sorte; pour ne pas nous répéter, nous nous bornerons à signaler les exceptions et les particularités.

[3] *Hagiol. Norb.*, p. 12.

[4] *Id. op.*, p. 65.

[5] *Id. op.*, p. 40.

Le B. Adam, 2e abbé de Saint-Josse-au-Bois, tient des deux mains un livre ouvert, regarde le ciel où l'on voit un ange ailé entouré de nuées.

5. *B. Henricus discip. Sti Norb. et 1us Abbas Vallis Serenae* [1].

Le B. Henri, 1er abbé du Val-Sery, est représenté tenant une crosse dans la main droite et trois épis dans la main gauche.

6. *B. Gerardus discip. Sti Norb. et 1us Abbas Clarifontis* [2].

Le B. Gérard, 1er abbé de Clairfont, a les mains jointes, il est dans l'attitude de la prière, un démon s'attache à son capuchon.

7. *B. Milo, discip. Sti Norb. et Episcopus Morinensis* [3].

Le B. Milon, évêque de Morinie (Thérouanne), porte un bouquet de muguet dans la main droite et de la main gauche, il tient une crosse à côté de laquelle on voit une mitre épiscopale.

8. *S. Waltmannus discip. Sti Norberti et Ius Abbas Sti Michaelis Antverpiensis* [4].

Saint Waltman, 1er abbé de Saint-Michel à Anvers, montre de la main droite ouverte un calice surmonté d'une sainte hostie, il tient ce calice de la main gauche.

9. *B. Lucas discip. Sti Norb. et 1us Abbas Cuissiacensis* [5].

Le B. Lucas, 1er abbé de Cuissy, a les mains jointes appuyées près d'un livre ouvert sur une table; à côté on

[1] *Hag. Norb.*, p. 68.
[2] *Id. op.*, p. 48.
[3] *Id. op.*, p. 54.
[4] *Id. op.*, p. 31.
[5] *Id. op.*, p. 3.

voit un crucifix, une tête de mort, une mitre et une crosse.

10. *B. Gualterus discip. S^ti Norberti et 1^us Abbas S^ti Martini Laudunensis* [1].

Le B. Gautier, 1^er abbé de Saint-Martin de Laon; main gauche ramenée sur la poitrine, crosse dans la main droite.

11. *B. Richardus discip. S^ti Norberti et 1^us Abbas Floreffiensis* [2].

Le B. Richard, 1^er abbé de Floreffe, est représenté la main gauche étendue, la crosse dans la main droite; à droite de la tête du Bienheureux, on aperçoit un faisceau de rayons lumineux.

12. *B. Antonius 2^us Socius S^ti Norberti et Can. Praemonst.* [3].

Le B. Antoine. Revêtu de la soutane avec capuchon, il a la main gauche ouverte et élevée, et tient dans la main droite un bâton au bout duquel est suspendu un manteau.

13. *B. Evermodus, 2^us Socius S^ti Norberti et 2^us praep. S^tae Mariae Magdeb.* [4].

Le B. Evermode. De la main gauche, il tient des chaînes, de la main droite, il montre un goupillon.

14. *B. Hugo, 1^us Socius suc^r S^ti Norberti et Abbas Praemonstratensis* [5].

Le B. Hugues, successeur de saint Norbert, tient dans la main gauche une crosse et dans la main droite une église avec tour; il est à côté d'une table sur laquelle on voit une mitre.

Outre les premiers disciples contemporains du fondateur de l'Ordre de Prémontré, il en est d'autres qui prirent une

[1] *Id. op.*, p. 75.
[2] *Id. op.*, p. 17.
[3] *Id. op.*, p. 2.
[4] *Id. op.*, p. 17.
[5] *Hagiol. Norb.*, p. 14.

part plus ou moins active et immédiate à son œuvre. Le burin a immortalisé leurs noms, et leurs images, gravées à la suite de celles qui précèdent, font le pendant des médaillons de droite. Tous ces personnages ont la tête nue et nimbée et portent le costume de l'Ordre.

15. *B. Rogerius 1us Abbas Sti Pauli Virdunensis, 1136* [1].

Le B. Roger, 1er abbé de saint Paul à Verdun, a la main droite appuyée sur la poitrine et la main gauche levée; devant le Bienheureux se trouve une table sur laquelle sont déposées une mitre et une crosse.

16. *B. Theodoricus, 2us Abbas Sti Pauli Virdunensis* [2].

Le B. Théodoric, 2e abbé de saint Paul à Verdun. Sa main droite est étendue et sa main gauche munie d'une crosse; à côté une table sur laquelle se trouve une mitre.

17. *B. Albero, Episcopus Virdunensis* [3].

Le B. Albéron, évêque de Verdun. Devant une table portant une croix, une mitre, une crosse et une couronne comtale, on voit le Bienheureux les mains jointes.

18. *S. Siardus Curiae Btae Mariae fundator* [4].

Saint Siard, fondateur de la Cour de Marie, tient de la main droite une crosse, de la main gauche il montre des pains étendus sur son scapulaire; à côté on voit une mitre sur une table.

19. *S. Fredericus Horti Btae Mariae fundator et 1us Abbas* [5].

Saint Frédéric, fondateur du Jardin de Marie. Sa main gauche porte la crosse, sa main droite presse contre la

[1] *Hag. Norb.*, p. 71.
[2] *Id. op.*, p. 15.
[3] *Id. op.*, p. 85.
[4] *Id. op.*, p. 88.
[5] *Id. op.*, p. 21.

poitrine un bouquet de lis et de roses, et sur une table, à côté se trouve une mitre.

20. *B. Jph Hermannus Steinfeldensis Ord. Praem. Can. et Presbyter* [1].

Le B. Herman Joseph lève ses mains et ses regards vers la très sainte Vierge qui lui apparaît dans une nuée, d'où s'échappent quelques rayons qui vont illuminer le visage du Saint.

21. *B. Jacobus Viconiensis novitius Ord. Praemonst.* [2].

Le B. Jacques de Vicogne. La main gauche est appuyée sur le cœur; la droite tient une croix et une fleur de lis.

22. *B. Gilbertus ex nobili equitum Praefecto can. Praemonst.* [3].

Le B. Gilbert d'Auvergne. La main gauche s'appuie sur une crosse, la droite est armée d'un bâton pommelé.

23. *B. Macharius ex Rege Armeniae Can. Praem.* [4].

Le B. Macaire, ancien roi d'Arménie. La main droite porte un sceptre, la gauche montre une couronne royale.

24. *B. Radulphus Abbas Viconiensis Ord. Praem.*[5].

Le B. Radulphe, abbé de Vicogne, est représenté ayant une crosse dans la main gauche et dans la main droite une coupe renversée qui laisse tomber des pièces de monnaie.

25. *B. Wilhelmus Rothensis Can. ord. Praemonst.* [6].

Le B. Guillaume de Roth tient un livre ouvert dans les mains; à ses côtés est un ange vêtu.

26. *B. Dominicus Vitis Stae Mariae Abbas primus* [7].

[1] *Hag. Norb.*, p. 28.
[2] *Id. op.*, p. 37.
[3] *Id. op.*, p. 74.
[4] *Id. op.*, p. 94.
[5] *Id. op.*, p. 32.
[6] *Id. op.*, p. 15.
[7] *Id. op.*, p. 50.

Le B. Dominique, 1er abbé de la Vigne de Sainte-Marie et frère du roi Alphonse VII, repose sa tête sur la main droite appuyée elle-même sur une croix et montre à gauche un manteau étendu à ses pieds. Dans le haut du médaillon, un peu à gauche et derrière le Saint dont l'attitude est contemplative, on voit une tête d'ange aux blanches ailes, entourée de rayons éblouissants.

27. *B. Ludolphus Episcopus Raseburgensis et Martyr* [1].

Le B. Ludolphe, évêque et martyr. Ses deux mains enlacent une lourde croix dont est chargée l'épaule droite du Saint; dans le fond, on aperçoit une mitre.

28. *B. Robertus Beatae Mariae in Geldria Abbas primus* [2].

Le B. Robert, 1er abbé de Sainte-Marie dans la Gueldre. Ainsi que les autres, ce Bienheureux est représenté la tête nue et nimbée, avec la tunique et le manteau de l'Ordre; il tient une crosse dans la main droite, un livre fermé dans la gauche.

Au bas de cette remarquable composition et à la suite du texte de l'Ecclésiastique : *Ego quasi vitis fructificavi suavitatem odoris, et flores honoris et honestatis,* on lit l'inscription suivante : *Hic est Magnus Sanctus Norbertus et primi et praecipui ejus filii, qui incensi zelo salutis proximi et Domûs Domini, illi servierunt in frigore et nuditate; in fama et siti, in jejuniis, in vigiliis, in silentio jugi, et sic fundaverunt ordinem Praemonstratensem. Isti sunt qui quasi vitis fructifera, ita suos palmites protenderunt a mari usque ad mare ut iste novus Ordo mox habuerit duo millia Monasterio-*

[1] *Hag. Norb.*, p. 26.
[2] *Id. op.*, p. 76.

rum et quinquaginta domos Monialium quarum prima Parens fuit Beata Ricowera, nobilis Matrona e diœcesi Noviomensi in Gallia.

Ex archetypo sculpsit Alcan. Parisiis 1872. Jussu R^mi P. Edmundi Abbatis de B^ta Imm. S^ti Michaelis.

VAN SPILBEECK,
de l'Abbaye de Tongerloo.

LES DERNIERS TRAVAUX

SUR

L'HISTOIRE ET L'HISTORIOGRAPHIE

DE LA BATAILLE DE COURTRAI.

Dans ces dernières années ont paru deux contributions importantes à l'historiographie de la bataille de Courtrai. Ces travaux, dus à MM. Pirenne, mon savant maître de l'Université de Gand [1], et Frantz Funck-Brentano, aide-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris [2], ont fait grand bruit dans le monde des historiens et tous deux ont été hautement appréciés ; bien qu'ils aboutissent à des conclusions absolument contradictoires, on a été unanime à reconnaître chez l'un et chez l'autre une connaissance approfondie du sujet, une dialectique serrée, un esprit critique des plus pénétrants.

[1] *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai*, extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XVII, 1890, pp. 11-50.

[2] *Mémoire sur la bataille de Courtrai et les chroniqueurs qui en ont traité*, extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, 1891.

Si donc l'éloge de ces mémoires n'est plus à faire, il nous reste pourtant à nous demander laquelle des deux thèses en présence doit recevoir droit de bourgeoisie dans l'histoire impartiale. Les historiens qui jusqu'ici ont honoré ces deux travaux d'un compte-rendu, ne se sont guère préoccupés d'en discuter les arguments, ni de prendre, en faisant connaître les motifs de leur préférence, parti pour l'une ou l'autre des deux thèses. Il en est qui ont envisagé la querelle comme inspirée surtout par le chauvinisme des deux adversaires. Nous connaissons trop bien les deux savants en cause pour pouvoir hautement nous inscrire en faux contre pareille insinuation. Nous sommes d'autant plus convaincus de la sincérité de leurs intentions et de la valeur scientifique de leurs travaux respectifs, que nous avons nous-même étudié à fond la question qu'ils discutent[1]. Aussi sommes-nous décidés à nous mêler à ce débat, à y apporter même quelques arguments nouveaux et à prendre de la sorte parti pour la thèse qui nous paraît le plus proche de la vérité, en la modifiant même au besoin quelque peu.

M. Pirenne a recherché de quelle manière les diverses sources expliquent le triomphe des Flamands et il a été amené à ranger de ce chef les dites sources en deux catégories : les unes attribuent cette victoire à la vaillance des Flamands, les autres l'attribuent à une ruse, que quelques-unes

[1] Voir mon travail *De Slag van Kortrijk* dans le *Nederlandsch Museum*, 4e série, t. III, 1893, pp. 257-295.

d'entre elles appellent une trahison. La première version, qu'il appelle la version flamande, se trouve dans le *Spiegel historiael* de Lodewijk van Velthem et dans la *Genealogia Comitum Flandriae;* la seconde, qu'il appelle la version française, se trouve dans toutes les sources françaises (excepté la continuation de Guillaume de Nangis), ainsi que dans presque toutes les sources étrangères et chez presque tous les chroniqueurs et historiens des siècles postérieurs, même en Flandre. Toutefois, on chercherait vainement dans une de ces deux versions un récit absolument fidèle de la bataille. Ce sont plutôt les *Annales Gandenses* et la continuation de Nangis qui nous l'offriront. Notons qu'aucune de ces deux sources ne parle de la ruse.

M. Pirenne s'en refère pour l'histoire de la bataille au travail de M. G. Köhler, général de réserve de l'armée allemande [1], qui lui-même a largement mis à contribution les travaux antérieurs de Goethals-Vercruyssen, Moke et Duclos, et qui ne fait aucune mention de la trahison.

M. Funk-Brentano a procédé tout autrement que M. Pirenne. Il a recherché ce que disent chacun des choniqueurs qui ont décrit la bataille et il a trouvé chez tous la preuve que les Flamands ont vaincu les Français par ruse. D'où il conclut qu'il n'y eut jamais qu'une version sur la bataille.

M. Funck-Brentano a voulu combattre à la fois et le général Köhler et M. Pirenne. Il a traité et de

[1] Cette histoire se trouve dans son grand ouvrage : *Die Entwickelung des Kriegswesen und der Kriegführung in der Ritterzeit,* t. II, 1886, p. 216-249.

l'histoire et de l'historiographie de la bataille. De là un certain malentendu. Il a conclu de l'étude de M. Pirenne plus que celui-ci n'a voulu prouver. Se bornant à *constater* l'existence de deux versions et le triomphe de la version française en Flandre, sans s'attacher à démêler la valeur adéquate de chacune de ces versions, M. Pirenne s'est vu forcé pour l'intelligence de son exposition, de prendre pour base de celle-ci un récit de la bataille : il a cru que le meilleur était celui de Köhler; voilà pourquoi il l'a résumé au début de son travail, sans entendre par là, comme M. Funck-Brentano semble le croire, souscrire à toutes les conclusions de l'écrivain allemand. La dissertation de M. Funck-Brentano m'a forcé de m'occuper également ici de l'*histoire* de la bataille. Je critiquerai donc aussi le travail de Köhler [1].

En somme, M. Pirenne ne voit qu'une chose : la cavalerie française a franchi à Courtrai le grand fossé [2] en chargeant; elle y retombe en battant en

[1] Ces travaux ont été le point de départ d'une polémique très intéressante et qui n'est pas encore terminée. M. Pirenne, d'abord, M. Funck ensuite, enfin M. Köhler ont publié des notices supplémentaires pour réfuter les arguments de leurs adversaires respectifs.

Voici les titres de ces notices :

Pirenne, *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. — Note supplémentaire.* Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. II, 1892, pp. 85-123.

Funck-Brentano, Compte-rendu de cette note dans la *Revue Critique*, du 28 novembre 1892, pp. 375-376.

Köhler, *Ergänzungsheft, die Slachten von Tagliacozzo und Courtrai betreffend*, 1893.

[2] Pour la description générale du champ de bataille et de la bataille elle-même, je renvoie à mon travail *De Slag van Kortrijk*, dont il a été fait des tirés à part (Gand, Hoste, 1893) et qui est accompagné d'un plan de la bataille.

retraite : voilà ce qu'il trouve dans toutes les sources sérieuses. Il rejette absolument la thèse d'après laquelle les Français seraient tombés dans des chausses-trapes, et cela en chargeant. Il concède qu'il y eut des fossés, au besoin des rigoles d'irrigation, au besoin même couvertes de branchages, par suite de défrichement récent des terrains voisins; mais il se refuse à admettre que les Flamands y aient attirés les Français par un stratagème. M. Köhler, de son côté, va jusqu'à admettre que les Flamands ont pu creuser des fossés ou approfondir les fossés existants pour renforcer la défense de leur position, mais il n'en maintient pas moins que les Flamands ne doivent leur triomphe qu'à leur vaillance; c'est-à-dire que Köhler explique la défaite des Français par des causes stratégiques, dans lesquelles n'interviennent pas les fossés.

M. Funck ne voit aussi qu'une chose : pour lui les Français sont tombés en chargeant dans des fossés dissimulés et les Flamands les ont alors achevés. Il concède qu'ils avaient au préalable franchi le grand fossé, mais il ajoute que les Flamands ont employé un stratagème *déloyal* pour les attirer dans leur *piège*.

Nous nous proposons d'examiner successivement dans cette étude les points suivants :

1° Combien y eut-il de versions sur la bataille?

2° Les Flamands ont-ils triomphé grâce à une ruse? (En cas d'affirmative seul, il y aura lieu de rechercher quelle fut cette ruse.)

3° Quels fossés rencontrait-on sur le champ de bataille?

4° Quel rôle ont-ils joué pendant l'action?

5° Enfin, nous aurons à nous occuper du récit de Köhler.

I.

Commençons par esquisser à grands traits ce que disent les différentes sources de la bataille. En comparant ces diverses relations, nous verrons de suite si elles renferment des éléments contradictoires ou non; si, en d'autres termes, la thèse de M. Funck est fausse ou non; ou, ce qui revient encore au même, s'il s'est formé sur la bataille plusieurs versions ou bien une seule. Grâce à cet examen et cette comparaison des sources, nous parviendrons plus aisément à fixer leur valeur respective.

Tous les critiques sont d'accord pour reconnaître aux *Annales Gandenses* une autorité de tout premier ordre. Cette chronique nous dit que les Flamands l'emportèrent par leur courage. Il périt, toutefois, ajoute-t-elle, un très grand nombre de Français dans les fossés et les puits que l'on rencontre dans la plaine de Groeningue et le même fait se représenta à Mons en Pevèle [1].

Velthem nous fournit le récit le plus complet de la bataille. Il ignore le mouvement tournant qui précéda la bataille; mais pour tout le reste, il est parfaitement renseigné. Nous avons tout lieu de croire qu'il dit la vérité, là où il n'a aucun motif

[1] Voir plus loin des détails sur ce passage.

pour la voiler. La description des trois charges de cavalerie, qu'il est seul à donner, ne peut être révoquée en doute. Trois fois les chevaliers français passèrent le grand fossé et trois fois ils furent repoussés et tombèrent en battant en retraite dans le grand fossé ou les fossés de la plaine de Groeningue. Quant au combat entre arbalétriers qui fut le premier événement de la bataille, il le mentionne, sans en faire connaître l'issue. Or, Guiart et d'autres nous disent catégoriquement que les arbalétriers flamands furent enfoncés par les arbalétriers et les fantassins français. Nous devons dans ce cas absolument souscrire à leur affirmation, à laquelle le silence de Velthem ne fait qu'ajouter du crédit.

La *Genealogia Comitum Flandriae* dit uniquement que les chevaux français s'effrondrèrent en reculant; il ne fait pas même allusion aux fossés.

Parmi les sources françaises, le continuateur de Guillaume de Nangis est seul à dire, mais de façon très catégorique, que les Flamands ont vaincu par vaillance. Il se tait absolument sur le rôle des fossés et ne laisse même pas soupçonner leur existence.

Guillaume Guiart attribue la victoire à la trahison. Cette trahison se place lors de l'attaque de la cavalerie, mais son récit est tellement invraisemblable que tout le monde est d'accord pour le rejeter. Après que les arbalétriers et les fantassins de l'armée française eurent franchi le fossé et enfoncé les rangs des Flamands, la cavalerie impatiente de recueillir les lauriers de la victoire,

s'élança à leur suite, ce qui jeta un grand désordre dans les rangs de l'infanterie française. Cependant la cavalerie continua sa charge avec succès. Alors les chefs des Flamands auraient supplié le comte d'Artois de bien vouloir se retirer un peu pour donner aux Flamands l'espace nécessaire pour combattre; ce à quoi il aurait consenti; et c'est pendant le mouvement de retraite des Français, que les Flamands les auraient lâchement attaqués par derrière et jetés dans le grand fossé.

V. 15167. Et cil de péureus semblant
Queurent vers le fossé tremblant.

De toute la dernière partie de son récit nous ne pouvons retenir qu'une chose c'est que la chevalerie, après avoir franchi le fossé, a été refoulée vers ce fossé et s'y est effondrée.

Presque toutes les autres sources, françaises et autres, sont d'accord avec Guiart, sinon pour crier ouvertement à la trahison, du moins pour l'admettre implicitement [1], mais le désaccord devient complet, quand il s'agit de spécifier la trahison. Pour Geoffroi de Paris et Villani, la cavalerie va s'effrondrer dans un marais ou des fossés artificiels derrière lesquels se tiennent les Flamands [2].

[1] Guiart et Ottocar de Styrie sont seuls à déclarer catégoriquement qu'il y eut trahison. Mais le récit des autres chroniqueurs renferme aussi les éléments d'une trahison (selon les coutumes de la chevalerie). Je crois en conséquence qu'il est inutile de faire de distinction à ce sujet entre les différentes sources.

[2] Je crois que M. Pirenne, quand il dit que chez Geoffroi les fossés artificiels ne jouent aucun rôle, se trompe. En effet, Geoffroi dit que les Français sont tombés dans un marais (v. 1264); or ces marais sont

La chronique artésienne (qui, soit dit en passant, est assez défectueuse pour l'histoire de la bataille) défend la même thèse : dans son récit les fossés artificiels se couvrent d'herbages. Ottocar de Styrie [1], Jean de Wintherthur, etc. ne disent pas autre chose. Quant au Bourgeois de Valenciennes, il combine Guiart et Geoffroi : la cavalerie passe le fossé, les Flamands demandent aux Français de vouloir reculer; ceux-ci le font et tombent « es nouveaulx fossés qui y estoient. » Comment donc peuvent-ils y tomber en reculant en bon ordre, puisqu'ils n'y sont pas tombés en arrivant? Et ces fossés devaient dans tous les cas être connus des Français. On le voit, ce récit n'a aucune valeur. Nous le rayons de la liste des sources.

Pour nous résumer, restent en présence :

1° Les *Annales*,
2° Velthem,
3° La *Genealogia* et Nangis,
4° Guiart,
5° Geoffroi et toutes les autres chroniques.

Que nous apprend la comparaison de ces sources?

1° Les sources flamandes sont d'accord pour ne souffler mot de la trahison (*Annales* et *Genealogia*) ou pour protester contre cette thèse (Velthem).

des fossés (vv. 1449 et 1724) et ces fossés sont des fossés creusés (v. 1062) *pour* faire trébucher les Français.

[1] Si le système de trahison inventé par Guiart n'a pas eu de succès, celui que décrit Ottocar de Styrie en a eu d'autant plus. M. Funck-Brentano n'hésite pas à l'adopter. Selon ce chroniqueur, les Flamands massés derrière leurs chausses-trapes, avaient laissé essaimer devant elles une poignée d'hommes, destinés à masquer les pièges et qui battirent en retraite par les ailes dès que la cavalerie approcha.

2° Leur version est corroborée par une chronique française, Nangis.

3° Il y a discordance complète entre Guiart et les autres chroniques. Elles sont d'accord sur la trahison; mais les détails de la trahison n'ont pas le moindre détail commun dans le récit de l'un et des autres.

4° Guiart, qui de tous les chroniqueurs français était certes le mieux renseigné, affirme que le grand fossé a été franchi par la cavalerie française et qu'elle s'est effondrée dans le fossé en battant en retraite.

5° Guiart, pour le commencement, Velthem, pour le reste de la bataille sont les seules sources complètes et méritant créance. Toutes les autres sources sont absolument incomplètes.

6° De tout ce qui précède, il résulte qu'il y eut de bonne heure deux versions sur la bataille. Deux tendances, diamétralement opposées, se font jour chez les différents chroniqueurs. Velthem représente une de ces tendances, les chroniqueurs français, sauf Nangis, l'autre. En dehors de ces deux mouvements historiographiques, restent les *Annales,* la *Genealogia* et *Nangis,* dont les récits sont incolores.

Nous pouvons déduire tout cela de la seule comparaison des sources. Pas n'est besoin pour arriver à ce résultat de tirer argument d'un passage où Velthem accuse un chroniqueur français de mensonge, ou d'un autre où Guiart adresse le même compliment à un conteur du parti des vainqueurs. Quels que soient les termes dont ils se sont servis,

quels que soient les fossés que Velthem ait eu en vue, quels que soient les « bobes » que Guiart rêvait de « addresser, » il est certain que Velthem trouvait la narration française inexacte et Guiart n'était guère plus satisfait de la narration flamande. Que Velthem argumente à faux en disant que les Français connaissaient le fossé, alors que Geoffroi parle des fossés (au pluriel); que Guiart nous serve un conte à dormir debout dans le but d'expliquer la déroute des chevaliers, peu nous importe; le fait important, c'est que l'un et l'autre ne veulent pas de la tradition en honneur chez leurs ennemis et, fait typique, les Français, au dire de Velthem, faisaient déjà intervenir un ou des fossés dans la trahison et les Flamands, au dire de Guiart, voulaient rabaisser le prestige de la noblesse.

On le voit, c'est la trahison, quelle qu'elle soit d'ailleurs, qui jette la discordance dans le récit des deux chroniqueurs visés par Velthem et par Guiart et qui, il faut le croire, représentaient les deux versions accréditées auprès du public.

II.

Y eut-il trahison? M. Funck dit oui. M. Pirenne dit non. Nous sommes de ce dernier avis. Les arguments de Funck ne sont pas à dédaigner. Il déclare que les trois sources sur lesquelles M. Pirenne a étayé son raisonnement, lui échappent l'une après l'autre. M. Pirenne a déjà réfuté les

arguments de M. Funck. Nous appuierons encore sa réfutation de quelques observations nouvelles.

M. Funck tire grand argument du silence des *Annales* et de la *Genealogia* au sujet des accusations lancées par les Français. Cet argument n'a toutefois pas une très grande valeur. Je ferai d'abord remarquer que la réfutation d'une pareille accusation est toujours très difficile, même pour des contemporains, je dirai plus : surtout par des contemporains. En effet, on peut opposer un démenti à de pareilles accusations, comme le fait Velthem, mais rien de plus. Nous autres sommes mieux à même de nous rendre compte de la véritable physionomie de la bataille, parce que nous pouvons argumenter de la comparaison des sources. Et puis, est-ce un argument que de dire : un tel auteur ne s'emporte pas contre une tradition erronée courante? Voyez M. Köhler rédigeant son histoire de la bataille de Courtrai : il l'a faite telle qu'il a cru qu'elle a dû être; le mot de trahison ne se trouve pas une seule fois sous sa plume, il il n'y fait pas même allusion, il néglige absolument d'en parler, tout comme il fait des signes précurseurs surnaturels ou miraculeux consignés chez Velthem.

Quant à la *Genealogia* en particulier, c'est une courte et sèche énumération de faits.

Le raisonnement de M. Funck nous conduirait loin. Pourquoi, pourrions-nous nous demander, le continuateur de Guillaume de Nangis, qui affirme que les Français ont été tués *proditionaliter* aux Matines brugeoises, ne place-t-il pas même ce

simple adverbe dans son récit de la bataille de Courtrai?

Certes, le silence des *Annales* et de la *Genealogia* a quelque poids. Leurs auteurs avaient intérêt à protester contre la tradition française. Ils ne le font pas : leur silence constitue sans doute un argument précieux pour M. Funck. Mais Guiart, lui, avait tout intérêt à déclarer que les Français avaient été massacrés dans l'attaque. Et que fait-il? Il dit tout le contraire. Il faut donc qu'il dise la vérité.

Les *Annales,* parlant de la bataille de Mons en Pevèle, disent que les Français, dont les chevaux étaient harassés, perdirent beaucoup d'hommes dans les fossés et les puits et que la même chose avait eu lieu à Courtrai. « A Mons en Pevèle, ajoute le chroniqueur, le danger était le même pour les Français, quoique moins grave, les Flamands les poursuivant ici. » M. Funck en conclut : « donc à Courtrai les Flamands ne poursuivaient pas les Français. » M. Pirenne n'admet pas cette conclusion. Pour lui le mot *ici* n'a pas la valeur que M. Funck lui attribue. La conclusion de M. Funck est trop osée. D'ailleurs comment admettre que pendant la charge les chevaux fussent déjà *fessi* et *lassi?*

La *Genealogia* raconte que les chevaux s'effondraient avec leurs cavaliers. M. Funck en tire la conséquence qu'il y a là trace de fossés. D'abord, cela n'est pas et de plus, la chute eut lieu pendant la retraite. La *Genealogia* le dit en termes formels.

M. Funck a encore une objection : les chiffres des *Annales* sont inadmissibles. Et qui le nie? Ne

sommes-nous pas habitués à ces exagérations, surtout quand le patriotisme s'en mêle ? Les 200,000 habitants d'Ypres, les 700,000 spectateurs d'un autodafé dans un village perdu de la Champagne au XIII[e] siècle, sont-ils autre chose que l'effet de cette illusion d'optique numérale si commune aux gens du moyen âge, même les plus sérieux ?

De notre comparaison des sources nous pouvons tirer des arguments bien plus décisifs encore contre la thèse de la trahison.

De l'étude de Guiart se dégagent deux faits importants :

1° La chevalerie avait passé le grand fossé ;

2° Les fossés n'ont pas servi de piège ; le grand fossé a servi de tombeau aux chevaliers.

En comparant Guiart avec les autres sources françaises on remarque :

1° Qu'il a de commun avec le continuateur de Nangis, son silence sur le rôle des fossés, comme élément de trahison ;

2° Qu'il est d'accord avec les autres chroniqueurs pour dire qu'il y a eu trahison.

Toutefois, l'effort même qu'il se donne, effort bien malheureux d'ailleurs, pour expliquer cette trahison, est si grand et le moyen qu'il invente tellement inadmissible, que sa trahison elle-même y perd tout crédit et ce discrédit retombe sur toutes les sources, excepté Nangis.

Mais c'est surtout l'existence simultanée de deux versions si différentes dans les sources françaises sur l'événement capital de la bataille pour

les Français, qui plaide le plus contre leur sincérité. Ces deux versions n'ont qu'un point de commun, c'est le *but* poursuivi et ce but c'est d'expliquer la défaite par la trahison.

Nous déclarons en conséquence que la thèse défendue par Guiart, Geoffroi et tous les chroniqueurs français, excepté Nangis, est absolument dénuée de fondement et contraire à la réalité. Toutes les sources du monde n'y changeront jamais rien.

Guiart est complété par Velthem. Tous deux sont rimailleurs et chauvins. Il ne faut pas les croire partout où ils ont intérêt à mentir, mais là où ils ont cet intérêt et où ils laissent cet intérêt en défaut, ils méritent toute confiance.

Guiart avait intérêt à nier le passage du ruisseau; il fait le contraire. Il devait nous parler des chausses-trapes, il ne le fait pas. Mais sur le moyen de trahison, point capital, divergence absolue avec ses compatriotes, intéressés au même degré que lui dans cette importante question.

Le passage du ruisseau est donc un fait acquis, et la fable des chausses-trapes s'évanouit : tout ce que disent les chroniques françaises en contradiction avec ceci est faux. Mais d'un autre côté, si le passage du fossé est un fait acquis, la chute pendant la charge disparaît et la trahison aussi, soutenue par ces mêmes chroniques et par M. Funck. Et, puisque la trahison disparaît chez elles, elle disparaît aussi chez Guiart.

Chez Velthem, il faut naturellement élaguer les descriptions surnaturelles et les chiffres exagérés

et, puisque la description que fait Guiart de la retraite des chevaliers est fausse, il ne reste plus qu'à l'attribuer à la défaite et alors le récit de Velthem, si détaillé et si vraisemblable, nous vient admirablement à propos ici.

Guiart et Velthem, d'une part, chacun en grande partie; d'autre part, les *Annales,* sauf les chiffres, et la *Genealogia,* récits très courts par eux-mêmes; et enfin, imprimant à ces différentes relations de la bataille le sceau de l'authenticité, le continuateur de Guillaume de Nangis (dont le texte fut repris dans les *Grandes Chroniques de Saint-Denis*[1], l'historiographie attitrée des rois de France), l'homme qui était le plus peut-être intéressé à chanter les louanges des Français et à sauver leur honneur à propos d'une défaite aussi humiliante, et qui, au contraire, proclame bien haut que les Flamands ont vaincu grâce à leur vaillance : voilà les vraies sources pour l'histoire de cette bataille mémorable. Les autres relations perdent auprès d'elles toute leur valeur.

Nous pouvons immédiatement tirer de ce qui précède cette conclusion importante : c'est que, de même que nous avons absolument jeté par-dessus bord l'autorité du Bourgeois de Valenciennes et en partie Guiart (pour ce qui concerne sa version de la trahison), nous rejetons également sans hésiter et avec confiance le récit de Geoffroi,

[1] Dans ces mêmes chroniques on lit qu'un *Leliaert* à Gand déclare au temps de Philippe van Artevelde qu'à Courtrai les Flamands vainquirent par la ruse. Mais ce n'est pas le chroniqueur qui l'affirme.

et de toutes les chroniques que nous avons désignées au n° 5, dès qu'elles sont en désaccord avec les sources ou parties de sources que nous avons admises comme véridiques.

III.

Quels sont les fossés qui ont joué un rôle à Courtrai?

Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'existence du ruisseau de Groeningue et le grand fossé (voir les plans de Moke, de Köhler, de Funck et le mien). Il y avait aussi, au dire des *Annales,* des fossés et des puits dans la plaine; mais l'auteur ne dit pas exactement où. D'après Velthem, il y avait également des *grachten* (et ici je suis en désaccord avec M. Pirenne[1], qui croit que *gracht* et *grachten* sont une seule et même chose). Ces fossés devaient se trouver entre l'armée flamande et le grand fossé. Il y en avait également dans le *Langen Meersch* et sur la route de Tournai; en un mot partout. Personne ne nie d'ailleurs l'existence de ces fossés.

Ces fossés étaient-ils connus des Français, quand ils sont devenus leur tombeau? Bien certainement, puisque, c'est en fuyant qu'ils y sont tombés, donc après les avoir passé une première fois. Il est vrai que Velthem dit que les Français s'engagèrent sur un terrain sillonné de fossés, *auxquels ils ne s'attendaient pas :* « daer si hen jegen niet

[1] Voir au n° IV.

wachten[1]. » Mais cela signifie uniquement que, lorsqu'ils descendirent du Pottelberg, ils ne savaient pas où ils allaient. Ils virent si bien les fossés, que les chefs italiens et même des chevaliers conseillèrent au comte d'Artois de ne pas engager la bataille en cet endroit.

Les Flamands ont-ils creusé de nouveaux fossés ou couvert de branchages les fossés existants? Rien ne le prouve : les sources flamandes, Nangis et Guiart se taisent. MM. Köhler et Pirenne, en admettant la possibilité de l'un ou de l'autre, ont dû se baser sur les sources sœurs de celle de Geoffroi, dont nous rejetons absolument l'autorité en cette matière.

Quel est le rôle joué par les fossés? Certes, les chevaliers s'y sont effondrés : de là la rumeur générale qui a rendu la renommée de ces fossés si fâcheuse. M. Funck a prouvé que cette rumeur existait; malheureusement il a cherché à prouver davantage. Tout le monde admettait que la présence des fossés avait causé la mort de beaucoup de Français, mais non pas qu'ils eussent servi de piège.

IV.

Quel rôle les fossés ont-ils joué à Courtrai?

Nous avons déjà fait observer que pour M. Pirenne la question est de peu d'importance, puisque de

[1] M. De Hondt interprète ce passage de la façon suivante : « contre lequel ils ne se prémunirent point. » Je ne trouve pas la traduction heureuse. Voir *Messager des Sciences*, 1892 (compte-rendu de V. Vander Haeghen).

toute manière le rôle du ou des fossés ne commence qu'au moment de la fuite de la cavalerie française.

Elle en a davantage pour nous qui nous occupons, non seulement de l'historiographie, mais aussi de l'histoire de la bataille.

Velthem est de tous les chroniqueurs le seul qui nous ait laissé un récit détaillé des charges de cavalerie. Or, il emploie tantôt le mot *gracht,* tantôt le mot *grachten.* M. Pirenne a cru que Velthem employait ces mots indifféremment selon les besoins de la rime et du vers. Un examen un peu attentif de notre chroniqueur prouve que cette conclusion est trop radicale. Le *gracht* est bien le grand fossé et les *grachten* les fossés sillonnant la plaine et visés par les *Annales.*

P. 241, c. XXII, il nous dit que la garnison du château attira les Français dans une prairie pleine de fossés, auxquels ils ne s'attendaient pas et qui devaient leur être fatals.

P. 250, c. XXIX, après la première charge de cavalerie, les Français périssent dans ces fossés.

P. 252, c. XXXI, il est question du grand fossé et chose typique, quatre fois de suite dans ce même chapitre, Velthem emploie le mot *gracht,* parce que c'est bien le terme qu'il faut. C'est dans ce *gracht* que s'effondre en reculant la seconde charge de cavalerie. Ce *gracht,* dit-il, les Français le connaissaient bien, puisqu'ils l'avaient franchi.

P. 254, c. XXXIII, il s'agit du même fossé. « Le fossé est profond, » dit-on au comte d'Artois, avant la troisième charge, « prenez-y garde, nos

amis [1] y gisent en grand nombre! » Ce sont ceux de la deuxième charge. Ici aussi il est question trois fois de suite du *gracht*, que le cheval du comte d'Artois franchit d'un bond.

P. 257, c. XXXIII, il s'agit au contraire de nouveau des *grachten*, *her ende gens*, des fossés, çà et là sillonnant la plaine et dans lesquels vont se jeter les chevaliers de la troisième charge, désarçonnés et fuyant à pied pour regagner le grand fossé (le comte d'Artois avait été jusqu'à l'armée flamande dont il avait empoigné la bannière). Ces chevaliers périrent donc *in diepe grachten*, l'un foulant l'autre aux pieds.

Puis, les Flamands passent eux-mêmes le grand fossé et achèvent (p. 259, c. XXXVI) les derniers chevaliers dans les fossés du *Langen Meersch* (voir les plans).

C'est là qu'ils voient venir sur eux (p. 259, c. XXXVI) l'arrière-garde, qui toutefois ne les attaque pas et s'enfuit. Beaucoup de ces chevaliers perdirent encore la vie dans les *grachten* (cités *deux* fois p. 260, c. XXXVII) sur la route de Tournai.

Entre l'Escaut et la Lys (*tusven twee rivieren*), dit Velthem en terminant (pp. 260-261, c. XXXVII), périrent des chevaliers brabançons.

En somme, les interprétations que je viens de donner du *gracht* et des *grachten* chez Velthem,

[1] Il faut probablement lire *vrinden* au lieu de *vianden*, qui ne donne aucun sens. En effet plus loin il est dit : « Daer hi *syn volc* verdorven vant. »

n'enlèvent rien à la valeur de la théorie de M. Pirenne. Elles ne font au contraire que la confirmer.

V.

Nous avons à présent à jeter un coup d'œil sur l'histoire de la bataille elle-même.

M. Pirenne a admis en général le récit de M. Köhler [1]. Nous croyons ne pouvoir l'accepter qu'avec certaines réserves. Ce récit serait parfait si M. Köhler n'avait tant hésité à jeter par-dessus bord les relations fausses de la journée. Il a tâché d'utiliser dans ce récit, non seulement les détails croyables de Guiart et de Velthem, les deux sources les plus importantes, mais encore tout ce qui paraissait plus ou moins vraisemblable dans les autres sources.

Or, il importe de faire ici une remarque générale. Guiart seul parle d'une façon *catégorique* du mouvement tournant des deux armées avant l'action. Köhler a toutefois trouvé dans d'autres sources (Jean de Winterthur et Velthem) des traces de ce mouvement.

Le premier événement de la bataille fut le combat entre arbalétriers, qui fut défavorable aux Flamands. Les sources en parlent généralement; mais Velthem ne dit pas catégoriquement que les

[1] Il n'est pas partout d'accord avec lui. Ainsi, M. Pirenne est d'avis que la chute des Français dans les fossés eut lieu pendant la fuite. M. Köhler croit, à tort, qu'un certain nombre y sont tombés en chargeant.

Flamands ont été enfoncés. Quant aux charges de cavalerie, qui furent au nombre de trois, Velthem est *seul* à en parler. Les autres sources n'en parlent qu'en termes généraux et parfois agrémentent leurs récits de contes fantastiques. M. Köhler tente de concilier ces données incomplètes et qui ne méritent aucune confiance avec celles de Velthem. Nous ne pouvons admettre ce système.

Sans preuve suffisante, il admet la possibilité du creusement des fossés [1]. Il allègue dans les mêmes conditions que lors de la première charge, beaucoup de chevaliers tombèrent dans le fossé ou ne purent le franchir; il est victime ici encore de son système de compilation. Chose étrange, il oublie de nous dire qu'en battant en retraite, les chevaliers de la première charge culbutèrent dans les fossés : Velthem le dit formellement.

A propos de la seconde charge, il se base sur le récit obscur de Geoffroi, pour déclarer que les chevaliers, en se retirant, furent assommés dans le fossé. Bien certainement qu'ils le furent, mais qu'on n'aille pas invoquer ici le témoignage de Geoffroi, qui, lui, fait succomber les chevaliers dans l'attaque. Il se base de même sur Guiart pour déclarer que les arbalétriers de l'armée française, que la première charge de cavalerie avait mis en déroute, profitèrent de l'intervention de

[1] C'est peut-être aller trop loin que de croire, comme le fait M. Pirenne, que les milices flamandes n'avaient pas d'ouvriers aptes à faire des travaux de défense. Nous voyons dans les comptes de la ville de Bruges qu'il y avait dans l'armée des ouvriers chargés de miner le château de Courtrai. V. Gilliodts, *Inventaire*, I, 156.

ceux d'Ypres sur le champ de bataille pour repasser le fossé, après la seconde charge.

A la troisième charge, M. Köhler nous prévient que les chevaliers en courant au fossé y trouvèrent les Flamands qui leur barraient le passage et qu'ils périrent ainsi en grand nombre dans le fossé. Et il appuie son dire d'un passage de Guiart, où il est question de la mise en déroute des chevaliers après la fameuse comédie de la trahison :

> Et cil de péureus semblant
> Queurent vers le fossé tremblant....
> Pour passer y sentre confondent.

Je dois conclure des travaux de M. Pirenne qu'il n'admet pas plus que moi cette explication de M. Köhler, puisque partout il déclare que les Français ont péri dans la fuite. Pour les charges de cavalerie, Velthem doit être notre seule source, comme Guiart pour le commencement de l'action.

M. Funck a versé dans une erreur plus fâcheuse que M. Köhler. Celui-ci avait, en tâchant de compléter Velthem au moyen d'autres sources, diminué la valeur réelle de Velthem. M. Funck, en s'appuyant trop sur les chroniqueurs du genre de Geoffroi, annihile complètement la valeur du même Velthem. Il n'admet que deux charges de cavalerie [1]. Cela ressort clairement du résumé qu'il fait de la bataille, page 75. De plus ce résumé renferme de grosses erreurs. Les arbalétriers flamands

[1] Köhler, *Ergänzungsheft*, p. 17, dit à tort que F. ne connaît qu'une charge.

ont plié devant les arbalétriers et fantassins de l'armée française, mais non pas l'armée flamande. Velthem le dit en termes formels :

> Maer 't Flaemsce heer datt'er stont
> Was noyt gequets no gewont.

Et plus loin les arbalétriers flamands battant en retraite frappèrent de leurs arbalètes les chevilles des chevaux, lors de la première charge, preuve que les Français n'avaient pas encore atteint l'armée flamande ; mais celle-ci n'a pas plié devant la première charge de la cavalerie ; le centre a été enfoncé, rien de plus ; puis Jean de Renesse a rétabli le combat et les chevaliers ont été repoussés jusqu'au fossé. Ensuite M. Funck place une charge générale de la cavalerie française, qui n'a pas eu lieu en un temps, mais en deux. Pour expliquer comment cette brillante chevalerie a pu trouver une mort si honteuse, il ne trouve qu'une explication. Les Flamands cachaient derrière eux des pièges ; quand les Français vinrent heurter leurs lignes, ils firent « un mouvement de retraite habilement dirigé » et les Français tombèrent dans les pièges. La chose est absolument inacceptable. Comment l'armée des Flamands, disloquée et refoulée par une cavalerie, peut-elle opérer un mouvement si habilement dirigé, qu'ils parviennent à franchir des fossés, sur lesquels les ponceaux devaient en tous cas être rares, et cela sans tomber eux-mêmes en grand nombre dedans ?

M. Funck (p. 6) trouve que le théâtre de l'action, selon M. Köhler, n'était pas assez vaste pour per-

mettre aux deux armées de manœuvrer. Mais je crois qu'il oublie encore une fois ici que l'armée française n'a pas donné en une fois, qu'une partie n'a même pas donné et que d'ailleurs, pendant l'action, les troupes françaises étaient échelonnées non seulement le long du grand fossé, mais encore le long du fossé de Groeningue, car toute l'armée n'avait pas franchi ce dernier lors du mouvement tournant.

—

Pour nous résumer, nous dirons qu'à l'époque de la bataille, courut d'abord une rumeur générale, suivant laquelle la plus grande partie des chevaliers français avait trouvé la mort dans les fossés de Courtrai, ce qui était exact. Puis on voulut expliquer ce phénomène. Les Flamands déclarèrent que les Français, dans chacune de leurs charges, après les avoir assaillis, avaient été repoussés par eux et avaient dû battre en retraite et que c'est dans ces fuites désordonnées, que chaque fois un grand nombre de chevaliers, *surtout des chevaliers désarçonnés, à pied donc,* sont tombés dans les fossés de la plaine et dans le grand fossé. C'était là la vérité.

Les Français, d'autre part, ont commencé par déclarer que les chevaliers se sont effondrés dans les fossés en chargeant, comme le fait Gilles li Muisit, qui a recueilli les explications des fuyards immédiatement après la bataille; comme le font aussi Geoffroi et Villani. Ce n'est vraisemblablement que plus tard qu'on a crié à la trahison en prenant ces mêmes fossés comme facteur principal

du stratagème. La chronique artésienne accuse les Flamands de manœuvres déloyales, en attendant qu'Ottocar les accuse ouvertement de trahison. Chez Guiart, on l'a vu, la trahison prend un caractère spécial.

Le roi Philippe le Bel, dans deux lettres publiées par M. Funck, nous montre clairement le *processus* de la légende. Dans celle du 29 août 1302, adressée au clergé du bailliage de Bourges, il attribue le désastre de ses troupes à un revers de fortune : « ex sinistri casu et fortune novercantis eventu... ceciderunt. » Dans une autre du 11 novembre 1302, concernant la levée d'hommes et de subsides pour une nouvelle campagne de Flandre, le roi expose les arguments à présenter au peuple pour l'engager à souscrire à ses demandes; le ton y est déjà tout autre : « Et cil ennemi firent fossez et fosses faussement en traison... Le dit conte et mult d'autres genz le Roi i furent morz par leur traison, fausseté et mauvestié. »

Que nous apprennent ces lettres? M. Funck y attache une grande importance; pourtant Philippe le Bel n'a pas plus d'autorité qu'un chroniqueur quelconque : il n'a pas été témoin oculaire et avait plus que personne intérêt à travestir la vérité. Mais si ces lettres n'ont pas à nos yeux l'importance que leur attribue M. Funck, elles nous apportent, d'autre part, un précieux argument de plus en faveur de notre thèse. Nous avons vu les sources françaises dans la contradiction la plus flagrante : Nangis en contradiction avec tous les autres chroniqueurs au sujet de la cause générale

de la défaite ; Guiart en contradiction avec ses contemporains au sujet du genre de stratagème employé ; et voici que nous trouvons un autre contemporain, le roi, en contradiction avec lui-même ; car nous ne pouvons concevoir, qu'un guet-apens bien organisé puisse être considéré comme un « hasard de la fortune marâtre [1]. »

En somme, si les Flamands l'ont emporté à Courtrai, ils l'ont dû, tout d'abord, à leur excellente position stratégique, ensuite aux fautes du comte d'Artois, enfin, et surtout, à l'expérience de leurs chefs et à leur vaillance propre, dont Jean de Renesse et les Yprois surtout ont donné des preuves irrécusables. Il ne faut pas non plus oublier les *goedendags*, au moyen desquels ils ont renversé les chevaux ; l'achèvement des cavaliers n'a été qu'une chose accessoire [2].

J. Frederichs.

[1] Je ne sais s'il est permis de supposer avec M. Pirenne, que Guiart ait été inspiré par la seconde lettre du roi, étant donné que le chroniqueur définit la trahison d'une toute autre façon.

[2] Nous sommes heureux de pouvoir constater en terminant que Wattenbach, dans une notice qui vient de paraître dans le *Neues Archiv*, p. 706 (*Nachrichten*, n° 120), déclare que M. Pirenne a répondu à M. Funck « in überzeugender Weize. » Voilà donc un adhérent de plus à notre thèse dont l'autorité n'est pas à dédaigner.

ANALECTES BELGIQUES[1].

VI.

LES POÉSIES FRANÇAISES DE GUILLAUME VAN EXAERDE.

La bibliothèque de l'Université de Gand s'est récemment enrichie d'un petit manuscrit in-folio, sur papier, de 64 pages, non compris le titre intitulé comme suit : *Diuersche Ghedichten van verscheyde Materien, soo fransche als duytsche, door Jor Guilliame Van Exaerde, heere van Water-houte,* ce qui peut se traduire : *Poésies diverses sur des sujets variés, tant françaises que flamandes, par messire Guillaume van Exaerde, seigneur de Water-houte.* Au-dessous, les deux devises : *Fert omnia tellus* et *Amor con amor se paga,* la date du 8 avril 1675, enfin un croquis sommaire des armoiries de la famille van Exaerde qui sont *de gueules, au*

[1] Suite. Voir *Messager des sciences,* 1re liv. 1893, p. 48.

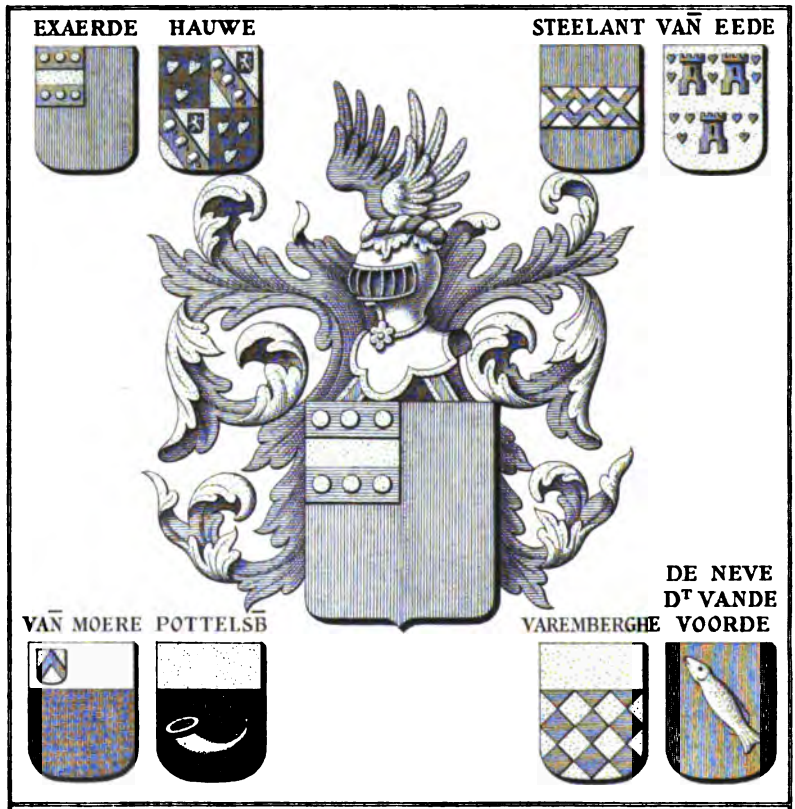

Hier voor light begraven Ior François van Exaerde Fs Ior Pauwels den welcken overleet den XI meert int iaer XVIXXX bidt voor de ziele.

Lith. P. Allaert.

franc-quartier d'azur, chargé d'une fasce accostée de six besants, le tout d'or.

La famille van Exaerde, du pays de Waes, qu'il ne faut pas confondre avec les seigneurs d'Exaerde, est connue. L'église primaire de la ville de Saint-Nicolas, possédait autrefois, dans l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien, la pierre tombale d'un Paul d'Exaerde, père de François, dont l'amabilité de Mr Ém. Varenbergh nous met à même de reproduire ici le cabinet d'armoiries. Ce cabinet d'armoiries figurait avec deux autres blasons d'obit dans la même chapelle; c'étaient ceux d'Amelberge van Exaerde, fille de Pierre et de Laurence de Hertoghe, décédée sans alliance le 11 octobre 1596, et de Jeanne van Exaerde, sœur de la précédente, veuve de Jean Yman, receveur à Eecloo, décédée le 21 novembre 1600. François van Exaerde, décédé le 11 mars 1630, et auquel se rapporte notre planche, était fils de Paul van Exaerde et de Marguerite de Steelandt; celle-ci était fille de Philippe de Steelandt, watergrave de Flandre, dont la mère était Catherine de Neve, et qui avait épousé Marguerite Vanden Eede, fille d'Adrien et de Catherine Varenbergh.

Nous n'avons malheureusement aucun renseignement biographique sur Guillaume, l'auteur du recueil. Dans une de ses poésies françaises (XXIV), les seules que nous examinions ici, il nous apprend qu'il est né le 11 septembre 1646; il avait donc vingt-neuf ans quand il recueillit ou composa ses œuvres poétiques. Il aimait une jeune

fille âgée de vingt-deux ans, M. A. V. dont le nom patronymique, Vereecken, nous est révélé dans plusieurs poésies flamandes, soit sous cette forme, soit sous celle latinisée de *Aquercu* [1]. Il est aussi question d'un ami P. V. B. (XXXIV).

Les poésies flamandes sont un peu plus documentaires. Nous y trouvons des épitaphes pour son père, Jean-Baptiste van Exaerde, et sa mère, Isabelle de Clercq, qui mourut peu de temps après sa naissance ; des poésies adressées à sa marraine, Isabelle Ysebrant, à sa gouvernante, Josijntje van Bellegem, et à ses amis : Jacques de Raedt, seigneur de Suydorpe, qui fit, en 1675, un assez long voyage en Hollande, sa femme Jeanne-Marie d'Houdan et ses deux fils, dont notre poète était le parrain ; Pierre Bryaerde, seigneur de Beauvoorde, qui avait épousé, le 28 octobre 1671, Françoise-Germaine Vander Zype ; Jacques et Pierre Ysenbrant ; Cnobbaert, avocat au Conseil de Flandre ; Pierre-Yvon de Neve, haut-échevin du pays de Waes ; François Wackens, seigneur de Plasschevelde, et ses trois filles ; les deux demoiselles Hoeyenbruggen ; mademoiselle Stalins ; le le docteur Ghysemen ; les RR. PP. dominicains, Driege, Jonckheere, Fr. de Trutere [?] ; le vicaire de Stekene, Mollens, etc. Il faut citer également l'éloge du pays de Waes et des pièces relatives à des localités de cette région : Wachtebeke,

[1] *Exaerd' Aquercu mint,*
Aquercu mint Exaerd'.
Sijn sij dan eens gesint,
Waerom dan niet gepaert?

Stekene, le château de Voorhoute, ainsi qu'à la ville de Gand, à Hulst, à l'hôtel de ville d'Amsterdam, etc. Notons enfin des allusions aux événements politiques du temps, aux guerres qui dévastaient alors les provinces belges, et où l'auteur se montre partisan de l'Espagne; un huitain rappelle l'attaque de la ville de Gand, le dimanche des Rameaux, 7 avril 1675, par les Français qui brûlèrent des maisons à la porte de la Colline.

Le manuscrit comprend des poésies françaises, flamandes et latines. Comme je l'ai déjà dit, je ne m'occuperai ici que des premières, au nombre de quarante-deux, qui sont, d'ailleurs, sinon les plus intéressantes au point de vue du fond, du moins les meilleures comme facture. Le lecteur en trouvera plus loin une transcription complète, à part un quatrain que j'ai cru devoir laisser de côté. J'ai laissé les pièces dans l'ordre où l'auteur les a placées, et je les publie sans aucun changement, même orthographique. Je me suis borné à faire disparaître quelques fautes de négligence, échappées à la plume de l'auteur, et que celui-ci aurait évidemment corrigées lui-même à l'impression.

L'œuvre de Guillaume van Exaerde se compose de ce qu'on est convenu d'appeler des poésies légères. C'est le fruit des loisirs d'un jeune homme de bonne famille qui s'amuse à chanter ses plaisirs; la galanterie y occupe naturellement la première place. Le ton est badin, piquant, parfois même railleur. Voici une sœur qui reproche à son

frère d'aimer trop le jeu et qui lui demande d'y renoncer. Le frère l'interrompt aussitôt

— Ouy, ma sœur, j'en prendray l'envie
Quand tu ne feras plus l'amour.

Et la sœur de soupirer mélancoliquement :

— Va, méchant, tu joûras tout le tems de ta vie !

L'épigramme attire visiblement l'auteur. Les coquettes, les vaniteux, les envieux, les sots en général tombent sous ses traits, et sa verve caustique ne les épargne guère. Les gens d'église même ne trouvent pas grâce devant lui :

Je sçay bien qu'un homme d'église,
Qu'on redoutoit fort en ce lieu,
Vient de rendre son âme à Dieu,
Mais je ne sçay si Dieu l'a prise.

Les madrigaux sont précieux — c'est l'essence même du genre — mais la pensée sait en être ingénieuse dans sa subtilité. Le poète trouve un jour sa maîtresse si occupée d'une broderie ou de quelque autre ouvrage qu'elle n'entend point ce qu'il lui dit ; jouissez, dit-il à l'ouvrage importun, jouissez en paix du cœur de ma maîtresse ; dans le chagrin que vous me causez

Je sens ce foible allègement
Qu'estant en ce moment le témoin de ma peine
Vous le serez un jour de mon contentement.

Il ne faudrait cependant point exalter la valeur d'Exaerde. Si ses vers sont faciles, ce n'est que dans les petites pièces, car son souffle est court,

et son inspiration ne se soutient pas. Voyez, par exemple, la pièce intitulée *la Maison réglée :*

Avoir une maison propre, commode et belle,
Des jardins tapissés d'espailliers odorans,
D'excellent vin, peu de train, peu d'enfants
Posséder seul, sans bruit, une femme fidèle...

Cela rappelle vaguement la petite maison d'Horace et n'est vraiment pas mauvais. Mais aussitôt le ton baisse :

N'avoir debtes [ni] *procès ni querelle,*
Ni partage à faire avec ses parens,
N'espérer ni se promettre rien de grand,
Vivre sans jalousie et sans ambition,
Se régler sans scrupule à la dévotion,
Avoir l'esprit libre et le jugement fort...

Vers incomplets, incorrects, sans poésie et que le dernier vers ne suffit pas à racheter :

C'est attendre chez soy bien doucement la mort.

S'il fallait rapprocher notre poète d'un de ses contemporains, je le comparerais volontiers à Alexandre Lainez. Cet ami de La Fontaine et de Chapelle, qui était né à Chimai, chantait, lui aussi, les plaisirs, avec des trouvailles heureuses de pensée et d'aimables négligences de style. C'est à sa suite qu'il conviendrait de placer Guillaume van Exaerde, si l'on consacrait quelque jour une étude aux poètes belges du XVII^{e} siècle.

I.

MÉTIER EXTRAORDINAIRE.

Le métier d'amour en effet
Est une assez bizarre affaire;
Ce métier-là plus on le fait,
Et moins on est propre à le faire.

II.

OP DE KONINGINNE VAN SUEDEN CRISTINA.

[Sur la reine Christine de Suède].

Madrigal.

Nul de tous les mortels ne la peut égaler;
Le maistre des neuf sœurs ne seroit pas son maistre.
Pour faire des captifs, elle n'a qu'à paroistre,
Et pour faire des vers, elle n'a qu'à parler.

III.

SOUHAITS.

Je ne demande rien en ceste vie
Que bon cheval et belle amye,
Argent quand je voudray,
Le paradis quand je mourray.

IV.

SERMENT D'AMOUR.

Ni du lieu la distance,
Ni du tems la longueur
N'auront jamais puissance
De t'oster de mon cœur.

V.

DU MOT AIMER.

Quoyque nous dise la grammaire,
Aimer n'est point un verbe actif;
Mais, suivant ma douleur amère,
Je croy plustost qu'il est passif.

VI.

DE LA HAINE.

En mon cœur la haine abonde;
J'en regorge à tout propos :
Depuis que je hay les sots,
Je hay presque tout le monde.

VII.

SOTTISE PARTOUT.

Pour vous en parler sans feintise,
Presque tout ce qu'on voit n'est que pure sottise
De toutes parts de l'Univers.
Je regarde partout depuis neuf ou dix lustres :
Le monde est plein de sots divers;
Il a des sots obscurs, il a des sots illustres.

VIII.

LE MUSICIEN.

Vray Dieu! qu'afin de subsister
En ce monde il faut se contraindre!
Cent fois il m'a fallu chanter
Quand j'avois sujet de me plaindre.

IX.

A IRIS.

Vous craignez de payer mes services passez :
Lorsque je vous en parle, Iris, vous blémissez
Et vous avez pourtant de quoy me satisfaire.
A quoi bon de vous effrayer?
En cas d'un amoureux salaire,
C'est un plaisir que de payer.

X.

BELLE EXPRESSION D'AMOUR SANS DIRE MOT.

Lorsque d'un désir sérieux
Je presse Amarillis de me dire elle-même
S'il est vray qu'elle m'aime,
Elle rougit, elle baisse les yeux,
Et me serrant la main, tout bas, elle soupir
Se peut-elle mieux expliquer sans rien dire?

XI.

LA MAISON RÉGLÉE.

Avoir une maison propre, commode et belle,
Des jardins tapissés d'espailliers odorans,
D'excellent vin, peu de train, peu d'enfans,
Posséder seul, sans bruit, une femme fidèle,
N'avoir debtstes [*nï*] procès ni querelle,
Ni partage à faire avec ses parens,
N'espérer ni se promettre rien de grand,
Vivre sans jalousie et sans ambition,
Se régler sans scrupule à la dévotion,
Avoir l'esprit libre et le jugement fort,
C'est attendre chez soy bien doucement la mort.

XII.

SERMENTS D'AMOUR.

Belle de mes désirs, vous estes le trespas,
Et c'est vous toutefoys que seule je désire.
J'en jure vos beaux yeux, que le soleil admire,
Et j'en jure mon cœur, surpris de vos appas.
J'en jure ces douceurs qui sont tout mon soulas[1];
J'en jure vos desdains qui font tout mon martire;
J'en jure ces douleurs tesmoins de votre empire;
J'en jure ce désir, qu'avoir je ne puis pas;
J'en jure les amours, amoureux de vous-mesme;
J'en jure ces beautés qui font que l'on vous aime;
J'en jure mes espoirs, encor bien que petits;
J'en jure ce désir que vous me faictes naistre;
Bref, j'en jure par vous, sans qui je ne veux estre....
Encor ne croyez-vous ce que je vous en dis.

XIII.

POUR M... TRAVAILLANT, A SON LIT, D'OUVRAGES AVEC TANT D'ATTENTION QU'ELLE N'ESCOUTOIT POINT SON AMANT.

Madrigal.

Jouissez, trop heureux ouvrage,
Du cœur d'Iris et sans ombrage.

[1] Soulagement.

Occupez son esprit et faites tous ses soins;
J'espère avoir mon tour et n'en faire pas moins,
Et malgré le mal qui me gesne,
Je sens ce faible allègement,
Qu'estant, en ce moment, le témoin de ma peine,
Vous le serez un jour de mon contentement.

XIV.

A UN AMY.

Chez toy j'ay les plaisirs les plus grands de la terre
Soit qu'on lise tes vers, soit qu'on vuide le verre;
Tout en [*toy*] est divin,
Et le stile et le vin.

XV.

LE FRÈRE JOUEUR ET LA SŒUR AMOUREUSE.

Mon cher frère, disoit Sylvie,
Si tu quittois le jeu, que je serois ravie!
Ne le pourras-tu point abandonner un jour?
— Ouy, ma sœur, j'en perdray l'envie
Quand tu ne feras plus l'amour.
— Va, méchant, tu joûras tout le tems de ta vie.

XVI.

LE MARCHANDEUR DE GANTS.

Madame, montrez-moy des gands.
Que vendez-vous ceux-cy? — Monsieur, rien que six francs.
— Madame, vous en aurez quatre.
— Monsieur, je n'en puis rien rabattre.
— Madame, un escu d'or, mais je veux vous baiser.
— Monsieur, je n'ay rien fait de toute la semaine;
En vérité, c'est mon étreine[1]:
Je ne veux pas vous refuser.

[1] Étrenne.

XVII.

A PHILLIS EN LUI DONNANT UN BIJOU.

Phillis, rien pour rien.
Prenez de mon bien,
Donnez-moy du vostre :
Qui donne un bijou,
A moins qu'il soit fou,
En demande un autre.

XVIII.

SUR UN PORTRAIT PLUS BEAU QUE L'ORIGINAL.

Quand de Cloris tu nous peins le visage,
Tu nous le fais plus beau que n'est le sien.
Peintre, croy-moy, réforme ton ouvrage :
C'est faire mal que de faire si bien.

XIX.

D'UNE FEMME ET DE SON MARY.

La femme a son favory,
Le mari a sa favorite.
Ainsi, voilà quitte à quitte
Et la femme, et le mari.

XX.

DES GENS DE GUERRE.

Je ne connois qui que ce soit
De ceux qui maintenant suivent Mars et Bellonne,
Qui, s'il ne violoit, voloit, tuoit, brûloit,
Ne fust assez bonne personne.

XXI.

JUSQU'A LA MORT.

A M. M. A. V.

L'hyver sera sans froidure,
Et le printemps sans verdure;

L'océan sera sans flus,
Et l'air deviendra palpable
Quand mon cœur sera capable
De ne vous adorer plus.

XXII.

AUTRE.

A la mesme.

Je veux que le ciel en courroux
M'accable d'un coup de tonnerre
Si je connois une sur la terre
Que j'aime au prix de vous.

XXIII.

A UN AMY [QUI] M'AYANT QUELQUE CHOSE PROMIS, MANQUA DE PAROLE....

Ce que tu me promis, Grégoire,
Tu ne le tiens aucunnement :
Avant que de promettre, il faut du jugement,
Et quand on a promis, il faut de la mémoire.

XXIV.

L'AGE DE M. M. A. V. [VERBECKEN].

Nasquit 14 7temb. 1653. Le 14 7bre 1675 = fera 22 ans. Et luy le 11 7temb. 1646 et le 11 7temb. 1675 : 29 ans. Faict le 14 d'avril 1675.

Considère-moy bien, reguarde bien, Clymène ;
Nous naquimes tous deux dans la mesme semaine ;
Tous deux, à quatre jours près, sommes du même tems.
Cependant voy quel tort me font les destinées :
Depuis sept mois je suis sur mes vingt-neuf années,
Et ce charmant objet que sur ses vingt-deux ans.

XXV.

LE MÉDISANT ADROIT.

Dialogue.

Phillis à Corydon s'est-elle enfin rendue ?
Consume-t-il les nuits dans son doux entretien ?
— A cela je ne répons rien :
La médisance est défendue.

XXVI.

INCERTITUDE.

Écrire est un étrange emploi;
L'un blâme ce qui vient de moy;
Ce que je fais, l'autre l'admire :
Fay-je bien, fay-je mal d'écrire?

XXVII.

A MON BARBIER.

Quand je dis que tu m'as coupé,
Tu dis que je me suis trompé
Et qu'il ne faut pas que je craigne.
C'est donc ma serviette qui saigne?

XXVIII.

EN FAVEUR D'UNE DAME FORT SUJETTE A ROUGIR, ET A QUI ON EN FAISOIT LA GUERRE.

Demande.

Iris, d'où viennent vos surprises?
A tout moment vous rougissez.

Réponse.

Ne le voyez-vous pas assez
Que je rougis de vos sottises?

XXIX.

DE L'ARGENT.

L'argent chez les mortels est le souverain bien;
C'est par luy qu'on arrive au but qu'on se propose;
Avec un peu d'argent, un homme est quelque chose;
Un homme sans argent est un peu moins que rien.

XXX.

SUR LA MORT D'UN PUISSANT ECCLÉSIASTIQUE.

Je sçay bien qu'un homme d'église,
Qu'on redoutoit fort en ce lieu,
Vient de rendre son âme à Dieu.
Mais je ne sçay si Dieu l'a prise.

XXXI.

A UNE DAME QUI SE PLAIGNIT DE MOY A CAUSE QUE JE NE LA VEUX PAS VOIR.

Ce n'est point la peur d'un jaloux
Qui m'empesche d'aller chez vous.
Je sçay qu'on y rit, qu'on y baise.
Si je m'abstiens de vous y voir,
C'est que je crains d'y recevoir
Quelque plaisir qui me déplaise.

XXXII.

VANITÉ DE PLUSIEURS PERSONNES RICHES.

Ce comte est mon proche parent,
Et je ne fus point de sa noce.
Nous n'avons aucun différend;
Mais quoy, je n'ai pas de carosse.

XXXIII.

A UN RICHE IMPERTINENT.

Parce qu'un fort grand bien s'est venu joindre au vostre,
A peine à nos discours répondez-vous un mot.
Quand on est plus riche qu'un autre,
A-t-on droit d'en estre plus sot?

XXXIV.

A UN AMI P. V. B....

Il est vray, cher ami, qu'elle est morte
Vostre sœur que vous aimiez tant.
Mais faut-il pour cela vous fâcher de la sorte?
L'argent qui vous en vient, vous l'aimez bien autant.

XXXV.

CHACUN SE RIT DE SON COMPAGNON.

Un des plus grands plaisirs qui soient en ce bas monde
C'est de voir qu'en son sens chaque personne abonde.
Chacun de son costé croit qu'un autre est un sot :
Pierre se rit d'Antoine, Antoine de Pirrot.

XXXVI.

D'UN ENVIEUX.

S'il voit des gens aujourd'huy
Plus considérez que luy,

Aux chagrins il s'abandonne :
Il faut luy faire savoir
Que, s'il se fâche d'en voir,
Il ne doit plus voir personne.

XXXVII.

D'IRIS ET DE SON PORTRAIT.

Le visage d'Iris ne nous semble pas beau?
Vous n'avez donc pas bien regardé son tableau.

XXXVIII.

D'UN ADVOCAT.

Un savant avocat, — son nom je le veux taire, —
Quand je luy parle d'une affaire,
Me dit toujours que j'ay mal fait.
Si j'ay mal fait ou non, ce n'est pas là le fait :
Je demande ce qu'il faut faire.

XXXIX.

ÉPIGRAMME DU VIN.

Le vin est salutaire ;
Le vin est nécessaire,
S'il est sobrement pris.
Ce n'est pas la substance,
Mais c'est l'intempérance
Qui trouble les esprits.

XL.

AU ROY DE FRANCE LOYS DE BOURBON.

Pour estre heureux dessus la terre,
Tant en la paix que dans la guerre,
Fils de putain il faut estre
Ou bien un enfant d'un prestre :
Mais de Bourbon c'est tout deux !
C'est pourtant qu'il est double heureux [1].

XLI.

[L'AMOUR.]

Si l'amour est une follie
Je serai fol toute ma vie.

[1] On connaît la légende qui veut que Louis XIV soit le fruit de relations coupables entre Anne d'Autriche et Mazarin.

A la suite des poésies de Guillaume van Exaerde, se trouve reliée, dans le manuscrit gantois, une satire politique contre les Espagnols. Je la reproduis ici parce qu'elle est curieuse ; mais il est impossible de l'attribuer à Van Exaerde, qui professait des opinions absolument opposées à celles de l'auteur de la satire.

Da pacem, Domine, in diebus nostris
Quia non est alius qui pugnet
Pro nobis nisi tu, Deus noster.

Seigneur délivrez-nous du superbe Espagnole [*sic*]
Criant d'Ineros [?] l'odieux parolle
Da.
Ces galleux Idalgos ne demandent la paix,
Ains ils travaillent tous pour n'avoir jamais
Pacem.
Aux aubois de la mort, ils crieront pardon
Mais il sera trop tard de réclamer ton nom
Domine.
Ces cavailleros sont maistres de la terre ;
Faut-il, Dieu, qu'endurions une telle misère
In diebus nostris.
Ils disent Flamiengos traidores du pais :
Le Don est fidèle au Roy, mais il ont tous menti
Quia non est.
Quand un de notre argent a rempli sa basace [*sic*],
Il s'en vat en Espagne, et revient à sa place
Alius.
Et s'il est question d'aller à la bataille,
Il n'y en at pas un de toutte la canaille
Qui pugnet.
Les gouvernements sont pour eux et les buttins ;
Mais les coups de mousquets, de pièces et carrabins
Pro nobis.
Nul ne peut déchasser du pais ces harpies,
Ces voleurs de nos biens, de l'honneur de nos vies,
Nisi tu, Deus noster.

MIEUX LA FIN QUE LE VENIN.

VII.

L'ARITHMÉTIQUE DE NICOLAS MARTEL.

La ville de Liège possédait, au commencement du XVIII[e] siècle, un abbé du nom de Nicolas Martel, qui s'occupait de donner des leçons de mathématiques. En 1717, il fit imprimer chez Urbain Ancion un traité d'arithmétique assez important pour l'époque. L'ouvrage est signalé par M[r] de Theux, dans sa *Bibliographie liégoise* (2[e] éd., col. 467), mais ce dernier ajoute que Bourguignon réimprima le traité en 1747, et que cette édition parut aussi sans date.

C'est là une assertion inexacte, comme j'ai pu m'en assurer par un examen attentif des trois exemplaires de l'œuvre de Martel, conservés dans la collection Capitaine, à la bibliothèque de l'Université de Liège, et dont voici une description détaillée :

(A).

Tome I :

ECLAIRCISSEMENT || TRES-AMPLE || SUR LES || REGLES FONDAMENTALES || DE || L'ARITHMETIQUE &c. || Pour en faciliter l'intelligence & en ren-||dre la pratique plus commode tant aux || Apprentifs qu'à ceux qui n'ont qu'une || legere teinture de cette Science. || TOME PREMIER. || *Par le Sr.* NICOLAS MARTEL || *Prêtre Seculier.* || (Fleuron).

A LIEGE, || Chez URBAIN ANCION Imprimeur, || vis-á-vis des Reverends Peres Domini-||cains, & chez MARIE TOURNAYE || Marchande au Palais. || M.DCCXVII. ||

Pet. in-8°, 1 f. pour le titre, 12 ff. lim. non chiffrés, signés *-**2 [**4], 359 pp. chiffrées et 7 pp. non chiffrées. Les liminaires contiennent : Ff. *-*3 r°. : *Avis au Lecteur ſur trois differens ouvra-||ges d'Arithmetique.* || [1]; ff. *3 v°-[*4] r° : *Obſervations ſur le deſſein mentionné dans* || *l'Avis precedent.* || ; ff. [*4] v°-[*5] r° : *Preface.* ||; ff. [*5] v°-** v° : *Instruction pour ceux qui*

[1] " ...aiant eu la curioſité pendant ſept à huit ans de lire les ouvrages des plus fameux Auteurs Arithmeticiens dont j'ai pû avoir connoiſſance, j'ai trouvé que pluſieurs étoient ſi ſublimes & quelque-fois ſi obſcurs dans leurs explications qu'il faloit être preſque auſſi ſçavant qu'eux pour les bien comprendre, d'où j'inferois que les Apprentifs en liſant ces ſortes d'ouvrages n'en pouvoient tirer d'autre utilité que de ſe rompre la tête ſans pouvoir rien concevoir & enſuite ſe rebuter d'apprendre une ſcience ſi neceſſaire à tout le monde.

„ Aprés donc m'être appliqué pluſieurs années à la lecture de ces ſçavans ouvrages & recuilli avec un ſoin particulier tout ce qu'ils renfermoient de curieux et de ſubtil pour la pratique, j'avois compoſé une Arithmetique diviſée en pluſieurs tomes & embellie de toutes ſortes de reflexions utiles & curieuſes, mais venant par après á conſiderer qu'elle ne ſeroit entenduë que de ceux qui ſeroient bien versez dans cette ſcience (les Apprentifs n'étant pas d'ordinaire capables d'une grande ſpeculation) j'ai crû, pour m'accommoder à la portée d'un chacun, qu'il ſeroit plus utile de faire trois differens ouvrages, ſçavoir un pour les Apprentifs, un autre pour ceux qui voudront penetrer plus avant dans les nombres, & le troiſieme pour les curieux et amateurs de cette ſcience.

„ Le premier ouvrage contiendra deux tomes in-8.°, le ſecond en contiendra trois auſſi in-8.° & le dernier contiendra 3 tomes in-4.° : la preface que j'inſererai à la tête de chaque ouvrage, fera connoître la maniere dont je m'y prens pour les expliquer.

„ Voila un deſſein d'Arithmetique qui, à ce que je ſçache, n'a jamais été mis en execution par aucun Autheur; je l'ai entrepris, parce qu'il m'a paru propre pour mener inſenſiblement un chacun au faite & la perfection de cette ſcience appellée divine par le docte Mellema. „

Tout admirable que fût le dessein de Martel, le succès ne le couronna pas, et le pauvre auteur ne put faire imprimer les deux dernières parties de son ouvrage.

en-‖feignent, tirée de l'Arithmetique du ‖ Sieur Desaguliers Hollandois. ‖ [1] [et autres instructions diverses]; f. **2 : *Table, contenant au long la valeur des ‖ chiffres.* ‖; f. [**3] : *Reflexions curieuſes ſur quelques noms des ‖ nombres indeclinables mentionnez ‖ dans la Table cy-deſſus.* ‖ [2]; f. [**4] : *Avertissement.* ‖ [sur les quatre règles]. Les pages non chiffrées de la fin renferment pp. [360]-[361] : *Concluſion de ce premier Tome.* ‖; pp. [362]-[365] : *Table ‖ Des ‖ Matieres ‖ Contenuës dans ce premier tôme.* ‖, et p. [366] et dernière : *Fautes à corriger au premier Tome.* ‖

Tome II.

ECLAIRCISSEMENT ‖ .... (comme sur le titre du premier volume). ‖ TOME DEUXIE'ME. ‖ *Par le Sr.* NICOLAS MARTEL ‖ *Prêtre Seculier.* ‖ Imprimé aux dépens de l'Auteur & dedie aux Curieux. ‖ (Fleuron).

A LIEGE, ‖ Chez URBAIN ANCION Imprimeur, ‖ vis-á-vis des Reverends Peres Domini-‖cains, & chez MARIE TOURNAYE ‖ Marchande au Palais. ‖ M.DCCXVII. ‖ AVEC PRIVILEGE. ‖

Pet. in-8°, 1 f. pour le titre, 1 f. non chiffré contenant au r° le *Privilege.* ‖, donné à Liège le 14 août 1717, et au v° les *Fautes á corriger au deuxiéme Tome.* ‖, 366 pp. chiffrées et 4 ff. non chiffrés, contenant la *Conclusion ‖ Du Present Ouvrage.* ‖ et la *Table ‖ Des Matieres ‖ contenuës dans ce deuxiéme Tome.* ‖

[Bibl. de l'Univ. de Liège; coll. Capitaine, n° 3859].

Les deux « éditions » de Bourguignon signalées par M^r^ de Theux, sont en réalité celle d'Ancion,

[1] Il s'agit sans doute ici de l'ouvrage de H. Desaguliers, intitulé : *La science des nombres par rapport au commerce en général.* Amsterdam, Adr. Braakman, 1701. In-8°, 2 vol. Cf. D. BIERENS DE HAAN, *Bibliographie néerlandaise... des ouvrages... sur les sciences mathématiques et physiques* (Rome, 1883), p. 74, n° 1169.

[2] J'y remarque, notamment, que les termes de *septante, huitante* et *octante* étaient fort en usage dans le pays de Liège : « Dans la Table ci-deſſus je me ſuis ſervi de ces mots, *Septante, Huitante & Nonante*, parce qu'ils ſont fort uſitez au pays de Liege, & qu'en fait d'Arithmetique ils paroiſſent plus intelligibles pour les Apprentifs... ».

dont Bourguignon avait acheté le fonds, et qu'il remit en vente en se contentant de réimprimer le titre. Il renouvela deux fois cette opération, une première fois avec le millésime de 1747 (B), une seconde fois sans date (C).

B.

ARITHMETIQUE || ET || E'CLAIRCISSEMENS TRES-AMPLES || ſur ſes Regles, || AVEC UNE RE'DUCTION AU PAIR || *& ſelon le Cours du Change des Monnoyes de Liege || à celles de France, d'Hollande, &c.* || Par le Sr. NICOLAS MARTEL, Prêtre Séculier. || TOME I. [au 2d vol. : TOME II.] || (Fleuron).

A LIEGE, || Chez S. F. BOURGUIGNON, Marchand Libraire & || Imprimeur de la noble Cité, rue Neuvice || au Livre d'or. || M.D.CC.XLVII. || *Avec Privilege.* ||

Pet. in-8°, 2 vol.

Le titre et les 4 premiers ff. liminaires du premier volume ont été remplacés par 2 ff., le premier formant le titre, le second contenant au r° un *Avis du libraire.* ||[1] et au v° le commencement de la *Preface.* ||

Dans le 2d volume, le f. contenant le privilège et l'erratum a été déplacé du commencement du volume à la fin.

A part ces légers changements, (B) n'est autre que (A).

[Bibl. de l'Univ. de Liège; coll. Capitaine, n° 3861].

[1] Il n'est pas sans intérêt de le reproduire ici :

« Avertir que le Livre qu'on préſente ici au Public, eſt de la compoſition de feu M. l'abbé MARTEL, c'eſt en dire aſſez pour oſer se flatter qu'il ſera agréé & recherché de tous ceux qui ſont un peu deſireux ou d'apprendre, ou d'entretenir une ſcience ſi utile, & même ſi néceſſaire à toutes ſortes d'états qu'eſt l'Arithmetique. Le ſavant Auteur, fort connu dans le Pays de Liege, & ſurtout dans la Capitale, où il donnoit ſes fructueuſes Leçons, avoit fait imprimer ce Traité à ſes dépens, tant pour l'utilité de ſes Eleves, que pour la commodité de ceux qui s'attachent à en faire d'autres. Enfin l'on oſe avancer que par le ſeul ſecours de ce Livre on peut apprendre l'Arithmetique.... ».

(C).

ARITHMETIQUE || D'UNE || ME'THODE FACILE, || ET || E'CLAIRCISSEMENT || TRE'S-AMPLE || SUR SES || RE'GLES FONDAMENTALES; || AVEC || UNE RE'DUCTION || *au Pair & ſelon le Cours du Change* || *des diverſes Monnoyes étrangéres.* || Par le Sr NICOLAS MARTEL, Prêtre Séculier || TOME I. [au 2d vol. : TOME II. ||]. (Fleuron).

A LIE'GE, || Chez S. BOURGUIGNON, Marchand Libraire || & Imprimeur de la Noble Cité, || rue Neuvice au Livre d'or. || AVEC PRIVILE'GE. ||

Pet. in-8°, 2 vol.

Dans ce troisième [1] remaniment, le titre et les 5 premiers ff. liminaires du premier volume ont été remplacés par 3 ff., le premier formant le titre, les deux autres contenant: *a*) r° du 2d f. : *Avis Intéressant.* || [2] ; *b*) v° du 2d f. et r° du 3e f.: *Préface.* ||; v° du 3e f. : *Inſtruction pour ceux qui enſeignent,* || *tirée de l'Arithmetique du ſieur* || *Desaguliers, Hollandois.* ||

Dans le tome second, le privilège et l'erratum se trouvent de nouveau en tête du volume.

[Bibl. de l'Univ. de Liège; coll. Capitaine, n° 3860].

J'ai cru utile d'extraire de l'ouvrage de l'abbé Martel tout ce qui pouvait servir à la biographie de ce mathématicien. Je puis heureusement com-

[1] Le remaniment C a dû évidemment être fait après B, puisque B possède un f. de plus de l'original A.

[2] C'est l'*Avis du libraire* de 1747, légèrement modifié et avec cette addition :

« On obſervera ſeulement que du vivant de l'Auteur, cette Arithmetique s'eſt vendue toûjours dix eſcalins; mais par après, BOURGUIGNON, Marchand Libraire, ayant obtenu à bonne compoſition, tout le reſtant de l'Edition, s'eſt trouvé par-là en état d'en faciliter l'achat, l'ayant réduit à cinq eſcalins les deux volumes reliés ſéparément, & à 45 ſols leſdits deux volumes reliés en un ſeul : prix bien modique. »

pléter ces maigres données par la copie de ses actes de baptême et de décès :

Extrait des registres aux actes de baptême de la paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts, à Liège : *25a Decembris 1672, Nicolaus filius Michaelis Martel et Catharinæ Servais conjug. Suscip. Nicolao de Loz, Agnete Jacob.*

Extrait des registres aux actes de décès de la paroisse de Saint-Adalbert, à Liège : *3 Decembris 1745. R. D. Nicolaus Martel, presbyter, sacramentis munitus. Sepultus prope supradictum Renardy.*

Il en résulte que Nicolas Martel, fils de Michel et de Catherine Servais, naquit à Liège, vraisemblablement le 24 décembre 1672, puisqu'il y fut baptisé le lendemain, et qu'il y mourut le 1er ou le 2 décembre 1745, puisqu'il fut enterré le 3 de ce mois, à l'âge de septante-trois ans, à peu près.

PAUL BERGMANS.

(*A suivre.*)

UN ERMITAGE

DANS LE BOIS DE BEUMONT, SOUS WAVRE.

Depuis peu, l'attention de quelques chercheurs s'est portée sur les ermitages.

Nos investigations au sujet des droits seigneuriaux prélevés dans la ville de Wavre nous ont fait découvrir plusieurs documents concernant l'ermitage du bois de Beumont.

Ces documents, nous montrant, sur un terrain tout à fait spécial, un côté des mœurs du temps, ne pourraient déplaire aux archéologues. Ils seront certainement agréables à ceux qui s'occupent de l'histoire des ermitages en Belgique.

La notice sur Wavre, dans *La Belgique ancienne et moderne*[1], ne contient que deux mots au sujet de l'ermitage du bois de Beumont : « Il y avait « jadis, disent Tarlier et Wauters, au pied de la « colline boisée, dit le Bois de Beumont, un ermi- « tage dédié à saint Jacques. A la mort du dernier « ermite, en 1792, le seigneur de Limal, M. de la

[1] Jules Tarlier et Alphonse Wauters, *Géographie et Histoire des communes belges. Province de Brabant, canton de Wavre*, p. 34.

« Puente[1], en prit possession, comme provenant « de ses ancêtres, mais lorsqu'on en annonça la « mise en vente, en 1808, la ville réclama et fut « autorisée à faire valoir ses droits devant les « tribunaux. »

L'ermitage du bois de Beumont donna son nom à trois lieux dits dépendant de Wavre : le *Champ de l'Ermitage*, la *rue de l'Ermitage* ou *de l'Hospice*[2] et le *bois del Host* ou *de l'Ermitage*[3]. Il donna aussi son nom à un ruisseau. Le *ruisseau de l'Ermitage Saint-Jacques*, qui prend sa source à la lisière méridionale du bois de Beumont, forme la limite entre Wavre et Bierges, passe à proximité de l'Ermitage, traverse le chemin de fer, entre entièrement sur le territoire de Wavre, reçoit le *ruisseau du Pré des Querelles* et se réunit à la Dyle en aval du moulin de Wavre, après un parcours de quatorze cents mètres[4].

Le bois de Beumont, sous Wavre, a une étendue de plus de trente-huit hectares. C'est à l'entrée de ce bois que l'ermitage fut établi à une époque très reculée et dédié à saint Jacques.

Les documents que nous avons trouvés s'étendent de 1684 à 1693. Ils paraîtront d'autant plus intéressants que les données historiques sur les ermitages en général sont rares.

Les ermites vivaient de la charité publique. Ils ne demandaient pas l'aumône, mais on leur en

[1] Eugène-Charles-Ferdinand, marquis de la Puente, baron de Limal.
[2] Tarlier et Wauters. Ouvrage cité, p. 3.
[3] Ibid., p. 4.
[4] Ibid., p. 5.

faisait. Ils n'allaient pas mendier, mais on leur apportait le nécessaire. Ils se contentaient de peu et se nourrissaient fort frugalement. Par goût ou par esprit de pénitence, ils s'imposaient toute espèce de privations et se refusaient tout confort.

En général, les ermites n'étaient pas les premiers venus. Ils avaient occupé parfois dans la hiérarchie sociale une position assez élevée. De là, la confiance qu'ils inspiraient, l'estime et même le respect dont ils jouissaient près des grands comme près des petits.

D'ordinaire, de grands malheurs les avaient poussés à s'isoler de leurs semblables, à demander à la solitude le calme et la tranquillité d'âme qui leur avaient fait défaut dans le monde. Parfois aussi, ils avaient à expier quelque méfait et le remords leur faisait embrasser la pauvreté volontaire et chercher, loin des lieux qu'ils avaient habités, l'oubli et une espèce de mort civile.

Parfois aussi, ils s'étaient imposé une mission toute spéciale : telle cette religieuse de Malines, qui, en 1477, aussitôt après la mort de Charles-le-Téméraire, demanda à Marguerite d'York, sa veuve, duchesse-douairière de Bourgogne, l'autorisation de se retirer dans l'ermitage construit près de la chapelle Saint-Lambert lez Malines, afin d'y prier pour le repos de l'âme du duc Charles, tué devant Nancy [1].

En retour de ce qu'ils recevaient pour vivre, ils

[1] P. J. VAN DOREN, *Inventaire des Archives de la ville de Malines*, t. III, p. 250.

rendaient quelques petits services aux gens du voisinage. N'ayant pas reçu les ordres, ils n'exerçaient aucune fonction ecclésiastique; mais, ils enseignaient le catéchisme aux enfants et priaient pour leurs bienfaiteurs. On les appelait du nom de « Frère. » Aux femmes on donnait le nom de « Sœur. »

Pour la période dont nous avons découvert des documents concernant les ermites du bois de Beumont, nous constatons que ceux-ci étaint bien vus du seigneur et de la dame de Wavre et que ces hauts personnages les assistaient dans leurs besoins.

En 1684, le seigneur de Wavre n'était autre que le prince de Vaudemont, Charles-Henri *de Lorraine,* fils de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, et de la belle et célèbre Béatrix *de Cusance.* C'était, pour parler le langage officiel du temps :

« Très hault, très puissant et très illustre seigneur, Son Altèze Monseigneur Charles-Henry de Lorraine, prince de Vaudemont, souverain de Commercy et d'Enville, comte de Bitz, Sarwerden, Falkenstein et Walhain, baron de Fenestranges et de Hauheimerck, seigneur de Wavre, Lessines, Flobecq, Ninove, etc., gouverneur du Milanais, membre du Conseil suprême de Guerre, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur général des armes de Sa Majesté ès Pays-Bas. »

La dame de Wavre était Anne-Élisabeth *de Lorraine,* fille de Charles *de Lorraine,* III[e] du nom, duc d'Elbeuf, pair de France, gouverneur de

Picardie et de Montreuil, et d'Anne-Élisabeth, comtesse *de Lannoy*.

A cette époque, l'ermitage du bois de Beumont, peut-être inoccupé depuis longtemps, reçut un hôte en la personne d'un certain Sébastien Thouvenin. Ce nouvel ermite se rendit à Bruxelles pour s'adresser à Leurs Altesses le seigneur et la dame de Wavre. C'était au cœur de l'hiver. Il demanda une paillasse et une couverture de lit. La princesse de Vaudemont fit droit à sa demande. Le 7 janvier 1684, Lallemand, secrétaire de Leurs Altesses, qui habitaient à Bruxelles l'Hôtel de Berghes, derrière Sainte-Gudule, écrivit à Alard de Sainctes, receveur de Wavre, le mot suivant :

Son Altesse Madame la Princesse m'ordonne de vous dire (Monsieur) d'achepter une couverte et une paillasse pour l'hermite porteur du présent billet, le tout de la valeur de six florins ou à peu près, estant par aumosne, que vous raporterés en dépence, s'il vous plaist, avec quittance.

Je suis vostre très humble serviteur.

Ce 7e Janvier 1684.

LALLEMANT [1].

Muni de ce billet, Thouvenin quitta Bruxelles. De retour à Wavre, l'ermite reçut ce qu'il avait demandé; au bas de la lettre du secrétaire Lallemand nous lisons : « Le frère Sébastien, ermite de « Wavre, confesse avoir reçeu la somme susdicte. » Thouvenin n'était pas un illettré, car le reçu est écrit de sa main.

[1] Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Fonds des Établissements religieux, n° 5064bis.

Dans des ordres généraux donnés le 24 avril 1685, au nom de Leurs Altesses, par l'intendant et trésorier général de la Gorge, au « sieur de Sainte recepveur de son Altesse Monseigneur le Prince de Vaudemont en sa terre de Wavre, » nous lisons :

Il donnera à frère Sébastien Thouvenin dite Casale, hermitte de Wavre, trois patagons pour l'ayder à faire sa fontaine.

Il fera aussi donner audit frère Sébastien, par le meusnier de Wavre, sur le prix de son rendage, du grain, farine ou pain, pour douze florins par an jusque à nouvel ordre.

En marge du premier de ces ordres, on lit :

« Receu la somme susdicte.

« Sébastien Thouvenin [1]. »

La somme fut libellée dans le compte de 1684, d'Alard de Sainctes, de la manière suivante :

En suitte de l'ordre de Monsieur de la Gorge, intendant et trésorier général de Son Altèze Monseigneur le Prince de Vaudemont, payé à frère Sébastien Thouvenin dite Casale, hermitte de Wavre, trois patagons comme par quictance icij sept livres quatre sols [2].

Quant à la somme de douze florins, à payer en argent ou en nature par le meunier de Wavre, elle devint une espèce de rente viagère que Leurs

[1] Archives générales du Royaume. Fonds des Etablissements religieux, n° 5064bis.

[2] Archives générales du Royaume. Compte du receveur de la ville et franchise de Wavre, 1684, f° 24.

Altesses permirent à l'ermite de prélever sur leur moulin de Wavre. Nous la trouvons inscrite pour la première fois dans le compte de 1685, du receveur Alard de Sainctes, en ces termes :

Item payé à frère Sébastien Thouvenin, ermite de Wavre, par les mains de maître Pierre Wilmet, douze florins pour ses nécessitez, comme appert par l'ordonnance de Monsieur de la Gorge et quictance dudit ermite.

En marge fut ajouté :

Veu l'ordre donné de la part de Son Altèze, pour continuer cette aumosne tous les ans jusques à nouvel ordre, en datte du 24e avril 1685 [1].

Le 1er juin, le meunier Pierre Wilmet paya en argent et l'ermite lui donna le reçu suivant :

Le soubsigné confesse par cest d'avoir receu de maistre Pierre Wilmet, la somme de douse florins que Son Altésse Madame la Princes (*sic*) m'at assigné desur le moulin de Wavre, et ce pour l'anné de l'an mille six cent huictant cincq, lequelle me tient content et satisfaict.

Actum le premier Juin 1685.

Sébastien Thouvenin,
hermitte de Wavre [2].

La même année, l'ermite s'adresse encore au prince de Vaudemont pour des effets d'habillement.

Le 3 août, l'intendant de la Gorge envoya au

[1] Compte de 1685, f° 27.
[2] Fonds des Établissements religieux, n° 5064bis.

receveur l'ordre suivant, cacheté en cire rouge aux armes du prince :

Sur la demande faicte à Son Altesse Monseigneur le Prince de Vaudemont par frère Sébastien Thouvenin, hermite de Wavre, de quelques aumosne pour avoir une robe, sadite Altesse voulant bien continuer ses charitez audit frère Sébastien ordonne au sieur de Sainte, recepveur dudit Wavre, de luy donner la somme de dix huict florins pour se faire habiller et moyennant quittance au bas de cette ladite somme de dix huict florins sera passée et allouée en despense dans les comptes dudit sieur recepveur. Faict à Wavre par ordre exprès de sadite Altesse et soubs son cachet ordinaire le 3e aoust 1685.

M. La Gorge.

Au bas de cet ordre, nous lisons :

Je soussigné confesse d'avoir receu la somme susdicte de Monsieur le Receveur de Wavre.

Frère Sébastien Thouvenin [1].

Dans le compte de 1685, se trouve :

En suitte de l'ordre de Monsieur de la Gorge, trésorier génóral de Son Altèze, en date du 3e Aoust 1685, payé à frère Sébastien Thouvenin la somme de dixhuict florins comme plus amplement appert par ladite ordonnance et quictance [2].

En 1686, l'ermite ne demanda rien ; mais, dans les premiers jours de l'année 1687, il adressa à la princesse de Vaudemont une requête pour lui

[1] Fonds des Établissements religieux, n° 5064bis.
[2] Compte de 1685, f° 26 v°.

exposer que pendant la saison rigoureuse que l'on traversait il était sans bois de chauffage. Cette requête, écrite de la main de l'ermite, dit :

A l'Altesse de Madamme la Princesse de Vaudemont.

Suplie très humblement frère Sébastien, hermite indigne de Wavre, si comme ie n'ay point de bois pour passer mon hiver et il y a des vieux chaines qui n'ont aucune branche et qui sont tout sec dans le bois de la Pière [1], c'est pourquoi voustre Altesse me pardonnera sy ie prens la hardiesse de l'importuner de me faire la charité d'un ou deux en l'honneur de Dieu et ie priray incessamant pour vos Altesses comme ie faiset tous les iours et le feray toutte ma vie.

J'ai parlé à Monsieur de la Gorge, mais il m'a dict qu'il ne pouvoit rien faire sauf ordre de vostre Altesse [2].

Les chênes du bois de la Pierre ne lui furent pas accordés, mais la princesse ordonna de lui donner trois patagons pour l'aider à se procurer des combustibles. L'intendant de la Gorge écrivit sous la requête de l'ermite :

Son Altesse Madame la Princesse ordonne au Sieur Allart de Saincte, recepveur de Wavre, de délivrer trois patagons à frère Sébastien, au lieu des chesnes qu'il demande par le présent mémorial, et il luy seront passé en despense de son compte.

Faict à Bruxelle par ordre de sadite Altesse le xj janvier 1687.

M. La Gorge.

[1] La seigneurie de la Pierre appartenait aux seigneurs de Wavre.
[2] Fonds des Établissements religieux, n° 5064bis.

Sous cet ordre, se trouve :

Receu les trois patagon.

Frère Sébastien Thouvenin.

Trois patagons valaient sept livres, quatre sols; la somme figure dans le compte de 1686, ainsi que celle de douze florins, payée par le meunier de Wavre[1].

Cette dernière lui fut aussi payée en 1687[2] et en 1688[3].

En cette dernière année, il y avait trois ans que le prince de Vaudemont avait donné à l'ermite dix-huit florins « pour se faire habiller. » Celui-ci avait eu le temps d'user ses effets. Il s'adressa à la princesse. Le secrétaire Lallemand écrivit le 8 octobre 1688, à « Monsieur Columbanus, bailly et receveur de Wavre » :

Monsieur,

Son Altesse Madame la Princesse me commande de vous dire de délivrer au frère Sébastien, hermitte à Wavre, quattre pattacons pour l'ayder à avoir une robbe, et ie vous en tiendray compte sur les deniers de vostre recepte.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et obéyssant servyteur

Lallemant.

[1] Compte de 1686, f° 28.

[2] « Le soubsigné confesse avoir receuz de Pierre Wilmet, meusnier du moulin de Wavre, la somme de sinque patagons qui luy sont assigné par son Altesse Monseigneur le Prince de Vaudemont, et ce pour l'escheut du mois de mars de l'an 1687.

« Frère Sébastien Thouvenin,
« Ermite de Wavre. »

[3] « Je confesse avoir recue de Maître Pierre Wilmet la somme de

Au bas de cette lettre, on lit :

Receu du sieur Bailly de Wavre les quattre escus cij dessus spécifiez, ce 17 de Septembre 1688.

Sébastien Thouvenin [1].

Les quatre écus valaient neuf florins douze sous [2].

En 1689, on paya de nouveau à l'ermite la « pension annuelle » que le prince de Vaudemont lui avait assurée « sa vie durante [3] » sur le moulin de Wavre. Il en fut de même en 1690 [4] et en 1691 [5], mais l'année suivante frère Sébastien Thouvenin alla de vie à trépas. En effet, nous lisons dans le compte de 1691 :

Le comptable rapporte d'avoir paijé par mains de Simon Rambo, meusnier de Wavre, à frère Sébastien Thouvenin hermitte, en son vivant hermitte au lieu de Wavre, la somme de douze florins pour une pension annuelle luij accordée sa vie durante par saditte Altesse, ensuitte de l'ordre produit au compte de l'an xvi^c^ quatrevingt et cincq folio vingtesept, icij pour l'an escheut le premier de mars xvi^c^ quatrevingt et onze [6].

Le 14 février 1692, l'ermite signa pour la dernière fois sa quittance annuelle :

Le soubsigné confesse avoir receu de Simon Rambo,

« 12 florins et ce pour l'anné escheue 1688 au mois de mars, de quoy « ie me tient contant et satisfaict.

« Frère Sébastien,
« Ermite de Wavre. »

[1] Fonds des Établissements religieux, n° 5064bis.
[2] Compte de 1688, f° 29 v°.
[3] Compte de 1689, f° 77 v°.
[4] Compte de 1690, f° 55.
[5] Compte de 1691, f° 58.
[6] Ibid.

meusnier de Wavre, la somme de douze florins, et c'est pour l'éschéance du premier mars prochain.

Actum ce 14 febvrier seize cents nonante et deux.

SÉBASTIEN THOUVENIN,
Ermite de Wavre [1].

Frère Sébastien Thouvenin fut remplacé dans l'ermitage du bois de Beumont par Frère François Absolon. Le 29 mai 1693, Houart, conseiller et secrétaire de Leurs Altesses, écrivit au receveur de Wavre :

MONSIEUR,

Je vous envoye les papiers cy-ionts parmy lesquels vous trouverés les provisions de l'hermitte de Wavre à qui vous les délivrerés. Vous pourrés aussy luy achepter un habit ou luy donner de l'argent pour s'en faire faire un, ne croyant pas que cette dépense aille au delà de sept ou huit écus.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur.

HOUART [2].

Jean-François-Frédéric Columbanus, bailli et receveur de Wavre, paya le 3 juin 1693 huit patagons ou écus au nouvel ermite, qui lui donna le reçu suivant, écrit au verso de la lettre :

Receu du sieur Baillij de Wavre la somme de huict pattagons du Roij, faisant vingt florins et seize souls, pour achapter un habith au soubsigné hermitte de Wavre, lequel

[1] Fonds des Établissements religieux, n° 5064bis.
[2] Même liasse.

Son Altesse Madame la princesse de Vaudemont at gratifié pour aumosne au soubsigné.

Fait ce 3 de Juin 1693.

Fransois Absolon.

Le receveur libella le poste, dans les mêmes termes, dans son compte de 1692[1] et dans celui de 1693[2].

Après cette dernière annotation, les comptes de Wavre restent muets au sujet des ermites du bois de Beumont. Y en eut-il encore? Nous l'ignorons. L'ermite Absolon tomba-t-il en disgrâce près du seigneur et de la dame de Wavre? Ceux-ci lui firent-ils des aumônes sur une autre de leurs recettes? Quoi qu'il en soit, après 1693, nous ne possédons plus le moindre renseignement au sujet de l'ermitage de Wavre : force nous est donc de le quitter plus tôt que nous ne l'aurions désiré.

Alphonse Goovaerts.

[1] F° 48 v°.
[2] F° 51 v°.

LES CLOCHES.

L'usage des cloches remonte à l'antiquité la plus reculée. L'agrément que procurent leurs sons, tantôt clairs et limpides, tantôt graves et solennels, répond bien aux sentiments divers qui règnent parmi les hommes et à cette propension naturelle qui les porte à aimer les accords mélodieux de la musique.

La Sainte-Écriture mentionne l'emploi de plusieurs genres d'instruments, notamment de la harpe, du psaltérion et des trompettes ; elle règle aussi que les cloches, ou, plutôt, les clochettes d'or, doivent être comprises parmi les ornements dont se servait le Grand-Prêtre à l'occasion des cérémonies les plus augustes du temple.

Chez les Grecs, on avait déjà des cloches d'une certaine dimension, s'il faut en croire le témoignage de l'historien Polybe qui vivait deux cents ans environ avant Jésus-Christ; leur usage s'est bientôt répandu chez les Romains, qui s'en servaient pour annoncer l'heure de l'ouverture des marchés, celle de l'entrée du public aux thermes, etc.; elles accompagnaient le jeu plus

éclatant des clairons lors de l'entrée triomphale des empereurs; et, par un singulier contraste, elles retentissaient dans les rues pour précéder les malheureux condamnés qu'on conduisait au lieu de leur supplice. Les Romains s'imaginaient même qu'en sonnant violemment les cloches quand la lune était obscurcie par une éclipse, on aidait l'astre des nuits à reprendre son aspect brillant [1].

C'est surtout dans le sein de la société chrétienne que les cloches furent appelées à remplir un rôle important. Les écrits de saint Paulin de Nole, de saint Jérôme, et de saint Augustin, entr'autres, fournissent de nombreux détails à ce sujet. Ils nous apprennent que, déjà de leur temps, les fidèles étaient informés, par la sonnerie des cloches, de l'heure des prières, de celle des offices divins et du saint sacrifice de la messe. Leur usage se généralisa rapidement quand les persécutions cessèrent de tourmenter les chrétiens et saint Jérôme les désigne bien honorablement en disant d'elles qu'elles étaient « la voix de la sainte Église. »

L'importance des cloches s'accrut encore quand se fut introduite la coutume de construire, auprès des églises, des tours élevées d'où les sons pouvaient se faire entendre au loin et appeler, aux solennités religieuses, les fidèles qui habitaient dans les quartiers les plus reculés de la ville; quand surtout, elles furent admises à recevoir une bénédiction spéciale et à être confiées à la sauve-

[1] *Angelus Roccha, de Companis*, p. 1249 et suiv.

garde des citoyens les plus marquants et au patronage des saints.

Alcuin, l'illustre secrétaire et conseiller de l'empereur Charlemagne et, après lui, plusieurs annalistes du moyen-âge, ont donné, non seulement les détails relatifs à la cérémonie de la consécration des cloches, mais encore les méthodes à employer pour obtenir les formes les plus belles et les sonorités les plus harmonieuses et les plus étendues. Il y eût alors des fondeurs qui s'appliquèrent à trouver la juste proportion du mélange des trois métaux qui furent le plus généralement employés, à savoir le cuivre, l'étain et le plomb, à déterminer les dimensions les plus favorables en hauteur, en largeur et en épaisseur, à régler le poids et le contour du battant, à préciser, au moyen de calculs mathématiques, quel serait le son qu'on pourrait obtenir soit pour une cloche isolée, soit pour une série de cloches destinées à composer un carillon. Les études ayant pour objet la fabrication des cloches purent être bientôt considérées comme une branche spéciale de l'art industriel. Plusieurs villes, situées en divers pays, se disputèrent la gloire de posséder les meilleures fonderies de cloches, et on vit alors une vive émulation s'établir entre les administrations civiles et ecclésiastiques d'une même contrée, toutes désireuses de posséder les cloches les plus remarquables par leur nombre, par leurs dimensions et par leurs qualités musicales. On poursuivit les recherches, avec persévérance, pendant plusieurs siècles, et on obtint des résultats si

satisfaisants que les historiens, en faisant allusion à la perfection de divers carillons, les comparent à des « orgues immenses, » qui, du sommet des tours, sont appelés à rehausser considérablement l'éclat des festivités et des solennités religieuses, à divertir et à charmer les populations.

La Belgique est peut-être le pays où le goût pour le jeu des cloches et des carillons se développa le plus. Les carillons sont devenus, dans presque toutes nos villes, un accessoire presqu'indispensable des grandes horloges publiques; on s'est si bien accoutumé au tintement quasi continuel des airs, qui retentissent joyeusement à chacune des divisions du temps, heure, demie et quart, aussi bien pendant la nuit que pendant le jour, qu'on ne peut plus guère s'imaginer une localité un peu importante, dont les carillons pourraient disparaître sans causer un mécontentement général.

Il est permis de douter, néanmoins, que les autorités ecclésiastiques et les membres de la magistrature communale, attachent encore aujourd'hui autant de soin et d'attention qu'autrefois, à ce que les cloches qu'ils commandent, soient toujours exécutées avec une précision musicale et une solidité parfaites. Il y a deux ou trois siècles, la réception d'une cloche, l'inauguration d'un carillon étaient l'occasion de grandes fêtes, et elles étaient précédées d'un examen minutieux et d'un jugement formulé par des spécialistes distingués, qu'on appelait à émettre leur opinion. On trouve, dans la plupart des dépôts d'archives des

villes de Belgique, des détails fort curieux au sujet de pareilles réunions.

Le *Messager des sciences historiques* a publié les procès-verbaux de la réception des cloches destinées à reconstituer le carillon d'Ath et à le compléter, conformément à une décision du magistrat, en date du 31 mai 1715. C'est un anversois, nommé Guillaume Willockx, qui entreprit ce travail et il y réussit si complètement que les cinq experts étrangers, nommés spécialement à cet effet et assermentés, furent unanimes à reconnaître, le 3 décembre 1717, que le nouveau carillon d'Ath, comprenant 37 cloches, était fort bien fait et pouvait lutter, au point de vue de la justesse, de la sonorité et des autres perfectionnements, avec les instruments similaires existants dans les diverses localités du pays.

On serait porté à croire que Guillaume Willockx avait hérité des méthodes très parfaites et avait succédé à un autre fondeur anversois, Melchior de Haze, qui avait su satisfaire aux conditions nombreuses et difficiles d'un contrat, qu'il avait souscrit en 1696, pour la livraison d'une des cloches de la grande sonnerie de la ville de Malines. Les stipulations de ce contrat démontrent suffisamment que cet artiste possédait des connaissances très réelles et employait des procédés fondés sur des calculs mathématiques fort précis, qui lui permettaient d'atteindre aux dernières limites de son art. La cloche qu'il s'agissait de faire devait peser environ dix mille livres; le son principal devait être en parfait accord avec la plus grande

des cloches du beffroi, mais avec la différence d'une octave, et la justesse de l'accord devait aussi se retrouver dans les six tons harmoniques qu'on devait entendre, si la cloche était parfaitement mélodieuse.

De Haze réussit à résoudre le problème de la manière la plus complète. Ce qui le prouve c'est que les magistrats lui offrirent, en témoignage de leur entière satisfaction, une aiguière avec plat en argent; les comptes de la ville de Malines pour 1697, mentionnent de ce chef, une dépense de six cents livres, somme notable pour l'époque; et on justifie cette libéralité en ajoutant ces mots « omdat de clocke soo wel geluckt was. »

M. le chanoine Van Caster, du chapitre de Malines, qui a bien voulu nous communiquer ces derniers détails relatifs au fondeur de Haze, nous apprend qu'en effet, la cloche dont il s'agit existe encore au milieu du groupe des cloches qui composent le célèbre carillon de Malines.

Voici le texte du contrat :

« Ick onderschreve Melchior de Haze, conter-wardyn (*sous-gardien*) van Syne Majestydts munten, binnen Antwerpen, bekenne aengenomen te hebben, gelyck ick aenneme mids dese, te hergieten, noch dit saisoen, ofte voorders, aenstaende winter, ende te leveren in de waege van Antwerpen, die clocke met name Carel, wesende de oude uerklocke, nu wegende omtrent de twelf duysent pont, op omtrent thien duysent; voor een stooter ofte twee stuyvers en halve, op ieder pont, ende noch vyf pont op ieder hondert, voor locasie; belovende in de voorseyde clocke te gieten der capitaelen toon, perfect accort met de grootste

clocke van den beyaert, van meester Peeter Hemony, als wesende een octave leeger als de voorseide clocke; Daerenboven noch in de selve te accorderen den bourdon ofte leegste octave. Tot dies sal den ondergeschreven noch syn uyterste beste doen om in de selve clocke te accorderen de resterende consonanten tot ses, indien het hem mogelyck wesen sal; waertoe hy is engagierende syn mannelyk woordt, in welken gevalle de stadt van Mechelen haer is verbindende tot een eerstelyk herkentenisse ende courtoisie, naer proportie van de consonnanten die den ondergeschreven in de meergeseyde clocke sal hebben geaccordeert. Welcke clocke soo sterck sal moeten syn om te luyden als omme te spelen, ende soo geproportionnert als sy naerde regels van de mathesis oft geometrie behoort te wesen, my deshalven onderwerpende aan het oordeel van meesters hun dies verstaande; belovende de selve goedt te houden jaer ende dagh naer de overleveringhe, ende soo de selve geduerende den voorseyden tydt quame te bersten, ick gehouden sal wesen op mynen eygen cost en uyt de selve stoffe een ander op den selven toon te hergieten, ofte het gelt, dat ick soude ontvangen hebben voor arbeytsloon, te restitueren. Ende gelyck de meer geseyde clocke sal noodich hebben eenige vermengelinge van andere spyse, root coper ofte diergelycke, soo sal den ondergeschreven de selve daer in doen, midts hem worde betaelt naer advenante van den prys courant van het selve coper.

« Actum Mechlinie desen 8 juny 1696.

« Melchior de Haze. »

VARIÉTÉS.

KULDERS. TIR A L'ARC A LEDEBERG. — Un singulier usage existait autrefois à Gand ; il consistait à permettre aux orphelins pauvres, *Kulders,* élevés dans les établissements charitables des hospices, de se rendre une fois chaque année à Ledeberg pour y prendre part à un tir à l'arc organisé exclusivement pour eux.

Ce tir, qui attirait beaucoup de monde dans cette commune située aux portes mêmes de Gand, avait ordinairement lieu le mardi avant le dimanche de la Fête-Dieu. La perche était dressée sur le pré banal de Ledeberg désigné sous le nom de *Lede-Driesch.*

Cette récréation accordée aux orphelins donnait malheureusement lieu à de graves abus, dont la répression exigea plus d'une fois l'intervention de l'autorité communale. Nous avons trouvé dans les registres des délibérations des échevins de la *Keure* plusieurs ordonnances portant des dispositions spéciales à cet égard.

Les orphelins se rendaient par groupes à Ledeberg en criant, en courant, et en chantant. Plusieurs d'entre eux étaient munis d'instruments de musique dont ils jouaient, en sollicitant la générosité des passants et des personnes qu'ils voyaient aux fenêtres des maisons et devant lesquelles ils s'arrêtaient. On peut se faire facilement une idée du

tumulte et du trouble que ces troupes de gamins, abandonnés à eux-mêmes, devaient occasionner dans les rues de la ville. Il arrivait même que plusieurs d'entre eux étaient pris de boisson à leur retour du tir à l'arc de Ledeberg.

Pour couper court en une fois à ces excès qui, malgré toutes les admonestations et malgré toutes les punitions infligées aux coupables, se renouvelaient tous les ans, l'autorité communale décida en 1780 de défendre aux orphelins de se rendre désormais à Ledeberg pour y tirer à l'arc. Le 14 avril 1780 les échevins de la *Keure* prirent une résolution dont voici le préambule :

« *In overwegynge genomen synde dat het niet overeencomt met de goede zeden ende educatie dat de kinderen der stadts schole gheseyt uyt het knechtjens huys ende die van de Blauwe schole der arme caemer met ongeregeltheyt ende indecentie doorloopen geheel de stadt dansende ende spelende met instrumenten voor de huyzen ende op de publieke plaetsen namentlyck de daegen dat aen hun by hun overheyt gepermetteert wordt den gaeye te gaen schieten buyten de Keyserpoorte deser stad welke permissie, al ist dat de selve steunt op een oud gebruyck eventwel in haer selven abusief ende onvoorsichtigh is...* »

Les orphelins pauvres de la ville de Gand furent donc privés de leur plaisir favori pendant vingt-cinq ans. En 1804, à la demande du maire de Ledeberg, le maire de Gand, d'accord avec la commission administrative des hospices civils, permit de nouveau aux orphelins pauvres, *Kulders,* d'aller tirer à l'arc sur le pré de Ledeberg le mardi qui précède le dimanche de la Fête-Dieu.

De même qu'avant 1780, ce tir attira une affluence considérable hors la porte de Bruxelles et hors la porte de Saint-Liévin. Le rétablissement de cet usage se fit bien

plus dans l'intérêt des boutiquiers, cabaretiers et détaillants de toutes sortes de la commune de Ledeberg, que pour procurer une distraction aux orphelins pauvres entretenus par les hospices de Gand. C'est ce qui résulte clairement des termes mêmes de la lettre adressée par le maire de Ledeberg à son collègue de Gand le 27 mai 1805.

« 7 prairial an XIII.

« *Le Maire de la commune de Ledeberg,*

« *A Monsieur Dellafaille, Maire de la ville de Gand, membre de la Légion d'honneur, Président des hospices civils,*

« MONSIEUR LE MAIRE,

« L'année dernière vous avez bien voulu faire remettre en vigueur un de ces anciens usages qui procuroit un débit considérable aux cabaretiers, boulangers, bouchers, etc. du faubourg de Bruxelles qui fait partie de la commune dont l'administration m'est confiée. Je veux parler du tirage à l'arc qui y avait lieu tous les ans par les orphelins dits *Kulders* le mardi avant la Fête-Dieu.

« L'année dernière je n'ai pas pu vous prier de donner vos ordres pour que cet amusement ait lieu chaque année le jour usité parce que ce jour était passé lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire.

« L'habitude et les différentes raisons que mes administrés m'ont allégués relativement à leurs intérêts m'engagent à vous prier, Monsieur le Maire, de bien vouloir donner les ordres pour que le tirage à l'arc ait lieu cette année et les suivantes le mardi avant la Fête-Dieu.

« En accueillant ma demande vous ajouterez à toutes les obligations que je vous ai déjà pour les égards que vous avez bien voulu avoir pour mes demandes et je vous prie de vouloir bien me procurer l'occasion de vous prouver combien j'y suis sensible.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

« P. Van Migro. »

On ne pouvait, certes, reprocher au maire de Ledeberg de ne pas soigner les intérêts de ses administrés, pour lesquels l'excursion annuelle des orphelins pauvres de la ville de Gand était une source d'abondantes et fructueuses recettes.

La *Gazette van Gent*, dans laquelle à cette époque les faits divers et la chronique locale n'occupaient qu'une place fort restreinte, parla du rétablissement de ce tir comme d'un événement digne de fixer d'une façon toute particulière l'attention de ses lecteurs. Dans son numéro du 21 prairial an XIII (20 juin 1805) il lui consacre, sous la rubrique spéciale de *Publieke Feesten*, un article d'une trentaine de lignes débutant pompeusement par la phrase suivante :

« *Men ziet geirn herleven de instellingen die de blydschap onder het volk onderhouden en strekken om de menschen dikwyls in de genoegen te vereenigen.* »

Le rétablissement de cet ancien usage, si profitable aux administrés du maire P. Van Migro, ne fut pas de longue durée. Les motifs qui avaient engagé autrefois les échevins de la *Keure* à interdire le tir annuel à Ledeberg amenèrent également sa suppression, définitive cette fois, deux ans plus tard.

L'arrêté du préfet de l'Escaut, Faipoult, pris le 10 juillet 1807 et abolissant le tir, rappelle dans ses considérants les résolutions des échevins de la *Keure* du XVIII[e] siècle :

« Vu les résolutions du cy-devant Magistrat de Gand en date 6 may 1767, 29 may 1778 et 23 avril 1780, la première portant interdiction de tirer l'oiseau hors la porte de la ville et les deux autres abolissant entièrement cet exercice

et le remplaçant par le tir au blanc à l'hospice même ; ces trois résolutions prises dans la vue de prévenir par la suite les excès auxquels se livraient ordinairement les garçons des pauvres écoles pendant ces tirages..... »

—

Le tir à l'arc devait être en grand honneur à l'hospice des orphelins si nous en jugeons par le règlement du 2 thermidor an VI (20 juillet 1798), approuvé par l'administration municipale du canton de Gand dans sa séance du 1 frimaire an VII (21 novembre 1798). L'article XXXIX du « *Reglement voor het inwendig bestier der Hospicen N° XVI en XXVI, voortyds genaemd blauwe jongens en Kulders*, » détermine les récompenses en espèces accordées aux orphelins qui s'étaient le plus distingués dans leurs études.

Le tir à l'arc, *de Gaey-Schieting*, figure en tête des branches d'études et obtient le prix le plus élevé. Les récompenses étaient décernées dans l'ordre suivant :

POUR LES GRANDS :

Tir à l'arc, premier prix	fr.	15,00
Écriture, id.	»	8,00
Orthographe flamande, id.	»	8,00
Calcul, id.	»	5,00

POUR LES PETITS :

Tir à l'arc, premier prix	fr.	8,00
Écriture, id.	»	5,00
Orthographe flamande, id.	»	5,00
Calcul, id.	»	2,50

La rédaction de ce programme d'études, dans lequel l'exercice du tir à l'arc est considéré comme la branche principale, aura selon toute probabilité été confiée à d'anciens membres du Serment de la chef-confrérie des archers de Saint-Sébastien.

PROSPER CLAEYS.

Représentations théatrales en 1798. Obligation de chanter des airs républicains durant les entr'actes. — Pendant l'annexion de notre pays à la France les directeurs de théâtre étaient obligés, sous la république, de faire exécuter par l'orchestre, comme ouverture, des morceaux de musique patriotique. Les acteurs de leur côté, devaient, durant les entr'actes, chanter des airs républicains.

Les règlements ordonnaient de fermer sur-le-champ les salles de spectacle dont les directeurs et les acteurs auraient négligé de se conformer à ces prescriptions.

Dans notre *Histoire du Théâtre à Gand* nous avons rappelé différents incidents nés de la sévère application de ces règlements. Tel fut celui qui provoqua en 1798 la fermeture du théâtre du *Parnassus-Berg*, situé au quai au Bois et sur lequel la chambre de rhétorique des *Fonteinisten* donnait ses représentations.

On sait qu'un des premiers actes du gouvernement français, après s'être emparé de la Belgique, consista à supprimer les corporations de métiers, les confréries d'armes et les chambres de rhétorique. L'antique chambre de rhétorique, *de Fonteine*, par une faveur spéciale, fut partiellement épargnée et put continuer de donner des représentations, mais à la condition expresse de se conformer aux règlements que nous venons de citer.

Lors d'une représentation donnée au mois de janvier 1798, les *Fonteinisten* négligèrent de chanter durant les entr'actes les airs républicains et patriotiques imposés par les règlements. Ils payèrent cher leur oubli. Sur le rapport du commissaire de police de service dans la salle du Mont-Parnasse, l'administration municipale de la commune et du canton de Gand, ainsi qu'on nommait le comité des neufs citoyens chargés d'administrer la ville, prit un arrêté défendant à la Société de don-

ner désormais des représentations dramatiques ou musicales.

Nous croyons intéressant de publier le texte complet de cet arrêté municipal. Il nous donne une idée du régime auquel notre pays était soumis. C'est de plus un curieux spécimen du ton et du style des pièces officielles de cette époque.

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

« La Commission Municipale de la Commune et Canton de Gand.

« Vu la lettre de la Municipalité dévancière en date du 3 brumaire dernier qui charge le directeur de la salle du spectacle connu sous la dénomination de société lyrique et dramatique établie quai au bois en cette commune de faire jouer, à chaque représentation, par son orchestre, avant la levée de la toile les airs chéris des républicains et de chanter dans l'intervalle des deux pièces l'hymne de la Marseillaise ou quelque autre chant patriotique conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 18 nivose de l'an 4e rendu commun à tous les théâtres de la république par celui du 27 nivose suivant.

« Vu le rapport de son commissaire de service au spectacle le jour décadaire dernier portant qu'en mépris des arrêtés du Directoire exécutif les acteurs qui y représentaient affectaient de ne vouloir chanter aucun air républicain.

« Vu l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviose de l'an cinq ainsi que la lettre du Ministre de la Police générale du 3 vendémaire de l'an six, qui ordonne aux administrations Municipales d'user de toute leur autorité et lorsque leurs efforts seront vains pour inspirer aux entrepreneurs de théâtre et aux artistes les sentiments républicains de fermer leurs salles de spectacle.

« Considérant que les lois de la République attribuent

exclusivement la surveillance des spectacles aux administrations municipales et que l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviose de l'an quatre les charge de tenir sévèrement la main à l'exécution des règlements de police sur le fait du spectacle et notamment des lois rendues les 16 et 24 août 1790, 2 et 24 août 1793.

« Considérant que des scènes aussi scandaleuses ne peuvent qu'avilir les autorités surveillantes des lois.

« Considérant que c'est dans les spectacles comme étant par leur institution des écoles de morale, que les citoyens doivent puiser l'amour sacré de la liberté et les sentiments républicains, que les acteurs doivent en conséquence rivaliser de zèle et employer tous leurs talens à relever l'esprit public.

« Considérant enfin que les acteurs du spectacle connu sous la dénomination de société lyrique et dramatique, au lieu de concourir, par une obéissance entière aux lois et arrêtés concernant les spectacles, à l'épuration des mœurs et à la propagation des principes républicains, ont manifesté au contraire une aversion pour ces principes en mettant la plus coupable indifférence à chanter les airs chéris des républicains.

« Le Commissaire du Pouvoir exécutif entendu,

« Arrête :

« Article premier. — La salle du spectacle connu sous le nom de Société lyrique et dramatique située quai au Bois en cette commune sera provisoirement fermée.

« Art. 2. — Il est interdit aux entrepreneurs et aux artistes du spectacle précité d'y représenter jusqu'à nouvelle disposition.

« Art. 3. — Copie du présent arrêté sera envoyé au Ministre de la police générale pour son information.

« Le Commissaire du Directoire exécutif près cette Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait en séance le 13 pluviose, sixième année de la République française une et indivisible. »

Les *Fonteinisten* s'excusèrent en alléguant que le temps leur avait manqué pour apprendre convenablement et pour répéter les airs patriotiques et républicains qu'ils auraient dû chanter à la représentation du jour décadaire précédent (11 pluviose an VI ou 30 janvier 1798).

Après bien des démarches chez les membres de l'administration centrale du département de l'Escaut et chez les membres de l'administration municipale du canton de Gand, l'interdiction fut levée au bout de quelques jours, et les *Fonteinisten* purent continuer la série de leurs représentations.

PROSPER CLAEYS.

MONT DE PIÉTÉ. — UNE PROCLAMATION DES COMMISSAIRES NATIONAUX DE 1793. — La bataille de Jemmapes, gagnée le 6 novembre 1792 par le général Dumouriez sur l'armée autrichienne, avait livré une première fois notre pays à la France. Dès le 12 novembre suivant le général Labourdonnaye fit son entrée à Gand qui fut occupée militairement.

Des proclamations annoncèrent aux habitants qu'une ère de bonheur et de prospérité allait s'ouvrir pour eux et que les classes indigentes, principalement, n'auraient qu'à se louer des nouvelles institutions dont la ville de Gand serait dotée. Afin de se concilier les faveurs de la population laborieuse, cruellement éprouvée à ce moment, les autorités françaises décidèrent de permettre aux ouvriers dans le besoin, qui avaient engagé leurs effets d'habillement au Mont de Piété, de retirer ceux-ci gratuitement

pourvu que la valeur des objets déposés ne dépassât pas la somme de six florins.

Cet acte de générosité, dans lequel le gouvernement français n'intervenait en rien, exigeait naturellement une proclamation. C'est ce qu'on ne manqua pas de faire. Aussi, au lieu d'une simple annonce, les commissaires nationaux français s'empressèrent-ils de publier un long factum rédigé dans ce style pompeux et boursouflé qui caractérisait tous les documents officiels de cette époque.

Voici cette pièce qui appartient à la collection gantoise de la bibliothèque de la ville :

« Au nom de la République Française.

« *Les Commissaires nationaux du Pouvoir exécutif dans la Flandre Orientale,*

« *Aux Citoyens indigens de Gand.*

« Citoyens !

« C'est à vous, portion malheureuse et respectable de l'Humanité, c'est à vous, Frères et Amis, que nous voulons parler. La France a brisé vos fers, ce n'est pas assez pour elle, elle veut vous rendre heureux.

« Jusqu'ici vos consciences n'ont appartenu qu'à des prêtres, vos droits et le fruit de vos sueurs qu'à l'opulent, vos corps qu'à vos maîtres ; partout vous n'avez trouvé que l'infortune et l'humiliation. Les animaux n'ont jamais manqué de nourriture. Vous, vous avez langui dans le dénuement et la misère, et le riche a vécu de votre jeunesse et de vos travaux.

« En vain la Philosophie en pleurs a-t-elle longtemps présenté ce spectacle touchant à ceux qui devaient adoucir l'amertume de votre situation ; ils ont fermé leurs yeux, leurs cœurs ne se sont ouverts qu'aux plaisirs du luxe et de l'orgueil.

« Trop souvent la bêche du malheureux a été baignée de ses larmes, trop longtemps l'épée du despote a été trempée de son sang ; il doit bientôt trouver la félicité, il doit recouvrer ses droits sous le règne de l'Égalité, de la Liberté et de la Justice.

« Il est un établissement qu'on nomme *Lombard*, dont l'institution motivée sur la bienfaisance est devenue souvent une nouvelle calamité pour le pauvre.

« Les hardes dont il a été forcé de se dépouiller pour obtenir des moyens d'alimenter sa famille ont été soumis à des intérêts dont la progression n'a pu qu'augmenter sa misère. Nous désirons que ces intérêts cessent pour lui et que l'Administration provisoire s'occupe des soulagements que l'Humanité sollicite en sa faveur.

« Tous ceux qui depuis un an ont porté au *Lombard* des hardes et nippes pour nourrir leurs Enfans, participeront à la distribution gratuite qui s'en fera, jusqu'à la concurrence de six florins après qu'on aura acquis la preuve de leur misère.

« Pauvres ! que ce soulagement ne soit pas regardé par vous comme une aumone, c'est un effet de la justice nationale qui ne veut pas qu'on mette un tarif sur la misère et qui regarde le soulagement du pauvre comme un droit pour lui, comme il est une punition pour l'opulent injuste et dur qui n'a souvent acquis qu'au dépens des indigents.

« Citoyens ! avec des secours il faudra vous offrir du travail, car l'Homme laborieux est le seul bon Citoyen, le seul Homme vertueux. Vos Magistrats vous en offriront, ils répareront à votre égard l'injustice du sort. La misère autrefois conduisait à l'infamie, elle sera pour vous un passage à la Vertu et au Civisme. Vous ne serez délivrés des fers de l'esclavage et de l'avilissement de l'indigence que pour être utiles à la Patrie.

« Citoyens, soiez vertueux, justes, aimez les Lois et vous trouverez du pain et la Liberté.

« Les commissaires nationaux de la Flandre Orientale,
ALEXANDRE COURTOIS,
DARNAUDERY.

« A Gand ce 18 février 1793, l'an second de la République Française. »

—

Dès que les administrateurs du Mont de Piété eurent reçu communication de la décision de la Convention nationale, ils firent le relevé du nombre de gages à restituer gratuitement et constatèrent qu'on avait avancé sur ceux-ci une somme de 58,254 florins. Dans la séance du 4 mars 1793 ils rédigèrent une requête aux commissaires nationaux dans laquelle ils firent valoir qu'une pareille mesure serait la ruine complète du Mont de Piété, auquel la perte d'un capital aussi considérable ne permettrait pas de continuer ses opérations.

Les administrateurs ajoutaient très finement qu'ils auraient été heureux d'exécuter la décision prise par la Convention nationale française, mais à condition que celle-ci voulût bien faire verser dans la caisse du Mont de Piété une somme équivalente à celle avancée sur les gages qui devaient être restitués gratuitement.

Voici la fin de cette requête qui se trouve transcrite dans le *Resolutieboek* du Mont de Piété à la date du 4 mars 1793 :

« Nous nous flattons, chers Citoyens, que vous daignerez intercéder près de la Convention nationale afin que si son désir est de secourir ces pauvres par la distribution gratuite de leurs effets engagés au Mont jusqu'à la compétence de fl. 6-0-0, son bon plaisir soit de faire verser dans la caisse du Mont ce montant des prédits gages pour

fournir de l'argent aux pauvres nécessiteux qui demanderont des secours du Mont dans les besoins urgents où ils pourront se trouver à l'avenir, puisque nous prévoyons que tous ces gages ne tarderont pas d'être présenté d'abord parce que le pauvre ne demande pas ses hardes ni ses effets mais de l'argent pour vivre et fournir du pain à ses enfants.

« (Signé) J. DE POTTER, J. B. MOREL DE BOUCLE, COPPENS, POWIS. »

Les commissaires nationaux envoyèrent la requête des administrateurs du Mont de Piété de Gand à la Convention nationale à Paris. Celle-ci n'eut pas à statuer car quelques jours plus tard, le 18 mars 1793, le général autrichien Clairfayt battit complètement, à Neerwinden, les troupes françaises qui furent obligées de quitter le pays. Elles y revinrent l'année suivante à la suite de la bataille de Fleurus (26 juin 1794), et cette fois pour l'occuper pendant vingt ans.

Comme don de joyeuse entrée les Français, par arrêté du 20 août 1794, frappèrent la Belgique d'une contributions de guerre de soixante millions de francs payables en espèces. La ville de Gand était comprise dans cette contribution forcée pour la somme énorme de sept millions à verser dans les dix jours. Si les sept millions n'étaient pas payés au terme fixé, la part de la ville de Gand serait augmentée de cinquante mille francs par chaque jour de retard; et chaque jour également dix otages seraient envoyés en France pour y être internés jusqu'au paiement de la somme entière.

La population gantoise, à laquelle les proclamations des fonctionnaires et des généraux français promettaient « une ère nouvelle de bonheur et de prospérité » dut faire les plus grands sacrifices pour parvenir à rassembler une somme aussi considérable. Faute de numéraire les habi-

tants furent obligés de fondre et de réduire en lingots leur argenterie et leurs objets d'orfèvrerie. Ces lingots étaient transportés par chariots à Paris.

Beaucoup de personnes, complètement ruinées, furent heureuses de pouvoir recourir au Mont de Piété et d'y déposer leurs hardes « pour obtenir les moyens d'alimenter leur famille, » ainsi que le disaient avec tant d'emphase les commissaires de la Convention française dans leur proclamation du 18 février 1793.

PROSPER CLAEYS.

JEAN-FRÉDÉRIC DE SYBERG, COMMANDEUR DE LA MAISON TEUTONIQUE, A MALINES, PROVOQUE EN DUEL FLORENT DE MERODE, BARON DU SAINT-EMPIRE, DE DUFFEL, ETC., 1630. — Les chevaliers teutoniques de la commanderie de Pitzembourg, à Malines, avaient pris l'habitude de chasser à Putte, où ils possédaient la seigneurie de *Voesdonck*, *Bruckelijn* et *den Sack* [1], mais, vers 1620, les officiers de la vénerie mirent des obstacles à leurs exploits cynégétiques.

Faute de titre légal, le commandeur d'alors, Jean-Frédéric de Syberg, adressa à l'Infante Isabelle une requête tendant à obtenir le droit de chasse *par voye de grâce*.

Dans son exposé, il dit que, *pour estre la chasse décente et convenable aux gentilhommes chevaliers dudict ordre, l'exercice leur en avoit tousiours esté permis, tant en Alemaigne qu'en aultres pays où leurs biens sont assis, mesmes en ceulx de par-deça, et que, suivant ce, le remonstrant, avec ses prédécesseurs en ladicte commanderie, en avoient aussy jouy, du passé, au quartier de Putte, lieu de la situation des biens d'icelle...*

[1] J.-TH. DE RAADT, *Les seigneuries du pays de Malines. Putte, Schrieck et Grootloo et leurs seigneurs*, p. 57-59.

Après avoir entendu le grand-veneur, le gruyer, le chancelier, le Conseil de Brabant et le Conseil Privé, la gouvernante permit à la Maison de Pitzembourg, par lettres-patentes, données à Bruxelles, le 19 septembre 1622, *de pouvoir chasser, au noir et au roux, une demy lieue aux environs dudict Putte, ès saisons et manières permises, par les placcarts, à ceulx qui ont droict de chasses semblables, sans domaige et intérest des voisins ou d'aultres, à durer ceste concession jusques à rappel.*

Le droit de chasse des chevaliers teutoniques, — pensons-nous, — fut supprimé ou, du moins, considérablement restreint, en 1644, par l'aliénation de la seigneurie de Putte, en faveur de messire Thierry van der Nath, seigneur de Gestel, etc., qui, avec la haute justice de l'endroit acquit, du fisc, parmi d'autres privilèges, *le vol des oiseaux,* la pêche, la chasse, etc.

Du temps de Syberg, eut lieu un curieux incident :

Le 7 janvier 1630, chassant sur des terres dépendant de Duffel, village situé non loin de Putte, les « gens » de ce commandeur furent arrêtés par les gardes-chasse de Florent de Merode, baron du Saint-Empire, de Duffel, Leefdael, etc., qui se mirent en devoir de tuer les chiens des « braconniers. » Conduits au château de Duffel, les délinquants y furent reçus courtoisement par le seigneur, et celui-ci leur déclara que, bien que leur commandeur n'eût pas qualité pour chasser dans son domaine, ses subalternes n'avaient pas eu mission de tirer sur leurs chiens, mais qu'au contraire il était bien marri de leur excès de zèle.

Sur ces paroles gracieuses, il permit aux prisonniers de retourner chez eux.

Loin de se déclarer satisfait de ce langage si correct, le commandeur de Syberg, qui personnifie bien le type du chevalier bretteur, se fâcha tout rouge et jura de venger par les armes l'injure faite à l'ordre teutonique.

A la tête d'une armée de quatre hommes à pied et de sept cavaliers, tous armés jusqu'aux dents, de pistolets et d'arquebuses, il partit, le lendemain, pour Duffel et y fit halte au bord de la Nèthe. De là, il envoya à Merode une lettre de défi, le provoquant à une bataille en règle. Cette lettre, écrite en *hault-allemand,* fut remise à la compagne du baron (Catherine de Kettler). Cette dame la jeta au feu, sans autre forme de procès.

Furieux de l'insuccès de son messager, Syberg proféra *de haultes, injurieuses et menassantes paroles,* criant à tue-tête qu'il voulait se battre avec le maître de Duffel, mais, dut, enfin, se retirer, sans avoir pu le châtier.

Florent de Merode ne tarda pas à déposer une plainte du chef de cette équipée. Ayant eu vent de la chose, Syberg, confiant, sans doute, en son influence, s'empressa d'écrire à l'avocat fiscal, van Craesbeke, une lettre disant qu'il avait eu connaissance des réclamations de son adversaire et demandant *de vouloir garder un* (!) *oreille* pour lui, afin d'entendre, lors de leur prochaine entrevue, les affronts faits à son ordre et à lui-même;... *vous et chacun* — ajoute-t-il, en terminant, — *jugera le raison que j'ay de m'en plaindre* [1].

Pour détourner des conséquences fâcheuses, le terrible commandeur chercha à dénaturer la signification de son expédition à Duffel. Sa lettre de défi était anéantie. Au témoignage de M^me^ de Merode elle n'avait pas été *bien lisable,* puisqu'elle était rédigée en allemand, langue maternelle de l'irascible chevalier, qui, en effet, était originaire de Westphalie.

Il crut sauver la situation en affirmant qu'elle n'avait contenu qu'une simple demande d'indemnité du chef des chiens tués et de l'arrestation de ses gens, tandis que,

[1] Cette lettre porte un petit cachet aux armes de Syberg (il signe *vann Syberch*) : de (sable) à la roue (d'or); cimier : la roue de l'écu entre deux plumes d'autruche (d'or et de sable).

d'après le baron de Duffel, elle aurait renfermé une provocation en duel. Cette interprétation de la missive était corroborée par les dépositions de nombreux habitants du village et de soldats de la compagnie du damoiseau Florent van Mechelen, alors en garnison au fort de Duffel.

Ces dépositions avaient été actées, le 18 janvier, — dix jours après l'incursion du commandeur dans la baronnie, — par les échevins de l'endroit.

En présence de la nouvelle attitude, si peu digne, de Syberg, Merode lui fit porter, par deux cavaliers, une lettre réclamant une copie du billet incriminé. La réponse, datée de 28 mars, dit, évasivement *qu'elle n'a contenue que d'avoir satisfaction de l'affronte receu par vos valetz près de vostre jurisdiction, me confiant m'en donner toute satisfaction; ce estant fait, je demeure, Monsieur, vostre serviteur.*

Quelle était la satisfaction que le commandeur déclare avoir reçue ?

Nous l'ignorons.

Peu avant, le 20 du même mois, le baron de Duffel avait adressé à l'archiduchesse Isabelle une requête, la suppliant d'ordonner à l'Office fiscal de procéder contre Syberg *selon l'exigence du cas.*

Ce document permet de croire que le tribunal avait refusé de donner suite à l'affaire, et, peut être, que, par l'intervention de l'Infante, un semblant de réconciliation avait été amené entre les deux seigneurs [1].

J.-Th. de Raadt.

[1] *Procès plaidés au Conseil de Brabant. Affaires fiscales;* année 1630; ancien inventaire manuscrit, nos 1484-5.

Dans mon travail intitulé : *De heerlijkheden van het land van Mechelen. Duffel, Gheel en hunne heeren,* on peut trouver plus de détails sur Florent de Merode et sa famille.

PAPIERS CONCERNANT MARIE STUART. — Il y a quelques mois, au cours des investigations faites en Écosse par la commission des manuscrits historiques, M. H. C. Maxwell Lyte trouva au château de Belvoir, résidence du duc de Rutland, des liasses de manuscrits en assez bon état dont la plupart ont trait à la reine Marie Stuart et éclairent d'un jour nouveau certains points demeurés obscurs de l'histoire de son temps.

De ces documents il ressort que, lorsque Marie s'embarqua à Calais pour se rendre directement à Leith, Élisabeth avait non seulement requis sa flotte de s'emparer de la reine d'Écosse, mais encore fait adresser par le comte de Rutland des ordres analogues à toutes les autorités des villes de la côte orientale d'Angleterre.

La correspondance de Thomas Randolph, envoyé d'Élisabeth à la cour d'Edimbourg, donne de très curieux renseignements sur les événements tragiques des années 1562 et 1563. Il y est rendu compte de la tenue du premier Parlement du règne.

La lettre est datée du 10 juin 1563, nous en détachons ce passage.

Le vendredi suivant, la reine vint reprendre sa place au Parlement et d'importantes questions furent débattues. Les comtes de Huntly et de Sutherland furent condamnés pour haute trahison. Les derniers documents de la collection de Belvoir Castle permettent de suivre le fil des mystérieuses intrigues imaginées pour compromettre Marie Stuart, prisonnière d'Élisabeth, et précisent les tristes rôles joués par John Manners et sir Amias Poulet dans le drame qui devait avoir son sanglant épilogue au château de Fotheringay.

GEORGES VAN DEN STRATEN, PEINTRE DE LA REINE DE FRANCE AU XVI^e^ SIÈCLE. — Ce peintre, dont le nom indique

une origine flamande, est mentionné dans un article paru récemment dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* [1]. M. Henri Bouchout, auteur de cet article, y a publié une lettre adressée en 1577 par l'intendant du duc de Nevers à celui-ci, relativement à l'impression et aux gravures d'un ouvrage destiné à rappeler le souvenir de la fondation que projetait d'établir le duc pour marier chaque année 60 filles de ses domaines. Il s'agit surtout dans cette lettre d'un peintre anglais chargé de graver le portrait du duc et qui ne terminait pas sa besogne; on ne savait ce qu'il était devenu. L'intendant avait retrouvé ses traces, et était allé le trouver chez maître Georges le peintre de la Reine, où il avait été se loger secrètement; il y était allé, écrit l'intendant au duc, « pour rhabiller vostre portraict de la planche sur celluy que le dict maistre Georges disoit avoir fait meilleur que celluy de maistre Bernard, mais il semble pire que devant. »

M. H. Bouchout, en faisant des recherches pour identifier ce maître Georges, a trouvé dans le Manuscrit Clairambault, à Paris, n° 233, art. 639, une mention qui semble se rapporter à lui : « A Georges van den Straten, painctre de la reyne, la somme de 250 livres tournois ... dont le dict seigneur (le roi) lui a faict don, en faveur de la dicte dame et des services qu'il luy faict chascun jour en sondict estat, et pour luy donner meilleur moyen de s'entretenir en iceuls, attendant qu'il soit couché et employé en l'estat de ses officiers domestiques (année 1572). » Il y a une autre mention semblable dans le même manuscrit art. 1001.

Ce serait un nom nouveau à ajouter à la liste des peintres flamands qui sont allés exercer leur art dans les pays étrangers. L. St.

[1] Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. 1892. P. 615 et suiv.

CHRONIQUE.

Bronnen voor de Geschiedenis van Rotterdam[1]. — Le savant archiviste de la ville de Rotterdam vient d'inaugurer, de remarquable façon, la série des publications officielles de son dépôt. Voilà, certes, un livre destiné à faire la joie des historiens et des bibliophiles.

Après avoir fait passer en revue, dans la préface, la littérature, imprimée et manuscrite, que l'on possède sur l'histoire de la ville, et cité les sources de son travail, l'auteur nous donne, en plus de cent pages, une dissertation, bourrée de faits, sur la régence de Rotterdam, à travers les siècles. Le gros du volume est représenté par la liste des personnes qui firent partie de cette régence, échevins, bourgmestres, etc., ou exercèrent des fonctions publiques quelconques dont les titulaires étaient nommées par elle.

Vingt-trois planches nous fournissent les dessins de 264 sceaux, dont 242 d'échevins des années 1335 à 1668. Les premiers 22 sont des sceaux de la ville, du XIV^e^ jusqu'au XIX^e^ siècle. Ils sont fort intéressants, puisqu'ils révèlent toute l'histoire des armoiries communales; ils nous montrent comment le cours d'eau, muni de son pont, qui se voit dans le champ du sceau de 1351 est devenu, enfin, un simple pal, dans le blason de la ville.

Le magistrat de Rotterdam a été bien inspiré en provoquant la publication de ce livre. Le monde savant lui en saura gré. Il sera, surtout, reconnaissant à M. Unger de son superbe travail. Nous le félicitons particulièrement de son heureuse idée de reproduire les sceaux, communaux et scabinaux, dont il avait connaissance. Ces

[1] *Bronnen voor de Geschiedenis van Rotterdam, uitgegeven op last van het gemeentebestuur.*

I. *De Regeering van Rotterdam* 1328-1892, *bewerkt door* J. H. W. Unger, *archivaris der gemeente.*

CX et 600 pp.; 23 planches de sceaux; in-4°. Rotterdam, 1892.

planches sont d'autant plus précieuses que — M. Unger nous l'apprend — les cartes armoriées existantes, se rapportant aux magistrats de la ville, ne méritent guère de créance.

Une excellente table onomastique et une liste des sceaux scabinaux complètent ce volume dont l'imprimerie Wed. P. Van Waesberghe & zoon a fait une véritable édition de luxe. Son prix modéré (fl. 10) la met à la portée de la plupart des intéressés.

En signalant ce livre, nous exprimons le vœu de voir, bientôt, toutes les grandes cités belges dotées de pareilles publications qui seraient appelées à rendre de très grands services à tous les amateurs d'histoire locale et familiale.

J.-Th. de Raadt.

L'Université de Gand depuis sa fondation [1]. — Les discours prononcés à l'occasion du 75e anniversaire de l'Université viennent de paraître en brochure. M. le recteur Motte a donné un intéressant aperçu de l'histoire de l'enseignement supérieur à Gand en prenant pour point de départ la fondation de l'école calviniste en 1578. L'historique a été complété, pour la période concernant le ministère actuel, par M. de Burlet, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. En annexes, des listes du personnel enseignant ainsi que des lauréats. — Le recueil est orné d'une planche représentant les armoiries octroyées à l'Université. On a exhumé fort à propos ce cuivre gravé pour les *Annales Academiae Gandavensis a die IX oct. 1817 ad diem. V oct. 1818* [2], et qui porte bien le cachet du temps : la tête de Minerve semble empruntée à un dessin de David.

V. V. H.

Histoire du Bourreau de Gand. — Pas n'est besoin d'analyser l'intéressante notice de M. P. Claeys, sur le bourreau de Gand, publiée par le *Messager*. Si nous citons ici l'édition publiée séparément, c'est afin de signaler à nos lecteurs la table alphabétique et analytique dont le volume a été enrichi [3]. Faisons observer à ce propos que tout ouvrage historique, fût-ce un simple tiré à part de revue, devrait être

[1] *Fêtes du soixante-quinzième anniversaire de la fondation de l'Université.* Gand, Hoste, 1892.

[2] Gand, Houdin, 1819.

[3] *Le Bourreau de Gand, sa mission, ses fonctions, ses privilèges*, par Prosper Claeys. Gand, Vuylsteke, 1893. 188 pp.

toujours suivi d'une bonne nomenclature alphabétique. M. Claeys mieux que tout autre sait combien souvent cette idée est exprimée par les chercheurs! V. V. H.

Le grand libraire-antiquaire de Munich, L. Rosenthal, vient de publier, sous le titre d'*Incunabula xylographica et chalcographica*, un superbe catalogue illustré des gravures et ouvrages xylographiques du XV^e^ siècle qu'il est parvenu à rassembler et qu'il met en vente à prix marqués. Ce catalogue in-folio, imprimé avec luxe et orné de 102 reproductions fort soignées, fournit aux collectionneurs l'occasion d'enrichir leurs cabinets de pièces rares et précieuses. Le prix en est de fr. 12,50. Signalons, par la même occasion, l'intéressant catalogue d'ouvrages relatifs aux arts industriels (n° LXIX), publié par le même libraire au prix de 5 francs, et comprenant 1918 n^os^ et 60 illustrations. P. B.

Divers. — La bibliothèque de la ville de Leipzig vient de recevoir un don important consistant en deux gravures de Goethe, d'après des paysages d'Alexandre Thiele. Elles sont gravées par lui en 1768, lorsqu'il était étudiant, l'une est dédiée à son père, l'autre à un ami.

— En faisant des fouilles lors de la démolition de l'église Sainte-Catherine, à Bruxelles, l'on découvrit entr'autres des pierres gothiques, très finement sculptées, et un vase portant des inscriptions germaniques.

— L'on vient de vendre, à Berlin, la riche collection de manuscrits du comte Paar, jadis ambassadeur d'Autriche près du Pape. Le plus haut prix, 7.000 mark, a été donné pour un manuscrit de Hans Sachs. Il contient des poésies et a été adjugé au musée de Nurenberg. Une lettre de Lucrèce Borgia fut payée 1.800 mark, une de Marguerite de Valois (l'auteur de l'Héptaméron) 1.050 mark. Un manuscrit de Spinoza fut vendu 50 mark, un de Schiller (le plan du drame : les Flibustiers) atteignit 1000 mark. Une poésie inédite de la jeunesse de Schiller 475 mark, ses lettres 190 à 360 mark. Les poésies de Goethe atteignirent la somme de 70 à 175 mark. Un manuscrit du Tasse fut vendu 750 mark.

— En creusant les fondations d'un monastère bénédictin, sur le Mont Aventin, à Rome, six ouvriers trouvèrent un pot de terre plein de vieilles monnaies. La police ayant eu vent de la trouvaille, a arrêté cinq des six ouvriers, et a confisqué quarante des cent médailles d'or

ainsi trouvées. Ce sont des pièces très précieuses. Elles ont été frappées en 164, par ordre du Sénat et du peuple romain, pour commémorer la conquête de l'Arménie par Lucius Vérus.

— L'on a vendu dernièrement, à Rome, un manuscrit, intitulé : *Sul volo degli uccelli*, de Léonard de Vinci. Ce manuscrit, de quarante pages seulement, a été acheté par un banquier parisien pour la somme de 30,000 francs.

— Le collectionneur James Sutton, de New-York, vient d'acheter pour la somme de 500,000 francs un tableau de Van Dyck, représentant la marquise de Spinola et ses enfants.

Cette toile date de 1632.

— L'on vient de découvrir, en Italie, un crucifix en argent ciselé de Benvenuto Cellini. M. Guasti, dans un ouvrage traitant des arts manuels, donnera sous peu une ample description de cette précieuse trouvaille.

— Des pêcheurs d'éponges ont trouvé, dans le golfe d'Athènes, une petite caisse renfermant d'anciennes monnaies grecques. Ces pièces sont à l'effigie d'Alexandre-le-Grand, tenant d'une main le sceptre, de l'autre un oiseau.

Cette curieuse trouvaille a été remise au directeur de l'arsenal d'Athènes.

— Le dépôt des Archives de l'État, à Gand, a depuis quelque temps à se louer de la générosité des propriétaires d'anciens documents.

M. H. Lippens, Bourgmestre de la ville de Gand, vient de faire don aux archives de l'État et de la ville de Gand d'une riche et intéressante collection de documents datant des 14e, 15e, 16e et 17e siècles. Le dépôt de l'État a eu pour sa part toutes les archives seigneuriales de Denterghem.

M. le vicomte F. Desmanet de Biesme, propriétaire à Vielsalm, a suivi l'exemple de sa sœur, la châtelaine de Cruyshautem, et a donné à l'État les documents ayant rapport à la seigneurie de Bautersem.

— Le père Delattre vient de découvrir à Carthage une construction de plus de quatre mètres d'épaisseur, composée entièrement d'amphores superposées et remplies de terre. Plusieurs de ces amphores portent des inscriptions tracées au pinceau, et offrent des dates consulaires. La plus ancienne remonte à l'an 43 avant notre ère; les

consuls sont *C. Vibius Pansa* et *A. Hirtius*. On trouve ensuite les consuls de l'an 33, *L. Volcatius Tullus* et *L. Antonius Pœtus*. Ces deux inscriptions sont peintes en caractères rouges d'une grande netteté. Cette curieuse muraille renferme aussi un grand nombre de timbres d'amphores romaines. Ces renseignements paraissent fixer au commencement du règne d'Auguste la construction du péribole de la colline où était placé le Capitole de la Carthage romaine. Ils datent en même temps l'importante série des marques d'amphores, dont plus de cent empreintes ont été relevées dans cette muraille. Ces marques sont toutes antérieures à notre ère; jusqu'à présent, un seul timbre grec a été rencontré; il porte le nom d'*Antiochos*.

— Le musée de Genève a acquis au prix de 75,000 fr. une belle statue sculptée en marbre de Paros. Elle représente l'empereur Trajan, dans l'attitude triomphante du dieu Mars.

Cette œuvre est surtout remarquable par la pureté de ses lignes et ses admirables proportions.

Elle provient de la contrée située entre Ancône et Sinigaglia, où se trouvait jadis l'ancienne ville d'Ostie.

— L'on vient de vendre à Londres, à la salle Christie, pour 650 livres st. un tableau de Rubens, que l'on prétend être le portrait de sa première femme Elisabeth Brandt.

Une toile de Memling : la Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, fut vendue 1100 livres st.

— M. C. W. Wilshere, qui possède une riche collection d'anciens objets chrétiens, vient d'envoyer à un de ses amis de Rome, éminent archéologue, M. le commandeur Henri Stevenson, un précieux cadeau, destiné au Pape.

C'est un fond de tasse en cristal, orné des figures de S. Genèse et de S. Luc, tracées sur une feuille d'or.

Ce précieux objet est destiné à orner la belle collection d'antiquités de ce genre à la Bibliothèque Vaticane.

— Le British Museum a reçu d'un amateur M. Malcolm, un précieux manuscrit : le livre d'heures des Sforza.

Cette œuvre d'art et de patience, fut exécutée, en partie, pour le mariage de Blanche, fille du cruel duc de Milan Galeazzo Maria Sforza, avec l'empereur Maximilien (1493).

Ce manuscrit fut depuis considérablement augmenté et peut-être achevé en Espagne.

A la mort de Blanche Sforza, il passa dans les mains de l'empereur Charles-Quint.

Ce livre d'heures contient beaucoup de peintures italiennes, quinze esquisses de l'école flamande, exécutées en Espagne, et un grand nombre d'enluminures en style espagnol.

En marge d'une des pages se trouve une médaille à l'effigie de Charles-Quint et portant la date de 1520.

Il y a vingt ans que M. Malcolm fit l'acquisition de cet admirable manuscrit, pour la somme de 50,000 francs.

— Les fêtes en l'honneur de Colomb, peuvent donner de l'intérêt au fait que la première relation imprimée de la découverte de l'Amérique, une poésie latine de trente-trois vers, intitulée : " Epistola Christofori Colum de Insulis nuper Inventis 1493, Roma „ a été vendue, à Londres dans une vente de livres, pour la somme de près de 8,000 francs.

Nagyhegy.

Lenk (Bosatz).

LES

ÉGLISES EN BOIS DEBOUT

EN NORVÈGE

(DE NORSKE STAVKIRKER)[1].

L'année 1892 a produit un ouvrage destiné à faire époque : c'est celui portant le titre ci-dessus, superbe publication ornée de 300 figures. Pour en bien apprécier l'importance au point de vue extrinsèque, il convient d'examiner un peu les circonstances scientifiques au cours desquelles l'auteur a procédé à ses études.

Plusieurs auteurs avaient déjà contribué par leurs consciencieux travaux à donner le coup de mort à une illusion, trop populaire en Norvège, attribuant à l'antique population de cette « ultima Thule » une civilisation bien autochtone, parfaitement en dehors, et au-dessus, des grands courants européens. Les patriotes à tous crins ne se fussent

[1] Professeur L. DIETRICHSON, *Les Églises en bois debout en Norvège* (*De Norske Stavkirker*). Alb. Cammermeyers Forlag. Christiania et Copenhague, 1892.

pas refusés à reconnaître aux Ases leurs ancêtres d'assez forts liens avec les races indo-prégermaniques; ils eussent considéré comme un sacrilège tout ce qui eût pu porter à supposer des attaches gréco-romaines : l'horreur eut été à son comble, si quelque malappris eut osé affirmer un contact quelconque avec le monde romano-chrétien, soit d'avant, soit d'après les grandes collisions ethniques qui se succédèrent du III^me^ au VI^me^ siècle de notre ère, et dont les exploits des Vikings sembleraient avoir été comme une dernière convulsion.

Jadis, quand le professeur Hoemboe faisait acte d'audace en recherchant des traces de bouddhisme dans le Nord (c'était à l'âge heureux où le sanscrit régnait dans le monde savant), on passait condamnation, et on se laissait même aller trop aisément à admettre *a priori* « omnem lucem ex oriente. » Les temps ont bien changé!

S. Bugge a établi scientifiquement par ses recherches ingénieuses — mais dont la publication est malheureusement interrompue[1] — que la vénérable Edda, l'Edda elle-même, avec tout son cycle (ultérieurement germanifié dans le *Niebelungenlied*), se rattachait à une chaîne de traditions christianisantes venues par la voie de l'Irlande; A. Lorange a établi par l'examen des antiquités (bronzes et verres) que la civilisation romaine n'était pas restée sans influence sur la Scandinavie dès une époque aussi reculée que celle du bronze, et les travaux ultérieurs (J. Undset) ont prouvé

[1] La reprise en est annoncée à brève échéance.

jusqu'à l'évidence l'existence d'un courant commun chez toutes les peuplades européennes de cette époque, et spécialement des connexions indéniables avec la culture italique.

Mais, ce qui est bien plus grave, Lorange a même prouvé qu'à une époque aussi récente que le dernier âge du fer — la période des Vikings — les peuples scandinaves, malgré leur degré de civilisation, dont il avait été fait tant de bruit, en étaient encore à emprunter leurs armes — leurs épées pour le moins — au monde occidental et gallo-romain, et il est évident qu'à la même époque, leurs bronzes d'ornement étaient entièrement irlandais, sinon de façon, du moins de modèle.

Un jeune historien d'avenir, M. Taranger, vient d'établir de façon non moins péremptoire l'influence de la culture chrétienne anglo-saxonne sur les origines du christianisme en Norvège, en opposition avec des théories remontant à Adam de Brême, suivant lesquelles les descendants des Ases devraient leur conversion et par suite leur organisation ecclésiastique au contact des moines de la Germanie.

D'autre part, M. L. Dietrichson lui-même a montré au prix de longues polémiques que l'architecture religieuse en pierre remonte directement ou indirectement à la même source anglo-saxonne : il est convaincu, sans en pouvoir cependant faire la preuve matérielle, que l'église norroëne en pierre — et dans ce cas, à coup sûr également, les édifices du culte faisant l'objet de ses dernières recherches — n'ont fait que succéder *sur*

place, moyennant l'application d'un rituel sur lequel il n'y a pas lieu d'insister ici — aux édifices analogues de l'ancien culte — les « hove; » dans tous les cas, il prouve par maints arguments que l'église norroëne en pierre a son prototype dans l'archipel britannique; comment admettre qu'il en soit autrement pour l'église en bois (debout)? Le contraire eût été bien surprenant.

On objectera, il est vrai, que cette architecture religieuse en bois n'a laissé nulle trace dans les îles britanniques et ne subsiste non plus dans les pays que l'on devrait supposer avoir hérité des traditions du nord scandinave.

Cette objection n'est que spécieuse; il va sans dire qu'au cours des siècles, la pourriture et les guerres civiles aidant, et par suite surtout de la rareté relative des bois, et de l'opulence toujours croissante des pays britanniques, ces traces du passé devaient disparaître, sans qu'il y eût aucun motif pour les perpétuer; tandis qu'en Norvège (la Suède est, chose bien remarquable, tout à fait hors de cause, sauf pour sa vieille province du Jemteland, complètement norvégienne d'origine et de traditions), ces églises bâties avec des matériaux de choix, dans un climat fort sain, et dans des localités de peu de passage, devaient durer des siècles, et la tradition s'en perpétuer fidèlement, le peuple étant d'autant plus riche en bois excellents qu'il était plus pauvre en pierres de construction [1].

[1] Les cathédrales des villes furent d'une façon presque constante édifiées en pierre — surtout en pierre ollaire — avec ornements au couteau.

St. Georgskirken (Olonezsk).

Stauding.

Et les dernières recherches ont montré non seulement que l'Angleterre possède des restes de cette architecture qui a servi de point de départ, sinon de modèle, aux vieux constructeurs de navires des côtes occidentales de la Scandinavie, pour l'érection de leurs curieuses églises; c'est là la découverte capitale de M. Dietrichson et l'église de Greenstead, figurée par lui (page 156), est comme le foyer autour duquel convergent toutes ses études.

D'autre part des traces sérieuses et indubitables dues à l'influence de l'appareil semi-nautique des vieux Norvégiens se retrouvent dans divers édifices en pierre de la Normandie, et ont par cette voie retrouvé le chemin de l'Angleterre. Je n'insisterai pas, afin de ne pas empiéter sur le domaine du professeur Dietrichson.

M. Dietrichson retrouve donc son prototype *évident* dans ce qui reste de la vieille église de Greenstead : mais il a procédé d'ailleurs à une série de recherches s'étendant à l'Europe entière et plus spécialement à ses régions orientales, où l'on était trop porté à chercher les types originaux de l'architecture viking : il les présente dans une succession fort habile et, procédant par exclusion, arrive à n'avoir plus devant lui comme reste et comme unique possibilité, que le type Greenstead. Il nous fait faire, les auteurs à la main, un voyage de découvertes, d'Irlande et de Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et en Danemark, et après ce début fort pauvre en résultats, nous fait continuer notre tournée en Pologne, en Hongrie et en Russie, puis revenant sur ses pas, il aboutit à des

résultats bien autrement décisifs par l'examen des monuments eux-mêmes, si rares soient-ils, que nous ont légués les siècles dans leur succession, tant en Russie, en Hongrie, en Pologne, qu'en Allemagne, en Suède, en France, et en Angleterre : il se retrouve ainsi au point même de son départ et d'exclusion en exclusion, sans nous laisser d'objection possible, il nous met face à face avec l'église de Greenstead.

Ce travail épuise la question : c'est la partie du livre que fait le plus d'honneur à l'auteur.

Mais d'un autre côté les développements ultérieurs auxquels il se trouve amené pour nous faire connaître l'architecture en bois debout de son pays natal, sont évidemment ceux qui recevront le plus d'accueil chez le lecteur, pour qui toute cette technique et cette esthétique sont restées à peu de chose près lettre morte.

Ce qui semble parfaitement ressortir de toutes les recherches que nous avons énumérées, c'est que le culte des Ases n'atteignit son point culminant, et ne fut érigé définitivement en système qu'après que les Vikings eurent commencé leurs ravages dans l'Europe occidentale : ces incursions, derniers reflets des grandes invasions barbares, furent comme le chant du cygne du culte seminaturel, dont les rites s'accomplissaient jusque-là sans nul doute à ciel ouvert, et consistaient probablement dans leur essence en cérémonies divinatoires, sacrifices propitiatoires et culte funèbre.

Ce serait donc au contact des populations chrétiennes de l'archipel occidental (Grande-Bretagne

et Irlande) que les Vikings, race douée d'une rare faculté d'assimilation, se seraient fabriqué une théogonie et une cosmogonie plus raffinées, plus idéalistes, et un culte à l'avenant modelé sur le christianisme encore naïf des populations visitées par eux. Le culte des Ases fut donc en fait un acheminement vers un christianisme plus parfait, et ce culte perfectionné fut mis en œuvre dans des édifices rappelant d'assez près les basiliques importées dans les îles de l'Ouest par les missionnaires gallo-romains. On ne connaît aucun reste certain de ces « hove » mais tout porte à croire que non seulement des églises chrétiennes leur furent substituées sur les mêmes fondations, mais que le culte chrétien succéda aussi *dans le même édifice* par une simple désaffectation. On s'expliquerait mal autrement la rapidité avec laquelle, au cours d'une même saison, les deux Olafs implantaient le christianisme dans toute une région et le fournissaient des édifices nécessaires.

Pour nous donc, au point de vue de l'histoire architectonique, il ne saurait exister de différence entre les monuments consacrés à l'exercice des deux cultes rivaux : tantôt leur érection a dû être antérieure à la réformation olavienne — l'édifice était alors un hov, transformé ultérieurement en église — ou bien la construction a eu lieu sous les Olafs ou sous leurs successeurs chrétiens, et on a devant soi une église originale : au point de vue technique et artistique, il n'y a d'autre différence que celle due à la succession chronologique.

L'auteur fait ensuite une statistique fort soignée

de tout ce que l'histoire et la tradition nous ont transmis relativement aux églises du type qui l'occupe : il cherche à en reconstituer la liste aussi complète que possible ; entre autres travaux préparatoires, il a fourni une importante liste, composée d'après les textes, de toutes les anciennes églises de la Norvège, avec leur date, leurs noms divers et l'indication des saints auxquels elles étaient dédiées. Cette liste comprend naturellement, comme son élément de beaucoup le plus positif, l'énumération et la description détaillée du peu qui nous reste des centaines d'églises en bois debout qui devaient jadis donner au pays un aspect curieux.

Ces restes sont de deux espèces : églises restées debout, plus ou moins remaniées, et parfois assez malheureusement restaurées dans le but de les mettre au niveau des besoins actuels du culte — inutile de faire observer que ces besoins ont changé du tout au tout, le culte national étant la religion luthérienne — ou dans un intérêt plus purement archéologique, à une époque où l'archéologie était encore par trop naïve, — la seconde classe de restes se compose de débris provenant des églises et ayant reservi, soit dans l'ornementation des églises plus récentes, soit dans la décoration des fermes ou des « stabbur » — ou ce qui est bien préférable, incorporés dans les collections des musées. Cette classe d'antiquités pourrait donner lieu à un long catalogue, si l'on était à même de poursuivre et de retrouver à l'étranger les nombreux débris vendus à des touristes ou à des collectionneurs; un grand

nombre ont pris place dans les belles collections suédoises.

La destruction des églises s'est ralentie maintenant, grâce aux progrès de l'archéologie et à l'intérêt que tant de vénérables restes ont fini par éveiller; elle continue cependant encore, les communes qui sont maintenant en général propriétaires des églises, se prenant d'un beau zèle pour la construction d'édifices plus modernes et répondant mieux aux exigences de l'époque : une fois l'église neuve bâtie, on rase l'antique édifice, trop heureux quand des amateurs ou des archéologues arrivent à temps pour en sauver les restes à beaux deniers comptants. La Société des Antiquaires de la Norvège a bien mérité de la patrie en acquérant de la sorte et sauvant d'un complet anéantissement par de sages mesures conservatoires plusieurs des meilleurs spécimens de cet art national.

Le roi Oscar s'est rendu de son côté acquéreur de l'église de Gol, l'a fait transporter dans sa propriété de Bygdö (Oscarshal) près de Christiania, en la restaurant et la complétant; un particulier de Bergen a suivi le même exemple pour celle de Fortun, et le musée de Bergen s'est annexé de même façon celle d'Hopperstad.

Ajoutons que l'église de Vang en Valders, a été à une époque déjà reculée, transportée et réédifiée en Silésie par les soins du roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV.

Il importe à l'archéologue et à l'historien de savoir faire abstraction de toutes additions récentes ou restaurations malheureuses : M. L. Die-

trichson l'a fait de main de maître, et a pu procéder à un inventaire aussi détaillé que les circonstances le lui ont permis. Il a ainsi créé de toutes pièces un répertoire des plus importants pour l'histoire locale.

Ce qui toutefois, plus encore que la partie critique (revue des églises en bois dans le reste de l'Europe) et la partie statistique, imprime au livre son cachet spécial, et lui assigne une place si distinguée dans la littérature technique et historique, c'est son œuvre didactique sur le développement en Norvége d'un type assez banal du reste, son inflorescence tant au point de vue architectonique qu'au point de vue décoratif, cet art nous ayant laissé de si beaux restes ; sur la culmination et la décadence des types, ainsi créés, et n'ayant laissé derrière eux comme témoins d'un si brillant passé qu'un art (sculpture sur bois), où l'extrême habileté du *couteau* ne supplée pas toujours assez au manque d'éducation et bien moins encore au manque de bons types, appropriés à la dimension restreinte des objets décorés.

Nous allons suivre pendant quelques instants le professeur Dietrichson dans sa revue historique des églises de la Norvége, appartenant au type « Stavkirke » — mais nous abrégerons nécessairement beaucoup.

Il est tout à fait hors de doute que les édifices qui nous occupent furent, dès les origines même du christianisme, bâtis sur le plan de la basilique romaine, et la tradition veut en effet qu'ils aient eu pour architectes des « italiens, » c'est-à-dire

des étrangers parlant latin ; outre leur plan même et la nature des matériaux — bois debout, — ces artistes empruntaient à l'Irlande, plus tard aux Anglo-Saxons ou aux Anglo-Normands leurs motifs de décoration.

Mais l'auteur insiste avec raison sur ce fait capital que les indigènes norvégiens, en vertu de leur remarquable pouvoir d'assimilation, se rendirent bientôt maîtres de ces procédés et les complétèrent en les améliorant ; habiles comme ils l'étaient dans la construction des navires, ils en appliquèrent bien vite toutes les règles (alors aussi absolument étrangères aux Irlandais qu'aux Anglo-Saxons) au perfectionnement de leur architecture religieuse ; c'est ainsi qu'ils construisirent leurs toitures d'une façon tout à fait analogue aux coupes de leurs navires, en les renforçant latéralement par l'addition de consoles en bois à courbure naturelle ; il n'y eut pas jusqu'à la disposition des parquets qui ne répondit exactement à celle des feuillets du pont d'un navire.

L'emploi des triforiums vint ensuite perfectionner cet appareil en le consolidant, tout en lui donnant une plus grande légèreté, en même temps qu'on réduisait de plus en plus le nombre de piliers ; l'ornementation un peu maigre de la période archaïque faisait place en même temps à une décoration beaucoup plus riche, quoique fort modeste dans ses procédés ; sur bien des points, l'introduction d'un pilier central, venait en même temps permettre (à une époque se rapprochant du reste singulièrement de celle de la décadence)

l'emploi de clochers augmentant la légèreté apparente de l'édifice sans nuire à sa solidité.

En somme nous voyons se détacher dans l'histoire de cette architecture trois grandes périodes bien distinctes :

1° La période archaïque, hibernisante, commençant (suivant nous) dès avant l'introduction du christianisme en Norvège, et nous conduisant jusqu'au moment où les types se trouvèrent définitivement fixés, aux environs de 1150, c'est-à-dire à l'époque où la hiérarchie catholique se trouva solidement implantée dans le pays.

2° La période de floraison — époque de style roman bien caractérisé — qui dura un peu plus d'une centaine d'années, et semble nous avoir légué les plus beaux restes.

Enfin 3° la période de décadence, commençant vers 1250-1260, avec l'influence sans cesse croissante du gothisme, et continuant jusqu'après la réformation, heure où l'on cessa généralement de construire de nouvelles églises, et où l'on se contenta d'employer pour les besoins du nouveau culte ceux des anciens édifices qui se laissaient disputer à la pourriture et à la vétusté.

GROUPE ARCHAÏQUE.

Celui-ci est fort bien représenté par l'église d'Urnes (district de Sogn). C'est une basilique qui semble essentiellement modelée sur un édifice en pierre, et dont le plan général comporte seize

piliers, entre lesquels se trouvent intercalés les madriers debout fermant le revêtement.

Il y a des triforiums, mais non consolidés encore (comme cela aura lieu plus tard) par des croix de saint André. Les chapiteaux sont d'allure tout à fait romane, où l'Irlande a cependant imprimé son cachet dans les contorsions et entrelacements fantastiques des animaux représentés. La décoration des montants latéraux, des colonnes, des tympans est de nature essentiellement animale, mais fort sobre et d'un effet un peu grêle. Les ornements végétaux sont absolument absents.

Dans l'église de Vaage en Gudbrandsdalen, considérée comme appartenant à un type de transition, les éléments végétaux et géométriques commencent à faire leur apparition; il en est de même des architraves et pilastres qui manquaient encore à Urnes.

On voit ultérieurement les éléments végétaux se multiplier et se mélanger de la façon la plus dyssymétrique et la plus fantastique avec les éléments empruntés au règne animal, et figurant de plus en plus des enchevêtrements de dragons ailés, traités de la façon la plus libre. La figure humaine ne fait son apparition qu'en certains points exceptionnels : elle semble alors en général être la terminaison d'un corps de serpent.

Ceci nous amène à la

PÉRIODE DE FLORAISON

brillamment représentée par les églises de *Kaupanger,* de *Fortun, de Hopperstad,* de *Borgund* —

toutes dans le Sogn — et celles de *Hitterdal, Hegge, Gol, Lomen, Hurum* dans d'autres parties du pays, ainsi que dans celle de *Vang*, actuellement en Silésie. Ces églises sont énumérées ici dans un ordre à peu près chronologique, correspondant à une série de modifications successives, mais profondes.

Ces modifications consistent surtout dans l'emploi de plus en plus général de portails ornementés, et de triforiums formant de véritables galeries ornées de croix de saint André.

Dans la décoration des portails, l'élément végétal se développe de plus en plus jusqu'au moment où il se mélange en proportion à peu près égale avec les circonvolutions d'animaux dont les spires de plus en plus fantastiques couvrent d'un réseau de plus en plus riche les surfaces à décorer et les tapissent d'une façon ininterrompue. L'artiste norvégien est arrivé de la sorte, le « tollekniv » à la main, à faire rendre au sapin tout ce qu'il était possible d'en tirer.

Les collections publiques contiennent les plus superbes restes de cet art véritablement national.

Les animaux figurant dans cette ornementation avaient tous à l'origine une signification plus ou moins symbolique ou apocalyptique ; ils personnifient évidemment sous des formes variées, la lutte du bon et du mauvais principe.

Ceci nous aide à expliquer un phénomène autrement inexplicable, c'est l'emploi, dans la partie ultérieure de la période de floraison, des motifs en médaillons empruntés à la légende des Völsungs

(cycle des Niebelungen). L'Edda avait emprunté ces figures à un christianisme semi-gnostique et à demi païen ; les Norvégiens du XII[e] siècle, héritiers de l'Edda et de ses symboles, en ont si bien compris l'identité essentielle avec le symbolisme chrétien, qu'ils en opèrent sans aucun scrupule la rétrocession au culte catholique, et ornent ainsi les portails de leurs églises de réminiscences non déguisées des légendes relatives à Sigurd, tueur de Dragon (Sigurd Fafnesbane) et du forgeron Völund [1]. Ces motifs, décalqués sans doute d'une église sur l'autre, reviennent continuellement sous une forme parfois tout à fait rudimentaire et absolument naïve, et l'on n'arrive à les expliquer que par comparaison avec les types complets.

Un changement notable a lieu simultanément dans le mode de construction lui-même : une tendance se fait jour, d'abord à grouper les piliers formant la carcasse de l'édifice en quatre groupes placés aux angles. Le nombre des piliers qui aux origines était de 14 à 16, jusqu'à 18 et 20 piliers, se réduit dans les églises de *Borgund Stedje* (Sogn) et *Hitterdal* (Thelemarken), à 16 ou 12, répartis en quatre groupes, et l'on voit leur nombre diminuer encore : il n'est plus que de huit aux églises de *Hegge* et de *Gol* (Valders et Hallingdal), de quatre seulement — un pilier dans chaque angle — à celles de *Lomen, Hurum* et *Vang* (Valders).

[1] Voir l'ouvrage de A. Lorange sur les épées des Vikings, édité en 1888 par l'auteur de la présente note.

Cette simplification du plan général ne modifie en rien l'harmonie de l'ensemble : on pourrait tout au plus reprocher aux produits les plus jeunes de la période dite *de floraison* une certaine surcharge (voir par exemple Borgund, Aal et Lomen), les larges envolées prédominant peut-être un peu trop, et annonçant les flamboyements de l'ornementation gothique, c'est-à-dire de la décadence. D'autres portails comme ceux de Tönjum, d'Hitterdal, de Hegge, de Hurum, de Vang et de Hemsedal, etc., sont d'allure bien plus sobre.

La catégorie des portails à figures comprend les restes provenant des églises de Hyllestad, de Vegusdal et d'Austad ; ils semblent n'appartenir qu'assez indirectement à la *belle* période.

PÉRIODE DE DÉCADENCE.

L'influence du style gothique commence à se faire sentir d'une façon notable vers 1260 ; l'ogive fait une apparition discrète, les détails décoratifs commencent à flamboyer ; la tendance à l'élancement se fait jour par l'établissement d'un pilier central, soit allant jusques dans le sol, soit partant du comble lui-même et servant d'appui à un clocheton d'une certaine légèreté (églises de Nesset, de Nore, de Reinli) ; les artisans de cette époque procédaient à l'adaptation des vieux types sans trop les comprendre, et sans jamais les perfectionner, bien au contraire ; pendant deux siècles et demi, il y a décadence rapide, coïncidant

avec le recul de l'idée religieuse et de la ferveur véritable.

Vers le milieu du XIV^e^ siècle, la *mort noire* ravage le pays, anéantit ses ressources, et ne lui laisse qu'un culte désorganisé et des églises languissantes, adonnées au formalisme le plus stérile ; la hiérarchie catholique laisse constater et constate elle-même son impuissance, et ouvre ainsi les voies à la réformation.

Hors des grandes villes, celle-ci ne trouve plus à rien détruire, et si des innovations où la politique était seule en cause, rencontrèrent une longue résistance, celle-ci était plus imputable à un conservatisme entêté qu'à des convictions bien profondes ; à l'époque même qui voit s'évanouir les derniers vestiges de l'indépendance norvégienne, l'art indigène en est à son dernier soupir, et les confiscations opérées par la royauté ne laissent plus aux fabriques des églises aucun moyen d'entretenir ou de relever leurs édifices : de là un déclin de plus en plus rapide ; lorsque plus tard, à une époque plus rapprochée de nous, et qui n'est pas close encore, les ressources du pays renaissent peu à peu, on commence à construire de nouvelles églises à la place des anciennes, mais dans un esprit rationaliste où l'art fait complètement défaut et de nos jours même, on voit bien des fabriques prêtes à sacrifier sans scrupule les dernières et les plus vénérables reliques du passé, pour y substituer de vastes et solides constructions, d'où le goût est sévèrement banni.

Ce fait est d'autant plus remarquable que le

pays se montre toujours prêt à faire des sacrifices pour encourager une renaissance de l'art industriel indigène sous l'une de ses formes les plus caractéristiques, celle de la sculpture en bois. Mais les actes des hommes sont si rarement d'accord avec leurs déclarations théoriques.

Nous n'avons pas eu la prétention dans les lignes qui précèdent, de donner au lecteur une idée, même approximative, de tout ce que le livre intitulé *De Norske Stavkirker* contient de beau et de bon, de savant et d'intéressant ; notre seule ambition a été de lui faire savoir que cet ouvrage existe, et ce qu'il est en droit d'y chercher ; un répertoire complet de tout ce qui s'est dit et écrit sur la question, une étude critique de tous ses détails et un inventaire, fait à ce point de vue tout spécial, des richesses possédées par un pays encore trop peu connu, mais qui peut être fier à bon droit, et des reliques de son passé, et des hommes qui comme M. L. Dietrichson, se sont donné pour mission de faire connaître ces richesses non seulement au monde entier, mais à la Norvége même.

Ch. Delgobe.

L'ancienne Église de Marquain.

Marquain (autrefois Marcheng et Markain) est une des communes du Tournaisis dont l'origine a une haute antiquité. Un diplôme du roi Charles-le-Simple des premières années du X^e^ siècle (vers 902) confirme, à la demande d'Hédilon, évêque de Noyon et de Tournai, l'évêché de Tournai dans la possession de ses biens. On y mentionne un « *fiscum in Tornaco cum villâ Markeduno ad ipsum pertinens* [1]. » Cet acte a été argué de faux [2]; néanmoins plusieurs critiques, notamment M. Duvivier, paraissent en admettre l'authenticité.

Marquain tient du levant au village d'Orcq, du midi au village de Lamain et du couchant à Hertain, Blandin et Froyennes.

Selon la tradition, cette commune date du V^e^ siècle; saint Éleuthère ressuscita à Marquain, en 486, Blande, fille du tribun militaire de Tour-

[1] Le Vasseur, *Annales de l'église de Noyon*, p. 679. — Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. IX, p. 492. — Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 325.

[2] d'Herbomez, *Géographie historique du Tournaisis*, p. 24.

nai, Censorinus, qui avait été frappée de la foudre.

Rodulphe, évêque de Tournai, obtint vers 952, de Louis IV dit d'Outremer, le village de Marquain avec ses enclaves (*cum servis globoe addictis*) et ses appendances, pour le chapitre de Tournai, qui y possédait des serfs jusqu'en 1234. Le chapitre fut confirmé dans cette possession en 1108 par le pape Paschal II, et en 1190 par le pape Clément II.

Au mois d'août 1275, Jean, sire de Mortagne et châtelain de Tournai, exempta les habitants de Marquain, de toutes tailles, demandes, corvées et impositions de sa part, et leur octroya une charte locale, d'après celle de Tournai. Cette charte fut ratifiée par Jean II, roi de France, en avril 1355.

Le 1er janvier 1356 n. st. une convention fut conclue entre les maîtres de l'hôpital Saint-Jacques de Tournai et les habitants de Marquain, au sujet du bois et du pâturage situés en cette dernière localité. Une sentence, prononcée par le bailli de Tournai, le 4 juillet 1402, confirma cet hôpital dans la possession de sa maison de Marquain, qui provenait du don à lui fait par Michel de Pienes et sa femme [1].

Les tuteurs de Marie de Mortagne, châtelaine du Tournaisis, au commencement du XIVe siècle, ayant fait arrêter à Marquain deux particuliers, le roi de France fit annuler cet arrêt.

La seigneurie de Marquain appartenait au sou-

[1] Archives de l'État, à Mons.

verain. Charles de Martigny, chanoine de Tournai et seigneur de la Marlière, obtint par engagère le 27 mars 1627, de Philippe IV, la seigneurie de Marquain, avec haute, moyenne et basse justice, et le droit d'y mettre bailli, lieutenant, échevins, sergents et autres gens de loi, pour la somme de 2800 livres du prix de 40 gros la livre, monnaie de Flandre.

En 1669, Louis XIV permit au seigneur de ce village d'en vendre le quart à la ville de Tournai, réuni à sa banlieue, appelé le quart de Marquain, à gauche de la chaussée de Tournai à Lille, qui faisait frontière de la France, aujourd'hui département du Nord.

Le 30 mai 1674, Henri de Carpentries, seigneur de Marquain, vendit pour la somme de mille florins, au sieur Estienne Bruno Lierscap, second procureur de la ville de Tournai, acceptant pour et au nom de cette ville, en vertu de procuration en date du même jour des consaulx de Tournai, la seigneurie du quart de Marquain, avec haute, moyenne et basse justice et droits y afférents.

La veille de Pâques de l'année 1332 (n. st.), le 19 avril, l'église de ce village fut incendiée. Le malheur était d'autant plus grave que les habitants manquaient de ressources pour reconstruire cet édifice. On était arrivé au mois d'octobre sans pouvoir résoudre la difficulté; à ce moment de l'année, les travaux de la campagne étant achevés, dix-sept paroissiens, sans doute les plus notables, s'assemblèrent et délibérèrent sur les moyens de réparer les désastres causés par l'incendie. Un

habitant plus fortuné, Michel de Pienes et sa femme Catherine, vu la pauvreté de la fabrique, consentirent à payer la reconstruction de l'église. En reconnaissance de cette libéralité, les paroissiens engagèrent aux donataires, leur vie durant, la *pâture dou riu* qui s'étendait le long du manoir habité par ces derniers et moyennant un denier de cens annuellement à payer à l'église. Une amende de vingt sous était portée contre celui qui troublerait la jouissance des usufruitiers.

Michel de Pienes et sa femme devaient à l'église de Marquain dix sous six deniers de rente annuelle sur leurs biens; en considération de l'argent qu'ils donnaient pour la reconstruction du templé, les administrateurs leur firent remise de cette obligation.

Voulant fonder un obit pour chacun d'eux à exonérer en la paroisse, de Pienes et sa femme stipulèrent qu'après la mort de l'un d'eux, la moitié de la rente serait due à l'église et l'autre moitié après la mort du second, pour acquitter l'obit; le prêtre recevrait douze deniers, le clerc six pour sonner et aider à la messe et douze deniers pour l'offrande.

Ces particuliarités nous sont rappelées par l'acte que nous transcrivons ci-après; elles caractérisent assez bien la situation des habitants de Marquain au XIV^{e} siècle.

Cet acte est extrait du greffe scabinal de la commune. En 1891, lors de la publication de notre travail sur *les Échevins et leurs actes dans la province de Hainaut*, nous ignorions où reposait

le greffe de cette localité. Il a été depuis lors déposé aux archives de l'État, à Mons, et comprend 823 actes, sur parchemin, de 1249 à 1726.

Les actes se passaient devant « le justice » c'est-à-dire devant le bailli ou devant la loi, et les échevins.

Les échevins de Marquain cités en 1249, sont : Sohiers d'Orke, Bauduin de Balle, Jehans li Bourlus, Jehans Garçons, Teris de Haudion, Jehans Bacelers, Mahius de Haudion.

Les anciens registres de l'état civil remontent à 1692.

Lieux-dits : Le vake à le pasture (1278 n. st.). Les deux épines (1286). La haie Sainte-Marie (1298). Le cromp bonnier (1299). Le flekeroit (1311 n. st.). La lormerie (1336).

On y voit le hameau d'Honnemont.

L'église reconstruite en 1332 subsista jusqu'en 1768; sa reconstruction à cette date coûta dix mille florins au chapître de la cathédrale de Tournai.

L'église est dédiée à saint Amand. Elle n'a cessé d'appartenir au diocèse de Tournai et au décanat de cette ville, c'était une cure suburbicaire à la collation du chapitre de la cathédrale; le concordat de 1801 l'a maintenue dans ses anciennes limites.

*
* *

Voici la liste des anciens curés :

Sire Gille de Outeur, curé en 1371.
Messire Guillaume Maremin, curé en 1402.

Sire Guillaume Wagnée, fils de sire Guillaume-Arnould et de Jeanne de Naue, mort le 16 juillet 1557, a fait diverses fondations qui sont rappelées dans son épitaphe gravée sur cuivre qui se voit encore dans l'église actuelle.

Nicolas Hermans, curé de Marquain en 1558. (Il a fondé un obit.)

Thomas Lecocq, curé de Marquain en 15.. (Il a fondé un obit.)

Maître Pierre Du Trieu, curé de Marquain de 1592 à 1624. (Il a fondé un obit.)

Jean Ducouvent, curé de Marquain en 1636. (Il a fondé un obit.)

Nous n'avons pas la date du décès de ces quatre prêtres.

Jacques Lefebvre, bachelier en théologie, curé d'Auchy, en 1663, puis de Marquain en 1666, mort le 12 novembre 1690, âgé de 63 ans. Il a aussi fondé un obit à perpétuité.

Maître Isaac Isbecq, curé d'Archinghem-le-Sec, en 1684, nommé en juin 1691 curé de Marquain, mort peu après le 17 septembre de la même année, âgé de 35 ans. (Il a fondé un obit.)

Maître Gilles Vigneron, né en 1673, curé de 1692 à 1703, mort le 15 mai. (Il a fondé un obit.)

Maître Jean-Baptiste Corman, d'abord curé de Noyelles en 1701, devint en 1703 curé de Marquain, où il mourut le 1er novembre 1741, âgé de 70 ans [1].

[1] On lit sur son épitaphe : « ... Son respect pour les saints autels l'a engagé à décorer son église et à luy donner une remontrance d'argent et plusieurs ornements. Il a fondé un honoraire pour la messe solennelle du jeudy saint et une rétribution pour six pauvres auxquels le pasteur assisté de son clerc lave les pieds en ce saint jour. Il a aussi fondé un obit pour le repos de son âme et de celle de ses père et mère avec rétribution aux pauvres présents. »

N. B. — Cet ostensoir magnifique, avec anges adorateurs en argent et à doubles rayons, a été évalué à 4000 fr. par un orfèvre de Tournai.

Benoit-Joseph Leman, né en 1704, mort curé de Marquain en 1742, enterré à la cathédrale [1].

Jean-Baptiste-Joseph Février, curé d'Hertain en 1732, nommé en 1743 curé de Marquain, y décédé le 15 février 1768, à l'âge de 72 ans. Il a fondé six messes chantées avec la bénédiction pendant l'octave du T. S. Sacrement.

Maître Louis-Joseph Mazurelle, natif de Ramegnies, curé en 1768, mort le 8 janvier 1776, âgé de 63 ans.

Maître Michel-François-Joseph Nollet, né à Lomme en 1736, avait été économe du séminaire de Tournai, curé de Marquain en 1776, mort le 18 décembre 1779.

Henri-Auguste-Joseph Delannoy, né à Lille en 1735, ordonné prêtre en 1761, fut successivement vicaire à Landas, curé à Howardrie, à Commines et à Marquain dès 1780, mort le 14 novembre 1790.

Jean-Baptiste Bonnier, né à Phalempin le 28 décembre 1755, devint curé de Marquain en 1791; en 1795 il passa à la cure de Saint-Piat, à Tournai, où il mourut le 16 novembre 1638 [2].

Antoine-Amé-Charles-Joseph Hurtrez, né à Antreuil, nommé curé de Marquain en 1797, en sortit en 1810 pour rentrer dans le diocèse de Cambrai; il est mort en 1832 à Quesnoy-sur-Deule où il était curé-doyen.

François-Joseph Petilloh, né à Lamain, ancien religieux de Saint-Amand, curé de Marquain en 1810, fut transféré à Notre-Dame à Tournai en 1819 où il est mort le 18 mai 1823.

Constantin-Joseph Castel, né à Hellemme lez-Lille, nommé chanoine honoraire en 1817, était curé de Marquain en 1819 et mourut dans sa paroisse le 10 février 1826.

[1] Dans un des anciens registres déposés à la maison communale, on lit : « Vigesimâ nomâ 8bris anno 1742 obiit Reverendus Dominus Benedictus Josephus Leman, pastor in Marquain, in ecclesiâ cathedrali Tornacensi tumulatus. »

[2] M. le chanoine Vos a consacré une longue notice à cet ecclésiastique dans son ouvrage sur le *Clergé du diocèse de Tournai*, t. II, p. 41.

Jean-Baptiste Blervacq, né à Pottes le 16 avril 1800, était curé de Marquain en 1826, il devint, en 1830, professeur au grand séminaire de Tournai et successivement chanoine honoraire et titulaire-archidiacre, décédé le 8 mars 1889. Il était décoré de l'ordre de Léopold depuis le 26 sept. 1879.

Hippolyte-Joseph Delcambe, né à Biercée le 11 janvier 1784, curé en 1830, venait de la cure d'Ellignies Sainte-Anne; de Marquain il passa à la cure de Lodelinsart où il mourut le 22 février 1838.

Bonaventure Vinchant, né à Laplaigne le 10 octobre 1797, curé de Marquain en 1831; il avait occupé précédemment la cure d'Estaimbourg, puis fut professeur de rhétorique à Bonne-Espérance. En 1836, il devint chanoine titulaire de la cathédrale de Tournai, ensuite vicaire général du diocèse. Il est mort à Tournai le 13 décembre 1840.

Arnould Raaymakers, né à Zeeland (Hollande) le 18 mars 1806, était curé de Marquain en 1836; avant sa nomination, il était aumônier de la garnison de Tournai. Après quatre ans de pastorat à Marquain, il fut promu à la cure de Saint-Jean-Baptiste à Tournai. En 1842, il quitta sa cure pour reprendre ses fonctions d'aumônier à Tournai; il y est mort le 19 janvier 1868. Il fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold, le 31 août 1855.

Henri-Idephonse Lemaire, né à Blicquy le 13 janvier 1802, fut d'abord curé à Froyennes, ensuite à Saint-Piat à Tournai et en 1840 à Marquain, il quitta cette paroisse en 1860 et se retira à Lille. Il mourut le 19 octobre 1869 à Louvain d'après nos renseignements, d'autres disent à Bruxelles.

Achille-Alexandre-Victor-Amé Longueville, né à Tournai le 18 juin 1809, fut curé de Jurbise-Erbisœul, puis de Casteau-Thieusies et en 1860 de Marquaín où il est mort le 21 septembre 1882 [1].

[1] M. Longueville a fondé un obit anniversaire avec recommandation et sept saluts à chanter pendant l'octave du T. S. Sacrement.

O. Petit, né à Maulde en 1844, nommé à la cure de Marquain en 1882, puis à celle de Wiers en 1884; il est aujourd'hui curé-doyen de Fontaine-l'Evêque depuis 1892.

Léon Marchand, né à Ath en 1842, fut d'abord curé à Merbes-Sainte-Marie, en 1884 il fut promu à la cure de Marquain qu'il dirige encore (juin 1893).

***

Acte relatif à la donation faite par Michel de Pienes et Cathérine sa femme, pour la reconstruction de l'église de Marquain et à la fondation d'obits pour ces fondateurs. — Octobre 1332.

Sacent tout cil qui cest escript veront et oront, que comme li église de Markaing fust arse et exillie par feu par le nuit de paques l'an mil ccc et xxxi, assavoir est que tout li porossyen de le dite église si com Brisces de Baelli, Jakemes Mouskes, Evrars Balles, Estiévènes Hoghine, Colars Hellins, Yde li Eskoheresse, Aelis Dou hem, Jehans de Furnes, Jehans de Maude, Pieres Faúchille, Colars de le Porte, Jehane Chaumette, Maroie Proveche, Jehans Wastiaux, Jakemes Caillaus, Jehans de Quarmont et Jehans Minghe, et tout li parochyen de le dite église s'asanlèrent et se consillièrent ensanle, afin que leur dite église fust refaite et redifiie, et pour chou qu'il n'estoient mie aisiet de che faire pour le pourfit et le utilité de ledite église, requisent et pryèrent amiaulement de commun acord, à leur fiaules amis, c'est assavoir : Mikiel de Pienes et Katherine se femme, que à le néccessité de leur dite église leur vausissent aidier, ledit Mikiouls et Katherine se femme, veut et considéret diligamment le povreté et nécessité de ledite église, eaus meus de pité et de compation, baillièrent as dis parochyens tant de leurs deniers que pour refaire et redefyer en partie ledite église. Et parmi chou, li dit parochyen misent à mains les dis Mikiel et Katherine se

femme, en nom de recompensation, tel droit que li dite vile et toute li communauté dicelle avoit en le pasture que on apielle communaument le pasture du riu, tout si lonc que li manoirs lesdis Mikiel et Katherine se femme s'estent jusques au grant Kemin de Lille et jusques à le terre qui fu Briction de Baelli, pour lesdis Mikiel et Katherine se femme tenir et possesser as us et as coustumes que lidite vile le tenoit des maintenant en avant tant et si longhement que lidit Mikiouls et Katherine se femme viveront ou que li daerrains diaus ii vivera sans nului partir avoec eaus, parmi i denier de cens paiant cescun an. Et se consentirent et obligièrent lidit parochyen en tele manière que s'ensi : Avenoit que il u aulcuns diaus leur volsissent ou volsist empaiechier u retraire, chius ou chil qui empaiechier u retraire leur vorroient ou vorroit, seroient enkéut en xxx s. de paine que lidit Mikiouls et Katherine se femme ou li uns diaus poroient donner sour celui ou chiaus qui ledite pasture empaiechier u retraire leur vorroient à quelconque signeur de tiere, bailliu ou justiche que il vorroit, et pour le paine donnée se fourfaite estoit ne demoroit mie que lidit Mikiouls et Katherine se femme tout leur vivant ou chius diaus ii qui plus longhement vivera ne tenissent et possessassent ledite pasture. Et quant à tout chou, lidit parochyen en obligièrent enviers lesdis Mikiel et Katherine se femme, eaus, leur hoirs et tous leur biens par tout. Item, devoient lidit Mikiouls et Katherine se femme a le dite église x s. et vi deniers de rente à tous jours sour plusieurs hirétages, lequele rente lidit parochyen, ou nom de ledite église, quittèrent as deseure dis Mikiel et Katherine se femme, tous quittes et tous délivres, car bien se tienent ou nom de ledite église pour payet et pour recompenser de tout le droit que il avoient en ledite pasture toute le vie des devant dis Mikiel et Katherine se femme, et de le dite rente à tous jours, parmi les deniers qu'il en avoient

eus et recheus. Et apriès toutes ces coses ensi faites, li dit Mikiouls et Katherine se femme se consentirent que, apriès le déchés dou premier trespasset diaus ii, li moitiés de le rente reva a le dite église, et au trespas dou darrain vivant, tous li remanans ; et parmi tant, le gliseur de le dite église, doivent pour cescum des ii dessus dis Mikiel et Katherine se femme, faire i obiit ceskun an à tous jours, et commenchier doivent le premier obiit pour le premier trespassant en le première anée de sen trespas et apriès continuelement à tous jours cescun an i obiit. Et pour le daerrain trespassant, doivent le premier obiit commenchier en le première année de sen trespas, et apriès d'an en an perpetuelement ceskun an une fie. Desquels ii obiits cescun an li prestres doit avoir pour faire priier pour leur ames, et pour le messe dire, xii deniers de cescum obiit, et li clers à cescum obiit pour les clokes sonner et pour le messe aidier à dire vi deniers. Et si offera-on à ceskune messe, xii deniers, et tous li remanans demora a ledite église. Et pour chou que memore et souvenanche soit dē toutes ches coses dessus dittes, si en est chiu escrips fais en ii parties, delquel li eskevin de Markaing wardent la première partie dont li nom sunt tel : Evrars Balles, Gherars Coppes, Biertous de le Welle, Jehans Boursieras, Jehans li Escohiers, Collars Hellins et si fu Mikiouls Depienes. Et si fu Estiévènes Hoghine comme justiche. Et l'autre partie de cest escript wardent Mikiouls Depienes et Katherine se femme. Toutes ces coses furent faites l'an de grasce mil ccc et xxxii, el mois de octembre.

(*Archives de l'État, à Mons.* — Chirographe original, sur parchemin, du greffe scabinal de Marquain, portant au dos : Chus escris est Mikiel de Pienes et Katherine se femme.)

ÉMILE PRUD'HOMME.

Mons, août 1893.

LE REGISTRE

DE

LA CONFRÉRIE DE SAINTE-BARBE

en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles.

(UNE PIÈCE DE VERS FLAMANDE DU XV^e^ SIÈCLE.)

Les archives de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, renferment, entre tant d'autres précieux documents, un petit registre, en parchemin, in-8°, sans pagination, relié en cuir de porc, au n° d'inventaire 106. Il est conservé dans l'armoire n° 3, case 2.

Sur le dos, se trouve l'inscription : BROEDERSCHAP VAN S. BARBARA.

Ce petit volume est très intéressant. D'abord par son antiquité : il remonte à la fin du XV^e^ siècle ; puis, par des renseignements concernant ladite confrérie, — qui avait son autel en l'église Sainte-Gudule, — ses archives, ses objets liturgiques, les meubles de sa chapelle, la liste des frères et des sœurs, enfin, et c'est là ce qui rehausse particulièrement sa valeur, par une composition poé-

tique, en flamand, de quarante-un vers, dont l'auteur, malheureusement, ne s'est pas révélé. Supposer qu'il pourrait être ce Muteneere dont le nom figure sous l'inscription précédente et qui a également inscrit cette pièce de vers, serait, sans doute, trop se hasarder.

***

Celle-ci constitue une sorte de règlement succinct de la confrérie de Sainte-Barbe. Sa valeur littéraire n'est pas bien marquante, il est vrai : au double point de vue du rythme et de la rime, elle laisse à désirer. Néanmoins, comme elle date de la seconde moitié du XV^e^ siècle, c'est-à-dire d'une époque qui nous a laissé si peu d'œuvres en style métrique, sa découverte peut passer pour une bonne fortune, et nous nous empressons de la faire connaître à ceux qui se livrent à l'étude de la littérature néerlandaise.

Le registre fut établi en 1497. Rien n'indique, toutefois, que les vers soient de cette année. Il est, plutôt, probable qu'on les a transcrits d'après un livre antérieur; car, en cette année, on va le voir, la confrérie avait déjà un passé de près d'un tiers de siècle.

Mais, avant de reproduire ces vers, nous aurons à parler des autres parties du manuscrit.

On y lit, tout d'abord, l'inventaire des bijoux, meubles, archives, etc., de la congrégation. Les renseignements relatifs aux documents sont des plus incomplets. Ils ne nous fournissent même pas les dates des pièces principales.

Le cinquième et le sixième de nos vers semblent, toutefois, constituer une allusion que cette fondation avait été instituée assez récemment :

« Dus es een bruerscap *in corter tyt*
Geordineert van goeden devoten personen... »

Détail à remarquer : sur la liste des membres, on a inscrit quelques personnages décédés. Ce fait permet d'inférer qu'elle comprend tous les frères et sœurs qui, depuis la fondation, en firent partie. Le nombre restreint de ceux enregistrés, en 1497, comme défunts, indique également la courte existence de la congrégation, à cette époque.

En effet, la confrérie avait été créée le 22 novembre 1466. Nous avons eu la chance de trouver, parmi les archives de l'église, une copie authentique de son acte de fondation, écrite par le sieur J. Pantecras, *Presbiter, Notarius capituli et cleri bruxellensis*. Cette copie ne porte pas de date, mais son écriture décèle le XVIII[e] siècle [1].

***

Il eût été, certes, possible de retrouver, au moins en partie, les autres documents mentionnés dans l'inventaire précité, mais la peine des recherches à faire n'eût guère été récompensée par le résultat à espérer.

A d'autres donc de combler ces lacunes, si le cœur leur en dit.

[1] La pièce de vers que nous allons publier plus loin renfermant une analyse de cet acte de fondation, pas n'est besoin de nous arrêter davantage à ce document qui, malheureusement, ne nous fait pas connaître le ou les fondateurs de la confrérie.

Nous ne nous attardons pas davantage à une dissertation sur les confréries religieuses de l'espèce. Ceux qui désirent en savoir plus long, sauront où se renseigner.

En nous renfermant dans le cadre de notre manuscrit, nous soumettrons au lecteur ledit inventaire, la pièce de vers et quelques autres détails dignes d'être relevés. Enfin, nous extrairons, de la liste des membres, les noms des prêtres qui étaient membres de la confrérie de 1466 en 1497[1], des nobles des deux sexes, des fonctionnaires, des bourgeois notables et des artistes.

Parmi ces derniers, on remarquera un certain nombre de peintres, d'orfèvres, de joailliers, de brodeurs, un facteur d'orgues, un organiste, un tailleur de pierres — appellation donnée, jadis, parfois, aux sculpteurs et aux architectes — *presque tous absolument inconnus avant notre découverte!*

Pour l'histoire de l'art, le manuscrit est donc très important.

Nous donnerons, ensuite, quelques noms dont les titulaires se rangeaient, par leur métier, dans la petite bourgeoisie, lesquels noms sont, ou étaient, également portés par des familles nobles ou patriciennes, dont les personnages peuvent être issus.

Cette liste ayant été complétée, à différentes époques, nous aurons soin d'ajouter, après chaque nom, la date d'admission ou, du moins, l'époque

[1] De nombreux noms furent ajoutés, après coup, au XVI[e] siècle, de même que sur la liste générale.

approximative à laquelle la personne fit partie de la confrérie, sauf pour les membres inscrits au moment de la confection du registre.

Nous accompagnerons cette liste de quelques notes, en grande partie inédites, sur les principaux de ces personnages.

On le verra : pour l'histoire des familles, cette nomenclature constitue un document très intéressant. Elle l'est d'autant plus que les anciennes archives de la ville de Bruxelles ont presque toutes disparu, lors du bombardement de 1695, par les Français, et que, à leur défaut, il est très difficile de se procurer des renseignements sur les familles bruxelloises d'autrefois.

Les frères et les sœurs représentent toutes les couches sociales : le clergé, la noblesse, les fonctionnaires, la bourgeoisie. Celle-ci se rencontre dans tous les métiers : nous y voyons des peintres, orfèvres, barbiers, savetiers, tonneliers, brasseurs, maçons, instituteurs, menuisiers, poissonniers, boulangers, éperonniers, bouchers, scieurs, archers, tanneurs, etc.

***

Avant d'aborder le sujet principal de cette notice, disons quelques mots sur la sainte martyre dont notre confrérie avait choisi le vocable.

Sa légende, plus célèbre que bien établie, — comme le fait remarquer le R. P. Cahier, — nous apprend qu'elle était la fille d'un païen du nom de Dioscore, personnage riche et distingué, qui vivait à Nicomédie, du temps de l'empereur Maximien.

Sainte Barbe se convertit au christianisme, grâce à Origène, d'Alexandrie, qui enseignait l'existence du vrai Dieu et la vanité des idoles.

Son père, après de vains efforts pour la ramener au paganisme, la fit martyriser et, enfin, dans une rage barbare, la décapita lui-même. L'abominable bourreau en fut puni sur le champ. Le

feu du ciel tomba sur lui et le consuma; il ne resta pas même de vestige de lui.

En conséquence, les chrétiens s'adressèrent à la sainte pour obtenir d'être soustraits à la mort subite et à l'impénitence finale. On l'invoque aussi contre la foudre.

Ses patronages s'expliquent bien par ces recours que l'on a à sainte Barbe; c'est qu'il s'agit de

métiers ou d'exercices dangereux : les architectes, armuriers, artificiers, artilleurs, charpentiers, couvreurs (à Liège), mineurs, fondeurs, maçons, paumiers, salpêtriers, se sont placés sous sa protection. Les orfèvres, à Rome et dans d'autres localités d'Italie, la vénèrent comme leur patronne. Il en est de même des vergettiers (brossiers), et des chapeliers « parce que » — dit encore le R. P. Cahier, — « brosses et chapeaux se font avec diverses espèces de poils; ce qui peut absolument conduire à l'idée de *barbe*. »

Sainte Barbe est la patronne locale de Culembourg, de Mantoue, de Pedena (d'Istrie?), etc.

On lui donne dans la main droite un ciboire ou un calice, surmonté de l'hostie. C'est ainsi que la représente la Chronique de Nuremberg, avec, dans la main gauche, un rameau de palmier. Elle a, fréquemment, près d'elle des canons, barils de poudre, mèches, bombes, grenades [1].

L'église célèbre la fête de sainte Barbe le 4 décembre.

On peut trouver le récit détaillé de sa belle et poétique histoire dans *La légende dorée*, par Jacques de Voragine [2].

Sa monographie, intitulée : *Vie et miracles de sainte Barbe, patronne spécialement invoquée contre la mort imprévue* [3], mérite d'être consultée également, mais non sans quelque sage réserve.

[1] *Caractéristiques des saints dans l'art populaire, énumérées et expliquées par le* P. Ch. Cahier, *de la Compagnie de Jésus.*

[2] Paris, 1843; t. II, pp. 296-302.

[3] Traduit du flamand. Gand, Maison Saint-Joseph, imprimerie de H. Van der Schelden (sans date).

Voici l'inventaire susmentionné :

« Inventarys van den juweelen, heylichdom, erfbrieven, candeleeren, etc[a], toebehorende der broederschap van Sincte Barbelen in der kerken van Sincte Goedelen binnen Bruessel. Ende worde desen inventarys als voire gemaect ende bescreven by heeren *Claes Coolman*, priester, ende *Clasen de Blasere*, becker, proefsten in hueren yersten jaire, *Oddairt de Hamere*, vettewarier, ende *Jacop van Ophem*, **legwerker**, present in hueren tweesten jaire, afgaende proefsten der voirs. broederscap van Sincte Barbelen, ten bysynde *Janne de Ramakere* ende *Laureys Goetkint*, aencomende proefsten van der bruerscap voirs., Heeren *Henrick de Grutere*, priester ende capellaen des outaers van Sinte Barbele voirs., *Henrick Cluetinck* ende *Jan van der Guecht*, als getuygen. In 't jaer onss heeren, als men screef *duysent vier hondert seven ende negentich*, den thiensten dach der maent van Julio.

Primo in een kiste met drie sloten gevonden een abaster cofferken met selver vergulden banden ende 't slot beslagen, dair in zynde alrande heylichdom[1].

Item een selver monstrantie met heylichdom dair op gegraven. Her *Jacob van Giessem*, priester, *Jan de Zwerten*, *Jan Beytens*, *Jan Wiltaus* ende elc met zynen mercke dair op metter custode.

Item eenen franchynen brief, mentie makende van der fundatie der selver bruerscap, metten zeegel van der capittele dair aen hangende.

Item een bulle van Rome, gesegelt mèt vier cardinalen.

Item een confirmatie verleent by wylen heere, heeren Jan van Bourgudie, bisscop van Cameryke, aengaende der selver bulle.

[1] Dans le corps de cet inventaire, on a ajouté, après coup, au XVI[e] siècle, des dons, de 1510, de 1526, etc., dont nous ne donnerons pas la nomenclature.

Item eenen scepenen brief van Bruessel, mentie makende van twee Vilvoirsche mottoenen op een hofstadt met eenen huyse dair op staende, gelegen in de cleyn scepstrate [1].

Item eenen ander scepenen brief van Bruessel, mentie makende van der selver hofstadt, hoe dat 't erve op vier Vilvoirsche mottoenen uutgegeven is geweest; datum m.ccc.lxxx, xix novembris, signatum per *Arnoldum de Eycke*.

Item noch eenen scepenen brief van Bruessel, mentie makende van xv placcaeten Brabants, tot behoef van eender berrenden wessenne keerse, beset in puerder almoesenne by Janne van Grimbergen, geheten Coestrate, op een hofstat, met eenen huyse dair op staende, gelegen in den steenwech, van date m.ccc.lxxviij, prima octobris, sic signatum : *Sluyter*.

Item een vidimus van Bruessel, mentie makende van vele diversche brieven, aengaende den selven voirs. gronde, van datum m.ccc.lxxix, xxij may, sic signatum : *Sluyter*.

Item een pappyren copie, mentie makende van der gesongender messe des maendages alle wekene ende twee sangers; datum m.cccc.lxxv, xviij january, *Palude*.

Item in de voirs. kiste een cleyn tabernakele met eenen crucifix, Ons Vrouwe ende Sint Jan, al abasteren, ende een meyken met perlen gestoffeert.

Item in de eene lange voetbanck twee grote lattoenen candeleeren, tsamen wegende xlii ponden.

Item eenen tinnen candeleere met twe pypen.

Item een houten ronde busse met twee sloten.

Item eenen houtenen torre van Sinte Barbelen.

Item in d'ander voetbanck een lynwaet cleet, gefigureert metter wortelle van Jesse, ende een ander metter legende van Sinte Barbele.

[1] Ici, une main du XVI[e] siècle a intercalé : *op 't hoecxken van 't drinck water*.

Item in 't behout[1] van den proefsten een franchinen boeck, in berderen gebonden, met roden leer overtrocken, dair in gescreven staen de namen van den broederen ende susteren.

Item noch een papiren boeck om mede omme te gane[2] totten selven broederen ende susteren.

Item eenen roden damasten mantel, gefigureert, beleet[3] met zwert flueel.

Item eenen slechten roeyen saeyen mantel, niet gevoert[4].

Item i kerpenen[5] dunnen doergegaet[6].

Deze stucken zyn in 't bewaren der vrouwen voir Onser Vrouwen.

Item eenen Jhesus met synder tabernacle, twee mantelen, dair af den eenen van gouden lakenne gevoert, met lasten, met eenen selveren cruce aen synen hals hangende den anderen mantel.

Item noch een Veronica op een bert ghescelt[7].

Dit 's gesciet binnen der voirs. kerke van Sincte Goedelen aen den outair van Sincte Barbelen ten bysynde eerbaire mannen heeren *Henrick de Grutere,* capellaen des outairs voirs., *Henrick Cluetinck* ende *Jan van der Gught,* mett oic den proefsten voirs., anno, die, mense quibus supra scriptis (c'est-à-dire 10 juillet 1497).

Ita est.

(signé) ...(?). MUTENEERE[8]. »

[1] *In 't behout,* onder de bewaarnis = sous la garde.

[2] *Om mede omme te gane,* pour circuler; sans doute pour inscrire sur ce livre les cotisations et les dons des membres.

[3] *Beleet,* belegd, en français garni.

[4] *Gevoert,* gevoederd = doublé.

[5] *Kerpenen* = van fijn lijnwaad = de toile fine.

[6] *Doergegaet* = troué (*gat* = trou).

[7] *Ghescelt,* geschilderd = peint.

[8] Un *Jean de* Mutenere, prêtre, chapelain de Sainte-Gudule, enfant naturel, fut autorisé, par l.-p. du 20 mars 1500-01, à tester de ses biens (*Chambre des Comptes de Brabant,* reg. n° 163, f° 180). C'est, sans doute, le personnage en question.

Ce qui précède, se trouve aux quatre premières pages du registre.

A la cinquième, nous lisons les vers suivants :

« In de eere der weerder heiliger drievuldicheden
Ende Maria, Gods moedere gebenedyt,
Der glorioser maget Barbare, vol suverheden,
In wiens dienste[1] meest menich dryft jolyt[2].
Dus es een bruerscap in corten tyt
Geordineert van goeden devoten personen,
Ingeseten der prochien, vermeert[3] zeer wyt,
Sinte Goedelen, wiens dienst[1] men niet en can verschonen[4].
Drie profsten sal men kiesen, die bethonen
Alle de renten selen van der weerder maeght
Voer 't capittel, so datter nyemant af can gecronen[5].
D'incompst deser bruerscap i stuver draeght[6],
Ende elc mach vutgaen, als 't hem behaeght,
Met vier stuvers, 't si levende oft doot.
Dies leest men drie messen, als 't es gewaeght[7];
Om synder zielen te hulpen uut alder noot.
Jaerlic sal geven elc, voir syn hoot,
Enen halven stuver tot harer sierlicheit[8].
Laet se ons eeren als patronersse der biechten bloot[9],
Biddende Gode om gracie en goedertierlicheit.
Elken brueder sal men soeken met manierlicheit
Van den a. b. c., na da(t) synen name beghint[10],
Uuytgenomen sommege van des dienst sierlicheit :
Alle gheestelike personen, van Gode gemint,

[1] *Wiens dienst*, pour *wier*, ou *welker dienst*.
[2] *Jolyt*, pour *vreugde, vermaak* = joie, divertissement.
[3] *Vermeert*, pour *vermaard* = célèbre, fameux, renommé.
[4] *Verschonen*, pour *verfraaien, schooner, luisterlijker maken*, = embellir.
[5] *Gecronen, cronen, kreunen, klagen* = se plaindre, réclamer.
[6] *Draeght*, pour *bedraeght*, s'élève à ...
[7] *Als 't es gewaeght* = *vermeld*, indiqué, c'est-à-dire dans l'acte de fondation.
[8] *Sierlicheit*, pour *versiering* = ornement.
[9] *Bloot*, une cheville assez mal choisie.
[10] Les membres sont inscrits par ordre alphabétique, mais d'après

Ridders, graven, huer vrouwen, my wel versint [1],
Ende deser gelike sal men vore setten,
Maer anders werdet na den a. b. c. geïnt [2],
Om scuwen lanc zueken, dwel(c) mocht letten
Aen yegelyc broeder, van duegdeliker wetten [3],
Sal, levende oft doot, syn scult betalen.
Wie 't levende doet, men sal ten ziden hem pletten
Een cruce van incke, so en mach 't niet falen.
Wie 't na der doot geeft, sal men sonder dralen
Een D. scriven elc werts, dus vroet.
Comt in 't bruerscap, der bescermerssen van qualen,
Sy sal U ewich hebben in haer behoet,
Mits den godliken dienste die men hair doet,
Biddende devotelic voir alle alle die se eeren.
Dus laet se ons loven met grooter oitmoet,
Dat se huer bruers bescherme voir 's duvels verseeren [4]
Ende bringe ons in de(n) throne des opperste(n) heeren.
Amen. »

***

Le 24 mars 1578, pendant les troubles et la domination des calvinistes, François Le Begge

les prénoms, non pas d'après les noms de famille, comme cela se faisait très fréquemment autrefois. Ainsi pour certains registres d'église de Bruxelles — l'état civil du vieux temps — les tables ont été faites par prénoms, ce qui rend les recherches excessivement difficiles.

[1] *My wel versint*, pour *verstaet my wel.*

[2] *Geïnt*, participe passé de *einden, eindigen;* cela signifie que, *dans le reste de la liste*, les noms seront placés par ordre alphabétique.

[3] *Van duegdeliker wetten*, ainsi qu'il convient, ainsi que cela doit être, d'après les statuts de la confrérie.

[4] *Verseeren* = faire mal, blesser (*dolorem afficere*, d'après KILIAN).

Quelques-unes de ces notes philologiques nous ont été fournies, très obligeamment, par M. Ch. Stallaert, membre de l'Académie royale flamande. Qu'il en reçoive nos bien sincères remerciements.

Nous devons également un tribut de vive reconnaissance à M. le comte Amaury de Ghellinck d'Elseghem, qui a bien voulu se livrer à des recherches tendant à identifier un certain nombre de personnages cités dans la liste des membres de la confrérie de Sainte-Barbe.

et Mathieu de Woestere, prévôts, et Guillaume Fycquet, clerc de la confrérie, déposèrent entre les mains de maître Corneille Boem, personnage qui n'est pas autrement désigné, l'ostensoir en argent, pesant environ 12 onces et 15 esterlings. L'argent étant alors évalué à deux florins du Rhin, l'once, le reliquaire avait une valeur de 25 florins du Rhin, 11 sols [1].

Ce détail résulte d'une inscription faite sur le registre par ledit Fycquet.

Une autre annotation, de 1593, nous apprend que depuis 1585, année de la *réconciliation* de la ville de Bruxelles, jusqu'en 1593, furent prévôts, ledit Mathieu de Woestere (appelé cette fois-ci *de Voestere*) et Amand Uttemmeels, tailleur, et, clerc, Pierre de Greve.

***

Suit alors la nomenclature des membres. En tête :

la liste des prêtres (entre 1466 et 1497) :

Maître Martin Steenberch, doyen et chanoine de l'église Sainte-Gudule ;

Sire Augustin van Baesroe, chapelain ;

Sire Thierry van Heykene, chapelain héréditaire de Sainte-Barbe ;

Sire Philippe van Puers, chapelain ;

Sire Philippe van der Beken, chapelain ;

Sire Jean van Lombeke, petit chanoine ;

[1] D'après les comptes de la chapelle du Saint Sacrement de Miracle, en l'église Sainte-Gudule, l'argent était estimé, en 1587, à 3 fl. du Rhin et 7 1/2 sols, l'once, et en 1593, à 20 fl. du Rhin le marc, et, en 1602, à 2 fl. et 8 sols, l'once.

Sire Jean van Zuene, vicaire (*onderprochiaen*) [1];

Sire Jean van den Dale, curé de Saint-Jean-au-marais [2];

Maître Jean van den Leemputte, chapelain de Saint-Nicolas, à Bruxelles;

Sire Jacques van Ghijssim, chapelain de Sainte-Gudule;

Sire Gilles Happaert, chapelain de la même église [3];

Sire Pierre Mailliart, diacre et petit chanoine de la même église;

Sire Barthélemy de Preeter, sacristain (*coster*) de Saint-Jacques-sur-Coudenberg;

Sire Jean de Beer, chapelain de l'église Sainte-Gudule.

Suivent les religieuses et les femmes de chevaliers (ridders vrouwen) (entre 1466 et 1497) :

Damoiselle *Heyle* Wygaerts, dame (*vrouwe*) dans l'hôpital de Sainte-Gudule;

Damoiselle Barbe Nyeulants, dame (*vrouwe*) à *Calfort;*

Damoiselle Catherine 't Seraerts, dame (*vrouwe*) dans l'hôpital de Sainte-Gudule [4];

Damoiselle Catherine Vriescaps, religieuse (*nonne*) dans cette maison;

Damoiselle Gertrude van der Beken, idem;

[1] Tous les prêtres précités étaient attachés à l'église Sainte-Gudule.

[2] *Prochiaen t'Sint Jans op den Poel.*

[3] Les Happaert sont une ancienne et noble famille brabançonne.

[4] Concernant les 't Seraerts, on peut trouver des renseignements authentiques dans nos articles intitulés : *Het testament van een aanzienlijken Brusselaar der XIV^e eeuw* (Gent, 1891) et *le Manoir de Bosschesteyn*, etc., *à Broechem* (Malines, 1891). Plusieurs sceaux de cette famille ont été décrits dans notre *Armorial brabançon; Recueil d'armoiries inédites* (Bruxelles, 1891).

Le 10 juillet se célébrait en l'église Sainte-Gudule, l'anniversaire de *Dominus Joannes 't Seraerts, presbiter*, qui gisait, avec sa sœur Ide, sous une dalle blanche devant l'autel de Notre-Dame, *met eenen lattoonen schilde* (*Designatio sepulturarum*, reg. n° 338, archives de l'église).

Damoiselle Ide van den Horicke, idem ;
Damoiselle Jacqueline Bouwens, idem ;
Dame Coetereels, femme de sire Robert [1] ;
Dame Catherine van der Rijt, dame de Cruykenborch [2].

Liste générale des membres (entre 1466 et 1497).

(EXTRAIT.)

Augustin van de Werve, menuisier (*scrynmakere*), et Jeanne, sa femme [3] ;

Antoine van Wouweringen, **peintre** ;

André de Roevere, boulanger, demeurant dans la *Putterie*, et Elisabeth, sa femme ;

Antoine Mosselmans, fils de Jean ;

[1] Robert Cottereau, chevalier, seigneur de Puisieux et des Tournelles, sauva, en 1465, à Montlhéry, la vie au fils du duc, le comte de Charolais, qui le créa chevalier sur le champ de bataille. Il devint, ensuite, conseiller et maître d'hôtel, et le 4 février 1468 (n. st.), lieutenant de la Cour féodale de Brabant. Il avait épousé, en premières noces, Marguerite Herdynck, fille héritière de Jean, seigneur de Haye, et après la mort de cette dame, arrivée le 1er juin 1494 (elle fut enterrée aux Chartreux, à Scheut), convolé, en secondes noces, avec Marguerite de Licques (*Cartulaires et Manuscrits*, n° 881 B, p. 401, et 883 A, *passim;* Archives générales du royaume ; comp. *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, préface, p. LIX, et *passim;* OLIVIER DE LA MARCHE, qui raconte le fait d'armes de Montlhéry ; etc. Voir son blason dans BUTKENS, III, p. 219).

[2] Catherine van der Rijt et son mari Everard 't Serclaes, seigneur de Cruykenborch (que l'on a surnommé le *Chevalier Noir*), fondèrent, le 14 juin 1479, dans l'église Sainte-Gudule, un anniversaire à la mémoire de feu Gossuin van der Rijt, chancelier du duc de Bourgogne et de Brabant, et de Catherine Smeets, son épouse, père et mère de ladite dame (cartulaire de l'église, provenant de la vente de Cheltenham, f° 22 ; comp. *Cartulaires et Manuscrits*, n° 881 A, p. 15, Archives générales du royaume ; BUTKENS, *Trophées*, II, p. 362 ; *Basilica Bruxellensis*, p. 100, et LOYENS, *De Concilio Brabantiae*, p. 337).

[3] Les van de Werve sont une des plus antiques maisons d'Anvers. Quelques-uns de ses membres furent du magistrat de Bruxelles.

Adrien van der Straten ;

Nicolas Pipenpoy, éperonnier, *in den Steenwech*, et Marguerite, sa femme ;

Clément van Lauretten, seigneur *van der Symmen*, et Béatrice d'Assche, sa femme[1] ;

M(aître ?) Charles de Chalon, à côté de la « Corneille » (*neven de Craye*), sa femme et sa fille[2] ;

Nicolas de Lantmetere, **peintre** ;

Daniel de Raet, corroyeur (*ryemmakere*) ;

Everard 't Seraerts, bourgeois (borghere) ;

Gielys Claes Creemere, **joillier** (*jouweellier*), et Catherine van Hoelwijke, sa femme ;

Gilles van Neerim, gantier, prévôt, et Elisabeth van Leefdale, sa femme ;

Gisbert van Praet, serrurier (*slootmakere*) ;

Jean 't Seraerdts ;

Jean Cappuyn, le jeune, **peintre** ;

Jean van den Horicke, **tailleur de pierres** (*steenhouwere*), et Elisabeth, sa femme[3] ;

Jean Pryeme, dit *in de Craye*[4] ;

[1] Hellin, msc. in-f°, t. VI, donne une généalogie de *Lauretan* ou *Lauretten*. Clément susmentionné n'y figure pas. M. le comte de Ghellinck nous fait remarquer qu'il ne figure pas davantage dans la généalogie publiée dans l'*Annuaire de la Noblesse*, 1871, p. 103. Voir un fragment dans Hellin, *Saint-Bavon, supplément*, p. 77.

[2] Non citées nominativement.

[3] Voir, sur les van den Horicke, Hornicke, etc., l'*Histoire des environs de Bruxelles, passim*, et J.-Th. de Raadt, *La Maison des Douze-Apôtres, à Bruxelles* (1891).

[4] Il existait, autrefois, à Bruxelles, un maison religieuse, dite de Nazareth, que l'on appelait vulgairement *Priemsporte*. Cet immeuble, situé entre l'ancienne demeure des sœurs noires et la Senne, auquel on avait donné, primitivement, le nom de l'*Ancien Château* (d'*Oude Borght*), avait été acheté, en 1358, par un bourgeois Jean Prieme, dont le nom lui resta. Au XV^e^ siècle, les frères de la Vie Commune s'y étaient installés (comp. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, III, p. 168, et *Dietsche Warande*, 1890, p. 157).

Jean van Weerde, vigneron (*wyngaerdere*) du seigneur de *Berghes* [1];

Jean van Roo, dit van Aken, **orfèvre** (*goutsmet*), sa femme (non citée) et maître Daniel, leur fils;

Jean van der Haghen, *roi des hérauts en Brabant* (*coninck van de herauten in Brabant*), et sa femme [2];

Jean Halfhuys, bourgeois [3];

Jean, chevalier et seigneur d'*Intfliet* [4];

Jean van Loon, maïeur d'Evere;

Jean van Grijmberghen;

Jean van der Rijt et Catherine, sa femme;

Jean Coole, **orfèvre** (*goutsleghere*);

Jean Grumel, procureur dans la cour de Bourgogne;

Jean van de Nuwenhove et Marguerite, sa femme;

Jean Boyens, **facteur d'orgues** (*orgelmakere*);

[1] *Id est :* Bergen-op-Zoom. Voir, à ce sujet, Simon van Leuven, *Batavia illustrata, ad vocem* Sevenbergen; *Histoire de Bruxelles, Histoire des environs de Bruxelles;* J.-Th. de Raadt, *Duffel, Gheel en hunne heeren,* etc.

[2] Il était déjà roi et heraut d'armes, *à titre de Brabant,* en 1465 (Butkens, IV, p. 380).

[3] Jean Halfhuys, échevin de Bruxelles, scelle, en 1481, de ces armes : parti-émanché et une étoile en cœur; au franc-quartier à la fasce, sommée d'un lion naissant. Cimier : un oiseau. Tenant dextre : un homme velu, armé d'une massue (chartes de Sainte-Gudule, liasse n° 356; arch. de l'église). Un Jean Halfhuys fut condamné, du chef de faux serment, prêté devant les échevins et receveurs de Bruxelles, à avoir deux doigts coupés et à une amende de 200 *lions.* Un tiers de cette somme devait être au profit du duc, mais celui-ci lui délivra des lettres de rémission (*Chambre des Comptes,* reg. n° 12703, compte de Guillaume Estor, amman de Bruxelles, allant du 21 avril 1477, après Pâques, à la Noël de la même année).

[4] Ce n'est pas sans peine que nous avons identifié ce personnage. C'est Jean d'Heenvliet, seigneur de Cattendijk et de Stavenisse, fils de Guillaume, seigneur des mêmes lieux, et de Marguerite de Rommerswael. Dernier hoir mâle de sa famille (du moins, d'après la *Batavia illustrata*), il ne laissa pas de postérité de sa femme, Catherine de Steeland, d'une famille de Flandre. Il mourut à Bruxelles, en 1500. Son bâtard, Alexandre, lui survécut.

Jean van der Stichelen, secrétaire du conseil de Brabant [1];

Jean van Zeebroeck, bourgeois, et Catherine Haeckmans, sa femme;

Maître Jean van Zeebroeck, le jeune (inscrit un peu plus tard) [2];

Jean van Houtum, conseiller au conseil de Brabant [3];

Gaspard van Bakeren, **orfèvre** (*goutsmet*), et sa femme;

Maître Georges 't Serclaes [4] et damoiselle Jeanne Tonghen, sa femme;

Louis van der Noot, *cōuiers* (couleuvrinier?) [5];

[1] Une courte notice sur la famille van der Stichelen, qui portait : de sinople au chevron d'or, accompagné de trois maillets du même, se trouve dans l'*Annuaire de la Noblesse*, 1855, p. 205, mais ne remonte pas assez haut pour retrouver le personnage (note due à M. le comte de Ghellinck), si tant est qu'il y appartienne.

[2] « Karolus de Zeebroeck, filius Johannis de Z., quem habuit a quondam domicella dicta Spyskens, sua dudum uxore, » est cité dans un acte du 1er mars 1501 (n. st.) (cartul. de Sainte-Gudule, provenant de la vente de Cheltenham, f° 190; Arch. génér. du royaume).

[3] Jean de Houthem, écuyer, baron de Houthem-Sainte-Marguerite, seigneur de Huldenberg (par achat), etc. (fils de Libert et d'Alide d'Elderen), conseiller au Conseil de Brabant, depuis 1478, fut nommé chancelier par lettres-patentes du 15 mai 1485. Comme il n'était pas né brabançon, les États du duché firent, d'abord, quelque opposition à cette nomination, et, pour la faire cesser, l'empereur Frédéric IV érigea la terre de Houthem en baronnie par lettres-patentes, données à Anvers, le 21 septembre 1488. J. de H. mourut en 1499 et fut enterré dans l'église de Houthem. Il avait eu pour femme Marie van der Spout (*Cartul. et Manuscr.*, n° 881 A, p. 27 et suiv.; on y trouve plus de détails sur ce personnage; comp. Butkens, II, p. 365, IV, pp. 22-25; A. Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*, notice sur Houthem-Sainte-Marguerite, p. 6 à 8). Les époux firent partie de la confrérie fondée dans l'église de Linkenbeek sous l'invocation de saint Sébastien (A. Wauters, *Recherches sur l'histoire de l'école flamande de peinture;* 1882).

[4] Avocat postulant au Conseil de Brabant; fils naturel de feu Wenceslas 't Serclaes, il fut, par l.-p. du 5 octobre 1498, autorisé à tester de ses biens (*Chambre des Comptes*, registres aux légitimations).

[5] Il existe, d'Azevedo, sur les van der Noot, un travail fort incomplet et très inexact. Voir sur cette famille quelques renseignements dans notre notice : *Een zoenbrief van de XIVe eeuw...*

Luc Mennens et Ide van den Werve, sa femme;

Luc Pipenpoy, bourgeois;

Laurent van der Heyden, **peintre**, au Marché-aux-Poissons;

Laurent van Grijmbergen, éperonnier, et Jeanne van den Winckele, sa femme;

Maître Lambert van der Ee, conseiller, et Marguerite Tsclievers, sa femme [1];

Elisabeth van Praet;

Michel van Huldenberghe et Catherine Mockaerts, sa femme;

Pierre de Roevere, brasseur à « l'Echiqûier » (*briere in 't Scaeckbert*);

Pierre Oemens, **orfèvre** (*goutslagere*);

Pierre Oemens, le jeune, et Catherine Pijnbroeck, sa femme;

Pierre Capentijt, gendre de Jean 't Serclaes;

Pierre van Bijgaerden, fabricant de bougies (*wassen kersmakere*), et Elisabeth van der Lanen, sa femme;

Ces personnes ont été inscrites un peu après la confection du registre.

[1] Lambert van der Ee, né, dit-on, en 1417, de Jacques et de Marguerite Slansheer ou de Lansheere, seigneur de Rijmelgem, conseiller ordinaire et maître aux requêtes au Grand Conseil de Malines, fut un des ambassadeurs qui se rendaient en Allemagne à l'effet de conclure le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche, et prit part à plusieurs autres missions importantes. Il mourut à Malines le 15 juin 1504. L'*Annuaire de la Noblesse* (1869, p. 73), auquel nous empruntons ces détails, reproduit son épitaphe qui se trouvait à l'église Saint-Rombaut. Il appelle sa femme Marguerite Sleeuws, ou de Leeu (fille de Guillaume et de Marguerite Pinnock). *Tsclievers*, comme elle est nommée dans le livre de la confrérie, pourrait bien être une corruption du nom de *Sleeuws*, qui, prononcé à la bruxelloise, a une certaine consonnance avec *Tsclievers*. Il y a, cependant, lieu de faire remarquer que dans le registre de la confrérie de Saint-Sébastien, de Linkenbeek, à laquelle ces époux étaient affiliés, le nom de la dame n'est pas non plus orthographié *Sleeuws*, mais *Sclievers* (Wauters, *Recherches*, p. 16 du tiré à part).

Paul Menchi, conseiller à la Chambre des Comptes, et sa femme;

Paul Magnus, brasseur aux Douze-Apôtres (*ten Apostelen*);

Pierre van Voerendale, procureur au Conseil de Brabant;

Sire Pierre de Vertein, chevalier et maïeur de Bois-le-Duc [1];

(Ces personnes ont été inscrites un peu après la confection du registre.)

Guillaume de Roevere, brasseur à la « Nouvelle Fontaine » (*in den nuwen borre*), et Gertrude, sa femme;

Walter van Koroloe [2];

Willem Claes Leeus, bourgeois [3];

Maître Guillaume Stradio [4] et sa femme. A la mort de

[1] Pierre de Vertaing, chevalier, seigneur d'Asten, Gestel, Heeswijk et Dinter, écoutète de Bois-le-Duc, épousa successivement Jeanne de Rouveroy et Marguerite de Culembourg, fille héritière de Jean, seigneur de Boxmeer, Spalbeek et Stevenswaard (Fahne, *Salm-Reifferscheid, ad vocem Culenburg*, et *Heraldieke Bibliotheek*, La Haye, 1876, p. 284). Il fut tué, le 22 avril 1479, dans une bataille contre les Gueldrois (*Alg. Nederl. Familieblad;* 1887). Le 26 août 1495, fut investi Jean, comte d'Oetingen, seigneur de Flockenberge (Fauquemberghe) et de Condet, des droits qu'avaient acquis, sur les seigneuries de Heeswijk et de Dinter, Jeanne et Marguerite de Bousies, dites de Vertaing, par le décès de Pierre, seigneur de Vertaing, et d'Antoinette de Vertaing, leurs frère et sœur (*Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, I, p. 198).

[2] Sans doute Walter van Careloe, maître des forêts de Brabant, nommé le 9 décembre 1479 (voir Butkens, IV, p. 253).

[3] Ce nom signifie évidemment Guillaume, fils de Nicolas de Leeu. Un Nicolas de Leeu, probablement le père dudit Guillaume, et qui était fils de sire Jean, chevalier, transporta, le 3 décembre 1456, à l'église Sainte-Gudule, pour un anniversaire pour lui et sa femme, une terre sise hors la porte de *Couwenberch* (Archives générales du royaume; cartul. de l'église, provenant de la vente de Cheltenham, f° 16).

[4] Guillaume Stradio, chevalier, seigneur de Malèves, Orbais, etc., fils de Jacques Stradio, dit Gillot, avait été, en 1494, conseiller et maître des requêtes au Conseil d'État et au Conseil Privé de Maximilien et de Philippe le Beau. Par lettres-patentes, données à Gand, le 5 novembre 1499, il fut nommé chancelier de Brabant, mais ne

celle-ci, il convola, en secondes noces avec Hélène 't Seraerts qui prit la place de la défunte également comme sœur de la confrérie [1].

Liste des sœurs en 1497.

Agnès Tsertogen (de Hertoge), femme de Walter Magnus [2];

Julienne van Heespe, femme de Nicolas, **le brodeur** (*borduerwerker*).

Jeanne Halfhuys, femme de Pierre van Vorendale;

Catherine 't Serclaes, fille bâtarde de Jean;

Catherine Oemens, défunte femme de Jean van Loeven;

Catherine Priems, dite *in de Craye*, chaussée de Louvain;

Catherine van Roo, dite van Aken, fille de Jean;

Catherine Mosscelmans, femme de Josse Walschen;

Elisabeth Loenijs, *à l'Écu vert* (ou à *l'Enseigne verte*) (*in den groenen scilt*), chaussée de Louvain [3];

garda les sceaux que pendant cinq ans. *Her Willem de Stradio, ridder, heer van Orbais*, fut investi, le 6 juillet 1502, d'une rente féodale sur la seigneurie de Grobbendonck (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 19, f° 264). La mort l'enleva en 1504. De ses fils, l'aîné, Henri devint amman de Bruxelles, et Louis, fils de celui-ci fut grand-bailli du Brabant wallon (*Cart. et manuscr.*, n° 881 A, p. 33.

[1] *Sed domina Helena 't Seraerts, uxor eius secunda, loco defunctae intravit.*

Elle était fille du chevalier Henri 't Seraerts et de Catherine de Bernaige (enterrés dans l'église d'Anderlecht; voir leur épitaphe dans le *Théâtre Sacré de Brabant*, I, p. 306) et mourut en janvier 1535-36. Elle fut inhumée auprès de son mari en l'église Sainte-Gudule (*Cart. et manuscr., loco cit.*).

[2] La famille Magnus, ou de Groot, était très considérable. Un Henri Magnus, chevalier, chambellan du duc et conseiller au Conseil de Brabant, fut confirmé, le 17 juin 1467, par Charles le Hardi dans ses fonctions de lieutenant de la Cour féodale de Brabant. Il décéda le 22 septembre 1480 (*Cour féodale de Brabant*).

[3] Sur la famille Loenijs, Loenis, Leonis, Leonii, dite, aussi, Gheylaert et van der Borch, nous donnerons, prochainement, en collaboration avec M. Louis Paris, de nombreux renseignements dans un travail, intitulé : *La succession d'un chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles. L'inventaire d'un mobilier et d'une bibliothèque en 1489.*

Elisabeth Halfhuys, femme de maître Jean van Watermale[1];

Marguerite van der Lijnden, femme de maître Guillaume Nulant;

Damoiselle Elisabeth van der Noot, femme de *Goeschen* (*Goeschens weerdinne*);

Marie Hinkaerts, *in de Steenstrate;*

Damoiselle Marguerite, défunte femme de maître Guillaume Stradio;

Damoiselle Hélène, femme actuelle dudit[2].

Ces membres ont été inscrits à différentes époques postérieures.

Membres inscrits à la fin du XV^e^ et au cours du XVI^e^ siècle.

Gabriel Ofhuys et Damoiselle Barbe, sa femme[3];

Maître Gisbert Molenpas[4];

[1] Jean de Watermale, écuyer, seigneur du même lieu, licencié ès-lois, conseiller du duc depuis 1459. Philippe le Bon le nomma conseiller ordinaire, par lettres-patentes du 14 septembre 1463. Il était fils de Jean de Watermale et d'Élisabeth Halfhuys précités et eut pour femme Marguerite van Pede, dont il eut postérité (*Cartul. et Manuscr.*, n° 881 B, p. 383).

[2] Voir plus haut.

[3] Gabriel Ofhuys était receveur des domaines pour le quartier de Bruxelles et avait pour femme Barbe van Ginderboven, dite van der Beken. Les Archives générales du royaume renferment de lui trois comptes, rendus du 1^er^ octobre 1477 au 30 septembre 1480 (Chambre des Comptes, n° 4184). Rombauts, dans son *Bruxelles illustré*, p. 319, donne l'épitaphe de Jean Ofhuys (fils de feu Nicolas), † le 16 septembre 1445, de sa femme Marie Stroefs (fille de feu Jean), † le 14 ... 1439, de leur fils Gabriel Ofhuys, † le 24 septembre 1485, du fils de celui-ci Nicolas Ofhuys, chevalier, capitaine des archers du roi des Romains Ferdinand, † le 16 mai 1574, de Jean du Quesnoy, conseiller au Conseil de Brabant, et de sa femme, Anne van Heylewegen. Voir aussi sur cette famille *Le Grand Théâtre Sacré*, I, p. 213; *Histoire des environs de Bruxelles, passim.*

[4] *Magister Gysbertus Molenpas cum uxore Elisabeth, uxore sua, in navi ecclesiae, onder eenen grooten blauwen zarck met eenen ronden compas, ter syden van Sinte Christoffels autaer.* L'anniversaire du

Antoine van der Noot et Damoiselle Elisabeth van der Meeren, sa femme. On paya la *dette mortuaire* (*haer doot geldt*) de celle-ci en 1485[1].

Arnould van der Noot et sa femme;

Adrien Bos, **organiste**, et sa femme;

Adrien Boote (inscrit le 8 juillet 1532);

Augustin de **Goutsmet** (**l'Orfèvre?**), avec sa femme;

Bauduin van den Wouwere, boulanger, et sa femme Marguerite (*là dette mortuaire* d'une de ces deux personnes fut payée en 1511);

Nicolas van der Hellen (inscrit le 8 juillet 1532)[2];

Maître Thierry van Schooenberge (inscrit le même jour);

Sire François Stassart[3];

mari se célébrait le 11 juillet (*Designatio sepulturarum*, reg. n° 338, archives de l'église Sainte-Gudule).

D'après son épitaphe armoriée, inscrite sur le reg. n° 1557 (f° 44), de la Bibl. royale, C. G., Gisbert Molenpas, serait mort le 11 juin (!) 1498, et sa femme, damoiselle Elisabeth van Cuyct, le 11 janvier 1535-36 (V. Rombaut). Secrétaire et procureur au Conseil de Brabant, il obtint la place de greffier de la Cour féodale de Brabant, par lettres-patentes du 26 janvier 1467 (n. st.) par suite de résignation de Jean van den Ede. Il se démit de ses fonctions, en faveur de Pierre Middelborch, le 6 juillet 1498 (*Invent. de la Cour féodale de Brabant;* préface p. LXVII; comp. Butkens, III, 229).

[1] A savoir : *iiij stuvers... daer voere sal men doen ij messen celebreren, nae dat sy overleden syn sal...* Butkens (*Trophées*, éd. 1724, II, p. 286) la cite comme veuve en 1485 et la dite fille de Jean († en 1461), chevalier, seigneur de Saventhem et de Sterrebeek, et de Mahaut Swaef. Celle-ci était dame de Coekelberg. D'après ce que veut bien nous apprendre M. le colonel de Patoul, Elisabeth possédait la seigneurie de Ganshoren, et son époux, Antoine van der Noot fut nommé écuyer tranchant de Philippe-le-Bon, le 16 juillet 1452, écuyer de l'écurie le 4 octobre 1460 et mourut avant 1485.

[2] Le *Genealogische Taschenbuch der Ritter-und Adels-Geschlechter*, 1879, p. 195-199, donne, d'une famille von der Hellen, originaire de Bruxelles, un fragment généalogique qui nous semble être sujet à caution.

[3] Probablement de la famille des barons de Stassart, anoblie en

Maître Gilles Busliden et sa femme (inscrits le 8 juillet 1532) [1];

Mathieu de Woestere, vannier, prévôt en 1578 et de 1585 à 1593; il a été cité, deux fois, plus haut;

François le Begge, mercier (*cremer*); prevôt en 1578 (voir plus haut);

Maître Jacques Sestich, Anne van Middelburch, sa femme, et leurs enfants :

Barbe, *Ennekin*, Antoinette, Guillaume, Marie, Adrienne et Elisabeth (inscrits en 1577) [2];

Messire Vyroen et sa femme (inscrits en 1577) [3];

Messire et damoiseau Antoine van Oos, seigneur d'*Eenbeecke* (inscrit en 1577) [4];

1547; voir l'*Annuaire de la Noblesse*, 1847, p. 309 (renseignement dû à M. le comte de Ghellinck).

[1] Gilles de Busleyden, II, vicomte de Grimberghe, seigneur de Guirsch (Luxembourg), etc., président de la Chambre des Comptes, en Brabant († en 1536), époux d'Adrienne de Gondeval (voir la généalogie de Busleyden que nous avons publiée dans *la Noblesse belge*, 1892).

[2] Jacques t'Sestigh fut reçu conseiller au Conseil de Brabant, en 1604, après y avoir été, auparavant, procureur général. Il était fils de Pierre, docteur en médecine, et d'Elisabeth van Zeebroeck. Sa fille Marie, précitée, épousa Jacques van Bruyseghem, médecin à Termonde.

Voyez l'épitaphe de sa femme dans le livre *Lindani Teneramundani*, imprimé avec les *Antiquitates* de Gramaye, pp. 56 à 57, et la généalogie de t'Sestigh dans le *Théâtre de la Noblesse de Brabant* et dans la *Noblesse Belge*, 1893, 1re p., p. 150-167 (*Cartul. et manusc.* n° 881 B, p. 653; Arch. génér. du royaume).

[3] Un Viron? Sur les Viron, voir *Histoire des environs de Bruxelles, passim.* M. le comte de Ghellinck nous indique comme sources à consulter sur cette famille bruxelloise, qui a fourni des membres au Conseil de Brabant et fut anoblie en 1542 : Dumont, *Fragm. généal.*, *Annuaire de la Noblesse*, IV, p. 196, et *La Chesnaye des Bois*, XII, p. 103.

[4] Antoine van Os, chevalier, seigneur de Ransbeek et d'Over-Heembeek, bourgmestre de Bruxelles (1567-68), amman (1574-1585), avait épousé, le 19 juin 1554, Marie de Busleyden, fille de Gilles et d'Adrienne de Gondeval précités.

Maître Gilles van Brouchum, avec sa femme (inscrits en 1577);

Damoiselle van Walhem ;

Catherine Herry ;

Monsieur Jeronimus de Perri et sa compaigne (sic !)

Maître Jean van Houtem, chancelier de Brabant, et sa femme[1] ;

Damoiselle Madoets, dite Haveloes[2];

Martin Wuwerman et sa femme, Marguerite ;

Damoiselle Jeanne Halfhuys, fille de Marguerite van Wevelgem.

***

En 1579, on dressa un compte complet des frais annuels de la confrérie de Sainte-Barbe.

En juillet 1632, les prévôts firent faire un nouvel inventaire des biens de la congrégation.

Ces deux documents furent inscrits sur notre registre, dans le corps de la liste des membres. Ils ne sont pas assez intéressants pour mériter longtemps notre attention.

La confrérie de Sainte-Barbe, en l'église Sainte-Gudule n'existe plus. Il n'en reste même plus de trace dans les traditions des Bruxellois.

Nous avons cru utile de publier cette page des annales de la vénérable Collégiale, si riche en souvenirs historiques, artistiques et littéraires, et si intimement liée à l'histoire de la capitale.

J.-Th. de Raadt.

[1] Voir ci-dessus.

[2] Voir *Le Grand Théâtre Sacré*, 1734, pp. 226, 243.

QUELQUES

TEXTES D'ANCIENNES COUTUMES

DE FLANDRE

(Winendaele, Ysendike, Piete, Biervliet).

Le volume que vient de donner M. L. Gilliodts-Van Severen, dans le recueil de nos anciennes coutumes publié aux frais du gouvernement, complète la série des coutumes des petites villes et seigneuries enclavées du quartier de Bruges, et forme le dix-huitième et dernier volume des coutumes de ce quartier.

En terminant, en 1893, l'œuvre que le savant et laborieux archiviste commençait en 1873, comme membre de la Commission royale pour la publication de nos anciennes lois, il a pu écrire, dans une page émue qui fait songer à Gibbon achevant l'histoire de la décadence de l'Empire romain : « Le voyageur, après une longue route, se repo-« sant le soir, aime à reporter sa pensée sur les « incidents de son itinéraire et les émotions de la « journée... » Et il peut se dire avec orgueil qu'il a bien mérité de tous ceux qui, en Belgique,

s'intéressent aux études historiques. Souhaitons qu'il puisse faire pour Ypres, Nieuport, Furnes, ce que nous lui devons pour Bruges.

Sans avoir la haute importance des parties consacrées (dans l'ordre alphabétique) à Aardenburg, à Damme, à Mude, à Sluis, le sixième volume des *Coutumes des petites villes et seigneuries enclavées du quartier de Bruges* est néanmoins très intéressant et contient des documents précieux.

L'auteur y consacre une introduction historique développée à Winendaele, dont il est si fréquemment question dans l'histoire des comtes de Flandre. Baudouin VII y était né, et y exerça sa rigoureuse justice; Charles le Bon y résida; Guy de Dampierre fit de Winendaele son séjour favori, d'où sont datés grand nombre de ses diplômes. Aujourd'hui Winendaele, encore connue pour son beau chateau, n'est pas même une commune.

Dans les *Ordonnancien politique* établies par le seigneur et la loi de Winendaele, en 1629, nous lisons la disposition suivante, qui donne assez triste idée de l'état du pays :

« Art. 37. — Quoique par l'ancienne coutume du Franc « et de ses appendants, il soit statué que chacun est tenu « de relever et réparer ses maisons et métairies tombant en « ruine, néanmoins, en considération de l'instabilité des « temps, les propriétaires en seront déchargés quant à « présent... »

L'article 80 fait sourire :

« Lorsque l'audience de la *Vierschaere* est ouverte, et « que le bourgmestre et les échevins ont pris place sur

« leurs sièges, personne d'entre eux ne se laissera aller au « sommeil (*sal sitten slapen*) où à des conversations avec « ses collègues ou des étrangers; mais tous écouteront « attentivement les parties afin d'administrer bonne justice, « sous peine de dix escalins parisis pour chaque in- « fraction. »

Nous ne connaissons pas d'autre texte de loi ou de coutume où il soit question de sommeil à l'audience.

L'introduction aux coutumes d'Yzendike rappelle les terribles inondations par lesquelles, en 1377 et 1404, une grande partie du métier d'Yzendike disparut sous les flots. Ainsi périt le bourg de Hughevliete, à qui Louis de Nevers avait fait l'octroi d'un marché hebdomadaire, d'une foire annuelle et d'autres privilèges, dès 1355 : « *aensiende dat onse liede van Hughevliete gheseten syn up de zee, een deel verre van andren vryen steden daer marctdaghe syn, zoe dat zy de marctdaghe van Zeeland daghelyx versouken moeten....* »

Tel avait aussi été le sort, en 1377, de la seigneurie de Piete, qui touchait au territoire de Watervliet et, dit-on, à celui de Biervliet, et qui appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand.

Cette seigneurie de Piete dont on connaît à peine l'emplacement, avait obtenu de l'abbé de Saint-Pierre et des moines de l'abbaye, en l'année 1266, une charte de privilèges importante pour l'histoire du droit flamand. M. Gilliodts en reproduit le texte original en latin. Le droit pénal, le droit civil, les dispositions sur les successions, sur la procédure, sur l'administration des échevins sont

entremêlées dans ce document précieux. Une traduction en langue flamande, très ancienne, mais fautive et présentant diverses omissions, est également reproduite par M. Gilliodts.

Dans les *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre* (1868), Van Lokeren a donné la Keure de Piete en latin et en flamand, en omettant d'indiquer et en paraissant ignorer que Warnkœnig avait déjà publié le texte flamand, en 1837, dans l'édition allemande de son histoire de la Flandre. Et ce texte flamand est en diverses parties, chez Van Lokeren, d'une évidente incorrection qui nous a donné la curiosité de recourir à la copie conservée parmi les archives de l'abbaye (Arch. de l'État à Gand).

Ainsi, dès les premières lignes, il a lu *de welcke te besittene* où il y a *eewelike....* traduisant *perpetue possidendam*. Vers le milieu de la pièce, il a lu : *eenen mordadegen moreslach* tandis qu'il y a, dans la pièce même, *...manslach* correspondant à *homicida*, du texte latin. Et dans la ligne suivante, il met : *Die een wyf verarícht*, tandis qu'il faut *vercracht,* comme traduction du latin : *qui mulierem vi oppresserit*.

M. Gilliodts a eu raison de préférer le texte de Warnkœnig à celui de Van Lokeren. Mais n'est-il pas étrange qu'un document qui repose dans des archives de Gand, soit plus correctement publié à Tubingue, que republié trente ans plus tard à Gand même?

C'est aussi à tort, croyons-nous, que Van Lokeren considère le texte flamand comme original

et le latin comme traduction. La comparaison attentive des deux textes impose une autre conclusion. Le flamand ne reproduit pas toute la pensée, il n'a pas non plus la précision du texte latin. Donnons quelques exemples. « Si quis alicui membrum amputaverit, tale amittet, caput pro capite, *manum pro manu*, dentem pro dente, et sic de ceteris membris... » Le flamand dit : « *So wie eenen anderen een let afslaet, hi sal diesgelyc verliesen, hovet over hovet, tant over tant, ende diesgheliken an allen anderen leden...* » Les mots *manum pro manu* ne sont pas traduits. Aux mots : Si autem *creditor* vadium receperit... correspondent, dans le texte flamand, ceux-ci : *Ende neemt* MEN *pande van deser scult...*

Les mots *....hen si of si niet en comen in heervaert met eenen garsoen*, ne peuvent être regardés comme traduits dans le texte latin correspondant et plus complet : nisi in expeditione a nobis vocati non venerint cum uno *curru et xii famulis et cum quatuor equis currum trahentibus et duobus garsionibus....* (p. 478). Autre preuve dans le même sens : qui alicujus domum vi invaserit de die, ipse *emendabit c solidos et domino c solidos, et omnis invasori auxilium aferens similiter inuadendo*, emendabit leso l solidos et domino l. En regard le flamand porte : *Die hiemens huus cractelike bi daghe versouket, hi sal betren dengenen dies thuus es l stuivers ende den heere l stuivers*. Les mots en italique dans le passage latin ne sont pas traduits.

Comment Van Lokeren a-t-il pu affirmer du texte latin, qu'il « reproduit exactemeut le texte

flamand » alors qu'il dit autres choses et mieux ?

Ce document est du, reste assez important dans l'histoire de l'ancien droit flamand, pour qu'on nous pardonne de nous y être arrêté. Qui voudra l'étudier de plus près, devra le rapprocher de la Keure en langue latine, concédée en 1260 par l'abbé de Saint-Pierre, à Saffelaere (*communitati villæ de Saffelare*) que Diericx a publiée le premier (*Charter-Boekje*, p. 143), et avec les Keures de Caprycke et d'Eecloo qui se trouvent dans le recueil de M. Gilliodts.

Citons-en toutefois quelques dispositions d'entre les plus remarquables.

Pour les délits punis d'amende, il y a réduction de moitié pour la femme qui s'en rend coupable.

Le vol est puni de pendaison; mais *nemo debet teneri pro fure, nisi furatus fuerit duos solidos*.

La violation de domicile, de jour, est punie de cent sous au profit du plaignant et de cent pour le seigneur. De nuit, la peine est de dix livres au profit de chacun d'eux.

Celui qui vend des grains d'après une autre mesure que celle de Gand, encourt une amende de trois livres. Remarquons qu'aujourd'hui encore, au pays d'Axel, l'arpent de Gand (*gemet*) est employé dans les transactions, ventes de récoltes, etc., malgré la défense d'en faire mention dans les actes publics.

Les sourds-muets devaient être nombreux, puisqu'on a cru utile de disposer que celui qui a sous sa garde un sourd-muet de naissance (*sibi subditum habet*, dit le texte latin, p. 481 — *onder*

hem hevet in zyn bewelt ende in sine voudie, dit plus explicitement le texte flamand, p. 489) — ne doit pas répondre du dommage ni des blessures que le sourd-muet porte à autrui.

Ces privilèges de Piete contiennent dans leur double texte, latin et flamand, une preuve à l'appui de ce que nous avons dit (1890, p. 351) du calcul des délais en langue flamande différent de ce calcul en français ou en latin [1]. Les mots *infra quindenam* (page 476) qui ne peuvent signifier littéralement que *dans la quinzaine,* sont traduits par *binnen de xiiii dagen* (p. 485), ce qui est conforme à la manière dont aujourd'hui encore les flamands expriment le délai de deux semaines.

Le volume est terminé par un supplément ou des additions, où nous rencontrons une Keure remarquable de Biervliet, du XIII[e] siècle. Nous y lisons que le boucher qui vend à la boucherie viande de taureau, de chèvre, ou de truie, paiera trois livres d'amende et ne pourra exercer son métier pendant un an. Quant au prêt à intérêt : « *Wie die ghelt ghevet te woekere diere dan pont omme ii deniers de weke, es in die mesdaet van iii lib.* » Parmi diverses dispositions sur la bière (*bier ofte hale*) nous constatons que celle d'Oostburg était prohibée à Biervliet, et que celle d'Angleterre ne pouvait pas s'y vendre à plus de deux deniers la mesure appelée *stoop.* Le com-

[1] Voir, tome XXXI des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* l'intéressant mémoire de M. De Loche : *Le jour civil et les modes de computation des délais légaux en Gaule et en France....* (1891).

merce du poisson y est également réglementé au point qu'on y trouve le prix maximum auquel peut se vendre une perche ou un aigrefin. Et pour le commerce des grains, on règle ce que le marchand doit en offrir au marché et combien le consommateur et le boulanger en peuvent acheter : « *Neghern bachere es sculdich te copene nemmeer corens dan een hoet op helken marctdach* [1]. »

Nous pouvons reprendre comme conclusion ces lignes de M. L. Gilliodts :

« La Belgique en prenant l'initiative de la publication des anciennes coutumes, a donné un bel exemple, qui a mérité les éloges de l'Europe entière. L'histoire du droit national se trouve ainsi complétée. Le moyen-âge restait vague, obscur dans une de ses phases essentielles ; tandis que l'archéologue et le numismate savaient de mémoire jusqu'au moindre meuble et à la même monnaie, le jurisconsulte se trouvait devant une lacune impénétrable et connaissait mieux les institutions judiciaires des Romains que celles de ses aïeux du XIV[e] siècle... »

M. Defacqz, dans son *Ancien droit belgique* (I, p. 129), exprimait déjà en 1846 le vœu dont le Recueil de nos anciennes coutumes est la réalisation.

A. D.

[1] Sur des volumes précédents, voir notre recueil 1891, pp. 232 et 502; 1892, p. 869.

INAUGURATION

DE

LA STATUE DE VAN DUYSE

A TERMONDE.

Le 27 août 1893 sera une date mémorable dans le souvenir de tous ceux qui s'intéressent au passé de la littérature flamande. Pendant que l'on inaugurait à Damme la pierre tumulaire, que le gouvernement a fait placer dans la tour de l'église pour rappeler le souvenir du père de la poésie flamande, le poète Jacques Van Maerlant, la ville de Termonde inaugurait avec éclat la statue qu'elle a fait élever à un de ses plus illustres enfants, le poète Prudens Van Duyse.

Une imposante manifestation avait été organisée pour relever le caractère tout national de cette fête ; les sociétés de la ville et un grand nombre de sociétés flamandes du pays y avaient prêté leur concours, le gouvernement, représenté par le ministre De Bruyn, né également à Termonde, et les autorités de la province avaient tenu également à y assister. La solemnité a été précédée

d'une séance littéraire, en l'honneur de Van Duyse, tenue à midi dans la grande salle de l'hôtel de ville; la séance était présidée par le ministre.

Pendant ce temps les sociétés musicales de la ville ont exécuté sur la Grande Place, sous la direction générale de M. Buol, la *Marschlied* de M. G. Antheunis, dont les paroles sont de M. Hiel, qui est également un enfant de Termonde.

Voici l'un des couplets de ce chant, dont la musique facile, d'allure large et martiale, contribuera à populariser la mémoire du poète :

Met roem is hij alom gekend
De fiere Vlaamsche Dichter.
Dat was een man, een brave vent,
Een ware volksverlichter.
't Gezang was zijner ziele tolk,
Hij kon zoo krachtig zingen
De taal, de taal is gansch het volk!
Men kan die nooit verdringen.

Le bourgmestre de Termonde, M. Van Damme, a ouvert la séance par un discours qu'il a prononcé au nom de la ville, dans lequel il a rappelé tout l'éclat jeté sur sa ville natale par Prudens Van Duyse.

M. De Bruyn a ensuite rappelé le souvenir de ceux qui ont aidé à la diffusion de la langue flamande, en faisant ressortir l'heureuse influence qu'ils ont exercée pour remettre cette langue en honneur en Belgique ; il a rendu hommage aux plus illustres Termondois et a fait appel à l'union de tous les Belges.

M. Van Cauteren a pris la parole, au nom de ses concitoyens établis à Bruxelles, pour faire l'éloge du poète, dont M. le professeur Michiels a relaté la vie et l'œuvre.

La réunion a entendu après ce discours la lecture d'un poème dans lequel M. le Dr Haller a célébré les mérites de l'écrivain Termondois.

Avant la clôture de la séance M. J. Broeckaert a remercié l'assemblée au nom du Comité Van Duyse, dont il est le secrétaire.

Un nombreux cortège, précédé du géant Goliath, accompagné de Mars et de « l'Indien, » s'est ensuite rendu à la gare où débarquent les Sociétés étrangères, au nombre de 80, qui doivent prendre part à la manifestation; celles-ci se joignent au cortège, qui après avoir parcouru la ville débouche vers 3 heures au Marché au Lin, où doit avoir lieu l'inauguration de la statue; celle-ci a été élevée à peu près en face de la maison paternelle du poète.

Le bourgmestre de la ville prononce alors un discours dans lequel il insiste sur l'honneur échu à Termonde en cette journée, où se célèbre la gloire d'un des poètes les plus éminents de la race flamande. Il fait ressortir le côté populaire de l'œuvre de Van Duyse, qui a su chanter les joies et les peines du peuple en homme chez lequel l'âme du peuple a véritablement vibré.

Après le discours du bourgmestre le voile tombe et la statue de Van Duyse, œuvre de Godefroid De Vreese, est saluée des vivats de la foule.

M. Broeckaert a ensuite prononcé l'éloge de

Van Duyse, il a fait ressortir son influence sur la littérature flamande.

Le ministre prend la parole à son tour :

MESSIEURS, CONCITOYENS FLAMANDS,

Termonde célèbre aujourd'hui son glorieux fils, et je m'estime heureux d'assister à cet hommage au nom du gouvernement.

Là s'élève sa statue : elle témoigne de l'amour et de la reconnaissance des Flandres; elle témoigne de la vénération des Flandres; elle témoigne aussi de la piété des Flandres et de la résurrection des Flandres.

Lorsque Prudens Van Duyse fit entendre sa voix poétique de cette maison rapprochée, sa maison paternelle, on pouvait dire que le pays flamand était profondément tombé. Van Duyse soutenu par tous ces vaillants lutteurs, les héros de lettres Conscience, David, Ledeganck, Rens, Van Ryswyck, Willems, De Laet, Prudens Van Duyse commande l'enthousiasme et le relèvement des cœurs. En des vers superbes il chanta les *Kerels* vaillants et fiers qui allèrent au combat contre de plus puissants, qui sacrifiaient pour la patrie leur vie et leurs biens, et dont le dernier mot fut « Liberté ! »

Il chanta les poètes, Jacques Van Maerlant, Vondel; il chanta les artistes, Rubens, Teniers, Van Dyck. Que ne chanta-t-il pas, l'homme de génie !

Aucune corde qu'il n'ait fait vibrer pour toucher les cœurs de ses compatriotes flamands qui, en dignes fils de leurs ancêtres, l'aidèrent à combattre pour la langue, pour l'art et pour les coutumes flamandes.

Hoe heerlijk schoon die bloemen
Door hem op 't letterveld geteeld,
Die werken nooit genoeg te roemen
Waarmêe hij Vlaandren heeft bedeeld!

Ainsi écrivait en 1876 Mme Van Ackere en un chant d'hommage à la mémoire de Prudens Van Duyse. La pièce débute par ce vers mélancolique :

« De dichter slaapt, in 't graf vergeten!

Ce mot « oublié » peut avoir été vrai un instant, mais il ne l'est plus maintenant. Van Duyse est glorifié dans toute la Flandre comme un vaillant poète, que le peuple bénit, car par sa bouche il a appris que

De Taal is gansch het Volk
(*La langue est tout le peuple et la lumière du peuple*).

La Belgique flamande restera reconnaissante à Van Duyse aussi longtemps que « près du tombeau de nos pères et du berceau de nos enfants » la prière montera en flamand vers le Tout-Puissant, et le nom de Van Duyse sera salué comme celui du poète qui, pendant sa vie entière, a chanté Dieu, la patrie et la famille!

Les chœurs entonnent alors la cantate composée par M. Hilgé, directeur de l'école de musique de Termonde, sur les paroles de M. A. De Schepper.

Le festival a commencé immédiatement après, pendant que les présidents des sociétés présentes reçoivent à l'hôtel de ville la médaille commémorative au ruban termondois : rouge et blanc.

Pendant le banquet qui a terminé cette brillante ovation, on a distribué aux convives, le livret de la cantate de MM. Hilgé et De Schepper et *le Feestrede* prononcé par M. Broeckaert au pied de la statue après son inauguration.

Si nous relatons ces fêtes, c'est non seulement dans le but de rendre un hommage posthume à un grand écrivain flamand, mais pour rappeler

aux lecteurs du *Messager des Sciences historiques*, le souvenir d'un ancien collaborateur. Van Duyse qui était un maître en langue flamande, écrivit en français à l'occasion. Voici la liste des notices qu'il a données à notre Revue :

Anno 1824, p. 13. — Buste de Laurent Delvaux, exécuté par M. Godecharle de Bruxelles.
» 1838, p. 23. — De l'église collégiale de Termonde et de ses fonts baptismaux.
» » p. 34. — Acte relatif à la condamnation d'Hugonet et d'Hymbercourt se trouvant aux Archives de la ville de Gand.
» » p. 41. — Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
» 1839, p. 5. — La Confédération de Termonde, ou le 4 octobre 1566.
» » p. 24. — Le fils bourreau de son père, tableau qui se trouve à l'hôtel de ville de Gand.
» 1840, p. 15. — Sur le siège de Termonde par Louis XIV.
» » p. 47. — Lettres concernant l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas.
» 1841, p. 49. — Notice biographique sur Pierre Verheyen.
» 1842, p. 9. — La cloche Roelandt à Breda.
» » p. 11. — Sagas nationales.
» » p. 15. — Musique d'église de M. Robert Van Maldegem.
» » p. 47. — Van Eupen envoyé aux États de Flandre en 1789 par les États de Brabant. Notes reposant aux Archives de Gand.
» 1843, p. 34. — Musique d'église.
» 1844, p. 48. — Monument élevé à Merckem à Sidronius Hosschius.

Anno 1845, p. 13. — Buste de M. L. D'Hulster et publication de ses œuvres.

» 1846, p. 6. — Un chef-d'œuvre d'orfèvrerie du XV^e^ siècle.

» » p. 19. — Notice biographique sur Is. Alfred Motte.

» » p. 31. — Article nécrologique sur F. A. Speyers.

» » p. 44. — La grosse cloche du Beffroi de Gand; son nom découvert aux Archives de la ville.

» 1848, p. 15. — Le Dominicain De Jonghe.

» 1850, p. 22. — Sur le véritable nom de Cornelis Sneyssone.

» 1851, p. 48. — La commune de Loo.

» » p. 58. — Sur l'épitaphe d'Éloi Houcart.

» 1853, p. 17. — Sur l'histoire de la ville et du comté d'Alost, par J. De Smet.

» » p. 18. — Sur les registres des Archives de la ville de Gand que Charles V aurait fait détruire.

X.

C. VAN DEN ENDE,

MAITRE D'ÉCOLE DU XVII^{e} SIÈCLE.

Il y a plus de deux siècles, dans la célèbre grammaire dite de Port-Royal, Arnauld et Lancelot, deux grammairiens qui savaient écrire, faisaient déjà cette réflexion sur la méthode suivie de leur temps pour apprendre à lire, et qui n'a été abandonnée que de nos jours :

« Il est certain que ce n'est pas une grande peine à ceux qui commencent, que de connaître simplement les lettres, mais que *la plus grande est de les rassembler*. Or, ce qui rend maintenant cela plus difficile est que chaque lettre ayant son nom, on la prononce seule autrement qu'en l'assemblant avec d'autres. Par exemple, si l'on fait assembler (*nous disons aujourd'hui* épeler) *fry* à un enfant, on lui fait prononcer *ef, er, y grec;* ce qui le brouille infailliblement, lorsqu'il veut ensuite joindre ces trois sons ensemble, pour en faire le son de la syllabe *fry*...

« Il semble donc que la voie la plus naturelle, comme quelques gens d'esprit l'ont déjà remarqué, serait que ceux qui montrent à lire, n'apprissent d'abord à connaître leurs lettres que par le nom

de leur prononciation; et qu'ainsi, pour apprendre à lire..., on ne leur nommât aussi les consonnes que par leur son naturel, en y ajoutant seulement l'*e* muet, qui est nécessaire pour les prononcer... »

Et après avoir expliqué parfaitement les règles qui sont aujourd'hui suivies enfin dans toutes les écoles, ils disaient déjà en 1660 : « Voilà les plus générales observations de cette nouvelle méthode d'apprendre à lire, qui serait certainement très utile aux enfants. »

Sans se donner pour inventeurs de la méthode proposée, les grammairiens de Port-Royal ne nous mettent cependant pas à même de remonter à la source où ils l'ont puisée.

Peut-être y a-t-il un renseignement utile à recueillir à cet égard dans la préface d'une œuvre rare et bien oubliée : « *Le Gazophylace de la langue françoise et flamende...* par Casparus Van den Ende, tenant escole françoise à Rotterdam — Rotterdam, 1654. » — Ce curieux dictionnaire français-flamand et flamand-français, très utile pour la connaissance des deux langues à l'époque de Pascal et de Cats, est précédé d'une réfutation excellente de la méthode alors en usage pour apprendre à lire, et d'un exposé complet de la méthode nouvelle (celle que nous suivons aujourd'hui) et que Van den Ende présente comme étant de son invention.

Ce maître d'école de Rotterdam n'était pas sans valeur, son dictionnaire est précieux [1] et sa préface

[1] L'auteur y marque, dans la partie française, les lettres qui ne se prononcent point.

n'est point banale. « Je ne vous offre rien, dit-il au lecteur, que je n'estime digne de tomber entre les mains des curieux et bons esprits, étant bien marri que je ne vous puis encore faire plus d'honneur. »

Il n'ignore pas la puissance d'une coutume générale et ancienne ; il prévoit qu'on « jettera plutôt l'œil sur l'ancienneté que sur la vérité ; » et il rappelle bon nombre d'erreurs qui ont eu cours pendant des siècles :

« Du temps de Lactance et de saint Augustin, on disputait fort, dit-il, touchant la forme et figure de la terre, savoir si elle est parfaitement ronde et s'il y a des antipodes. Quelques mathématiciens (bien que fort peu) de ce temps là prouvèrent suivant la vérité mathématique, par moyen de l'astronomie et par raisons fermes et solides, que toute la terre, ensemble les eaux, comprenait un globe en rondeur, et qu'il y avait des peuples en tous endroits d'icelle. Cette opinion fut dépitée, moquée, et tenue en ridicule par Augustin et désappointée en après par Lactance, et tant par l'Écriture Sainte que par raisons vraisemblables, par eux décriée et proclamée pour une fausseté manifeste et hérésie pernicieuse. De sorte qu'en l'an après la nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ, 745, Virgile, évêque de Salzbourg, fut dégradé de la dignité épiscopale par le pape Zacharie, et Utilo, roi de Bohème, et condamné comme hérétique pour avoir harangué en un de ses prêches que la terre était ronde, en forme de globe, habitée de tous côtés, et que par conséquent

il y avait des antipodes. Qui est celui qui ignore à présent que la vérité de cette opinion s'est découverte tant clairement qu'elle ne laisse à quiconque ce soit, aucun moyen d'en douter? »

Nous ne pouvons reproduire ici les explications excellentes que donne Van den Ende sur sa nouvelle méthode et sur les vices de l'ancienne; nos lecteurs connaissent sans doute les deux. Nous voulons seulement fixer la date de son invention et signaler le long temps qu'il a fallu à celle-ci pour faire son chemin dans le monde.

Insistant sur l'avantage que la jeunesse doit trouver dans ce « Chemin Royal » qu'il lui ouvre, « je ne dis pas ceci, ajoute Van den Ende, par quelque légère opinion ou présomption, ni par aucun raisonnement conjectural, mais je devise par une expérience effective et réelle, ferme et quotidienne. »

Puis, il invoque comme exemple que ses propres enfants ont su lire et écrire avant l'âge de quatre ans... « Ils ont pu faire rougir de honte un pédagogue étant autrement bien habitué et exercé à l'ancien maniment et commun train. »

Mais voici une épreuve publique, qui dut avoir quelque retentissement et appeler l'attention sur la nouvelle méthode et sa supériorité.

« Il est assez notoire qu'en 1648, à La Haye a été amené, rapporte notre auteur, un enfant nommé Gysbert Ryzer (dont le père instruit par moi dans la connaissance des fondements nouveaux, avait enseigné ceux-ci à son fils), lequel enfant, en l'âge de quatre ans étant venu à la

Cour, ses écrits furent présentés à Son Altesse qui les accepta avec admiration. Et puis, en la présence de Sa Majesté la Reine de Bohême et de Sa Sérénité et de Son Altesse la Princesse Douairière d'Orange, accompagnée d'autre noblesse, le dit enfant a lu distinctement et écrit tant lettres rondes, courantes, qu'italiennes, au grand ébahissement de toute la Cour. Celui qui en est désireux pourra trouver ses écrits en la Grande Salle du Haut Conseil; et aussi chez Monseigneur Jacob Cats et Monseigneur Constantin Huygens et d'autres, qui avec admiration les ont jugé dignes d'être reçus chez eux. »

C'est probablement par le célèbre Huyghens, dont on sait les relations avec Port-Royal et avec Pascal, que Lancelot et Arnauld connurent la nouvelle méthode dont ils furent les premiers à parler en France.

« Il m'a semblé bon, dit notre auteur, d'alléguer ces documents ici, afin que chacun qui en est convoiteur, s'en puisse enquêter, et par conséquent apercevoir les grandes utilités que j'ai déjà effectuées par ces règles fondamentales.... lesquelles par cette instruction (*de la préface*), j'ai rendues fort faciles et aisées à comprendre. »

Van den Ende en donnait, en effet, un exposé très clair, mais ce fut peine inutile. Pendant deux siècles encore la routine l'emporta. Que de temps perdu pour des millions d'êtres qui apprirent la lecture par la voie longue et pénible que les explications les plus concluantes et les expériences les plus décisives avaient condamnée ! Mais tel est le

cours ordinaire des choses : les plus rebelles à l'enseignement sont ceux qui ont charge d'enseigner. Considérez aussi que le grand nombre de personnes qui exercent un même art, n'y est point cause de progrès. Il y faut prévoir plutôt une chance de durée pour les préjugés, les routines, les abus. Avec le nombre de personnes à persuader, s'accroît, pour le novateur, la difficulté de la réussite; le poids à déplacer devient trop considérable; il est emporté avant que son effort y ait eu quelque prise. Comme il y a tant moins d'astronomes que d'instituteurs, une découverte d'aujourd'hui en astronomie sera connue avant un mois de tous les astronomes et utilisée; une découverte dans l'art d'enseigner à lire parviendra peut-être à la connaissance d'un petit nombre, mais ce sera pour s'éteindre bientôt dans l'indifférence ou le mauvais vouloir de la masse, ignorante et suffisante, et rester perdue pendant des siècles. Tel sera demain le sort de l'économie politique sous le régime du suffrage de tous; elle ne servira plus qu'à remplir des livres, sans action ni influence sur les lois [1].

D.

[1] Dans le *Biographisch Woordenboek der Noord- en Zuidnederlandsche Letterkunde*, imprimé à Deventer, 1878, il est dit que Van den Ende était né à Amsterdam en 1614, qu'il fonda une école française à Rotterdam en 1631, « *nadat hy eerst nog in de rechten gepromoveerd was,* » et qu'il mourut entre 1681 et 1695. « *Hy is,* dit le biographe, *de uitvinder der klankmethode, of de kunst om zonder spellen te leeren lezen.* »

VARIÉTÉS.

GLANURES HISTORIQUES.

Exécution, à Anvers, d'un conspirateur, 1542-1543.

« *Ontfanck van criminelen saicken.*

Van Janne van Cavengnys, geboren van Ghendt, die midts zynder conspiratien binnen der stede van Ghendt, by hem gecommitteert, metten zweerde geexecuteert is geweest, ende egeene goeden achtergelaten en heeft; daerom hier . . . . . Nyet. »

(Compte de Guillaume van den Werve, chevalier, écoutète d'Anvers et margrave du pays de Rijen, allant de la Noël 1542 jusqu'à la Noël 1543; *Chambre des Comptes de Brabant*, N° 12905; Archives générales du royaume.)

***

Poursuites à charge d'individus coupables d'escroquerie au moyen d'un jeu de hasard appelé « riemkensteken; » Anvers, 1569-1570.

« *Bruecken.*

Van Hans Scherremberch ende Joachim Bernaertssen, ter causen van dat zy van eenen buyten man syn terwe afgecocht hadden ende naer dat zy den selve betaelt hadde, den selven buyten man met een senisterheyt aen spel gebracht hebbende, den selven weder 't selve gelt afgewonnen

hebben, met een spel dwelck geheeten is 't riemken steken, ende gemerct dat zy den zelven buyten man ende geinteresseerde zyn terwe weder hebben gegeven, zyn duer bede van goede vrienden gecomposeert ende voer 't selve mesbruyck betaelt . . . . . vi pond brabantsch ».

(Compte de Jean van Ymmersele, chevalier, seigneur de Baudries, écoutète d'Anvers et margrave du pays de Rijen, allant de la Saint-Jean 1569 à la Noël 1571; *Chambre des Comptes de Brabant*, N° 12907.)

***

Condamnation dudit Joachim Bernaerts(sen), récidiviste, et de Renier van Doesborch, du chef du même délit, au bannissement, après exhibition des deux coupables, chargés de « lanières » (!), sur l'échaffaud ; Anvers, 1570.

« *Correctien ende bannissementen.*

Van Joachim Bernaerts ende Reynier van Doesborch, overmits dien zy hen vervoirdert hebben tot diverssche plaetssen ende teghens diverssche persoonen te spelene met het spel 'twelck men noempt het riemken steken, winnende daermede sinisterlyck ende ombehoorlyck den goeden lieden heur gelt aff, hoe wel dat hem 'tselve op verscheydene plaetssen rechtwellick verboden was geweest, ende dien nyetteghenstaende 'tzelve nyet en hebben ghelaeten zyn. Daeromme opten xxvii^en^ aprilis in der hooger vierschaeren ons heeren des Conincx anno (XV^c^) LXX gecondempneert geweest te staene opte merct een ure lanck op een schavot, elck met riemen behanghen, ende boven dien ghebannen hun leeffdaege lanck vuyter stadt ende merckgraeffschap, op de galghe, ende zyn de penninghen, by hun bevonden ende metten voerseyden spele gewonnen, vercleert gheconfisqueert tot behoeff van zynder Majesteyt, waeraff deze schoutet bewys doen zal in zyne rekening extraordinaire van de confiscatien ».

(Même compte.)

***

Attentat sur la personne de Juan de Mendoza, gouverneur de la cavalerie légère, membre du Conseil de Guerre. Condamnation et exécution de l'un des assassins; Anvers, 1573.

« Van dat Herry de la Motte, nair dien hem een pagie vercleert hadde, de quellinghe die hy gedaen hadde, zoe wel met een bernende tortse als zonder tortse, alleene ende oick met geselschap aen eenen persoon die hy gevonden hadde opte straete, dwelck was Don Jean de Mendoce, gouverneur van de lichte peirden ende raidt van den oirloghe Zynder Majesteyt herwertsover, hy, Herry voirs., dairaff geadverteert wesende deur den voirs. pagie, den zelven pagie opraedde zulcx noch meer te doene, zeggende dat hy stoutelyck dairtoe gaen soude ende dat, indien den voirs. persoon hem yet doen woude, hy, Herry, dair soude wesen om hem te beschermen, ende soude hem 't hooft breken. Ende dat de zelve quaede intentie ende propoost by den selven is volbracht geweest, mits dat de voirs. pagie gegaen wesende nair den voirs. Don Jehan de Mendoca ende opten selven getrocken ende geslaegen hebbende zynen poigniart, hy, Herry voirs., oyck dairtoe is geloopen met zyn bloot rappier, overvallende ende subitelyck gevende den voirs. Don Jehan twee zware wonden in 't hooft, dairaff hy ter eirden viel, ende by den voors. Herry alsoo over doot gewont werde verlaeten, alles zonder occasie, provocatie oft cause, met voorbedachten, proposte, nachtelieke overvallinghe ende opte openbaere straete. Syne Majesteyt, by deliberatie van die van den Rade in Brabant, alsdoen binnen Antwerpen wesende, ende rapport dairaff aen zyne Excellentie gedaen hebbende, heeft opten viii^en^ January XV^c^ dryentzeventich, stilo Brabantie, den voirs. Herry gecondempneert, geexecuteert te wordden metten zweirde, ende zyne goeden geconfisqueert tot prouffyte Zynder Majesteyt.

« Ende is volgende dien des anderdachs dairnae opte Meirbrugge geexecuteert geweest, sonder eenige goeden achtergelaten t' hebbene, die tot kennisse van desen schouteth gecomen zyn. Dairomme hier gestelt . Nyet ».

(Compte du même écoutète, allant de la Noël 1573 au 15 août 1574; *Chambre des Comptes de Brabant*, N° 12907.)

***

Damoiseau Adrien de la Kethulle, écuyer, natif de Gand, est poursuivi, incarcéré et condamné pour avoir eu des accointances avec le conseiller Boisot — affilié aux rebelles — afin de faire sortir sa femme et ses enfants de la ville d'Alost, occupée par les malcontents. Rémission de ce crime, moyennant soumission entière au duc d'Alençon; Anvers, 1572.

« Van dat Joncker Adriaen van de Cathulle, schiltcnaep, geboren van Ghendt, by desen schouteth gevangen was, om des wille dat hy hem vervoirdert hadde, sonder behoorlyck consent verworven te hebbene, correspondentie te houdene metten raetsheere Boisot, synen ouden vrient, houdende de syde van de malcontenten, om, deur middele ende anders van den selven Boisot, zyne huysvrouwe ende kinderen te gecrygene vuyter stadt van Aelst, onlancx geleden by de voirs. malcontenten geoccupeert, alwaer de selve te voorens hun refugie genomen hadden, om t'ontgaene d'overlasten, die de soldaten ten platten lande waeren doende, eensamentlycken van dat hy nopende het aennemen des hertogen van Alençon tot dese landen ende geunieerde provincien eenighe difficulteyt gemoveert hadde, gelyck diversche edelluyden ende meer andere ingesetene van den voirs. provincien oyck gedaen hadden, dewelcke by hun selven sulcken gewichtigen saecke nyet en consten verstaen, noch voor geheel goet en consten bevinden, zonder anderssints yet gecommitteert te hebben, dat tot nadeele van de voirs. geunieerde provincien zoude mogen strecken, gelyck hy

'tselve al breedere by requeste aen de hoocheyt van den voirscreven hertog van Alençon, naer syne voirs. receptie van dese landen, geremonstreert heeft gehadt, ende by de selve requeste om abolitie ende remis van den voirs. zynen misbruycke gebeden, welcke abolitie hy, Kathulle voirs., oyck heeft geobtineert, soo in respecte van zyn lanckduerich gevanckenisse als anderssints, behoudelyck dat hy, Cathulle voirs., zoude moeten affzweren den coninck van Spaengnien ende zyne hoocheyt getrouw wezen jegens alle syne ende deser Nederlanden vyanden, blyckende by den openen besegelden brieven van pardonne, hem daer aff verleent, in date xiii Aprilis XV^c^ LXXXII, onderteeckent J. Asselliers, ende is dyen volgende van de voirs. gevanckenisse ontslaghen geweest, nadyen hy opten elffsten May daernaer den voirs. eedt gedaen hadde in handen van den Cancellier van Brabant ».

(Compte de Simon van de Werve, écuyer, écoutète d'Anvers et margrave du Pays de Rijen, allant du 1^er^ janvier 1580 jusqu'au 31 décember 1582; *Chambre des Comptes de Brabant*, N° 12908.)

***

Poursuites à charge de Bitter van Raesfeld, du chef de mise en circulation de monnaies prohibées et de complicité dans la fabrication de faux ducats de l'évêque de Salzburg et d'autres fausses monnaies ; Anvers, 1580-1582.

« Item noch heeft desen schouteth in rechte betrocken eenen Bitter van Raesvelt ter causen van dat den selven bynnen Antwerpen gedistribueert hadde sekere quantiteyt van verbodene Hedelsche dalers ende deur zynen swager, muntmeester tot Hedel, aldaer doen conterfeyten hadele seker salsborchsche ducaten, de welcke xxv stuyvers op 't stuck erger in alloye bevonden syn dan d'oprechte. Hebbende oyck doen maecken zeker persse ende formen om alderley platen inne te gieten deur eenen Baptista van

Landen, die oyck de conste hadde van muntysers te snyden, ende hem oyck zoude metten voirs. Bitter hebben ondervonden het contrefeyten ende affdrucken van de voirs. ducaten van Salsborch ende andere penningen, gelyck over sulcx den zelven Baptiste hem fugityff hadde gemaect, wairomme alnoch is litispendentie. Nyettemin alsoo desen schouteth becomen ende in handen gecregen hadde den voirs. Bitter toebehoorende derthiene van de voirs. geconterfeyte Salsborchssche dobbel ducaten, daeraff de viere tot essayen in de munte gemaect zyn ende mette cornetten in rechte geexhibeert, eenen van de selve in handen gelaten van mynen heere den president *Butkens*[1], noch eenen in handen van den bourgemeestere, ende is eenen van deyen deur resolutie van mynen heeren bourgemeesteren ende schepenen met beslotene brieven gesonden geweest naer den bisschop van Salsborch, zulcx dat hy schouteth, naer sesse stucken van dyen behoudende, en heeft die ten wissel maer en hebben vuytgebrocht, midts de selve op 't stuck xxv stuyvers erger waren in alloye, soo voire geseyt is, dan d'oprechte, iiii guldenen xi stuyvers 't stuck. Beloopen alsoo de zesse xxvii guldenen vi stuyvers, waeraen affgetrocken xxiiii stuyvers voor het maken van de voirs. vier assayen, is zuyvers geprofiteert xxvi guldenen ii stuyvers. Compt daer aff voor d'een derdendeel den Prince competerende, viii guldenen xiiii stuyvers, qui valent ii pond iii schellingen vi deniers groten (Brabants) ».

(Même compte, f° 99.)

***

Une vierge miraculeuse à Rivieren.

« Maria Lypens, jonge dochter, oudt ontrent de 30 jaren, geboren te Jette, buyten de stadt Brussel, woonende binnen

[1] Pierre Butkens, grand-oncle de l'historien bien connu. Je me propose de publier sa biographie dans un travail que je prépare sur cette famille.

deser stadt Mechelen, heeft by solemnelen eede aen Godt almachtich ende syne heyligen gedaen, met opgerechte vinger gedaen, verclaert, getuyght ende geattesteert, dat sy gewont heeft tot Gent, nu geleden ontrent de ses jaren, ten huyse van den radtsheer Nieuwlandt, als keukenmeysen, al waer sy sieckelyck is geweest tot stervens toe, ende heeft doen op sekeren nacht gedroempt, dat ontrent Rivieren, buyten Brussel voors., een belt van Onse Lieve Vrouwe wirt gestelt in eenen boem. Ende eenige dagen daer naer heeft sy met siecke leden geghaen, soo te voet als te wagen, naer Rivieren voors., om te bedde gaen te liggen ten huyse van Jan, haren broeder, die daer omtrent woont, ende aldaer gecomen synde, heeft te Rivieren voornoemt bevonden een belt van Sinte Anna met Maria, in eenen wassenden boem staende, d'welck daer was gestelt op den selven dach als sy dair van in den nacht ghedroempt hadde. Welck belt sy negen dagen heeft gaen besoecken, naer de beloften die sy daer van hadde gedaen, met groote devocie ende vast betrouwen, dat sy van de heylighe moeder Godts ende de heilige moeder Sinte Anna geholpen ende genesen soude worden, alsoo sy attestante es, doen noch geheel sieckelyck was, ende hadde ook eenen continuwerlyken camerganck, gaynde de voors. negen dagen allen dage dry mael ronsom den voors. boem. Ende naer de negen crech sy een groete quaele alteratie ende siekte exterordinarus, tot stervens toe, met ock eenen meederen camerganck, ende genesde over kordts daer naer van hare sickte met volcomen gesontheyt. Verclart vordts ock wel te weten, dat op den selven tyt seer sieckelyck te bedde was liggende de moeder van hare swagerinne, ende hoerdende dat sy attestante alsoo mirakuleuselyck ghenesen was, soo voorschreven staet, heeft als doen ock beloften gedaen, van negen dagen het voors. belt te gaen besoecken. Ende het selve volbrocht hebbende, is cordts daer naer

van hare sieckte oock genesen geweest, tsedert soo is dan nochvele devocie gheschiet aen het tselleve belt, soo sy attestante heeft gesien ende oock van ander verstaen. Van welck verclaren M'her Franchois van Kinschot, riddere der ordre van Sint-Jacob, heere van Kinschot, Revieren, Clercamp, Jette, Ganshorne, raedt ende commis van Zyne Majesteyts domeynen ende financien, etc^a, aen ons heeft doen versoecken dese jegenwoordige attestatie om hem te dienen, dair hy die van doene soude moghen hebben.

28 Augusti 1648 ».

(*Getuygschriften*, reg. N° 863; Archives de la ville de Malines.)

L'Histoire des environs de Bruxelles, par M. A. Wauters, ne mentionne pas le fait relaté dans l'étrange certificat que je viens de reproduire.

François de Kinschot, seigneur de Rivieren, etc., était un des plus célèbres jurisconsultes du XVII^e siècle et avait exercé une grande influence à la Cour de Bruxelles, pendant les dernières années de la vie de l'Infante Isabelle. Trésorier général, depuis 1630, il avait été nommé conseiller d'État, en 1643, et devint, en 1650, chancelier et garde des chartes du Brabant[1].

J'ai sous les yeux des documents, délivrés à Bruxelles, le 27 avril 1641, à son fils « Monsieur François de Kintschot, escuyer, s^r Riviere, de Clercamp, etc., escoutette de la cité et pays de Malines. » Ces documents, qui consistent en un cahier en parchemin, in-folio, de 12 pages, représentent les quatre quartiers de ce personnage *(Kinschot, Douglas, dit de Schot; Boote, Hovynes)*, suivis de notes sur chacune des familles en cause, et contiennent onze armoiries enluminées. Ils sont l'œuvre du faussaire P. (-A.) de Launay,

[1] Voir pour plus de détails A. Wauters, *op. cit.*

signataire des quatre notes. C'est assez dire que c'est un mélange de faux et de vrai !

***

Contribution à la biographie de Philippe de l'Espinoy.

Dans la *Biographie nationale*, M. Ém. Varenbergh consacre une notice intéressante à Philippe de l'Espinoy, auteur de la *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, né vers 1552, mort à Gand, vers 1633.

On trouve quelques détails sur ce personnage dans les *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, II, p. 130-131, par A. Pinchart, notamment une requête adressée au roi pour être dispensé du cinquième denier du chef d'un fief vendu par lui. L'auteur ajoute qu'il servait dans l'armée en 1591, que le comte de Mansfeld lui donna une compagnie de 200 Wallons pour concourir à la défense de la Flandre et qu'il fut réformé du service en 1603[1].

La pièce suivante, datée de cette même année, constitue un petit appoint pour la biographie de Philippe. L'archiduc Albert nous y apprend que celui-ci lui a adressé une requête exposant qu'il a servi le roi dans l'infanterie et la cavalerie, en dernier lieu dans une compagnie d'infanterie wallonne, et que, cette compagnie ayant été réformée, il se trouve sans emploi et sans solde. En attendant qu'il puisse reprendre du service, comme il le demande, l'archiduc, en considération de ses mérites, le propose pour un traitement d'attente de 20 écus, par mois.

Voici le texte original :

« Alberto,

« Juan Lopez de Aliri, ettc., saved que el capitan Phelipe Lespinoy, señor de la Chapela[2], nos ha repre-

[1] Ma notice intitulée *Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'Or,.... premier évêque d'Anvers*, contient aussi quelques renseignements sur la famille de l'Espinoy.

[2] Capelle-Saint-Ulric. Il fut aussi vicomte de Thérouanne.

senttado lo que ha servido a Su Magestad on diferentes occasiones en la infanteria y cavalleria, dando buena quenta de lo que sele ha encomendado y ultimamente con una compañia de infanteria valona por cuya reformacion ha quedado desacomodado y sin sueldo, supplicando nos sele mandasemos señalar para que con mayor comodidad pueda continuar sus servicios en el inter que se ofresce en que emplearle, y nos teniendo consideracion a la buena relacion que se nos ha hecho de lo referido, y sus meritos y partes, hemos tenido por bien deseñalarle como por tenor de la presentte le señalamos veynte escudos de entretenimiento al mes sirviendo en el exercito en lo que sele ordenare.

« Por tanto, ettc. Datto en Bruselas, a 25 de Junio 1603 ».

(*Secrétairerie d'État et de guerre espagnole*, reg. 15, f° 231 v°; Archives générales du royaume.)

J.-Th. de Raadt.

« De Vlaemsche Gazette. » — La bibliothèque de la ville possède un exemplaire, unique pouvons-nous dire, de tous les numéros d'un journal qui parut à Gand du 18 nivôse an VI (7 janvier 1798) au 19 messidor suivant (7 juillet 1798), sous le titre de *de Vlaemsche Gazette*. Cette feuille éditée par l'imprimeur J. B. Dullé, place de la Calandre, était distribuée trois fois par semaine : le mercredi, le vendredi et le dimanche.

Le prix d'abonnement était par semestre de sept escalins (fr. 3,85) pour la ville, et de neuf escalins (fr. 4,95) pour l'extérieur. Le format du journal était, à peu de choses près, celui de la *Gazette van Gent;* il avait vingt-cinq centimètres de hauteur sur vingt de largeur.

Les trois premiers numéros parurent sous le nom de

de Gazette van Belgis; mais, sur l'ordre du chef de la police, l'éditeur du journal fut obligé de supprimer ce titre qualifié d'« inconstitutionnel. » Il le remplaça par celui de *de Vlaemsche Gazette.*

Le texte de cet ordre est reproduit dans le numéro IV, 25 nivôse an VI (14 janvier 1798), du nouveau journal :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

DÉPARTEMENT
DE L'ESCAUT.

Administration municipale
DU
Canton de Gand.

Gand le 19 nivose sixième année de la République française une et indivisible.

« *L'Administrateur Commissaire du Bureau de Police de l'administration municipale du Canton de Gand,*

« *Au Rédacteur de la feuille périodique intitulée* de Gazette van Belgis,

« CITOYEN,

« En vertu de l'article 35 de la loi du 19 frimaire an 5me ainsi conçu :

« *Les journaux, les autres feuilles périodiques et les presses qui les impriment sont mis pendant un an sous l'inspection de la police qui pourra les prohiber aux termes de l'article 355 de l'acte constitutionnel.*

« Je vous requiers de changer le titre de votre feuille à cause qu'il est inconstitutionnel et que les dénominations qui tendent à rappeler aux Français les anciens tems de barbarie, doivent être scrupuleusement bannis de tous les journaux et feuilles périodiques.

« Salut et Fraternité.

« J. B. DE MYTTENAERE. »

Nous nous demandons vainement ce qu'il y avait d'inconstitutionnel dans les mots de *Gazette van Belgis* et en quoi ce titre de journal, si inoffensif, pouvait rappeler « les anciens tems de barbarie. » On disait autrefois le comté de Flandre, le duché de Brabant, le comté de Hainaut etc. et plus tard les Pays-Bas espagnols et les Pays-Bas autrichiens, mais le mot *Belgis* ou Belgique, officiellement employé depuis 1830, était rarement appliqué à nos contrées.

La feuille éditée par Dullé rentra en grâce auprès de l'autorité car, à en juger d'après son texte, la *Vlaemsche Gazette,* puisque tel est son nom, semble avoir été une espèce de moniteur officiel du gouvernement français à Gand, et peut-être subsidié par celui-ci.

A la différence de la *Gazette van Gent*, la *Vlaemsche Gazette* ne renfermait pas régulièrement d'annonces insérées par des particuliers, tout au moins en rencontrait-on fort peu. Dans chaque numéro il y avait des extraits du bulletin des lois, des résolutions de l'administration centrale du département de l'Escaut et de l'administration municipale de Gand, des comptes-rendus des séances du directoire exécutif et du conseil des Cinq-Cents, des proclamations, etc. Le reste du journal était consacré aux bulletins de l'armée, aux nouvelles officielles françaises et aux nouvelles des pays étrangers en tant que celles-ci avaient quelque rapport avec le rôle que la France jouait à cette époque en Europe.

Il n'y avait pas de numéro qui ne contînt des annonces de ventes de biens nationaux situés dans le département. Ces ventes, dont les procès-verbaux sont déposés aux archives de la province, se faisaient au profit exclusif de l'état et le produit en était versé dans les caisses du gouvernement français.

Un rapide aperçu de quelques numéros de la *Vlaemsche*

Gazette nous donnera une idée de la physionomie que la ville de Gand présentait à cette époque, et nous fera assister à plusieurs des événements dont elle fut témoin.

Numéro du 18 nivôse. — Nous y trouvons d'abord les noms de quelques ecclésiastiques : curés, chanoines, abbés, moines qui sont déportés.

La veille, les douaniers accompagnés de commissaires de police avaient fait des visites domiciliaires chez plusieurs négociants et boutiquiers afin de rechercher si ceux-ci n'avaient pas dans leurs magasins des marchandises anglaises. La vente de ces marchandises était défendue, sous des peines très sévères, par la loi du 6 brumaire an III.

Nous trouvons encore dans le même numéro le résultat de la location publique pour un an des églises et des presbytères tenue le 16 nivôse précédent. Elle produisit la somme totale de 5535 livres tournois. Voici quelques-uns des prix d'adjudication :

L'église de Saint-Bavon . . .	850	livres tournois.
» de Saint-Michel . . .	1000	»
» de Saint-Nicolas . . .	850	»
» de Saint-Jacques . . .	615	»
» de Saint-Pierre . . .	70	»
» d'Akkergem	60	»
» de Saint-Sauveur. . .	300	»
Les presbytères se louèrent de	140 à 400	»

Cette location publique eut lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Ces baux étaient révocables au gré de l'administration municipale, car dans la séance du 14 pluviôse suivant il est décidé, sur la réquisition du commandant militaire, « de subroger la commission au locataire du temple Bavon pour y célébrer les fêtes décadaires. »

Numéro du 23 nivôse. — Pendant la nuit du 19 nivôse, les commissaires de police, accompagnés de membres de l'administration municipale, firent des visites dans les hôtels, les auberges et les maisons de logement afin d'arrêter les vagabonds, les gens sans travail et les étrangers dépourvus de passeport.

Des agents de police spéciaux sont placés jour et nuit aux portes de la ville pour veiller sur l'entrée et la sortie des personnes suspectes, *verdagte persoonen*.

Numéro du 28 nivôse. — L'éditeur proteste contre la malveillance de certaines gens qui répandent le bruit que la *Vlaemsche Gazette* va déjà cesser de paraître. Le nombre des abonnés, dit-il, est tel qu'il suffit dès maintenant à couvrir les frais du journal. Cette protestation porte les initiales des rédacteurs B. H. V.

Numéro du 30 nivôse. — Proclamation de l'administration centrale du département de l'Escaut annonçant que le gouvernement français va contracter, par souscription publique, un emprunt pour faire la guerre à l'Angleterre. La proclamation porte que tous ceux qui oseront encore se vêtir d'étoffes anglaises seront traités comme des fauteurs de troubles et de désordres. Elle finit par le cri de : « *Oorlog tot het uytterste, oorlog tot 'er dood aen het Engelsch Gouvernement.* »

Numéro du 2 pluviôse. — Par décision du 28 nivôse an VI, l'administration centrale du département de l'Escaut suspend la municipalité du canton de Gand et la remplace par une commission composée de neuf citoyens. L'arrêté de suspension reprochait à l'ancienne administration municipale sa tiédeur politique, son peu d'empressement à exécuter les ordres du gouvernement français et sa négligence à faire célébrer les fêtes républicaines.

Cette destitution a beaucoup d'analogie avec celle qui frappa le 4 février 1831 le conseil communal dont les membres étaient suspects d'orangisme. Le gouvernement provisoire, représenté à Gand par le notaire J. Van der Linden, le remplaça par un « Comité de sûreté publique » composé de onze membres.

Numéro du 5 pluviôse. — Parmi les neuf membres de la commission municipale, quatre, que le journal ne nomme pas, refusent d'accepter ces fonctions.

Dans le même numéro le journal donne la description de la fête célébrée le 2 pluviôse à l'occasion de l'anniversaire de « la juste punition du dernier roi des Français, » ainsi que le portait le texte français du programme. La cérémonie se termina par le serment prêté par tous les membres des pouvoirs constitués jurant : « Haine à la royauté et fidélité à la République [1]. » Rappelons que Louis XVI fut exécuté le 21 janvier 1793.

Numéro du 14 pluviôse. — Annonce de la vente, comme bien national, du local de la confrérie d'armes des arbalétriers de Saint-Georges [2]. Ce local formait, comme on sait, le coin de la rue Haut-Port et du marché au Beurre (*Paradeplaets*), et se prolongeait jusque dans la rue Saint-Jean à côté de celui de la confrérie d'armes de Saint-Michel. L'annonce portait :

« *Een huys bekend onder den naem van S. Jooris-Hof met Portecochère, Cour, Stallingen en Remisen op de Hoog-*

[1] *Pages d'histoire locale gantoise.* Première série, chapitre VI; *les Fêtes républicaines à Gand à la fin du siècle dernier.*

[2] F. DE POTTER, *Gent van den vroegsten tijd tot heden.* Tome II; *het St. Jorisgilde.*

P. VOITURON, *Notice sur le local de la Confrérie de Saint-Georges à Gand.*

Pages d'histoire locale gantoise. Première série, chapitre XVI; *la Confrérie des arbalétriers de Saint-Georges.*

poorte hebbende eenen uytgang in S. Janstraet, gelyk ook de groote Kamer alwaer de publieke Meubel venditien geschieden, tot Gend. »

Dans la même séance on vendit la Châtellenie d'Audenaerde, quatre grandes fermes et 165 hectares de terres, prés et bois. Ces ventes publiques de biens nationaux se tenaient à l'hôtel de la préfecture.

Numéro du 19 pluviôse. — Arrêté du directoire exécutif qui permet d'employer les bâtiments, servant antérieurement d'églises et non vendus, aussi bien pour l'exercice des cultes que pour y tenir les réunions autorisées par la loi.

Numéro du 21 pluviôse. — Compte-rendu de la cérémonie de la plantation d'un nouvel arbre de la liberté sur le marché du Vendredi. Cette cérémonie eut lieu avec l'accompagnement ordinaire et obligé de cortèges, de défilés, de feux de mousquetterie et de discours[1].

Numéro du 28 pluviôse. — Liste de vingt-neuf ecclésiastiques, habitant le département de l'Escaut, condamnés à la déportation par le directoire exécutif sur le rapport du ministre de la police générale.

Numéro du 30 pluviôse. — Le 28 pluviôse a été ouverte, avec une grande solennité, la souscription publique à l'emprunt de quatre-vingts millions de francs destiné à couvrir les frais de la guerre contre l'Angleterre. Les registres, sur lesquels les citoyens sont invités à signer, se trouvent déposés dans l'église de Saint-Bavon désignée dans les procès-verbaux du conseil municipal sous le nom de « Temple Bavon. » Le journal ne dit pas si l'affluence des souscripteurs fut considérable.

[1] *Pages d'histoire locale gantoise.* Première série, chapitre XIV; *le Marché du Vendredi.*

Numéro du 3 ventôse. — Arrêté pris par la commission municipale dans sa séance du 29 pluviôse et défendant, de même que les années précédentes, de se masquer pendant les jours du Carnaval. Le motif, invoqué par la commission, est qu'il faut extirper un usage ridicule inventé par le paganisme et maintenu en vigueur par le fanatisme de l'église catholique.

Numéro du 7 ventôse. — Circulaire (texte français) du commissaire du directoire exécutif près de l'administration centrale du département de l'Escaut, adressée à l'administration municipale afin que celle-ci veille attentivement sur « les manœuvres perfides des prêtres et des nobles » dans les prochaines élections primaires, et se livre en même temps à « l'apostolat de la liberté et à la propagation de l'esprit public. »

Numéro du 24 ventôse. — Dans sa séance du 19 ventôse la commission municipale destitue les citoyens Coppens, médecin, Alphonse Morel et Clemmen de leurs fonctions, le premier de président et les deux autres de membres des hospices civils.

L'arrêté de destitution leur reproche d'avoir conservé des sympathies pour le gouvernement autrichien.

Numéro du 28 ventôse. — Arrêté municipal du 25 ventôse indiquant les locaux où se tiendront les prochaines élections primaires et municipales. Nous y lisons notamment que les citoyens habitant les sections de la *Réunion* et de l'*Égalité* s'assembleront dans l'église de Saint-Nicolas, ceux des sections des *Champs* et de la *Fraternité* dans l'église de Saint-Michel, ceux des sections des *Droits de l'Homme* et de la *Liberté* dans l'église de Saint-Jacques.

Numéro du 3 germinal. — Compte-rendu de la fête de la *Souveraineté du Peuple* célébrée le 30 ventôse.

Résultat des élections primaires du 1er germinal pour la réunion du Centre, la réunion de l'Ouest et la réunion du Nord.

Le journal annonce que sur l'ordre du gouvernement la société connue sous le nom de « Cercle constitutionnel » a été fermée le 1er germinal.

Numéro du 8 germinal. — Résultat des élections du 7 germinal pour la commission municipale. Sont nommés les citoyens J. De Caigny, C. Roothaese, A. De Smet, P. F. De Waele, J. L. Van Melle, Paret, P. Van de Velde, Wets et Van Hecke-Impens.

Il est probable que la nouvelle commission municipale ne répondit pas à ce que l'administration centrale attendait d'elle et qu'on la destitua, car dans le *Wegwijzer* de 1799 ne figure plus aucun des élus du 7 germinal; nous y trouvons six nouveaux titulaires et trois vacatures.

Résultat des élections pour les juges de paix et leurs assesseurs. Juges de paix :

Section de *la Fraternité,* le citoyen Verpoorten.
» *des Champs,* le citoyen de Keyser.
» de *la Réunion,* le citoyen Minne.
» de *la Liberté,* le citoyen Baguet.
» de *l'Égalité,* le citoyen Ligny.
» des *Droits de l'homme,* le citoyen Reyniers.

Chaque juge de paix était assisté d'un ou de plusieurs assesseurs nommés pour trois mois.

Numéro du 17 germinal. — Arrêté de l'administration municipale du 13 germinal ordonnant à tous ceux qui viennent au marché avec du grain, de vendre leurs denrées, quand l'acheteur le désire, par quantités inférieures à un sac. Cette quantité, toutefois, doit être au moins d'un quart de sac.

Numéro du 22 germinal. — Ce numéro donne le texte de l'arrêté du directoire exécutif du 14 germinal an VI, rappelant aux citoyens l'obligation d'observer strictement le calendrier républicain qui, d'après le décret du 5 octobre 1793, fait commencer l'ère nouvelle à la date du 22 septembre 1792. Cet arrêté, qui comprend 18 articles, explique comment doit être appliqué le nouveau calendrier, dont l'introduction amena une perturbation complète dans les actes de la vie publique et dans les relations privées.

Dans le même numéro se trouve le résultat des élections pour le conseil des Cinq-Cents, pour le conseil des anciens et pour l'administration départementale.

Toutes les élections, dont nous venons de parler, se faisaient en vertu de la constitution de l'an III et conformément aux lois des 25 fructidor an III, 3 brumaire an IV, 28 germinal et 19 fructidor an V, et 28 pluviôse an VI.

Numéro du 1er floréal. — Annonce de la vente du théâtre de la confrérie des archers de Saint-Sébastien, situé à la place d'Armes. Le reste du local (aujourd'hui hôtel de la poste) fut vendu dans une autre séance.

« *De spectakel-zael met theater, logien, decoratien in het generael, en alle andere voorwerpen aldaer te bevinden, een deel garsplein inhoudende 24 roeden en eene agterplaets groot 22 roeden, 3 stallen, 3 vuersteden en eenen zolder daerboven, verhuerd aen de burgers Pisson en Caeneghem voor 3000 liv. s'jaers, tot Gend.* »

La société qui avait pris le théâtre en location l'acquit le 4 floréal pour la somme de deux millions trois cent mille livres, payable en assignats. Cette société le vendit en 1821 à la ville pour la somme de quarante mille florins des Pays-Bas. Le théâtre de Saint-Sébastien inauguré en 1737 eut un siècle d'existence; il fut démoli en 1837 et sur son emplacement on construisit le théâtre actuel[1].

[1] *Histoire du Théâtre à Gand*, t. I.

Numéro du 21 floréal. — Le journal publie la liste des contributions de guerre levées par les armées françaises dans les pays conquis, *in de overwonnen landen,* et payées en espèces. Le total s'élève à la somme de six cent et sept millions de livres.

Numéro du 29 floréal. — Ce numéro renferme, par exception, une annonce insérée par un particulier. Elle est rédigée en français et tellement originale que nous ne résistons pas au plaisir de la transcrire en entier :

« Le citoyen Hirsch, arrivant de Dunkerque, connu depuis nombre d'années par ses talents pour la guérison des Corps aux pieds ainsi que pour les Ongles crus dans la chair, sans la moindre douleur, se flatte et prouvera à ses concitoyens, qu'il défie son semblable à déraciner les Corps aux pieds, même fussent-ils pénétrés jusqu'aux os; il assure sur sa parole d'honneur que toutes les opérations faites par lui pour les objets ci-dessus ne seront susceptibles à une seconde épreuve comme il conste déjà par mille témoignages donnés par les plus honnêtes médecins et citoyens de nos départements.

« Il est logé chez le citoyen Michiels, tailleur, près le S^t^ Bavon, N° 49, à Gand. »

Numéro du 2 prairial. — Le général Desvignes, commandant la place de Gand, requiert l'administration municipale de préparer immédiatement des logements pour 1402 soldats anglais, parmi lesquels un officier supérieur et 40 capitaines et lieutenants, faits prisonniers le 30 floréal dernier, lors du débarquement et de l'attaque d'Ostende par un corps de troupes britanniques.

Numéro du 6 prairial. — Résolution du conseil municipal, en date du 27 floréal, ordonnant, afin d'éviter la fraude, de vendre le charbon au poids et non plus à la mesure ainsi qu'on le faisait jusqu'alors.

Numéro du 19 prairial. — L'autorité rappelle qu'il est strictement défendu de célébrer les dimanches, et que les jours de fêtes et de repos sont fixés aux jours décadaires. Elle rappelle également que les marchés publics doivent se tenir exclusivement le troisième et le huitième jour de chaque décade.

Nous terminerons cette rapide analyse de la *Vlaemsche Gazette* par la reproduction de deux annonces, rédigées en français, et aussi originales que celle insérée dans le numéro du 29 floréal.

Numéro du 22 prairial. — Le citoyen Masquelier informe le public qu'il vient d'ouvrir une maison d'éducation à Deinze. L'annonce est rédigée dans les deux langues. Après avoir donné le programme des études, le citoyen Masquelier adresse aux parents le boniment suivant que nous copions textuellement :

« Le Professeur s'occupera chaque mois pour la composition des élèves et pour exciter leur émulation à faire un discours sur une des sciences de l'enseignement.

« La politesse est le lien de la société, le coloris de la science et des vertus. Le professeur prendra un soin particulier de former le caractère des élèves ; il leur inspirera le goût d'une politesse soutenue et aisée et veillera à ce que leur caractère dominant soit la franchise, l'aménité et la gaîté. Il répondra entièrement à la confiance dont les Pères de famille l'honoreront sur le dépôt sacré de leurs enfants.

« Deux femmes d'un âge mur veilleront à l'entretien du linge et donneront aux enfants les soins qu'exige un âge aussi tendre, étant elles-mêmes intéressées dans le pensionnat comme mère et sœur du Principal. Elles dirigeront la nourriture qui sera saine et agréable.

« Les enfants dont l'éducation sera commencée dans le pensionnat ne passeront aux 2e et 3e classes que par degré,

c'est-à-dire aussitôt que leur raison leur fournira les moyens d'y acquérir sans les rébuter. »

Numéro du 19 messidor. — Dans ce numéro le sieur Chavatte, ébéniste, ci-devant domicilié à Lille, fait savoir qu'il vient d'ouvrir un magasin de meubles, rue Savaen à Gand. Il termine son annonce de la façon suivante :

« Il se transportera près les personnes qui lui écriverons pour les objets de son commerce, il prendrera chez lui en pension de jeunes gens qu'ils voudront aprendre son état ainsi que la langue française. »

Il est à supposer que le citoyen Chavatte s'entendait mieux à confectionner des meubles qu'à enseigner l'orthographe française.

—

Ce numéro du 19 messidor termine le semestre et est le dernier du volume. Nous ignorons si la *Vlaemsche Gazette* cessa de paraître ou si l'abonné de ce temps renonça à conserver les numéros de son journal. Quoiqu'il en soit, ce journal, dont nous n'avons jamais rencontré d'autre exemplaire que celui que nous venons de citer, est une curiosité bibliographique dont la place était marquée dans la collection, si riche et unique en son genre, formée à la bibliothèque publique de la ville de Gand et connue sous le nom de « les Gantois [1]. »

PROSPER CLAEYS.

L'ORPHELINAT DES FILLES PAUVRES EN 1774. — Au mois d'avril 1774 les administrateurs, ou plutôt les gouverneurs

[1] Le seul exemplaire connu de la *Vlaemsche Gazette,* impr. par Dullé, en 1798, appartenait à M. Prosper Claeys. Il en a généreusement fait don à la bibliothèque de la ville. (N. D. L. R.)

comme on les appelait à cette époque, de l'orphelinat des filles pauvres désireux de mettre fin à certains abus qui s'étaient glissés dans le régime de cet établissement, édictèrent un nouveau règlement qui ne contenait pas moins de quarante articles.

Ce règlement d'ordre intérieur, qui prévoit tous les cas possibles et impossibles, nous donne une idée exacte de la physionomie de l'orphelinat et du régime auquel les enfants étaient soumis. C'est à ce double titre qu'il nous a paru intéressant d'en faire une rapide analyse et de citer textuellement quelques-uns des articles qui, soit par les principes d'éducation et d'instruction qu'ils consacrent, soit par l'originalité de leur rédaction méritent une mention particulière.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le peu de place que l'instruction proprement dite des enfants occupe dans ce règlement. L'article XVI — et c'est le seul qui se rapporte à cet objet — dit, sans entrer dans aucun détail, qu'une heure par jour sera consacrée à l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Le reste de la journée était employé à des travaux manuels.

Tous les enfants indistinctement et quel que fût leur âge devaient se lever en été à cinq heures et en hiver à six heures. La prière du matin terminée, et après avoir entendu la messe, les orphelines prenaient leur déjeuner et passaient immédiatement du réfectoire dans la salle de travail, *werkschole,* où elles restaient jusqu'à l'heure du dîner qui avait lieu à midi.

De une à deux heures, leçon de lecture et d'écriture ; celle-ci achevée on reprenait le chemin de la *werkschole* d'où les enfants ne sortaient qu'à sept heures et demie du soir.

L'article XVII dit que les orphelines devront faire de la dentelle de Valenciennes ; *de kinderen zullen voortaen moeten werken Valencyne kanten.* L'article suivant fixe la

tâche, *het Pyl*, qu'elles auront à remplir de façon à ce que les petites travaillent tous les jours pendant cinq heures sur leur carreau à dentelles, les moyennes pendant sept heures et les grandes pendant neuf heures.

Les enfants avaient une demi-journée de récréation tous les samedis. C'était tout ; le reste de la semaine se passait dans la *Werkschole*. Ajoutons que pour les moyennes et les grandes, *de kinderen uyt de groote en middelbare sorte*, cette demi-journée de récréation du samedi était consacrée à des travaux de ménage, *het Huyswerk*.

Il faut avouer que le régime auquel on soumettait ces malheureuses orphelines était d'une dureté qui contraste singulièrement avec les systèmes d'éducation adoptés de nos jours. Encore ne faut-il pas perdre de vue que le nouveau règlement était beaucoup plus doux que l'ancien et qu'il avait été édicté précisément pour faire cesser plusieurs abus.

Ainsi, par exemple, les enfants devaient avant 1774 rester debout pour prendre leurs repas. L'article XIV y met fin en décidant que les enfants mangeraient dorénavant en étant assises et qu'à cet effet on ferait placer dans le réfectoire le nombre de bancs nécessaires :

De kinderen zullen eten al sittende ende tot dies zullen in den refter gemaekt worden de noodige banken.

Le règlement de 1774 supprima les peines corporelles dont on avait l'habitude d'user largement dans l'orphelinat. L'article XXIII dit :

Dan en zullen de kinderen niet meer gekastyd worden met slagen op wat pretext het zoude mogen wesen.

A titre de récompense les enfants recevaient toutes les semaines comme argent de poche, *speelgeld*, la somme de *twee oordjens* ou environ cinq centimes de notre monnaie.

Au point de vue de la quantité et de la qualité, les douceurs que les orphelines pouvaient se procurer avec leur *speelgeld* étaient plus qu'insignifiantes.

Un article spécial s'occupe du système de chauffage employé dans l'école. En hiver chaque enfant recevait une chaufferette avec des braises et de la tourbe qu'il devait allumer et entretenir.

XXX.

Ten tyde van de koude wintersche dagen zullen de kinderen hebben eenen vierpot met bresen en eenen turf opgevolt, dan zullen zy verobligeert zyn t'elkens sy hunne potten moeten opsteken, hun handen te wasschen in eenen aeker met water, die tot dien eynde in ofte ontrent de schole zal gestelt worden.

L'usage des chaufferettes, *vierpotten* ou *lollepotten*, était général à cette époque. Les dames s'en servaient même au théâtre. Cet usage persista longtemps, car dans le règlement du théâtre de Gand du 30 août 1821 on signale les mesures de précaution à prendre dans l'enlèvement des chaufferettes à la fin de chaque représentation[1].

Les enfants ne sortaient jamais, si ce n'est le premier dimanche de chaque mois. Elles allaient ce jour-là faire ensemble, *scholegewyse en op orde*, une promenade hors d'une des portes ou sur les remparts de la ville.

L'article XI fixe la nourriture à donner aux enfants. Ils devaient faire maigre trois fois par semaine : le mercredi, le vendredi et le samedi; les autres jours ils recevaient de la viande et de la soupe. Le déjeuner consistait en une tasse de thé avec des tartines; le souper se composait également de tartines auxquelles on ajoutait parfois en été des cerises ou des radis, *radys ofte ramenas, krieken, kerssen ofte ied diergelyks volgens het saysoen.*

[1] *Histoire du Théâtre à Gand.* Premier volume.

Quatre fois par an, dit l'article XXXVIII, on régalera les orphelines de « *Mastellen.* » Il était stictement défendu aux « *Moerkens,* » sous-maîtresses, d'enlever ces « *Mastellen* » aux enfants pour s'en régaler elles-mêmes.

Plusieurs articles s'occupent du nettoyage et du recurage du local, des soins de propreté à donner aux enfants, *kuysschen ende kamen*, et du renouvellement de leur linge et de leurs effets d'habillement.

Tel est, rapidement décrit, le régime auquel les orphelines pauvres — nous pourrions mieux dire les pauvres orphelines — étaient soumises à Gand à la fin du siècle dernier. Leur existence, comme on vient de le voir, se passait presque entièrement dans la salle de travail, *werkschole,* à faire de la dentelle ou à se livrer à d'autres ouvrages de main. A peine levées, ces enfants étaient à la besogne sans avoir une minute de repos ou de récréation.

Nous ne pouvons mieux qualifier ce régime qu'en le comparant à celui si plaisamment, et en même temps si éloquemment, décrit par Dickens dans son roman *the Adventures of Oliver Twist,* quand il nous dépeint la façon dont son héros fut élevé dans le *Workhouse* où celui-ci passa les premières années de son existence.

Quelque dure encore que puisse nous paraître aujourd'hui la manière de traiter les enfants telle qu'elle résulte du règlement que nous venons d'analyser, elle constituait cependant un progrès sur ce qui existait antérieurement. Le fait seul d'avoir aboli les punitions corporelles doit être considéré comme une véritable révolution opérée dans le système d'éducation universellement employé à cette époque. Les gouverneurs de l'orphelinat de 1774 auront eu, nous en sommes persuadés, bien des préjugés à vaincre et bien des luttes à soutenir avant d'avoir pu inscrire dans le nouveau règlement une réforme aussi radicale.

—

L'orphelinat de filles pauvres, fondée en 1621 dans l'ancien *Wulfaert Vilain-Steen* (aujourd'hui école moyenne communale pour garçons), rue Basse, comptait à la fin du siècle dernier environ quatre-vingts pensionnaires. Il était dirigé par un conseil d'administration dont les membres, au nombre de cinq, portaient le nom de gouverneurs et étaient désignés par les échevins de la *Keure*.

Après la réunion, en 1864, des deux établissements hospitaliers connus sous les noms de corsets rouges et de filles bleues, *roode lyvekens* et *blauwe meyskens*, l'orphelinat des filles pauvres a été transféré dans la rue des Filles-Dieu et confié à un personnel enseignant laïque.

PROSPER CLAEYS.

UN MUSÉE HISTORIQUE DU COSTUME MILITAIRE A L'ACADÉMIE DE PEINTURE D'ANVERS. — La création de ce musée, dont l'installation définitive ne subira plus de longs retards, espérons-le, est due à l'initiative de M. Albert de Vriendt, directeur de l'Académie, peintre de grand talent et archéologue.

M. de Vriendt, frappé des anachronismes que présentent grand nombre de tableaux d'histoire, et des difficultés d'enseigner « le costume » aux élèves de l'Académie à l'aide de livres et de documents incomplets frappant superficiellement l'attention, avait compris toute l'importance didactique d'une collection représentant les transformations graduelles du costume militaire, complément forcé du costume civil.

Il fallait faire revivre, aux yeux des élèves, l'homme de guerre aux diverses époques de notre histoire, à l'aide de mannequins vêtus et harnachés d'une façon scrupuleusement exacte.

Secondé dans l'exécution de son projet par M. Léopold de Wael, le regretté bourgmestre d'Anvers, par M. Smekens, président du tribunal et du conseil d'administration de l'Académie, par M. de Vinck, conservateur du musée d'archéologie du Steen, par M. Victor Lagye, l'habile artiste peintre dont le cours de costume à l'Académie a opéré dans les traditions de l'école une véritable révolution, M. Albert de Vriendt se mit en rapport avec M. Hermann van Duyse, l'expert connu, conservateur du musée archéologique de Gand. M. van Duyse était, en effet, tout désigné pour l'exécution matérielle d'une pareille conception. Un expert n'est pas toujours *ce qu'un vain peuple pense!* L'expert n'est pas forcément « le monsieur qui vend au mieux des intérêts de ses clients et juge suivant les besoins de la cause. » L'expert peut être artiste, lettré et amateur passionné. Or, c'est le cas ici pour M. van Duyse, entraîné par goût personnel vers le harnois militaire ancien, lequel n'a plus guère de secret pour lui aujourd'hui.

M. van Duyse se mit à l'œuvre en 1891 et malgré les conditions difficiles au milieu desquelles le travail s'exécutait, faute de subsides réguliers et suffisants, il réussit au-delà de toute espérance.

La galerie historique du costume militaire aux Pays-Bas reconstituera avec minutie un équipement, une physionomie militaire à une date déterminée, en coordonnant les parties de la panoplie et du costume que l'on rencontre aujourd'hui dans nos musées à l'état isolé et sans lien qui marque le rôle de chaque objet appartenant à l'armement et au costume. Avec les figures qui composent le musée du costume de l'Académie d'Anvers, les élèves et les artistes aussi bien que le public s'intéressant aux œuvres d'art, vont se trouver à l'aise. Les mannequins grandeur nature sont armés de toutes pièces et les *dessous* de leurs costumes sont aussi exactement exécutés que les dessus. La moindre

boucle a été étudiée d'après des pièces vraies, pièces de fouille le plus souvent; tout ce qui compose l'armement, ou lui assure quelque élément de pittoresque, a été noté et traduit.

Six figures existent à l'heure qu'il est; ce sont :

1° Un guerrier du milieu du XII[e] siècle, en haubert de maille, coiffé du casque conique à nasal, à larges pavois peint de couleurs éclatantes; modèle : *a*) un des guerriers sculptés ornant les porches latéraux de la cathédrale de Tournai; *b*) le sceau de Rasse, seigneur de Gavre, qui vécut au milieu du XII[e] siècle et dont il reste une charte scellée, surtout précieuse en ce qu'elle est la plus ancienne pièce qui nous montre un noble des Pays-Bas portant des armoiries sur le champ de son écu.

2° Le sire de Wenemaar, capitaine des milices de Gand tué en 1325 près de Deynze dans un combat livré à Robert de Cassel. Le musée d'archéologie de Gand possède une dalle tumulaire en laiton ciselé (la plus ancienne pièce de ce genre connue, payée 15,000 francs par le musée et dont le gouvernement anglais a offert 70,000 francs, il y a vingt ans) représentant Wenemaar armé de toutes pièces fors le haume et tenant à la main son épée avec cette inscription : *Horrebant dudum reprobi me cernere nudum.* La reproduction de cette figure offrait d'énormes difficultés qui ont été heureusement surmontées. La broigne, un vêtement fait de six doubles de toile épaisse, sur lesquels sont cousues des cordes recouvertes de feutre, entre lesquelles courent des bandes d'anneaux étamés reliés par des nerfs de cuir, a nécessité un travail énorme.

3° Soldat gantois en 1360. Reproduction exacte d'une statue qui de 1360 à 1872 orna la corniche du beffroi de Gand et que l'on conserve dans ce curieux musée des ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, qui devrait être le Cluny belge. Viollet-le-Duc avait été frappé de l'aspect de cette

statue et en fait mention dans son dictionnaire (article Garde-bras). Toutefois, la traduction que donne le croquis de l'éminent architecte et antiquaire, mais souvent fort léger archéologue, n'est pas à beaucoup près aussi serrée que celle du musée d'Anvers.

4° Un des archers dont Memling a peuplé les étonnants panneaux de la Châsse dite de sainte Ursule, conservée à l'hôpital de Bruges. Le bon-homme en brigantine et en salade, les bras et les jambes armés de fer, la dague et l'épée au côté, est en outre orné du picot à plançon, une pièce d'armes fort rare que l'on ne connaîtrait que par les mentions qu'en ont fait les écrivains du moyen âge, s'il n'en existait un exemplaire dans la collection de M. Édouard de Deyn, de Ninove (fouilles exécutées dans la vallée de la Dendre).

5° Chevalier flamand en armure maximilienne. On connaît le caractère pittoresque et somptueux de ces armures que mit à la mode vers la fin de son règne cet empereur Maximilien I^er^ qui fut un dilettante de l'armurerie comme de la politique et dont le musée de Vienne conserve les merveilleux harnois de guerre. Portées en Flandre comme en Allemagne et en Italie, où les Negroli de Milan en firent de purs chefs-d'œuvre, ces armures maximiliennes furent conservées presque pendant tout le XVI^e^ siècle. Si le Charles V de la cheminée du Franc est revêtu d'un de ces adoubements, le chevalier du musée d'Anvers a été généreusement équipé : il porte une large armure à grandes épaulières à plastron renflé, cannelée sur toute sa superficie et gravée avec un art infini. C'est un bibelot précieux et auquel maint connaisseur délivrerait sans y entendre malice patente d'authenticité.

6° Arquebusier de la confrérie Saint-Antoine d'Anvers. Figure empruntée à cette époque de grande vie et de luxe enfiévré que faisaient revivre il y a quelques mois les

magnifiques fêtes du *Landjuweel* anversois. Détails empruntés au recueil de costumes d'Abraham de Bruyn qui dessinait d'après nature. Cabasset à grand panache ; corps de cuirasse en bosse de polichinelle, gravé aux armoiries de la ville et du marquisat d'Anvers ; épée, dague, fourquière et arquebuse du temps ; pourpoint et trousse en velours et satin : une fête de couleurs !

Tels sont les six premiers spécimens de cette galerie qui dans l'esprit de ses organisateurs comporterait pour l'histoire des Pays-Bas trente à quarante figures et qui pourrait également embrasser l'histoire du costume militaire chez les anciens : Romains, Grecs, Germains et Francs.

Les lecteurs de la *Revue d'archéologie* de Bruxelles ont pu lire un projet intéressant élaboré par un comité pour la création d'un musée historique populaire au parc du Cinquantenaire. A l'époque où ce projet parut et sans doute à l'insu de ceux qui le rédigèrent, la collection d'Anvers était amorcée déjà par l'existance de deux figures (*le n° 2 et le n° 6*) datant du mois d'octobre 1891. Mais la simultanéité avec laquelle une idée se produit dans deux milieux différents prouve bien qu'il existe un besoin réel de lui donner corps. Le musée d'artillerie à Paris nous a sous ce rapport devancés depuis longtemps.

Pour continuer la série, il faut malheureusement des fonds, et les subsides accordés au musée historique de l'Académie d'Anvers sont épuisés. L'intervention de l'État est nécessaire : lui seul, avec les ressources dont il dispose, peut mener à bonne fin pareille entreprise ou permettre de l'achever. C'est donc de son aide que nous, élèves, artistes, amateurs d'art, amis de vérité historique, espérons le succès de l'entreprise.

L. Van Hasselt.

Dante en Flandre. — Dans la *Nineteenth Century* de juin 1892, M. Gladstone a consacré quelques pages intéressantes à un voyage que Dante, à en croire la tradition et certains auteurs, aurait fait en Angleterre. Pour s'y rendre, il aurait passé par la Flandre et par Bruges. Un savant collaborateur de la *Revue de Belgique* dit à ce sujet :

« Dante a-t-il réellement passé par la Flandre? On ne « possède sur ce point ni témoignage, ni indication directe; « on pourrait cependant, sans choquer aucune vraisem- « blance, supposer par exemple que, banni de Florence « quelques mois à peine avant cette bataille de Courtrai « qu'il annonce, il ait été tenté, en son exil, de visiter ces « cités flamandes en faveur desquelles conspirait en lui le « Gibelin. Selon Boccace, Villani et Benvenuto d'Imola, ce « serait vers cette époque qu'il aurait séjourné à Paris; il « aurait donc pu, sans difficulté, pousser jusqu'en Flandre. « D'autre part, il s'est conservé comme une légende au « sujet d'un voyage que Dante aurait fait en Angleterre. Si « ce voyage a réellement eu lieu, Bruges, la baie de Zwyn, « Cadzand deviennent des points de la route que le grand « exilé a suivie; il aurait aperçu Cadzant en cinglant vers « la côte anglaise. »

Dante parle de digues élevées par les flamands contre la la mer, *tra Guzzante e Bruggia* (*Enfer*, XV, 3). M. Gladstone croit que Guzzante doit s'entendre de Wissant, entre Calais et Boulogne, l'ancien Itius de César (*De Bello Gallico*, V, 2) d'après les érudits. Ne faut-il pas préférer l'opinion qui est défendue dans la *Revue de Belgique* et d'après laquelle il s'agirait de Cadzant, dont on apercevait les digues, sur la droite, lorsqu'on se rendait de Bruges en Angleterre, par Damme et les eaux du Zwyn?

Il y a toutefois de l'incertitude sur le texte de Dante. Dans la belle édition de Ch. Witte (Berlin, 1862, in-4°), dont le texte a été collationné sur les meilleurs manuscrits

et sur les éditions les plus estimées (Venise, 1502, Florence, 1595 et 1837), on lit :

Quale i Fiamminghi tra Guizzante e Bruggia....

Comme variante le savant éditeur met en marge *Guzzante,* et en note, comme texte adopté dans des éditions antérieures, *Guanto.*

On lit dans la traduction de Lamennais : « Comme *entre* « *Gand* et Bruges les Flamands craignant le flot qui vers « eux se précipite, construisent des digues pour repousser « la mer.... » Mais entre Bruges et Gand il ne s'est jamais vu de digues de mer.

Il n'y en a pas non plus ni à Wissant, ni depuis ce point de la côte jusque Bruges, la côte étant protégée par des dunes.

Dans la traduction estimée de Rivarl le passage embarrassant n'est point traduit : « Ces bords étoient pareils, dit-il, aux digues que la Flandre oppose aux assauts de l'Océan... »

M. L. Gilliodts-Van Severen, dans son introduction à la coutume de Catzant, met *Cazzante* en transcrivant le célèbre passage ; mais nous ne savons quelle édition il a eue pour guide. D.

Les frères Van Ostade. — Dans la collection des *Artistes célèbres* qui se publie à la Librairie de l'Art, à Paris, sous le patronage du Ministère de l'Instruction et des Beaux-Arts, un auteur belge, M^lle^ Marguerite Van de Wiele, vient de nous donner une monographie intéressante sur Adrien Van Ostade et son frère Isaac. Une série de 65 bonnes reproductions d'eaux-fortes, de dessins et de gravures d'après les tableaux des deux maîtres, ajoute considérablement à la valeur de l'œuvre.

Une singulière erreur, dont nous ignorons l'origine,

avait, jusque dans ces derniers temps, cours au sujet des Van Ostade. On les disait nés à Lubeck. De patientes recherches dans les Archives de Harlem où on les savait établis depuis leur enfance, ont permis de constater qu'ils étaient nés, en 1610 et 1621, à Harlem, d'un père Jean Hendrickx, né au hameau d'Ostade, près d'Eyndhoven. On doit la découverte des actes qui mettent ce fait hors de doute, à feu le Dr Van der Willingen (*Les artistes de Harlem. — Notices historiques avec un précis sur la Gilde de saint Luc.* La Haye, Wyhoff, éd., 1870).

Houbraken, que tous les biographes ont suivi, se trompe également sur le lieu du décès d'Adrien Van Ostade. Tandis qu'il l'établit et le fait mourir à Amsterdam, l'on a retrouvé le billet d'enterrement adressé à ses confrères de la Gilde, et dont voici la traduction :

« Vous êtes prié d'assister mercredi, le 2 mai, à deux heures précises de l'après-midi, à l'enterrement d'Adriaan Van Ostade, rue dite Nieuwe Kruisstraat. — Entrer comme ami dans la mortuaire, vêtu du long manteau.

« Église Saint-Bavon. »

Enfin on trouve dans la *Gazette de Harlem* du 27 avril 1886, l'annonce que voici :

« Dirk Van de Stael se propose de vendre toutes les planches gravées à l'eau-forte de son beau-père Adriaan Van Ostade, consistant en cinquante pièces, ainsi que toutes les épreuves qu'il possède. Les amateurs sont priés de s'adresser au susdit Van de Stael, chirurgien à Harlem. »

La publication que notre auteur consacre aux Ostade se lit avec intérêt et met bien en lumière le genre de mérite des deux maîtres. « Les frères Van Ostade, dit l'auteur, sont de ces figures secondaires dans l'histoire de l'art, qui peuvent servir à personnifier une génération d'artistes et

toute une catégorie d'esprits. En eux s'incarne et se fixe le type du *petit maître*, savant peintre et merveilleux observateur qui illustra la Hollande du XVII[e] siècle en la représentant dans ses aspects physiques, dans ses mœurs et ses usages. » Et ailleurs (p. 28) « ....Le monde des deux frères est un monde d'humbles gens, pleins de candeur dans leur vulgarité joviale, mais qui vivent d'une vie si intense qu'à les considérer longtemps, au fond de leurs cadres étroits, en leur occupation sédentaire, en leurs divertissements peu compliqués, il semble qu'on voie ressusciter leur siècle, et eux-mêmes nous le conter dans leur langage de modestes trafiquants, de bateleurs et de rustres. Si les Ostade ne furent pas des peintres d'histoire, à proprement parler, ce ne furent pas moins des historiens. Historiens de la nature agreste d'un pays, du coin de feu d'un peuple, et d'une caste à une certaine époque. Leurs tableaux expliquent la Hollande et la Hollande les explique[1]. »

D.

[1] L'auteur parle, p. 33, de la situation de Harlem « au bord de son lac, aujourd'hui *comblé*, » ce qui fera sourire les Hollandais : c'est *desséché* qu'il fallait dire.

CHRONIQUE.

Le Peintre Jean-Baptiste de Champagne et Les Portraits de Jean-Baptiste de Champagne[1]. — M. Goovaerts, dans ces deux notices sur le peintre Jean-Baptiste de Champagne, a cherché à compléter les données que l'on possédait sur ce peintre et à rectifier les erreurs des différents auteurs qui ont écrit sa biographie; grâce aux documents intéressants qu'il a découvert dans les archives de Bruxelles, il a pu fixer définitivement bien des points de sa vie.

Jean-Baptiste de Champagne, né à Bruxelles en 1631, était neveu du célèbre peintre Philippe de Champagne; celui-ci amena avec lui à Paris son neveu, encore tout jeune, il fit son éducation artistique et l'adopta, pour ainsi dire, après la mort de ses enfants; il le maria à une nièce de sa femme, Geneviève Jehan; ce mariage, dont M. Goovaerts a pu préciser la date par une déclaration des nouveaux époux, eut lieu le 3 mai 1667. L'auteur en s'occupant de la jeunesse du peintre a rectifié les erreurs commises par les biographes sur cette époque de sa vie; il étudie ensuite brièvement la part qu'il a prise dans les travaux de son oncle, dont il fut le collaborateur, et mentionne les œuvres qu'on peut lui attribuer.

Après la mort de notre peintre (28 octobre 1681), sa veuve eut à soutenir un long procès contre les héritiers de son mari, à cause des avantages que celui-ci lui avait faits; M. Goovaerts a retrouvé la majeure partie des documents relatifs à ce procès, ils lui ont fourni des données intéressantes sur la vie de J.-B. de Champagne; parmi eux figure un inventaire des meubles qui garnissaient la maison que

[1] Alphonse Goovaerts, archiviste-adjoint du Royaume à Bruxelles, *Le Peintre Jean-Baptiste de Champagne* (1631-1681). Notice biographique. Paris, 1891.

Id., *Les Portraits de Jean-Baptiste de Champagne.* Paris, 1892.

le peintre possédait à Bruxelles; cet inventaire mentionne un grand nombre de tableaux qui furent taxés à un prix que les héritiers du mari jugèrent dérisoire, ils demandèrent une contr'expertise, qui malheureusement fait défaut; elle aurait pu aider établir si réellement, comme le suppose l'auteur, ils étaient dus à notre peintre ou à son oncle.

Dans sa notice sur les portraits de J.-B. de Champagne, M. Goovaerts donne la description de divers portraits conservés dans les Musées de Versailles, du Louvre, de Rotterdam et au British Museum; il a choisi pour le faire reproduire celui de ce dernier Musée, qui a été fait par notre peintre; outre sa valeur au point de vue artistique il a l'avantage de reproduire ses traits et ceux de sa femme.

Ces deux mémoires, qui ont été lus à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à l'école des Beaux-Arts à Paris, forment une contribution intéressante à la biographie d'un peintre belge, qui sans avoir égalé son oncle, le célèbre Philippe de Champagne, n'est pas sans mérite et a fait honneur à sa patrie.

L. St.

L'église cathédrale de Saint-Bavon [1]. — Nous enregistrons volontiers les travaux qui concernent la ville de Gand, aussi signalons-nous avec plaisir la récente publication de M. A. Goetghebuer, juge de paix du canton de Waerschoot sur notre remarquable cathédrale. Disons en passant que l'auteur en s'occupant de nos antiquités locales, se montre le digne continuateur des traditions paternelles. Personne, en effet, parmi les collectionneurs et les archéologues gantois, n'a oublié le chercheur infatigable et expert, qu'était feu M. Goetghebuer père, dont l'album continué successivement, est un des précieux joyaux de la bibliothèque de l'Université.

M. A. Goetghebuer avait déjà publié dans le *Magasin littéraire* plusieurs notices sur la cathédrale de Saint-Bavon; il a tenu à compléter son œuvre dans le volume actuel qui est un excellent *vade-mecum* historique et artistique, clair, concis, et ne péchant pas par la sécheresse qui caractérise d'ordinaire les livres qu'on appelle *Guides*.

L'ouvrage est divisé en deux chapitres; le premier est intitulé : *Introduction historique;* il contient quelques mots sur l'origine de

[1] A. Goetghebuer, *L'Église cathédrale de Saint-Bavon à Gand*, in-8°, 165 pp. avec plan. — Gand, typographie de A. Siffer. 1893.

l'abbaye de Saint-Bavon et de la ville de Gand, l'oratoire de Saint-Jean, les diverses transformations et constructions de l'église, l'origine de la collégiale, la construction de l'évêché. Le second chapitre, le plus important et le plus intéressant, est consacré d'abord à la description, tant architectonique que détaillée de la crypte, et ensuite à un travail analogue pour l'église proprement dite; l'auteur y passe en revue les détails, ornements, sculptures de toutes les chapelles, la nef centrale, le chœur, ses dépendances et la tour.

Tous les éléments de ces descriptions et notices sont pris aux bonnes sources et remplacent fort bien les ouvrages antérieurs peu abordables, ou presque introuvables aujourd'hui. L'auteur discute çà et là les opinions d'autres auteurs quand elles sont en contradiction avec la sienne.

Formulons l'espoir que ceux qui se serviront du volume de M. Goetghebuer retrouveront encore longtemps à leur place les objets qu'il décrit, car du train où vont ce qu'on appelle les restaurations, on pourrait fort bien dans un temps peu éloigné ne retrouver dans Saint-Bavon que fort peu des choses qu'on est habitué et qu'on a toujours aimé à y voir.

Notons en finissant que la typographie de l'ouvrage dont nous venons de parler est fort soignée. ÉM. V.

MEMLING. — Mr A. J. Wauters, dans une des séances du Congrès des sciences historiques de Nuremberg, a donné lecture d'un travail dans lequel il s'attache à établir que le célèbre Hans Memling, le peintre de la châsse de sainte Ursule à l'hôpital de Bruges et d'autres chefs-d'œuvre, n'est pas né, comme on l'a cru toujours — et comme on le croira patriotiquement encore, en dépit de M. Wauters — en Flandre ou dans les Pays-Bas, mais bien en Allemagne, et cela dans un village de la Bavière.

Il résulte de recherches faites par notre compatriote dans les archives des Flandres, entr'autres dans celles de Bruges, que le peintre Hans Allemand, Hans von Mainz (de Mayence) et Hans von Moemmelingen ne feraient qu'un seul personnage. Avec le temps, de Hans von Moemmelingen les Flamands firent, par corruption, Hans Memling.

Cette découverte, faite presque à la veille du jour où, dit-on, la Flandre s'apprête à célébrer le 400e anniversaire de la mort de l'illustre peintre qu'elle revendique comme un de ses enfants, va paraître antipatriotique.

D'après M. Wauters, c'est l'Allemagne, la Bavière et Moemmlingen, en particulier, un village situé à une lieue et demie d'Aschaffenbourg, près de la frontière de Hesse, qui auront désormais le droit de s'enorgueillir de la naissance du grand artiste.

(*Impartial de Gand.*)

Voici à ce sujet ce que nous extrayons de l'*Indépendance* du 18 octobre :

« En raison de la petite polémique qui s'est engagée dans la presse au sujet du lieu de naissance de Hans Memling, M. A.-J. Wauters croit devoir faire connaître immédiatement le résultat de ses recherches sur ce point d'histoire. Il a fait tirer à part et nous adresse le premier chapitre d'un travail général qu'il prépare sur Hans Memling, et où il expose les arguments établissant, selon lui, la naissance du grand peintre gothique à Memelingen (village situé à 13 lieues de Mayence) et d'où le nom de Memling dériverait.

« M. A.-J. Wauters invoque d'abord, dans ce travail, comme il l'avait fait récemment dans une conversation avec nous, le témoignage du chanoine Romboudt de Doppere, qui connaissait parfaitement Memling, et dit de lui, dans son journal manuscrit rédigé en latin et dont des fragments ont été retrouvés à la Bibliothèque de Saint-Omer :

« *Die xi augusti, Brugis obiit magister Johannes Memmelinc quem prædicabant peritissimum fuisse et excellentissimum pictorem totius tunc orbis christiani... Oriundus erat Magunciaco, sepultus Brugis ad Ægidi.* C'est-à-dire :

« Le 11 août est mort à Bruges, Hans Memmelinc, réputé à cette époque le plus habile et le meilleur peintre de la chrétienté. Il était originaire de Mayence et est inhumé dans l'église Saint-Gilles, à Bruges. »

« Pour M. Wauters, cela est décisif : Memlinc était de Mayence, mais rien ne prouve qu'en écrivant *Oriundus erat Magunciaco,* De Doppere ait voulu dire que le peintre était natif de la ville même plutôt que de l'un ou l'autre village de la principauté. Un éminent latiniste allemand, le professeur Vollgraff, qu'il a consulté, lui a reconnu également le droit d'interpréter *Maguntiacum* dans le sens de « pays, électorat. »

« M. James Weale qui le premier mit en doute l'origine flamande de Memling, a adopté de son côté la théorie d'après laquelle Memling serait le nom plus ou moins altéré du village natal de l'artiste;

d'après M. Weale, toutefois, il s'agirait de Memelinck (aujourd'hui Medenblik) en Hollande, plutôt que de Memelingen en Allemagne.

« M. Wauters tient pour Memelingen, en soutenant avec énergie la même théorie que James Weale, appuyée sur ce fait qu'au seizième et au dix-septième siècle nombre de maîtres flamands, hollandais, allemands étaient désignés simplement par leurs noms de baptême suivis du nom de leur lieu d'origine : tels Hugues de Gand, de Dieric de Louvain (Bouts), de Lievin d'Anvers (Van Laethem), Albert Van Ouwater, Thierry de Harlem, Bernard de Bruxelles, Roger de Bruxelles (Vander Weyden), Quentin de Louvain (Metsys), etc. Aujourd'hui encore, maint artiste célèbre continue à être désigné par son nom de famille, entr'autres Pierre Bruegel (de Breughel), Martin Van Heemskerck (de son vrai nom Van Veen); Jean Van Ruysbroeck (de Ruysbroeck); Jean Van Oudenaerde, etc.

« Au surplus, l'origine allemande de Memling serait établie non seulement par le témoignage de De Doppere, mais encore par celui du chroniqueur Van Vaernewyck, né à Gand un quart de siècle après la mort de Memling, et qui le désigne sous le nom de « Hans l'Allemand. » M. Wauters a de plus interrogé les bibliothécaires et autres savants d'Aschaffenburg qui ont trouvé dans les archives la preuve de l'existence du village de Momelingen ou Memelingen, dans la principauté de Mayence, un siècle avant la naissance de Hans Memling qui lui doit, selon lui, son prénom. De plus, les documents consultés aux archives de Bruges orthographient le nom de Memling de vingt-trois façons différentes, toutes se rapprochant de l'orthographe du nom du village allemand en le faisant précéder souvent de la préposition *van* (de) indiquant que cet apparent nom patronymique de Memling sert en réalité à désigner le lieu de naissance du fameux peintre. C'est par abréviation que le Hans van Memelingen a fini par devenir Hans Memling.

« Nous reproduisons à titre documentaire cette argumentation de M. A.-J. Wauters, en faisant naturellement les réserves qu'elle peut comporter. Au moment même où notre confrère fait paraître son étude, M. Alfred Ronse, échevin de Bruges et membre de la Chambre des représentants, publie du reste une brochure qui combat la thèse du « Memling allemand » et continue à revendiquer pour la cité flamande cette gloire artistique.

« La question fera probablement couler beaucoup d'encre encore. »

Une Révélation. — Lamennais, paraît-il, n'a jamais traduit l'*Imitation*, et parmi les *Réflexions* qui accompagnent la traduction qui lui est attribuée, dix-sept seulement sont de lui.

M. Auber, chanoine de Poitiers, en aurait reçu l'aveu de la bouche même de Lamennais, en 1828. « C'est à moi-même, dit-il, qu'en 1828, l'écrivain affirma que sa prétendue traduction était l'œuvre d'*une main à lui connue*, laquelle s'était efforcée, ajoutait-il, de fondre, dans une traduction nouvelle, ce qu'il y avait de meilleur dans les autres... Il m'affirma aussi qu'il n'était pas même l'auteur des *Réflexions* ajoutées à chaque chapitre, qu'il n'en avait écrit que quelques-unes, et que l'erreur qui lui avait prêté tout l'ouvrage venait de la contexture du titre : Traduction nouvelle avec des réflexions, par M. de Lamennais... Il me parut aussi qu'il ne cherchait pas à réclamer contre cette fausse interprétation, qui ne lui faisait aucun tort et tournait à l'avantage du livre. »

Cela se passait à la préfecture de Gap, occupée alors par M. le marquis de Roussy. « Mme de Roussy, ajoute M. le chanoine Auber, pria l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* de marquer lui-même, sur l'exemplaire qu'elle possédait, ce qui était de lui parmi tant de choses qui n'en étaient pas. Il s'y prêta sans retard et se servit du crayon que je lui offris, et que j'ai encore, pour indiquer d'une petite croix *ses* chapitres dans l'ordre suivant, et que je copie aujourd'hui sur mon propre exemplaire : Livre Ier, les réflexions des ch. 5, 17, 21. — IIe Celles des ch. 7, 8, 11, 12. — IIIe Celles des ch. 1, 5, 34, 43, 50, 51, 53, 54, 55, 58. — Il n'y en a pas de lui pour le IVe livre. »

(*Univers.*)

Découvertes archéologiques. — Il y a quelques jours, on a découvert aux carrières de la Tuilerie de Pottelberg près de Courtrai, à une profondeur de quatre mètres, les vestiges d'un ancien puits, formé de poutres de chêne à peine équarries et dont le bois tombait de vétusté. A l'intérieur de ce puits, sept ou huit mètres plus bas, on a découvert un mors de cheval très ancien, en argent massif avec incrustations d'or. On croit pouvoir le faire remonter au commencement du XVe siècle. Ce qui ajoute à l'intérêt que présente cette trouvaille, c'est qu'une machoire inférieure et quelques côtes de cerf se trouvaient dans le même puits, très rapprochés de ce mors.

La montagne du Pottelberg renferme d'ailleurs grand nombre de curiosités : on a déjà ramené au jour entr'autres des « miséricordes. » Des vases anciens remplis de cendres, des monnaies d'argent et de

cuivre, des boulets de canon, etc. Cela n'a rien qui doive étonner : Les Français, en effet, quand ils sont venus à Courtrai en 1302, aussi bien que dans la suite, ont toujours établi leur camp au Pottelberg, admirablement placé pour surveiller la ville.

— Des ouvriers, travaillant dans l'église de Watervliet, ayant soulevé les dalles du chœur, ont trouvé un caveau dont les parois étaient ornées de fresques. Au milieu du caveau était un cercueil en plomb, dont le couvercle était tombé et qui contenait un squelette. En comparant l'inscription du sépulcre aux fresques des parois, on acquit la certitude que l'on se trouvait en présence de la sépulture du seigneur Laurin, fondateur de la commune de Watervliet, qui vivait à la fin du XV^{e} siècle. Il avait fait exécuter des travaux d'endiguement au nord-est de la Flandre et fut comblé d'honneurs par Philippe-le-Beau.

Les fresques, représentant des saints, ont une grande valeur artistique. Certaines parties sont légèrement endommagées, ce qu'on suppose avoir été l'œuvre d'une bande de malfaiteurs qui dévastaient la contrée au cours du XVIII^{e} siècle, et qui se sont probablement introduits dans le caveau.

Nous espérons pouvoir publier prochainement un rapport détaillé sur cette découverte.

— Des fouilles ont été pratiquées dans une propriété de M. Wauquier, située le long de la chaussée Brunehaut en Hainaut et à proximité d'une autre voie romaine ; elles ont mis à découvert les fondements d'une énorme construction remontant probablement à l'époque de la domination romaine en Belgique.

Les monnaies frappées à l'effigie de Germanicus, de Galienus, de Claudius, les débris de poterie rouge, grise et noire, de tuiles, de carreaux, prouvent bien qu'on est en pleine période romaine. On a aussi retrouvé divers ornements, ainsi que de gros blocs en grès taillé, des ferrailles (clous, chaînes, couteaux, la moitié d'un boulet en fer ayant 20 cèntimètres de diamètre), des ossements provenant surtout du cheval, du bœuf, du sanglier (défenses), d'oiseaux et notamment un crâne et quelques os humains. Mais voici ce qu'il y a de plus curieux : qu'on se figure une ouverture régulière faite dans la terre et mesurant 14^{m}20 de long sur 9^{m}60 de large et 2^{m}50 de haut. dans cette cave étaient placés 1^{m}5 de cailloux gris extraits, sans doute, aux bords d'un camp romain établi non loin d'ici et connu sous le nom de

*

Castelet; les plus gros, mis à la main les uns à côté des autres, sans mortier, formaient six couches uniformes, séparées par de plus petits; le tout servait d'assise à de grosses pierres bleues taillées, d'une épaisseur moyenne de 0m50 et d'un volume allant jusqu'à près d'un mètre cube. Ce massif se trouvait à peine à un demi-mètre de la surface du sol!

Les nombreux archéologues qui ont visité les lieux ne sont pas parvenus jusqu'ici à déterminer la destination probable de cette bâtisse, car aucune construction similaire n'a encore été mise à jour dans nos contrées.

— On a fait à Cziko, dans le comitat de Tolna (Hongrie), la découverte d'un cimetière de Huns. On écrit de Vienne à ce sujet que cinq cents corps environ ont été retrouvés.

Les squelettes reposent dans des fosses très étroites mais profondes, qui sont alignées et disposées de façon que la tête est tournée vers l'ouest, les pieds vers l'est. Presque tous les squelettes appartiennent à des femmes, des enfants et des personnes âgées. Souvent femme et homme reposent dans la même fosse, parfois la femme a un enfant posé en travers sur la poitrine. Des 500 squelettes 7 seulement se trouvent ensevelis avec des chevaux, dont les restes du caparaçonnement en métal sont très intéressants. Les hommes ont des armes, des couteaux, des pointes de lance, des haches, des ornements de ceinture. Les femmes ont des boucles d'oreilles, des bracelets, des colliers, des vases avec des aliments; il reste encore des coques d'œufs.

Dans les tombes se trouvaient aussi trois styles ou crayons, dont l'un, en argent, était placé dans la main d'un squelette de femme qui avait aussi des boucles d'oreilles massives en or.

— Des ouvriers ont mis récemment à jour, place Saint-Jean, à Bruges, deux tombeaux antiques ornés de jolies peintures murales. L'un contenait un squelette bien conservé. Le second est admirablement décoré. Une chapelle existait autrefois sur cet emplacement.

L'archiviste de la Flandre Occidentale et M. De Wulf, l'architecte de la ville de Bruges, ont fait le nécessaire pour éviter la dégradation de ces tombeaux.

— Une collection de papyrus, récemment ramenée d'Égypte avec le produit d'une souscription publique, et incorporée à la bibliothèque de la ville de Genève, vient d'être dépouillée par M. Jules Nicole qui rend compte dans le *Journal de Genève* de ce qu'il y a trouvé. Le

savant a commencé, comme de juste, par chercher les textes classiques, et il a eu la joie d'en trouver un bon nombre. En premier lieu, de magnifiques fragments des deux épopées d'Homère, dont le plus considérable, qui comprend une partie des chants XI et XII de l'*Iliade*, intriguera fort les critiques, car il dérive d'une édition très différente des nôtres. Puis une page de l'*Oreste* d'Euripide, détachée d'un exemplaire de luxe dont le texte serait antérieur d'un millier d'années à celui des plus vieux manuscrits connus. Puis, ce sont des fragments inédits : élégie didactique sur l'influence des astres, hymne ou idylle racontant l'entrevue de Jupiter et de Léda, écrits scientifiques en belle prose, livres historiques, etc.

La littérature chrétienne ne fait pas défaut. Il y a des versets liturgiques, des pages de la Bible avec ou sans commentaires, un traité religieux où tel passage, donné par l'auteur comme une citation littérale de l'Évangile, s'écarte étrangement de la tradition canonique. Quelques documents, d'une époque plus basse, intéressent l'histoire anecdotique de l'Église d'Orient. Ainsi un joli billet adressé par un évêque ou le supérieur d'un couvent à l'administration des postes pour lui recommander trois cénobites en tournée. Il est très court : « Vous voudrez bien donner des chevaux à ces bons moines, car ils sont orthodoxes. » On savait déjà, dans ce temps-là, empêcher l'hérésie d'aller trop vite.

Bref, les papyrus de Genève paraissent devoir être une mine à surprises intéressantes. (*Indépendance Belge.*)

— *Les tombeaux de Salamine.* — La découverte d'une vaste nécropole sur le rivage de Salamine avait fait croire un moment que l'on était sur la trace des sépultures qui avaient reçu les restes des vainqueurs des Perses (480 avant J.-C.), chantés par Eschyle. Les archéologues, les antiquaires, les amateurs d'antiquités — et tout le monde l'est un peu dans ce pays où la poussière même est faite de débris d'anciens monuments — étaient dans la jubilation. Quel bonheur de voir, après vingt-quatre siècles, les ossements et les armes de ceux qui avaient sauvé la civilisation européenne contre l'invasion de la barbarie asiatique! On se rappelait les sépultures du bataillon sacré détruit à Chéronée, découvertes il y a deux ou trois olympiades aux alentours du colossal lion (le célèbre lion de Chéronée) dont les superbes débris jonchent encore la plaine où sombra pour la seconde fois la fortune d'Athènes. Les squelettes, dont plusieurs portaient encore les traces de glorieuses blessures, étaient assez bien conser-

vés. Les morts avaient été enterrés en ordre de bataille, le front tourné vers l'ennemi, " qui n'avait vu que leur visage. „ C'était presque une résurrection.

Le nécropole de Salamine ne ménage probablement pas de semblables émotions. Il paraît que c'est un cimetière préhistorique. Il remonte dans tous les cas à la " Grèce avant les Grecs, „ bien que l'on ait continué, à en juger par le style de quelques objets découverts ces jours derniers, dans un tombeau, à y ensevelir des morts jusqu'à la fin du huitième ou du neuvième siècle avant notre ère.

Ce tombeau est celui d'une femme. Il contenait une urne renfermant des ossements et des cendres, deux objets de parure en fil d'or, huit urnes de même style que celles trouvées naguère dans les tombes des rois de Mycènes, deux agrafes en cuivre et deux bagues en bronze sans aucun ornement. Dans les autres tombeaux on ne trouve exclusivement que des urnes. On déduit de cela que c'était le cimetière de quelque pauvre agglomération, à moins que ce ne soit l'endroit du cimetière où l'on inhumait les gens du commun. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que dans les sépultures préhistoriques des *anactes*, des *archontes* et autres personnages des temps préhistoriques on découvre des objets d'art d'une grande richesse, des bijoux d'or et d'argent.

Le ministère grec de l'instruction publique fait poursuivre activement les fouilles.

Les tombeaux se trouvent près de la grande baie du Nord de l'île. A la même place, on a trouvé, en outre, les restes d'un temple qui date probablement du VII[e] siècle avant J.-C. et qui vont être prochainement mis entièrement à découvert.

Divers. — En nous rappelant l'article publié par M. Destrée dans le *Messager*, sur le psautier de Gui de Dampierre, nous croyons devoir mentionner que le duc d'Aumale vient de faire don à l'Institut de France du psautier de saint Louis. Pendant deux siècles ce livre précieux fut en possession de la famille du comte d'Avaux qui en fit présent au duc d'Aumale.

— On vient de vendre à Londres, pour la somme de 350 livres (8,625 francs), quatre cartons contenant des lettres de Napoléon I[er], de ses frères, et six cents rapports annotés par l'Empereur lui-même. Lettres et documents avaient été pris pendant la campagne d'Espagne par des soldats anglais.

— Le plus beau tapis persan qui existe en Europe vient d'être acquis par le musée de South-Kensington à Londres.

C'est un travail Maksoud de Kashan en l'année 742 (1535 de l'ère chrétienne). Il mesure 10 m. 60 de long sur 5 m. 33 environ de large. On peut se rendre compte du fini du travail par ce fait qu'il y a 380 points noués (faits à la main) par pouce carré, ce qui donne un total de 33,000,000 de points noués pour le tapis tout entier.

Le dessin consiste en un grand médaillon central en jaune pâle entouré de cartouches de différentes couleurs, disposés d'une façon symétrique sur un fond bleu sombre, avec des dessins de fleurs. Au haut du tapis figure, dans un encadrement, une inscription dont voici la traduction : « Je n'ai d'autre refuge dans l'univers que ton foyer. Ma tête n'a pas de protection autre que ce porche. »

— Une dame Van der Goltz, qui vient de mourir à La Haye, a légué au musée d'Amsterdam un vase en or que les États généraux avaient offert à l'amiral de Ruyter comme témoignage de la reconnaissance nationale. Ce vase est estimé 80,000 florins.

— Le *Journal des Arts* de Paris publie la curieuse information qui suit :

Le musée céramique de la Manufacture de Sèvres vient de s'enrichir de plusieurs pièces d'un intérêt capital. En première ligne, un groupe en terre cuite, à patine bronzée, mesurant 0m83 de hauteur et représentant *Bouddha* assis sur la fleur symbolique du lotus, posée elle-même sur un soubassement richement décoré. Le dieu, les paupières à demi-fermées, est abîmé dans la contemplation de l'absolu; la main droite, ouverte et levée, semble bénir; la gauche, étendue, est appuyée sur le genou, la paume en dehors; le corps est d'une magnifique ordonnance et les plis amples de la robe retombent avec souplesse. Sur le monument sont disséminés les seize disciples de Bouddha — les seize ra-kan — terminant la statue de leur maître, figurines d'une hauteur moyenne de 0m20, les uns, accroupis sur le Dieu, rabotent et cisèlent la statue, les autres, assis sur la plinthe, travaillent ou se reposent, endormis dans une grande variété d'attitudes d'une vérité charmante. La provenance et la date de cette œuvre unique sont inconnus. C'est M. Collin de Plancy, premier secrétaire d'ambassade à la légation du Japon, qui l'a rapportée et donnée au musée de Sèvres, avec diverses autres pièces, notamment : une tête de beau caractère provenant d'une statue plus grande que

nature, en grès de Bizen, exécutée dans la fabrique de Imbei, vers la fin du siècle dernier, statue personnifiant *Cho-Jo*, la divinité des buveurs de saké. Cette statue, achetée vers 1876, dans une boutique d'Ousaka, par le comte Okuma, ancien ministre des affaires étrangères du Japon, avait été placée par lui dans une de ses propriétés : elle supportait un vase de forme ovoïde tronquée, percé au fond d'un trou circulaire qui communiquait avec un conduit creusé dans l'intérieur de la tête et qui, en se rétrécissant, venait aboutir à l'extrémité de la langue par où s'échappait, en un filet mince, le liquide (*saké*) que l'on versait dans le vase les jours de réjouissance publique. Cette statue avait disparu. La tête a été retrouvée dernièrement, par M. Collin du Plancy, dans le jardin de la légation française; quant au vase, qui mesure 50 centimètres de hauteur sur 42 dans son plus grand diamètre, il était resté chez le comte Okuma, qui l'offrit à M. Collin de Plancy pour en faire don au musée de Sèvres.

Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1894. — *Première question.* — « Apprécier d'une façon critique et scientifique l'influence exercée par la littérature française sur les poètes néerlandais des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. »

Deuxième question. — « On demande une étude sur l'évolution du roman français au XIX^e^ siècle. »

Troisième question. — « Étudier, au point de vue historique et au point de vue dogmatique, la nature et les effets des traités de garantie, et spécialement des traités qui ont pour objet la garantie, par un ou plusieurs États, du territoire, de l'indépendance, de la neutralité d'un autre État. »

Quatrième question. — « Montrer comment l'Espagne, par sa diplomatie et par ses armées, a combattu la politique de la France aux Pays-Bas, de 1635 à 1700. »

Cinquième question. — « On demande l'histoire du Panthéon à Rome. »

Sixième question. — « Faire l'histoire et la statistique des caisses d'épargne en Belgique. Exposer leurs diverses opérations et les résultats obtenus, surtout au point de vue de la classe ouvrière. »

Prix de *mille francs* pour la troisième et la sixième question, et de *six cents francs* pour chacune des quatre autres questions.

Concours pour 1895. — *Première question.* — « Quelle a été en Flandre, avant l'avènement de la maison de Bourgogne, l'influence

politique des grandes villes, et de quelle manière s'est-elle exercée? »

Deuxième question. — « Faire l'histoire de la littérature française en Belgique, de 1815 à 1830. »

Troisième question. — « On demande une étude critique sur les saints de l'époque carlovingienne (depuis Pépin le Bref jusqu'à la fin du X^e^ siècle). »

L'auteur ne s'attachera qu'aux *Vies* présentant un intérêt historique.

Quatrième question. — « On demande une étude sur les divers systèmes pénitentiaires modernes considérés au point de vue de la théorie pénale et des résultats obtenus. »

Cinquième question. — « Histoire du Bouddhisme du Nord, spécialement au Népaul. Utilité des sources sanscrites pour l'étude du Bouddhisme. »

Sixième question. — « Faire une édition critique des fragments des ouvrages en prose de Varron cités textuellement ou avec le nom de l'auteur par les écrivains anciens. »

Septième question. — « Faire l'histoire de l'assistance publique dans les campagnes en Belgique. »

Prix de *huit cents fr.* pour chacune des cinq premières questions; elle sera de *six cents francs* pour la sixième et pour la septième.

Prix perpétuels. — Prix de Stassart trois mille francs. — « Faire l'histoire du Conseil privé aux Pays-Bas, à partir de son origine jusqu'en 1794; examiner les attributions de ce corps, ses prérogatives et sa compétence en matière politique, d'administration et de justice. »

Prix de Stassart ajourné jusqu'au 31 janvier 1894. — Mille francs à la meilleure notice, écrite en français, en flamand ou en latin, consacrée à la vie et aux travaux de *Lambert Lombard,* peintre et architecte à Liége (1506-1566).

Prix de Saint-Genois, mille francs. — « Caractériser l'influence exercée par la pléiade française sur les poètes néerlandais du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle. »

Prix Joseph Gantrelle (1891-1892). « Faire une étude critique sur les rapports publics et privés qui ont existé entre les Romains et les Juifs jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus. — (1893-1894). « Faire une édition critique et exégétique des biographies de Jules César, d'Auguste et de Tibère, par Suétone. »

Deux mille sept cent cinquante francs pour chacune de ces questions.

Prix Castiau de mille francs. — « Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres. »

Prix Anton Bergmann. — « La meilleure histoire, écrite en néerlandais d'une ville ou d'une commune appartenant à la province de Brabant (l'arrondissement de Nivelles excepté), et comptant au moins 5,000 habitants. »

Prix *trois mille francs.*

Le délai pour la remise des travaux expirera le 31 janvier 1897.

Les livres imprimés sont admis à ce concours au même titre que les manuscrits.

Prix Teirlinck, mille francs. — « Faire l'histoire de la prose flamande avant l'influence bourguignonne, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la réunion de nos provinces sous Philippe de Bourgogne, vers 1430. »

Prix Joseph de Keyn. — « Enseignement moyen et art industriel. »

Une somme de *trois mille francs* pourra être répartie entre les ouvrages couronnés.

L'ANCIEN

Monastère des Norbertines

DE RIVREULLE.

L'histoire monastique du XII[e] siècle présente maints problèmes dont la solution ne manque pas de difficulté; nous mettrons au premier rang la reconstitution des annales de ces monastères éphémères dont les noms émergent dans l'histoire, pour disparaître aussitôt et qui ne laissent après eux que quelques débris, en temoignage de leur existence. Tels sont les monastères de Merbes-le-Château, d'Aubechies, de Ville-sur-Haine, de Liedekerke, de Humbeeck et ces maisons de femmes annexées aux grandes abbayes norbertines de notre pays.

Comme un grand nombre d'autres monastères de Prémontré, Bonne-Espérance posséda aussi à ses débuts une communauté de femmes, sans qu'on puisse toutefois dire si ces vierges habitèrent d'abord dans l'enceinte de l'abbaye, suivant l'usage primitif de l'ordre, ou si leur premier établisse-

ment eut lieu dans l'alleu de *Riveroel* [1]. L'abbé Maghe rapporte dans sa chronique de Bonne-Espérance que le monastère d'Anchin vendit en 1140 à celui de Bonne-Espérance son alleu de Riveroel et que l'abbé Odon y fit bâtir la maison des religieuses, dont on voyait encore des vestiges à la fin du XVII[e] siècle [2]. Cette maison est désignée dans les documents contemporains sous les noms de *curtis*, de *curia* et d'*allodium*. Ces termes pourraient à la rigueur faire supposer qu'elle n'était pas un monastère proprement dit, mais une simple dépendance du monastère d'hommes, si un acte de 1207, dont nous parlerons plus loin, ne faisait mention du *claustrum de Riveruelles* [3].

Il n'y a pas lieu de s'étonner de la coexistence d'une communauté double à cette époque. A l'exemple de la congrégation de Fontevrault et de certaines abbayes bénédictines du XII[e] siècle, saint Norbert avait autorisé auprès de ses monastères l'établissement de communautés de femmes, vivant dans la même enceinte que les religieux, mais entièrement séparées d'eux par une clôture sévère [4].

Jacques de Vitry dit de ces religieuses : « leur clôture dans l'enceinte même du monastère était

[1] Riverolae, Riveroel, Riveroelle, Riveruel, Riverueles, sont les différentes formes de Rivreulle, dépendance de la commune de Vellereille-le-Brayeux.

[2] Engelbert Maghe, *Chronicon Bonae-Spei*, cap. I, n° 27, p. 28.

[3] *Titres et lettriages de Bonne-Espérance* (Manuscrit au séminaire de Bonne-Espérance), t. II, pp. 63-65.

[4] Herman, *Mirac. S. M.*, l. III, c. 7, ap. *Mon. Germ.*, SS. XII, 659; cf. *Acta Sanct.*, t. I, jun., pp. 805-807; t. XI, oct., pp. 739-740.

si étroite qu'aucun homme ne pouvait avoir accès auprès d'elles. Elles ne chantaient point au chœur ni à l'église; elles y récitaient en silence le psautier, les heures du jour ou celles de la Vierge. De l'autre côté du monastère, ajoute-t-il, habitaient les religieux du même ordre, hommes éprouvés et pieux qui célébraient les divins offices, entendaient leurs confessions et, à certains jours, leur donnaient des instructions pieuses [1]. »

L'histoire mentionne des établissements de ce genre à Prémontré du vivant de saint Norbert [2], à Averbode [3], Tongerloo [4], Saint-Michel d'Anvers [5] et Floreffe [6]. Les personnes pieuses qui se retiraient ainsi auprès des monastères n'étaient pas, à proprement parler, des religieuses; on peut les considérer comme des membres d'un tiers-ordre régulier, comme des oblates qui exécutaient pour le monastère les travaux qui convenaient à leur sexe; elles ne devinrent de véritables religieuses que depuis leur séparation d'avec les monastères d'hommes.

La contiguïté des monastères des deux sexes pouvait aisément offrir prise à la critique. Déjà saint Bernard appela sur ce point l'attention de Luc, abbé de Cuissy [7]. Des remarques analogues

[1] *Histor. Occident.*, c. 22, edit. Duac, 1596, pp. 323-324.
[2] *Acta Sanct.*, t. XI, oct., p. 739.
[3] *Ib.*, t. I, jun., pp. 966-967.
[4] Cf. W. Van Spilbeeck, *De Abdij van Tongerloo.* Lier, 1888, pp. 35-37.
[5] *Acta Sanct.*, t. I, jun., pp. 922-923.
[6] V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e édit. Namur, Douxfils, 1892, pp. 27-28, 141.
[7] Bern. ep. 79, ap. P. L., t. 182, col. 200.

furent sans doute faites par des personnages influents et attirèrent l'attention des supérieurs, car le chapitre-général de 1137 décida qu'à l'avenir les femmes devaient être éloignées des monastères d'hommes. Aussi voyons-nous la communauté de Bonne-Espérance fixée à Rivreulle, celle d'Averbode transférée à Keyserbosch, celle de Tongerloo à Broechem, celle de Floreffe, qui avait d'abord occupé l'église de Saint-Martin recevoir en 1173 la direction de l'hospice de Postel en Campine et disparaître peu après.

L'existence de cette institution dans l'ordre de Prémontré a porté certains auteurs à revendiquer pour saint Norbert la gloire d'avoir créé le tiers-ordre[1]. Cette opinion est, sinon fausse, du moins fortement exagérée. Le fondateur de Prémontré n'a fait que suivre un usage général du XII[e] siècle et l'a introduit dans son ordre. Afin de mettre nos lecteurs à même de juger de l'antiquité et de l'universalité de cette institution, et de se faire une idée assez nette de la maison de Rivreulle et de l'esprit qui présida à son établissement, on nous permettra de grouper ici les faits les plus saillants que nous offre l'histoire des tiers-ordres féminins[2].

Dès le VII[e] siècle on trouve assez fréquemment dans les actes des conciles et dans les chartes les

[1] C'est l'opinion émise par le R. P. Godefroid Madeleine, de l'ordre de Prémontré, dans son *Histoire de saint Norbert*. Tournai, Desclée, 1886, pp. 251-252.

[2] Voir notre étude : *Les oblats de saint Benoît au moyen-âge*, ap. *Messager des fidèles*, t. III, 1886, pp. 55-61; 107-111.

noms de personnes du sexe qui se vouaient à la vie religieuse, sans toutefois s'astreindre par des vœux à la vie commune des monastères. Elles portaient les noms de *deo sacratae feminae*, *deo devotae, deo dicatae*. Un édit de Clotaire II les mentionne en 614 [1]. On en trouve un grand nombre aux environs des abbayes de Lorsch et de Fulde au VIII[e] siècle [2]. L'histoire des monastères de Gellone et de Saint-Riquier et la correspondance d'Alcuin font mention de ces vierges [3]. A Saint-Alban, en Angleterre, nous trouvons au IX[e] siècle toute une communauté de ces personnes auprès de l'abbaye : elles vivaient sous la direction de l'abbé et assistaient aux offices dans l'église du monastère [4]. Ces femmes faisaient vœu de chasteté, recevaient le voile et vivaient, les unes au sein de leur famille, les autres soit dans des maisons privées auprès de monastères, soit dans une demeure commune, comme ce fut le cas au commencement du XII[e] siècle à Afflighem et à Saint-Martin de Tournai [5]. On connaît les noms de nombreuses vierges qui vécurent auprès de l'abbaye de Saint-Gall en Suisse [6]. Le biographe de Jean de Gorze

[1] Concil. Paris. 614. can. 13 ap. HARDOUIN, *Concil.* V. 555; *Mon. Germ. Concilia*, ed. Maassen, p. 90.

[2] FALK, *Geschichte des ehemal. Klosters Lorsch*. Mainz, 1866, pp. 11, 144; *Cod. diplom. Fuld.* ed. Dronke-Cassel, n[os] 16, 53, 114, 129.

[3] MABILLON, *Acta sanct. O. S. B.*, Saec. IV, p. 1, *Mirac. S. Richarii*. L. II, c. 4, p. 211; *Vita S. Will. Gell.*, n° 11, pp. 73, 536; Alcuin, ep. 198, ap. P. L. t. 100, col. 470.

[4] MABILLON, *Annales*, Lib. LXII, 94.

[5] HERMAN, *Liber de restaur. monast. S. Mart. Tornac* n° 60 (*Mon. Germ.* t. XIV, 300, 305, 307, 323; *Chron. Affligh.*, n° 12, 17, ib. IX, 413, 415).

[6] MABILLON, *Acta*, Saec. V, pp. 45 sqq.

(X^e siècle) nous parle de la mère de ce moine et d'autres personnes qui vivaient auprès de ce monastère pour lequel elles travaillaient [1]. On ne peut enfin oublier ce mouvement religieux qui entraîna au XI^e siècle tant d'âmes vers la vie monastique, surtout en Souabe.

Le B. Guillaume d'Hirschau fut le grand organisateur de l'institut des oblats qui prit une extension rapide dans les monastères et les chapitres d'Allemagne. Les personnes du sexe qui se retiraient auprès des monastères furent parfois si nombreuses, qu'il fallut en plusieurs lieux construire pour elles de véritables monastères.

Saint Norbert ne fit donc aucune innovation en ce point : il accentua davantage l'esprit de retraite et de pénitence chez les personnes qui se retiraient à l'ombre de ses monastères.

Bonne-Espérance, comme nous l'avons dit, posséda une de ces communautés, mais nous ne pouvons assurer si son premier établissement eut lieu à Bonne-Espérance ou à Rivreulle. Le monastère avait reçu en 1138 les dîmes de Lisserœulx et de Rivreulle en don du clerc Jean de Saint-Vaast, qui jouissait de l'autel de Croix [2]. Deux ans plus tard, le monastère d'Anchin vendit à celui de Bonne-Espérance son alleu de Rivreulle pour une somme de quinze marcs [3]. D'autres bienfaiteurs augmentèrent ces biens, tels furent Gerberge, épouse d'Hercelin, frère de Thierry de *Hametinis*

[1] *Vita Joh. Gorz.*, n° 45, ib. p. 380.
[2] *Cartul. de Bonne-Espérance*, t. III, 239-239 v°.
[3] *Ib.*, 242 v°-243.

en 1166 [1], Gualcher le roux d'Estinnes et Holdère de Mathys qui donnèrent la terre de *Florzonpret* (*Florchonpret*) et celle où se trouvait la ferme de la maison des sœurs, Arnoul de Blaton, décédé lors d'un pélerinage à Jérusalem, et dont les dernières volontés furent accomplies par son frère Nicolas, Gislebert et Werric de Merbes-Sainte-Marie, Gombert et Obert de Lisserœulx, etc. [2].

On ne connaît que peu de faits de l'histoire de la maison elle-même. La date de la fondation est incertaine. Dans une bulle non datée d'Innocent II (1130-1143), il n'est question que de la *curtis de Riverolis* [3]. La vie de la vénérable Oda, écrite par Philippe de Bonne-Espérance, est plus explicite.

Oda, fille de Wibert et de Tesceline, dont le biographe vante la noblesse, avait vu le jour au château de l'Aluet à Anderlues sous le gouvernement de Liétard, évêque de Cambrai (1131-1137) [4]. Dès sa plus tendre enfance, elle avait manifesté le désir de se consacrer à Dieu et s'en était ouvert à l'abbé Odon de Bonne-Espérance. Ses parents

[1] *Cartul. de Bonne-Espérance*, I, 256.

[2] *Ib.*, I, 251-257; III, 253-257 v°.

[3] *Cartul.*, I, 16-20; Maghe, pp. 29-31.

[4] « In praedicto pago (Haynau) villa quae vulgo Allodium dicitur. » Les Bollandistes (t. II, april, p. 772) croient que le copiste du manuscrit aura oublié d'ajouter ici le nom propre, car *Allodium*, disent-ils, ne se trouve nulle part en Hainaut. M. Lejeune (*Documents de la Société archéol. de Charleroi*, t. VI, pp. 256 et 258), identifie le hameau de l'Aluet à Anderlues avec l'*Allodium* de notre biographie. L'abbaye de Bonne-Espérance possédait des biens à l'Aluet, et dans le *Cartulaire* (t. XII, 58, 19), nous les trouvons désignés sous le nom de biens d'*Alleu*. Le château des parents d'Oda devait se trouver dans le voisinage de l'abbaye, comme l'insinue le biographe. Les indications de la vie ne permettent pas de préciser l'année de sa naissance.

s'y opposèrent et la fiancèrent à un jeune seigneur du nom de Simon. Le jour même du mariage, usant de rigueur envers elle-même, elle se mutile le visage et force ainsi ses parents à cesser désormais toute opposition. A cette nouvelle, l'abbé de Bonne-Espérance envoie au château deux de ses religieux pour la consoler et s'informer de son dessein. Grâce à l'appui du vénérable abbé, elle put entrer dans le cloître de Rivreulle. Elle s'y fit remarquer par la sainteté de vie. Une espèce de lèpre qu'elle y contracta obligea ses consœurs à l'éloigner pour quelque temps du reste de la communauté. A peine en fut-elle guérie, que l'abbé de Bonne-Espérance la nomma supérieure.

Dans cette charge, Oda ne déploya pas moins de qualités, et son biographe ne tarit pas d'éloges sur ses vertus, surtout sur sa charité envers les pauvres et les infirmes, qui affluaient à son monastère. Elle mourut le jour de Pâques, 20 avril 1158. Le lendemain les religieux de Bonne-Espérance emportèrent son corps dans leur abbaye, où elle fut enterrée en présence de l'abbé Philippe, de l'ancien abbé Odon et de Grégoire, abbé d'Aulne. Le Nécrologe de Bonne-Espérance la mentionne au 20 avril : *et sororis Ode priorisse*[1]. Sa vie a été écrite par Philippe de Harvengt qui l'avait très bien connue[2].

[1] Le Nécrologe de Bonne-Espérance, du XIV[e] siècle, se trouve aux Archives du Royaume. Nous comptons le publier dans le tome II de nos *Documents inédits*.

[2] Cette vie a été publiée plusieurs fois : *Acta Sanct.*, t. II, april, pp. 770-778; Maghe, pp. 70-91; Philippi abb. Bonae-Spei opera, edit. Duac, 1621, pp. 779-787; Patr. lat., t. 203, col. 1359-1374; Lepaige, *Bibl. Ord. Prem.*, pp. 489-493. Cf. *Vie de la bienheureuse Oda, de*

A partir de ce moment l'histoire de la maison de Rivreulle devient plus obscure. Quelques chartes seulement permettent de suivre la trace de cette institution. En 1182, Mathilde de Ligne, dont les deux filles allaient prendre le voile à Rivreulle, fit donation à Bonne-Espérance de quinze bonniers d'un alleu à Ramignies [1]. On remarquera dans cet acte les mots : *volens ponere in ecclesiam Bonae-Spei in conversionem filias suas;* ces mots et cette donation indiquent clairement que la maison de Rivreulle était une annexe de Bonne-Espérance.

En 1189, Ghislain, châtelain de Beaumont, échangea une propriété adjacente à la *curia de Riverueles* contre une autre de l'abbaye de Bonne-Espérance située sur Croix, Haulchin et Peissant, et, à cette occasion, il donna aux sœurs de Rivreulle un bonnier de terre dont les revenus devaient être employés à acheter mille harengs pour le premier dimanche de l'avent [2].

Un différend survenu la même année entre les abbayes d'Anchin au sujet de certaines terres dépendant des fermes de Mortery et de *Riverroles* fut terminé à l'amiable par la cession que fit Bonne-Espérance de quelques revenus [3].

Dans un acte relatif à la donation de l'église de Chaumont (Brabant), faite par Godefroid de Chaumont, l'abbé de Bonne-Espérance, Jean, déclare

l'ordre de Prémontré, d'après Philippe de Harvengt, par I. V. S., O. P. (Ignace Van Spilbeeck). Namur, Douxfils, 1889, 44 pp. in-18.

[1] *Cartul.* t. II, 62-63.

[2] *Cartul.* I, 207-211; III, 244 v°-246; Maghe, pp. 167-168.

[3] *Cartul.* III, 246 v°-248.

que la fille de ce seigneur, vu son état de faiblesse qui l'empêche de supporter le régime des sœurs, pourra jouir pendant sa vie de la moitié de la dîme de Chaumont. Cet acte ne porte point de date, mais il doit être fixé aux années 1196-1197 [1].

Un acte de 1207 fait encore mention du *claustrum* de *Riverueles*. Agnès et Flandrine, filles de Mathilde de Fontaine, y avaient porté quelque temps l'habit religieux. L'austérité de cette maison les effraya, paraît-il, et elles sollicitèrent le consentement de l'abbé de Prémontré pour passer à un ordre moins sévère. La présence d'une Agnès de Fontaine parmi les chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons en 1192 et 1201 [2] permet de supposer que l'une d'elles du moins avait pris l'habit canonial. En entrant à Rivreulle, elles avaient, comme nous l'avons vu plus haut, fait donation de plusieurs terres situées à Ramignies. Lorsqu'elles eurent quitté le monastère de Rivreulle, leurs parents, Walter de Ligne et son frère Fastré, contestèrent cette donation; mais elles la ratifièrent en 1207, comme en fait foi une charte de Nicolas de Condé, procureur et bailli de Hainaut [3].

Cet acte est le dernier que nous rencontrons dans le Cartulaire de Bonne-Espérance où il soit encore fait mention du monastère de Rivreulle. A partir du milieu du XIII[e] siècle, il n'est plus question que de la *curtis* ou ferme de Rivreulle.

Le Nécrologe de la même abbaye est aussi peu

[1] *Cartul.* VII, 1-4; MAGHE, p. 142.
[2] *Bulletins de la Comm. royale d'histoire*, 4[e] série, t. VIII, 429, 452.
[3] *Cartul.* II, 64 v°-65.

explicite : il remonte au XIV^e^ siècle. Nous y trouvons les noms de 131 *sorores*, mais une seule fois seulement avec la mention expresse de Rivreulle, au 28 mars : *et sororis Cecilie de Riverueles*. Le nom : *et sororis Ode priorisse* au 20 avril ne peut se rapporter qu'à la vénérable Oda morte en 1158. Deux fois seulement nous trouvons une mention explicite, au 18 avril : *sororis Frescendis de Cousorre* et au 11 décembre : *sororis Ode de Rodio pro qua in conventu officium est agendum et ipsa die debetur conventui sollempnis pitancia de duobus modiis grani in decima de Lestinis accipiendis*.

Tels sont les quelques détails que nous avons pu recueillir sur le monastère de Rivreulle, qui disparut vraisemblablement dans la première moitié du XIII^e^ siècle et dont on voyait encore au XVII^e^ siècle quelques vestiges.

Dom Ursmer Berlière O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

LES RÈGLEMENTS

DE

LA COUR DE CHARLES-QUINT.

Quiconque a lu des ouvrages consacrés à décrire l'existence intime des souverains et l'organisation des cours pendant le Moyen-Age et la Renaissance, a vu inévitablement citer parmi les sources de ces travaux l'*État de la maison du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire*, écrit par Olivier de la Marche dans le but d'éclairer les officiers du prince sur leurs attributions. Nul document plus complet sur la constitution intime des cours de cette époque n'était connu. Nous entreprîmes, il y a plusieurs années déjà, des recherches sur la vie privée de Charles-Quint. Notre attention fut attirée alors sur le manuscrit n° 16436 conservé à Bruxelles à la bibliothèque de Bourgogne et intitulé : *Relacion de la orden de servir que se tenia en la casa del emperador don Carlos nuestro señor el año 1545, y la misma se guarda agora en la de su Magestad.* Nous retrouvâmes plus tard un exemplaire de ce manuscrit aux archives du royaume, fonds de l'audience, dans le registre

intitulé : *Maisons des souverains et des gouverneurs généraux*, tome II, folio 79 à 116. Une lecture attentive nous prouva que, sur presque tous les points, il était plus complet que le travail d'Olivier de la Marche et qu'il donnait en général des détails bien plus précis sur l'organisation de la cour. L'auteur de cet écrit nous était toutefois inconnu et l'ignorance où nous étions de son nom et de sa qualité nous mettait dans le doute sur la croyance qu'il fallait donner à ses affirmations, lorsqu'un rapport de M. Gachard, sur les recherches qu'il avait faites dans les archives de l'Espagne, vint nous donner la réponse que nous cherchions. « Il y a, écrivait-il, à la bibliothèque de Madrid, différentes copies d'un état de la maison de Charles-Quint, sans date, et d'une relation de la manière de servir qui s'y observait en 1545. Le rédacteur de cette dernière, Jean Sigoney, en l'adressant à Philippe II, qui la lui avait demandée, lui faisait observer que l'organisation de la maison de l'empereur était bien différente de celle des ducs de Bourgogne et il expliquait cela par différentes raisons : Je me rappelle, disait-il entre autres, que, quand on représentait à l'empereur qu'il n'observait pas les coutumes pratiquées sous les ducs de Bourgogne, il répondait que, comme ils avaient eu la liberté de vivre à leur guise, il voulait jouir de la même liberté. »

Nous ne pouvions douter que les manuscrits de Bruxelles ne fussent une copie du travail de Jean Sigoney. Ils nous furent d'une grande utilité puisque nous cherchions à reconstituer la vie in-

time à la cour de Charles-Quint et nous lui fîmes de larges emprunts.

Les recherches, que nous avons faites, ne nous ont pas amené à croire que jamais cette œuvre ait été publiée. Si elle le fut en Espagne, ce que nous ignorons, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle ne l'a pas été en Belgique et qu'aucune traduction n'en a été donnée.

L'intérêt qu'offre le manuscrit de Jean Sigoney est-il suffisant pour qu'il reçoive les honneurs de l'impression? La Commission royale d'histoire semble s'être prononcée maintes fois pour l'affirmative en donnant place dans ses collections de chroniques inédites à plusieurs ordonnances des souverains des Pays-Bas réglant diverses questions relatives à l'organisation de leur maison. Le Comité de rédaction du *Messager des Sciences historiques* parait être du même avis puisqu'il a bien voulu consentir à accorder l'hospitalité au travail que nous avons préparé. Le public se montre d'ailleurs avide aujourd'hui de tout ce qui peut l'éclairer sur la vie privée d'autrefois. L'œuvre de Jean Sigoney est précieuse à ce point de vue; elle jette un grand jour sur l'état de la cour de Charles-Quint, digne héritière de celle des ducs de Bourgogne. Nous ne nous sommes pas contenté de la traduire, nous avons cherché à l'éclaircir au moyen d'autres documents que nos recherches de jadis nous ont permis de recueillir. C'est là l'objet des notes que nous avons mises aux pages qui suivent.

Nous les avons puisées, pour la plupart, dans

notre travail sur la cour de Charles-Quint, publié dans le tome XIV des *Mémoires de la Société littéraire de l'Université de Louvain*[1]. Nous avons, pour ne pas trop les multiplier, renvoyé plus d'une fois à ce volume. Le lecteur, désireux de se faire une idée plus complète encore de la vie intime du grand empereur, pourra y recourir. Nous avons cherché à y rassembler tous les renseignements que pouvaient donner sur cette question les archives, les correspondances et les œuvres des écrivains de ce temps. Il ne nous était pas possible de les reproduire tous ici, c'eut été abuser de l'hospitalité qui nous a été gracieusement offerte par le *Messager des Sciences historiques* et refaire une œuvre déjà publiée ailleurs.

Relation de la manière de servir qui s'observait à la Cour de l'Empereur don Carlos, notre Seigneur, en l'année 1545; la même est observée aujourd'hui à la Cour de Sa Majesté.

LA CHAPELLE[2].

Le grand Aumônier.

Le grand aumônier a trente sous de gages par jour et une ration composée d'un pain de bouche et d'une mesure

[1] Louvain, Charles Peeters, éditeur.

[2] La chapelle formait un des quatre départements de la cour; elle se divisait en grande et petite chapelle, qui différaient, croyons-nous, en ce que les fonctionnaires de l'une étaient chargés du service public, qui comprenait les messes hautes ou messes chantées, et ceux de l'autre du service privé ou de l'oratoire : messes basses, confessions, aumônes.

La grande chapelle avait pour officiers : un grand chapelain, deux

de vin[1]. On lui donne pendant les six mois d'hiver, que l'on compte depuis le premier jour d'octobre jusqu'à la fin de mars, six flambeaux par mois, chaque flambeau du poids

premiers chapelains, environ dix-sept chapelains ou chantres, un organiste, un accordeur, deux chapelains des « haultes messes, » un fourrier, deux clercs, deux souffleurs d'orgues, un garde des livres et un porteur d'orgues; la petite chapelle comptait un grand aumônier, un sous-aumônier, deux chapelains des « basses messes, » plusieurs sommeliers et trois clercs.

Cette organisation de la chapelle se déduit de divers états de la Cour : 1° État de l'hôtel de Philippe le Bel en 1496 publié dans les *Bullet. de la Commission royale d'Hist.*, série I, t. XI, p. 678; 2° Ordonnance de Philippe le Beau pour la composition de sa maison pendant son voyage d'Espagne, dans la *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*, publiée par Gachard et Piot, tome I, p. 345; 3° État des officiers de la maison de Charles-Quint en 1517 et 1521, dans le même recueil, tome II, p. 502; 4° État des arrérages dus aux personnes de la maison de Charles-Quint de 1520-1531, dans le même recueil, tome III, p. 305; 5° État des officiers de la maison de Charles-Quint en 1539, dans le même recueil, tome III, p. 389; 6° Estat et ordonnance de lostel du roy de Castille pour le voiaige quil va présentement faire en ses Royaulmes despaigne, aux *Archives du royaume, Papiers d'État et de l'Audience, Maison des Souverains et Gouverneurs généraux*, tome II, folio 21. Le plus récent de ces documents remonte à 1532. Il est possible que des modifications aient été introduites depuis cette époque, car le manuscrit que nous publions, ainsi qu'un état de la maison de Charles-Quint, lorsqu'il la licencia en juin 1556, publié par Gachard dans la *Retraite et mort de Charles-Quint au Monastère de Juste*, tome II, p. 71, ne sont pas complètement d'accord avec les ordonnances portées dans les années antérieures. Dans ces deux sources pour l'histoire de la fin du règne, on ne trouve pas la division en grande et petite chapelle, en chapelains des hautes et basses messes; certains fonctionnaires nouveaux y paraissent, d'autres ont vu transformer leurs attributions. Toutefois les différences sont peu notables, et il n'est même pas impossible qu'elles se réduisent à des changements de titres provenant de la traduction du terme français dans la langue espagnole et dans une autre manière de présenter certains divisions.

[1] La livre de quarante gros ou florin de 20 patards ou de 20 sous valut, jusqu'en 1520, 4 fr. 64 c. et après cette année, jusqu'en 1552, 4 fr. 22 c. Pour obtenir le pouvoir actuel de l'argent, on multiplie généralement, en se fondant sur le savant ouvrage de Leber, par 5; mais on oublie que Leber écrivait en 1840 et que, depuis lors, la décou-

de six livres de quatorze onces, et pendant les six mois d'été, du commencement d'avril à la fin de septembre, quatre flambeaux ; les bouts doivent être rapportés à l'office du cirier. Le grand aumônier a droit, quand il voyage avec Sa Majesté, à une mule de bât.

Il distribue, comme il lui plait, tout l'argent que l'Empereur lui fait donner pour les aumônes[1], sans qu'il soit obligé d'en rendre compte. Il a juridiction sur les chapelains, les chantres et les employés de la chapelle, mais seulement en cas d'absence du grand chapelain[2], et il a le

verte des mines de Californie et d'Australie a fait baisser la valeur de l'argent. Certains économistes, tenant compte de ce fait, multiplient par 7 et 7 1/2.

[1] Les aumônes de Charles-Quint montaient par an à plus de 3200 livres pour les « offrandes et aulmosnes extraordinaires » (*Archives du Royaume, Chambre des Comptes, Registre 1927*). Dans les comptes de la table on inscrivait chaque jour 10 sous pour l'aumône (*Arch. du Royaume, Papiers d'État et de l'Audience, Maison des Souverains*, tome II, fol. 67).

Les comptes relatent soigneusement les aumônes faites. En voici quelques curieux exemples : « A mater et religieuses du couvent de Saint Dominique, demourans à Merville, la somme de six livres du pris de xl gros, pour don que le Roy leur en avoit fait, pour Dieu et en aulmosne, pour les convertir à la réfection de leur église et couvent, lesquelz, par feu de meschief, ont esté bruslées, afin qu'il fut participant ès prières et oroisons qui se feroient en ladicte église » (*Inventaire des Archives du Nord*, tome IV, p. 364).

« 18 livres aux mater, religieuses et couvent de Saincte Brigitte en la ville de Tenremonde que l'Empereur leur a données en aumône et mesmement pour en acheter leur provision de harrans et sorrets pour leur sustentation et nourriture » (*Inventaire des Archives du Nord*, tome V, p. 96).

« A la femme Jacques Roze, demourant à Saint Maurice, chergiée de pluiseurs petis enffans, couchant malade en grant povreté, lui a esté donné en aulmosne, le IIIe jour de février XVcXXIII, adfin qu'icelle et ses petis enffans prient Dieu pour la bonne prospérité de l'Empereur, ung karolus de xliiii s. » (*Inventaire des Archives du Nord*, tome IV, p. 377).

[2] Jean Sigoney a oublié de nous dire les attributions du grand chapelain. Celui-ci était en droit le chef de la chapelle. Il avait autorité et juridiction sur tous les serviteurs de cet office. Il lui appartenait de

pouvoir et l'autorité de châtier ceux qui manquent à leurs devoirs ou tombent en quelque autre faute. Il reçoit le serment de tous les fonctionnaires de la chapelle et délibère seul avec Sa Majesté sur les choses qui ont rapport à cet office.

Il a le droit de porter à l'empereur, dans les messes basses, l'Évangile et la Paix, à moins qu'un prélat ayant sur lui la préséance ne soit présent; mais alors même qu'un prélat donne la Paix et l'Évangile, le grand aumônier fait le salut. Il dit aussi le bénédicité et les grâces à la table de Sa Majesté, que celui-ci mange en public ou dans ses appartements particuliers, à moins qu'un prélat n'assiste au repas, car ce dernier a toujours droit de préséance sur le grand aumônier.

Le second Aumônier.

Le second aumônier reçoit dix-huit sous de gages par jour; on ne lui donne aucune ration. Il possède pour tout le reste, en l'absence du grand aumônier, la même autorité que lui sur les chapelains de la chapelle. En l'absence du grand aumônier et du second aumônier, c'est le sommelier de l'oratoire le plus ancien qui jouit de cette autorité.

Le Sommelier de l'oratoire.

Chacun des sommeliers de l'oratoire a par jour douze sous de gages, sans ration. Ils font leur service par semaine. Ils ont à leur garde les livres d'heures et de dévotion et les

régler l'ordre des cérémonies, de veiller à ce que chacun fût à son poste et remplît convenablement ses fonctions. Il devait convoquer chaque semaine en chapitre les chapelains, chantres et autres officiers de la chapelle, afin de sermonner et punir ceux qui, dans l'exercice de leurs attributions, auraient commis quelque faute. Voyez *La Cour de Charles-Quint*, p. 73.

chapelets de Sa Majesté. Ils doivent connaître l'heure à laquelle l'empereur a l'intention d'entendre la messe [1], afin de pouvoir avertir le chapelain de semaine. Ils doivent aussi se trouver près de l'oratoire pour ouvrir et fermer les rideaux quand on apporte l'Evangile et la Paix à l'empereur [2].

Le Maître de chapelle [3].

Le maître de chapelle a vingt sous de gages. Il a sous sa direction les jeunes chantres de la chapelle, il doit leur donner à manger; il perçoit pour cela leurs gages, qui sont de quatre sous par jour et par enfant. On lui paye encore tout ce qu'il dépense pour les fournir de chausses, de pourpoints, de chemises, de souliers et autres choses diverses, sous réserve de l'approbation du grand aumônier.

Il est obligé de leur enseigner la musique et le service de la chapelle. Quand l'empereur voyage, le maître de chapelle a droit aux chariots nécessaires [4] pour transporter les enfants et ses bagages.

[1] C'était ordinairement vers onze heures que Charles-Quint se rendait à l'oratoire où deux chambellans et deux maîtres d'hôtel devaient l'accompagner. Alors se disait la messe officielle, mais, presque chaque jour, plus tôt dans la matinée, l'empereur, sans aucune suite, en entendait une pour l'âme de l'impératrice. Voyez au sujet de la piété de l'empereur *La Cour de Charles-Quint*, p. 24.

[2] Charles-Quint entendait la messe sous un dais entouré de rideaux.

[3] L'empereur aimait beaucoup la musique. Bon connaisseur, il se plaisait à réunir autour de lui les meilleurs artistes des Pays-Bas, qui jouissaient à l'étranger d'une grande réputation. Les ambassadeurs vénitiens et Guicciardini disaient : « Les Belges paraissent nés pour la musique tant ils la pratiquent avec naturel; hommes et femmes chantent comme par instinct, unissant la grâce et la mélodie. Chez eux se trouve la source de la musique. » La chapelle impériale était considérée comme la meilleure et la plus complète de la chrétienté; elle était dirigée par Nicolas Gombert, un des artistes les plus réputés de l'école belge, alors si féconde en grands talents.

[4] On trouve dans l'*Inventaire des Archives du Nord*, tome I, p. 71, un curieux extrait du compte des sommes dépensées pour le trans-

Les Chapelains.

Les chapelains, ceux des messes chantées comme ceux des messes basses, ont chacun douze sous de gages.

Le confesseur du commun a les mêmes gages [1].

Deux chantres, idem.

Les enfants de la chapelle ont quatre sous par jour. Quand ils grandissent et que leur voix change, Sa Majesté les envoie étudier à ses frais pendant l'espace de trois ans. S'ils recouvrent la voix de façon à pouvoir servir de chantres, ils sont préférés à tous autres pour cet office.

On donne à ces enfants un professeur qui leur enseigne le latin ; il perçoit journellement douze sous de gages.

L'organiste reçoit douze sous de gages [2].

L'accordeur des orgues reçoit huit sous de gages. Il doit veiller à ce que les orgues soient toujours en ordre, bien arrangées et accordées.

port des chantres, enfants de chœur, organiste, etc., des Pays-Bas en Espagne.

[1] L'empereur avait un confesseur pour son service personnel. Ordinairement choisi dans un ordre religieux, il devenait rapidement évêque et parfois aussi cardinal. Il portait généralement le titre d'évêque de *Selembrya* ou *Selubrie*. Il jouissait d'une grande influence sur le gouvernement, car il avait droit d'entrée dans les conseils où se traitaient les affaires de conscience et, par là, intervenait dans une foule d'affaires, même celles qui concernaient la guerre et la justice : il prenait part à toutes les délibérations sur les causes d'hérésie, les nouveaux chrétiens d'Espagne, les Maures, les usuriers, les guerres contre les chrétiens et les infidèles, les bénéfices, les conciles et presque tout ce que faisait l'empereur. Pour comprendre combien étaient importantes les fonctions qu'il exerçait, il suffit de lire dans la correspondance de Garcia de Loyala, évêque d'Osma, les conseils qu'il donne à son impérial pénitent sur la politique générale et une foule d'incidents particuliers. Voyez *La Cour de Charles-Quint*, p. 29.

[2] On sera peut-être curieux de connaître le prix des orgues à cette époque : « A maistre Anthoine Mors, faiseur d'orghes en la ville d'Anvers, la somme de cent quinze livres pour la parpaye de la somme de sept vings livres pour l'estoffe et façons d'unes nouvelles

Le Fourrier.

Le fourrier de la chapelle a dix sous par jour. Il doit procurer le logis aux fonctionnaires de la chapelle et de plus, s'il est nécessaire, remplir quelque office dans les cérémonies de la chapelle, à la messe et aux vêpres.

Les valets de l'oratoire reçoivent chacun huit sous de gages.

Les valets de la chapelle de même. Les uns et les autres ont à leur garde les ornements et l'argenterie de la chapelle dont on se sert journellemeut; le garde joyaux les leur confie et ils lui en donnent un reçu.

Les autres ornements riches et l'argenterie sont gardés dans l'office du garde joyaux. Aux cérémonies solennelles on les y cherche et la cérémonie terminée on les y rapporte [1].

Le Valet d'aumône.

Le valet d'aumône a quatre sous de gages par jour. Il doit visiter les pauvres honteux, les veuves et les orphelins, et informer le grand aumônier de leurs besoins.

Les fonctionnaires de la chapelle ont des réglements [2] qui leur indiquent comment ils doivent remplir leurs offices pour le service divin et les cérémonies qui se font à la chapelle. Le grand aumônier les appelle en chapitre dans sa maison quand il le juge nécessaire.

Les jours de Pâques ou aux fêtes solennelles, on a cou-

orghes, qu'il a faictes et délivrées pour servir en la chapelle domesticque de mondit seigneur au lieu de celles qui y estoient et ne valoient plus riens » (*Inventaire des Archives du Nord*, IV, 338).

[1] Voyez les inventaires du mobilier et des joyaux de la chapelle de Charles-Quint dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, série III, tome XIII, p. 209 et dans GACHARD, *Retraite et mort de Charles-Quint*, II, 80.

[2] Voyez ces réglements dans la *Collection des voyages des souverains*, t. II, p. 491.

tume de faire venir quelque prélat qui dit la messe lorsque Sa Majesté doit y paraître, et ce jour-là on lui donne un pain de bouche et un lot de vin en souvenir d'un plat de viande qu'au temps des ducs de Bourgogne on avait l'habitude de lui offrir en de pareilles circonstances.

Quand l'empereur ordonne de distribuer une livrée à sa maison, on la donne aux officiers de la chapelle de la manière suivante :

Le grand aumônier reçoit dix aunes de velours et neuf et demie de drap ; chacun des chapelains et chantres huit aunes de velours et autant de drap ; chacun des valets de l'oratoire, des valets et officiers de la chapelle, huit aunes de velours et sept de drap. On donne aux enfants de la chapelle un habit de velours, une robe et un manteau de drap, un pourpoint de futaine, des chausses, des chemises, un chapeau, un bonnet, des souliers, une ceinture et des écritoires.

Personne ne peut s'asseoir à la chapelle ni s'y couvrir, si ce n'est celui qui y possède un siège.

Ordonnances de la maison du Roi, notre Seigneur, tirées de celles de la maison des ducs de Bourgogne, où elle prend son origine.

LA CHAMBRE.

Le grand Chambellan.

Le grand chambellan, quand il y en a un, reçoit six cent mille maravédis de gages par an et une pension de un million quarante mille maravédis ; on lui donne chaque jour pour son plat dix-huit livres, trente sous pour s'acheter du bois les jours d'hiver et quinze sous les jours d'été, et neuf sous pour payer son cuisinier ; il reçoit en outre une ration composée de huit pains de bouche, douze petits pains, treize lots de vin, fruits et oublies ; cinq livres et

deux onces de cire jaune en chandelles et bougies, chaque mois des six mois d'hiver six flambeaux et quatre à chaque mois d'été, deux livres de chandelles de suif chaque jour des six mois d'hiver et la moitié pendant ceux d'été. Il a droit, lorsque la cour voyage, à huit mules ou quatre chariots pour transporter les instruments de ses fonctions, ainsi qu'à un ducat par jour pour payer son logement et sa cuisine qui doivent se trouver à côté du logis de Sa Majesté.

Cet officier était le principal, le plus important de la maison royale ; il avait son appartement au palais et pouvait être appelé à tous les conseils de Sa Majesté.

Il recevait le serment des gentilshommes, aides et officiers de la chambre ; il avait sur eux autorité et juridiction ; cependant s'il s'élevait entre eux quelque contestation, ils pouvaient demander, s'ils le voulaient, justice au bureau ; mais, excepté ce cas, la connaissance de l'affaire appartenait au grand chambellan.

Quand ce dernier était présent au lever de Sa Majesté, le sommelier de corps ou un gentilhomme de la chambre lui donnait la chemise de Sa Majesté, son collier de l'ordre de la Toison d'Or et la serviette pour qu'il l'offrit au moment voulu. S'il n'était pas chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or et qu'un chevalier se trouvait là, c'était à ce dernier qu'il appartenait de présenter le collier à l'empereur.

Le dernier grand chambellan qu'eut Sa Majesté fut le comte Hermès de Nassau.

Le second Chambellan.

Le second chambellan recevait soixante-douze sous de gages par jour et deux mille livres de pension par an. Il remplissait en l'absence du grand chambellan les fonctions de ce dernier ; il recevait son plat et on lui donnait exactement tout ce que percevait le grand chambellan pour

le dit plat. Il possédait en toutes choses la même autorité.

Le dernier personnage qui occupa ces fonctions fut monsieur de Prat.

Les Chambellans.

Les chambellans reçoivent chacun quarante-huit sous de gages par jour. Ils peuvent entrer dans la chambre de l'empereur en même temps que les maîtres d'hôtel, c'est-à-dire quand Sa Majesté commence à se vêtir[1]. Ils ne font point autre chose qu'accompagner Sa Majesté.

Le Sommelier de corps.

Le sommelier de corps reçoit quarante-huit sous de gages par jour et huit cents livres de pension annuelle. On lui donne pour son plat treize livres et quatorze sous en argent; il reçoit pour le bois trente sous les jours d'hiver et quinze sous les jours d'été, huit pains de bouche, douze petits pains, treize lots de vin, fruits et oublies, trois livres et onze onces de cire jaune — bien entendu ces livres sont de

[1] Quand l'empereur sortait du lit, le premier chambellan et le sommelier de corps, ainsi que quelques serviteurs subalternes, garde robe, barbier, etc., se trouvaient seuls dans la chambre. Les courtisans attendaient dans les salons avoisinants : dans celui qui se trouvait à côté de la chambre impériale, dont la porte était gardée par un huissier, se tenaient les pensionnaires, chambellans et maîtres d'hôtel; les autres gentilshommes occupaient un second salon. Quand Charles-Quint commençait à se vêtir, des aides ou valets de chambre ouvraient les portes. Pouvaient entrer alors les princes du sang, le grand maître d'hôtel, le grand écuyer, le chancelier, les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, les maîtres d'hôtel et les chambellans. Tous les autres devaient attendre jusqu'à ce qu'il plût à l'Empereur de les faire appeler (*Aultres ordonnances regardant singulièrement la personne du Roy*. Manuscrit n° 102418 de la Bibliothèque royale de Bruxelles. — *Ordonnance de Charles, prince d'Espagne*, publiée dans la *Collection des Voyages*, II, 491. — *État de l'hôtel de Philippe-le-Bel*, publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, série I, tome XI, p. 716).

douze onces, — en chandelles et bougies, ration de flambeaux et de chandelles de suif comme le grand chambellan. Il a droit en voyage à huit mules ou quatre chariots pour porter les instruments qui servent à ses fonctions. On lui paye en outre pour les gages d'un cuisinier sept sous et demi marqués aux livres de comptes, qui sont ceux que l'on appelle escroes, et quatre sous par jour sur les dépenses extraordinaires pour un autre cuisinier, deux sous pour un porteur, deux autres sous pour deux garçons de cuisine. Quand il doit remplir ses fonctions hors du palais, on lui paye la location de trois pièces près du logis de Sa Majesté, c'est-à-dire d'une salle à manger, d'un office et d'une cuisine.

Le comte de Buendia (?) remplissait cet office avec ces gages . . . . . .[1] Aujourd'hui il est vacant.

Le sommelier de corps devait donner à manger à sa table aux gentilshommes de la chambre et ensuite à un page de chacun d'eux. Il reçoit à une autre table les aides de la chambre, le barbier de corps et son aide, mais non ses domestiques. Le garde robe et son aide mangent aussi avec les aides de la chambre, bien que l'on dise qu'ils avaient autrefois des livrées pour manger à part; le sommelier de corps touchait pour cette ration deux ducats par jour sur la caisse de la chambre en outre de ce qu'on lui donnait au bureau.

Quand le grand chambellan et le second chambellan étaient absents, le sommelier recevait le serment des gentilshommes, aides de la chambre et officiers de la chambre. Il approuvait les comptes des officiers de la chambre et ordonnait en outre tout ce qui était nécessaire au service de la chambre.

Le sommelier de corps avait à sa charge les finances de

[1] Il y a là dans le texte espagnol quelques mots dont nous ne parvenons pas à saisir le sens.

la chambre dont il ne devait compte qu'à l'empereur. Il dormait dans la même chambre que lui sur un lit de camp fait pour cet usage et que les aides de la chambre placaient et enlevaient aux heures voulues. Quand les gentilshommes de la chambre faisaient le lit de l'empereur, le sommelier les éclairait au moyen d'une bougie et, en l'absence du grand chambellan, il remplaçait ce fonctionnaire dans ses attributions les plus honorables, c'est-à-dire en donnant à l'empereur la chemise, la serviette, le collier de l'Ordre de la Toison d'Or, la robe de chambre ou le manteau ; il sert aussi la coupe quand l'empereur mange en particulier.

On avait aussi coutume de donner un appartement dans le palais même au grand chambellan, au grand maître d'hôtel et au sommelier de corps pour leurs personnes et leurs états s'il y avait place, et au moins des chambres pour leurs personnes, et, s'il n'y en avait pas au palais, dans les maisons les plus voisines.

On avait aussi l'habitude de donner un logis au palais au grand écuyer s'il y avait place.

En l'absence du sommelier de corps, le gentilhomme le plus ancien des gentilshommes de la chambre servait à sa place.

Les Gentilshommes de la chambre.

Les gentilshommes de la chambre ont chacun trente-six sous de gages inscrits aux escroes. Ils mangent à la table du sommelier de corps. Un page de chacun d'eux prend son repas, comme il a été dit, à une seconde table.

Les Aides de la chambre.

Les aides de la chambre reçoivent chacun dix sous de gages inscrits aux escroes et un coffre en voyage ; aujourd'hui on donne encore de plus à chacun d'eux une mule de bât.

Les dits aides de la chambre ont dans leurs attributions l'argenterie, le linge blanc et les coffres de la chambre. Ils font le lit du sommelier de corps et, quand les gentilshommes font défaut, ils arrangent aussi celui de l'empereur.

Ils apprêtent la table quand Sa Majesté mange en particulier et que les gentilshommes qui doivent le faire ne sont pas présents. Ils arrangent la lumière dans la chambre.

L'aide, qui est de semaine, dort dans la chambre et il ne peut en sortir pendant la journée sans mettre un de ses collègues à sa place. Il doit avoir soin que les chandeliers et les autres petites choses du service soient prêts aux heures voulues.

L'aide, entré en service le plus récemment, suit l'empereur quand il voyage, portant une petite chaise percée, du papier et de l'encre pour que Sa Majesté puisse signer si la chose est nécessaire.

Les Médecins de la chambre[1].

Le médecin de la chambre a trente sous de gages sur les escroes, un pain de bouche et un lot de vin pour sa ration journalière; il a droit à des flambeaux comme les gentilshommes de la chambre et en voyage à un chariot ou deux mules de bât.

Le Garde robe.

Le garde robe reçoit chaque jour dix-huit sous sur les escroes et deux coffres quand la cour voyage. Il a aujourd'hui à sa charge tous les vêtements et le linge blanc de Sa Majesté[2].

[1] Voyez *La Cour de Charles-Quint*, p. 44.

[2] Nous avons consacré dans *La Cour de Charles-Quint*, p. 50, un chapitre aux dépenses et à la composition de la garde robe. Nous ne pouvons en reproduire tous les détails ici; nous nous contenterons de dire que nous trouvons renseigné aux comptes l'achat en vingt

L'Aide du Garde robe.

L'aide du garde robe reçoit douze sous de gages par jour et un coffre en voyage.

Le sous-aide reçoit quatre sous de gages sur la dépense extraordinaire.

Le dit garde robe se tenait aux côtés de Sa Majesté et prenait les chausses et le pourpoint des mains du gentilhomme. Le lendemain matin il les rapportait et pendant que l'empereur se boutonnait, il lui demandait quel vêtement il voulait mettre ce jour-là. Quand Sa Majesté était prête à prendre la robe ou un habit, le garde robe la donnait au sommelier de corps ou au gentilhomme le plus ancien.

Le Barbier de corps.

Le barbier de corps reçoit douze sous sur les escroes et deux coffres lorsqu'on voyage.

L'aide du barbier a dix sous de gages et un coffre en voyage.

Les dits barbiers ont à leur charge les coffres de linge blanc, c'est-à-dire ceux qui contiennent les peignoirs, les taies d'oreillers et autres choses dont on fait usage pendant la nuit et aussi les horloges.

Tous les officiers que nous venons d'énumérer appartiennent à la chambre et sont, ainsi que ceux qui suivent, subordonnés au sommelier de corps.

Les Apothicaires.

Les apothicaires ont chacun neuf sous de gages sur les escroes.

mois de cent soixante-trois paires de souliers, pantoufles, brodequins et « houzeaulx, » qui coûtèrent 175 l. 10 s. 18 d. Les vêtements achetés pendant le même espace de temps pour l'usage de Charles-Quint coûtèrent 28455 livres.

Le sous-aide reçoit quatre sous sur la dépense extraordinaire.

Les employés de cet office reçoivent pour ration trois petits pains, un lot et demi de vin, cinq livres de viande de bœuf les jours gras, quatre livres de poisson, douze œufs et une demi-livre de beurre les jours maigres ; quatre onces de chandelles de suif l'hiver et la moitié l'été.

Ils fournissent les médecines [1] nécessaires à Sa Majesté ainsi que celles prescrites par les médecins de la chambre et de la maison pour le grand chambellan, le grand maître d'hôtel, le grand écuyer, le sommelier de corps, les maîtres d'hôtel, les gentilshommes de la chambre, les aides de la chambre, les médecins de la chambre, le maître de la chambre, le contrôleur, le greffier, le garde robe et ses aides, le barbier de corps et ses aides, l'écuyer de cuisine, les apothicaires et leurs aides, les fourriers du palais et leurs aides, les huissiers de la chambre, les chefs des offices de la bouche, les aides et les valets de ces fonctionnaires, les lavandières de corps et de la bouche, les pages, leur précepteur, les enfants de la chapelle. Ces médecines sont présentées en compte au bureau à la fin de chaque mois après que vérification en a été faite par le médecin de la chambre le plus ancien et qu'elles ont été approuvées par le sommelier de corps.

[1] Charles-Quint souffrait beaucoup de la goutte, de l'asthme et des hémorroïdes, sans compter d'autres indispositions plus accidentelles. Il employait souvent, pour se guérir de ces maladies, la salsepareille, le bois des Indes et de Chine, le vin de séné, se purgeait tous les huits jours et, au besoin, recourait au charlatinisme : on trouve mentionnés à la pharmacie, dans l'inventaire des meubles qu'il laissa à Yuste, des bézoards orientaux, une pierre philosopale, deux pierres pour arrêter le sang, neuf bagues en or et en os pour le soulagement des hémorroïdes, une pierre bleue enchassée dans des griffes d'or contre la goutte. Voyez *La Cour de Charles-Quint*, p. 45.

La Lavandière de corps.

La lavandière de corps reçoit six sous de gages sur les escroes et soixante sous par mois sur la dépense extraordinaire pour acheter du bois et du savon. On lui donne une ration de deux petits pains, un lot de vin, quatre livres de viande de bœuf les jours gras, deux livres de poisson et six œufs les jours maigres; quatre onces de chandelles l'hiver et la moitié l'été. Elle a droit, lorsqu'on voyage, à un chariot ou deux mules pour transporter les instruments de son métier.

Le Tailleur.

Le tailleur a neuf sous de gages[1]. Ses ouvrages lui sont payés lorsque le sommelier de corps les a approuvés. On lui donne un coffre en voyage.

Le fabricant de bas, le cordonnier, le pelletier, le brodeur reçoivent aussi neuf sous et sont traités pour le reste comme le tailleur.

La Couturière.

La couturière reçoit six sous sur les escroes et on lui donne pour sa ration deux petits pains, un lot de vin, quatre livres de viande de bœuf les jours gras, deux livres de poisson et six œufs les jours maigres; six onces de chandelles en hiver et la moitié en été. Ses travaux lui sont payés. On lui donne en voyage un demi-chariot ou

[1] On paya en quatorze mois à A. Langele, valet de chambre et tailleur des robes de Charles-Quint, la façon de cinq manteaux, huit chaperons, deux chamarres, seize sayons, huit capes, vingt-et-un pourpoints et vingt-neuf robes.

Antoine Warin, valet de chambre et chaussetier de l'empereur, confectionna, en vingt mois, cinquante-trois paires de chausses, qui lui furent payées 211 l. 6 s. 15 d. (Archives du royaume, archives de de la Chambre des comptes, registre n° 1927, *passim*).

une mule de bât. Elle achète tout le linge blanc nécessaire à la personne de Sa Majesté et en prend soin. Le sommelier de corps la paye de l'argent de la chambre ; il lui paye aussi la façon du linge. La couturière fournit également tout le linge blanc nécessaire à la table de Sa Majesté, à l'état des maîtres d'hôtel et aux offices, mais les comptes se règlent au bureau où le contrôleur lui délivre pour le maître de la chambre aux deniers un certificat de la somme à laquelle ils montent. On agit de même en ce qui concerne les façons. Elle prête serment entre les mains du sommelier de corps au moment de recevoir le certificat.

Le Bonnetier.

Le bonnetier a quatre sous de gages par jour sur les escroes. Ses ouvrages lui sont payés lorsqu'ils ont été approuvés par le sommelier de corps. On lui donne un coffre quand on voyage.

L'HOTEL.

Le Grand Maître d'hôtel.

Le grand maître d'hôtel reçoit cinq livres, neuf sous et demi de gages par jour, ce qui équivaut à deux mille livres par an ; il a aussi une pension de trois mille livres. On lui donne pour son plat treize livres quatorze sous par jour, du pain, du vin, des fruits et des oublies comme au sommelier de corps, cinq livres et deux onces de cire en chandelles et bougies, des flambeaux de cire et des chandelles de suif, moyens de transport comme au sommelier de corps. On lui paye, inscrit sur le livre des comptes, un un cuisinier compté à raison de neuf sous par jour.

Le grand maître d'hôtel, et les autres maîtres d'hôtel en son absence, a pouvoir et autorité pour diriger et gouverner

la maison de Sa Majesté ; il peut demander et ordonner tout ce qui leur paraît convenir au bon gouvernement, à l'ordre et à la bonne police de l'hôtel. Il reçoit au bureau le serment de tous les chevaliers de la bouche, de l'hôtel, des coustiliers, des officiers et autres serviteurs que Sa Majesté ordonne de recevoir à son service et qui doivent être portés sur les livres de comptes que l'on appelle « escroes, » excepté ceux de la chambre qui prêtent serment entre les mains du sommelier de corps comme il a été dit plus haut, ceux de l'écurie qui le font entre les mains du grand écuyer, ceux de la chapelle entre les mains du grand aumônier et les soldats de la garde entre les mains de leurs capitaines ou de leurs lieutenants.

Les Maitres d'hôtel.

Les maîtres d'hôtel reçoivent chacun quarante-huit sous de gages par jour et vingt livres par mois sur la dépense extraordinaire au lieu des livrées qu'on avait jadis l'habitude de leur donner. Chacun reçoit en outre un pain de bouche et deux lots de vin par jour, six flambeaux par mois d'hiver et quatre flambeaux par mois d'été, six sous par jour pour acheter du bois les mois d'hiver et la moitié les mois d'été, une livre de chandelles de suif les mois d'hiver et la moitié les mois d'été. Quand Sa Majesté voyage il leur est donné à chacun trois mules de bât. Il y a encore un plat de viande commandé pour l'état du maître d'hôtel de semaine ; il se compose de toutes les choses qui se trouvent ordinairement au marché. Le maître d'hôtel de semaine, quelques gentilshommes de la bouche et de l'hôtel que le dit maître d'hôtel veut inviter, mangent de ce plat. Cela se passe ainsi quand le maître d'hôtel désire dîner ou souper avant que Sa Majesté ne mange. S'il prend son repas après l'empereur, à ce plat viennent s'ajouter les mets qui reviennent de la table de Sa Majesté et alors en

mangent les gentilshommes de la bouche qui ont servi à la table de l'empereur et ont porté la viande, et aussi le varlet servant et le grand aumônier ou celui qui a dit pour lui le bénédicité et les grâces à la table de l'empereur.

Lorsque le dit maître d'hôtel et les gentilshommes ont achevé leur repas, celui qui sert à cet état, et que l'on appelle le maître d'hôtel de l'état, donne l'ordre de réunir les viandes qui sont restées et dont mangent alors l'huissier de salle et un page de chacun des gentilshommes qui ont mangé d'abord. Si quelque mets reste encore après que les pages ont mangé, on le donne aux pauvres.

Tout ce qu'il faut à cet état en fait de pain, vin, fruits, oublies, nappes, serviettes, argenterie et autres choses est fourni par les offices de l'empereur qui le remettent au maître d'hôtel de l'état.

On donnait pour cet état une chambre dans le palais. Le bureau se tenait aussi dans cette chambre à moins que le grand maître d'hôtel ne préférât le réunir dans son appartement du palais.

Le grand maître d'hôtel ne prend part au service de la viande qu'aux quatres pâques de l'année, c'est-à-dire à la fête de Noël, aux pâques fleuries, à la pâque du saint Esprit et à celle de tous les saints, ou bien aussi en quelque jour de fête solennelle ou à un festin que donne Sa Majesté.

Les autres maîtres d'hôtel lui font alors escorte en marchant devant lui leur bâton à la main. Le grand maître d'hôtel tient aussi son bâton, mais il le porte relevé tandis que les autres maîtres d'hôtel le tiennent abaissé. Le grand maître d'hôtel peut, s'il le veut, prendre et donner les essais à la cuisine ou le laisser faire par le maître d'hôtel de semaine[1]. Celui-ci, même s'il n'est pas le plus ancien

[1] L'empereur ne touchait jamais à aucun mets avant que l'on ne se fût assuré d'une manière quelconque s'il n'était pas empoisonné.

des maîtres d'hôtel, mais parce qu'il fait le service de semaine, se place à l'endroit le plus honorable.

Le jour que le grand maître d'hôtel remplit ses fonctions, il reçoit des mains du chevalier de la bouche de service la serviette pour la remettre à Sa Majesté quand elle se lave les mains, même si un autre seigneur ou un prince de plus haut rang que lui se trouve présent au repas.

Les maîtres d'hôtel servent par semaine et celui qui est de semaine doit être au palais à toutes les heures pour que, si l'empereur avait à ordonner quelque chose qui avait rapport à sa charge, il le trouvât toujours à sa disposition.

Lorsque le maître d'hôtel de semaine se rendait le matin au palais il visitait les offices de la bouche, principalement la paneterie, la cave et la cuisine et s'informait à l'écuyer de cuisine de ce que l'on apprêtait ce jour-là pour le repas de Sa Majesté. Aujourd'hui cet office, en ce qui concerne la cuisine, est rempli par le contrôleur et quelquefois par les maîtres d'hôtel quand Sa Majesté est indisposée. De là il monte à la chapelle si ce jour là l'empereur se rend à une messe publique[1]. Il donne l'ordre de préparer les sièges des prélats et des ambassadeurs, les bancs des grands seigneurs et il veille à ce que la chapelle soit en bon ordre pour le moment de l'arrivée de Sa Majesté.

Après avoir fait cette tournée, le dit maître d'hôtel se rendait à l'appartement de Sa Majesté, il l'accompagnait à la messe et donnait l'ordre à l'huissier de salle de préparer la table quand le moment lui paraissait venu.

La manière de servir à table sera décrite plus loin.

Si des vivres étaient offerts en présent à l'empereur, les officiers, qui les recevaient, avaient ordre d'en donner avis au maître d'hôtel de semaine afin que celui-ci en fît part à

[1] Lorsque l'empereur avait assisté à une messe publique, il se rendait directement de la chapelle à la table. Cela avait donné lieu au jeu de mots italien : « della messa alla mensa. »

Sa Majesté et sût si elle voulait en faire usage. Sans cela les dits officiers ne pouvaient servir de telles choses offertes à Sa Majesté.

Tous les gentilshommes de la bouche, de la maison, les coustiliers et tous les autres officiers et serviteurs de Sa Majesté doivent obéir au grand maître d'hôtel et aux autres maîtres d'hôtel en toutes les choses qui concernent leurs charges et leurs offices, sous peine, s'ils contreviennent à ce point, d'être punis par la suspension de leurs gages ou leur révocation.

Ni le dit grand maître ni les autres maîtres d'hôtel ne peuvent donner des choses provenant des offices de Sa Majesté si ce n'est en quantité modérée et à des personnes méritantes.

Les dits maîtres d'hôtel réglent au bureau, et non ailleurs, les comptes de la dépense ordinaire et extraordinaire, gages, pensions, récompenses, de la maison de Sa Majesté, et on ne fait aucun accord pour l'achat de provisions si ce n'est en présence du contrôleur. Les comptes, qui concernent le bureau, sont remis au grand maître d'hôtel ou aux maîtres d'hôtel les plus anciens ; ceux qui concernent les affaires de la chambre au sommelier de corps, ceux qui concernent l'écurie au grand écuyer.

Le bureau prend connaissance de tous les différends et de toutes les contestations judiciaires qui s'élèvent en général et en particulier entre les serviteurs de Sa Majesté et, dans les cas graves, il s'adjoint un assesseur instruit pris ordinairement au sein du conseil de Sa Majesté ; don Diègo de Ayala, de la haute cour de justice, remplit aujourd'hui ces fonctions ; nul ne peut appeler des sentences qui se prononcent là.

Quand un officier désirait prendre sa retraite et qu'il avait servi pendant un temps suffisant pour pouvoir demander une pension, — il fallait pour le moins avoir servi

pendant dix ans, à moins qu'on ne pût invoquer un autre motif acceptable, — Sa Majesté ordonnait qu'on lui donnât le tiers de son traitement, ou plus ou moins d'après le temps qu'il avait rempli ses fonctions et en tenant compte du rapport fait par le grand maître d'hôtel ou les maîtres d'hôtel sur le soin et la fidélité qu'il avait apportés à son service. Le grand maître d'hôtel ou les maîtres d'hôtel délibéraient sur ce point avec Sa Majesté. Un billet, contenant l'indication de la somme que Sa Majesté voulait donner, était ensuite envoyé au secrétaire chargé d'expédier le titre de la pension. Tout cela s'entend de ce qui se faisait sous le règne de l'empereur, notre sire, qui soit en gloire ; maintenant Sa Majesté s'écarte de cette règle pour ces faveurs en considération de la différence des temps ; il est arrivé qu'elle donnait à quelques-uns de ses serviteurs les mêmes gages et rations que ceux qu'ils recevaient lorsqu'ils remplissaient leur service.

Sa Majesté n'était pas obligée de donner une pension à ceux qui étaient payés sur la dépense extraordinaire, bien qu'elle le fît pour quelques-uns et ils ne jouissaient pas en Flandre de l'exemption des « maltotes » qui est établie en Castille.

On donnait les titres de leurs offices à ceux qui étaient inscrits sur les livres des escroes, comme on a coutume de le faire dans la maison de Castille.

Les Gentilshommes de la bouche.

Chacun des gentilshommes de la bouche recevait et reçoit encore trente-six sous de gages par jour.

Les gentilshommes de l'hôtel reçoivent vingt-quatre sous de gages.

Les coustiliers reçoivent douze sous de gages.

Les gentilshommes de la bouche sont obligés en temps

de guerre de servir avec quatre chevaux, ceux de l'hôtel avec trois chevaux et les coustiliers avec deux chevaux[1]. Ils doivent tous prendre rang dans l'escadron de l'hôtel derrière l'étendard de Sa Majesté, excepté ceux qui ont quelque commandement d'hommes d'armes et qui doivent se trouver à leurs postes. Quand il est nécessaire d'envoyer quelque message aux colonels, capitaines ou autres personnages principaux, Sa Majesté a coutume, lorsqu'elle est en campagne, d'envoyer toujours un des coustiliers.

On ne paie leurs gages aux gentilshommes que pendant le temps où ils résident à la cour, à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation verbale ou écrite de Sa Majesté de s'absenter. Quand l'autorisation est verbale, il en est fait part au grand maître d'hôtel qui la communique au greffier qui l'inscrit. On donne autant de crédit à ce que le dit greffier inscrit qu'à une autorisation écrite. Si ceux qui ont obtenu l'autorisation de s'absenter restent absents pendant deux ou trois années, leurs gages ne leur sont plus comptés après que le terme fixé est arrivé à sa fin, si Sa Majesté n'a été consultée sur ce point. On veut les avertir par là que l'empereur n'aime point des absences aussi longues.

Parmi les gentilshommes de la bouche il y en a quelques-uns qui servent en qualité de panetiers, d'autres en qualité d'échansons, d'autres en qualité d'écuyers tran-

[1] Une ordonnance de Charles-Quint (publiée dans la *Collection des Voyages des Souverains*, II, 498) détermine le nombre de chevaux que doivent entretenir les gentilshommes de la cour : « Seront aussi tenuz lesdicts chambellans et gentilzhommes et chascun d'eulz en son endroict d'estres d'orez en avant montez, assavoir : les chambellans comptez à xxxvi sols par jour de six bons chevaulx, ceulx comptez à xxx sols de cinq chevaulx, ceulx de xxiiii sols de quatre chevaulx, et tous les gentilzhommes, chascun de trois chevaulx pour le moins. »

L'empereur a soin de menacer d'une réduction de traitement ceux qui n'exécuteraient pas fidèlement cette prescription.

chants. L'huissier de salle a pour mission de les avertir chacun quand ils doivent servir et de leur fixer leurs semaines de service. Ceux qui ne sont pas employés à l'un ou à l'autre de ces trois services se rendent à la cuisine pour prendre la viande.

Quand les dits gentilshommes, après avoir été absents de la cour avec ou sans autorisation, y reviennent, ils doivent se présenter au bureau où on les inscrit comme présents. La coutume existe aussi, et cela se fait ordinairement, qu'ils se rendent à la maison du greffier, parce que c'est lui qui les inscrit dans ses livres.

Les Varlets servants.

Les varlets servants reçoivent chacun douze sous de gages par jour. Ils remplissent leur service hebdomadairement. Celui qui est de semaine doit se rendre chaque semaine à la paneterie pour y nettoyer les couteaux qui servent à la table de Sa Majesté lorsqu'elle dîne en public. Il doit aussi y entamer légèrement le pain de bouche, l'envelopper dans une serviette et couper les essais pour la table. Il doit tenir tout cela prêt pour le moment où l'on ordonnera d'apprêter la table.

Le varlet servant doit servir en temps de guerre avec deux chevaux et marcher dans l'escadron de l'hôtel comme les gentilshommes.

ALFRED DE RIDDER.

(*A suivre.*)

QUELQUES NOTES

SUR

L'ESPRIT PUBLIC EN BELGIQUE

PENDANT LA

DOMINATION FRANÇAISE (1795-1814).

Entre autres documents relatifs au Directoire, au Consulat et à l'Empire, les *Archives nationales*, à Paris, renferment un grand nombre de *Rapports sur l'esprit public, de Comptes décadaires, de Comptes-rendus analytiques de la situation*, etc., adressés au pouvoir central par ses agents dans les divers départements de la France. A cette époque, les anciens Pays-Bas autrichiens et le pays de Liége faisaient partie intégrante de la France. Plusieurs de ces rapports concernent donc notre pays. Ils présentent pour l'histoire de la Belgique un vif intérêt.

Ils ont, en effet, pour objet de faire connaître au gouvernement la manière dont les Belges acceptent le régime nouveau; ils l'instruisent des sentiments qui animent les populations conquises à l'égard des Français; ils l'entretiennent des

regrets et des espérances qui agitent les départements réunis; en un mot, ils le mettent au courant de toutes les fluctuations de l'opinion publique dans les provinces annexées à la France.

On peut donc chercher dans ces documents des renseignements utiles à la solution du problème suivant : dans quelle mesure la domination étrangère est-elle parvenue à étouffer ou à comprimer dans les populations le sentiment national?

C'est à cette question que nous allons essayer de répondre dans les lignes qui suivent. Il importe d'en bien préciser les termes. Il ne s'agit pas ici d'examiner jusqu'à quel point les idées et les institutions françaises ont influé sur le tempérament de la nation ni de rechercher jusqu'à quel degré notre pays a été « francisé » à ce point de vue : mais uniquement de savoir si nos pères ont gardé vivace, à travers le régime français, le sentiment de leur individualité nationale.

Réunis à la France contre leur gré, ont-ils bientôt fait cause commune avec elle? La patrie française est-elle devenue la leur? Ses joies et ses peines, ses gloires et ses malheurs étaient-ils partagés par les « ci-devant Belges? » Les rapports des agents du Directoire exécutif près les départements, et, plus tard, sous le Consulat et l'Empire, les rapports des préfets traitent fréquemment de ces divers points et d'autres qui s'y rattachent. Ils permettent de constater, d'une manière générale, que l'esprit public, dans nos provinces, a passé par trois phases bien caractérisées.

La première s'étend de la conquête au Concordat. L'introduction des institutions françaises, l'application des lois révolutionnaires excitent au plus haut point la répulsion de l'opinion publique. Les Belges n'aspirent qu'à être délivrés du joug qui les opprime dans leur religion, leurs personnes, leurs propriétés. A plusieurs reprises, des soulèvements armés se produisent. *La guerre des paysans* vient même un moment inspirer aux conquérants les craintes les plus sérieuses.

Avec le régime consulaire et la conclusion du Concordat commence une seconde phase. Une forte détente se produit dans les esprits. Bonaparte se concilie successivement les diverses classes de la population. Ses éclatantes victoires semblent défier tout espoir de retour à l'indépendance nationale. Mais cet état de choses n'est pas de longue durée.

Les insuccès de la guerre d'Espagne portent un coup fatal au prestige de l'Empire. C'est la troisième phase qui commence. L'implacable guerre que se font les Français et les Anglais, achève, par ses conséquences prochaines ou lointaines, le travail de dissolution du grand Empire. L'annexion des États pontificaux, le blocus continental, les conscriptions répétées, les contributions exorbitantes aliénent peu à peu à Napoléon et à la France, les divers éléments de la population des pays conquis. Le sentiment national se ranime, en Belgique comme ailleurs. Sans la présence des troupes françaises, qui en 1813-1814, occupent tous les points importants

du pays, ce réveil aurait, comme en Hollande, amené une insurrection armée.

Abordons aussitôt l'examen de ces diverses périodes, et attachons-nous, avant tout, à laisser la parole à nos maîtres. Sous un régime où la liberté de la presse était vinculée tantôt en droit tantôt en fait[1], ils sont pour ainsi dire seuls à pouvoir nous renseigner utilement. On peut d'ailleurs les écouter avec confiance. De par leurs fonctions, en effet, les agents du Directoire et les Préfets étaient parfaitement au courant et comme leurs rapports n'étaient pas destinés à être publiés, ils n'avaient, en général du moins, aucun intérêt à dissimuler la vérité au pouvoir central. Celui-ci, de son côté exigeait, et avec raison, que ses fonctionnaires lui envoyassent des renseignements exacts; pour s'assurer de leur sincérité, il s'efforçait d'ailleurs de les contrôler.

Des témoignages empruntés aux trop rares *Mémoires* que nous ont laissés les contemporains, viendront, au surplus, compléter les données que fournissent les rapports des fonctionnaires français[2].

[1] Voir à ce sujet le beau travail de M. Paul Verhaegen, *Essai sur la liberté de la presse en Belgique, durant la domination française* (1792-1814). Ce travail a été publié dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, Bruxelles 1892, 1893, tomes VI et VII.

[2] Il ne m'a pas été possible de prendre communication de *tous* les rapports des fonctionnaires français. C'est que la plupart de ces rapports sont disséminés dans des milliers de cartons et confondus avec ceux relatifs aux départements de l'ancienne France; il est difficile d'y retrouver ceux qui concernent la Belgique. L'extrême obligeance qu'ont mise MM. les archivistes du dépôt à faciliter mes recherches dans ce dédale, m'a permis toutefois de mettre la main sur

I.

L'esprit public jusqu'au Concordat.

La réunion officielle des anciens Pays-Bas autrichiens et de la principauté de Liége au territoire de la France fut prononcée par le décret de la Convention nationale du 1er octobre 1795 (9 Vendémiaire an IV). A cette époque, notre pays se trouvait, depuis plus de quatorze mois, au pouvoir de la République française et soumis au régime de la conquête. Nous n'avons pas à rappeler ici les indicibles souffrances que nos pères eurent à supporter pendant cette triste période. Depuis la bataille de Fleurus (26 juin 1794), qui ouvrit la Belgique aux armées françaises, jusqu'au décret du 9 Vendémiaire, nos populations furent livrées à la révolution déchaînée et abreuvées de persécutions et d'humiliations. Elles furent frappées dans leur foi religieuse, par les outrages continus déversés sur le culte catholique, par les entraves mises à sa liberté, par les poursuites dont furent victimes ses ministres. Elles furent frappées dans leurs personnes par les arres-

un certain nombre d'entre eux, recueillis dans la section F7 (Police). J'ai pu consulter en outre les rapports que renferme la section F1cIII (Esprit public et élections) où ils sont classés par départements. Je tiens à exprimer ici ma reconnaissance à MM. les Conservateur et employés du dépôt des *Archives nationales*. Je dois également des remercîments à MM. de Lanzac de Laborie, à Paris, Verhaegen, juge à Bruxelles, et Jordens, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, qui m'ont fourni de précieux renseignements sur la matière du présent travail.

tations arbitraires, par les condamnations injustes, par les détentions d'otages. Elles furent enfin, atteintes dans leurs biens par le *maximum*, les assignats, les confiscations, les réquisitions militaires. Plusieurs années de guerre et d'anarchie avaient épuisé la France, et les gouvernants de Paris avaient réservé aux pays conquis la destinée peu enviable de servir à la reconstitution des ressources de la République. De là, cette mise à sac de la Belgique sous la direction des Représentants du peuple et de leurs séides. Quelqu'onéreuses toutefois que furent leurs exigences, elles restèrent en deçà des désirs de certains fanatiques de Paris qui estimaient, à la fin de l'année 1795, que notre malheureux pays n'avait pas encore été suffisamment rançonné. Au dire d'un rapport du bureau central de la police de cette ville, on parlait beaucoup à ce moment des revers de la France sur le Rhin : « L'on pense, ajoutait le rapport, que si nous sommes obligés d'abandonner toutes nos conquêtes, nous devons préalablement mettre les Belges et les Allemands sous le pressoir, pour en tirer jusqu'à la quintessence, leur faire rembourser une partie de nos assignats et renforcer chez eux l'emprunt forcé[1]. » Le pressoir n'avait-il donc pas suffisamment fonctionné?

Quoi qu'il en soit du régime de la conquête, les Jacobins avaient, à de fréquentes reprises, promis aux Belges que la réunion officielle de leur pays à

[1] Adolphe Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, Leipzig, 1867, t. II, p. 527. Rapport du 18 Frimaire an IV.

la France une fois décrétée, les maux dont ils souffraient prendraient fin. Ceux qui se fièrent à cette promesse ne tardèrent pas être cruellement désillusionnés. Sans doute, la transformation de nos provinces en départements français et l'assimilation de nos populations à celles de l'ancienne France amenèrent dans les procédés de quelques administrateurs plus de mesure et plus d'équité. Mais elles entraînèrent par contre la suppression radicale de toutes les anciennes institutions du pays auxquelles nos pères étaient si attachés, et l'introduction successive des lois et des institutions françaises dont plusieurs parurent toujours odieuses à la grande majorité de la population. C'est dans les mois qui suivirent le décret de réunion, que furent définitivement abolis les privilèges des villes, des provinces, des corporations. La chute des privilèges entraîna après elle la perte de plusieurs droits précieux qu'ils garantissaient. La féodalité fut supprimée. Les associations de métiers furent dissoutes et interdites à l'avenir. Les institutions politiques, judiciaires et administratives furent bouleversées et réorganisées sur un pied nouveau. Ces réformes, introduites sans aucun tempérament et tout d'une pièce dans un pays qui avait conservé jusque-là une autonomie et une physionomie particulières, lésèrent une foule d'intérêts privés, et portèrent souvent une grave atteinte aux intérêts généraux. Les populations furent particulièrement affectées par l'introduction de la conscription militaire et par la publication des lois relatives au culte. Aux lois

anciennes sur cet objet, le régime directorial en ajouta d'autres, non moins hostiles à la liberté du culte catholique. L'exercice extérieur du culte ne tarda pas à être radicalement interdit. Les ordres religieux, à l'exception des ordres enseignants ou charitables, furent supprimés en 1796 et leurs biens confisqués. En 1797, la suppression et la confiscation devinrent générales (25 novembre). La promesse de soumission aux lois fut imposée aux prêtres, en 1797, comme condition préalable à l'exercice de leur ministère. Après le coup d'état de Fructidor (4 septembre 1797), cette promesse fut modifiée en un serment de haine à la royauté. L'immense majorité du clergé s'étant refusée à obéir à ces exigences, les églises desservies et les presbytères occupés par des prêtres insermentés furent mis sous séquestre (octobre 1797), et, plus tard, confisqués (mars 1798). En même temps des arrêtés de déportation individuels commencèrent à frapper les membres du clergé récalcitrants. Enfin, au cours de la *Guerre des paysans* provoquée par la loi sur le recrutement forcé, la déportation en masse fut prononcée contre le clergé des départements réunis.

A ces graves mesures contre le culte et ses ministres, les Républicains ajoutèrent des vexations d'ordre secondaire : la suppression des signes extérieurs du culte, l'interdiction du port du costume de prêtre ou de religieux, la défense de sonner les cloches, etc.

La nation se trouvait ainsi atteinte dans toutes ses traditions politiques et religieuses. L'opinion

publique ne pouvait être que mal disposée à l'égard des institutions nouvelles et des Français, qui en étaient les soutiens. Les Commissaires du Directoire dans les divers départements ne manquèrent pas d'en instruire le gouvernement central. Faisant le compte des partisans du régime nouveau dans le département de la Lys, le Commissaire du Directoire mandait au Ministre de l'intérieur sous la date du 7 octobre 1797 : « On y « trouve, dans les principales villes, des hommes « instruits, riches et considérés qui sont très- « sincères amis de la République ; on en trouve « aussi dans les campagnes, mais il faut l'avouer, « c'est le petit nombre[1]. »

Le 19 juillet 1798, il est encore plus catégorique : « L'esprit public est en général mauvais, » écrit-il[2].

Le tableau que les Commissaires du Directoire tracent des autres départements n'est pas plus riant. « Les amis des rois et des prêtres sont trop « multipliés dans ce département, écrit Mallarmé, « commissaire dans la Dyle, quoique le 18 Fruc- « tidor ait produit de grands effets, que depuis ce « beau jour des lois énergiques et salutaires aient « été prises, qu'il ait frappé quelques prêtres les « plus séditieux, qu'il ait purgé quelques adminis- « trations municipales, nonobstant cela l'esprit « public dans ce département n'est pas à la « hauteur ni au point nécessaire pour être assuré « que l'on n'enverra au corps législatif que des

[1] Rapport du 16 Vendémiaire an VI. F[1c] III, Lys, n° 4.
[2] Rapport du 25 Messidor an VI. F[1c] III, Lys, n° 4.

« citoyens patriotes, sages, éclairés et incorrup-
« tibles, que l'on ne placera dans les magistratures
« que des hommes dignes de les remplir.

« Si dans le nombre des 38 cantons qui com-
« posent ce département quelques uns semblent
« bien mériter, le plus grand nombre aussi est
« entaché ou d'incivisme, ou de désobéissance
« réitérée aux lois, ou enfin d'une incurie la
« plus prononcée. » A Bruxelles, ajoute-t-il, « les patriotes sont en minorité. » Il ne désespère pas cependant de les voir réussir aux élections. « S'ils
« acquièrent la supériorité aux élections, ce sera
« sans doute le génie de la liberté qui les aura
« protégés vigoureusement. » A Paris on comprenait parfaitement ce que cet euphémisme cachait[1].

Au mois d'août, Mallarmé envoyait un rapport plus alarmant encore : « L'esprit public loin de se
« purifier se corrompt. Cette vérité cruelle mais
« évidente doit frapper fortement l'attention du
« gouvernement[2]. »

Dans les Deux Nèthes la situation est la même : « On remarque dans le plus grand nombre des
« habitants un apathie marquée pour les insti-
« tutions nouvelles. » Les dispositions de l'opinion y sont si hostiles que les habitants « ne sont
« aucunement touchés des avantages que leur

[1] Rapport du 20 Ventôse an VI (10 mars 1798). F[1c] III, Dyle, n° 4.

[2] Rapport du 10 Fructidor an VI. F[1c] III, Dyle, n° 4. Pour la situation dans le Département de la Meuse inférieure, voir Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège* (1724-1852), Liège, 1873, t. IV, p. 62.

« assure la libre navigation de l'Escaut après « laquelle ils soupiraient naguère [1]. »

Les Commissaires dans les cantons wallons se plaignent également. « L'esprit public n'a fait aucun progrès, » écrit à plusieurs reprises, en 1798, celui des Forêts [2]. « Ce serait trop dire, « écrit celui de Sambre et Meuse, que d'assurer « que les sentiments républicains animent la plu- « part des habitants [3]. »

Avec les années la situation ne fait qu'empirer. « Si l'on jugeait, écrit, en juillet 1799, le Commis- « saire de la Lys, des départements réunis et sur- « tout de celui de la Lys par les anciens départe- « ments de la République, on ferait une fausse « application. Nous avons ici tout à vaincre. Rien « ne marche que par contrainte [4]. » C'est ce que le *Commissaire général du gouvernement* pour l'organisation des départements conquis, Bouteville, avait, dès les premiers jours de l'annexion, écrit au Ministre de la police : « Nous ne pouvons que « par la force des bayonnettes [5]. »

Dans le département de Jemmapes, à la fin du Directoire, l'opposition contre les Français était

[1] Rapport du 20 Vendémiaire an VII (10 octobre 1798). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

[2] Rapports du 11 Pluviôse (30 janvier), 21 Germinal (10 avril), 1[er] Thermidor (19 juillet) an VI. F[1c] III, Forêts, 4.

[3] Rapport du 9 Nivôse, an VII (29 décembre 1798). F[1c] III, Sambre et Meuse, n° 3.

[4] Rapport du 6 Thermidor an VII. F[1c] III, Lys, 4.

[5] Lettre de Bouteville (15 décembre 1796), publiée par M. Piot, *Les agissements de la politique étrangère en Belgique vers la fin du XVIII[e] siècle.* Ce travail a paru dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire,* 4[e] série, Bruxelles, 1877, t. IV, p. 71.

au dire du Commissaire aussi vive que l'hostilité contre les Autrichiens à l'époque de la Révolution brabançonne : « L'insurrection de ce peuple dans « les années 1787 et 1789 a prouvé à l'Europe « combien il était impatient du joug de la Maison « d'Autriche. Il n'aime pas davantage le gouverne- « ment français, on le doit à l'arbitraire qui a « remplacé les constitutions et les lois, aux vexa- « tions de tout genre : il a fini par regarder « comme ses tyrans ceux qu'il avait d'abord reçus « comme ses libérateurs[1]. »

Dans leurs rapports sur la situation du département qui leur est confié, les Commissaires du Directoire ne se bornent pas à des appréciations sommaires et générales. Ils notent avec soin les divers ordres de faits dans lesquels l'esprit public manifeste son opposition au régime nouveau. Et ils sont amenés à constater ainsi que tout ce qui, de près ou de loin, émane des conquérants ou en approche, devient pour la grande majorité des habitants un objet de répulsion. Les journaux qui défendent la politique française n'ont aucun succès. « Dans tous les départements réunis, écrit un « Commissaire, un seul journal, le *Républicain du* « *Nord*, a été constamment dévoué à la chose pu- « blique. C'est ce dévoûment bien prononcé qui a « tellement réduit le nombre des souscripteurs « qu'il est impossible qu'il puisse se soutenir[2]. »

[1] Rapport du 8 Fructidor an VII (25 août 1799) F^{1c} III, Jemmappes, 3.

[2] Rapport de Mallarmé, du 10 Fructidor an VI (27 août 1798), dans F^{1c} III, Dyle, 4.

Et il réclame un subside, qu'on s'empressa de lui accorder[1].

A partir de 1797, l'accès des comices électoraux fut ouvert aux Belges. Ils eurent un moyen légal de protester ouvertement et publiquement contre la domination étrangère, et ils s'empressèrent d'en profiter.

Lors des élections de Germinal an V (mars-avril 1797), écrit Légier, Commissaire du Directoire dans les Forêts, « le cri de ralliement fut, dans « toutes les assemblées primaires et particulièrement dans l'assemblée électorale : *point de Français ni d'origine, ni d'opinion!* Tous ceux connus « par leur attachement à la Révolution furent « exclus ; les parents d'émigrés, les prêtres, les anciens baillis et justiciers des ci-devant seigneurs, « les hommes de loi, tous ennemis du régime « actuel dominèrent dans cette assemblée et tous « ceux qui étaient connus pour aimer le gouvernement furent exclus[2]. »

Et c'était en vain que le gouvernement épurait les administrations ainsi élues ou les destituait en en masse. Aux élections de 1798, écrit le même agent, « dans la presque totalité des cantons, tous « les agents municipaux et leurs adjoints qui pour « leur incivisme avaient été destitués ont été réélus[3]. »

[1] Cf. Verhaegen, ouvr. cité, t. VI, p. 330.

[2] Rapport du 11 Nivôse an VI (31 décembre 1797). F[1c] III, Forêts, 4.

[3] Rapport du 21 Germinal an VI (10 avril 1798). Ibidem. V. aussi, ibidem, un rapport du 20 Thermidor an VII (7 août 1799) : « L'esprit public y (dans les *Forêts*) est très-mauvais et en général dirigé par quelques hommes qui se trouvent dans les fonctions publiques et

Un même mouvement hostile aux Français se manifesta dans les élections des autres départements. Dans le département de Sambre et Meuse, par exemple, en 1799, « l'assemblée avait pris « pour système d'exclure des fonctions les Fran- « çais d'origine et ceux qui avaient concouru à « l'affermissement du régime constitutionnel. Ce « système déjà suivi en l'an V avait renforcé les « sentiments d'aversion contre les Français[1]. »

Dans la région flamande du pays, l' « aversion » contre les Français n'était pas moins grande : « la population, écrit le Commissaire dans la Lys, « considère les Français comme étrangers et seuls « auteurs des maux qu'elle souffre[2]. »

Nulle part l'opposition des Belges au régime nouveau ne se manifesta plus unanimement que dans l'abandon où ils laissèrent les écoles organisées par les Français. La loi du 3 Brumaire an IV (25 octobre 1795) sur l'instruction publique, fut publiée en Belgique au commencement de l'année 1797. Les Commissaires du Directoire dans les départements se mirent aussitôt à l'œuvre pour exécuter ses prescriptions. Ils se heurtèrent à des résistances qu'ils ne parvinrent pas à vaincre.

Cette loi imposait la création d'une école centrale ou moyenne au chef-lieu de chaque départe-

qui toutes les années intriguent dans les élections pour empêcher que des Français d'opinion ou d'origine, c'est-à-dire des républicains ne soient élus. »

[1] Rapport du 9 Prairial an VII (28 mai 1799). F[1c] III, Sambre et Meuse, 3.

[2] Rapport du 6 Thermidor an VII (24 juillet 1799). F[1c] III, Lys, 4.

ment et l'établissement d'une ou de plusieurs écoles primaires par canton.

Les écoles centrales ne tardèrent pas à être installées. Mais pendant toute la durée du régime directorial, et même dans les commencements du Consulat, elles n'eurent guère d'élèves. Dans les Deux Nèthes, en 1798, l'école centrale « ne compte pas dix élèves[1]; » dans la Lys, à la même époque, elle est peu fréquentée[2]. Le Commissaire dans la Dyle n'est pas plus heureux que ses collègues dans les peines qu'il se donne pour peupler son école centrale : « Toujours même pénurie « d'élèves, » écrit-il le 27 août 1798[3]. A Namur, il en est de même : « La cause en est dans l'éloignement des habitants pour les institutions républicaines[4]. »

Le peu d'élèves que ces établissements contiennent sont souvent encore des élèves forcés : à Bruges, par exemple, « on y compte surtout les fils de quelques militaires et de fonctionnaires publics[5]. » Les Belges n'envoient leurs enfants qu'aux cours de dessin : « A Anvers, écrit le Com- « missaire du Directoire, l'administration a le « désagrément de voir l'école centrale déserte, et « il n'y a guère de fréquentés que les cours de « dessin; encore est-ce dans une école spéciale

[1] Compte décadaire du Commissaire du Directoire exécutif dans le département (Nivôse an VI). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

[2] Rapport du 25 Messidor an VI (13 juillet 1798). F[1c] III, Lys, 4.

[3] Rapport du 10 Fructidor an VI (27 août 1798). F[1c] III, Dyle, 4.

[4] Rapport du 2 Vendémiaire an VII (23 septembre 1798). F[1c] III, Sambre et Meuse, 3.

[5] Rapport du 18 Messidor an VII (6 juillet 1799). F[1c] III, Lys, 4.

« et parce que les professeurs sont indigènes[1]. »

L'organisation des écoles primaires éprouva « des retards désolants, » qu'il faut attribuer « tant à l'indifférence qu'apportent plusieurs ad- « ministrations municipales dans l'établissement « de ces institutions qu'aux prétentions opiniâtres « d'une foule d'anciens instituteurs fanatiques, qui « sous prétexte qu'ils tiennent des écoles parti- « culières non salariées continuent d'empoisonner « l'esprit de leurs élèves de principes antirépu- « blicains[2]. » D'ailleurs, là même où il n'y avait pas d'instituteurs « fanatiques » jouissant de la confiance des parents, les écoles primaires officielles n'avaient aucun succès : « Les pères et mères laissent plutôt leurs enfants à l'abandon que de les envoyer dans les écoles de la République[3]. » Les classes populaires ne furent pas moins persévérantes dans leur opposition aux écoles primaires que les classes aisées aux écoles centrales[4].

Certains fonctionnaires français ne se faisaient d'ailleurs aucune illusion sur la valeur d'un grand nombre d'écoles officielles. Doulcet de Pontécoulant, nommé préfet de la Dyle quelques semaines après le 18 Brumaire, en parle dans les termes significatifs que voici : « Les écoles pri-

[1] Rapport du 20 Vendémiaire an VII (10 octobre 1798). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

[2] Rapport du 25 Messidor an VI (13 juillet 1798). F[1c] III, Lys, 4.

[3] Rapport du 27 Nivôse an VI (16 janvier 1798). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

[4] V. entre autres F[1c] III, Sambre et Meuse, 3 : rapport du 9 Nivôse an VII (29 décembre 1798); F[1c] III, Deux Nèthes, 3. *passim*, etc.

« maires sont en général présidées par l'ignorance;
« beaucoup sont déshonorées par l'immoralité et
« la crapule; toutes sont environnées de pré-
« ventions défavorables. Les écoles privées pour-
« raient suppléer à la nullité des écoles primaires,
« mais la plupart sont dirigées par des catéchistes
« superstitieux[1]. »

Les Commissaires du Directoire, dans l'exécution de la loi sur l'instruction publique, n'eurent pas seulement à combattre l'hostilité des administrations municipales et celle des parents, ils rencontrèrent d'autres obstacles dans l'ensemble de la population. Nul ne se souciait d'être le collaborateur de cette loi abhorrée. Il en résulta des difficultés très grandes pour la formation des jurys scolaires : « l'administration centrale, écrit
« un Commissaire, vient de nommer des jurys
« pour l'établissement des écoles primaires. La
« plupart des citoyens nommés ont donné leur
« démission[2]. » Le recrutement des instituteurs n'était pas toujours facile non plus. Ces fonctionnaires étaient d'ailleurs mal vus des populations :
« Parmi le petit nombre d'instituteurs nommés
« dans les campagnes jusqu'à ce moment, écrit
« Mallarmé, le 30 décembre 1798, la plupart sont
« en fuite et personne ne se présente plus pour
« exercer ces fonctions[3]. »

Les difficultés que rencontrait le recrutement des instituteurs s'étendaient à celui des adminis-

[1] Rapport du 20 Germinal an VIII (10 avril 1800). F^{1c} III, Dyle, 4.
[2] Compte décadaire de Nivôse an VI. F^{1c} III, Deux Nèthes, 3.
[3] Compte-rendu analytique du 10 Nivôse an VII. F^{7}, 3674.

trations centrales et locales, et en général, au recrutement de toutes les fonctions publiques. « Il « est extrêmement difficile, écrivait Bassenge, Com- « missaire dans l'Ourthe, de trouver des hommes « probes, intelligents et zélés qui veuillent rem- « plir les fonctions gratuites d'administrateurs « municipaux; nous sommes toujours dans le plus « grand embarras à cet égard[1]. » C'est qu'en effet, les fonctionnaires, à cette époque, étaient astreints à prêter un serment qui répugnait à la conscience de beaucoup. Ils devaient appliquer ou exécuter des lois odieuses à l'immense majorité de leurs concitoyens. Ils s'exposaient, enfin, en collaborant à l'œuvre de la conquête, à encourir une irrémédiable impopularité. Une foule de personnages indignes s'étaient d'ailleurs insinués dans les administrations et tribunaux et contribuaient par leur seule présence à en éloigner les honnêtes gens.

Le régime français était, en peu d'années, tombé dans un tel discrédit que les « patriotes » eux-mêmes, c'est-à-dire les partisans de la France et des idées avancées, refusaient de s'associer au gouvernement du pays. « On était parvenu, écrit « en 1799 le Commissaire de Jemmapes, à exas- « pérer tellement les esprits que des patriotes « jadis prononcés ont presque douté de la possi- « bilité d'un gouvernement représentatif; et que « ceux dont les talents, la moralité et le civisme « eussent été d'un grand secours dans différents

[1] Daris, ouvr. cité, t. III, p. 268.

« postes importants s'en sont éloignés de crainte » d'être confondus avec des hommes tarés dans « l'opinion générale[1]. » De là des difficultés inextricables pour les Républicains français.

Ils ne voulaient pas d'« aristocrates » dans les fonctions publiques. Et à cette époque, il ne fallait pas grand chose pour être entaché d'aristocratie. « Aux yeux des hommes du jour, écrit un contem- « porain, on était *aristocrate* dès qu'on n'était « point *furieux*[2]. »

Quant aux « patriotes » qui acceptaient les fonctions, ils inspiraient souvent peu de confiance aux agents du Directoire. Ceux-ci s'en désolent : « Une bien petite partie (de la population), écrit « l'un d'eux[3], se dit patriote; mais ce patriotisme « malheureusement ne se trouve que chez des « individus peu fortunés, pleins d'ambition et de « besoins, ce qui fait qu'ils sont peu unis..., qu'ils « se conduisent avec prétention, hauteur et « manque de délicatesse. »

Quand, après de multiples démarches et des efforts incessants de la part des Commissaires du Directoire et de leurs subordonnés, les magistratures se trouvaient être formées, tout n'était pas dit. Il fallait encore obtenir que les magistrats s'acquittassent de leurs fonctions et exécutassent les lois et règlements. L'inaction des adminis-

[1] Rapport du 8 Fructidor an VII (25 août 1799). F^{1c} III, Jemmapes, 3.

[2] *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*, par P. P. J. Harmignie (1789-1801) et N. J. H. Descamps (1780-1814), Mons, 1882, p. 216.

[3] Rapport du 20 Vendémiaire an VII (11 octobre 1798). F^{1c} III, Deux Nèthes, 3.

trateurs est un obstacle dont les agents français ne cessent de se plaindre. Pour y remédier ils se voient obligés de procéder à des destitutions ou à des suspensions en masse. Pendant tout le régime directorial on ne cessa de suspendre et de destituer. Les arrêtés de cette espèce sont généralement précédés de considérants rédigés dans le style ampoulé qu'affectaient les révolutionnaires. En voici un exemple caractéristique. Il s'agit d'administrateurs municipaux qui avaient refusé de mettre le séquestre sur les biens, maisons, églises, des cures non desservies ou desservies par des ecclésiastiques insermentés : « Considérant que cette désobéissance ne peut « provenir que de l'incivisme le plus prononcé, du « fanatisme le plus aveugle et de l'aversion la « plus caractérisée pour la République et pour le « gouvernement; qu'en conséquence, il importe « de réprimer avec sévérité ces infractions aux « lois et ces ennemis de la hiérarchie des pouvoirs « constitutionnels.... Arrête, etc.[1]. »

La mesure relative au séquestre des églises rencontra surtout, dans une foule d'administrations locales, les plus constants obstacles à son exécution : « Cette mesure, écrit le Commissaire des « Deux Nèthes, n'a pu encore s'exécuter parce que « les agents municipaux étant effrayés des menaces « des fanatiques n'osent pas mettre la loi à exé- « cution. » Mais le mal n'était pas sans remède : « L'administration a fait venir de la cavalerie qui

[1] F[1b], Dyle, 4. Arrêtés du 26 décembre 1797, etc.

« fera cette opération avec des Commissaires spé-
« ciaux[1].

Plus tard, après la loi sur la conscription et les arrêtés de déportation, ce sera grâce à « l'insou-
« ciance et au peu de zèle des fonctionnaires
« publics » que l'administration rencontrera mille difficultés pour saisir les prêtres et les déserteurs.

Les administrations locales poussent la « tié-
deur, » la « nullité, » la « mauvaise volonté » au point de ne pas correspondre même avec les autorités supérieures[2].

La situation des Français dans notre pays, était donc des plus précaires, et l'on comprend que les Commissaires du Directoire se soient attachés à rechercher les moyens propres à l'améliorer. Leurs rapports contiennent, à cet égard, des conseils qu'ils adressent au gouvernement. Il est intéressant de s'arrêter à ces avis et de considérer quels remèdes ils préconisaient pour assurer le recrutement des magistratures, l'exécution des lois, la fréquentation des écoles, l'amélioration de l'esprit public en général.

***

Parmi les remèdes que les Commissaires du Directoire mettent en avant, il en est bien peu qui semblent présenter un caractère pratique et effi-

[1] F[1c] III, Deux Nèthes, 3 (Nivôse an VI). Voir pour les départements de l'Ourthe et de la Meuse inférieure : Daris, ouvr. cité, t. III, pp. 105, 113, 172, etc. et t. IV, *passim;* pour la Lys : Samyn, *De Fransche Revolutie in Vlaenderen*, Bruges, 1888.

[2] Rapport de Mallarmé, du 10 Nivôse an VII (30 décembre 1798), F[7], 3674; et divers rapports de la section F[1c] III, *passim*.

cace. Il tombe sous le sens que pour se concilier les populations conquises, il fallait atténuer ce que le régime nouveau avait de particulièrement odieux pour elles. Si l'on voulait sérieusement améliorer l'esprit public, il fallait écouter les plaintes du peuple et lui donner satisfaction. Mais cela ne pouvait se faire qu'au moyen de transactions, et la transaction est contraire à l'esprit jacobin.

En général, donc, les Commissaires du Directoire s'abstiennent de toute proposition qui serait de nature à donner satisfaction aux griefs de leurs administrés.

Il n'y a qu'un mal auquel ils parlent de porter un remède approprié : l'indignité et l'improbité des fonctionnaires.

Le Commissaire de la Lys conseille au pouvoir central « de n'envoyer que des fonctionnaires et « agents du gouvernement extrêmement forts en « principes et en moralité, qui prêchent et de « bouche et d'exemple la doctrine constitution- « nelle, et fassent chérir le nom français autant « que les aventuriers révolutionnaires l'ont avili « et fait détester. » Mais il y a une difficulté : « Il faudrait pour cela augmenter leurs traite- « ments et ne pas les exposer à la nécessité de « voler après l'avoir été eux-mêmes. Car c'est « ainsi qu'on commence dans ce pays. » Si l'on agit ainsi, ajoute-t-il, « peut-être qu'en moins de « deux générations la ci-devant Belgique serait au « niveau des anciennes provinces de la France[1]. »

[1] Rapport du 30 Prairial an VI (18 juin 1798). F[1c] III, Lys, 5.

Le mal était malheureusement général. Il résultait dans bien des cas, des procédés mêmes employés par les Français pour assurer la domination du parti républicain, et il était dès lors bien difficile d'y porter remède. « La verge de fer, écrit le Commissaire de Jemmapes, en septembre 1799, « qui enchaîna la liberté des suffrages dans « les assemblées politiques, les moyens odieux « mis en usage pour s'en emparer, la nullité du « peuple, l'audace de la minorité, le désespoir des « hommes vraiment libres, le triomphe de la partie « du peuple la plus corrompue et la plus justement « exécrée, toutes ces causes ont utilement secondé « les partisans de l'ancien régime. » Comment recruter dans ces conditions des fonctionnaires probes et honorables?

Dans ses rapports subséquents, le même Commissaire ne cesse de s'apitoyer sur « l'immoralité des agents français, » et sur « la cupidité d'une nuée d'infâmes subalternes[1]. »

Nous avons vu plus haut qu'une foule de magistrats se refusaient à exécuter les lois. A ce mal il n'y a qu'un remède : il faut autant que possible placer dans les administrations des fonctionnaires nés dans l'ancienne France. « Pour représenter le « pouvoir exécutif près des cantons, écrit Mal- « larmé, il faudrait choisir autant que possible « des français d'origine ou du moins des indigènes « exempts de toute considération particulière pour

[1] Rapports de Fructidor an VII et Vendémiaire an VIII (août, septembre, octobre 1799). F^{1c} III, Jemmapes, 8. Voir aussi F^{1c} III, *passim*.

« les localités. Sinon, ils ferment les yeux sur tout « ce qui se passe, trahissent indignement la « confiance du gouvernement, et de cette manière « se font aimer de leurs compatriotes[1]. »

Quant à atténuer la rigueur de ces lois si odieuses aux populations, il semble qu'aucun des agents français n'y songe. Bien au contraire, ils estiment qu'il faut en poursuivre l'exécution implacable.

« Il faut achever l'expulsion de la prêtraille et « de la moinaille insermentée, » écrit le Commissaire de la Lys[2]. Et il ne cesse d'insister à cet égard auprès du Directoire :

« Les $^{19}/_{20}$ des ecclésiastiques de ce département « n'ont pas prêté le serment.... La déportation « que le Directoire exécutif a prononcé contre une « trentaine d'entre eux n'a fait que peu d'im- « pression sur les autres[3]. » Il faut donc les expulser tous. C'est aussi l'avis de Mallarmé, et il le motive dans un rapport développé en date du 27 août 1798 :

« L'esprit public loin de se purifier se corrompt. Cette « vérité cruelle mais évidente doit frapper fortement l'at- « tention du gouvernement. Les circonstances dans les- « quelles nous nous trouvons ajoutent beaucoup à l'influence « venimeuse dont jouissent les ennemis de la République « qui abondent ici, et dont l'argent monacaille (*sic*) forme la « plus grande partie. Sans craindre d'être accusé de tomber

[1] Compte mensuel, en date du 10 Fructidor an VI (27 août 1798). F[1c] III, Dyle, 4.

[2] Rapport du 30 Prairial an VI (18 juin 1798). F[1c] III, Lys, 5.

[3] Rapport du 25 Messidor an VI (13 juillet 1798). F[1c] III, Lys, 4.

« dans des redites trop fréquentes, je ne cesserai de répéter « au gouvernement : les moines et les prêtres abondent dans « le département de la Dyle. Ils empoisonnent à loisir « l'intérieur des ménages domestiques où l'on se fait un « devoir de les recéler. Au moyen des institutions parti- « culières qui leur sont confiées, ils continuent plus que « jamais à pervertir la jeunesse. Si les lois sur les cultes, « sur l'observance du calendrier républicain, sur l'état civil « ne sont pas observées, si les contributions ne rentrent pas, « si le nom de *citoyen* est toujours un mot qui attire le « sourire du dédain ou de l'ironie, ce sont les prêtres qui « en sont la cause. N'en accusez qu'eux : ils rouvrent toutes « les plaies qui se cicatrisent. Ils disent à leurs nombreux « prosélytes : *Ne vous pressez pas de payer ou d'obéir. Tout « ceci ne durera plus guère. La coalition se renoue. L'Em- « pereur va redevenir notre souverain. L'Anglais va « débarquer au milieu de nous, etc.* Tous ces bruits sont, il « est vrai, des sottises mais dans leurs bouches ce sont des « *oracles* et l'on chercherait vainement à les combattre. »

Puis il donne une série de faits à l'appui : arbres de la liberté coupés, couleurs nationales couvertes « de boue et d'ordures, » etc. Sur le seul bruit du débarquement des Anglais à Ostende, les habitants du canton de Merchtem ont cessé de porter la cocarde nationale et les paiements chez les préposés des contributions ont cessé à l'instant. Mallarmé conclut : « Il faut éloigner tous les « prêtres insermentés ou renoncer à la tranquil- « lité et à l'amélioration de l'esprit public[1]. »

En réalité, ces prêtres que le Commissaire de la

[1] Compte mensuel du 10 Fructidor an VI. F[le] III, Dyle, 4.

Dyle dénonce en termes si véhéments ne faisaient que partager les sentiments de l'immense majorité de la population. Ils étaient d'ailleurs sympathiques à toutes les classes de la nation. Les agents français ne se font à cet égard aucune illusion. « Leur empire, s'écrie l'un d'eux, s'étend « depuis les citoyens les plus distingués par leurs « talents et leurs richesses, qu'ils empêchent d'ac- « cepter les fonctions publiques jusqu'aux merce- « naires qui refusent de travailler pour des Fran- « çais[1]. » Ce peuple « idolâtre » ses prêtres, écrit le Commissaire de la Lys[2].

En frappant les prêtres, les Français attiseront donc les griefs du pays au lieu de favoriser son rapprochement avec la France. Qu'importe aux agents du Directoire? C'est par la terreur, bien plus que par l'affection qu'ils veulent rattacher la Belgique à la République. Pour certains d'entre eux, il semble que l'accroissement de la terreur et l'amélioration de l'esprit public ne peuvent qu'aller de pair : « Depuis le dernier compte décadaire, « écrit le Commissaire des Deux Nèthes, il y a eu « quelque progrès dans l'esprit public; l'envoi « officiel du traité de paix qui assure la réunion de « ces contrées et la déportation des principaux « prêtres ont frappé de terreur les ennemis de la « République[3]. »

Le Directoire avait d'abord résisté aux de-

[1] Rapport décadaire (Nivôse an VI). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.
[2] Rapport du 19 Fructidor an VII (5 septembre 1799). F[1c] III, Lys, 4.
[3] Compte décadaire du 27 Nivôse an VI (16 janvier 1798). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

mandes de ses Commissaires tendant à une déportation générale des prêtres de la Belgique. Au mois de juin 1798, le Ministre de la police leur écrivait encore : « La mesure que vous proposez est trop générale pour pouvoir être juste[1]. » Mais après l'insurrection provoquée par la loi sur la conscription, ses derniers scrupules tombèrent, et il se décida à la déportation en masse de ceux que Mallarmé appelait « des insectes venimeux[2]. »

Pour assurer la domination française dans nos contrées, les Républicains essayèrent aussi de la propagande révolutionnaire. Ils vantèrent auprès des populations les grands principes de la Révolution : la liberté, l'égalité, la fraternité. Mais en vain : « On n'a aucune idée à bien prendre dans « les cantons ruraux de la liberté, de l'égalité, de « la Révolution française et de la Constitution[3]. » Les habitants, vraisemblablement, ne parvenaient pas à comprendre que des mots aussi séduisants servissent à couvrir et les procédés les plus despotiques et les mesures les plus odieuses. « L'ha- « bitant des campagnes, dit toujours Mallarmé, « est absolument nul pour toutes ces grandes « choses, il n'a de passion que pour l'intérêt, « les préjugés,et les anciennes routines, il n'obéira « de longtemps aux lois que par la force et la

[1] Citation empruntée à M. V. Pierre, *La persécution religieuse en Belgique,* travail qui a paru dans la *Revue des questions historiques,* t. 35, p. 526.

[2] Ibidem, p. 528.

[3] Compte analytique de la Dyle, du 10 Nivôse an VI (30 décembre 1798). F[7], 3674.

« crainte; lorsque vous lui parlez de patriotisme, « que vous lui tenez le langage des lois, que vous « réclamez l'intérêt national, que vous invoquez « même le sien particulier, si ce dernier objet ne « cadre pas avec ses idées étroites, il est entière- « ment insensible à tout ce que vous pouvez lui « dire, il reste muet comme s'il était privé de « tout sens[1]. »

Mais tous ne se taisaient pas. Beaucoup comparaient ouvertement le régime français et le régime autrichien et faisaient entendre aux Commissaires du Directoire que la comparaison était loin d'être favorable au premier : « On ne cesse de répéter, « écrit le Commissaire de la Sambre et Meuse, « que jamais les provinces de la ci-devant Bel- « gique n'ont été assujetties ni à la milice ni à la « conscription militaire[2]. »

Si, dans leurs discours publics, les hauts fonctionnaires français s'efforçaient de démontrer aux populations que le régime nouveau avait considérablement amélioré leur sort, dans leurs rapports confidentiels, ils n'hésitaient pas, du moins quelques-uns d'entre eux, à reconnaître que l'entrée des Français en Belgique avait amené pour ce pays une longue série de malheurs. « Dans le « peuple, écrit l'un d'eux, on observe que né dans « un pays presque libre, il ne pouvait qu'aimer la « Révolution. » Seulement les Révolutionnaires

[1] Compte analytique de la Dyle, du 10 Nivôse an VI (30 décembre 1798). F[7], 3674.

[2] Rapport du 1[er] Thermidor an VII (19 juillet 1799). F[1c] III, Sambre et Meuse, 3.

ont laissé protester toutes leurs promesses, et ils ont anéanti ce que l'ancien régime avait édifié de bon et de salutaire. « Ce peuple voyait ci-devant « la fortune publique régie avec une certaine éco- « nomie et un certain ordre, ses canaux, ses « routes bien entretenues. Tout à coup des Com- « missaires de tout genre, des engeances (*sic*) « de commerce, enlèvent bétail, marchandises, « ruinent tout le monde, des dilapidations énormes « détruisent les véhicules de son commerce, le « maximum fait cacher le grain : il a le cœur « ulcéré. Il n'est pas devenu pour cela ennemi de « la liberté. » Non, mais il maudit les Français : j'ai vu, continue toujours le Commissaire de Jemmapes, « l'enthousiasme des habitants de ce « département pour la République dans les pre- « miers moments que le drapeau tricolore a paru « ici. » Aujourd'hui l'esprit public « n'est pas « encore assez français[1]. »

Hâtons-nous d'ajouter que tous les Commissaires ne rendaient pas hommage au bien-être matériel et aux institutions libres qui caractérisaient l'ancien régime belge. D'après le Commissaire des Deux Nèthes, par exemple, « il faudra « des années pour changer l'esprit des indigènes « qui sont tellement attachés à leurs vieilles « erreurs qu'ils ont conservé encore les anciennes « idoles qui existaient avant l'établissement du « christianisme. » Dès lors il n'y a qu'un remède : colonisons les Belges comme les Romains ont

[1] Rapport du 6 Nivôse an VI (26 décembre 1797). F[1c] III, Jemmapes, 3.

essayé de le faire. « Le parti que le gouvernement « peut prendre, c'est de fonder comme les Romains « des colonies françaises... Une nombreuse garni- « son influera sur la masse générale et donnerait « le moyen d'avoir un théâtre français qui peut « être une école de républicanisme et de vertu[1]. »

Tels étaient donc les remèdes vantés par les Commissaires du Directoire pour améliorer l'esprit public et pour remplir les administrations publiques d'hommes probes et fidèles. Quels moyens préconisaient-ils pour peupler les écoles de la République?

Aux yeux du plus grand nombre, la contrainte est le seul remède efficace. « Pour faire fleurir nos « écoles nationales il faut faire fermer toutes les « écoles particulières et faire exécuter très stricte- « ment le sage arrêté du Directoire exécutif qui « oblige les pères à envoyer leurs enfants aux « écoles[2]. »

La fermeture des écoles privées, c'est le but que tous les Commissaires poursuivent. Mais ils ne sont pas d'accord sur les moyens à employer. Plusieurs préfèrent arriver indirectement au but : de cette manière, on resterait fidèle au texte de la Constitution qui proclame la liberté d'enseignement. C'est l'avis du Commissaire de la Lys. D'après lui, on devrait imposer aux instituteurs privés comme aux autres le serment de haine à la royauté. « Je suis assuré, en effet, écrit-il, qu'ils

[1] Compte décadaire (Nivôse an VI). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.
[2] Ibidem.

« ne balanceraient pas entre la cessation de leurs « fonctions et la prestation du serment de haine à « la royauté. » Ainsi les autorités constituées en seront « débarrassées[1]. »

Mais la plupart se prononcent pour des mesures de coercition directe. « Il faudrait, dit le Com- « missaire de Sambre et Meuse, que le gouver- « nement obligeât les parents à envoyer leurs « enfants aux écoles primaires[2]. » Mallarmé, de la Dyle, est sur ce point d'accord avec son collègue de Namur. Ce fut pour lui l'occasion d'un rapport véhément : « Tant que l'on tolèrera d'autres « écoles publiques, écrit-il, que celles primaires « ou normales, d'autres instituteurs ou institu- « trices que ceux ou celles choisis par l'adminis- « tration, on n'aura ni écoles, ni écoliers, ni « maîtres. Le fanatisme, les anciens préjugés « exercent un empire si absolu sur les esprits « qu'on ne peut pas s'attendre à voir fréquenter « les écoles primaires sans d'autres mesures que « celles qu'on a suivies jusqu'à présent.

« Pourquoi ne défendrait-on pas aux ex-moines, « aux prêtres insermentés de remplir les fonctions « d'instituteur? Pourquoi surtout ne prendrait-on « pas la mesure suivante de défendre que les « fonctions d'instituteur ou institutrice soient « exercées par d'autres que par ceux admis par « l'administration centrale. N'en aurait-on pas le « droit ? » Il démontre aussitôt que oui : « Si tous

[1] Rapport du 29 Thermidor an VI (16 août 1798). F[1c] III, Lys, 4.
[2] Rapport du 9 Nivôse an VII (29 décembre 1798). F[1c] III, Sambre et Meuse, 3.

« les citoyens pris individuellement font partie du « souverain, les enfants de ces mêmes citoyens ne « sont-ils pas la propriété la plus précieuse de « la patrie et n'a-t-elle pas le droit d'indiquer « exclusivement ceux qui dirigeront ces jeunes « plantes?[1] »

Quant au Commissaire de Jemmapes, il ne se borne pas à disserter sur les intérêts de ces « jeunes plantes, » il passe des paroles aux actes : « J'ai fait fermer, écrit-il, des maisons d'éducation « particulières dont les professeurs n'enseignaient « pas à leurs élèves les principes de la morale « Républicaine, et qui au contraire empoisonnent « leur cours des principes d'une intolérance « monastique. » De cette manière, il est parvenu à fournir quelques élèves aux écoles officielles : « Cette mesure a obtenu de très-heureux effets. « Elle a détruit l'influence de quelques magisters « et obligé des pères de famille à confier l'édu- « cation de leurs enfants à des instituteurs pri- « maires[2]. »

Il est un point au sujet duquel les Commissaires ne savent quel remède efficace proposer au gouvernement : l'exécution de la loi sur la police des cultes. « Il est difficile, écrit l'un d'eux, d'in- « diquer dans cette voie des améliorations. On a « employé inutilement les moyens de persuasion

[1] Compte mensuel du 10 Fructidor an VI (27 août 1798). F[1c] III, Dyle, 4.

[2] Rapport du 2 Thermidor an VI (20 juillet 1798). Cette pièce ne se trouve pas dans les cartons relatifs au département de Jemmapes, mais dans F[1c] III, Lys, 4.

« et de sévérité pour ramener les prêtres à la « soumission aux lois et d'autre part il faut des « moyens de force pour contenir une population « nombreuse privée de l'exercice de son culte[1]. »

***

C'est donc par la force que les Républicains maintenaient la domination française en Belgique. C'est par la force aussi que les Belges songèrent à s'en débarrasser. Mais ils manquaient des moyens indispensables pour assurer le succès d'une insurrection. L'armée nationale, qui d'ailleurs n'était pas très nombreuse, avait suivi hors du pays le gros des troupes autrichiennes. Les vaillants officiers et soldats des *Régiments nationaux belges au service d'Autriche* prirent une part glorieuse aux guerres de la première et de la seconde coalition[2]. Mais, directement, ils ne purent rien pour délivrer leurs compatriotes de l'oppression étrangère. Il ne restait dans le pays, ni chefs, ni soldats connaissant le métier des armes. La crainte d'un soulèvement armé hanta néanmoins à plusieurs reprises les Français.

En 1796, on avait agité la question de savoir si on n'organiserait pas la garde nationale dans les départements réunis. Le Directoire n'en voulut pas entendre parler et il écrivit à Bouteville, son Commissaire général : « Le projet d'organiser les « gardes nationales dans les neuf départements

[1] Compte décadaire (Nivôse an VI). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

[2] V. Guillaume, *Histoire des régiments nationaux au service d'Autriche*, Bruxelles, 1877.

« réunis à la France, ne pourrait qu'être extrême-
« ment préjudiciable au moment de l'ouverture
« de la campagne actuelle et la situation des
« choses commande impérieusement qu'il soit
« ajourné et remis à des temps plus favorables....
« Les habitants (de la Belgique) rebelles dans le
« cœur, quoiqu'extérieurement soumis, soupirent
« après le retour de leurs anciens maîtres et pré-
« fèrent une servitude honteuse aux avantages de
« la liberté, et, n'en doutez pas, citoyen Commis-
« saire, ils s'empresseraient de s'inscrire pour faire
« partie des gardes nationales de ces contrées....
« dans l'espoir de tourner leurs armes contre les
« Français à la première occasion favorable[1]. »

C'est avec raison que le Directoire affirme que le pays regrettait ses anciens maîtres. On le vit bien lors de la publication du traité de Campo Formio par lequel le Roi de Bohême et de Hongrie cédait officiellement les Pays-Bas à la France. La joie que nos pères éprouvent d'avoir la paix ne compense pas les regrets que leur cause cette cession. Un contemporain a exprimé d'une façon touchante ces regrets dans ses mémoires[2] : « La
« nouvelle du traité de Campo-Formio, note-t-il
« sous la date du 27 octobre, cause de la joie à un
« certain nombre de personnes, mais qui n'est pas
« le plus grand, et plonge dans la tristesse beau-
« coup d'autres en qui se vérifient les paroles de

[1] Lettre du 17 Floréal an IV (6 mai 1796), aux Archives du Royaume à Bruxelles : *Correspondance de Bouteville*, carton, n° 39.

[2] *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*, déjà cités, p. 135.

« David : *ecce in pace amaritudo amarissima.* » Et il ajoute : « La multitude se fait encore illusion et « ne peut croire à cette cession ; on espère encore « un sort contraire. » Le 13 décembre, on reçoit, enfin, la nouvelle de la ratification du traité : « Point de joie en ville (Mons), tout était morne, « au moins la très-grande majorité. »

Un an plus tard, le Commissaire des Deux Nèthes écrivait encore : « On remarque dans le « plus grand nombre des habitants une apathie « marquée pour les institutions nouvelles. Ils re- « grettent l'ancien ordre de choses qu'ils ne dése- « pèrent pas de voir renaître encore [1]. »

L'insurrection que craignait le Directoire éclata dans les derniers mois de l'année 1798, quand les Français introduisirent en Belgique la loi sur la conscription. Un soulèvement spontané se produisit dans le pays. Au lieu de rejoindre les armées de la République, les conscrits Belges se réunirent et marchèrent contre les oppresseurs de la nation. Par leur loi militaire ceux-ci avaient mis le comble au régime de la conquête. Cette fois c'en était trop. Il fallait choisir : la guerre, et peut-être la mort dans les rangs des Français, ou bien, la lutte et la mort pour l'affranchissement du pays. Les paysans n'hésitèrent pas et ils se levèrent au cri : *plutôt mourir ici qu'ailleurs* [2].

[1] Rapport du 20 Vendémiaire an VII (11 octobre 1798). F[ic] III, Deux Nèthes, 3.

[2] Sur la guerre des paysans, voir : Auguste Orts, *La guerre des paysans*, Bruxelles, 1863, et Thys, *Les Conscrits Belges en 1798 et en 1799*, Anvers, 1885.

Mais le courage et l'héroïsme ne peuvent rien contre la force des choses. Les Belges expérimentèrent en 1798, ce qu'ils avaient déjà éprouvé en 1790, à savoir que des troupes mal armées, non exercées et commandées par des officiers inexpérimentés ne peuvent tenir la campagne contre des armées régulières. L'insurrection ne tarda pas à être étouffée dans le sang. A la fin de décembre, le gros des insurgés était dispersé et Mallarmé pouvait écrire au Ministre de l'intérieur : « Quelque « pitoyable que soit l'esprit public, quels que « soient les moyens que l'on puisse encore em- « ployer pour essayer de nouveaux troubles... je « n'entrevois pas qu'il y ait sujet de crainte d'un « soulèvement quelconque, parce que la masse « des brigands étant détruite, c'est un tableau « effrayant pour ceux qui voudraient se mettre à « leur place, parce qu'enfin il y a de la force « armée suffisante[1]. »

Mais les cœurs n'étaient pas domptés ni livrés au désespoir : « dans la plupart des conversations et des estaminets, » on s'entretenait de l'espoir de voir bientôt les Autrichiens entrer en campagne. battre les armées françaises· et revenir dans le pays[2].

Ces sentiments reprirent une nouvelle force au cours de l'année 1799[3]. La seconde coalition venait de se former et les débuts de la guerre avaient été

[1] Compte analytique du 10 Nivôse an VII (30 décembre 1798). F⁷. 3674.

[2] Ibidem.

[3] Voir sur ce point Orts et Thys, ouvr. cités, *passim*.

très défavorables à la République française. Les nouvelles de ces défaites remplirent la Belgique de joie. « Depuis les défaites de l'armée française, « écrit le Commissaire des Deux Nèthes, les « ennemis de la constitution, du gouvernement et « de ses lois lèvent fièrement la tête et croient « leur triomphe assuré. Les citoyens de ce dé- « partement regrettent leurs prêtres, gémissent « sur la clôture des églises et en accusent le « régime constitutionnel [1]. » Les rapports que je reçois, écrit à la même époque Bassenge, m'annoncent que dans la moitié des cantons du département de l'Ourthe, « on compte avec assurance « sur la prochaine arrivée des Autrichiens [2]. » Dans les Forêts, les sentiments de la population étaient les mêmes. « Les royalistes manifestent « hautement le désir de voir rentrer les Autri- « chiens et renverser la République [3]. »

Il n'est pas douteux que si les troupes coalisées étaient entrées dans le pays, celui-ci se serait soulevé [4]. Mais la victoire ne tarda pas à revenir aux armées françaises. Les Anglo-Russes furent battus en Hollande. Et l'espoir que les Belges avaient nourri d'être bientôt délivrés des Français s'évanouit avec cette défaite : « Les suc- « cès marquants que nos armes ont obtenu sur

[1] Rapport du 30 Messidor an VII (18 juillet 1799). F[1c] III, Deux Nèthes, 3.

[2] Daris, ouvr. cité, t. III, p. 295.

[3] Rapport du 20 Thermidor an VII (7 août 1799). F[1c] III, Forêts, 4.

[4] Cf. entre autres dans F[1c] III, Jemmapes, 1, une lettre du 2 Floréal an VII, et dans Orts, *La guerre des paysans*, p. 344-352, un rapport intéressant de l'Administration de la Dyle.

« les Anglo-Russes en Hollande, écrit le 17 oc-
« tobre 1799 le Commissaire de la Lys, ont beau-
« coup diminué l'audace et les coupables espé-
« rances des partisans de la Maison d'Autriche[1]. »

***

L'avenir du pays était donc peu rassurant au point de vue d'un retour à l'autonomie. Il ne l'était pas moins sous rapport des affaires intérieures, lorsqu'éclata le coup d'état du 18 Brumaire. Le Directoire fut renversé et le Consulat établi.

PROSPER POULLET.

(*A suivre.*)

[1] Rapport du 25 Vendémiaire an VIII (17 octobre 1799). F[1c] III. Lys, n° 4.

LA

BELGIQUE MONASTIQUE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Répertoire Historico-Bibliographique

DE TOUS

LES MONASTÈRES AYANT EXISTÉ EN BELGIQUE

AVANT LE XIX• SIÈCLE.

AALST v. Alost.

ABDENEYCK v. Aldeneyck.

ACHEL (prov. de Limbourg). Achel.

Augustins (franç. *Ermitage d'Achel*; flam. *Achelsche kluis*). Couvent d'Ermites de Saint-Augustin (frères lais seulement), de la congrégation de Centorbi, dite de Sicile, fondé en 1685 par Entersch, de Valkenswaard et approuvé par l'évêque de Liège le 28 novembre 1696. Il était placé sous l'invocation de saint Joseph. Les ermites étaient sous la direction d'un prêtre séculier et l'un d'eux était prieur de la communauté. Une église et une école primaire étaient annexées à ce couvent, qui fut supprimé sous la République française et vendu le 6 juin 1798, avec 12 hectares pour 450,000 francs.

Achel. (Suite.)

Sources imprimées : *Kempisch Museum*, 2e jaarg. (1891), p. 133-144 : *De Achelsche Kluis* (article de M. J. J. Vossem, curé à Achel, signé X) et les sources y citées, entre autres : Saumery, *Délices du pays de Liège*, IV, pp. 195-196.

Sources manuscrites : On ignore si ce couvent a possédé des archives.

Ermitage v. Augustins.

Récollectines (franç. *Val-de-Sainte-Cathérine ;* flam. *Sinte-Catharina-Dael*). Couvent de religieuses du tiers-ordre de Saint-François, fondé en 1439 par Jean van Heinsberg, évêque de Liège, supprimé sous la République française et vendu le 18 octobre 1809 pour 2225 francs. Les religieuses, à leur suppression, se sont retirées à Moergestel (Hollande).

Impr. : Saumery, *Les délices du pays de Liège*, IV, p. 194.

Mss. : *Liber memorialis* de M. J. J. Vossem, actuellement curé à Achel. Les archives de ce couvent se trouvent au presbytère de Moergestel (Hollande).

Sinte-Catharina-Dael v. Récollectines.

Val-Sainte-Cathérine v. Récollectines.

Achose v. Acosse.

Acosse. Acosse (variantes *Achose*, *Coche*, prov. de Liège).

Templiers remplacés, à leur suppression, par des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Cette maison du Temple dépendait de la commanderie de Chantraine. Au XVIIIe siècle, les Hospitaliers de Malte ne possédaient plus à Acosse que des cens et des rentes, restes de leur ancienne seigneurie foncière.

Impr. : Mannier, *Ordre de Malte*, Paris, 1872, p. 742. — Léop. Devillers, *Invent. analyt. des archives des commanderies belges de l'Ordre de Saint-Jean de Jéru-*

salem, Mons, 1876, p. XXIX note. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. II, pp. 157, 170 (art. de M. Alph. Wauters) cpr. 1re série, t. XV, p. 79.

Mss. : Quelques renseignements : aux archives de l'État à Mons (v. Devillers, *loc. cit.* et *passim*; i. v. *Chantraine* [pp. 137-158]); aux archives nationales à Paris, *Livre vert* (S. 5, 543), ainsi que des documents y déposés et signalés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. II, pp. 170-172.

Aelst v. Alost.

Aerschot (variantes anciennes, *Arscot, Areschot, Arschot*, lat. *Arschottum, Areschottum, Arscota, Aerschotum, Arscotium*, prov. de Brabant).

Impr. : Ed. Van Even, *Aerschot* (Notice publiée en 1890 dans l'*Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du géographe Jacques de Deventer....* sous la direction de Ch. Ruelens) cpr. les sources imprimées y citées.

Béguines. Le béguinage d'Aerschot fut fondé en 1259 par Henri III, duc de Brabant et Alix de Bourgogne, sa femme. Les béguines étaient soumises soit à l'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain soit à l'Ordinaire. Le béguinage fut incorporé aux hospices civils sous la République française.

Impr. : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XII, pp. 27, 32, 126, 140. — J. G. a Ryckel, *Vita s. Beggæ*, etc., Lovanii, 1631, pp. 303, 557. — J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, t. II (XIII-XIVe siècle), p. 212.

Mss. : Nombreuses archives, à l'hôtel de ville d'Aerschot. — Documents relatifs à la mise en vente du couvent sous la République, aux archives du royaume à Bruxelles.

Aerschot. (Suite.)

Bogards. Primitivement des tisserands de laine, devinrent religieux en 1283, et admirent le 1er mai 1323 le tiers-ordre de Saint-François. Exempts de l'Ordinaire. Couvent supprimé en 1796.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 134. — J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, t. II (XIIIe-XIVe siècle), p. 290.

MSS. : Quelques archives, aux archives du royaume à Bruxelles, entre autres, état des biens en 1787 et affiche de mise en vente sous la République française.

Capucins, fondés à Aerschot en 1685 par Philippe d'Eynatten, écuyer, seigneur de Schoonhoven à Aerschot. Exempts de l'ordinaire. Supprimés le 25 septembre 1796.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 133.

MSS. : État des biens en 1787 et procès-verbal de suppression, aux archives du royaume, à Bruxelles.

Chanoinesses régulières de Saint-Augustin v. Mont-Saint-Nicolas.

Grises (sœurs —) v. Noires (sœurs —).

Hopital-Notre-Dame v. Noires (sœurs —).

Hospitalières (sœurs —) v. Noires (sœurs —).

Mont-Saint-Nicolas (lat. *Mons sancti Nicolai;* flam. *Godshuys van Sinte Niclaesberg*). Prieuré fondé vers 1443 par Nicolas d'Arnhem, chapelain de Saint-Pierre à Louvain. C'étaient dans le principe des sœurs de la vie commune placées sous la direction du prieur de Saint-Martin à Louvain. Elles prirent, le 15 février 1451, la règle du tiers-ordre de Saint-François, puis, le 15 janvier ou le 15 février 1454, elles devinrent chanoinesses régulières en adoptant la règle de Saint-Augustin, et furent soumises successivement au prieur de Saint-Martin de Louvain

et à l'archevêque de Malines. Couvent supprimé le 26 septembre 1796. Aerschot. (Suite.)

Impr. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 137. — J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, t. III (XV^e siècle), p. 282.— Molanus, *Historiæ Lovaniensium libri*, XIV. Bruxelles, 1861, t. I, p. 145.

Mss. : Registres des revenus en 1744, procès-verbal de suppression et affiche de mise en vente sous la République française, avec plan, aux archives du royaume à Bruxelles. Le ms. 4343-44 à la Bibliothèque royale de Bruxelles provient de ce couvent.

Noires (sœurs—), puis *Sœurs-grises*. Les sœurs-noires, suivant la règle de Saint-Augustin, existaient déjà à Aerschot au XIV^e siècle, y desservaient l'hôpital-Notre-Dame, et étaient soumises à l'ordinaire. Elles cessèrent d'exister au XVI^e siècle et furent remplacées, en 1655, par des sœurs-grises ; celles-ci furent supprimées le 1^er février 1798.

Impr. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 138.

Mss. : Procès-verbal de suppression, aux archives du royaume à Bruxelles.

Sinte-Niclaesberg v. Mont-Saint-Nicolas.

Vie commune (sœurs de la —) v. Mont-Saint-Nicolas.

Afflighem (anc. *Hapselghem, Hafflighem, Affligem, Affleghem*, lat. *Affligenium, Afflighemium, Novum monasterium, Neumonasterium, Novimensum, Novus locus*) à Hekelghem, prov. de Brabant. Afflighem.

Primitivement couvent fondé peut-être par saint Ursmer, au Bochoutberg, mentionné en 870 et détruit par les Normands. Puis, abbaye d'hommes,

Affligbem.
(Suite.)

de l'ordre de Saint-Benoît, commencée en 1084, dotée en 1086 par Henri III, duc de Brabant. Son église était dédiée primitivement à saint Pierre, puis, à partir du deuxième abbé, aux saints Pierre et Paul. On a donné aussi à cette abbaye le nom de *Notre-Dame d'Affligbem* (*S. Maria Affligemiensis*), à cause de l'image de la Vierge, que, d'après la tradition, saint Bernard y aurait saluée. En 1519, elle adhéra à la congrégation de Bursfeld[1], en 1627, à celle du Mont-Cassin[2], et forma, à partir de cette époque, avec les abbayes de Saint-Denis en Broqueroye et de Saint-Adrien à Grammont, la congrégation de Notre-Dame de la Présentation. L'abbaye a été unie, depuis le 10 mars 1560 jusqu'à sa suppression, à l'archevêché de Malines, pour lui servir de dot : pendant cette union, il n'y eut que des prévôts à la tête du monastère; ils furent mitrés à partir de 1660. Soumis à l'ordinaire, les religieux ont admis, en 1627, l'étroite observance; ils furent supprimés le 9 octobre 1796. L'abbaye possédait sept refuges. Les abbayes de Saint-André-lez-Bruges, de Vlierbeek, les prieurés de Bornhem, de Frasnes-lez-Gosselies et de Basse-Wavre, en sont sortis. On y vénérait les bienheureux Rudolphus († 812) et Fulgentius († 1122).

IMPR. : DOM BERNARD O. S. B., *Geschiedenis der Benedictijner abdij van Affligem*, Gent, A. Siffer, 1890. Cpr. les sources y énumérées dans le *Voorwoord*.—A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, pp. 476-510. — *Analectes pour servir*, etc., I, 79, 81, 217; II, 109, 165, 420, 422; IV, 481, 486; XII, 129, 130. — PINCHART.

[1] Cette congrégation se servait du Bréviaire romain.

[2] Cette congrégation avait le Bréviaire propre, rédigé d'après la règle de saint Benoît.

Archives des Arts, etc., I, p. 254. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VIII, pp. 73, 119; IX, 207; XIII, 457, 458; 4e série, t. II, p. 151; VII, 146, 328, 330, 333, 337, 355, 357, 376; VIII, 334. — SANDERUS, *Flandria illustrata* (2o édit.), I, p. 282; *Chorographia sacra Brabantiæ*, 1e et 2e éd., *Affligenium* (complété dans le ms. 19457A de la Bibliothèque royale à Bruxelles). — MIRÆUS, *Opera diplomatica et historica*, éd. FOPPENS v. l'*Index generalis*, à la fin des tomes II, III et IV; i. v. *Affligemiensis abb.* — *Neues Archiv.*, etc., VII, 628. — WICHMANS, *Brabantia Mariana*, Antv., 1632, p. 589. — *Chronicon Affligemense* (1083-1109), éd. BETHMANN dans les *Monumenta Germaniæ*. Scriptores, IX, 407-417. — MABILLON, *Annales benedictini*, V, 183, 193, 218, 239; VI, 52, 96.— D'ACHERY, *Spicilegium*. Nova editio, II, 769-779 (Historia). — *Messager des fidèles. Petite Revue bénédictine*, IV, 204, 211, 254, 262.— LE ROY, *Le Grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, t. I, 2e partie, p. 341 (Vue de l'abbaye); *Histoire littéraire de la France*, t. XI, 588, 596. — VAN GESTEL, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, II, 170-180 (Liste des abbés et prévôts); *Gallia christiana*, V, col. 36-42 (Liste des abbés et prévôts). — GAZET, *Histoire ecclésiastique*, pp. 336-337. — WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, à la fin de chaque volume voir table des noms de lieux, i. v. Afflighem.

Mss. : Le 30 août 1794, quelques livres et les meilleurs manuscrits furent enlevés par Laurent, Représentant du peuple, et transportés à Paris. L'année suivante, les Français emportèrent encore une partie de la bibliothèque; on a sauvé tout ce que l'on a pu trouver encore, au château d'Overham. Cpr. SANDERUS, *Bibliotheca belgica manuscripta*, II, pp. 144-152.

Aux archives du royaume à Bruxelles se trouvent : quatre cartulaires, trois volumes de *Diplomata Affligemiensia*, un volume de *Privilegia mon. Haffligemiensis* de l'année 1432, un *Registrum priv. Drum Episcoporum super libert. mon. Affligem*, de l'année

Afflighem.
(Suite.)

1456, un grand chartrier, un obituaire, quelques archives dans les cartons 33 et 65 des chartes de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, dans les cartons du Conseil d'État, dans ceux du Conseil du gouvernement général, un état des biens en 1787, une affiche de la mise en vente de l'abbaye sous la République française, deux manuscrits qui proviennent de cette abbaye.

Aux archives de l'État à Gand, six registres et neuf liasses, plus un *Martyrologium abbatiæ Affligemiensis* (1136-1754).

Les manuscrits 6414, 6415, 6962, 7037, 11713, 12152 fol. 4 v°, 12294 fol. 112, 12686, 12687, 13550, 13551, 15998, 16586 à 16588, 21791, et les mss. 60 et 758 du Fonds Goethals, tous à la Bibliothèque royale de Bruxelles concernent cette abbaye : quelques autres encore, en petit nombre, provenant d'Afflighem, sont conservés au même dépôt.

Le ms. latin 13932 fol. 61 sqq. de la Bibliothèque nationale à Paris contient une *Historia Affligeniensis liber primus.*

Cæremoniale monasticum Affligemiense ab introductæ Cassinensi Reformatione observatum, à la Bibliothèque de l'Univ. de Gand, n° 309.

Quelques *diplomata abb. Afflig.* dans le ms. 398 du Fonds Gérard, à la Bibliothèque royale de La Haye. — Au prieuré moderne de Termonde dépendant d'Afflighem : *Hafflighemum illustratum* (7 vol.). — *Chronicon* HUBERTI PHALESII. — *Haffligemii historia* auct. OD. CAMBIER. — *Collectio epistolarum* (6 vol.). — *Acta Monasterii Hafflig.* (7 vol.). — *Catalogus monachorum.* — *Mortuarium,* etc.

AISEAU v. Oignies.
AIWIERS v. Aywières.
ALDE-BIESEN v. Vieux-Joncs.
ALDENARDA v. Audenarde.
ALDENBURGUM v. Oudenbourg.

ALDENEYCK (anc. *Eyck, Eycke, Abdeneyck* lat. *Eycka, Eicha, Ecka*) dépendance de Maeseyck, prov. de Limbourg. Aldeneyck.

Abbaye de bénédictines, fondée entre les années 720 et 730 par Adalhard et son épouse Grimiara, qui y placèrent pour premières religieuses, leurs filles, Harlinde et Relinde. La communauté s'occupait d'exercices de piété, d'ouvrages manuels et de la transcription de livres liturgiques [1]. Le 4 juillet 952, le couvent fut incorporé aux domaines temporels des évêques de Liège. Vers le milieu du X[e] siècle, l'évêque Richard transforma le monastère en abbaye de chanoines séculiers, laquelle devint depuis un chapitre, transféré à Maeseyck en 1571. On y vénérait les saintes Harlinde et Relinde.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XIX, pp. 164-173, XXII, 369-384 et les sources y citées (deux articles de M. L. Schoolmeesters).— J. DARIS, *Hist. dioc. et princ. Liège*, t. I, pp. 145, 204, 248, 256, 619, 706. — *Gallia Christiana*, III, col. 936. — *Bull. de la Commission royale d'histoire*, 1[re] série, t. IX, p. 94. — *Messager des sciences*, etc., Gand, 1861, pp. 133-137. — D'ACHERY et MABILLON, *Acta ss. ord. S. Benedicti*, sec. III, pars 1[a] pp. 654-663. — MABILLON, *Annales Benedictini*, II, pp. 95, 119.

ALNA, ALNE, ALNENSE CŒNOBIUM v. Aulne.

ALNETUM B. MARIÆ v. Sichem : Onse-lieve-Vrouwe Else.

[1] On conserve encore dans l'église de Maeseyck, un évangéliaire de Harlinde et Relinde, datant du VIII[e] siècle. Cpr. *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXX, pp. 19-28, avec 3 planches (art. de M. Jos. Gielen).

Alost. ALOST (flam. *Aalst, Aelst*, lat. *Alosta, Alostum*, prov. de Flandre Orientale).

IMPR. : FRANS DE POTTER en JAN BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Aalst.* Derde deel (Gent, 1875). — VAN GESTEL, *Historia archiepiscop. Mechlin*, II, pp. 145-148. — E. J. DE SMET, *Description de la ville et du comté d'Alost.* — SANDERUS, *Flandr. illustr.*, III, pp. 143-148. — LE ROY, *Le Grand théâtre sacré du duché de Brabant*, t. I, 2e partie, pp. 339-341.

MSS. : Les mss. 1521, 1646, du Fonds Goethals, à la Bibl. royale de Bruxelles, concernent, en partie, les couvents d'Alost. — Des épitaphes recueillies par Christ. Butkens dans les églises et monastères d'Alost se trouvent au British Museum, à Londres, *add. ms.* 12449.

Afflighem (Refuge de l'abbaye d'—), acquis par ce monastère vers 1496; il subsista jusqu'à la suppression de cette abbaye.

Annonciades v. Grises (sœurs —).

Béguines. Béguinage de Sainte-Cathérine doté dès 1261, mais approuvé seulement par l'autorité locale au mois de janvier 1266 (n. st.). A cette institution étaient annexés le *couvent de Saint-Joseph*, habitation des novices, fondé en 1624, et la *Grande Maison* (*Groot Huis*) ou *Couvent du Calvaire* (*convent van den Kalvarieberg*), résidence de cinq béguines indigentes, institué en 1617. Les béguines étaient soumises à l'Ordinaire. Le béguinage fut incorporé aux propriétés des hospices civils sous la République française.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 126. — J. G. A RYCKEL, *vita S. Beggæ*, p. 331. — PINCHART, *Archives des Arts*, I, p. 217.

MSS. : Quelques archives, au béguinage d'Alost.

Bénédictins v. Saint-Ursmer.

Calvaire (couvent du —) v. Béguines.

Capucins, arrivés à Alost le 3 mai et admis le 21 mai 1614. Leur couvent fut fondé à partir du 25 mars 1616. Supprimés sous la République française.

IMPR. : PINCHART, *Archives des Arts*, etc., I, p. 217.

MSS. : État des biens en 1787, aux archives du royaume à Bruxelles.

Carmélites déchaussées ou *Thérésiennes*, venues de Bois-le-Duc en 1632, soumises à l'Ordinaire et supprimées en 1783.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 139.

MSS. : Voir aux archives du royaume à Bruxelles les documents relatifs à ce couvent déposés dans les cartons du Comité de la Caisse de religion et dans ceux du Conseil du gouvernement général et l'affiche de la mise en vente du couvent sous la République française.

Carmes chaussés (*Onze-Lieve-Vrouwe broeders*), venus de Muylem sous Liedekerke, le 23 janvier 1498 (n. st.). Exempts de l'Ordinaire. Supprimés sous la République française. Cpr. Muylem.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 132.

MSS. : État des biens en 1787 et l'affiche de la mise en vente du couvent sous la République française, aux archives du royaume à Bruxelles. — *Liggher ofte Groote Register... van de tydelyke goederen toecommende ons Carmelieten clooster t'Aelst*, ibidem, et dans la Bibliothèque des mss. des RR. PP. Bollandistes à Bruxelles. — *Liber resolutionum et aliorum memoratu dignorum* de 1634 à 1787, au British Museum à Londres, *add. ms.* 25051.

Alost. (Suite.)

Grande Maison v. Béguines.

Grises (*Sœurs* —) puis *Annonciades*. Le couvent des sœurs-grises du tiers-ordre de Saint-François, fut fondé vers le milieu du XV^e^ siècle. Il devint en 1641 un prieuré d'*Annonciades* de l'ordre de Saint-François, soumises au Gardien des Récollets de Bruxelles. Ce furent les Annonciades de Louvain qui les initièrent dès 1637 à la nouvelle règle. Une école y était annexée dès le XV^e^ siècle. Couvent supprimé sous la République française.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 140.

MSS. : État des biens en 1787, aux archives du royaume à Bruxelles.

Groot huis v. Béguines.

Guillelmites, religieux de l'ordre de Saint-Guillaume d'Aquitaine, ou Frères de *Notre-Dame-aux-Etoiles* (*Broeders van O. L. V. ter Sterren* ou *Sterheeren*), établis en 1268 (var. 1258) sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Saint-Ursmer, passèrent, en 1428, à l'hospice de Notre-Dame-aux-Étoiles, desservi jusque-là par les Lollards. Ils paraissent avoir primitivement hébergé les pèlerins, soigné les lépreux et enseveli les morts. S'ils ont jamais donné l'instruction, le collège n'existait probablement plus en 1534. Ils suivaient la règle de Saint-Benoît et étaient exempts de l'ordinaire. Couvent supprimé le 25 avril 1784.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 131.

MSS. : Documents sur leurs biens, aux archives du royaume à Bruxelles (cartons du Comité de la Caisse de religion et cartons du Conseil du gouvernement général).

Hôpital-Notre-Dame. Existait déjà en 1236 et fut desservi primitivement par des frères et des sœurs, auxquels l'évêque de Cambrai prescrivit une règle (1246, 1266). Les frères furent supprimés par une bulle du pape Eugène IV, en date du 20 mars 1441. L'archevêque de Malines réforma les statuts, selon la règle de Saint-Augustin, le 27 août 1686. Le 14 septembre 1797 une Commission laïque prit la direction de l'établissement.

Mss. : Quelques archives se conservent encore à l'Hôpital-Notre-Dame.

Hospitalières (sœurs —) } v. Hôpital-Notre-Dame.
Hospitaliers (frères —) }

Jésuites, admis le 7 août 1619, mais arrivés seulement le 27 mars 1620. Depuis 1625 un collège d'humanités était annexé au couvent, qui appartenait à la province Flandro-Belgique, et fut supprimé en 1773.

Impr. : *Analectes pour servir,* etc., XII, p. 134. *Bulletins de la Commission royale d'hist.,* 3e série, t. VIII, p. 73.

Mss. : Archives, histoire et lettres annuelles de 1619 à 1685, aux archives du royaume à Bruxelles.

Kalvarieberg (couvent van den —) v. Béguines.

Léproserie, avec chapelle dédiée à Saint-Lazare, existait déjà dans la seconde moitié du XIIIe siècle et fut supprimée en 1566 v. Guillelmites.

Mss. : Un document de 1474 conservé dans le carton 33 des chartes de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, aux archives du royaume à Bruxelles, concerne la Madelaine d'Alost.

Lollards, religieux du tiers-ordre de Saint-François, chargés d'héberger les pèlerins indigents, desservirent, avant 1428, l'hospice de Notre-Dame-aux-Étoiles. On ignore la date de leur fondation. Ils

Alost. (Suite.)

furent supprimés en 1428 et remplacés par les Guillelmites v. *Guillelmites*.

Noires (sœurs —), de l'ordre de Saint-Augustin, établies en 1474 ou 1475, soumises à l'ordinaire. Une convention conclue en 1494 entre le couvent et le Magistrat, détermina les devoirs des religieuses, notamment celui de soigner les pestiférés. Couvent supprimé en 1796.

IMPR. : *Analectes pour servir*, etc., XII, p. 138.

MSS. : Archives, au couvent qui a été réouvert en 1806: — état des biens en 1787, aux archives du royaume à Bruxelles.

Notre-Dame-aux-Etoiles (Frères de —) v. Guillelmites.

Onze-Lieve-Vrouwe-ter-Sterren (Broeders van — v. Guillelmites.

Récollets. Vicariat érigé en 1637, dépendait du couvent des Récollets de Bruxelles, et fut supprimé sous la République française.

MSS. : État des biens en 1787 et affiche de la mise en vente du couvent sous la République française, aux archives du royaume à Bruxelles.

Rose (Notre-Dame de la —) (lat. *Rosa beatæ Mariæ*, *Beata Maria de Rosis*; flam. *O. L. V. ten Roose*[*n*]. *Abdie of Godshuis van Ten Roosen*). Abbaye de Cisterciennes, fondée probablement vers 1228, au hameau de Mylbeke sous Alost, transférée en 1257 à Borneken, autre partie du même hameau, grâce aux libéralités de Rasse de Fontenelle et de ses trois fils. La règle en fut réformée dans la première moitié du XVI[e] siècle. Depuis, probablement à la suite des troubles religieux, l'abbaye fut transférée en ville: elle paraît avoir été soumise d'abord à l'abbé de Baudeloo, puis, à partir de la fin du XV[e] siècle, à

celui de Nizelles ou à celui d'Aulne. L'église en était dédiée à la Vierge. Abbaye supprimée sous la République française. Alost. (Suite.)

Impr. : Fr. De Potter en J. Broeckaert, *Geschiedenis der stad van Aalst*, III, 357, 367 (Liste des abbesses); *Gallia christiana*, V, col. 81-83 (Liste des abbesses).— Van Gestel, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, II, 145.—Kersten, *Journal histor. et littér.*, II, 341.— Pinchart, *Arch. des Arts*, etc., I, 219. — Sanderus, *Flandria illustrata*, III, 148 (Liste des abbesses).

Mss. : Vue, dans le ms. 16823 de la Bibliothèque royale de Bruxelles. — Documents aux archives du royaume à Bruxelles, dans les cartons 33 et 65 des chartes de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, dans les cartons du Conseil d'État et dans le carton 1457 du nouveau Conseil privé.

Saint-Joseph (Couvent de —) v. Béguines.

Saint-Ursmer (lat. *Cella S. Ursmari*). Prieuré de bénédictins fondé probablement par ce saint († 713) dépendait de l'abbaye de Lobbes. Il fut détruit par les Normands. L'emplacement en fut occupé, au XIII^e^ siècle, par les Guillemites v. Guillelmites.

Amania, Amanium, v. Amay.

Amay (lat. *Amania, Amanium*, prov. Liège). Amay.

Monastère ou chapitre de chanoines, fondé par sainte Ode et dédié à saint Georges. Sainte Ode mourut vers 711 et y fut enterrée. Dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, c'était un chapitre comprenant neuf prébendes à la collation de son abbé séculier, choisi parmi les tréfonciers de la cathédrale de Liège.

Impr. : J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, t. I, pp. 108, 145, 184, 620. — *Analectes pour servir*, etc., XXIII, pp. 273, 275. — *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*,

Amay. (Suite.)

IV[e] série, p. 9 : J. Demarteau, *Les origines de Huy.* — *Gallia Christiana*, III, col. 937. — *Annales du cercle Hutois des sciences et beaux-arts*, ann. 1881, p. 155. — Saumery, *Les délices du pays de Liège*, I, pp. 367-369 (vue).

Ambechia, Ambeciensis abbatia v. Aubechies.

Andage (lat. *Andagium, Andaginum, Andainum*) v. Saint-Hubert en Ardennes.

Andain v. idem.

Andenne. Andenne (lat. *Andana, Andenna*, prov. deNamur).

Chapitre de Sainte-Begge. Couvent de Chanoinesses, fondé par sainte Begge, vers la fin du VII[e] siècle et dédié à la Vierge. Il reçut ses premières chanoinesses ainsi que sa règle de Sainte-Gertrude de Nivelles. Cette règle était distincte de celle de Saint-Benoît, mais imposait le vœu de chasteté. Au commencement du XII[e] siècle, et peut-être déjà antérieurement, les chanoinesses d'Andenne cessèrent d'être liées par ce vœu et devinrent des chanoinesses séculières.

Impr. : B[on] Misson, *Le chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne*. Bruxelles, 1889. — *Gallia Christiana*, III, col. 580. — *Messager des sciences*, etc., Gand, ann. 1874, p. 329. — Miræus, *Opera diplomatica et historica*, éd. Foppens. — Saumery, *Les délices du pays de Liège*, II, pp. 89-90 (vue). — Mabillon, *Annales benedictini*, I, p. 562. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3[e] série, t. VIII, p. 73. — Léon Lahaye, *Cartulaire de la commune d'Andenne* (en cours de publication). — Nécrologe dans les *Analectes pour servir*, etc., XV, p. 317.

Mss. : Nombreuses archives, aux archives de l'État à Namur.

Henri Hosdey.

(*A suivre.*)

VARIÉTÉS.

GLANURES HISTORIQUES.

Herman van Amerongen, chevalier, ou se disant tel, arrêté à Bruxelles, pour n'avoir ni valet ni cheval ; 1408-09.

« Van Herman van Ammeroen, die ghevangen was in den « Valcke, » in de Berchstrate, die dede seggen dat hi een ridder was, ende om dat hi alleene lach sonder knecht ende sonder peert ende gouts ende selvers ghenoech hiet hebbende onder de liede, soe deden d'amman vangen, om dat hi conscap doen soude, wat manne hi waere ende wes hi hem geneerde. Ende aldaer soe begheerde de vors. Herman enen brief te scriven in den lande van Geldre, als hi dede aen den heere van Culenborch ende andere goede liede, die hi seide dat syn mage waeren, ende den brief gescreven synde met honeschen woirden, die hi daer toe seide, biddende dat men hem verdragen woude onder syn mage te senden, want hi des onder hen lieden weder sien soude syn dat hi soe alleene ghevanghen waere ende alleene achter landen ginge, ende oec dat cost ware, ende dat hi liever hadde met honesscheiden des heren moet te hebben dan thuus te senden, dwelck hem d'amman liet ghescien; die welke Herman, mids dat hi liever hadde, dat men de vors. brief niet zenden en soude, dan dat men dien zende, ende

gaf dair af dair voere xxv cronen, valent iiij pond iij s. iiij d. groten. »

(Compte de Wenceslas de Hertoghe, amman de Bruxelles, allant du 25 décembre 1408 au 24 juin 1409; *Chambre des Comptes de Brabant*, reg. N° 12700.)

***

Philippe van Mayghem [1], sous-drossard de Brabant, et Segher van Steynenmuelen sont condamnés à des pèlerinages du chef d'abus de pouvoir, d'exactions etc.: 1422-23.

« *Ontfang van anderen correxien.*

Eerst Philips van Mayghem, onder drossate van Brabant, hem grotelyc ontginc in sinen dienste ende jegen recht van Brabant ende hem sere mesgreep aen enege personen in der ammanyen gheseten ende met vremden dieners uut anderen lande, mannen ende vrouwen ghepynt. gheperst bi nachte ende by ontide goet ende gelt af ghedronghen heeft met foortsen, daer omme te Bruessel gebannen metter gheheelder wet op enen wech te Sente Jacobs in Galissien, minen ghenedighen heere van Brabant ende der stad van Bruessel t' heeren; ende na dat hi sinen wech ghedaen sal hebben ende goede bezegelde brieve bracht sal hebben dat hi den wech ghedaen sal hebben in sinen propre persone in x jaren daere nae ne gheenen dienst noch officie sal mogen dragen noch oic onder ne genen smael heere, in Brabant gheseten. »

En marge : « Myn heere es sculdich hier af gedient te wesen, so zy dair op avis gehadt ende myns heeren herlicheit dair inne verwaert. »

« Segher van Steynenmuelen om der saken willen voirs. es hi ghebannen op enen wech te Rome ende goede bezegelde brieve van daer bringhen, dat hi den wech ghedaen

[1] Voir plus loin une nouvelle condamnation qui le frappa en 1438.

heeft in sinen propren persone ende briven iij jaren na dat hi den wech ghedaen sal hebben ende sal hi mogen en ghenen dienst noch officie binnen der ammanien van Bruessel draghen. »

(Compte de Jean van Dyedeghem, amman de Bruxelles, allant de la Noël 1422 au 15 mai 1423; *Chambre des Comptes*, reg. N° 12701.)

***

Subside accordé par le duc, pour un banquet ayant eu lieu après une joute sur la Grand'Place de Bruxelles, 1425-26.

« Item noch gegeven uten bevele myns ghenedichs heeren van Brabant, daer by waren de heere van Rotselair ende myn joncher van Boutersem den joffrouwen te hulpen te bankette, dair die jonchers gesteken hadden te Bruessel op der plaetsen, vj beyersce gulden, te xxxviij groten elken gulden gerekent, gelyc dat blyct bi der cedulen gegeven xij dagen in Januario xiiij^{c} xxv, hier te hove over gegeven, valent . . . . . xix schellingen groten. »

(Compte de Gauthier Pypenpoy, amman de Bruxelles, allant de la Noël 1425 jusqu'à la Saint-Jean 1426; *Chambre des Comptes*, reg. N° 12701.)

***

Rachat, par sire Nicolas van den Werve, chevalier, sous-drossard de Brabant, pour lui et douze compagnons, de pèlerinages auxquels ils avaient été condamnés; 1459.

« Van Her Claze van den Werve, riddere, onder drossate van Brabant, die welke gecorrigeert op eenen wech in Cypers oft hondert Ryders, dair voeren te gevene. Is in myns genedichs heren deel vyftich Ryders, valent xvj pond v schell. groten. »

De selve here her Claes voir xij gesellen, die met hem gecorrigeert waeren, elc huerer op eenen wech te Roeme, oft xx Rynsgulden dair voeren te gevene. Is in myns gene-

dichs heren deel hondert ende xx Ryns gulden, valent xxx pond groten. »

(Compte de Jean d'Enghien, chevalier, seigneur de Kestergat, amman de Bruxelles, allant de la Saint-Jean 1459 jusqu'à la Noël de la même année; *Chambre des Comptes*, reg. N° 12702.)

***

Condamnation de Philippe van Mayeghem[1] et de Libert van Hauten, drossards des deux seigneurs de Grimberghe[2], à des pèlerinages du chef de désobéissance à la loi, 1438.

« Van Philips van Mayeghem ende Librecht van Hauten, drossaten beyde der heeren van Grimberghen, om dat sy in versueke van den rechte van den heeren ende van de stat van Bruessele, ongehorsam syn geweest, daer sy den heere ende der stat zere groetelyc inne vercorten. Soe waren sy gecorrigeert ende elc van hen beyden op enen wech te Sente Peters te Rome, off dae vor te ghevene elc van hen xx rynsce guldenen, d'een heelt den here ende d'ander der stat, dair om hier xx rynsce guldenen vor hen beyden; valent iiij pond xi sch. viij den. groten. »

(Compte de Jean d'Enghien, dit de Kestergat, amman de Bruxelles, allant de la Saint-Jean 1438 à la Noël de la même année; *Chambre des Comptes*, reg. N° 12701.)

***

Gérard Pypenpoy, amman de Bruxelles, amène à la ville de Hal, menacée par les Anglais, un renfort de sept cavaliers; il revient avec cinq prisoniers blessés, 1424.

« *Ander uutgheven van den coste van der orlogen in Henegauwen.*

Primo als Gheert Pypenpoy, amman voirscreven ten bevele myns ghenedichs heeren ende syns raids op den viij[sten] dach december in 't jaer xiiij[c] xxiiij van Bruessel tot Halle mit vij perden ende alzoo veel personen om die

[1] Voir ci-dessus une condamnation qui l'avait frappé en 1422-23.

[2] La terre de Grimberghe formait deux seigneuries. V. A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles.*

voirs. stadt van Halle van myns ghenedichs heeren voirscr. jegen die Ingelsce, die doen ter tydt in Henegouwe waren, te hulpen verwaeren, dair hi liggende bleef mit synre voirs. geselscap van den voirs. viij^{sten} dach van december tot op den xxv^{sten} dach toe der selver maent, daeren bynnen syn xvj dage, elx daighs voir iij perde ende alzo veel personen enen rynscen gulden, syn xxxvj rynsce gulden, elken gulden te iiij schellingen groten Brabants munte gerekent, valent . . . . . vij pond iiij schell. groten.

Item den cost van v mannen engelscen, die gevangen, gewont ende zieck bracht worden van Nyvele tot Bruessel in myns vors. genedichs heeren hof aldair ende voirt gelevert worden den voirs. amman by overdrage myns genedichs heeren ende syns raids in sinen coste te houdene, beginnende de xxvij^{sten} dachs van december xiiij^{c} xxiiij, dat hy se in coste nam ende hen hair behoifte van wine, van spisen ende anders, dat hen behoevende was te tween maeltiden daigs wt dede, ende eyndende den xxix^{sten} daigs van januario exclus, dair alre naest volgende, daeren binnen zyn xxxiij dage, elx daigs voir die vors. v engelsce tsamen xl groten Brabants munten gerekent, qui valent v pond x schell. groten.

Item noch soo heeft Gheert als amman van Bruessel betaelt de cost van den voirs. v engelscen, zeder dat zy van haeren quetsuren genesen waeren, den vors. amman van myns vors. genedichs heeren raide den groten cost van den vors. engelscen weder boden wert te doen, dair Jan van Wynghe, rentmeester generaal van Brabant, die kynesse af hadde, om den xxij^{sten} daige van Februario toten xiij^{sten} daige toe van Merte daer naest volgende, *dat die vors. amman van liven ter doot quam*[1], daeren bynnen zyn xviij daige, elx

[1] Il laissa comme veuve Jeanne van Busingen (compte de l'amman Gauthier Pypenpoy, allant de la Saint-Jean 1427 au 25 décembre de la même année).

daigs voir elken man gerekent iij groten Brabants, valent te samen iiij schell. vj deniers groten.

(Compte de Gérard Pypenpoy, amman de Bruxelles, allant de la Saint-Jean 1424 au 12 mars 1425 (n. st.); *Chambre des Comptes*, reg. n° 12701.)

***

Sire Jean Swaef, chevalier, chef-écoutète de Bois-le-Duc, est condamné, pour abus de pouvoir, à des pèlerinages en Chypre et à Saint-Jacques en Galice et destitué de son emploi pour une durée de cinq années; 1425.

« Van Her Jeanne den Swaef, riddere, overscoutheit van Tserthogen Bossche, om dat hi Lambrechte Broeke, porter der stat van Bruessel groteleec buten den rechte leydde ende sonderlinghe in dien dat hi den voirs. Lambrecht onder 't gherechte heeft doen vueren metten hangdief, gelyc enen mesdadegen doen ontcleeden, daer des voirs. Lambrechs vriende Lambrechte copen moesten aen den voirs. scoutheit met groten sommen van penningen, uut vreesen dat hi syn lyf hadde mogen verliesen. Boven dien nochtan dat den scoutheit ghenoech ghekondicht was van des voirs. Lambrechts vriende dicwile ende menechwerven, dat Lambrecht een poorter te Bruessel was ende versocht openbaerlyc dat menne niet handelen en woude buten vorme van rechte. Soe es her Jan Swaef, ridder, scoutheit voirscreven, ghetaxeert, ende gecorrigeert, dat hi ne gheene officie of ambacht bynnen den lande van Brabant sal mogen dragen bynnen den yersten v jaren naest comende, ende daer toe op enen whech in Cypers of daer vore te ghevene lxxv gulden cronen ende oec enen wech te Sente Jacobs in Galissien of daer vore te ghevene xxv gulden cronen, d'een heelt altoes te myns ghenedichs heeren van Brabant behoef ende d'ander heelt der stat behoef van Bruessel, van de welken myn ghenedich heere van Brabant syn deel quyt ghegheven heeft her Jeanne den Swaef voirscreven, als 't bliken mach bi sinen brieven van mandemente, gegeven

ix Juli xiiij^{c} xxv, hier te hove overgegheven, valent beide de weghe in eenre sommen myns ghenedichs heeren deel 1 gulden cronen, voir elc croen lx gr. vleems, valent xij pond x schell. groten. »

Le sous-écoutète et les échevins d'Oosterwijk qui, à tort, avaient poursuivi et livré Lambert Broeke à l'écoutète Swaef, furent condamnés à un pèlerinage à Rome ou à payer, chacun, vingt couronnes d'or.

(Compte de Gauthier Pypenpoy, amman de Bruxelles, allant du 12 mars 1425 (n. st.) à la Noël de la même année; *Chambre des Comptes*, reg. N° 12701.)

***

Henri de Witthem, seigneur de Beersel, est accusé de complicité dans l'assassinat de Jean Cluetinck et de vouloir faire empoisonner sa propre femme et son fils, damoiseau Henri de Witthem, qui intercède pour son père, latitant; 1435-36.

« Eerst van Her Heinricke van Wittham, ridder, heere van Beersele, want Jan Dorp, die te Bruessele op de merct gherecht was mitten zwerde, in synre presencie seide dat de vors. her Heinricq wiste of consent daer toe gaff dàt de vors. Jan Dorp halp doet slaen Janne Cluetincq, Vrancx Cluetincx soen wilen was, ende dat hy oic enech besceit mochte weten van den opsette dat de vors. Jan Dorp ende joffrou Geertruid, des vors. Her Heinrix van Wittham bastaerde dochter, wille ende meynynghe hadden te vergevene met venynen de vors. her Heinrix van Wittham wettege ghesellinne ende vrouwe, ende daer na joncher Heinrick, sinen sone, hadde sire connen toeghecomen, d'welcke nochtan dat de vors. Heinrick seide dat hire mit allen nyet aff en wiste, nyet jegenstaende dat nochtan de vors. Her Heinrick hem uut den weghe hilt. Daer omme ende ter beeden van joncher Heinrick, sinen sone, diere groeten druck ende sceemte in hadde, ende meer andere goede

mannen ende by wetene van minen heeren den drossate van Brabant liet hem d'amman copen myns ghenedichs heeren lant van Brabant om ij^{c} croenen, te xl groten elc croen, daer aff de drossate rekenen sal hondert der vors. croenen, daer hier hondert croene, valent xvj pond xiij schell. iiij den. groten. »

(Compte de Jean d'Enghien, dit de Kestergat, amman de Bruxelles, allant de la Noël 1485 à la Saint-Jean 1486.)

***

Henri van Canem, originaire de l'évêché de Munster et deux complices assassinent, à Louvain, un augustin, sire Sébastien, qui se livrait à la confection d'horloges et d'autres instruments. Vol dans un moulin, près d'Anvers ; enlèvement du meunier. Exécution de H. van Canem, par le feu, sur la Grand'Place de Bruxelles ; 1574-75.

« Van Hendrik van Canem, geboren van Boecholt, in sticht van munstere, die welcke zijn derddere was gecommen binnen der stadt van Loevenen, alwaer zy omtrent den avonde zyn tsamen gegaan in 't clooster van den Augustynen, cloppende voor het werck huys oft camere van eenen religieux, genaempt her Sebastien, diewelcke maekte horologien ende andere instrumenten, fingerende dat zy van zynen wercke begheerden te siene ende te coopen. Ende op zyn camere zynde, hebben denzelven aldaer met eenen opstekere vermoort. Hadde oock die voornoemde Henrick met eenen Peeter Janssens ende meer andere geweest ten huyse van eenen moldere, buyten der stadt van Antwerpen, alwaer zy den moldere hadden handen ende voeten gebonden, mitsgaders des molders huysvrouwe ende alle het huysgesin, hebbende diverse sloten oepen gesmeten ende alle zyn gelt, dwelck zij vonden, genomen, ende den moldere daernae voorts bedwongen, met hen te moeten gaene, hebbende den selven geleydt tot Berchem in een ydel huys, alwaer zy hem hebben geransonneert op iiij^{c} rinsgulden ende denselven

aldaer bewaert tot des anderen daegs, dat de huysvrouwe van den voors. moldere ter plaetsen, heur gedesigneert, hadde gebrocht de somme van iij^{c} xx rinsgulden, die zy tsamen paerten ende deylden.

Denselven daeromme op de merckt metten brande levende geexecuteert. Ende want hy egheen goet en hadde, daeromme hier . . . . . Nyet. »

(Compte du damoiseau Antoine van Os, seigneur de Heembeek et de Ransbeek, amman de Bruxelles, allant du 19 avril 1574 à la Saint-Jean 1575; *Chambre des Comptes*, reg. N° 12710.)

J.-Th. de Raadt.

Corporation des plombiers. Incidents en 1762 lors de la réception d'un apprenti. — Pour se faire admettre dans un corps de métier plusieurs conditions étaient autrefois requises. Parmi celles-ci figurait en premier lieu la confection de ce qu'on nommait un *Proefstuk* ou pièce d'épreuve. La façon dont le *Proefstuk* était exécuté permettait aux membres de la corporation de juger du mérite et de la capacité de celui qui désirait être reçu au milieu d'eux. Quelques familles gantoises possèdent encore de ces *Proefstukken*, dont des spécimens figurent également dans notre musée communal d'archéologie.

Des inimitiés personnelles et des rivalités entre patrons ou entre familles rendaient parfois ces épreuves très difficiles pour celui qui devait s'y soumettre. Bien souvent les jurés faisaient durer l'examen différents jours ou obligaient le récipiendaire à recommencer plusieurs fois le travail qu'il devait exécuter. Hâtons-nous d'ajouter — et c'était là dans bien des cas le motif de la lenteur des jurés et des experts — que pendant tout le temps des épreuves ou de l'examen, les *gezworne en de preufmeesters* ainsi que les

membres du Serment de la corporation se faisaient régaler copieusement aux frais de leur futur collègue.

Nous avons trouvé dans le registre des délibérations des échevins de la *Keure* de l'année 1762 toute une série de procès-verbaux, relatifs aux divers incidents auxquels donna lieu l'admission dans la corporation des plombiers d'un certain Jean-Baptiste Cocquyt. Celui-ci, irrité des difficultés qu'on lui suscitait, s'adressa aux échevins de la *Keure* et sollicita leur intervention.

Dans leur séance du 13 mars 1762, les échevins nommèrent une commission chargée d'assister aux épreuves à subir par J.-B. Cocquyt. Cette commission se composait des échevins Antoine van Crombrugghe et Ambroise Rooman, du premier secrétaire G. Gobert, du directeur des travaux de la ville David t'Kindt et de l'arpenteur-priseur, *erfscheeder*, J.-B. Simons.

Voici, d'après les statuts de la corporation, en quoi consistaient ces épreuves. Celui qui désirait devenir apprenti devait, après avoir fait trois années d'apprentissage chez un maître plombier, couler d'abord quatre rouleaux, *rollen*, de plomb d'une longueur de douze pieds et d'une largeur de trois pieds et ayant une épaisseur uniforme. Il devait ensuite, comme pièce d'épreuve, faire une cloche à distiller, *het proefstuk synde eene gedistilleerde clocke*.

Nous ne pouvons relater tous les détails des incidents auxquels donnèrent lieu les épreuves à subir par J.-B. Cocquyt. Un seul cependant mérite d'être signalé.

Sous prétexte de mieux faire fondre le plomb, mais en réalité afin de jouer un bon tour à la commission chargée par les échevins de la *Keure* d'assister aux épreuves, un des jurés jeta dans le feu du suif de chandelle, de la poix et du savon. Une odeur tellement désagréable se répandit aussitôt dans l'atelier où on était réuni, que les deux échevins et les autres membres de la commission furent obligés

de s'enfuir au plus vite. Le procès-verbal du 16 mars mentionne cette mauvaise plaisanterie dans les termes suivants :

« *Zynde door den preufmeester Pyn in het forneys ghewerpen gheweest eenige materie van keersroet gemingelt met spiegelglas ende zeepe, waervan een stuck onder ons is berustende, het gonne soodanighen stanck veroorsaeckte dat het onmogelyck was in het werckhuys te verblyven ende by ons aen hem ghevraeght waerom sulcx te doen hebben, geantwoort dat het was om het loot te beter te laten smelten.* »

L'examen du récipiendaire, auquel on donnait à cette époque le nom de *bruidegom* ou fiancé, se prolongea pendant cinq jours. En présence de la mauvaise volonté évidente des experts et des membres du Serment qui obligeaient sans cesse J.-B. Cocquyt à recommencer sa besogne, les commissaires mirent fin à l'épreuve et adressèrent leur rapport aux échevins de la *Keure*.

Ils constatèrent tout d'abord à quelle indigne exploitation le récipiendaire avait été soumis durant les cinq jours de l'examen. On avait bu à ses frais force vins, liqueurs, café, chocolat, etc. outre les trois soupers consommés pendant les épreuves ; dont coût plus de 27 livres, soit environ 300 francs de notre monnaie. Tout ceci indépendamment du grand banquet à offrir par le récipiendaire le jour de son admission, et d'un autre plus modeste à offrir le jour de son inscription sur le livre de la corporation :

« *Wy hebben gereflecteert geduerende de vyf dagen dat de bruydegom besig was met het doen van syne preuve dat alle de supposten aldaer present syn gheweest ende ghedroncken hebben wyn, brandewyn, caffé, chocolat etc. bovendien hebben sy dry avontmaelen gehadt, alles ten coste van den bruydegom soo dat hy over teire alreeds te coste is gheweest volgens de notitien ende quittantien aen ons geexhibeert ter somme van 27 pd. 13 sch. 3 gr.*

« *Synde inde voorseyde neeringhe noch een gebruyck soo men seght dat den bruydegom moet geven een groot tractement t' gonne moet costen ontrent de 25 ponden gr. ende een cleyn tractement ten daeghe als sy hem ten boucke stellen.* »

A la suite de ce rapport les échevins de la *Keure* ordonnèrent aux membres du Serment et aux experts ou examinateurs, *proefmeesters*, de comparaître devant eux à l'hôtel de ville dans la séance du 22 mars suivant. Dans cette séance les échevins enjoignirent au Serment de la corporation des plombiers de délivrer, endéans les trois jours, le diplôme de maître-plombier à J.-B. Cocquyt sous peine d'une amende de 25 patacons. Après l'expiration des trois jours, J.-B. Cocquyt pouvait exercer librement la profession de plombier. Il est à observer que, durant tout le cours de ces épreuves et des discussions auxquelles elles avaient donné lieu, le Serment des plombiers et le récipiendaire étaient assistés chacun d'un procureur.

Voici le texte de la résolution du 22 mars 1762 :

« *Gehoort andermael rapport van commissarissen geinterveniert hebbende in de preuve van J.-B. Cocquyt als loodgieter.*

« *Gesien het schriftelyk rapport ende het verbal by hun gehouden den 18, gehoort J.-B. Cocquyt geassisteert met den procureur Mathys de gesworne ende proefmeesters van de neyringhe vande loodgieters geassisteert met den procureur de Brouckx.*

« *Op alles gelet wiert geresolveert t' ordonneren aen de gesworne J.-B. Cocquyt als vryen Loodgieter themlieder boucke t' annoteren ende aen hem te verleenen den meesterbrief binnen den derden daege op pene van eene boete van 25 patacons in hunnen properen ende priveerde naem ten laste vande ghesworne die aen der ordonantie niet en sullen volcommen.*

« *Ende ongemindert van dien, consenteren voor alsdan dat J.-B. Cocquyt naer de voornoemde 3 daeghen liberlyck sal vermoghen te exerceren de nerynge gelyck alle de voordere supposten van diere mits betalende ses carolus guldens inghevolghe het ghestatuerende ten 73 art. van de concessie caroline deser stadt, het ordinaire recht van annotatie ter boucke synde 2 sch. gr. en 1 patacon voor den cnaepe der selve neerynghe sonder subject te wesen aen voordere oncosten tsy van tractementen ofte andersints.*

« *Welcke resolulie het aen hun int collegie is aengeseyt.* »

Malgré toutes les réclamations de J.-B. Cocquyt et malgré les sommations réitérées des échevins de la *Keure*, les plombiers refusèrent d'exécuter la sentence rendue contre eux et interjetèrent appel de celle-ci devant le conseil de Flandre. L'exploit d'appel est transcrit dans le registre des délibérations, *Resolutieboek*, des échevins de la *Keure* à la suite de la séance du 20 avril 1762.

Différents actes de procédure furent échangés entre parties. Mais ni dans les documents ayant appartenu à la corporation des plombiers, ni dans les archives du conseil de Flandre nous n'avons trouvé trace d'une sentence rendue dans ce procès ; ce qui doit nous faire supposer que l'affaire se termina par une transaction et que J.-B. Cocquyt finit par être admis dans la corporation. En effet, dans le *Wegwijzer* de 1770, qui est la première année de cette publication périodique, figurent deux Cocquyt en qualité de plombiers, l'un demeurant rue du Poivre, l'autre marché aux Veaux. Comme il n'y a pas de prénoms, nous ignorons lequel des deux fut en butte aux tribulations dont nous venons de parler.

Nous devons faire observer que les archives des plombiers sont fort incomplètes et qu'on n'y trouve aucun registre relatant les noms des membres avec l'année de leur admission dans la corporation.

L'organisation de nos corps de métiers donnait lieu aux siècles derniers à de fréquents procès. Chacun d'eux était jaloux de ses prérogatives et ne souffrait pas qu'aucun autre vînt empiéter sur son terrain. Comme il était souvent fort difficile de savoir si l'exercice d'une branche d'industrie appartenait à tel corps de métier plutôt qu'à tel autre, le tribunal des échevins de la *Keure* et le conseil de Flandre étaient très fréquemment appelés à trancher les différends qui se présentaient.

Ces procès étaient longs et coûteux et obéraient fortement les finances des corporations qui, dans bien des cas, devaient contracter des emprunts pour en payer les frais.

—

En parcourant les pièces relatives à la corporation des plombiers, nous avons rencontré une autorisation accordée à un plombier de Liège de fabriquer un nouveau système de jet d'eau. L'autorisation, qui porte la date du 28 novembre 1553, débute comme suit :

« *Pieter Waline gheboren vander stadt van Ludieke es gheconsenteert te mogen doene in deser stede de exercitie van tmaeken van sekere costelicke voercken van sprynghende fonteynen....* »

PROSPER CLAEYS.

L'HÔPITAL DE LA « BIJLOKE » AU SIÈCLE DERNIER. — Nous avons dans la dernière livraison fait connaître le régime auquel, à la fin du XVIII^e^ siècle, étaient soumises les enfants recueillies dans l'orphelinat des filles pauvres situé rue Basse. Une sorte de circulaire ou d'avis, émanant des échevins de la *Keure*, nous donne une idée du régime suivi, vers la même époque, dans un autre établissement hospitalier de la ville : l'hôpital de la *Bijloke*.

Cette circulaire fut envoyée à l'abbesse de la *Bijloke* pour lui rappeler certaines règles à observer dans l'administration de l'hôpital et pour faire disparaître plusieurs abus qui étaient parvenus à la connaissance de l'administration communale. Ce document, qui porte la date de 1757, vise surtout les malades pauvres admis comme tels à l'hôpital. Il se trouve aux archives communales, *Bijloke*, boîte n° 1, où nous le copions :

« *Het ware te wenschen voor het welvaren van de siecken die op titel van armen deser stadt Ghendt sigh transporteren of laten draghen naer de byloke dat het volghende onderhouden wiert.*

« *1° Dat zoude ghevonden worden in den tyt als er overlast van siecken is dat de siecken niet en moesten gheleyt worden twee in een bedde.*

En marge de cet article on a mis la note suivante :

« *Dit soude doendelyck syn als de religieusen souden willen het soldaten quartier verlaten alwaer veel meer beddesteden syn als in die plaets waer de sieken tegenwordigh ligghen.*

« *2° Dat als den docteur syn visiten doet, dat er een suster den selven vergheselschapde van bedde tot bedde om te weten wanneer en op wat maniere de gheordonneerde medecynen moeten ghegeven worden ende met eenen :*

« *3° Wat voor voedtsel aen elcken siecken in 't particulier mach of moet ghegeven worden.*

« *4° Vorders dat men niemant van de siecken sal uyt het hospitael senden ten zy dat den docteur het selve sal goet ghevonden hebben.*

« *5° Dat men in 't selve hospitael niemant sal ontfanghen mits betaelende eenigh ghelt daegs, ten waere dat de medecynen voor alssulcken sieken niet en quamen tot laste van de stadt.*

« *6° Dat aen de siecken die mixturen moeten nemen moet ghegeven worden eenen lepel om die oft diergelycke medecynen te nemen.*

« *Het ware ook billigh dat als den docteur een quantiteyt conserf in een potje voorgeschreven heeft dat den siecken voorsien ware van eenigh instrument by voorbeeld den platten steel van een yseren forchet oft iets diergelycks om met ghemack alsulcke medecynen te konnen uytnemen sonder dat hy genootsaeckt is de selve met synen vingher uyt het potje te nemen.*

« *Item voor de poeyers te nemen in eenen lepel oft kleyn potje nat ghemaeckt.*

« *7° Dat de susters die sorgh hebben van de siecken de selve de medecynen selfs gheven op ure ende stonde ghelyck den docteur de selve gheordonneert heeft op dat de docteur secker soude syn dat den siecken de selve niet ghworpen heeft achter syn bedde oft in synen waterpot.* »

Le principal abus, signalé dans l'avis ci-dessus, consistait à placer deux malades dans le même lit. Les échevins de la *Keure* protestaient à tous moments contre cet état de choses; rien n'y faisait. Deux années auparavant, en 1753, tout en se référant à leurs observations antérieures, ils avaient de nouveau fait entendre des plaintes à ce sujet. Ils rappelaient notamment aux religieuses, ou plutôt aux sœurs de la *Bijloke*, qu'elles avaient à se conformer au contrat intervenu entre l'abbesse et l'autorité communale. L'article premier de cette convention défendait formellement de mettre deux malades dans un seul et même lit.

Voici comment les échevins s'exprimaient dans leur avis de 1755 :

« *Dat de eerw. nonnekens andermael van mynheeren wort aengeseyt van om geene redenen twee siecken in een*

bedde te leggen maer elck in 't particulier 't gene sy consequenten schuldig syn te doen ex art. 1° van 't contract tusschen mynheeren schepenen en mevrouw van de Bijloke aengegaen waer toe wort gerenvoyeert. »

Toutes les protestations, tous les avis, toutes les circulaires restèrent sans effet, et le grave abus signalé dans les deux pièces que nous venons de transcrire continua de subsister.

Quant aux autres observations présentées par les échevins de la *Keure,* on n'en tint pas plus compte que de la défense faite de placer deux malades dans le même lit. Les malades, faute de recevoir une cuiller pour prendre leur médecine, continuèrent à avaler celle-ci en mettant la bouteille à la bouche. Quant aux médicaments non liquides, tels que les gelées et les compotes, le manque de cuiller ou de fourchette forçait, comme auparavant, les malades à faire usage de leurs doigts. Il en était de même pour ceux auxquels le médecin prescrivait l'emploi de poudres; c'était également de leurs doigts qu'ils se servaient pour les porter à la bouche.

Tout ceci suppose, bien entendu, que les malades prenaient les médicaments prescrits. La circulaire de 1757 nous fait, en effet, connaître que la surveillance dans les salles de l'hôpital laissait beaucoup à désirer puisque les malades pouvaient, sans qu'on s'en aperçut, jeter les médicaments dans leur vase de nuit ou derrière leur lit.

Il fallut attendre bien des années encore avant de voir disparaître les abus de toutes sortes dont les échevins de la *Keure* se plaignaient dans les remontrances adressées en 1757 à la supérieure de l'hôpital de la *Bijloke.*

Nous voyons par ces détails que le régime en vigueur alors, et contre lequel réclamait l'autorité communale, dépeint bien l'esprit et les habitudes d'une époque, beaucoup

moins délicate, moins raffinée, mais confiante dans la sagesse et la science médicale que la nôtre.

PROSPER CLAEYS.

TRAVAUX DE RESTAURATION AU CHATEAU DES COMTES, AUX RUINES DE SAINT-BAVON ET A LA BYLOKE. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES MONUMENTS DE LA VILLE DE GAND POUR L'ANNÉE 1892. — Dans le courant de l'année 1892, les premiers plans de réfection du Château des Comtes ont été soumis à la Commission locale des monuments. Elle a eu à examiner d'abord le projet de restauration du châtelet ou bâtiment de la porte d'entrée, présenté par M. J. De Waele et comprenant : 1° le renouvellement partiel du parement; 2° la construction des merlons disparus; 3° l'établissement des plateformes.

Au sujet des deux premiers points, la Commission a émis le vœu de voir reproduire, dans les parties à reconstruire, aussi exactement que possible l'état ancien des murailles. Le revêtement en porphyre notamment devra être conservé aux endroits où il se trouvait. Quant aux plateformes, il a été reconnu que c'est le seul moyen rationnel de couvrir le bâtiment du fond et le couloir qui le relie aux tours de l'entrée. L'existence d'une gargouille unique sous le bahut qui sert de chemin de ronde et les escaliers latéraux communiquant avec le bâtiment intermédiaire, rendent invraisemblable l'hypothèse d'un toit à chéneaux.

La Commission a donné également son approbation au projet relatif à la restauration du mur d'enceinte longeant la place Sainte-Pharaïlde, en exprimant l'avis qu'on pourrait, à titre de spécimen, compléter l'une des tourelles de ce mur par l'adjonction de volets à l'extérieur et d'un plancher, dont l'existence est indiqué par la superposition

des meurtrières et par des corbeaux en attente qu'on voit encore.

Pour ces divers travaux, il y aura lieu de guider continuellement les ouvriers, qui, sous la direction de l'architecte, devront s'attacher à donner à l'appareil reconstruit un certain caractère brutal et irrégulier.

Plusieurs séances ont été consacrées à l'étude de points concernant l'admirable salle du réfectoire aux Ruines de l'abbaye de Saint-Bavon. Rejetant le projet d'une voûte en plein cintre et renonçant à l'idée de construire un plafond plat, la Commission a décidé qu'il convenait de maintenir purement et simplement la toiture actuelle, en la complétant au moyen de bardeaux munis de rainures et languettes. Les baies romanes donnant sur le jardin ont été garnies de vitraux et sont du plus heureux effet. Il est à espérer qu'à la paroi opposée l'on pourra bientôt rétablir aussi le monument dans son état primitif. Toujours est-il que, de ce côté, les fenêtres ogivales, aux contours peu gracieux, sont fort délabrés et se désagrégent d'elles-mêmes.

Ces travaux terminés, l'on pourra procéder au classement définitif des dalles tumulaires, dont le catalogue, publié récemment, vient de faire ressortir toute l'importance. Les savants étrangers n'avaient d'ailleurs pas attendu cette intéressante publication pour s'occuper de nos dalles; c'est à Gand que se trouve une grande partie des pierres reproduites et décrites dans le superbe ouvrage à planches édité à Londres : *Illustrations of incised slabs on the Continent of Europe, by W. F. Creeny.*

Des recommandations spéciales ont été faites aux architectes à propos du projet comprenant la restauration de la façade de l'hospice des vieillards et la voûte en bois de l'ancien réfectoire de la Byloke.

Pour ce qui concerne spécialement le pignon, — joyau

unique en son genre, — il faudrait qu'on n'y employât que briques faites à la main et d'une cuisson particulièrement soignée.

On a eu à déplorer la démolition d'une construction en briques du même style que la Byloke, et qui était située rue Saint-Jean, derrière l'habitation de feu M. d'Elhoungne. Caché par les maisons, ce curieux édifice, dont l'histoire est encore à faire, eût pu être dégagé après l'élargissement de la rue. Seuls, les archéologues avaient souvent admiré du haut des fenêtres du beffroi, les élégantes moulures gothiques de son rouge pignon, tout fruste, et son toit aigu qui dominait les constructions voisines.

Le Président,
A. WAGENER.

Le Secrétaire-Rapporteur,
V. VAN DER HAEGHEN.

La *Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts* vient de s'enrichir d'un volume intéressant *La Peinture espagnole* par Paul Lefort : résumé de l'histoire de la peinture en Espagne depuis ses origines, que l'auteur rattache à la miniature et à la décoration des manuscrits, jusqu'au XIX^e^ siècle. 120 gravures sur bois, rappelant les meilleures compositions des maîtres espagnols, ajoutent à la valeur de l'œuvre. Il y est fréquemment question d'artistes flamands et de leur influence au delà des Pyrénées. Nous y lisons page 33 : « On constate pendant tout le XV^e^ siècle, une émigration constante d'œuvres d'art entre les Flandres et la Castille, et qui s'explique par les liens de famille qui unissaient les deux maisons de Castille et de Bourgogne. Les dons, les acquisitions d'ouvrages de l'école flamande se multiplièrent encore sous le règne des rois catholiques et de leurs successeurs, ainsi qu'en témoignent les inven-

taires des collections royales conservés aux archives de Simancas. On y rencontre, mêlés à des peintures byzantines, des tableaux de sainteté, des portraits de personnages royaux, des oratoires portatifs en forme de dyptiques ou de tryptiques, dont les auteurs ne sont pas toujours connus ou clairement désignés, mais parmi lesquels apparaissent fréquemment les noms de maître Michiel, de Van Eyck, Van der Weyden, Memling, Petrus Cristus, Jean De Mabuse, Gérome Bosch, que ces documents appellent *el bosco,* de Joachim Patinier et de Quentyn Metsys, et plus tard quelques noms d'artistes allemands, tels que Albert Durer, Cranach, Holbein, etc. Le nombre des architectes, des sculpteurs et des peintres attirés de Flandre et de Bourgogne pendant les XIV^e^ et XV^e^ siècle, pour diriger les constructions des cathédrales et des demeures royales, ou collaborer à leur décoration fut également considérable... »

Plus tard, l'influence subie par les maîtres espagnols est exclusivement italienne. M. Lefort va jusqu'à nier celle que, d'après d'autres, Rubens aurait eue sur Velasquez. « En août 1628, dit-il, Rubens, chargé par l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas, d'une mission diplomatique, arrivait à Madrid où il allait séjourner pendant neuf mois. Velasquez fut son hôte. Les deux artistes partagèrent le même atelier; ensuite ils visitèrent les galeries royales, déjà si riches en chefs-d'œuvre des diverses écoles, et les collections formées par les grands, alors très nombreuses. Les rapports d'étroite intimité qui unirent tout de suite les deux maîtres, pourraient faire supposer que le grand maître flamand, ne fut-ce que par les nombreux ouvrages qu'il entreprit pendant son séjour à Madrid, dut exercer sur Velasquez une influence quelconque, même limitée aux méthodes d'exécution. Il n'en est cependant point ainsi, et nulle part dans les ouvrages

de Velasquez postérieurs au voyage de Rubens, on n'en saisirait la trace. Mais Rubens, s'appuyant sur son propre exemple, conseilla à son jeune hôte d'aller en Italie interroger et étudier les chefs-d'œuvre des maîtres du passé... » Ce qu'ils peuvent avoir en commun, leur serait donc venu d'avoir successivement puisé aux mêmes sources.

La *Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts*, dans laquelle ont paru l'excellente histoire de la peinture flamande de Wauters, et celle, non moins bonne, de l'école hollandaise par H. Havard, a été couronnée par l'Académie Française (*prix Montyon*) et par l'Académie des Beaux-Arts (*prix Bordin*). D.

Le peintre Bernard Van Orley. — Dans le dernier volume (tome VII) récemment paru de l'Inventaire sommaire des Archives du département du Nord à Lille, M. Finot a analysé une série de documents du plus haut intérêt pour l'histoire de la Belgique; ils se rapportent presque tous à l'état de la Cour des derniers comtes de Flandre, des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs, et aux comptes rendus par les officiers de leur Cour. Un grand nombre d'entre eux renferment de précieux renseignements au point de vue de l'orfèvrerie, de la peinture, etc.; on peut y relever un article concernant un peintre belge bien connu, Bernard Van Orley, qui fut chargé de faire un certain nombre de portraits pour la reine Marie de Hongrie.

Compte de Jehan de Giin, penninckmaistre de la reine Marie de Hongrie, du 1er janvier 1531 à décembre 1535 :

« 241 livres à Maitre Bernart Dorlée, painctre à la Royne pour les parties cy suivantes; premier qu'il a faict et livré ung tableau de la pourtraicture de la Royne, faict

après le vif, de deux piedz en quarure ou environ au mois de Février anno XXXII, duquel elle en a faict don à la comtesse de Salme : xiii livres ; item, pour trois aultres tableaux faicts au vif de la pourtracture de ladicte Royne, aussi de la meisme grandeur de deux piedz en quarure, que le dict maistre Bernard a livré au mois de Juillet anno XXXIII, lesquelz elle a retenus en sa chambre pour en faire son noble plésir, au pris de xiii livres pièce, valent xxxix livres ; item pour quatre aultres tableaux esquelz sont faictes les poutraictures de l'Empereur et du Roy des Rommains, de la Royne et de mademoiselle Lucresse, de deux pieds chascun en quarure, les quelz tableaux ont esté délivrez en mains de la dicte Lucresse à xiii livres pièce, valent lii livres ; item, pour quatre aultres tableaux de la meisme grandeur que le dict maistre Bernardt a faict, assavoir : les deux de la pourtraicture du roy Loys d'Hongrie, mary (*sic*) de Sa Majesté, et les deux aultres deux de la pourtraicture de Sa Majesté ; lesquelz tableaux elle a retenus pour en faire son noble plésir, au dit pris de xiii livres la pièce, valent lii livres : et pour la fachon et pourtraicture au vif de feu Roy Loys de Hongrie faict sur toille de la grandeur qu'il estoit en son vivant : xxviii livres ; item, pour la fachon de la pourtraicture et figure au vif de la duchesse de Milan faict sur toille de la grandeur qu'elle est, laquelle le dict Bernart a livrée à Sa Majesté, à ce comprins toille et aultres choses au mois de Mars anno xxiii : xxx livres ; item ung tableau de pourtraicture de Monseigneur de Sanctpy de deux piedz en quarure ou environ, lequel le dit Bernard a fait et livré à Sa Majesté ou mois de Décembre l'an XXXIII, pour ce xiii livres ; et ou mois de May XXXV pour ung tableau au grandeur comme les autres du roi Lodewyc, livré es mains de Monseigneur le conte Palatin par commandement de la Royne. »

L. St.

CHRONIQUE.

Dons d'Archives. — *Bibliothèque.* — Le nombre de documents manuscrits dont s'est enrichie depuis peu la bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, est considérable.

MM^rs^ Alfr. de Kerchove d'Exaerde et le chevalier de Formanoir de la Cazerie ont récemment fait don de la précieuse collection d'archives privées qui avait appartenu jadis à M^r^ le comte Borluut d'Hoogstraten.

Cette collection, qu'aucun historien n'a pu consulter jusqu'à présent, contient des documents du plus haut intérêt pour l'histoire du pays et la généalogie des familles belges. Elle comprend 2370 dossiers, répartis dans 227 grandes boîtes, et plusieurs registres : états de biens, inventaires de meubles, contrats de mariage, testaments, crayons généalogiques, diplômes, pièces de procédure, titres de rentes et de fiefs, terriers, lettres patentes de fonctionnaires, donations et fondations pieuses, correspondances privées, etc., etc. Un grand nombre de ces pièces peuvent être utilement consultées pour l'étude des mœurs et des usages de nos ancêtres.

Les dossiers les plus considérables appartiennent aux familles suivantes : Allamanni, 1653-1690; d'Anvaing, 1520-1628; de Baenst, 1493-1664; de Beer, 1587-1783; de Berwouts de Namèche, 1613-1664; vanden Bogaerde, 1728-1837; Borluut, 1440-1847; de Brunswyck-Luneburgh, 1760-1774; Damerin, 1676-1783; Damman, 1564-1680; Doignies de Courrières, 1641-1732; della Faille, 1599-1737; de Gage, 1710-1718; vander Gracht, 1572-1617; de Gruuthere, 1388-1638; van Huerne (d'Audenarde), 1487-1589; de Kerchove d'Exaerde, de Vaulx, d'Etichove, etc., 1543-1838; van Kinschot, 1656-1705; de Ladeuse, 1539-1669; Lanchals, 1478-1748; de Lens, 1674-1840; de Manchicourt, 1501-1598; de Moor, 1565-1619; vander Moten, 1549-1572; Piers de

Welle, 1705-1803; de Pottelsberghe, 1694-1796; Quevyn, 1500-1589; van Schoonvelde, 1409-1564; Stauthals de Bleckhem, 1730-1757; de Trasignies, 1494-1521; Triest, 1608-1747; van Vaernewyck, 1407-1631; vander Vichte, 1557-1635; de Zinzerling, 1710-1763; vander Zype, XV^e^s.-1664; etc. Ces familles possédaient plusieurs seigneuries: Audengoede (XV^e^s.-1790); Denterghem (1408-1773); Etichove (1542-1773); Exaerde (1406-1781); Ghelubroeck à Geluwe (1320-1755); Locon, Pas-de-Calais (XV^e^s.-1634); Meirelbeke et Lemberghe (1553-1792); Olsene (XV^e^s.-1785); Overacker (1549-1780); Oubersche et Oudenhove (1498-1753); Oyghem (1550-1755), et autres. Des membres des familles de Gruutere, Lanchals, Borluut, Triest, van Vaernewyck, della Faille et de Kerchove ont occupé de hautes fonctions en Flandre et ont joué un rôle important dans les affaires publiques de leur temps. Dans la collection, les de Ladeuse sont représentés par 201 dossiers, les Lanchals par 235 et les de Kerchove par 378, comprenant plusieurs milliers de pièces.

Cette collection a été donnée au *Dépôt des titres*, qui est une annexe de la section des manuscrits de la bibliothèque. Il en existe un inventaire détaillé. Dans la même annexe figurent un grand nombre de documents concernant la famille des princes de Ligne, des comtes de Marsan et de Labasecque, des ducs de Rohan (don de M^r^ Herry), des dossiers nombreux relatifs à des familles de la Flandre-Orientale (don de M^r^ le chevalier van Tieghem de Ten Berghe), etc. Ces dernières pièces seront également inventoriées et portées sur un registre spécial.

Les documents faisant partie du *Dépôt des titres* ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation du déposant.

— *Dépôt de l'État.* — Le dépôt des Archives de l'État, à Gand, s'est encore récemment enrichi d'une belle et nombreuse collection de documents anciens due à la générosité de M. Édouard de Witte, bourgmestre de Nokere. Ces archives conservées depuis de longues années dans l'ancien château de Nokere, lequel a appartenu successivement aux familles de Gavre, Schoorisse, Vander Vichte, de Gras, de Ghellinck, de Kerchove et finalement à M. de Witte, constituent un fonds des plus importants, car elles comprennent non seulement les archives féodales, scabinales et seigneuriales de la baronnie de Nokere, mais en outre celles d'une dizaine de seigneuries limitrophes. Jusqu'ici le dépôt des Archives ne possédait aucun document relatif à la baronnie de Nokere.

La célèbre peinture du XIIIe siècle qui se voit en l'hospice des vieux hommes, ancienne dépendance de l'abbaye de la Byloke, a été longuement décrite dans le *Messager des Sciences* (1834, p. 200), par un des fondateurs de ce recueil, A. Van Lokeren; et Ch. Onghena en a donné la gravure au trait (voir aussi *Messager*, 1840, p. 224). Dans l'atlas de Goetghebuer conservé à la bibliothèque de l'Université, nous trouvons une note relative à la découverte de cette peinture; elle est de la main de Goetghebuer et nous a paru mériter d'être textuellement reproduite (sauf l'orthographe) comme complément de la notice de 1834 :

« Feu M. Lammens, secrétaire de l'administration des hospices, me connaissant comme investigateur de nos antiquités nationales, me communique un jour qu'un des frères de l'hospice des vieillards, établis à la ci-devant abbaye de la Byloke, avait vu sur l'un des greniers de cette institution, une peinture horrible. Malgré le mauvais temps et les giboulées de mars 1834, je m'empressai d'aller à la recherche de la vieillerie, accompagné de mon ami J. Van Hoorebeke, père, amateur éclairé. Après avoir parcouru divers greniers, nous trouvâmes enfin, contre la voûte de l'ancien réfectoire, une peinture de la détrempe, offrant deux figures assises que nous avons prises pour celles des fondateurs du couvent *Fulco Uutenhove* et sa sœur. Le cadre qui entoure cette peinture m'offrit beaucoup de ressemblance avec les œuvres des peintres grecs qu'on trouve en Italie... Le lendemain je communiquai à mon ami Auguste Voisin l'heureuse trouvaille. Il me pria instamment d'y conduire M. Onghena, afin d'en prendre le dessin, pour l'insérer dans le *Messager des arts...* »

Le peintre Auguste Hennequin, né à Lyon en 1763, fut directeur de l'Académie de Tournay de 1827 à 1832, et a laissé un nom dans l'histoire de la peinture, moins pour ses tableaux qui ont cependant du mérite, que pour les élèves qu'il a formés. C'est sous le titre : *Le maître de Gallait*, que M. Al. Henne lui consacre, dans la *Revue de Belgique*, une notice intéressante, écrite en grande partie d'après des notes d'autobiographie rédigées par l'artiste lui-même et communiquées par son petit-fils, M. le colonel Hennequin, directeur de l'institut cartographique.

Pour Hennequin, comme pour beaucoup d'artistes de mérite, les commencements furent difficiles. Il travailla quelque temps dans l'atelier de David, ensuite il séjourna en Italie; de retour en France, il fut incarcéré sous la Terreur et subit des mois de prison. Il

obtient un grand prix au Salon de Paris de 1799. Il fait ensuite des tableaux d'histoire, des portraits, des tableaux d'église. Établi à Tournay après bien des vicissitudes, il devient directeur de l'académie en remplacement de Cels (1825). Et l'année même où il voit son meilleur élève, Louis Gallait, couronné dans un concours de peinture à Gand, l'administration communale supprime à l'académie « la première classe et l'emploi que le directeur y occupait. » Il mourut l'année suivante.

Les meilleurs juges reconnaissent que Hennequin dessinait avec une grande pureté et une rare correction; ils le placent au nombre des peintres de portraits les plus distingués de son époque; mais surtout il fut un professeur excellent. La Belgique lui doit Gallait.

Avant M. Henne, M. le chanoine Huguet lui avait consacré une notice, où il fait le relevé de ses principales œuvres, dans le *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai* (t. 21 et 24).

Mme Henriette Ronner, — obtient l'honneur, rare pour un artiste belge, d'une monographie qui lui est consacrée pendant sa vie, et qui a sa troisième édition. Sous ce titre : *Un peintre de chats — Madame Henriette Ronner*, M. Henri Havard publie un élégant volume in-4°, contenant la biographie de l'artiste et d'excellentes illustrations d'après ses plus belles œuvres, aujourd'hui dispersées à Paris, à Bruxelles, à la Nouvelle-Orléans, à Saint-Pétersbourg, à Anvers, à Glasgow, à Leyde. « Nos deux premières éditions, dit M. Havard, étaient d'un prix relativement très élevé et par conséquent accessibles seulement aux personnes assez fortunées pour se permettre le luxe charmant des beaux livres. Cette édition nouvelle, grâce à son modeste prix, fait presque rentrer cette étude dans la catégorie des ouvrages populaires. » Aussi M. Havard remercie-t-il les éditeurs (MM. Flammarion, à Paris) d'avoir conservé à cette réimpression tout son cachet d'élégance typographique et d'exécution irréprochable.

« Grâce à sa puissance d'observation, dit M. Havard, à son talent délicat, à sa prodigieuse facilité d'assimilation, Mad. Ronner a fait défiler devant nos yeux charmés, les mille et un spectacles qui l'avaient elle-même ravie. Elle a fixé pour toujours ces traits de mœurs, ces subtilités d'expression, ces mines étranges et troublantes qui expliquent l'engouement de tant de gens d'esprit, ces attitudes pleines de malice et d'espièglerie qui ne cesseront jamais d'être l'amusement de nos regards... » Les jurys des diverses expositions

auxquelles elle a pris part en ces dernières années, l'ont comblée de distinctions et de médailles, et le roi des Belges l'a nommée *Chevalier de l'ordre de Léopold*, acquittant la dette de reconnaissance que les amateurs de bonne et saine peinture, les visiteurs de nos salons annuels avaient contractée vis-à-vis de cette sympathique et éminente artiste.

C. Troyon a les honneurs d'une monographie, par M. Hustin, dans la série des *Artistes célèbres* qui se publie à la Librairie de l'Art, à Paris, sous le haut patronage du Ministère de Beaux-Arts, et dont nous avons déjà fréquemment eu l'occasion de parler[1]. Troyon fut d'abord paysagiste. « Avant de se révéler comme animalier, dit M. Hustin, il voulut étudier de près ceux qui avaient, avant lui, brillamment marqué dans la carrière. Il partit. Ce ne fut pas Paul Potter qui l'attira le plus... Albert Cuyp, avec sa couleur puissante, belle, abondante, son faire aisé, paisible et fort, le séduisit autrement. Par dessus tout, Rembrandt le frappa; sa peinture pleine et grasse, son exécution à la fois ample et serrée, son dessin qui se fait oublier sans rien oublier lui-même, ses moyens d'expression dramatique, son art enfin de faire avec la nuit le jour, le touchèrent au cœur. Il ne voulut point quitter la vieille capitale néerlandaise sans rapporter au moins un souvenir de *la Ronde de nuit*. Il en fit un grand dessin sur papier teinté avec rehauts blancs, auquel il tint toujours beaucoup et qui lui fut d'ailleurs d'un grand conseil. En même temps il s'appliqua à fixer sur la toile les caractères principaux du pays; il peignit les *Environs d'Amsterdam* et les *Environs de la Haye* qui figurèrent au Salon de 1848... » Troyon obtenait des distinctions aux expositions; le jury lui décernait une première médaille en 1846, et encore en 1848; néanmoins il était peu goûté du public, jusqu'au jour où il fut décoré. « Ce jour, dit M. Hustin, l'idéal des amateurs changea. La manière du nouveau chevalier eut toutes les préférences. Chacun prétendit l'avoir deviné. Ce que Troyon vendait difficilement 300 francs, il le vendit facilement 6,000 et les commandes ne cessèrent d'affluer... » Nous étions loin de soupçonner ce haut profit attaché à une croix.

Troyon exposa fréquemment en Belgique; en 1861 il obtint à Bruxelles la médaille d'or. Son talent déclinait, lorsque le grand artiste s'éteignit à Paris, en 1865, à l'âge de 54 ans.

[1] *Messager des sciences*, 1890, p. 114 et 495; 1892, p. 368; 1893, p. 364.

La vente de son atelier produisit plus d'un demi-million. Ses œuvres, depuis cette époque, n'ont fait qu'enchérir. Sa mère, qui hérita de sa fortune et mourut en 1872, fonda un prix perpétuel de 12,000 francs en faveur de l'artiste pauvre se distinguant dans le genre auquel son fils a dû sa réputation et sa fortune.

D.

Le livre des sentences de 1578. — Le Comité des sources historiques de Norvège a continué cette année le cours de ses publications. Nous croyons pouvoir d'autant plus en parler que tant d'origines rattachent la Flandre aux contrées du Nord.

M. F. A. Thombe, attaché aux archives du royaume, a publié le registre des Sentences prononcées en 1578 par les commissaires représentant avec pleins pouvoirs le roi de Danemark Frédéric II, et parcourant à ce titre le pays tout entier d'Oslo à Bergen et à Frondhjem, pour y juger en dernière instance les causes les plus diverses.

Fort peu parmi ces procès-verbaux sont parvenus jusqu'à nous : ceux qui nous restent méritent au premier chef de fixer l'attention de l'historien, et sont aussi précieux pour l'histoire des personnes que pour celle des institutions et des mœurs : le soin avec lequel l'éditeur s'est acquitté de sa mission, et la fidélité minutieuse avec laquelle les documents semblent rendus, ajoutent encore à la valeur de l'ouvrage.

L'époque à laquelle se rapportent les 211 arrêts et ordonnances contenus dans le présent volume est une ère de justice un peu primitive, mais pas si naïve qu'elle peut sembler l'être au premier coup d'œil. Les documents qui nous sont présentés, n'ont pas le caractère sténographique des débats auxquels nous sommes accoutumés, ils passent au contraire fort rapidement sur les arguments des parties : ils semblent cependant montrer chez les juges autant d'impartialité que de bon vouloir. Pour un peuple à l'existence aussi peu compliquée que l'était à cette époque le peuple norvégien, il semble que ses intérêts vitaux aient été assez garantis par ce tribunal d'appel ambulant, venant d'année en année mettre fin aux contestations des parties, et répondre par des ordonnances nouvelles (retterbod) et spéciales pour chaque localité, aux besoins manifestés au cours des précédentes sessions, ou aux plaintes qui pouvaient se produire dans l'intervalle des Grands Jours (herredag).

Cette série sera continuée; on peut dire qu'elle est parallèle à la

*

collection des missives royales dont les copies (rigsregistranter) ont été publiés antérieurement en douze volumes, et qui complète au point de vue chronologique, la série des rescrits et ordonnances dano-norvégiennes précédemment publiée (Collection danoise de Fogtman, 23 vol., 1786 à 1817; Collection Wesselberg, 5 vol., 1841-1847).

Le livre des Sentences a, comme tous les documents analogues remontant à la même époque, un accent personnel et vivant.

A la condition de se mettre au courant d'une langue un peu surannée et d'une phraséologie tout à fait convenue, on puisera dans la publication du Comité les informations les plus précieuses sur le droit de propriété et de rachat, les revendications, les ventes, les cessions temporaires et engagères, les amodiations, les legs et héritages, les partages et bornages, les saisies, les confiscations, les redevances (au roi) et dîmes (au clergé), les prestations de toute nature, la chasse et la pêche, les poids et mesures, le régime des eaux, les concussions et violences des baillis et pasteurs, l'institution des fonctionnaires, la condition du clergé, les privilèges octroyés aux Hanséates et aux indigènes, la fondation des villes, les prohibitions commerciales, l'entrée en franchise et les concessions à vie faites par la couronne; au point de vue criminel, les abus de pouvoir, les meurtres, la sorcellerie, les exécutions sommaires, les actions en calomnie; au point de vue juridique, les responsabilités, les contumaces, le déni de justice, les citations irrégulières, les suppléments d'informations, la conciliation, l'appel, la prestation du serment, les commissions rogatoires, les amendes, etc.

On ne saurait trop féliciter le Comité des sources historiques de la voie dans laquelle il s'est engagé.

La langue dans laquelle tous ces documents ont été écrits est malheureusement un obstacle assez sérieux à leur utilisation.

CH. D.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES. — *Hache ancienne.* — On a exhumé une vieille hache d'armes aux environs de la commune d'Eename. Cette hache appartient à la catégorie des *haches à mail*, et diffère de celles qui sont munies du côté opposé du tranchant, d'une pointe remplaçant le marteau. La trouvaille est curieuse et peu commune.

Il y a lieu de supposer que l'arme sortie tout dernièrement de sa couche de terre, à une profondeur de trois mètres, a appartenu aux cohortes gantoises qui firent une expédition dans ces parages au XV^e^ siècle.

— *Découverte de deux villas romaines.* — Au lieu dit « la Cavée, » situé dans les campagnes de Beaumont, le domestique d'un fermier de la localité s'aperçut en labourant que le soc de sa charrue venait de soulever une large pierre sous laquelle s'entr'ouvrait un trou d'apparence assez profonde.

Un véritable souterrain s'offrit bientôt à la vue et l'on découvrit une villa romaine mesurant 18 mètres de longueur sur 12 de largeur. Il existe encore d'autres galeries inexplorées. Cette villa renferme de nombreuses pièces achéologiques très importantes.

— On a déblayé récemment dans le Condroz, près du château de Vervoz, commune de Clavier, une villa romaine tout contre l'antique chaussée, qui venant de Tongres passait la Meuse à Ombret, et de là se dirigeait sur Vervoz, Hotton sur Ourthe et Arlon. Cette villa présentait une pièce centrale dont la voûte était soutenue par des colonnes en pierre ou en bois, dont il ne demeure que les socles. A côté étaient diverses pièces présentant encore des traces nombreuses de peintures à fresque. Le fait le plus marquant est la découverte d'un très grand nombre d'ardoises de la variété dite de France : Pline l'Ancien, dans son *Histoire naturelle,* mentionne que dans la *Belgica,* on utilisait les ardoises, mais jusqu'aujourd'hui cet emploi n'avait pas encore été signalé dans les nombreuses villas fouillées dans notre pays. A noter aussi le grand nombre de monnaies recueillies, toutes du Haut-Empire, des Hadrien, des Faustine, des Antonin-le-Pieux, etc. C'est M. Comhaire qui a été chargé par M. le ministre de l'intérieur, de ces intéressantes recherches.

— On vient de découvrir aux carrières de la tuilerie de Pottelberg, près de Courtrai, à une profondeur de quatre mètres, les vestiges d'un ancien puits, formé de poutres de chênes. A l'intérieur de ce puits, sept ou huit mètres plus bas, l'on a trouvé un mors de cheval très ancien, en argent massif avec incrustations d'or. On croit qu'il date du commencement du XV^e^ siècle.

La montagne du Pottelberg renferme un grand nombre de curiosités; on a déjà mis au jour, entr'autres : des miséricordes, des vases anciens remplis de cendres, des monnaies d'argent et de cuivre, des boulets de canon, etc.

Cela n'offre rien d'étonnant : les Français quand ils sont venus à Courtrai en 1302 (lors de la bataille des Éperons d'or), aussi bien que dans la suite, ont toujours établi leur camp au Pottelberg, admirablement placé pour surveiller la ville de Courtrai.

— *Découverte d'une fabrique de poterie romaine.* — Pendant les fouilles opérées près du mur d'enceinte de Trèves, en Allemagne, on a découvert une fabrique de poteries romaines fort bien conservée.

Jusqu'ici on a trouvé dix fours complets et quatre foyers. Les fours contiennent encore des cruches, des écuelles et des tasses, ainsi que des ustensilles et des monnaies en bronze. Une cavité profonde renferme une matière blanche qui devait servir à la confection des pots. A deux mètres et demi de profondeur on a découvert les ruines d'une tour romaine de cinq mètres de diamètre construite en pierre à chaux et en grès et renfermant des ossements humains.

— *Découverte de trois cents tombeaux.* — On peut juger de la manière dont se pratiquait la sépulture du temps des Huns par la découverte qu'on vient de faire à Cika, en Hongrie.

Il s'agit de trois cents tombeaux renfermant les restes de cavaliers revêtus de leur armure et, à leurs côtés, les squelettes de leurs chevaux. Tous les cadavres avaient, suivant les usages de l'époque, le visage tourné vers l'Est.

Les squelettes ont été de nouveau ensevelis, tandis que les objets retrouvés dans les tombeaux ont été envoyés au Musée national de Budapest.

— L'Empereur d'Autriche vient d'envoyer au Musée Plantin à Anvers, l'annuaire des collections d'art historique de sa Maison impériale. Ce présent ne comprend pas moins de 14 volumes, grand format, de plus de 500 pages chacun et quatre immenses albums.

Cette œuvre précieuse contient des gravures admirables, des héliogravures, des photogravures et des phototypies de toute beauté.

L'administration du Musée Plantin fait, à son tour, hommage à François-Joseph de tous ses ouvrages grands et petits qui traitent du Musée et des richesses qu'il renferme.

NÉCROLOGIE

POUR L'ANNÉE 1893.

NAMÈCHE (Mgr Alexandre-Jean), recteur magnifique de l'Université de Louvain, né à Perwez le 29 juillet 1811, décédé à Louvain le 3 janvier. Vers la fin de sa vie il se retira à l'abbaye de Parc. Ses travaux sont nombreux, et son principal ouvrage est un *Cours d'histoire nationale*, commencé en 1858 et achevé en 1891, qui compte trente volumes.

DE JONGHE (Gustave), peintre, est mort au commencement de février à l'âge de 65 ans. Ce fut un des artistes qui avec Stevens, Verboekhoven, Madou, Willems, trouva grâce aux yeux des marchands français. Citons entre autres : la *marraine*, les *jumelles*, les *orphelines*.

DE VILLERMONT (Comte Charles), historien et journaliste, ancien rédacteur en chef du *Courrier de Bruxelles*, né en 1815, décédé le 11 février 1893. Ses ouvrages les plus importants sont : *Histoire de Tilly* et *Histoire d'Ernest de Mansfeld*. Il laisse une œuvre en voie de publication : *Histoire de Marie-Thérèse*.

GANTRELLE (Joseph), membre de l'Académie royale de Belgique, philologue et linguiste, professeur-émérite à l'Université de Gand, décédé en cette ville le 25 février, à l'âge de 88 ans. On lui doit des *Grammaires latines*, *Histoire de Tacite*, etc. Il fut un des directeurs de la *Revue de l'Instruction publique*.

FAIDER (Charles), un des plus éminents jurisconsultes de Belgique, né à Trieste le 6 septembre 1811, est mort à Bruxelles le 6 avril. Il fut représentant, ministre de la justice, et membre de l'Académie

royale. On a de lui : *Paroles d'un croyant* (1834), parodie du livre de Lamennais, *Coup d'œil historique sur les institutions provinciales et communales en Belgique* (1834), *Étude sur les institutions nationales, Pays-Bas autrichiens et Pays de Liège* (1842), *État de l'instruction primaire en Belgique 1830-1840* (1842), de l'*Étude du droit coutumier en Belgique* (1846).

NÈVE (Félix), né à Ath le 18 juin 1816, décédé à Louvain, à la fin de mai; professeur à l'Université de Louvain, un des orientalistes les plus distingués de la Belgique. Ses travaux sur le Boudhisme, le Rigvéda, les traditions indiennes sont nombreux; il s'occupa également d'études sur la Renaissance.

BERNIER (Théodore), archéologue, paléographe, né à Angre (Hainaut) y est mort au commencement de juin.

HEYNDRICKX (MAX), pianiste, professeur au Conservatoire de Gand, est mort dans cette ville au commencement de juin à l'âge de 69 ans.

MONTGOMERY (Robert), excellent peintre de marines, est mort à Anvers le 4 juillet.

HAESAERT (Paul), peintre qui eut son heure de succès à l'époque du romantisme, genre Brakeleer et De Block, est mort à Louvain au mois d'août à l'âge de 81 ans. Citons de lui : *Partie du tric trac*, le *Modèle* la *Saltimbanque*, le *Chanteur public*, tous au Musée de Louvain.

FRAIKIN (Charles-Auguste), statuaire, né à Herenthals (Anvers) le 14 juin 1817, est mort à Schaerbeek le 22 novembre. Il était aussi bien connu en France qu'en Belgique. Citons de lui entre autres : *Monument de la reine des Belges*, le bronze commémoratif des *Comtes d'Egmont et de Hornes*, la statue de *Quetelet*, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique, ainsi que son buste, une *Statue de la Vierge*, le *Berceau de l'amour*. Il avait été plusieurs fois médaillé aux expositions, était commandeur de l'Ordre de Léopold, chevalier de la Légion d'honneur, etc.

HARZÉ (Léopold), de Liège, est mort dans sa ville natale au mois de novembre. Artiste délicat, il eut son heure de célébrité. Il est l'auteur de nombreux groupes en terre cuite dont la vogue fut grande; il s'essaya également dans la statuaire; citons ses groupes : le *Marché de Liège*, le *Bourgeois gentilhomme*, le *Mercredi des Cendres*, les *Vainqueurs*, le *Conscrit*, le *Duo d'amour*, le *Tribunal*, la *Dévote*, etc.

Stallaert (Charles), littérateur, vice-président de l'Académie royale flamande, né à Berchtem (Brabant) en 1820, décédé à Schaerbeek le 25 novembre. Il écrivit en français : un *Mémoire sur l'instruction publique,* couronné par l'Académie royale en 1850; *Inventaire analytique des chartes concernant les Seigneurs de Diest* (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire*); publia, en Hollande, un *Glossaire d'anciens termes juridiques, mots techniques et autres,* empruntés aux documents de la Flandre, du Brabant et du Limbourg. En flamand : un *Essai sur l'état des Beaux-Arts et des Sciences sous Philippe-le-bon;* en 1859, une *Histoire de Jean Ier, duc de Brabant.* Stallaert est également l'auteur d'une grammaire néerlandaise à l'usage des Wallons.

Colf (François), savant architecte archéologue, auteur de la *Filiation généalogique des écoles gothiques,* est mort fin mars, à l'âge de 70 ans.

Taine (Hippolyte-Adolphe), membre de l'Académie française, né à Vouziers le 21 avril 1828 est mort à Paris le 5 mars. Il fit de brillantes études à Paris au lycée Condorcet, devint professeur à l'école normale, puis : plus tard, quitta l'enseignement pour se dévouer tout entier à ses travaux. Il était un des meilleurs écrivains de l'époque. Citons de lui : *Histoire de la littérature anglaise,* et son grand ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine* qui sont ses principaux travaux; puis, *de l'Art en Italie, l'Idéal dans l'art, l'Art dans les Pays-Bas, Philosophie de l'art en Grèce,* etc., *Essai sur les fables de Lafontaine, Voyage aux Pyrenées, Un séjour en France de 1792 à 1795, Lettres d'un témoin de la Révolution française,* etc.

Goupil (Adolphe), l'éditeur de gravures bien connu de Paris, est mort dans cette ville le 9 mai à l'âge de 87 ans. Il a été le fondateur de la maison qui porte son nom.

Gounod (Charles), compositeur, un des plus grands génies qui aient illustré la France, né à Paris le 18 juin 1818, y décédé le 18 octobre. Ses principaux opéras sont : *Faust,* la *Reine de Saba, Mireille, Roméo et Juliette,* le *Tribut de Zamora,* puis d'autres de moindre importance, des messes, des oratorios, etc. Gounod fut également écrivain.

Habets (Jean-Joseph), historien, archéologue, né à Oirsbeck, près de Sittard, le 27 novembre 1829, décédé à Maestricht le 1er juillet, où

il était archiviste de l'État. Il fut un des fondateurs de la Société historique et archéologique du Duché de Limbourg en 1863. Ses travaux sont nombreux : on lui doit surtout l'*Histoire du diocèse de Ruremonde*, 3 vol. in-8°. C'est en grande partie à lui qu'on doit la découverte d'antiquités tant préhistoriques que romaines et franques qui garnissent les musées de Maestricht.

Bodmer (Karl), peintre, né à Zurich, est mort à Paris à la fin d'octobre, à l'âge de 85 ans. Citons de lui : *Pronostics de combat* (cerfs sous bois), *Intérieur de forêt*, un *Étang*, la *Forêt fin d'automne*, *Bande de sangliers;* ses gravures sont très appréciées.

Cunningham (Sir Alexandre), major-général, célèbre archéologue décédé le 5 décembre 1893, en sa résidence de South-Kensington, dans sa 80e année.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1893.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

La porte d'Hagerue à Arras. — Par H. Pirenne 1
François-Antoine Varenbergh. — Par Émile V. 4
Analectes belgiques. — V. Une pièce en vers relative à l'Université de Louvain. — Par Paul Bergmans. 48
L'inventaire des meubles délaissés, lors de son entrée en religion, par Antoine d'Arenberg, comte de Seneghem. — Par B^on^ François Béthune 54
Exposition de Photographie 89
Le Commerce, il y a cent ans 104
La « Maison des Bateliers » à Gand. — Par Ém. Varenbergh . 129
Iconographie Norbertine. — Arbres hagiologiques de l'Ordre de Prémontré. — Par Van Spilbeeck. 133
Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai. — Par J. Frederichs. 163
Analectes belgiques. — VI. Les poésies françaises de Guillaume van Exaerde. — VII. L'arithmétique de Nicolas Martel. — Par Paul Bergmans 190
Un ermitage dans le bois de Beumont, sous Wavre. — Par Alphonse Goovaerts 212
Les Cloches 225
Les églises en bois debout en Norvège (De Norske Stavkirker). — Par Ch. Delgobe 257
L'ancienne église de Marquain. — Par Ém. Prud'homme . . . 275
Le registre de la confrérie de Sainte-Barbe en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. (Une pièce en vers flamands du XV^e^ siècle). — Par J.-Th. de Raadt. 286

Quelques textes d'anciennes coutumes de Flandre (Winendaele, Yzendyke, Piete, Biervliet). — Par D. 311
Inauguration de la statue de Van Duyse à Termonde. — Par X. 319
C. Van den Ende, maître d'école du XVII[e] siècle. — Par D. . . 326
L'ancien monastère des Norbertines de Rivreulle. — Par Dom Ursmer Berlière O. S. B. 381
Les règlements de la Cour de Charles-Quint. — Par Alfred De Ridder. 362
Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française (1795-1814). — Par Prosper Poullet . . 419
La Belgique monastique sous l'ancien régime. — Répertoire historico-bibliographique de tous les monastères ayant existé en Belgique avant le XIX[e] siècle. — Par Henri Hosdey . . 457

VARIÉTÉS.

Une voiture mécanique au XVI[e] siècle. — Par Prosper Claeys 110
Un incendie au Beffroi en 1705. — Par Prosper Claeys . . . 113
Les peintres van Reysschoot. — Par L. St. 119
Kulders. Tir-à-l'arc à Ledeberg. — Par Prosper Claeys . . . 232
Représentations théâtrales en 1798. Obligation de chanter des airs républicains durant les entr'actes. — Par Pr. Claeys . 237
Mont de Piété. — Une proclamation des commissaires nationaux de 1793. — Par Prosper Claeys 240
Jean-Frédéric de Syberg, commandeur de la maison teutonique, à Malines, provoque en duel Florent de Mérode, baron du Saint-Empire, de Duffel, etc., 1630. — Par J.-Th. de Raadt . 245
Papiers concernant Marie Stuart 249
Georges van der Straeten, peintre de la reine de France au XVI[e] siècle. — Par L. St. 249
Glanures historiques. — Par J.-Th. de Raadt 332, 473
« De Vlaemsche Gazette. » — Par Prosper Claeys 341
L'orphelinat des filles pauvres en 1774. — Par Prosper Claeys 353
Un musée historique du costume militaire à l'Académie de Peinture d'Anvers. — Par L. Van Hasselt 358
Dante en Flandre. — Par D. 363
Les frères Van Ostade. — Par D. 364
Corporation des plombiers. Incidents en 1762 lors de la réception d'un apprenti. — Par Prosper Claeys 421
L'Hôpital de la « Byloke » au siècle dernier. — Par Prosper Claeys. 426
Travaux de restauration au Château des Comtes, aux Ruines de Saint-Bavon et à la Byloke 490
Un volume intéressant. — Par D. 492
Le peintre Bernard Van Orley. — Par L. St. 494

CHRONIQUE.

Tapisseries flamandes à Madrid. — Par D. 123
Philippe et Jean-Baptiste de Champaigne. — Par D. 123
Peintures murales anciennes 125
Archives 126
Antiquités 126
Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours pour 1894. 126
Société d'Archéologie de Bruxelles. Concours L. Cavens . . . 127
Bronnen voor de geschiedenis van Rotterdam. — Par J.-Th. de Raadt 251
L'Université de Gand depuis sa fondation. — Par V. V. H. . . . 252
Histoire du Bourreau de Gand. — Par V. V. H. 252
Publication de deux superbes catalogues. — Par P. B. 253
Divers 253, 372
Le peintre Jean-Baptiste de Champaigne et les portraits de Jean-Baptiste de Champaigne. — Par L. St. 367
L'église cathédrale de Saint-Bavon. — Par Ém. V. 368
Memling. — (*Impartial de Gand.*) 369
Une révélation. — (*Univers.*) 372
Découvertes archéologiques 372, 502
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1894 378
Dons d'archives. — Bibliothèque. — Dépôt de l'État 496
La célèbre peinture du XIII[e] siècle à la Byloke. — Le peintre Auguste Hennequin. — M[me] Henriette Ronner. — C. Troyon. — Par D. 498
Le livre des sentences en 1578. — Par Ch. D. 501

NÉCROLOGIE.

Namèche (Mgr Alexandre-Jean) 505
De Jonghe (Gustave). 505
de Villermont (Comte Charles) 505
Gantrelle (Joseph) 505
Faider (Charles). 505
Nève (Félix). 506
Bernier (Théodore). 506
Heyndrickx (Max). 506
Montgomery (Robert). 506
Haesaert (Paul). 506
Fraikin (Charles-Auguste) 506

Harzé (Léopold). 506
Stallaert (Charles). 507
Colf (François) 507
Taine (Hippolyte-Adolphe) 507
Goupil (Adolphe) 507
Gounod (Charles) 507
Habets (Jean-Joseph). 507
Bodmer (Karl) 508
Cunningham (Sir Alexandre) 508

Planches.

Porte d'Hagerue à Arras (deux planches) 1, 3
Château des Comtes de Flandre à Gand. (Vue extérieure. 1893) 89
La « Maison des Bateliers » à Gand 129
Cabinet d'armoiries de la famille Exaerde 191
Nagyhegy. — Lenk (Bosatz). 257
St. Georgskirken (Olonezsk). — Stauding 261

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1893. — 1re Livraison

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

—

1893.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Bethune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destree, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlamingk, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

La porte d'Hagerue à Arras. — Par H. Pirenne 1
François-Antoine Varenbergh. — Par Émile V. 4
Analectes belgiques. — V. Une pièce en vers relative à l'Université de Louvain. — Par Paul Bergmans 48
L'inventaire des meubles délaissés, lors de son entrée en religion, par Antoine d'Arenberg, comte de Seneghem. — Par Bon François Béthune 54
Exposition de Photographie 89
Le Commerce, il y a cent ans 104

VARIÉTÉS.

Une voiture mécanique au XVIe siècle. — Par Prosper Claeys 110
Un incendie au Beffroi en 1705. — Par Prosper Claeys . . . 113
Les peintres van Reysschoot. — Par L. St. 119

CHRONIQUE.

Tappisseries flamandes à Madrid. — Par D. 123
Philippe et Jean-Baptiste de Champaigne. — Par D. 123
Peintures murales anciennes 125
Archives 126
Antiquités. 126
Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours pour 1894 126
Société d'Archéologie de Bruxelles. — Concours L. Cavens . . 127

Planches.

Porte d'Hagerue à Arras (deux planches). 1, 3
Château des Comtes de Flandre à Gand. Vue extérieure. 1893) 89

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser franco *à* Mr ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires: ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1893. — 2e Livraison

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1893.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

La « Maison des Bateliers » à Gand. — Par Ém. Varenbergh . 129
Iconographie Norbertine. — Arbres hagiologiques de l'Ordre de Prémontré. — Par Van Spilbeeck 133
Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai. — Par J. Frederichs 163
Analectes belgiques. — VI. Les poésies françaises de Guillaume van Exaerde. — VII. L'arithmétique de Nicolas Martel. — Par Paul Bergmans 190
Un ermitage dans le bois de Beumont, sous Wavre. — Par Alphonse Goovaerts. 212
Les Cloches 225

VARIÉTÉS.

Kulders. Tir-à-l'arc à Ledeberg. — Par Prosper Claeys . . . 232
Représentations théâtrales en 1798. Obligation de chanter des airs républicains durant les entr'actes. — Par Prosper Claeys 237
Mont de Piété. — Une proclamation des commissaires nationaux de 1793. — Par Prosper Claeys 240
Jean-Frédéric de Syberg, commandeur de la maison teutonique, à Malines, provoque en duel Florent de Mérode, baron du Saint-Empire, de Duffel, etc., 1630. — Par J.-Th. de Raadt. . 245
Papiers concernant Marie Stuart 249
Georges van der Straeten, peintre de la reine de France au XVIe siècle. — Par L. St. 249

CHRONIQUE.

Bronnen voor de geschiedenis van Rotterdam. — Par J.-Th. de Raadt 251
L'Université de Gand depuis sa fondation. — Par V. V. H. . . 252
Histoire du Bourreau de Gand. — Par V. V. H. 252
Publication de deux superbes catalogues. — Par P. B. . . . 253
Divers 253

Planches.

La « Maison des Bateliers » à Gand. 129
Cabinet d'armoiries de la famille Exaerde 191

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à M*r ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke,** libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1893. — **3e Livraison**

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1893.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Les églises en bois debout en Norvège (De Norske Stavkirker). — Par Ch. Delgobe 257
L'ancienne église de Marquain. — Par Ém. Prud'homme . . . 275
Le registre de la confrérie de Sainte-Barbe en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. (Une pièce de vers flamande du XVe siècle). — Par J.-Th. de Raadt 286
Quelques textes d'anciennes coutumes de Flandre (Winendaele, Yzendyke, Piete, Biervliet). — Par D. 311
Inauguration de la statue de Van Duyse à Termonde. — Par X. 319
C. Van den Ende, maître d'école du XVIIe siècle. — Par D. . . 326

VARIÉTÉS.

Glanures historiques. — Par J.-Th. de Raadt 332
« De Vlaemsche Gazette. » — Par Prosper Claeys. 341
L'orphelinat des filles pauvres en 1774. — Par Prosper Claeys 353
Un musée historique du costume militaire à l'Académie de Peinture d'Anvers. — Par L. Van Hasselt 358
Dante en Flandre. — Par D. 363
Les frères Van Ostade. — Par D. 364

CHRONIQUE.

« Le peintre Jean-Baptiste de Champagne » et « Les portraits de Jean-Baptiste de Champagne. » — Par L. St. 367
« L'église cathédrale de Saint-Bavon. » — Par Ém. V. 368
Memling. — (*Impartial de Gand.*) 369
Une révélation. — (*Univers.*) 372
Découvertes archéologiques 372
Divers 376
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1894 378

Planches.

Nagyhegy. — Lenk (Bosatz). 257
St. Georgskirken (Olonezsk). — Stauding 261

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à M*r ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* parait par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1893. — 4e **Livraison**

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1893.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Bruges.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
De Brabander, attaché au Ministère des Affaires Étrangères, à Bruxelles.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Ch. Delgobe, ingénieur, à Christiania.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hosdey, attaché à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
Pr. Poullet, à Louvain.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, conserv. adj. aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à M*r ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.